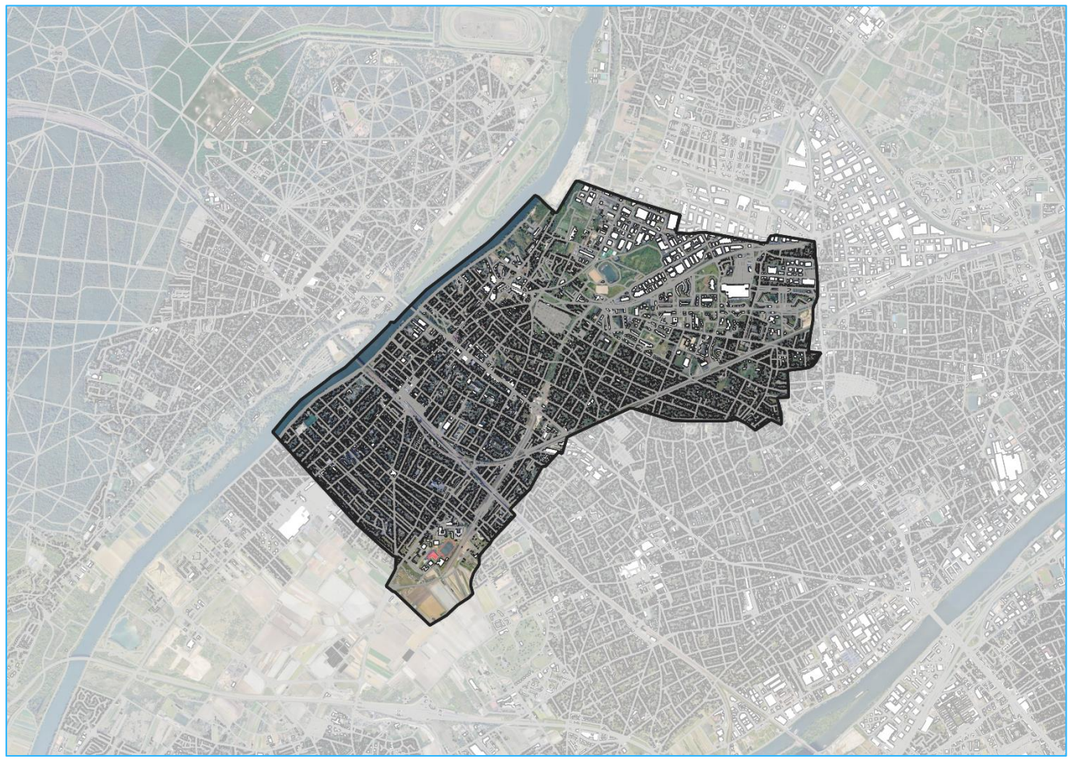
MODIFICATION N°9 DU PLU – COMMUNE DE SARTROUVILLE (78)



Evaluation environnementale

OCTOBRE 2024

INDICE	DESCRIPTION	ÉTABLI(E)	CONTROLÉ(E)	APPROUVÉ(E)	DATE
V0	Version initiale avec état initial environnemental	CLD	BB	TA	29/11/2024
V1	Version complétée du volet Impacts/Mesures	CLD	BB	TA	20/12/2024
V2	Intégrations des éléments de concertations	CLD	BB	TA	16/01/2025

SOMMAIRE

1 PREAMBULE ET METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 11
1.1 Contexte de la modification 11
1.2 Contexte réglementaire 11
1.3 L'évaluation environnementale et son contenu 11
2 RESUME NON TECHNIQUE 13
2.1 Préambule 13
2.2 Etat initial de l'environnement 13
2.2.1 Milieu Physique 14
2.2.2 Milieu Naturel 19
2.2.3 Occupation du sol 22
2.2.4 Paysage 22
2.2.5 Patrimoine 22
2.2.6 Réseaux et servitudes d'utilités publique 23
2.2.7 Milieu humain 23
2.2.8 Déplacements trafics et conditions de circulation 24
2.2.9 Cadre de vie 25
2.2.10 Gestion des déchets 27
2.3 Les objectifs d'évolution de la modification du PLU 27
2.4 Incidences de la mise en œuvre des modifications du PLU sur l'environnement 28
2.4.1 Les incidences pressenties sur l'occupation du sol 28
2.4.2 Les incidences pressenties sur le paysage 29
2.4.3 Les incidences pressenties sur la gestion de l'eaux 30
2.4.4 Les incidences pressenties sur le logements et les habitats 30
2.4.5 Les incidences pressenties sur les déplacements, trafic et conditions de circulation 31
2.4.6 Les incidences pressenties sur le milieu naturel 32
2.4.7 Les incidences pressenties sur les Risques naturels 32
2.4.8 Les incidences pressenties sur les Réseaux divers 32
2.5 Incidences de la modification du PLU sur les sites Natura 2000 33
2.6 Impacts de la modification N°9 du PLU dans son ensemble et mesures associées 33
2.7 Articulation et compatibilité de la modification du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes 41
2.7.1 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes 41
2.7.2 Compatibilité du projet avec les documents relatifs au climat 41
2.7.3 Compatibilité du projet avec les documents relatifs a la gestion de l'eau 41
2.8 Suivi effets de la modification 42
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 43
3.1 Présentation et délimitation des secteurs concernés par la modification N°9 du PLU 43
3.2 Milieu Physique 47
3.2.1 Climat et risques associés 47
3.2.2 Topographie 51
3.2.3 Sols et sous-sols 56
3.2.4 Risques majeurs 72
3.3 Milieu naturel 86
3.3.1 Périmètres de protection contractuelle et foncière 86
3.3.2 Corridors écologiques et zones humides 89
3.3.3 Habitats naturels et inventaires Faune/Flore 92
3.4 Occupation du sol 100
3.4.1 Historique 100
3.4.2 Occupation actuelle 101
3.5 Paysage et patrimoine culturel 103
3.5.1 Paysage 103
3.5.2 Patrimoine 104
3.6 Réseaux et servitudes d'utilités publique 110
3.6.1 Réseaux 110
3.6.2 Servitudes d'utilité publique 110
3.7 Milieu humain 113
3.7.1 Contexte démographique 113
3.7.2 Logements et habitat 115
3.7.3 Activités et emplois 115
3.7.4 Profil des actifs résidents 116
3.7.5 Equipements, services et commerces 116
3.8 Déplacements, trafics et conditions de circulation 117
3.8.1 Réseaux de transports en commun 117
3.8.2 Les déplacements 124
3.8.3 Accessibilité routière 124
3.8.4 Accessibilité des modes actifs 127
3.8.5 Le stationnement 129
3.9 Cadre de vie 132
3.9.1 Qualité de l'air 132
3.9.2 Environnement sonore 146
3.10 Gestion des déchets 159
3.10.1 La collecte des déchets ménagers 159
3.10.2 Le traitement des déchets 159
3.11 Synthèse des enjeux 161
4 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA MODIFICATION DU PLU 178
4.1 Mise en œuvre du NPNRU du quartier des indes et reconversion de la zone d'activités des sureaux 178
4.2 Mise en œuvre d'un projet de géothermie 181
4.3 Reconversion des friches et évolution de l'îlot de la rue des arts 184
4.4 Ajustement du projet sur l'îlot Jaurès 186
4.5 Mise à jour des annexes du PLU 188
4.5.1 Ajout du règlement local de publicité (RLP) 188
4.5.2 Intégration de la charte paysagère de Sartrouville dans le PLU 188

4.5.3 Intégration du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et énergétique (CPAUPEE) du plateau des Indes dans le PLU....189
4.5.4 Ajustements du règlement et correction des erreurs matérielles....189
5 EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES....194
5.1 Evolution du zonage réglementaire....195
5.1.1 Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5....195
5.1.2 *Passage du zonage UE au zonage UC5 avec création d'une OAP entrée de ville Nord-Ouest*....199
5.1.3 *Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1 localisée entre l'avenue Berteaux et la Rue des Arts*....201
5.2 Ajustement du règlement....203
5.2.1 Suppression de l'emplacement réservé N° 1....203
5.2.2 *Suppression de l'emplacement réservé n° 2*....204
5.2.3 *Suppression de l'emplacement réservé n°5*....205
5.2.4 Suppression de l'emplacement réservé n°13....206
5.2.5 *Suppression de l'emplacement réservé n° 22*....207
5.3 Révision du règlement du plan local de publicité applicable au territoire de la commune de Sartrouville....208
5.3.1 Mise à jour de la réglementation des publicités et préenseignes....208
5.3.2 *Mise à jour de la réglementation des enseignes*....209
5.4 Mise à jour de la charte de recommandations paysagères....210
5.5 Intégration du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et énergétiques (CPAUPEE)....211
6 INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000....212
6.1 Présentation de l'évaluation d'incidences....212
6.2 Description et localisation des sites Natura 2000 retenus....212
6.3 Conclusion sur les incidences Natura 2000....213
7 IMPACTS DE LA MODIFICATION N°9 DU PLU DANS SON ENSEMBLE....214
8 ARTICULATION DES MODIFICATIONS DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES....224
8.1 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme....224
8.1.1 Compatibilité avec le schéma directeur de la région Ile De France (SDRIF)....224
8.1.2 Compatibilité avec le schéma directeur environnemental de la région Ile De France (SDRIF-E)....225
8.1.3 Compatibilité avec le schéma régional des continuités écologiques (SRCE)....228
8.1.4 Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT)....230
8.1.5 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)....231
8.1.6 Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)....231
8.2 Compatibilité du projet avec les documents relatifs au climat....231
8.2.1 Compatibilité avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRACE)....231
8.2.2 Compatibilité avec le PCAET 2050 de la communauté d'agglomération saint germain boucles de Seine (CASGBS)....231
8.3 Compatibilité du projet avec les documents relatifs à la gestion de l'eau....232
8.3.1 Compatibilité avec le schéma directeur D'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE) (2022-2027)....232
8.3.2 Compatibilité avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie (2022-2027)....232
9 . SUIVI DES EFFETS DE LA MODIFICATION....234

FIGURES

Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie) 13
Figure 2 : Carte géologique de la commune de Sartrouville (Source : Carte géologique 1/ 25 000ème, BRGM) 14
Figure 3 : Cartographie des sites et sols pollués (Source : Géorisques ; Ségic Ingénierie) 15
Figure 4 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques) 17
Figure 5 : Zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur (Source : PPRI vallée de la Seine et de l'Oise ; Ségic Ingénierie) 17
Figure 6 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Arts-constituante (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques) 17
Figure 7 : Hauteur d'eau en cas de débordement de cours pour un scénario d'occurrence moyenne et un scénario extrême (Source : Géorisques) 17
Figure 8 : Carte d'aléa sur le retrait gonflement des argiles sur le secteur Arts-Constituante (Source : Géorisques) 18
Figure 9 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Igc Versailles) 18
Figure 10 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques) 18
Figure 11 : Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur le secteur du Plateau (Source : Géorisques) 18
Figure 12 : Plan de situation de la commune par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie) 19
Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques (Source : Ecosphère) 21
Figure 14 : Cartographie des habitats d'espèces pour les chiroptères (Source : Biotope) 21
Figure 15 : Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021) 22
Figure 16 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville (Source : PLU Ville de Sartrouville, modification N°4) 24
Figure 17 : Carte stratégique de bruit de type A – zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden (Source : Département des Yvelines) 25
Figure 18 : Carte de type « A » - niveau d'exposition sur 24h (Lden) en multi-exposition (Source : BruitParif) 26
Figure 19 : Carte de type « A » - niveau d'exposition la nuit (Ln) en multi-exposition (Source : BruitParif) 26
Figure 20 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de jour (Source : ARUNDO acoustique, 2020) 26
Figure 21 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de nuit (Source : ARUNDO acoustique 2020) 26
Figure 22 : Sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie) 33
Figure 23 : Températures moyennes enregistrées sur la station de Paris-Montsouris entre 1991-2020 (Source : Infoclimat) 47
Figure 24 : Précipitations moyennes enregistrées sur la station de Paris-Montsouris entre 1991-2020 (Source : Infoclimat) 47
Figure 25 : Ensoleillement enregistré à Paris-Montsouris sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat) 48
Figure 26 : Rose des vents de Sartrouville et direction dominante du vent exprimé en nombre d'heures par an (Source : Météoblue) 48
Figure 27 : Production d'électricité photovoltaïque sur le territoire en 2017 (Source : PCAET ; IAU ; ENEDIS) 49
Figure 28 : Répartition de la consommation d'électricité et de gaz par secteur (Source : Agence ORE, 2022) 50
Figure 29 : Cartographie illustrant la topographie de la commune de Sartrouville (Source : Topomap) 51
Figure 30 : Profil altimétrique du secteur Arts-Constituante (Source : Ségic Ingénierie) 52
Figure 31 : Profil altimétrique du terrain 1, secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur (Source : Ségic Ingénierie) 53
Figure 32 : Profil altimétrique du terrain 2, secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur (Source : Ségic Ingénierie) 54
Figure 33 : Profil altimétrique du secteur du Plateau (Source : Ségic Ingénierie 55
Figure 34 : Carte géologique de la commune de Sartrouville (Source : Carte géologique 1/ 25 000ème, BRGM) 56
Figure 35 : Cartographie des sites et sols pollués (Source : Géorisques ; Ségic Ingénierie) 58
Figure 36 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude (source : Infoterre ; SOLPOL) 58
Figure 37 : Localisation des sites BASOL dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude (source : Infoterre ; SOLPOL) 59
Figure 38 : Carte des sites BASIAS et BASOL à l'intérieur du site (Source : SCE, 2021) 59
Figure 39 : Photographies aériennes de 1923 à 1957 (Source : SOLPOL 2024) 60
Figure 40 : Photographies aériennes de 1970 à 2003 (Source : SOLPOL, 2024) 60
Figure 41 : Photographies aériennes de 2011 à 2024 (Source : SCE, 2024) 60
Figure 42 : Synthèse historique des activités exercées sur site (Source : Dépollution Conseil, 2021) 61
Figure 43 : Plan d'implantation du sondage sur le site (Source : SOLPOL, 2024) 61
Figure 44 : Implantation des investigations (Dépollution Conseil, Septembre 2021) 62
Figure 45 : Anomalies mises en évidence par les investigations (Dépollution Conseil, Septembre 2021) 62
Figure 46 : Plan d'implantation des sondages réalisées (Source : Mission diagnostic », Juillet 2021, AIC Environnement) 63
Figure 47 : Plan d'implantation des sondages réalisées (Source : SCE) 63
Figure 48 : Carte géologique de la masse d'eau souterraine FRHG104 (Source : BRGM) 64
Figure 49 : Carte du réseau hydrographique (Source : Ségic Ingénierie) 66
Figure 50 : Les polluants spécifiques de l'état écologique (Source : DRIEAT) 67
Figure 51 : Paramètres physico-chimiques (Source : DRIEAT) 68
Figure 52 : Carte des captages en eau potable à proximité du secteur Arts-Constituante (Source : ARS) 69
Figure 53 : Carte des captages d'alimentation en eau potable à proximité du secteur Jaurès-Berteaux (Source : ARS) 70
Figure 54 : Carte des captages en eau potable à proximité du secteur du Plateau (Source : ARS) 70
Figure 55 : Plan du réseau d'assainissement de la commune de Sartrouville (PLU de Sartrouville) 71
Figure 56 : Mouvements de terrain liés aux effondrements d'anciennes carrières abandonnées délimitées sur la commune de Sartrouville (Source : IGC Versailles) 73
Figure 57 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Arts-Constituante (Source : IGC Versailles) 73
Figure 58 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Igc Versailles) 73

Figure 59 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur du Plateau (Source : IGC Versailles) 73
Figure 60 : Délimitation des zones de sismicité au niveau du territoire national métropolitain (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) 76
Figure 61 : Zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur (Source : PPRI vallée de la Seine et de l'Oise ; Ségic Ingénierie) 77
Figure 62 : Carte du risque de remontée de nappe (Source : Géorisques) 78
Figure 63 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Arts-constituante (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques) 79
Figure 64 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques) 79
Figure 65 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur du Plateau (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques) 79
Figure 66 : Cartographie du risque radon à l'échelle de la France et de la région Île de France (Source : Géorisques) 80
Figure 67 : ICPE situés sur la commune de Sartrouville (Source : Géorisques) 82
Figure 68 : ICPE recensés dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisque) 82
Figure 69 : ICPE recensés dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques) 83
Figure 70 : ICPE recensés dans un rayon de 1 km autour du secteur (Source : Géorisques) 83
Figure 71 : Installations nucléaires présentent à proximité de la commune (Source : Géorisques) 84
Figure 72 : Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) de la commune de Sartrouville et ses environs (Sources : Géorisques) 86
Figure 73 : Plan de situation de la commune par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie) 87
Figure 74 : Plan de situation du secteur du Plateau par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie) 87
Figure 75 : Zones Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) dans un rayon de 5km de la commune de Sartrouville (78) 88
Figure 76 : Composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France (Source : SCRE, Natureparif, Alisea) 90
Figure 77 : Légende de la carte des composantes (Source : SRCE) 91
Figure 78 : Zones humides potentielles présentes sur la commune de Sartrouville (78) (Source : Ségic Ingénierie) 92
Figure 79 : Habitas de l'aire d'étude (Source : Ecosphère) 93
Figure 80 : Cartographie des habitats de l'aire d'étude (Source : Biotope) 94
Figure 81 : Carte de la flore localisant l'orobanche du trèfle (Source : Ecosphère) 95
Figure 82 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes sur le secteur (Source : Biotope) 96
Figure 83 : Espèce à enjeu spécifique Papillons de jour et Zygènes (Source : Ecosphère) 97
Figure 84 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques (Source : Ecosphère) 98
Figure 85 : Cartographie des habitats favorables aux insectes (Source : biotope) 98
Figure 86 : Cartographie des habitats d'espèces pour les reptiles (Source : Biotope) 99
Figure 87 : Cartographie des habitats d'espèces et des observations d'oiseaux (Source : Biotope) 99
Figure 88 : Cartographie des habitats d'espèces et des observations d'oiseaux (Source : Biotope) 100
Figure 89 : Cartographie des habitats d'espèces pour les chiroptères (Source : Biotope) 100
Figure 90 : Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021) 101
Figure 91 : Occupation du sol de la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021) 102
Figure 92 : Occupation du sol sur le secteur Arts-Constituante (Source : Institut Paris Région, 2021) 102
Figure 93 : Occupation du sol sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Institut Paris Région, 2021) 103
Figure 94 : Occupation du sol sur le secteur du Plateau (Source : Institut Paris Région, 2021) 103
Figure 95 Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection sur la commune de Sartrouville (Source : Atlas du Patrimoine) 105
Figure 96 : Photo de l'Église Saint-Martin classé monument historique (Source : Sartrouville.fr) 105
Figure 97 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine) 106
Figure 98 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine) 107
Figure 99 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine) 108
Figure 100 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur Arts-Constituante (Source : PLU Sartrouville modification N°4) 111
Figure 101 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur Jaurès-Berteaux (Source : PLU Sartrouville modification N°4) 112
Figure 102 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur du Plateau (Source : PLU Sartrouville modification N°4) 112
Figure 103 : Indicateurs démographiques de la commune de Sartrouville (INSEE, 2021) 113
Figure 104 : Population par grandes tranche d'âge (Source : INSEE 2021) 113
Figure 105 : Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 (Source : INSEE, 2021) 114
Figure 106 : Ménages selon leur composition sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021) 114
Figure 107 : Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021) 114
Figure 108 : Composition des familles (Source : INSEE, 2021) 114
Figure 109 : Type de résidences principales sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021) 115
Figure 110 : Résidence principale selon le nombre de pièces (Source : INSEE, 2021) 115
Figure 111 : Résidences principales en 2021 selon le statut d'occupation (Source : INSEE, 2021) 115
Figure 112 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021) 115
Figure 113 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 (Source : INSEE, RP 2021) 116
Figure 114 : Le réseau de transport en commun d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville (Source : CASGBS)) 119
Figure 115 : Légende du réseau de transport (Source : CASGBS) 120
Figure 116 : Itinéraire prévu pour « Bus entre Seine » à horizon 2028 sur Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis et Bezons (Source : IDFM) 121
Figure 117 : Localisation des transports en commun à proximité du site du projet (Source : CDVia) 121
Figure 118 : Carte des transports en commun à proximité du secteur (Source : Dynalogic, 2018) 122
Figure 119 : Réseau de transport en commun présent à proximité du secteur (Source : Plan fourni sur le site de Ile-de-France Mobilités / Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021) 123
Figure 120 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, 2021) 124

Figure 121 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie) 125
Figure 122 : Le réseau viaire de la commune de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie) 125
Figure 123 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville appliquée au secteur Arts-Constituante (Source : CDVIA) 126
Figure 124 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville appliquée au secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie) 126
Figure 125 : Le réseau viaire à l'échelle qua quartier du Plateau 127
Figure 126 : Localisation des différents modes actifs autour du site du projet (Source : CDVia) 128
Figure 127 : Aménagements modes doux dans le secteur d'étude (Source : Dynalogic, 2018) 128
Figure 128 : Localisation des aménagements réalisés au sein de la Cité des Indes pour les circulations vélos (Source : étude de circulation, COSITREX, Juillet 2021) 129
Figure 129 : Photographie de stationnement de véhicules le long de la rue des Arts (Source : Google earth, 2024) 129
Figure 130 : Photographie du parking privé de la Clinique de soins de Korian (Source : Google earth, 2024) 130
Figure 131 : Utilisation des places de stationnement dans le secteur d'étude (Source : Dynalogic, 2018) 130
Figure 132 : Taux de congestion du stationnement la nuit (Source : Dynalogic, juin 2018) 130
Figure 133 : Utilisation des places de stationnement (Source : Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021) ...131
Figure 134 : Répartition de l'offre de stationnement en 2021, au sein de la Cité des Indes (Source : Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021) 131
Figure 135 : Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la qualité de l'Air (Source : UIDELINES FOR AIR QUALITY, WHO, 2021) 133
Figure 136 : illustration des zones sensibles pour la qualité de l'air en Ile-de-France 134
Figure 137 : Répartition par secteur d'activité des émissions des principaux polluants en Ile-de-France en 2017 135
Figure 138 : « Projet Quartier des Indes – Sartrouville – Volet air & santé », TECHNISIM Consultants, Juin 2021 136
Figure 139 : Moyennes annuelle en dioxyde d'Azote, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif) 136
Figure 140 : Moyennes annuelles en dioxyde d'Azote (NO2) en 2023 sur la commune de Sartrouville et ses alentours (Source : Airparif) 137
Figure 141 : Moyennes annuelle en PM10, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif) 137
Figure 142 : Moyennes annuelles en particules PM10 en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif) 138
Figure 143 : Moyennes annuelle en PM2,5, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif) 138
Figure 144 : Moyennes annuelles en particules PM2,5 en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif) ...138
Figure 145 : Moyennes annuelles en Ozone en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif) 139
Figure 146 : Réseaux de transports routiers autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants) 140
Figure 147 : Réseaux de transports non-routiers autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants) ...140
Figure 148 : Trafic Moyen Journalier Annuel autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants) 140
Figure 149 : Parcelles agricoles autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants) 141
Figure 150 : Description de la zone d'étude par typologie de bâtiments (Source : Technisim Consultants) 141
Figure 151 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en NO2, 2023 (Source : Technisim Consultants) 142
Figure 152 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en PM10, 2023 (Source : Technisim Consultants) 142
Figure 153 : Modélisations d'Airparif – Nombre de jours où la concentration en PM10 est supérieure à 50 µg/m3, 2023 (Source : Technisim Consultants) 142
Figure 154 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en PM2,5, 2023 (Source : Technisim Consultants) 142
Figure 155 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en benzène, 2020 (Source : Technisim Consultants) 143
Figure 156 : Localisation des points de mesures NO2 (Source : SCE) 143
Figure 157 : Comparaison des résultats de mesure de NO2 à la réglementation (Source : SCE) 143
Figure 158 : Carte du réseau routier étudié pour les calculs des émissions de polluants (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021) 144
Figure 159 : Evolution des émissions pour les principaux polluants (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021) 144
Figure 160 : Emissions atmosphériques journalières (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021) 144
Figure 161 : Cartographie des résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021) 145
Figure 162 : Carte stratégique du bruit de Type A (Source : PPBE, département des Yvelines) 148
Source 163 : Carte stratégique de Bruit de type A (Ln) (Source : PPBE, département des Yvelines) 148
Figure 164 : Carte stratégique du bruit de type C (Source PPBE, département des Yvelines) 149
Figure 165 : Carte stratégique de Bruit de type C (Ln) (Source PPBE, département des Yvelines) 149
Figure 166 : Carte stratégique de bruit de type A – zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden (Source : Département des Yvelines) 150
Figure 167 : Carte de type « A » - niveau d'exposition sur 24h (Lden) en multi-exposition (Source : BruitParif) ..150
Figure 168 : Carte de type « A » - niveau d'exposition la nuit (Ln) en multi-exposition (Source : BruitParif) 150
Figure 169 : Carte de type « C » - Dépassement de seuil au niveau d'exposition Lden pour le bruit routier (Source : BruitParif) 151
Figure 170 : Extraits des cartes des zones de dépassement des valeurs limites (Source : BruitParif) 151
Figure 171 : Description de la zone d'étude acoustique (Source : Ségic Ingénierie) 152
Figure 172 : Localisation des mesures acoustiques et des comptages routiers concomitants (Source : Ségic Ingénierie) 152
Figure 173 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : SCE, 2022) 153
Figure 174 : Carte de localisation des différents points de mesures (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021) 154
Figure 175 : Résultats des mesures acoustiques sur site (Source : Fiches de mesures acoustique, TPFI) 154
Fiche 176 : Résultats des mesures acoustiques (Source : SCE, 2022) 155
Figure 177 : Résultats des mesures (Source : ARUNDO acoustique, 2020) 156
Figure 178 : Niveaux sonores estimés à 4m du sol en période diurne (6h-22h) (Source : Ségic Ingénierie) 156
Figure 179 : Etat initial – Niveaux sonores estimés à 4m du sol en période nocturne (22h-6h) (Source : Ségic Ingénierie) 157
Figure 180 : Cartographie par courbes isophones à l'état actuel en période diurne (Source : SCE, 2022) 158

Figure 181 : Cartographie par courbes isophones à l'état actuel en période nocturne (Source : SCE, 2022) 158
Figure 182 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de jour (Source : ARUNDO acoustique, 2020) 159
Figure 183 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de nuit (Source : ARUNDO acoustique 2020) 159
Figure 184 : Plan général à l'échelle du Plateau (Source : CASGBS/Agence D&A) 178
Figure 185 : Modélisation de la volumétrie du projet Secteur Nord-Ouest (Source : Agence D&A).....179
Figure 186 : Extrait des deux opérations d'urbanisme sur le secteur du Plateau (Source : PLU de Sartrouville)..179
Figure 187 : Extrait du plan de zonage avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville) 180
Figure 188 : Extrait du plan de zonage dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 - PLU de Sartrouville).....180
Figure 189 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la future zone après modification du PLU (Source : Google earth, 2024).....181
Figure 190 : Plan des réseaux de chaleur autour de Sartrouville (Source : CASGBS) 181
Figure 191 : Sites avec chauffage à gaz (Source : CASGBS ; MANERGY).....182
Figure 192 : Fonctionnement du chauffage urbain à base de géothermie (Source : CASGBS ; MANERGY) 182
Figure 193 : Tracé potentiel du réseau en 3 phases (Source : CASGBS ; MANERGY) 182
Figure 194 : Surfaces nécessaires à l'implantation du site de forage géothermique vue éloignée (phase travaux / phase d'exploitation).....182
Figure 195 : Surfaces nécessaires à l'implantation du site de forage géothermique vue proche (phase travaux / phase d'exploitation).....183
Figure 196 : Extrait du plan de zonage actuel sur le secteur Romain Rolland avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville) 183
Figure 197 : Extrait du plan de zonage sur le secteur Romain Rolland après modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville) 183
Figure 198 : Carte provisoire des zones ENR du territoire de la CASGBS (Source : CASGBS – 28/05/2024) 184
Figure 199 : Vue du site depuis l'avenue Maurice Berteaux (Source : GoogleStreetView, Juillet 2022) 184
Figure 200 : Vue du site depuis la rue de la Constituante (Source : GoogleStreetView, Juillet 2022) 184
Figure 201 : Vue du site depuis la rue des Arts (Source : GoodleStreetView, Juillet 2022).....185
Figure 202 : Extrait du plan de zonage actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville).....185
Figure 203 : Extrait du plan de zonage après modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville.....186
Figure 204 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la future zone UB1 (Source : Google earth, 2024) 186
Figure 205 : Extrait du plan de zonage actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville).....186
Figure 206 : Extrait du plan de zonage dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville 187
Figure 207 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la zone Uapm2 (Source : Google earth, 2024)...187
Figure 208 : Plan de zonage du RLP « actuel » (révision n°1) et projet (révision n°2, désormais en vigueur) (Source : Rapport de présentation du RLP – Ville de Sartrouville.....188
Figure 209 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°1 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....189
Figure 210 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°1 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....189
Figure 211 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°1 (Source : Google Earth, 2024) 190
Figure 212 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°2 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville) 190
Figure 213 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°2 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....190
Figure 214 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°2 (Source : Google Earth, 2024) 190
Figure 215 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°5 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville).....191
Figure 216 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°5 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....191
Figure 217 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°5 (Source : Google Earth, 2024) 191
Figure 218 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°13 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville) 191
Figure 219 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°13 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....192
Figure 220 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°13 (Source : Google Earth, 2024) 192
Figure 221 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°22 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville).....192
Figure 222 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°22 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville).....192
Figure 223 : Vue aérienne correspondant au niveau de l'ER n°22 (Source : Google Earth, 2024) 193
Figure 224 : Sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie) 212
Figure 225 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF approuvé en 2013) 224
Figure 226 : Extrait de la carte des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF) 225
Figure 227 : Entités territoriales du SDRIF-E et polarités (Source : Orientations réglementaires du SDRIF-E adopté le 11 septembre 2024) 225
Figure 228 : Extrait de la carte 1 « Maîtriser le développement urbain » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024) 226
Figure 229 : Légende de la carte du SDRIF-E - Maitriser le développement urbain (Source : SDRIF-E) 226
Figure 230 : Extrait de la carte 2 « Développer l'indépendance productive régionale » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024) 227
Figure 231 : Légende de la carte du SDRIF-E – Développer l'indépendance productive régionale (Source : SDRIF-E).....227
Figure 232 : Extrait de la carte 3 « Placer la nature au cœur du développement régional » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024) 227
Figure 233 : Légende de la carte du SDRIF-E – Placer la nature au cœur du développement régional (Source : SDRIF-E).....228
Figure 234 : Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013).....229

Figure 235 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013).....229

Figure 236 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013).....229

Figure 237 : Carte des grandes évolutions prévues par le PADD dans le territoire de la Boucle de la Seine (Source : SCOT de la Boucle de la Seine approuvé le 28 octobre 2015 – PADD) 230

TABLEAUX

Tableau 1 : Sites BASOL recensés sur le territoire communal (Source : Géorisques ; BRGM) 57
Tableau 2 : Sites BASIAS recensés au sein de l'emprise projet (Source : SOLPOL) 59
Tableau 3 : Captages d'eau potable les plus proches dans l'environnement du secteur (Source : ARS) 69
Tableau 4 : Historique des crues les plus marquantes subit sur la commune de Sartrouville (Source : SCE ; Géorisques) 77
Tableau 5 : Liste des ICPE localisées sur la commune de Sartrouville (Source : Géorisques) 81
Tableau 6 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques) 82
Tableau 7 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques) 83
Tableau 8 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques) 84
Tableau 9 : Description des zonages d'inventaire et de protection à proximité du secteur d'étude (Source : Ecosphère) 88
Tableau 10 : Description des zonages réglementaires à proximité du secteur (Source : Ecosphère) 88
Tableau 11 : Correspondance habitats avec la typologie CORINE biotopes, EUNIS, Natura 2000 (Source : Ecosphère) 93
Tableau 12 : Liste des espèces exotiques envahissantes recensées 96
Tableau 13 : Synthèse des enjeux liés à l'avifaune nicheuse (Source : Ecosphère) 97
Tableau 14 : Synthèse des enjeux liés au chauve-souris sur le secteur (Source : Ecosphère) 97
Tableau 15 : Liste des monuments historiques classés et inscrits dans un rayon d'1 km (Source : atlas des patrimoines) 106
Tableau 16 : Sites inscrits les plus proches des zones concernées par la modification du PLU (atlas des patrimoines) 108
Tableau 17 : Evolution de la population de 1968 à 2021 (Source : INSEE, 2021) 113
Tableau 18 : Lignes de transports en commun à proximité du site d'étude (Source : CDVia) 121
Tableau 19 : Normes à respecter pour les particules (Source : Airparif) 137
Tableau 20 : Présentation de la typologie des sites de mesure, de leur localisation et les concentrations en NO2 enregistrées lors de la campagne (source : SCE, 2022) 143
Tableau 22 : Résultat du calage du modèle acoustique (Source : Ségic Ingénierie) 152
Tableau 23 : Localisations des points de mesures réalisés (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021) 153
Tableau 24 : Résultats des mesures (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021) 154
Tableau 25 : Résultats de la modélisation de l'état initial (Source : Ségic Ingénierie) 157

1 PREAMBULE ET METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 CONTEXTE DE LA MODIFICATION

La commune de Sartrouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 septembre 2006, il a depuis bénéficié de plusieurs procédures de modification pour évoluer, dont la dernière en date du 15 avril 2021.

A ce jour, la commune souhaite faire évoluer le PLU via une procédure de modification, afin de procéder à plusieurs adaptations, corrections et mises à jour, en vue notamment de faciliter la mise en œuvre de certains projets.

Les évolutions portées par la présente modification s'inscrivent dans la continuité du PLU applicable et s'inscrivent pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables

L'objectif est d'exposer et justifier les évolutions envisagées. La modification du PLU de la commune de Sartrouville vise plusieurs types d'objets pour permettre la mise en œuvre de projets structurants :

- **Mise en œuvre du NPNRU et reconversion de la zone d'activités des Sureaux en secteur d'habitat**
- Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5 ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Adaptation du règlement de la zone UC par la création d'un sous-secteur UC5

- **Mise en œuvre d'un projet de géothermie**
- **Création d'un secteur d'habitat rue des Arts**
- Passage de la zone UL sur l'emprise du projet à la zone UB et création d'un sous-secteur UB1 ;
- Adaptation du règlement de la zone UB par la création d'un sous-secteur UB1 ;

- **Ajustements du règlement et correction d'erreurs matérielles**
  - Suppression de de l'emplacement réservé n°1 ;
  - Suppression de de l'emplacement réservé n°2 ;
  - Suppression de de l'emplacement réservé n°5 ;
  - Suppression de de l'emplacement réservé n°13 ;
  - Suppression de l'emplacement réservé n°22
- **Mise à jour des annexes intégrant le nouveau Règlement Local de Publicité ainsi qu'une charte paysagère**

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le choix de la procédure découle des dispositions fixées par le Code de l'Urbanisme. C'est au regard de ces dispositions et notamment des articles L.151-31 et L.153-36 que la procédure de modification est mise en œuvre.

L'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans les autres cas, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L.153-36 lorsque la commune envisage de « modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Ces conditions sont respectées par la présente modification.

Les différents projets nécessitant de faire évoluer le PLU sont compatibles avec le PADD.

Le choix d'une procédure de modification est adapté aux sujets d'évolution souhaités, dans la mesure où il s'agit :

- De précisions sur la composition urbaine de secteurs de renouvellement urbain définis dans le PADD ;
- D'évolutions réglementaires sur des secteurs de projet qui viennent préciser les dispositions de composition urbaine et qui n'ont qu'une incidence minime sur les droits à construire, sensiblement équivalents quantitativement à ceux qui existent dans le PLU actuel ;
- Ces secteurs de projets vont, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, générer la création de nouveaux logements qui bénéficieront de la desserte du RER, centrale dans la commune et donc aisément accessible par les futurs habitants. Cette qualité de desserte permet de limiter l'usage de la voiture et réduit ainsi les nuisances sonores et de pollution par émissions de CO2 ;
- D'ajustements ponctuels du dispositif réglementaire visant à mieux préserver l'identité urbaine ou liés à la préservation des quartiers pavillonnaires ;
- D'autres ajustements plus ponctuels de rectification du zonage ou du règlement écrit, qui ne portent aucunement atteinte aux orientations du PADD.

1.3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON CONTENU

L'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme présente le contenu attendu du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale :

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation [du PLU] :

***1**. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

***2**. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

***3.** Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

***4**. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

***5**. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

***6**. Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin*

d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

***7**. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Par ailleurs, il est indiqué dans l'article R. 104-19 du Code de l'urbanisme, que le rapport « est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Cette évaluation environnementale se concentre uniquement sur les évolutions résultant de la modification du PLU. Il ne s'agit pas d'une révision exhaustive de l'ensemble des règles d'urbanisme, mais d'une analyse ciblée, portant uniquement sur les aspects modifiés. L'objectif est d'évaluer les impacts environnementaux spécifiques à ces changements, sans réexaminer les dispositions non affectées.

2 RESUME NON TECHNIQUE

2.1 PREAMBULE

Conformément au 3° de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, cette partie vise à effectuer « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement* » […] ».

Conformément au 4° de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, cette description est effectuée sur les « *facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet* », à savoir :

- Le climat ;
- Les terres, le sol ;
- L'eau ;
- La biodiversité ;
- L'air ;
- La population ;
- La santé humaine ;
- Les biens matériels ;
- Le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques ;
- Le paysage.

L'objectif de l'état initial est de cerner les enjeux et les sensibilités du secteur d'implantation du projet et de les hiérarchiser afin de guider les choix d'aménagement.

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer une analyse la plus pertinente possible, cet état initial de l'environnement concerne l'ensemble de la commune puisqu'une partie des modifications apportées au PLU concernent tout le territoire.

Par ailleurs, certains chapitres sont complétés par un focus sur les secteurs de la commune concentrant la majorité des modifications apportées au PLU.

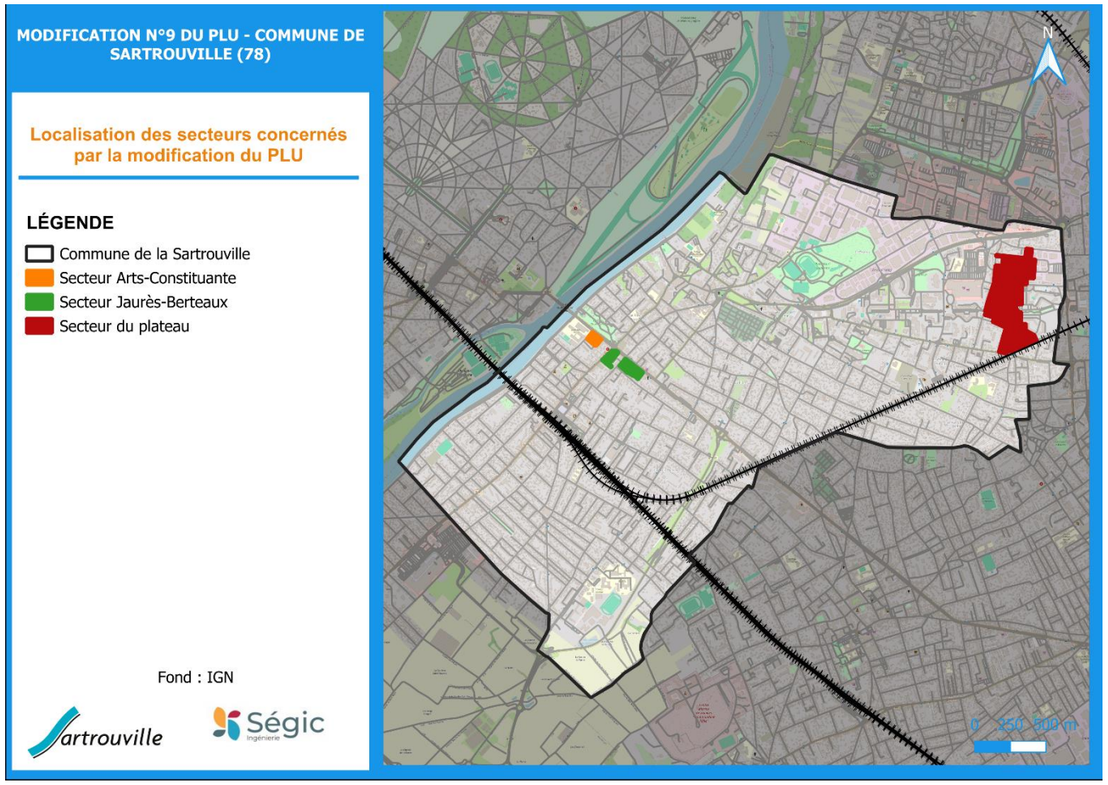


Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie)

2.2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1.1 CLIMAT ET ENERGIE

- **A l'échelle communale**

Le climat de la région est globalement tempéré, sans caractéristiques climatiques extrêmes ou événements météorologiques violents fréquents. Les hivers sont doux, les étés frais, et les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, avec des vents principalement du Sud-Ouest et du Nord. Bien que la proximité de la Seine puisse influencer légèrement certaines conditions locales, son impact reste limité. Cependant, les effets du changement climatique sont un enjeu global majeur qui pourrait affecter significativement la qualité de vie, et la vulnérabilité au climat doit être prise en compte, y compris dans le cadre de la modification du PLU.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Le climat tempéré ne présente pas de singularité climatique ou de condition particulière extrême pour les secteurs concernés par la modification du PLU.

2.2.1.2 TOPOGRAPHIE

- **A l'échelle communale**

Sartrouville possède un relief modérément varié, influencé par la proximité de la Seine et quelques variations dues aux infrastructures et aux constructions résidentielles.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Le secteur est relativement plat, avec une altitude ne dépassant pas 55m NGF au point le plus haut.

2.2.1.3 SOLS ET SOUS-SOL

2.2.1.3.1 Géologie

- **A l'échelle communale**

Le contexte géologique de Sartrouville est caractéristique d'un bassin parisien, dont les différentes couches sont constituées de sables, de limons, de graviers et de calcaires.

La synthèse des différents risques géotechniques à considérer, en prenant en compte les aléas identifiées, inclut principalement le risque lié aux carrières, le risque de retrait-gonflement des argiles, ainsi que le risque d'inondation par remontée de nappe en raison de la présence d'une nappe de versant et de la conception du projet avec trois niveaux enterrés.

Contrairement à la topographie, les formations géologiques identifiées sur la zone d'étude constituent une contrainte à l'urbanisation. En effet, leurs caractéristiques conditionnent fortement l'implantation d'aménagements et de constructions. Des études géotechniques ultérieures permettront de préciser les contraintes géotechniques.

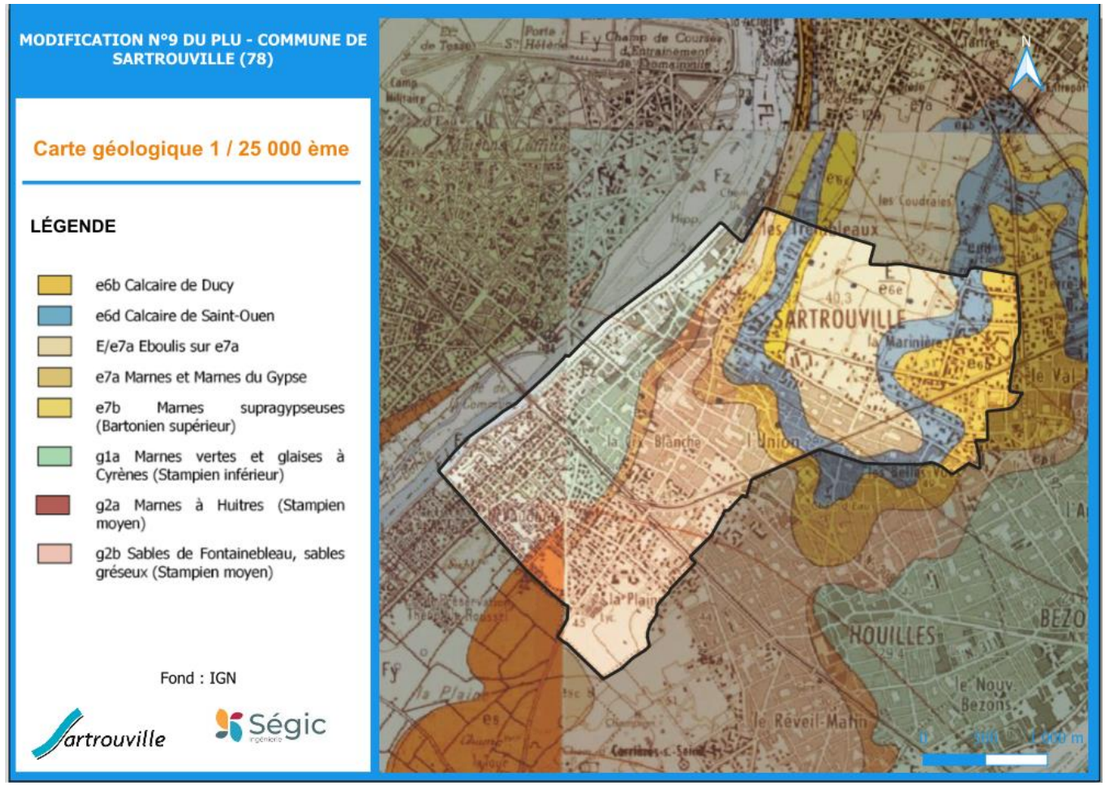


Figure 2 : Carte géologique de la commune de Sartrouville (Source : Carte géologique 1/ 25 000ème, BRGM)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Art-Constituante

Les différentes couches identifiées sur ce secteur sont constituées de remblais, d'alluvions, et de sables fins rendant le secteur sujet à des risques géotechniques lié au retrait et gonflement des argiles ainsi qu'au risque par remontée de nappe.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Les sols en place sont principalement constitués de remblais, de marnes et caillasses et de calcaire grossier. Les marnes étant constituées en partie d'argile, cette géologie peut induire des risques de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles. De plus, le caractère fissuré du calcaire grossier et son ancienne exploitation, induisant la présence de carrières souterraines, peuvent occasionner des fragilités. Les analyses réalisées ont également pu mettre en évidence plusieurs anomalies géotechniques. En surface, le terrain est majoritairement artificialisé.

  - Secteur du Plateau

La lithologie générale du sous-sol de la zone relève différentes formations géologiques telles que des remblais en surface, des sables discontinus et indurés ainsi que des marno-calcaires.

D'après les échantillons prélevés et les tests effectués aucune anomalie significative n'est relevé dans la composition des sols de ce secteur. Toutefois, le secteur est concerné par une exposition d'ordre modéré au retrait et gonflement des argiles.

2.2.1.3.2 Sites CASIAS et BASOLS

A l'échelle communale

Sur le territoire communal on compte 6 sites BASOL dont l'activité de certains sites est encore en cours.

La zone comporte de nombreux sites CASIAS, 85 sont recensés au total sur l'ensemble de la commune de Sartrouville. La plupart sont en arrêt ou leur activité est indéterminés à ce jour. Les différents sites sont visibles sur la carte ci-dessous ainsi que les sites BASOL précédemment identifiés.

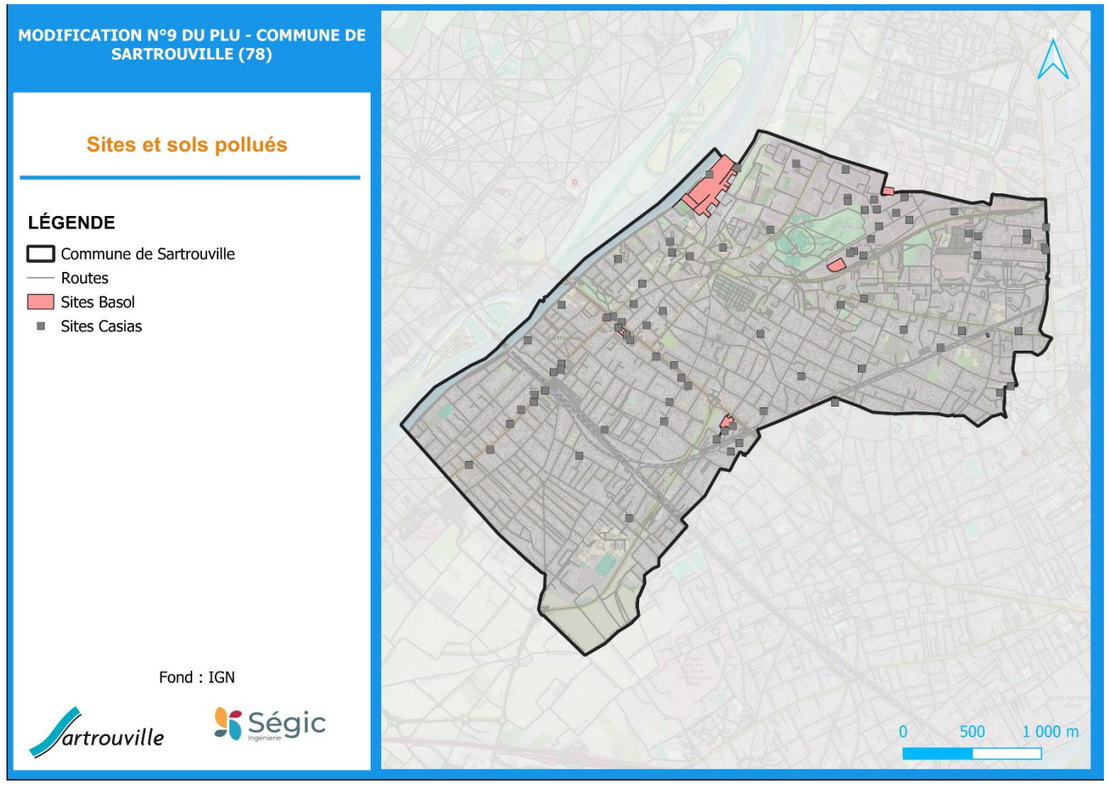


Figure 3 : Cartographie des sites et sols pollués (Source : Géorisques ; Ségic Ingénierie)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Le secteur n'est pas enregistré dans la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service. En revanche, deux sites BASOL sont identifiés dans un rayon d'un kilomètre autour de la zone d'étude, dont l'un se trouve en amont hydraulique. La zone d'étude est située en aval hydraulique supposé par rapport au site BASOL nommé WOREX, ce qui pourrait rendre ce dernier responsable d'une éventuelle contamination des milieux au niveau de la zone d'étude.

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Le secteur est divisé en deux terrains, le terrain n°1 n'est pas concerné par la présence de sites BASIAS et BASOL. En revanche il est recensé sur le terrain n°2, deux sites BASIAS Ces sites concernent une activité de garages (ateliers mécaniques, soudure, station-service) et une activité de commerce de gros (supermarché Auchan).

Secteur du Plateau

Le secteur ne comporte aucun site CASIAS et BASOL Le seul site BASOL le plus proche, « Carrefour Station-Service », se trouve à environ 200 mètres au nord, à Sartrouville.

2.2.1.3.3 Investigation des sols

A l'échelle communale

Aucune investigation à l'échelle de la commune n'ont été menée.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Les investigations menées sur le site ont mis en évidence la présence de sources potentielles de pollution, notamment des séparateurs à hydrocarbures, des ateliers de réparation, ainsi que des remblais. Par ailleurs, une partie du site est en friche.

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Les investigations ont révélé la présence de différentes sources potentielles de pollution sur le site, telles que des anciennes stations-service, des cuves enterrées et des traces d'activités industrielles passées. Des hydrocarbures et d'autres composés ont été détectés dans les sols et les gaz du sol, bien que leur volatilité soit généralement faible. Certaines zones, comme l'ancien parking et des terrains en friche, présentent des anomalies ponctuelles, nécessitant une attention particulière pour évaluer les risques éventuels liés à la pollution.

Secteur du Plateau

Les analyses ont révélé la présence de polluants tels que des fluorures, des sulfates, des hydrocarbures et des métaux lourds, éléments à considérer pour l'aménagement et la gestion des terres. Cependant, la recherche de gaz dans le sol n'a détecté aucun risque pour la santé, assurant la sécurité des futurs occupants.

2.2.1.3.4 Ressources en Eaux

2.2.1.3.4.1 Eaux souterraines

A l'échelle communale

Les eaux souterraines de la commune se trouvent dans des aquifères multicouches complexes, ce qui rend leur gestion particulièrement sensible.

La complexité des masses d'eau souterraines, associée à leur importance en tant que ressources en eau et aux risques de pollution, souligne la nécessité d'une attention particulière dans les plans d'aménagement du territoire et la gestion des ressources hydriques.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Les eaux souterraines de la zone sont principalement associées aux alluvions de la Seine. Le site présente des sources potentielles de pollution, notamment des séparateurs à hydrocarbures, un atelier de réparation et des remblais. La nappe phréatique, peu profonde, pourrait être exposée à des risques de pollution supplémentaires.

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

L'enjeu concernant les eaux souterraines est modéré dans ce secteur. Le site est situé à proximité de la plaine alluviale de la Seine, dont la nappe présente un état chimique médiocre en raison de la présence de nitrates et d'ammonium. Les sols, composés de calcaires fissurés, facilitent l'infiltration des eaux pluviales. Cependant, la nappe phréatique du Lutétien, située à environ 30 mètres de profondeur, limite la vulnérabilité des eaux souterraines, qui reste globalement faible à moyenne.

Secteur du Plateau

Aucun risque d'interaction avec la nappe n'a été identifié dans ce secteur.

2.2.1.3.4.2 Eaux superficielles

A l'échelle communale

À Sartrouville, les eaux superficielles sont principalement liées à la Seine, qui traverse la commune. Ce cours d'eau joue un rôle majeur dans le paysage et l'écosystème local. On trouve également des zones de ruissellement et des réseaux de drainage liés à l'urbanisation, qui peuvent influencer la gestion des eaux pluviales. Ces eaux superficielles sont intégrées dans une gestion globale visant à limiter les risques d'inondation et à préserver la qualité de l'environnement aquatique.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Ce secteur urbanisé est situé à environ 200 mètres de la Seine et nécessite une attention particulière pour la gestion des eaux superficielles en raison de la proximité du fleuve. Cette localisation expose le site à des risques d'inondation en cas de crues.

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Le site se trouve proche de la Seine mais n'est pas en lien direct avec celle-ci, dans un environnement urbanisé et imperméabilisé. A savoir que celle-ci présente un bon état écologique et un mauvais état chimique en 2018 au droit de la station de Maisons-Laffitte.

Secteur du Plateau

La Seine est le principal cours d'eau identifié à proximité de la zone d'étude, bien qu'elle se trouve à plus de 2 km. En conséquence, cette zone n'est pas en lien direct avec la Seine et donc non soumise aux épisodes de crues de la Seine.

2.2.1.3.4.3 Réseau d'eau potable et usée

A l'échelle communale

À Sartrouville, l'eau potable provient principalement des nappes phréatiques (35 %) et des rivières (65 %) du bassin Seine-Normandie. Les eaux souterraines couvrent plus de 60 % des besoins en eau potable en raison de leur pureté. Après prélèvement, l'eau est traitée dans des stations de potabilisation avant d'être distribuée par le réseau géré par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Le réseau d'assainissement, qui couvre presque entièrement la commune, est ancien et présente des signes de vétusté. Il est souvent sous-dimensionné, ce qui cause des problèmes de refoulement d'eau lors de fortes pluies, notamment dans le secteur de la Mairie, avec un retour des eaux vers l'avenue Hortense Foubert. Des solutions, comme la création de déversoirs d'orage et l'augmentation de la capacité du réseau, sont à l'étude pour résoudre ces problèmes.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Sur l'ensemble des secteurs, l'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de l'Île-de-France, puis acheminée vers des usines de traitement pour y être purifiée, filtrée et traitée selon des normes sanitaires strictes avant d'être redistribuée. Des contrôles réguliers sont effectués pour garantir une qualité constante de l'eau, notamment en vérifiant les niveaux de chlore, les bactéries, les nitrates, et les autres contaminants potentiels. La gestion de ce réseau prend également en compte la maintenance et le renouvellement des canalisations afin de prévenir les fuites, assurer une pression constante, et limiter les pertes en eau. Les habitants de peuvent ainsi bénéficier d'une eau potable de qualité, disponible en continu.

2.2.1.4 RISQUES MAJEURS

2.2.1.4.1 Risques naturels

A l'échelle communale

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Risque de retrait-gonflement des argiles : risque faible sur la partie sud-ouest de la commune tandis que la partie nord-est est classé en risque moyen. La prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles appelle principalement à une adaptation des techniques constructives, conformément aux réglementations en vigueur. Il s'agit du principal risque naturel identifié à ce stade ;
- Présence d'anciennes carrières souterraines qui peuvent s'effondrer. Un PPRN existe concernant les affaissements et effondrements liés aux anciennes carrières souterraines. Il s'agit du principal risque naturel identifié à ce stade ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe et débordement de cours d'eau sur l'ensemble de la commune seulement en cas d'orages violents et de manière locale ;
- Risque incendie qui touche potentiellement toutes les forêts d'Ile-de-France.

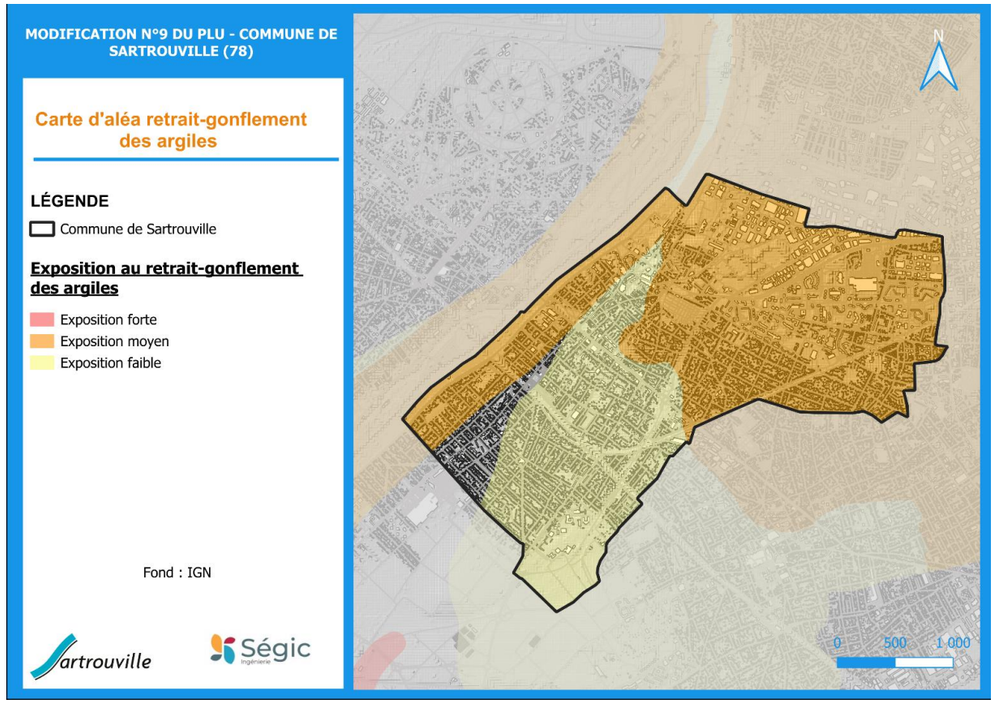


Figure 4 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

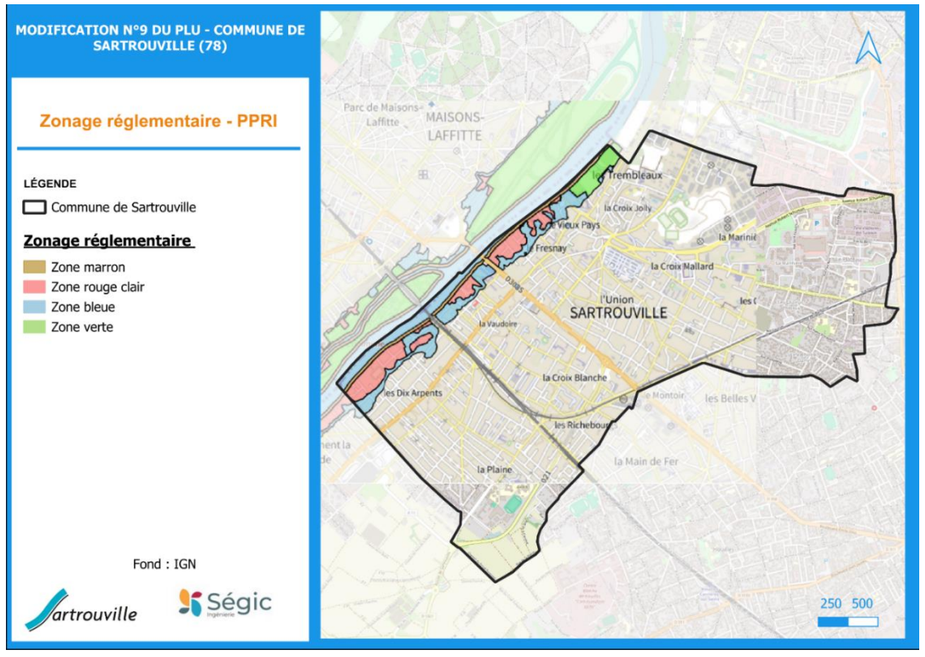


Figure 5 : Zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur (Source : PPRI vallée de la Seine et de l'Oise ; Ségic Ingénierie)

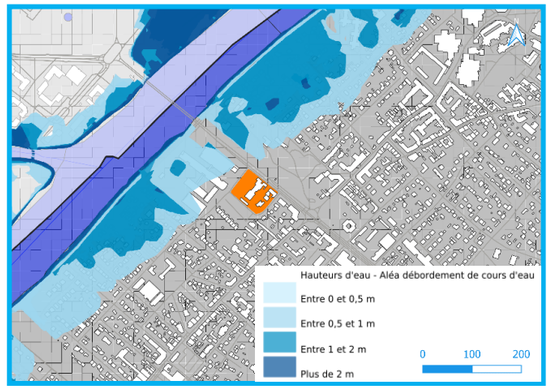
- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**
  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur est concerné par les risques suivants :

- Le risque d'inondation par remontée de nappe qui est le principal risque identifiée dans le secteur ;
- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- Le risque de retrait gonflement des argiles.

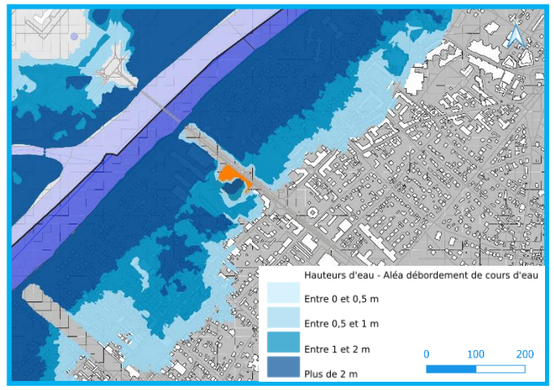


Figure 6 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Arts-constituante (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques)



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario d'occurrence moyenne



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario extrême

Figure 7 : Hauteur d'eau en cas de débordement de cours pour un scénario d'occurrence moyenne et un scénario extrême (Source : Géorisques)

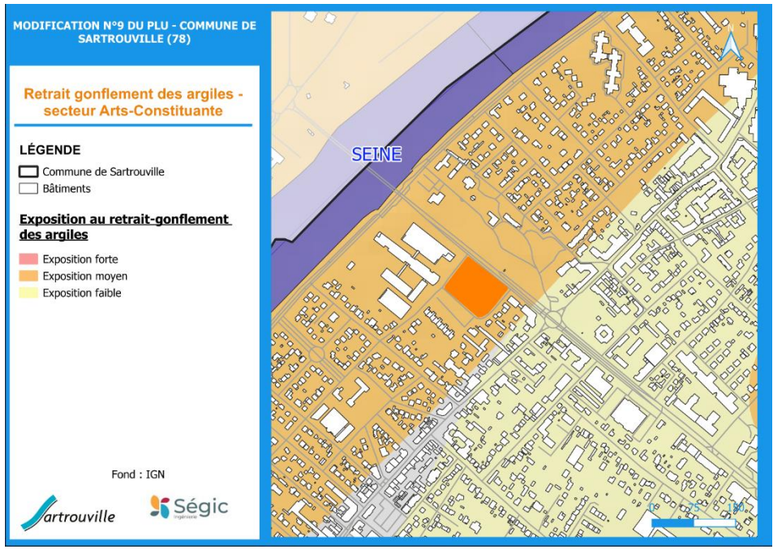


Figure 8 : Carte d'aléa sur le retrait gonflement des argiles sur le secteur Arts-Constituante (Source : Géorisques)

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Dans ce secteur, les principaux risques identifiés sont ceux lié à l'affaissement des anciennes carrières et au remontée de nappe.



Figure 9 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Igc Versailles)



***Figure 10 :* Zones sensibles aux remontées sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques)**

Secteur du Plateau

Tout comme la majeure partie de la moitié Est du territoire communal le secteur est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles d'ordre modéré. Il s'agit du principal risque identifié.

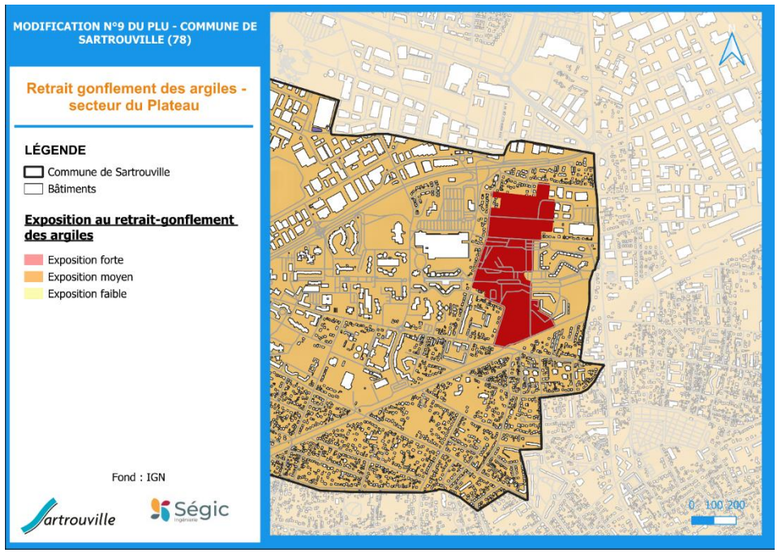


Figure 11 : Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur le secteur du Plateau (Source : Géorisques)

2.2.1.4.2 Risques technologiques

A l'échelle communale

Aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne s'étend sur la commune.

Toutefois, la commune est occupée par plusieurs ICPE, 14 ICPE au total dont 5 soumises à autorisation, ont été recensées.

Le territoire de Sartrouville ne compte par ailleurs actuellement aucune installation relevant de la directive européenne dite « directive SEVESO III ».

Les installations nucléaires réglementées sont quant à elles très éloignées de la commune de Sartrouville L'installation la plus proche est située à environ 17 km.

Située dans une zone urbanisée des Yvelines et traversée par plusieurs axes routiers importants notamment l'A86 et la RN192, Sartrouville est exposée à un transit régulier de produits dangereux.

L'enjeu sur le risque industriel peut donc être qualifié de modéré sur l'ensemble de la commune.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur compte une seule ICPE, située à environ 300 mètres, exploitée par « AUCHAN » et soumise à déclaration pour l'utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans ses installations de réfrigération. Toutefois, les autres ICPE recensées dans la zone sont actuellement en fin d'exploitation ou totalement arrêtées.

  - Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Dans un rayon de 1km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 2 soumises à autorisation et 1 à déclaration. Aucune de ces installations n'est classées Seveso.

  - Secteur du Plateau

Dans un rayon de 1km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 3 soumises à autorisation. Aucune de ces installations n'est classée Seveso.

2.2.2 MILIEU NATUREL

2.2.2.1 PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE ET FONCIERE

- **A l'échelle communale**

Le territoire de la commune de SARTROUVILLE est très éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches.

La commune de Sartrouville est localisée dans un contexte exclusivement urbain. Elle ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe.

Cependant, 5 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 5 km autour de la commune.

La distance de la commune par rapport aux zones protégées, son urbanisation et la faible diversité de ses habitats, principalement rudéraux et modifiés par l'homme, réduisent considérablement les interactions possibles avec ces espaces.

L'enjeu à l'échelle de la commune peut être qualifié de faible.

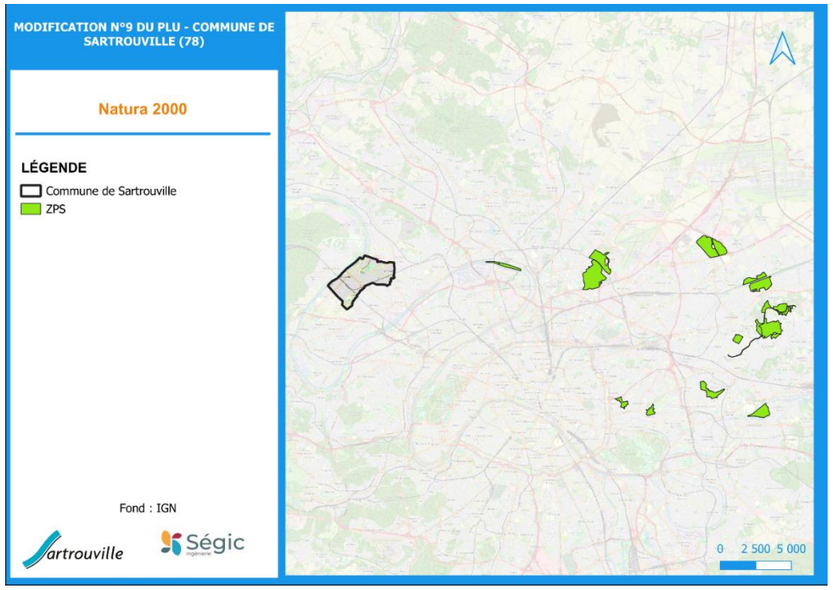


Figure 12 : Plan de situation de la commune par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur se trouve à environ une dizaine de kilomètres du site Natura 2000 le plus proche.

Le secteur n'est concerné par aucuns arrêtés de protection de biotope ni aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

  - Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Le secteur se trouve à environ une dizaine de kilomètres du site Natura 2000 le plus proche.

Le secteur n'est concerné par aucuns arrêtés de protection de biotope ni aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

  - Secteur du Plateau

Le secteur est situé à environ 6,8 km à l'est, est l'entité Natura 2000 la plus proche de ce territoire ainsi que du secteur du Plateau.

Le secteur n'est concerné par aucuns arrêtés de protection de biotope ni aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

2.2.2.2 CORRIDORS ECOLOGIQUES ET ZONES HUMIDES

- **A l'échelle communale**

La commune se trouvant dans un contexte assez fortement urbanisé et ne présente pas de continuité écologique identifiée dans le SRCE.

Le territoire de la commune ne compte aucune zone humide avérée. Toutefois, des milieux potentiellement humides sont présents sur la partie Nord-Ouest de la commune, avec une probabilité assez forte. Au vu de ces éléments l'enjeu est relativement modéré.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Le secteur n'est concerné ni par la trame bleue, ni par la trame verte de la commune de Sartrouville. De plus, il ne présente pas directement d'enjeux écologiques selon le SRCE Ile de France et le SDRIF.

D'après la base de données de la DRIEAT, aucun des secteurs n'est pas concerné par une zone humide.

Les secteurs concernés au sein de cette modification du PLU ne représentent pas d'enjeux significatif.

2.2.2.3 HABITATS NATURELS ET INVENTAIRES FAUNE/FLORE

2.2.2.3.1 La flore et habitats

- **A l'échelle communale**

La flore de Sartrouville est caractéristique des milieux urbains et périurbains, avec une dominance d'espèces végétales résistantes et adaptées à la pression humaine.

L'enjeu et considéré comme faible à l'échelle de la commune.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée sur l'aire d'étude. Les habitats présents au sein de l'aire d'étude sont communs et présentent un enjeu écologique nul.

2.2.2.3.2 La faune

- **A l'échelle communale**

La faune de Sartrouville, commune urbaine d'Île-de-France, est typique des milieux urbains et périurbains, avec une prédominance d'espèces animales bien adaptées à l'environnement humanisé.

La biodiversité de Sartrouville comprend également de nombreux insectes pollinisateurs, tels que les abeilles sauvages, les bourdons (*Bombus spp*.), et les papillons comme le paon-du-jour (*Aglais io*).

L'importance de l'enjeu est jugée faible au niveau communal.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Dix espèces ont pu être observées dont une présentant un enjeu spécifique régional. Il s'agit du Némusien un papillon de jour.

Concernant le groupe des reptiles, des amphibiens ou encore des mammifères terrestres, aucune espèce n'a été observé lors des passages.

Vingt-deux espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude et ses abords immédiats

Quatre espèces et deux groupes d'espèces de chauves-souris ont été identifiés sur l'aire d'étude en 2024, parmi les 20 espèces recensées en Ile-de-France. Les espèces recensées sont les suivantes :

- Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl ;
- Noctule commune, Noctule de Leisle.

L'enjeu est relativement faible pour ce secteur.



Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques (Source : Ecosphère)

Secteur Jaurès-Berteaux

Aucune espèce, qu'il s'agisse d'oiseaux, d'insectes, de mammifères ou d'autres groupes faunistiques, n'a été recensée sur le site.

Secteur du Plateau

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée dans l'aire d'étude rapprochée.

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) a été observée lors des inventaires de terrain.

Toutefois, selon le bilan dressé d'autres espèces ont été observées :

- 6 espèces d'insectes ont été observées : Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*) ; Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*) ; Piéride de la Rave (*Pieris rapae*) ; Tircis (*Pararge aegeria*) ; Vulcain (*Vanessa atalanta*).
- 17 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée, la richesse avifaunistique est très faible ;
- Une espèce protégée de chiroptère a été identifiée dans la zone d'étude rapprochée : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

L'enjeu est relativement faible pour le secteur.

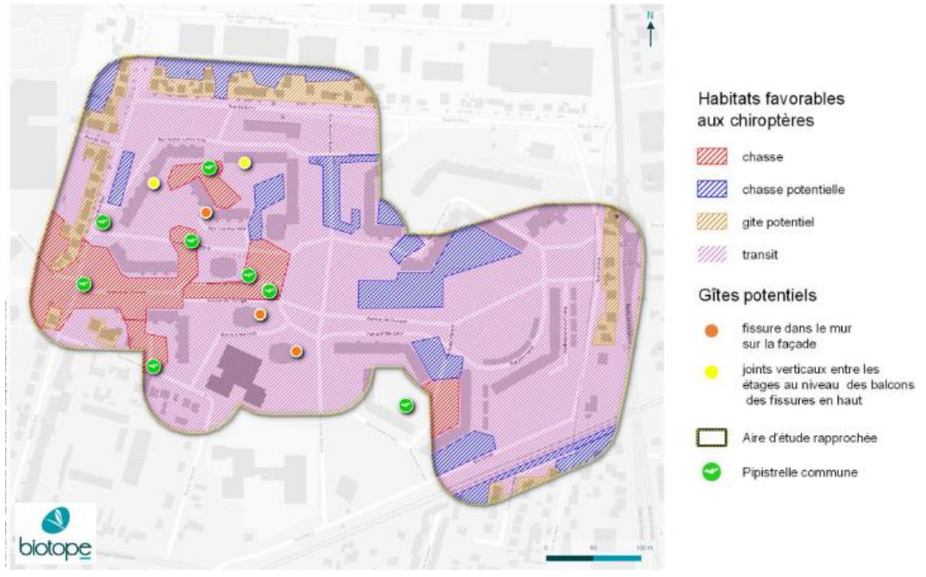


Figure 14 : Cartographie des habitats d'espèces pour les chiroptères (Source : Biotope)

2.2.3 OCCUPATION DU SOL

A l'échelle communale

L'occupation du sol à Sartrouville est principalement caractérisée par des zones urbaines denses mais qui laisse une place aux espaces verts artificialisés, favorisant ainsi un équilibre entre l'habitat et la verdure urbaine. La répartition des surfaces sur la commune de Sartrouville met en évidence un profil essentiellement résidentiel. En effet, l'habitat individuel et collectif occupe une large part de la superficie totale, traduisant un aménagement centré sur le logement et confirmant le caractère résidentiel de la ville.

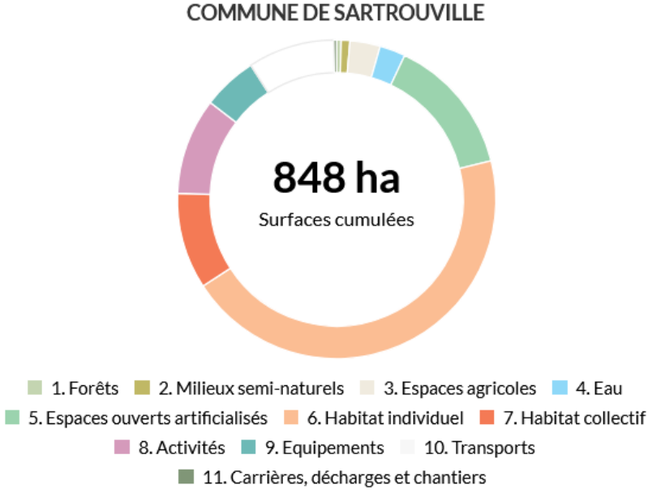


Figure 15 : Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Le secteur est situé à proximité d'axes routiers fréquentés et des stations de transport en commun. La zone comprend divers équipements ainsi qu'un espace vert aménagé avec de la végétation.

Le secteur est entouré par des habitats collectifs et individuels ainsi que par des zones d'activités.

Secteur Jaurès-Berteaux

Situé au cœur de Sartrouville, le secteur Jaurès-Berteaux bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité des principaux axes de transport, faisant de lui une zone attractive pour l'habitat et les services. Ce quartier se caractérise par une offre résidentielle diversifiée, mêlant maisons individuelles et immeubles collectifs, afin de répondre à des besoins variés.

Secteur du Plateau

Constitués de différents secteurs, le quartier du Plateau constitue un morceau de ville aujourd'hui différencié du reste de la ville notamment par son urbanisme particulier.

2.2.4 PAYSAGE

A l'échelle communale

La commune de Sartrouville se distingue par la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine historique, qui méritent d'être valorisés. Cependant, certains éléments viennent altérer la qualité des panoramas, comme des constructions modernes peu harmonieuses ou des arbres qui obstruent partiellement les vues. Le secteur est marqué par un contraste entre des points d'intérêt majeurs, tels que l'église Saint Martin ou la vigne de la Croix du Buis, et des obstacles visuels qui nuisent à l'harmonie générale.

L'analyse paysagère met en lumière la nécessité de préserver les atouts historiques et naturels tout en améliorant la cohérence esthétique de l'ensemble. Les interventions à venir devront permettre de renforcer le charme architectural et paysager de la commune, tout en intégrant une gestion maîtrisée des aménagements pour garantir un cadre de vie agréable et durable.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Le secteur présente un paysage urbain diversifié, caractérisé par un environnement à la fois résidentiel et dynamique. Ce quartier regroupe des immeubles d'habitation, souvent de taille moyenne, et quelques pavillons individuels, créant une atmosphère de quartier animé mais agréable. L'architecture est variée, allant de bâtiments plus anciens à des constructions modernes, ce qui reflète les évolutions successives de la ville.

Secteur Jaurès-Berteaux

De manière générale, le paysage du site d'étude se caractérise par une forte prédominance de surfaces minérales, en grande partie dues à la présence étendue de parkings. En raison de la topographie plane du secteur, le site reste peu perceptible depuis le reste de la ville.

L'implantation du site dans le paysage environnant est discrète, avec des constructions commerciales et des immeubles d'habitation disparates. Le secteur, de faible qualité esthétique, s'inscrit dans un environnement entièrement urbain dominé par la voiture, sans perspectives paysagères notables ou valorisantes.

Secteur du Plateau

Le secteur se distingue par un paysage principalement résidentiel, marqué par un mélange d'immeubles collectifs, de pavillons et de quelques infrastructures urbaines. Situé en hauteur, il bénéficie d'une vue dégagée sur les environs, notamment vers la vallée de la Seine, ce qui lui confère un caractère agréable et aéré.

2.2.5 PATRIMOINE

A l'échelle communale

La commune de Sartrouville ne comprend qu'un seul monument classé, l'église Saint-Martin, et ne possède aucun site inscrit ou classé sur son territoire. Aucun périmètre de protection spécifique n'est identifié dans la commune, et elle n'est pas concernée par le label « Architecture contemporaine remarquable ». De plus, Sartrouville ne fait pas partie d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ni d'un bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, aucun vestige archéologique n'a été mis au jour sur le territoire communal.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur ne comporte aucun monument historique sur la zone. Toutefois, le secteur est concerné par des périmètres de protection qui n'ont cependant pas d'incidence réglementaire.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

À proximité du secteur, dans un rayon d'un kilomètre, six monuments historiques sont répertoriés, dont cinq situés à Maisons-Laffitte, principalement le long de l'avenue Maurice Berteaux. Bien que l'église de Sartrouville soit isolée visuellement par des habitations environnantes, le château de Maisons-Laffitte reste visible à l'horizon depuis cette avenue.

  - Secteur du plateau

Le secteur ne comprend aucuns monuments historiques classés ou inscrit dans un rayon de 1 km et aucun périmètre de protection.

2.2.6 RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUE

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville est desservie par un réseau de gaz naturel géré par deux opérateurs : GRDF, responsable de la distribution locale en basse pression, et GRTgaz, chargé du transport en haute pression. Ce réseau alimente les foyers, commerces et industries de la commune, assurant une couverture efficace sur l'ensemble du territoire.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur est bordé par une conduite en service relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le site d'étude est bordé par une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Il est également concerné par une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles qui restreint la hauteur de construction.

  - Secteur du plateau

Le secteur d'étude est bordé par une servitude relative aux périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains Il est également concerné par une servitude relative au chemin de fer ainsi qu'aux servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

2.2.7 MILIEU HUMAIN

2.2.7.1 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

- **A l'échelle communale**

Entre 1968 et 2021, la population de Sartrouville a connu une croissance démographique continue, suivie d'une stabilisation autour de 50 000 habitants. Bien que la population reste active, un vieillissement structurel est attendu dans les prochaines années, avec une augmentation notable des personnes de plus de 60 ans. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 à 44 ans. La taille des ménages a diminué au fil des années, et la commune voit une augmentation des ménages composés d'une seule personne ou de familles monoparentales. Les ménages familiaux restent majoritaires, mais les familles avec enfants sont moins nombreuses. Les ménages de personnes seules, notamment les femmes seules, représentent une part importante. Cette évolution démographique, combinée à la stabilisation de la taille des foyers, indique la nécessité de nouvelles constructions pour répondre aux besoins futurs.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Aucune donnée précise à l'échelle des secteurs n'est disponible.

2.2.7.2 LOGEMENTS ET HABITAT

- **A l'échelle communale**

En 2021, Sartrouville comptait 22 712 logements pour une population d'environ 51 220 habitants. Le nombre de logements est en augmentation depuis 2010, en raison de l'arrivée continue de nouveaux habitants. La majorité des logements (91,6%) sont des résidences principales, avec une petite part de résidences secondaires (2,8%) et de logements vacants (5,6%). Les maisons représentent 4,6% des logements, tandis que les appartements constituent 95,4%. La commune a une forte proportion de petits logements, mais on note une tendance récente à l'augmentation de l'offre de grands logements familiaux. En 2021, 57,7% des habitants étaient propriétaires de leur logement, tandis que 40,8% étaient locataires, dont 22,4% dans des HLM. Le parc de logements reflète la vocation résidentielle de la commune, et 9,3% des résidences principales sont suroccupées.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Aucune donnée précise à l'échelle des secteurs n'est disponible concernant le logement.

2.2.7.3 ACTIVITES ET EMPLOI

- **A l'échelle communale**

En 2021, la commune de Sartrouville comptait 69% d'actifs ayant un emploi, un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale de 69,5%. Ce taux a connu une légère augmentation depuis 2010. Le taux de chômage s'élevait à 8,5%, un peu plus élevé que la moyenne des Yvelines (7,5%), mais en baisse par rapport à 2010, où il était de 8,8%. Les retraités représentent 4,6% de la population, un peu plus que la moyenne départementale de 4,2%.

Les professions intermédiaires, les employés, ouvriers, et les cadres et professions intellectuelles supérieures, sont les plus représentés au sein de la commune (respectivement 25,9%, 29,2%, 19,5 et 18,1%).

Les employés représentent quant à eux une plus large part des emplois (29,2%).

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Aucune donnée précise à l'échelle des secteurs n'est disponible concernant le logement.

2.2.7.4 EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville dispose d'équipements variés, notamment dans les domaines administratif, sportif, scolaire et de santé. Ces équipements sont principalement concentrés autour des grands axes de communication, mais chaque quartier bénéficie également d'équipements de proximité, bien que leur nombre soit plus limité dans la zone d'étude. Les commerces de la commune font face à la concurrence des villes voisines, ce qui impacte leur dynamisme.

L'offre d'activités sportives et culturelles est diversifiée, et l'enjeu est de maintenir la qualité des services proposés pour répondre à une population croissante, tout en renforçant l'attractivité de la ville par des activités en lien avec les acteurs du territoire.

Dans un rayon de 500 mètres autour de la zone d'étude, plusieurs équipements sont recensés, notamment des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des collèges. Le secteur d'étude accueille également des équipements dédiés à la petite enfance, ce qui constitue un atout pour le quartier. La commune dispose également d'une offre de santé variée et de services d'action sociale, bien que ces derniers soient moins nombreux dans la zone d'étude.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

2.2.8 DEPLACEMENTS TRAFICS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville bénéficie d'un réseau de transports en commun bien développé. Les transports en commun restent le mode de déplacement le plus utilisé pour se rendre au travail, représentant 50,5% des déplacements. L'utilisation de la voiture particulière suit à 38,4%, tandis que les modes doux, tels que la marche ou le vélo, sont moins utilisés.

En termes d'équipement automobile, 68% des ménages sont équipés d'au moins une voiture, et 14,5% sont multi-motorisés, possédant deux voitures ou plus. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale.

La commune est bien desservie par des lignes de bus et des accès routiers. L'accessibilité est facilitée par la proximité des grands axes routiers. Toutefois, les secteurs piétonniers ou dédiés aux circulations douces sont peu développés dans certains quartiers.

L'enjeu sur les déplacements est considéré comme faible sur l'ensemble de la commune.

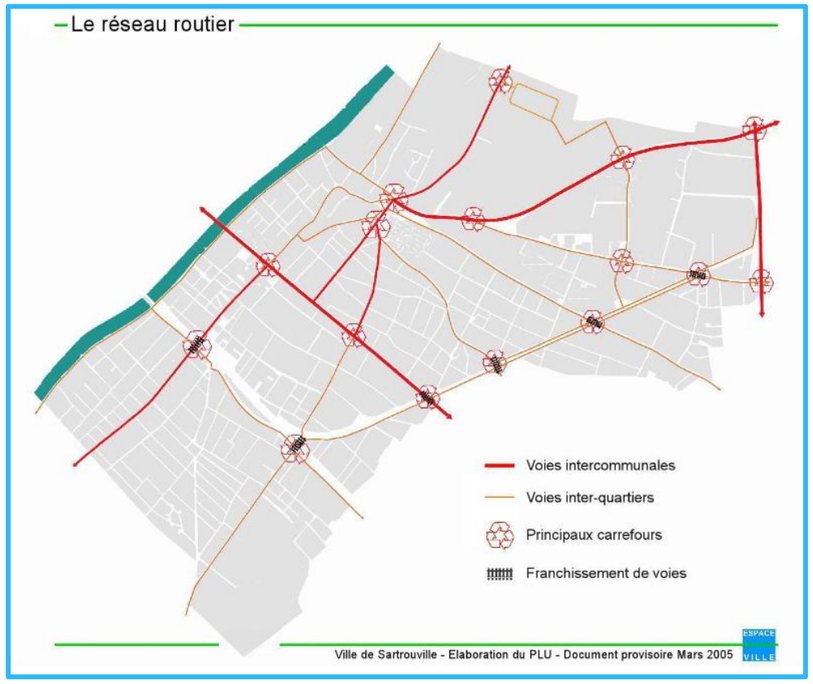


Figure 16 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville (Source : PLU Ville de Sartrouville, modification N°4)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le site d'étude est situé à proximité d'axe structurant que sont la D121 et la D308. Ces axes étant très emprunté cela accrue la circulation, particulièrement pendant les périodes de pointe et d'hyperpointe perturbant le fonctionnement du réseau.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le site d'étude se trouve à la jonction entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Maurice Berteaux, deux axes structurants de la commune supportant d'importants trafics.

Le secteur présente toutefois une bonne desserte par les transports en commun, avec 3 lignes de bus qui desservent les abords du site d'étude, dont 1 permettant de se rendre à la gare de Sartrouville rejoindre notamment le RER A et les transiliens L et J.

  - Secteur du plateau

Le secteur est actuellement mal desservi par les stations de transport en commun de grande capacité (RER et Transilien) présentes dans la commune, qui sont situées à une distance importante.

2.2.9 CADRE DE VIE

2.2.9.1 QUALITE DE L'AIR

A l'échelle communale

La qualité de l'air de la région Ile-de-France est suivie par l'association Airparif. Celle-ci constate (données de 2023) que les niveaux de pollutions poursuivent la baisse enregistrée depuis deux décennies pour l'ensemble des polluants de l'air réglementés, à l'exception de l'ozone de basse altitude.

Toutes les communes de l'agglomération parisienne sont concernées. En particulier à proximité des voies à fort trafic. Le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, le benzène respectent les critères en termes de qualité de l'air.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

La zone d'étude comporte 75 129 habitants dont 22 659 (soit 30,2 %) dits vulnérables à la pollution atmosphérique. La densité de population de la zone d'étude est de 4 696 hab./km² d'après les données carroyées de l'INSEE 2019. 80 établissements vulnérables à la pollution atmosphérique (crèches, écoles, EHPAD, hôpitaux) sont recensés en l'état actuel sur la zone d'étude.

Sur le secteur, la qualité de l'air peut être qualifiée de moyenne, compte tenu des recommandations OMS non respectées bien que les seuils réglementaires le soient.

Secteur Jaurès-Berteaux

Le secteur d'étude est localisé dans un secteur où la qualité de l'air est influencée par les infrastructures routières (avenue Jaurès et Berteaux). Selon les modélisations réalisées par Airparif, la valeur limite en moyenne annuelle du dioxyde d'azote (40 µg/m3) n'est pas dépassée. En s'éloignant des axes, la pollution de fond en dioxyde d'azote (polluant principalement émis par le trafic routier) est de l'ordre de 24 µg/m3 selon les modélisations réalisées par Airparif. Concernant les particules PM10 et PM2.5, les modélisations d'Airparif montrent une pollution plutôt homogène et en-deçà des valeurs limites. En revanche l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m3 pour les particules PM2.5 st dépassé.

Secteur du plateau

Le secteur est localisé dans un secteur où des polluants majeurs de l'atmosphère que sont le dioxyde d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5 sont présents.

2.2.9.2 ENVIRONNEMENT SONORE

A l'échelle communale

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Yvelines.

Les principaux axes traversant Sartrouville dépassent le seuil de 68 dB(A) selon l'indicateur Lden, exposant une partie de la population à des niveaux sonores élevés à proximité de ces routes. Cependant, à l'échelle de la commune, le pourcentage de personnes affectées reste relativement faible par rapport à la moyenne départementale de la population exposée au bruit routier.

Les sources sonores prépondérantes dans la zone d'études sont liées aux infrastructures de transports terrestres et particulièrement aux voies routières.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

La route bruyante la plus proche de la zone d'étude identifiée dans les cartes stratégiques de bruit est l'A14. Elle est située à 3 km de la zone d'étude et par conséquent n'est pas impactée.

Les rues Constituante et des Arts bénéficient d'un trafic faible et d'un niveau de nuisances sonores modéré, ce qui contribue à un environnement relativement calme. En revanche, les habitations proches de la RD308 et de la RD121 sont soumises à des niveaux sonores plus élevés.

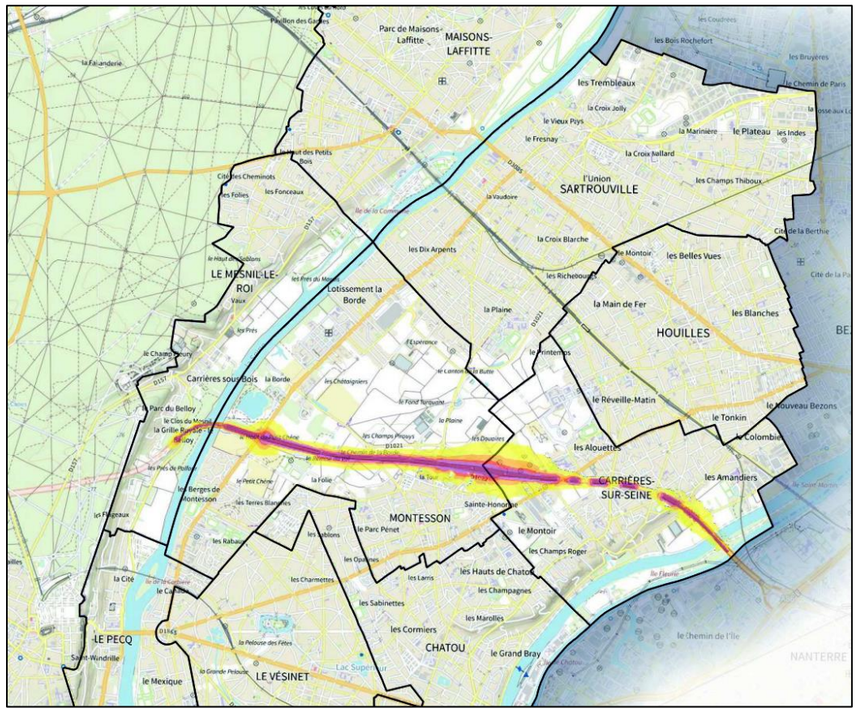


Figure 17 : Carte stratégique de bruit de type A – zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden (Source : Département des Yvelines)

Secteur Jaurès-Berteaux

L'intégralité du périmètre d'étude est située dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

L'ensemble des îlots Jaurès et Maurice Berteaux sont compris dans les secteurs affectés par le bruit de l'avenue Jean Jaurès et par le secteur de l'avenue Maurice Berteaux avec un niveau d'exposition allant au minimum de 55dB(A) à 75dB(A) maximum.

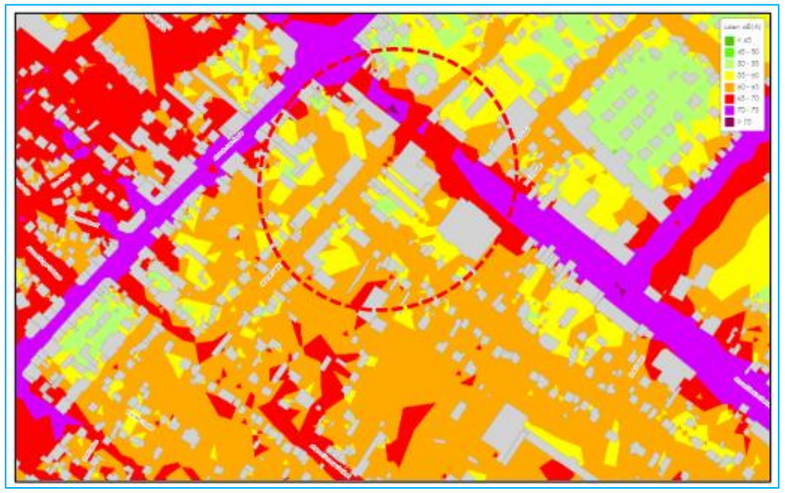


Figure 18 : Carte de type « A » - niveau d'exposition sur 24h (Lden) en multi-exposition (Source : BruitParif)

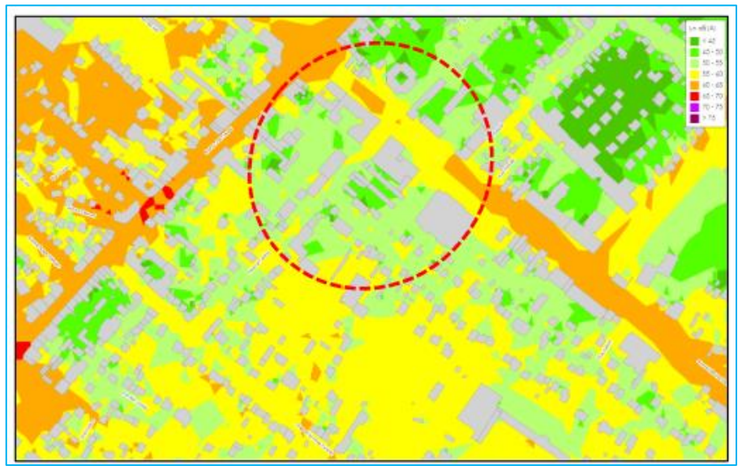


Figure 19 : Carte de type « A » - niveau d'exposition la nuit (Ln) en multi-exposition (Source : BruitParif)

- Secteur du plateau

En journée, **l**es zones les plus exposées se situent au sud-est du site, principalement aux abords des voies de la Grande Ceinture et de la rue Florian, ainsi qu'autour de la rue Lakanal et de la route de Pontoise (D392) à l'est. Des zones calmes existent toutefois dans les parties nord du site

La nuit**, l**es nuisances sont concentrées aux abords des voies ferrées de la Grande Ceinture et de la rue Florian. Cependant, la superficie des zones calmes s'étend davantage, couvrant la majorité du site.



Figure 20 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de jour (Source : ARUNDO acoustique, 2020)



Figure 21 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de nuit (Source : ARUNDO acoustique 2020)

2.2.10 GESTION DES DECHETS

- **A l'échelle communale**

La gestion des déchets à Sartrouville est assurée par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Elle inclut la collecte sélective des déchets ménagers, recyclables, verre et déchets verts. Les déchets recyclables sont triés, les déchets verts compostés, et les non-recyclables incinérés pour produire de l'énergie. La commune dispose également de déchèteries pour les encombrants et déchets spécifiques, traités par des filières spécialisées.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Pour l'ensemble des secteurs concernés par la modification du PLU la collecte des déchets est organisée des jours spécifiques pour chaque type de déchet, afin de répondre aux besoins variés des différents quartiers.

2.3 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA MODIFICATION DU PLU

Plusieurs secteurs du territoire sont concernés par la procédure de modification du PLU :

- Le secteur Arts-Constituante ;
- Le secteur Jaurès-Berteaux ;
- Le secteur du Plateau

Les pièces modifiées sont le règlement écrit, le plan de zonage et la modification d'une OAP sous forme de zoom de l'orientation particulière existante.

La modification envisagée ne faisant essentiellement que transcrire les grands principes arrêtés dans la convention NPNRU, avec l'ensemble des partenaires.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des objectifs d'évolutions :

Les évolutions du PLU de la modification N°9	Les objectifs de l'évolution
Mise en œuvre du NPNRU du quartier des Indes et reconversion de la zone d'activité des sureaux	L'évolution du PLU envisagée consistera en la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation commune à celle du Quartier des Indes, sous forme de zoom de l'orientation particulière existante, afin d'intégrer les principes d'aménagement du projet.
Mise en œuvre du projet de géothermie	L'évolution du PLU consiste donc à créer un nouveau sous-secteur dans lequel un site de forage géothermique pourra être implanté, quand bien même il serait qualifié d'ICPE.
Reconversion des friches et évolution de l'îlot de la Rue des arts	L'évolution du PLU consistera en la modification du zonage de cet ilot, permettant ainsi la réalisation de logements collectifs et la requalification qualitative de cet ilot en friche afin d'améliorer l'entrée de ville.
Mise à jour des annexes du PLU	Cette évolution du PLU vise à garantir que le celui-ci reste un document adapté, cohérent et conforme aux besoins de la commune et aux cadres réglementaires en vigueur en intégrant les évolutions réglementaires.
Ajustement du règlement et corrections des erreurs matérielles	Le but de ces ajustements ponctuels du dispositif réglementaire vise à mieux préserver l'identité urbaine de la Ville ainsi qu'à favoriser le développement du végétal et du recours à des énergies renouvelables. D'autres rectifications plus ponctuelles du zonage ou du règlement écrit ont simplement pour objectif d'améliorer la lisibilité des règles applicables, sans les modifier, et ne portent aucunement atteinte aux orientations du PADD. Bien au contraire, les ajouts sont pour la plupart en faveur de la biodiversité et la prise en compte du réchauffement climatique.

2.4 INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.4.1 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR L'OCCUPATION DU SOL

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] Dans la zone UC, l'emprise au sol maximale des constructions à usage d'habitations, y compris les bâtiments annexes, est égale à 30% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet, alors qu'elle n'était pas réglementée auparavant en zone UL. Il s'agit de trouver un équilibre entre densité et création d'espaces verts qualitatifs, avec un programme plus dense au nord-ouest et des programmes privilégiant une plus grande part laissée aux espaces verts.

[+] Dorénavant dans les zones UC au-delà de 15 m de profondeur mesurée à partir de l'alignement ou de la marge de reculement :

- Les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives aboutissant aux voies ;
- Seules les constructions à usage de garages de moins de 3,50 m de hauteur mesurée au point le plus haut de la construction peuvent s'implanter en limite séparative

Auparavant dans l'ancien zonage UL de la zone, l'implantation étaient autorisées jusqu'aux limites séparatives lorsque la largeur de la parcelle était inférieure à 13 m.

[+] Auparavant, lorsque la limite séparative constituée la limite de la zone UL avec la zone UG, l'implantation en limite séparative était interdite. En cas d'implantation en limites séparatives, la façade du bâtiment ne pouvait excéder 10 m de linéaire de bâti dans sa partie implantée dans sa limite. Dorénavant en zone UC, lorsque la limite séparative constitue une limite de zone, les constructions nouvelles doivent s'implanter en recul de la limite séparative latérale en respectant une distance minimale au moins égale la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 8 m vis-à-vis de la limite séparative ou de sa projection verticale, encourageant une densification mesurée, tout en assurant une intimité et une qualité de vie pour les habitants.

  - Incidences négatives

[-] Potentiel déséquilibre spatial : Les nouvelles restrictions limitant la liste des occupations de sol possibles pourraient favoriser certains secteurs au détriment d'autres, créant des disparités dans l'offre d'activités économiques et sociales selon les zones concernées.

Le niveau d'incidence est considéré comme notable positif.

- **Passage du zonage UE au zonage UC5 avec création d'une OAP entrée de ville Nord-Ouest**

  - Incidences positives

[+] Le règlement sera commun aux deux secteurs celui des Indes et des Sureaux, cela favorisera la cohérence urbaine entre ces secteurs. L'OAP Indes-Sureaux prévoit une hauteur de 13 m (R+3) contre auparavant 6 m au point le plus haut. L'emprise maximale au sol à elle aussi été revue passant de 80% de la surface totale de chaque polygone d'implantation à 50% maximum.

[+] La modification de l'OAP structure le développement futur de manière cohérente. Cela permet d'anticiper les besoins en infrastructures, de préserver les espaces naturels sensibles et de promouvoir des aménagements respectueux de l'environnement tout en répondant aux objectifs d'urbanisme durable.

[+] En réduisant l'emprise maximale au sol de 80% à 50% pour le quartier des Sureaux, et en mettant en place une emprise maximale au sol pour le quartier des Indes, cela permet de libérer une plus grande surface pour des espaces verts, des aires de jeux, des équipements publics ou des espaces de détente. Cette approche contribue à améliorer la qualité de vie des habitants en offrant plus d'espaces ouverts et accessibles.

  - Incidences négatives

[-] Les évolutions de hauteur renforcent fortement la densité du secteur qui a d'ores et déjà un caractère urbain.

Le niveau d'incidence est considéré comme notable positif.

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

  - Incidences positives

[+] En limitant l'emprise au sol, cette règle évite une densification excessive du secteur UB1. Cela garantit un équilibre entre espaces bâtis et espaces libres, empêchant la construction de bâtiments trop imposants qui pourraient nuire à l'intégration harmonieuse dans le tissu urbain et dégrader l'environnement urbain.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°1**

  - Incidences positives

[+] Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°2**

  - Incidences positives

[+] Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°5**

  - Incidences positives

[+] Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°13**

  - Incidences positives

[+] Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°22**

  - Incidences positives

[+] Libération de parcelles inutilisées : la suppression de l'emplacement réservé sur environ 1 600 m² signifie que ces terrains, initialement bloqués pour une extension qui n'est plus nécessaire, deviennent disponibles pour d'autres projets d'utilisation de ces sols.

[+] Cela favorise une gestion plus efficace des réserves foncières de la commune, permettant de mieux répondre aux besoins actuels de la population, notamment en logement par exemple.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.2 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LE PAYSAGE

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] L'évolution du zonage réglementaire permettra de réduire l'emprise au sol et d'améliorer la cohérence urbaine du secteur, et ainsi d'avoir une meilleure insertion paysagère des futures
Constructions au sein de la zone urbaine.
[+] L'augmentation de la surface en espaces verts permettra une amélioration paysagère du secteur qui n'était pas mentionné auparavant dans le zonage UL.
[+] Des éléments de prescriptions destinés à assurer la protection des éléments de paysage tels que des clôtures végétalisées en limites de voies ont été ajoutées à la réglementation, en cohérence avec la modification relative de la charte architecturale et paysagère.
[+] La combinaison d'un muret de faible hauteur (0,6m) et d'un barreaudage métallique (1,2m) crée un effet visuel léger et transparent. Cela permet de maintenir une certaine ouverture sur l'espace public tout en définissant clairement les limites des propriétés.
[+] Le doublage avec une haie végétale variée adoucit visuellement la présence des clôtures. Cette végétalisation contribue à une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage urbain.

  - Incidences négatives

[-] Elle impactera la hauteur des nouvelles constructions (augmentation de la hauteur des constructions au faîtage, de la hauteur maximale des constructions pour s'implanter en limite séparative, de la hauteur des constructions en cas de construction avec structure en bois). Les hauteurs autorisées auparavant de 6 m passent dorénavant à des hauteurs comprises entre 12 et 18 m.

Le niveau d'incidence est considéré comme notable positif.

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

[+] En fixant des hauteurs maximales précises dans la zone pour des constructions futures, cela évite une urbanisation excessive et garantit une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage urbain. Cette maîtrise préserve l'harmonie architecturale et l'équilibre entre espaces bâtis et ouverts.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Mise à jour de la réglementation des publicités et préenseignes**

  - Incidences positives

[+] L'interdiction de publicités sur les toitures, terrasses, garde-corps et clôtures contribue à maintenir un environnement visuel harmonieux, en réduisant l'encombrement visuel. De plus, cela permet de valoriser l'architecture locale et d'éviter des installations pouvant défigurer l'espace public.
[+] En limitant les emplacements autorisés pour la publicité, le PLU protège les bâtiments et espaces historiques ou à caractère patrimonial, en évitant leur dénaturation par des dispositifs inappropriés. Cela favorise une meilleure intégration visuelle des constructions nouvelles avec l'existant.
[+] En imposant le retrait des publicités temporaires après un délai précis (10 jours ouvrés après la transaction immobilière), la commune évite l'accumulation de panneaux obsolètes qui dégradent l'environnement.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Mise à jour de la réglementation des enseignes**

  - Incidences positives

[+] En limitant la taille et la saillie des enseignes, le PLU contribue à réduire l'encombrement visuel, assurant un paysage plus harmonieux et esthétique.
[+] Le contrôle des enseignes diminue la surcharge publicitaire, évitant l'effet de saturation visuelle qui pourrait nuire à l'image de la ville.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Mise à jour de la charte de recommandations paysagères**

  - Incidences positives

[+] Cela va permettre de favoriser l'insertion paysagère des pompes à chaleur et d'intégrer le cas particulier des toitures terrasses.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.3 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LA GESTION DE L'EAUX

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté, qui prenne en compte le cycle de l'eau. Elles devront être accompagnées de noues et de haies végétales ainsi que d'un arbre au moins pour 4 places de stationnement. Auparavant, aucune noue végétale ni haie n'était prévue dans l'ancien zonage UL.

[+] Les noues végétalisées et les espaces verts prévus sur le secteur permettront de mieux gérer le ruissellement des eaux de pluie. Ces dispositifs facilitent l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant ainsi le risque de saturation des réseaux d'évacuation et contribuant à la lutte contre les inondations.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

  - Incidences positives

[+] En limitant la surface bâtie, une partie significative du terrain reste non construite, cela permet de préserver des espaces perméables (zones végétalisées, jardins, etc.) où l'eau de pluie peut s'infiltrer naturellement dans le sol.

[+] Un pourcentage plus élevé d'espaces non construits permet une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Cela contribue à la réduction du risque d'inondations et à une meilleure gestion des réseaux d'assainissement, en particulier lors d'événements météorologiques extrêmes.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.4 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LE LOGEMENTS ET LES HABITATS

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] La mise en place de la zone UC5 favorisera la création de logements sous formes d'habitats nouveaux, répartis entre le quartier des Indes et le secteur des Sureaux. Ce projet vise à promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle tout en répondant aux objectifs du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2015-2025.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Passage du zonage UE au zonage UC5 avec création d'une OAP entrée de ville Nord-Ouest**

  - Incidences positives

[+] L'OAP d'entrée de ville Nord permet la création de nombreux logements avec une surface de plancher qui a évolué de 57,38% par rapport à la SDP initiale (près de 280 616 ha) pour le quartier des Sureaux, et une évolution de 8,94% par rapport à la SDP initiale (environ 83 664 ha) pour le secteur des Sureaux.

[+] Le secteur des Sureaux, anciennement occupé en tant que zone d'activité, sera requalifié et reconvertie en zone d'habitation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

  - Incidences positives

[+] Modification de zonage qui va permettre la requalification qualitative d'une partie laissée à l'abandon et d'ainsi améliorer l'entrée de ville depuis l'Avenue Berteaux par des logements renouvelée et diversifiée de type collectifs et adaptée aux besoins des populations.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.5 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LES DEPLACEMENTS, TRAFIC ET CONDITIONS DE CIRCULATION

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] En secteur UC5, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou respecter une marge de recul minimum de 3 mètres contre 0.5 m auparavant afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de la zone UC. De plus, cela permet une meilleure organisation des voies de circulation et facilite la planification des infrastructures routières et des services publics (éclairage, signalisation, élargissement de trottoir etc).

[+] En fixant un minimum de 1,3 places par logement contre 1,5 auparavant pour les constructions à usage d'habitation collective, le nombre de places de stationnement proposé est réduit, encourageant l'utilisation d'alternatives à la voiture, comme les transports en commun, le vélo ou la marche. Cela contribue à une mobilité plus durable et à la réduction de la dépendance automobile.

[+] En différenciant les exigences de stationnement selon le type de bâtiment (habitations, équipements publics, établissements scolaires, commerces), la modification du PLU permet une réponse plus précise aux besoins spécifiques de chaque type de structure.

[+] Les dimensions standards d'une place de stationnement longitudinale le long des voies sont de 5 mètres sur 2,50 mètres, contre 2.70 mètres sur 6 mètres auparavant. En réduisant les dimensions de chaque place de stationnement, il est possible de créer davantage de places dans un même espace. Cela permet de mieux exploiter les espaces publics et de répondre à la demande croissante de stationnement.

[+] Le projet de modification du PLU, en permettant la mixité fonctionnelle sur le secteur, répond à l'ambition du PDUIF et du SDRIF d'intensifier la ville autour des axes de transport collectif structurants. En effet, ce secteur s'inscrit dans une volonté plus large d'améliorer la mobilité, il est concerné par le projet d'extension vers l'ouest de la ligne T11 Express en direction de SARTROUVILLE depuis EPINAY-SUR-SEINE.

  - Incidences négatives

[-] Le projet de modification du PLU est susceptible de conduire à une augmentation du trafic routier et une détérioration des conditions de stationnement, en permettant le développement de logements et d'équipements (accueil de nouveaux habitants et usagers).

Le niveau d'incidence est considéré comme notable positif.

- **Passage du zonage UE au zonage UC5 avec création d'une OAP entrée de ville Nord-Ouest**

  - Incidences positives

[+] La création de deux nouvelles voies permet de fluidifier la circulation, en réduisant les congestions sur les axes existants.

[+] Cela améliore les connexions entre quartiers, facilitant les déplacements des riverains et des usagers.

  - Incidences négatives

[-] Le projet de modification du PLU est susceptible de conduire à une augmentation du trafic routier en permettant le développement de logements (augmentation de 10% du nombre de logements) collectifs sur le secteur. Cette augmentation est à nuancer. L'analyse de flux et de l'évolution générale des déplacements à l'horizon 2030 sur le secteur du Plateau, met en avant un accroissement du trafic globalement peu important (au niveau de la RD932, une baisse du volume de trafic de l'ordre de 30 à 50 UVP/h aux heures de pointe du matin et du soir ; au niveau de l'avenue Georges Clémenceau, une hausse du volume de trafic de l'ordre de 20 à 50 UVP/h aux heures de pointe du matin et du soir).

Le niveau d'incidence est considéré comme notable positif.

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

  - Incidences positives

[+] Le retrait de 7 mètres garantit un dégagement suffisant entre les constructions et la route, permettant d'éviter l'encombrement de la voie publique par des éléments architecturaux (comme les terrasses, les balcons ou les parkings en surface). Cela contribue à une meilleure circulation des véhicules et réduit le risque de congestion sur l'avenue Maurice Berteaux, notamment aux points de sortie des propriétés.

[+] Meilleure gestion de l'espace privé en assurant que chaque projet d'habitation inclut un stationnement suffisant. Cela limite en partie les besoins de stationnement sur la voie publique.

[+] En garantissant au moins un emplacement par logement, le PLU contribue à réduire le stationnement sauvage ou l'encombrement des rues résidentielles.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Mise à jour de la charte de recommandations paysagères**

  - Incidences positives

[+] Cela va permettre d'encourager la végétalisation des aires de stationnement, permettant d'améliorer leur perméabilité et faciliter la gestion des eaux, notamment pluviales.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.6 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LE MILIEU NATUREL

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] Les haies végétales et les arbres prévues dans la zone favorisent la biodiversité urbaine en offrant des habitats pour les oiseaux et les insectes. Ces espaces verts enrichissent l'écosystème local et contribuent à la création de corridors écologiques en milieu urbain.

[+] L'obligation de végétaliser les toitures plates (supérieures à 20 m²) réduisant ainsi les îlots de chaleur.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Mise à jour de la charte de recommandations paysagères**

  - Incidences positives

[+] Actuellement, les obligations relatives au traitement paysager permettent de préserver une certaine qualité environnementale ; toutefois, l'insertion de règles plus strictes tel qu'affichées dans la modification de PLU viserait à renforcer ces dispositions pour conforter les habitats existants et favoriser le développement des différentes espèces fauniques présentes sur la commune.

[+] Ces mesures visent à renforcer la biodiversité, limiter l'impact écologique, et créer un cadre de vie plus durable.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.7 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LES RISQUES NATURELS

- **Evolution d'une partie du zonage de la zone UL et de la zone UAa en un sous-secteur UB1**

  - Incidences positives

[+] La limitation de l'emprise au sol dans le secteur UB1 contribue significativement à la réduction du risque d'inondation. En favorisant l'infiltration naturelle de l'eau, en réduisant l'imperméabilisation et en permettant la création d'infrastructures de gestion des eaux pluviales. Auparavant, le zonage UL s'en tenait uniquement aux prescriptions de constructions prévues dans le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de Seine.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.4.8 LES INCIDENCES PRESSENTIES SUR LES RESEAUX DIVERS

- **Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5**

  - Incidences positives

[+] En favorisant le raccordement au réseau de chaleur urbain, le PLU encourage l'utilisation d'une source d'énergie centralisée et souvent plus durable. Cela réduit la demande énergétique globale, allège les charges sur les réseaux électriques individuels, diminue les risques de surcharges locales et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Auparavant, il était uniquement prévu que les réseaux de distribution d'énergie électrique devaient être installés en souterrain.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

- **Passage du zonage UE au zonage UC5 avec création d'une OAP entrée de ville Nord-Ouest**

  - Incidences positives

[+] Cette capacité d'accueil des réseaux existants permet de densifier le territoire urbain sans dégrader les services essentiels. Cela est particulièrement bénéfique dans une perspective d'aménagement durable et d'optimisation de l'espace urbain.

  - Incidences négatives

Aucune incidence négative relevée.

Le niveau d'incidence est considéré comme positif.

2.5 INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau de la zone d'étude à proximité immédiate (Cf. figure suivante).

Le site le plus proche est situé à 10km : FR 1112013 - Site de Seine Saint-Denis. Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain.

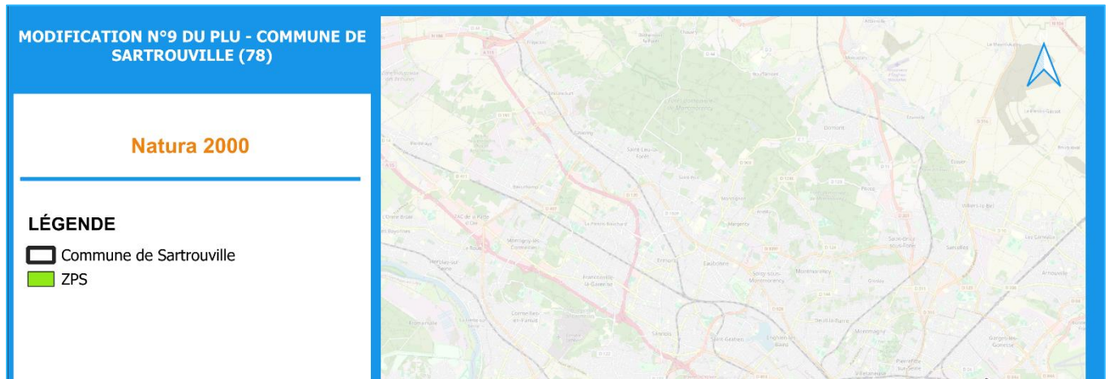


Figure 22 : Sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie)

La modification n°9 du PLU de Sartrouville n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches et leur fonctionnement.

2.6 IMPACTS DE LA MODIFICATION N°9 DU PLU DANS SON ENSEMBLE ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau ci-dessous présente par colonne :

- Les thématiques environnementales susceptibles d'être impactées par les évolutions du PLU ;
- Les incidences brutes de la modification du document d'urbanisme sur l'environnement correspondant aux effets directs et initiaux identifiés, avant la mise en œuvre de toute mesure visant à les éviter où les réduire ;
- Les mesures ERC à mettre en place si nécessaire en fonction des incidences bruts induites par la modification du PLU ;
- Les incidences résiduelles désignant les effets restants sur l'environnement après la mise en œuvre des mesures visant à éviter les impacts bruts identifiés de la modification du document d'urbanisme ;
- La classification du niveau d'incidence de la modification du PLU sur l'environnement selon le tableau ci-après.

Les incidences identifiées pour chaque secteur et les différentes pièces du PLU à faire évoluer ont été regroupées afin de présenter une synthèse des impacts globaux de la modification n°9 du PLU.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Les mesures ERC proposées sont définies comme suit :

- **(E)** et **(R)** : **Les mesures d'évitement (E)** et **les mesures de réduction (R)** intégrées à la modification simplifiée, correspondant aux orientations prises dans le PLU afin de d'éviter ou de réduire les effets négatifs précités ;
- **(C)** : **Les mesures compensatoires** si aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été trouvée dans le PLU ou n'est suffisante.

Le code couleur présenté ci-après est attribué pour les différents niveaux d'incidence bruts :

IMPACT	CODE COULEUR ASSOCIE
Positif	
Négligeable	
Négatif faible	
Négatif modéré	
Négatif fort	

Thématique	Sous thématique	Incidences brutes sur le territoire	Niveau d'incidences brutes	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Besoins compensatoires
Milieu physique	**Climat et énergie**	La consommation d'énergie par habitant à Sartrouville est d'environ 3 046 kWh par an. Le périmètre des zones à urbaniser va être densifier et conduire à court et moyen terme, à une augmentation de la consommation d'énergie au sein des secteurs Arts-Constituante ; Jaurès Berteaux et du Plateau. Les enjeux climatiques sur les secteurs projets Arts-constituante ; Jaurès Berteaux et du secteur du Plateau affectés par la modification du PLU sont d'ordre modérés, et ce en raison des impacts potentiels du réchauffement climatique (vagues de chaleurs ; risque inondation, etc).	**Modéré**	**MR** : **Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR** : **Favoriser le raccordement au réseau de chaleur urbain :** le PLU encourage l'utilisation d'une source d'énergie centralisée et souvent plus durable. **MR** : **Mise en œuvre d'un réseau de chaleur** : à base de géothermie sur le secteur du Plateau de la commune. **MR : Adaptation au changement climatique** : ajout d'orientations relatives à l'environnement, avec notamment la volonté : De limiter l'imperméabilisation des sols au strict fonctionnement du quartier (limiter encouragement de la densité verticale, limitation des surfaces de bâti, mutualisation, des surfaces perméables et plantées.	**Faible**	**Non concerné**
	Topographie	Au regard du relief plat du territoire et à l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie ne sera pas impactée. Aucune évolution notable n'est attendu sur la topographie	**Négligeable**	Absence de mesures spécifiques.	**Négligeable**	**Non concerné**
	Sols pollués	La base de données BASOL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), attestant de la présence de sols pollués, met en évidence six sites présent sur le territoire, ces sites ont fait l'objet d'investigations et de suivi, sous surveillance des services de l'État. Dans le cadre de l'aménagement de divers projets déjà réalisée notamment sur le secteur du plateau avec la création de la cité scolaire, des études ont été menées afin de définir les zones impactées par des pollutions de sols : des dispositions techniques ont été actées dans les cahiers des charges afin de réduire les risques sur l'environnement et la santé humaine. Concernant les secteurs Art-Constituante.	**Négligeable**	Les enjeux ont donc d'ores et déjà été traités sur les secteurs ; aucune incidence spécifique supplémentaire n'est à attendre.	**Négligeable**	**Non concerné**

	Assainissement	La modification des secteurs densifiant l'urbanisation va nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.	**Modéré**	**MR : Restriction de limitation de l'emprise au sol prévu dans la modification du PLU** : permet de contrôler la densification, en conservant une part significative du terrain pour des espaces verts. Cela réduit les effets de l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion durable des eaux pluviales. L'article 13 des différentes zones précise la part devant être aménagée en espaces végétalisés sur les terrains. **MR : Limitation de débit de rejet** : l'excédent d'eaux de ruissellement rejoignant le réseau d'assainissement est soumis à des limitations de débit de rejet (~5L/s/Ha) telles qu'édictées dans le zonage d'assainissement.	**Faible**	**Non concerné**
	Risque naturels	Inondation : Seuls les abords de la commune au Nord, le long de la Seine sont localisés dans des zones réglementaires définies par le P.P.R.I. et dans lesquelles s'appliquent des dispositions de restriction voire d'interdiction en matière de construction. Une partie de la ville se trouve dans des zones basses, rendant ces secteurs sensibles aux crues du fleuve. Toutefois, les secteurs visés par la modification n°9 ne sont pas concernés par le PPRi. Remontée de nappes : Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux sont majoritairement concerné par le débordement de nappe. Pour le secteur des Arts cela s'explique notamment par sa localisation, puisque le site est le siège d'une nappe au sein des Alluvions Anciennes de la Seine. Le niveau de cette nappe est donc susceptible de remontée lors d'épisodes pluvieux prolongés ou lors de crue. Le secteur Jaurès Berteaux se trouve lui en limite des enveloppes approchées des inondations potentielles de la Seine. Il est concerné par de potentielles inondations de caves en cas de fortes pluies dues au caractère fissuré de la roche et à la présence de cavités souterraines sous le site d'étude. À noter toutefois que la profondeur de la nappe des calcaires (environ 30 m) induit un risque faible de remontée de celle-ci, d'autant plus qu'une couche sus-jacente de marne et caillasses semi-perméable limite	**Faible**	Inondation : Les secteurs concernés par la modification du PLU n'étant pas concerné par le PPRi aucune mesure n'est nécessaire. Remontée de nappes : **MR : Développer des espaces végétalisés perméables :** pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales et augmenter leur absorption progressive par les sols. Affaissements liés à la présence d'anciennes carrières : **MR : Gestion des eaux pluviales** : aménager des systèmes de drainage efficaces pour éviter l'accumulation d'eau qui pourrait aggraver les instabilités des sols ou accélérer la formation de fontis dans le secteur concerné.	**Négligeable**	**Non concerné**

		ce phénomène. En effet, lors du suivi piézométrique mené sur ce secteur sur une année en 2018 et 2019, aucun niveau d'eau n'a été mesuré sur l'ensemble des ouvrages. <u>Affaissements liés à la présence d'anciennes carrières :</u> Le secteur Jaurès Berteaux (emprises Auchan et Renault) se trouve sur un périmètre de risque de mouvement de terrain. De plus, une étude géotechnique réalisée précise que de nombreux fontis ont été répertoriés à proximité Sud du site d'étude. La densification sur ce secteur pourrait aggraver la vulnérabilité face à ce risque.				
Risque technologiques		Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux situés à proximité de la D308 et la D121 sont particulièrement exposés au risque de transport de matière dangereuses, l'axes en question étant structurant, cette route reliant plusieurs zones urbaines et industriels. En cas d'accident, les zones proches de ces axes à savoir les deux secteurs mentionnés ci-dessus pourraient subir des pollutions graves (sols, nappes phréatiques, atmosphère), notamment si des produits toxiques ou inflammables sont impliqués.	**Faible**	**MR : Veiller à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages** : Le PLU modifié affiche un règlement qui veille avant tout à réduire l'atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages, et qui s'attache à limiter les emprises au sol occupations. **MR : Orientation des constructions** : localiser les ouvertures (fenêtres, entrées principales, marge de recul) des bâtiments sensibles à l'opposé des axes structurants.	**Faible**	**Non concerné**
Milieu naturel		La commune et les différents secteurs concernés par la modification du PLU. Sont très éloignées des sites Natura 2000 (environ 10 km). Toutefois, 5 ZNIEFF de type I et une de type. II sont localisés dans un rayon de 5 km autour de la commune. Au vu de la distance relativement éloignée entre la commune et les différents sites, aucuns impacts significatifs n'est recensé par rapport à ces sites de protection. Concernant les milieux et espèces identifiées sur les secteurs concernés par la modification, leur nombre est minimes. Toutefois, certaines espèces identifiées nichent aux abords des zones prospectées. La densification de l'urbanisation tel que prévu par la modification du PLU pourrait réduire les capacités d'accueil de la faune dans les secteurs concernés.	**Faible**	**MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux. **MR : Adaptation de l'éclairage** : des dispositions concernant l'éclairage extérieurs sont mentionnés dans la règlement modifié afin de limiter l'impact sur la faune nocturne.	**Négligeable**	**Non concerné**

Occupation du sol		La modification entraîne une augmentation d'au moins 10% du nombre de logements mixtes, ce qui contribue à une intensification de la densité urbaine dans des zones déjà denses et dédiées à du logement.	**Modéré**	**MR** : **La restriction de limitation de l'emprise au sol prévu dans la modification du PLU :** permet de contrôler la densification, en conservant une part significative du terrain pour des espaces verts. Cela réduit les effets de l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion durable des eaux pluviales. L'article 13 des différentes zones précise la part devant être aménagée en espaces végétalisés sur les terrains. **MR : Limiter l'emprise au sol** : telle que prévu dans la modification du PLU cela évite une densification excessive des secteurs. Cela garantit un équilibre entre espaces bâtis et espaces libres, empêchant la construction de bâtiments trop imposants qui pourraient nuire à l'intégration harmonieuse dans le tissu urbain et dégrader l'environnement urbain. **MR : Limiter la densification accrue sur le milieu naturel :** la modification du PLU prévoit dans son règlement de limiter les impacts liés à une densification accrue sur le milieu naturel et la qualité de vie des habitants avec l'intégration d'arbres existants dans les projets d'aménagement, avec compensation par des plantations supplémentaires en cas d'abattage ou encore la création de nouveaux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales comme les noues végétalisées.	**Positif**	**Non concerné**
Paysage		Les modifications apportées au sein des secteurs affectés, concernant les règles relatives aux modalités de construction, telles que les hauteurs des bâtiments passant de 12 m auparavant à 18 m dans le secteur Arts-Constituante. Cela est susceptibles de marquer davantage le paysage perçu, notamment au pied de ces ensembles bâtis, ainsi qu'au niveau des franges du quartier avec le tissu pavillonnaire alentour.	**Faible**	**MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux. **MR : Respect des dispositions fixées dans la charte paysagère mise à jour** : a pour but de minimiser l'impact visuel des équipements techniques, de préserver l'harmonie entre les constructions et de réduire la pollution visuelle dans les zones urbanisées. Elles concilient l'aspect pratique des installations techniques avec l'importance d'une esthétique et d'une qualité paysagère bien intégrées dans l'environnement urbain. **MR** : **Réduire l'impact visuel des équipements techniques** : l'ensembles des dispositions prévues concernant les aspects extérieurs des constructions, dans le cadre de la modification du PLU visent à harmoniser leur intégration au bâti, et préserver l'esthétique globale des constructions et du paysage urbain.	**Positif**	**Non concerné**
Réseaux divers	**Electricité**	La création de nouveaux logements, commerces, équipements ou zones d'activités entraîne une augmentation de la	**Faible**	**MR** : **Mise en œuvre d'un réseau de chaleur** : à base de géothermie sur le périmètre de la commune.	**Faible**	**Non concerné**

		demande en électricité pour les usages domestiques, notamment sur le secteur du plateau où l'offre en logements telle que prévue dans la modification du PLU va augmenter pour l'ensemble des zones concernées par la modification du PLU de manière plus ou moins significative en fonction du nombre de logements prévus dans les projets identifiés par la modification au sein des différents secteurs.		**MR : Normes de construction strictes** : imposer des standards énergétiques élevés pour les nouvelles constructions, comme la RT 2012 ou la RE2020, qui favorisent l'isolation thermique et la réduction des besoins en chauffage et climatisation.		
Milieu humain	**Logements et habitats**	L'autorisation d'une augmentation de la densité dans certains quartiers tel que mentionné dans la modification pour le secteur du Plateau et le quartier des Sureaux (augmentation du nombre de logements : 300 prévus sur le quartier des Sureaux et 598 dans le secteur Nord-Ouest du quartier des Indes), peut conduire à la construction de nouveaux logements dans des zones déjà urbanisées. Cela peut engendrer une réduction des espaces verts et un encombrement accru des infrastructures, ce qui peut affecter la qualité de vie des habitants.	**Modéré**	**MR : Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain :** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR : Réutilisation des friches urbaines :** les secteurs concernés, notamment le secteur Art-constituante, priorisent la réhabilitation des friches et des bâtiments existants afin de limiter la construction sur des terrains non utilisés et ainsi préserver les espaces verts. **MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux.	**Faible**	Non concerné
Déplacements		L'ensemble des secteurs concernés par la modification sont relativement bien desservi par les réseaux de transports en commun. De plus, de nouvelles conditions de transports en communs sont attendu à l'horizon 2030 tel que la ligne de Tramway T11 Express prolongée ou encore Le TCSP « Bus en Seine » dont la mise en service est prévue avant 2030. Les modifications apportées par le PLU dans les zones concernées sont susceptibles d'entrainer une augmentation du trafic notamment dans les secteurs arts-constituante et Jaurès-Berteaux bordés par les axes structurants que sont la D308 et la D121 où le flux de trafic est d'ores et déjà important. Une diminution du nombre de stationnement est également attendue suite aux modifications prévues dans le règlement. Cela pourrait détériorer les conditions de stationnement, en permettant le développement d'un quartier d'habitat.	**Modéré**	**MR : Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain :** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR : Intensification de la ville autour des axes de transports collectifs structurants** : le projet de modification du PLU, en permettant la mixité fonctionnelle sur le secteur, répond à l'ambition du PDUIF et du SDRIF d'intensifier la ville autour des axes de transport collectif structurants s'inscrivant dans une volonté plus large d'améliorer la mobilité.	**Faible**	Non concerné

Cadre de vie	**Qualité de l'air**	Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain. L'accroissement de l'urbanisation (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités) va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile tel qu'on le constate dans les secteurs concernés par la modification. En effet, après des mesures réalisées dans ces secteurs on constate que les émissions de polluants, compte-tenu des axes routiers à fort trafic présents, sont notables sur le secteur. Il en est de même pour les autres secteurs concernés par la modification du PLU. Toutefois, l'évolution des modes de déplacements des habitants à la faveur des transports en commun et des circulations douces, tendent à limiter l'impact en termes d'émissions de gaz à effet participant à la dégradation de la qualité de l'air.	**Modéré**	**MR : Développement et renforcement du maillage de circulations douces au sein des quartiers** : le PADD met en avant plusieurs ambitions tel que faciliter les déplacements internes Renforcer la continuité et la sécurité ; Connecter les quartiers ; Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle **MR : Aménagement des axes routiers** : optimisation des carrefours et giratoires pour fluidifier la circulation et limiter les émissions dues aux embouteillages. **MR : Création de corridors végétalisés** : planter des arbres et des haies pour absorber les polluants atmosphériques et réduire les îlots de chaleur urbains.	**Modéré**	Non concerné
	Nuisances sonores	Malgré la volonté affichée dans le PADD d'améliorer la mobilité en favorisant les transports collectifs et le développement du maillage de circulations douces, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours. Les secteurs concernés par la modification sont sujets aux naissances sonores. Tel est le cas du secteur du Plateau situé non loin d'une ligne de réseau ferroviaire. En effet, les zones les plus bruyantes identifiées sont celles situés aux abords de la voie ferré et celle liés à la circulation routière aux abords des départementales Ce constat vaut également pour les secteurs Art-Constituante et Jaurès-Berteaux qui sont eux aussi sujets aux naissances suite au trafic routier. La densification risque d'intensifier ces nuisances impactant ainsi la qualité de vie des habitants.	**Modéré**	**MR : Isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres :** dans les bandes comprises entre 10 m et 300 m par rapport aux voies de circulation classées axes bruyants, les constructions à usage d'habitation devront respecter les règles d'isolation phonique visées par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 pris en application des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996. **MR : Imposition de limitations de vitesse et de mesures de régulation du trafic :** dans les zones sensibles (réduction de la vitesse en zone urbaine ou résidentielle, par exemple). **MR : Utilisation de matériaux insonorisant dans les constructions** : prévoir l'intégration de matériaux réduisant la propagation du bruit dans la conception des nouveaux bâtiments, notamment ceux proches des axes routiers ou ferroviaires. **MR : Planification d'espaces verts en zones sensibles : c**réer des espaces de détente et de loisirs végétalisés qui peuvent agir comme des filtres acoustiques naturels et améliorer la qualité de vie des habitants.	**Faible**	Non concerné

Gestion des déchets	Le projet de modification du PLU est susceptible d'induire une augmentation des capacités d'accueil de certains secteurs et de nouvelles constructions, en permettant le développement de logements et d'équipements. La modification est ainsi susceptible d'augmenter le tonnage de déchets du territoire, au moment de la construction (déchets de chantiers).	**Faible**	**MR : S'assurer de la destination des déchets :** Organisation de la collecte des déchets sera adaptée par la Communauté de Communes plus afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités. **MR : Organisation de la collecte des déchets** : Sera adaptée par la Communauté de Communes plus afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.	**Faible**	Non concerné

2.7 ARTICULATION ET COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

2.7.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES

2.7.1.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDRIF

La modification n°9 du PLU de Sartrouville s'inscrit dans les objectifs du SDRIF. En effet, l'ensemble des projets visés par la modification du PLU se situent au sein des espaces urbanisés à optimiser. En outre, les projets des secteurs des Indes et des Sureaux prennent place au sein d'un « quartier à densifier à proximité d'une gare ».

Les possibilités offertes par le PLU actuel notamment sur les secteurs de projet répondent donc aux préconisations du SDRIF. Le projet de modification ne remet pas en cause ces possibilités et les secteurs de projet n'ont pas évolué.

2.7.1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDRIF-E

Les modifications apportées au PLU ne sont concernés par aucune de ces orientations. Toutefois, les projets prévus veilleront à la préservation des espaces verts du secteur.

Par conséquent, aucune des évolutions prévues dans le cadre de la modification du PLU ne contrevient à ces principes.

2.7.1.3 COMPATIBILITE AVEC LE SCRE

L'ensemble des projets visés par la modification du PLU ne sont pas concernés par les objectifs de préservation et de restauration de trame verte et bleue annoncés dans le SRCE. En effet, les modifications consistent en des opérations de développement de tissus urbains existants dans une logique de préservation des jardins, de mutation ou de reconversion de bâtiments, ou de renouvellement urbain avec le NPNRU sur le Quartier des Indes. Leur mise en œuvre n'est donc pas amenée à affecter les différents corridors écologiques identifiés sur la commune de Sartrouville. Les trames vertes et bleues pourront même être amenées à être confortées dans le cadre du NPNRU du quartier des Indes, qui vise l'aménagement d'un mail paysager en prolongement du mail existant, mais aussi par l'annexion au PLU d'une charte paysagère La végétalisation de ce secteur est donc susceptible d'en améliorer ses fonctionnalités écologiques pour la faune et flore.

2.7.1.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Au regard des ambitions du PADD et des orientations du DOO, chacun des objets de la modification entend proposer des projets urbains ambitieux et qualitatifs, intégrateurs des risques et nuisances identifiés, et ne portant pas atteinte aux fonctionnalités écologiques du territoire. Ils s'inscrivent d'ailleurs pleinement dans les orientations du SCOT. De plus aucun des secteurs sujets de la modification n'est concerné par ce zonage.

2.7.1.5 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La mise en œuvre du NPNRU du quartier des Indes prévoit une constructibilité augmentée limitée sur le secteur, tout en proposant une mixité sociale plus importante, un réaménagement des espaces publics et de nouvelles aménités urbaines.

Les différents projets nécessitant de faire évoluer le PLU sont compatibles avec le PADD.

2.7.1.6 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE (PDUIF)

La modification n°9 du PLU concerne des zones à proximité d'infrastructures existantes (RER) et d'infrastructures futures (Projet de TCSP « Bus Entre Seine » ; extension de la ligne T11 Express en direction de Sartrouville depuis Epinay-Sur-Seine)

Ainsi, les modifications du PLU de Sartrouville s'inscrivent bien dans les objectifs du PDUIF.

2.7.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AU CLIMAT

2.7.2.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRACE)

Les modifications prévues dans le PLU pour l'ensemble des secteurs concernés ne porte pas atteinte aux objectifs fixés par le SCRAE, dans la mesure où la densification des secteurs se fera à proximité des axes de transports en commun réduisant ainsi l'utilisation de la voiture et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre.

2.7.2.2 COMPATIBILITE AVEC LE PCAET 2050 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

La modification n°9 du PLU va renforcer les zonages mixtes et promouvoir la densification à proximité des axes de transports en communs limitant ainsi les trajets domicile-travail par déplacements motorisés ayant un impact sur l'émission de gaz à effet de serre. De plus, il est prévu un espace réserver pour la création d'un dispositif de géothermie facilitant l'intégration des énergies renouvelables dans l'urbanisme.

Ainsi, les modifications du PLU de Sartrouville s'inscrivent bien dans les objectifs du PCAET 2050 de la CASGBS.

2.7.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU

2.7.3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE (SDAGE) (2022-2027)

La modification n°9 du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU.

2.7.3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) DU BASSIN DE SEINE-NORMANDIE (2022-2027)

La modification n°9 du PLU est compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU.

La modification n°9 du PLU est compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU. En effet, les modifications du PLU sont des ajustements à la marge notamment sur l'aménagement des constructions.

Synthèse : Les modifications du PLU s'inscrivent pleinement dans le cadre des documents d'urbanisme et des plans et programmes en vigueur. Elles respectent les principes de cohérence, de complémentarité et de compatibilité imposés par la législation. Ces évolutions renforcent l'engagement de la commune en faveur d'un développement harmonieux, durable et conforme aux enjeux régionaux et locaux.

2.8 SUIVI EFFETS DE LA MODIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, les modifications du PLU feront l'objet d'une analyse des résultats de leur application au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du Code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les thématiques de l'État Initial de l'Environnement.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, telle que le prévoit le Code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans).

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 9 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du PLU, des outils permettant le suivi de ces résultats.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et de leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLU sur le court à moyen terme.

Les indicateurs définis sont les suivants :

- Production énergétique annuelle du projet de géothermie et rendement du système
- La part de la constructibilité
- Intégration paysagère
- Ratio d'espaces verts par habitant en zone U « habitat » réalisé suite aux modifications du PLU
- Logements et habitats
- Nombre de stationnement réalisée dans le cadre de la modification du PLU par secteur concerné
- Concentration annuelle moyenne en polluants atmosphériques sur la commune
- Nombre de personnes affectées par les nuisances sonores dans les secteurs de modification

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément au 3° de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette partie vise à effectuer « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement* » […] ».

Conformément au 4° de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette description est effectuée sur les « *facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet* », à savoir :

- Le milieu physique'
- Le milieu naturel
- L'occupation du sol
- Paysage et Patrimoine, y compris les aspects architecturaux et archéologiques
- Le milieu humain
- Transports et déplacements
- Cadre de vie
- Gestion des déchets

Le niveau de détails accordé aux différentes thématiques sera ajusté en fonction de leur pertinence vis-à-vis des modifications du PLU envisagées.

Le niveau d'enjeu de chaque composante environnementale est caractérisé comme suit :

SENSIBILITE	ENJEUX
Nulle	Enjeux ne présentant pas de contrainte pour le projet.
Faible	Enjeux à prendre en compte, mais qui ne présente pas un facteur de blocage pour le projet.
Modérée	Enjeux pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage (les solutions d'ingénierie particulières sont adaptées à la contrainte) ou enjeux demandant une traduction de la thématique dans la conception du projet (exemple : insertion paysagère du projet).
Forte	Enjeux se caractérisant par la remise en cause du projet en tout ou partie s'ils ne sont pas pris en compte (contraintes physiques fortes, contraintes réglementaires importantes tels que les PPR, incompatibilité avec les documents d'urbanismes…) ou enjeux principaux en lien avec la définition des objectifs du projet.

3.1 PRESENTATION ET DELIMITATION DES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°9 DU PLU

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification du PLU de la commune de Sartrouville présente l'état initial de l'environnement du territoire.

La commune de Sartrouville est située dans le département des Yvelines (78) à environ 15 km au Nord-Ouest de Paris. Elle est limitrophe avec les villes de Maisons-Laffitte au Nord, Houilles et Carrières-sur-Seine au Sud, Montesson à l'Est, et Cormeilles-en-Parisis à l'Ouest.

La cartographie ci-dessous localise le secteur.

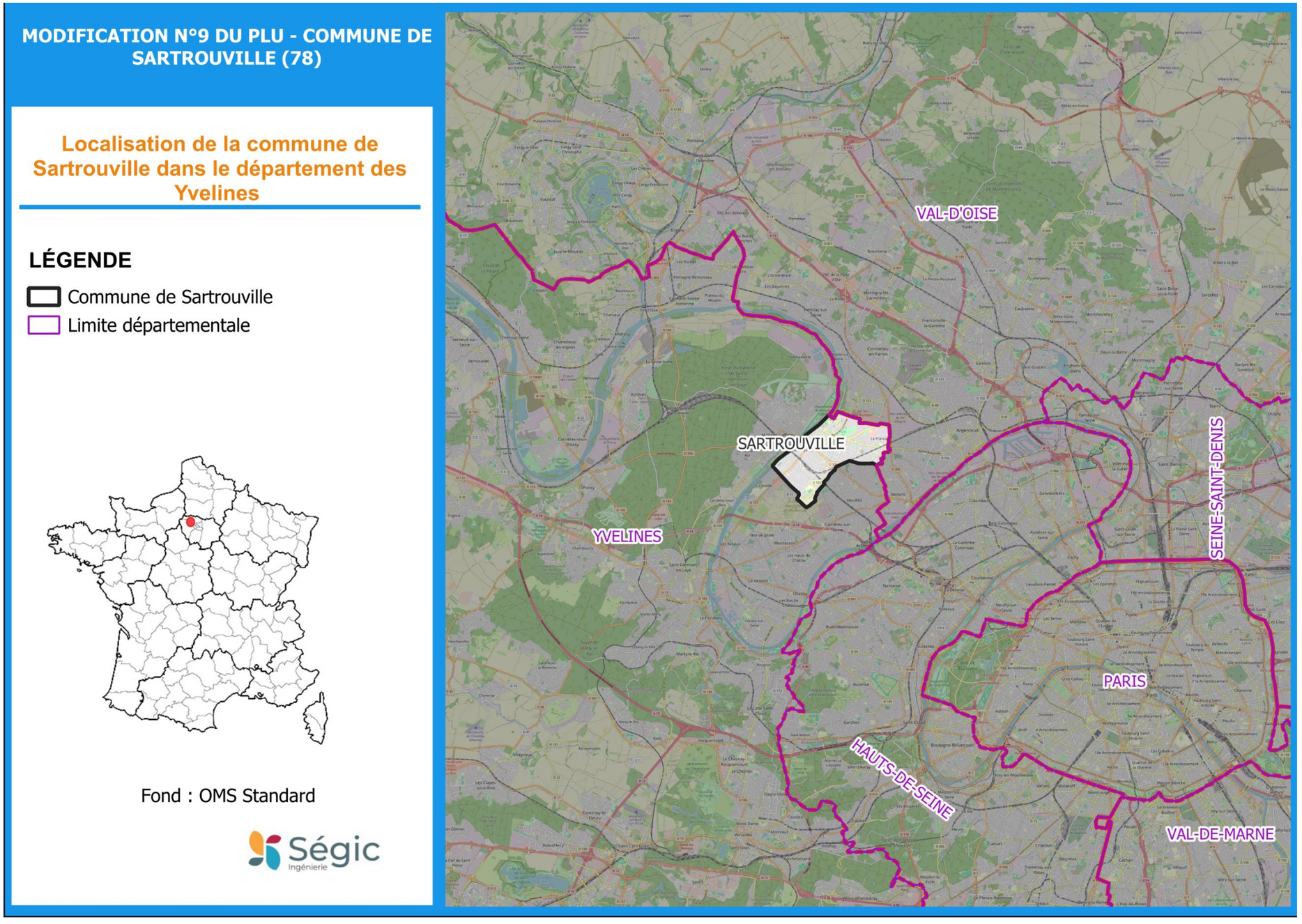


Figure 1 : Localisation de la commune de Sartrouville (78) dans le département des Yvelines (Source : Ségic Ingénierie)

Pour assurer une analyse la plus complète possible, cet état initial couvre l'ensemble de la commune de Sartrouville ainsi que les trois secteurs concernés par les modifications du PLU :

- Secteur Arts-Constituante
- Secteur Jaurès-Bertaux-Pasteur
- Secteur du Plateau

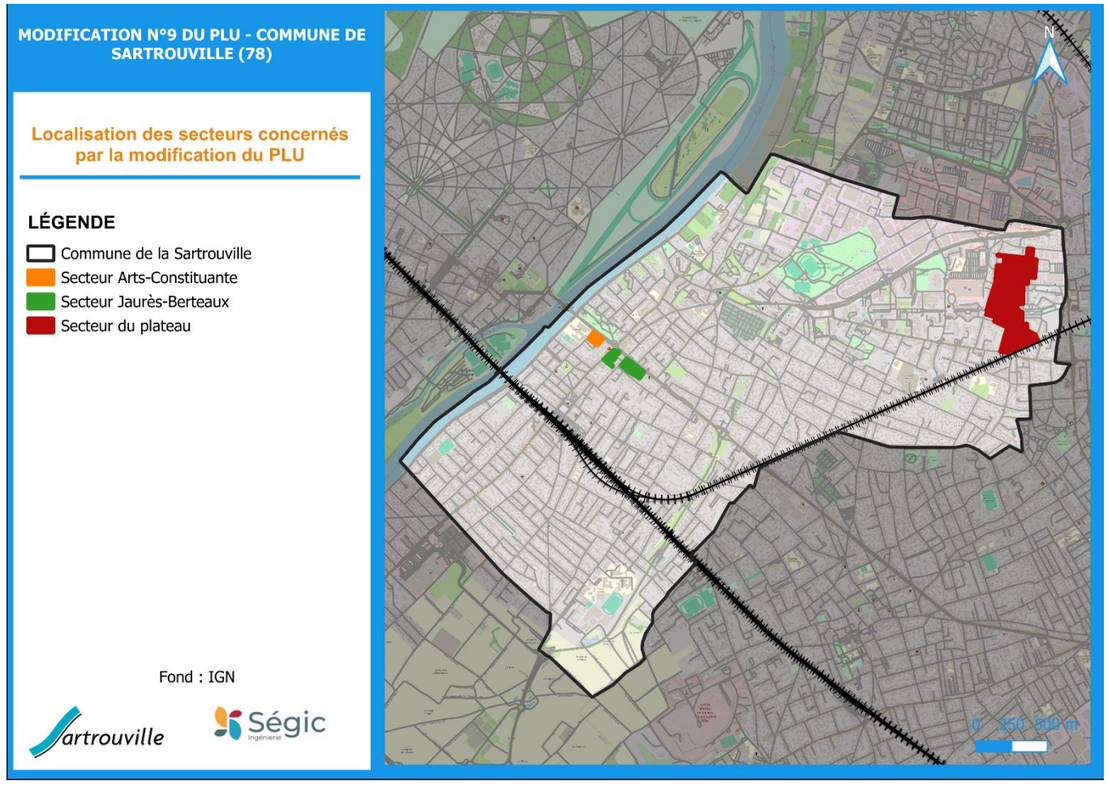


Figure 2 : Localisation des secteurs concernés par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie)

Le tableau suivant permet d'identifier et de localiser les secteurs au sein de la commune :

Secteurs	Localisation et description du site
Secteur Arts-Constituante	Situé le long de l'avenue Maurice Bertaux et de la rue des Arts, en entrée de ville ouest à proximité de la Seine et du Pont de la deuxième division blindée
Secteur Jaurès-Bertaux-Pasteur	Situé à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de l'avenue Maurice Bertaux au niveau du carrefour de la Fontaine.
Secteur du Plateau	Se localise au cœur du centre dans un quartier assez animé et commercial. Le secteur est délimité par la D392 d'un côté et la voie ferrée de l'autre.

Cet approfondissement permet d'appréhender les enjeux qui s'opèrent dans ces secteurs en termes de zonage, de règlement ou d'orientation d'aménagement et de programmation et de mettre en évidence, dans la suite du document, les incidences pressenties et mesures d'évitement ou de réduction prises en conséquence.

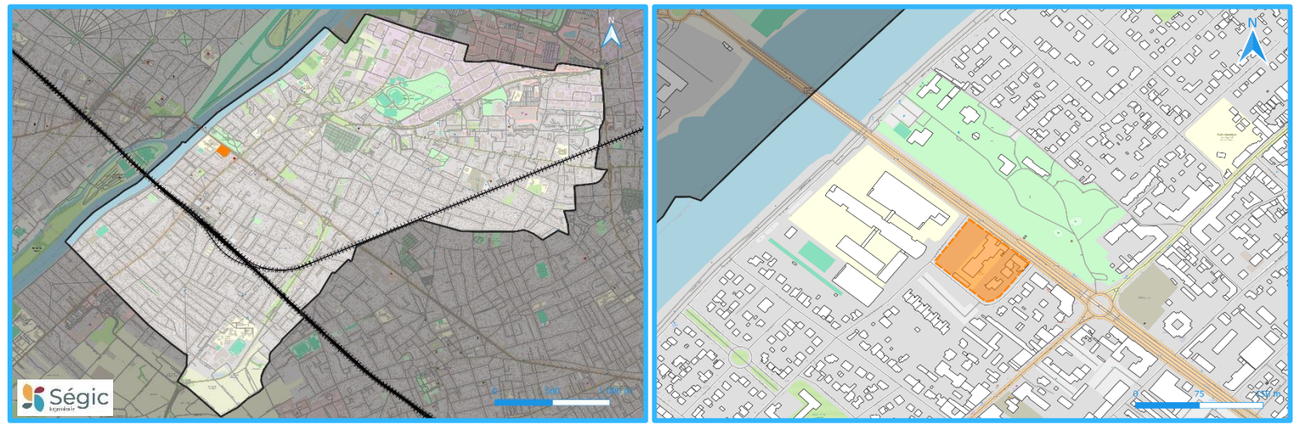


Figure 3 : Secteur Arts-Constituante concerné par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie)

m



Figure 4 : Secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur concerné par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie)

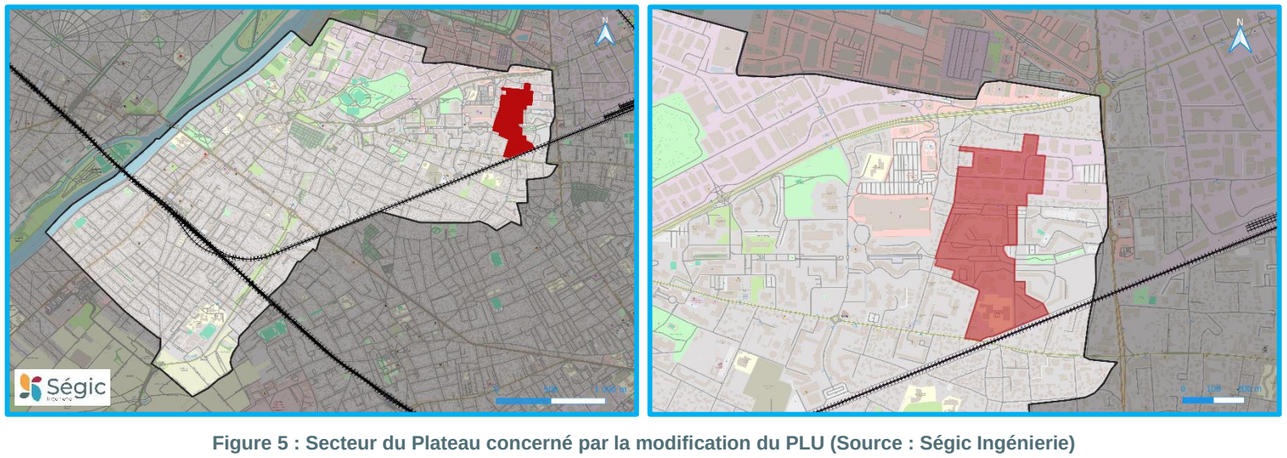


Figure 5 : Secteur du Plateau concerné par la modification du PLU (Source : Ségic Ingénierie)

3.2 MILIEU PHYSIQUE

3.2.1 CLIMAT ET RISQUES ASSOCIES

3.2.1.1.1 Températures

A l'échelle communale

La station météo officielle la plus proche de Sartrouville se situe à Paris - Montsouris, à environ 18 kilomètres. Cette station fournit des données météorologiques détaillées. Les températures sur la commune de Sartrouville sont relativement douces au cours de l'année. La température moyenne est de 12,8°C, avec une amplitude thermique variant entre 20,9°C au mois de juillet et 5,4°C en janvier. Les variations thermiques sont présentées sur la figure suivante.

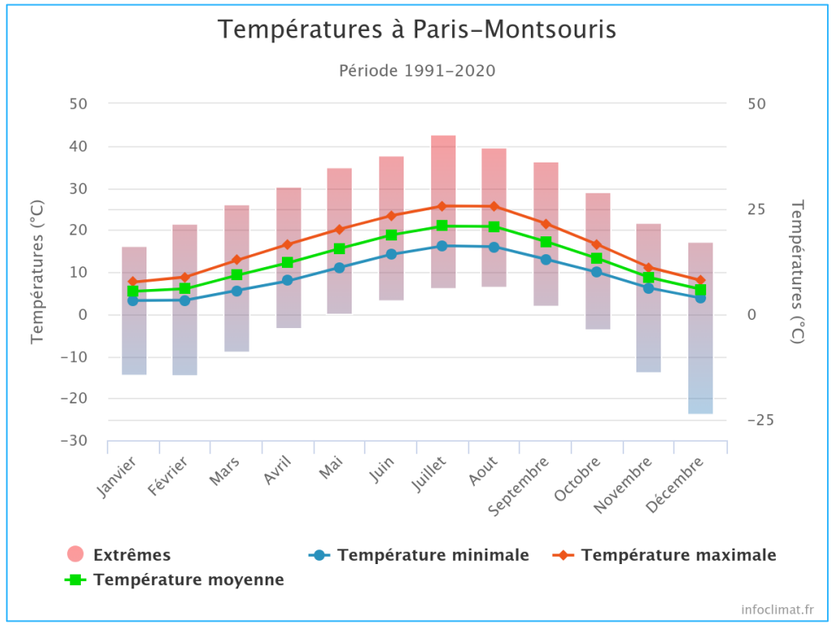


Figure 23 : Températures moyennes enregistrées sur la station de Paris-Montsouris entre 1991-2020 (Source : Infoclimat)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Le climat offre des conditions relativement homogènes entre les différents secteurs urbains. Les différents secteurs partagent un climat tempéré océanique, avec des hivers doux et des étés modérés.

3.2.1.1.2 Précipitations

A l'échelle communale

Le cumul moyen annuel des précipitations est de 634,3 mm. La répartition des pluies au cours de l'année est relativement homogène. Le mois de mai est le mois le plus humide avec un cumul de précipitation moyen de 69 mm. A l'inverse, le mois de février est le plus sec, avec un cumul de précipitation moyen de 41,8 mm.

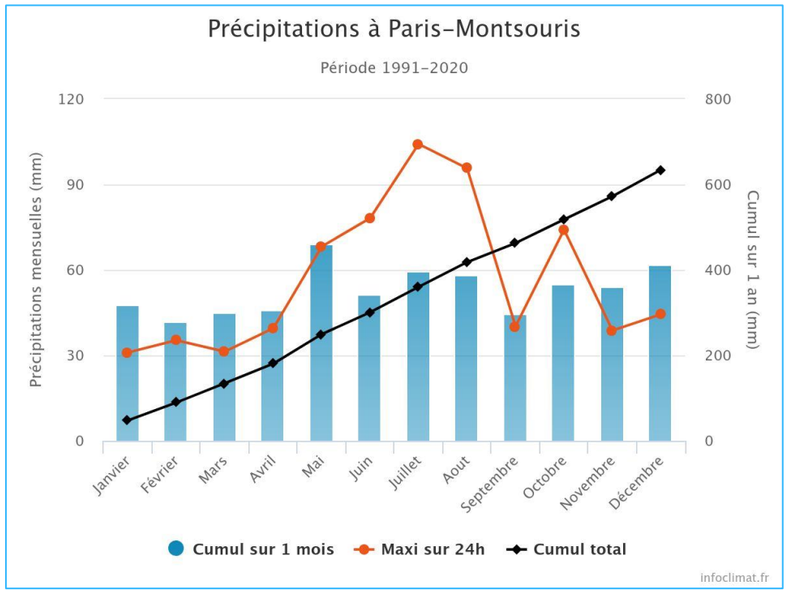


Figure 24 : Précipitations moyennes enregistrées sur la station de Paris-Montsouris entre 1991-2020 (Source : Infoclimat)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Les précipitations sont réparties de manière assez régulière tout au long de l'année, mais peuvent varier légèrement en fonction de la proximité des zones plus urbanisées ou verdoyantes.

3.2.1.1.3 Ensoleillement

A l'échelle communale

Les mois de juillet et aout sont les plus ensoleillés (environ 220 h d'ensoleillement en moyenne). A contrario, les mois de décembre et janvier sont les moins ensoleillés (respectivement 56,9 et 59h d'ensoleillement en moyenne).

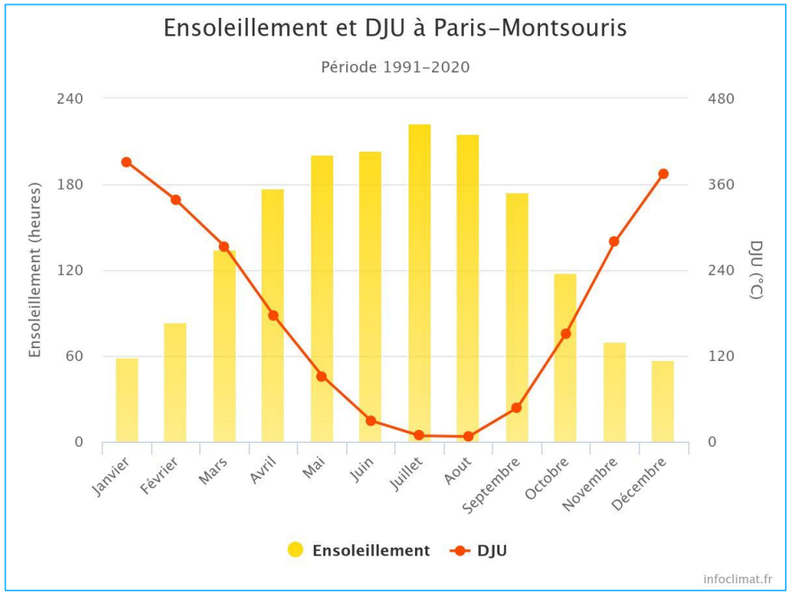


Figure 25 : Ensoleillement enregistré à Paris-Montsouris sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

L'ensoleillement observées à l'échelle de la commune et dans les secteurs concernés sont identiques.

3.2.1.1.4 Vents

A l'échelle communale

La rose des vents de Sartrouville révèle une prédominance de vents modérés provenant principalement de l'Ouest (W) et du Nord-Ouest (NW) :

- La majorité des vents représentés se situent entre **2 et 20 km/h** (couleurs vert clair à moyennes).
- Les vents plus rapides (20 à 30 km/h) sont également présents, mais moins fréquents (zones vert foncé).
- Les vents les plus forts (au-delà de 30 km/h) semblent rares ou inexistants dans ce diagramme.

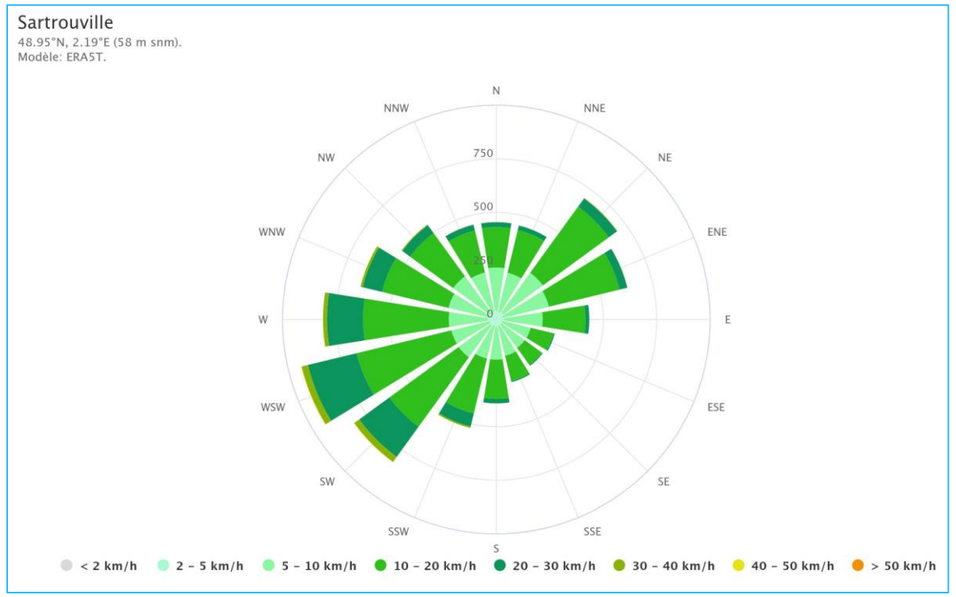


Figure 26 : Rose des vents de Sartrouville et direction dominante du vent exprimé en nombre d'heures par an (Source : Météoblue)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

La vitesse des vents et leurs directions dominantes observées à l'échelle de la commune et dans les secteurs concernés sont identiques.

3.2.1.1.5 Vulnérabilité face au changement climatique

A l'échelle communale

Les effets du changement climatique peuvent être observés sur le territoire car les données météorologiques locales démontrent que les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1°C au cours des trois dernières décennies. Les projections climatiques envisagées sont les suivantes :

- **L'augmentation moyenne des températures** : En Île-de-France, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario, avec une augmentation moyenne de la température estimée à plus ou moins 3 degrés d'ici la fin du siècle. Cette augmentation aura pour conséquence une multiplication des épisodes caniculaires, accompagnée d'une

sécheresse plus importante des sols, risquant de poser des problèmes pour l'évolution du territoire qui devra s'adapter ;

- **Le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU)** : Un îlot de chaleur urbain correspond à une élévation localisée des températures, particulièrement les températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrée dans les centres villes par rapport aux périphéries rurales ou aux températures moyennes régionales (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- **Une baisse des précipitations moyennes annuelles : jusqu'à 14%** : Le déficit pluviométrique auquel pourrait faire face le territoire menace d'affecter les débits d'eau et les nappes, ainsi que d'engendrer des contraintes en matière d'assainissement. En effet, les conséquences seraient des débits d'étiage plus sévères avec une compétition accrue entre les différents usages de l'eau et pour finir une restriction des pompages et des usages, ce qui rend la gestion de l'assainissement délicate sur tous les cours d'eau. Le changement climatique menace ainsi de créer des tensions à moyen terme en matière de gestion de l'eau (assainissement, approvisionnement dans une moindre mesure). Également, un assèchement des sols de plus en plus marqué est à prévoir au cours du 21ème siècle ;
- **Des risques de plus en plus nombreux** : Le territoire de Vallée Sud- Grand Paris est relativement exposé aux risques d'inondation par ruissellement ou débordement, dus aux fortes pluies notamment. Il est également exposé au phénomène de retrait-gonflement des argiles, menaçant la stabilité des sols. L'augmentation des épisodes de sécheresse et l'amplification des fortes pluies, à prévoir avec le réchauffement climatique, auront ainsi pour conséquences d'augmenter l'intensité et la fréquence de ces phénomènes ;
- **Une dégradation de la qualité de l'air** : L'augmentation des températures et du nombre et de la fréquence des vagues de chaleurs auront pour conséquence la dégradation de la qualité de l'air. En effet, lors de vagues de chaleur très fortes où les températures atteignent plus de 30°C, la formation d'ozone au sol et d'autres polluants atmosphériques est favorisée ;
- **Un impact sur la biodiversité** : Cette augmentation des températures, et des phénomènes d'ICU notamment, auront également un impact sur la biodiversité locale. En effet, l'augmentation des situations de sécheresse engendre la baisse des populations de faune et flore urbaine. De plus, les milieux deviennent propices à des populations exotiques, espèces invasives. Le réaménagement du secteur devra ainsi trouver des réponses stratégiques face aux risques liés au réchauffement climatique afin d'adapter au mieux le territoire et le rendre résilient via notamment :
  - La préservation et la création d'îlots de fraicheur ;
  - L'anticipation des variations pluviométriques dans les dimensionnements d'ouvrage d'assainissement ;
  - La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Les enjeux climatiques sur les secteurs affectés par la modification du PLU sont d'ordre modérés, et ce en raison des impacts potentiels du réchauffement climatique (vagues de chaleurs ; risque inondation, etc), et des engagements pris dans le cadre du PCAET pour réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

3.2.1.1.6 Consommation énergétique

Sources : PCAET CASGBS ; Insee 2022 ; agence ORE

A l'échelle communale

Les données présentées sont issues du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine.

La production d'électricité au moyen de l'énergie solaire (photovoltaïque) était en 2017 de 1,07 GWh sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine. La majorité étant produite à Sartrouville (0,28 GWh).

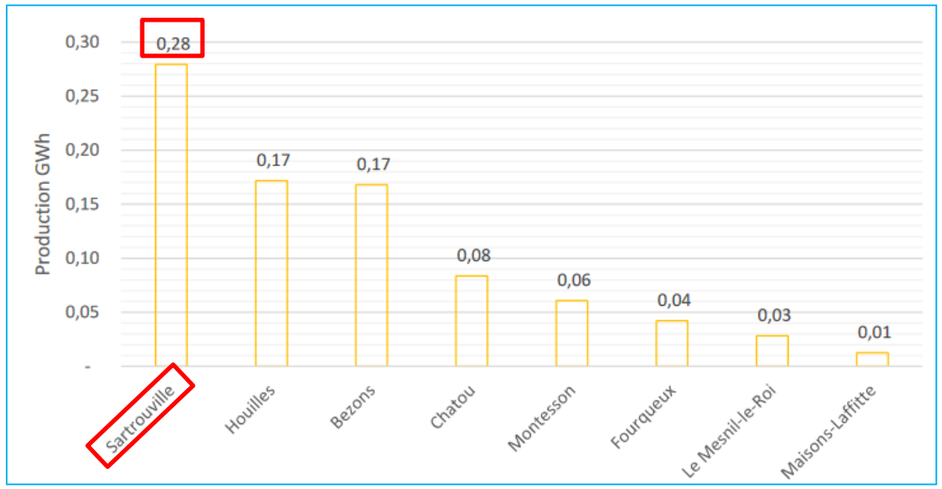


Figure 27 : Production d'électricité photovoltaïque sur le territoire en 2017 (Source : PCAET ; IAU ; ENEDIS)

Les données concernant la consommation d'énergie des autres communes du territoire ne sont pas disponibles, bien qu'elles totalisent **0,22 GWh**. Cette production est à mettre en relation avec les surfaces disponibles pour l'installation de systèmes photovoltaïques.

Actuellement, l'énergie solaire photovoltaïque générée sur le territoire ne représente que **0,1 %** de la consommation annuelle d'électricité. Toutefois, le potentiel de production d'énergie renouvelable par le biais de l'énergie solaire est estimé à **412 GWh d'ici 2050**, selon les calculs d'Alterea, basés sur les surfaces de toitures des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Dans le cadre du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques de **55,9 % entre 2015 et 2050**, un engagement supérieur aux objectifs nationaux fixés à **-50 %** pour la même période. Il prévoit une montée en puissance des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.

Le PCAET vise également une augmentation significative de la production d'énergies renouvelables locales, qui devrait atteindre au moins **31,3 %** de la consommation d'énergie finale d'ici 2050. Cette ambition repose sur le développement des filières de production locale telles que le solaire photovoltaïque et thermique, ainsi que sur une forte réduction de la consommation d'énergies fossiles.

La consommation d'énergie par habitant à Sartrouville est d'environ 3 046 kWh par an. Ce chiffre inclut les différentes sources d'énergie, telles que l'électricité, le gaz, et d'autres combustibles. À titre de comparaison, la consommation énergétique moyenne en France est de 2 223 kWh par personne et par an pour l'électricité seule.

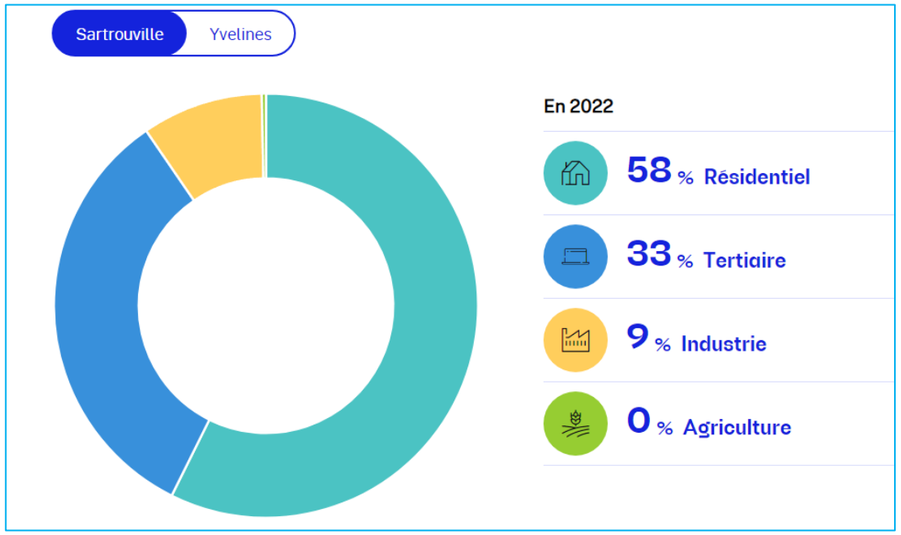


Figure 28 : Répartition de la consommation d'électricité et de gaz par secteur (Source : Agence ORE, 2022)

En 2022, la répartition de la consommation d'énergie à Sartrouville met en lumière des dynamiques intéressantes au sein des différents secteurs de la commune. En effet, 58 % de cette consommation provient du secteur résidentiel, ce qui souligne la dépendance des ménages vis-à-vis des énergies pour le chauffage, l'éclairage et les appareils électroménagers. Ce chiffre est révélateur d'une population qui privilégie le confort domestique, mais il pose également des questions sur les enjeux de transition énergétique et de durabilité.

Le secteur tertiaire, représentant 33 % de la consommation, montre que les activités économiques locales, comme les bureaux et les commerces, jouent également un rôle significatif dans la demande énergétique. Cela pourrait refléter une dynamique économique robuste et une diversité des services disponibles dans la commune. En revanche, le secteur industriel ne représente que 9 % de la consommation, ce qui pourrait indiquer que Sartrouville s'oriente davantage vers une économie de services plutôt que vers des industries lourdes.

Enfin, l'absence de consommation d'énergie liée à l'agriculture (0 %) est cohérente avec le caractère urbain de Sartrouville, où l'espace pour l'agriculture est limité. Cette distribution de la consommation énergétique souligne l'importance de mettre en place des initiatives pour améliorer l'efficacité énergétique, particulièrement dans le secteur résidentiel, afin de répondre aux objectifs de durabilité et de réduction des émissions de carbone.

A l’échelle des zones concernées par la modification du PLU

Aucune donnée spécifique sur la consommation énergétique n'est disponible à l’échelle des différents secteurs de la commune.

Ce tableau recense les enjeux relatifs au climat et ses risques associés sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d’enjeu				
	A l’échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Climat	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Consommation énergétique	Modéré	Faible	Faible	Faible

3.2.2 TOPOGRAPHIE

A l'échelle communale

Sartrouville s'étend sur une superficie de 8,46 km². Concernant le relief, la commune présente un faible dénivelé, avec une altitude qui varie de 22 mètres à 58 mètres au-dessus du niveau de la mer. La majeure partie du territoire est assez plate, caractéristique des plaines alluviales de la vallée de la Seine.

Le dénivelé de 36 mètres entre le point le plus bas, situé le long de la Seine, et le point le plus haut au niveau du quartier du Plateau, est modéré, ce qui ne constitue pas une contrainte majeure en termes d'aménagement.

Ainsi, bien que le dénivelé soit relativement faible sur l'ensemble du territoire, il n'est pas considéré comme une menace pour l'urbanisation de la ville.

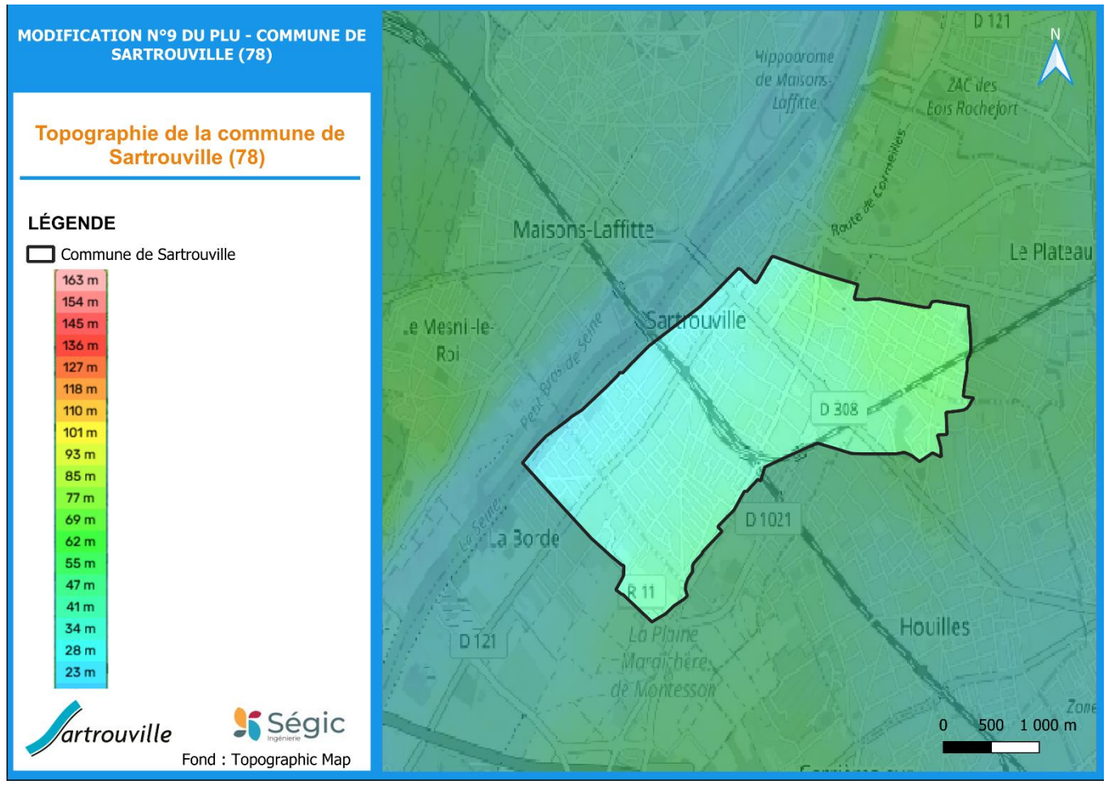


Figure 29 : Cartographie illustrant la topographie de la commune de Sartrouville (Source : Topomap)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

L'analyse des profils altimétriques montre des variations dans la topographie de la zone, mettant en évidence des sections à la fois accessibles et difficiles. La pente moyenne de cette zone est de 12 %, tandis que le nord présente une inclinaison plus marquée, atteignant 20 %.

Globalement, le secteur reste relativement plat, avec une altitude maximale de 30 m NGF au point le plus élevé. En raison de cette faible altitude et de la proximité de la Seine, la gestion des inondations constitue un enjeu crucial.

En effet, les zones plates et basses sont plus susceptibles d'être affectées par les crues, augmentant ainsi leur vulnérabilité face à la montée des eaux.

Secteur Jaurès-Bertaux-Pasteur

Deux îlots distincts sont présents dans le secteur :

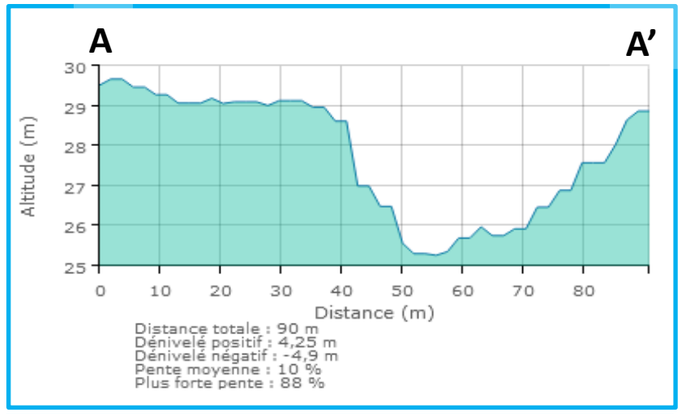
- Terrain 1
- Terrain 2

La topographie de la commune est marquée par des reliefs parfois importants dus à la proximité de la Seine. Le secteur d'étude se trouve malgré tout sur une zone comportant une topographie assez plane. Le site suit une légère pente sud-est – nord-ouest. Les bâtiments du terrain n°2 sont à l'alignement avec la voirie à l'est et légèrement surélevée à l'ouest

Secteur du Plateau

Au vu des données, le site, quel que soit le périmètre pris en compte, présente une topographie en pente en direction du sud-est avec des cotes altimétriques comprises entre + 48 et + 55 NGF environ.

Les figures ci-après présentent les différents profils altimétriques de chacun des secteurs illustrant ainsi la topographie du site.



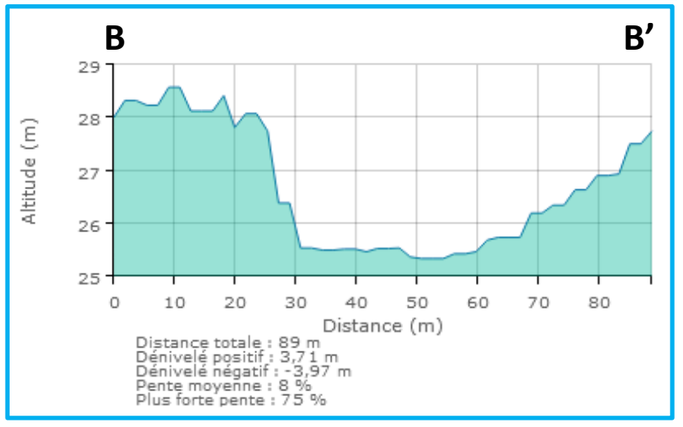
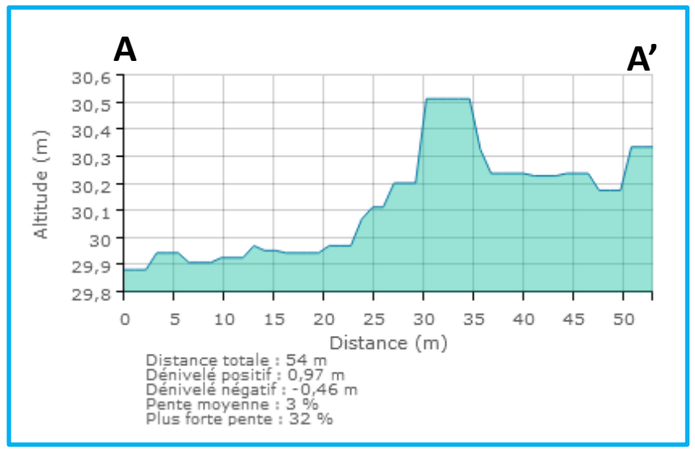
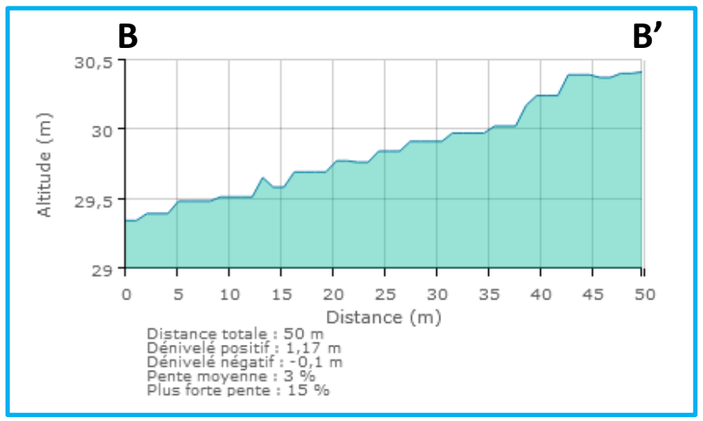




Figure 30 : Profil altimétrique du secteur Arts-Constituante (Source : Ségic Ingénierie)

m





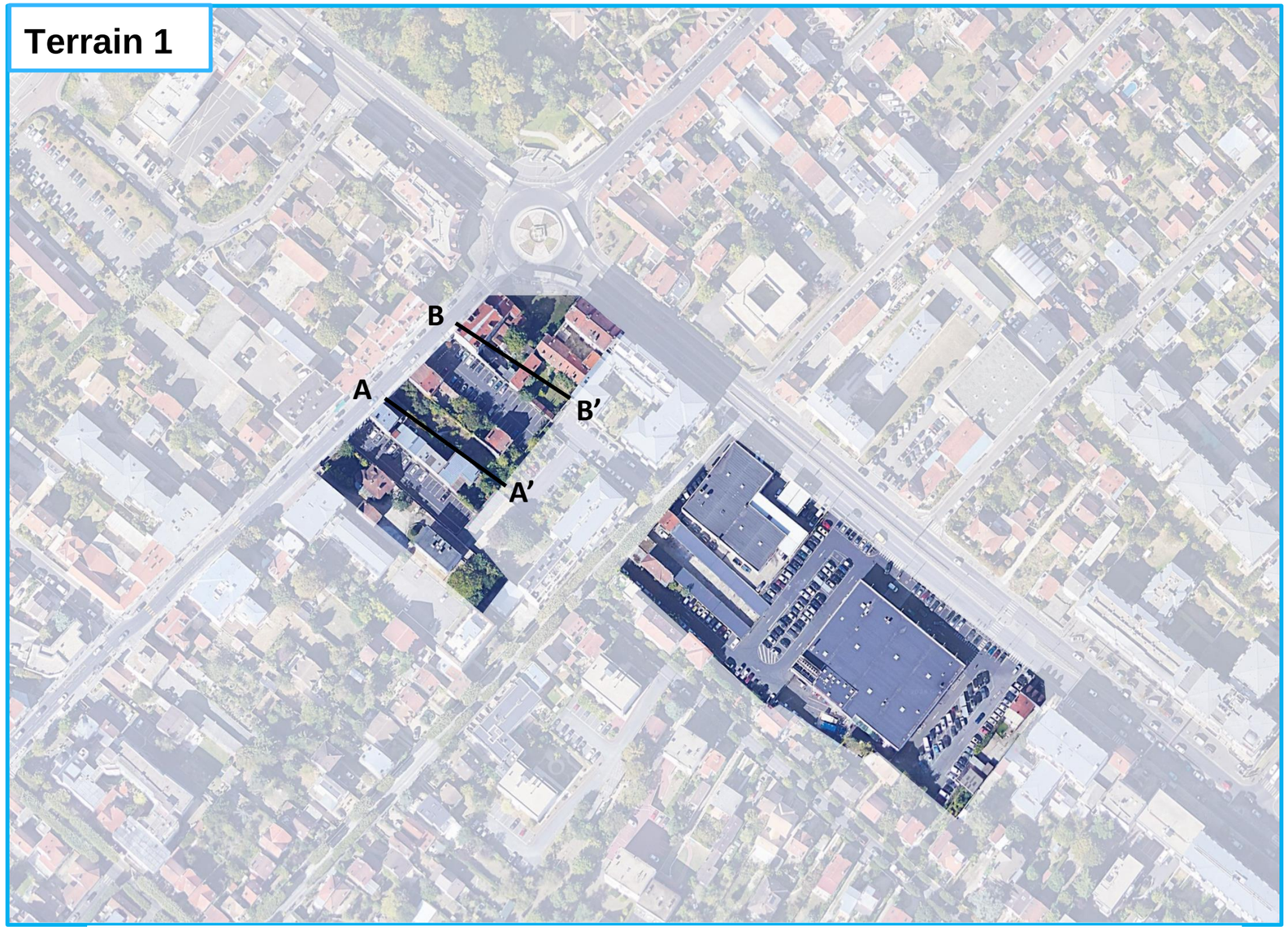
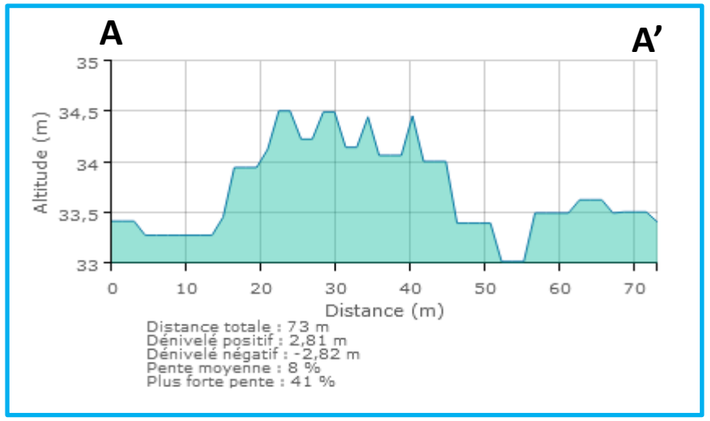


Figure 31 : Profil altimétrique du terrain 1, secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur (Source : Ségic Ingénierie)



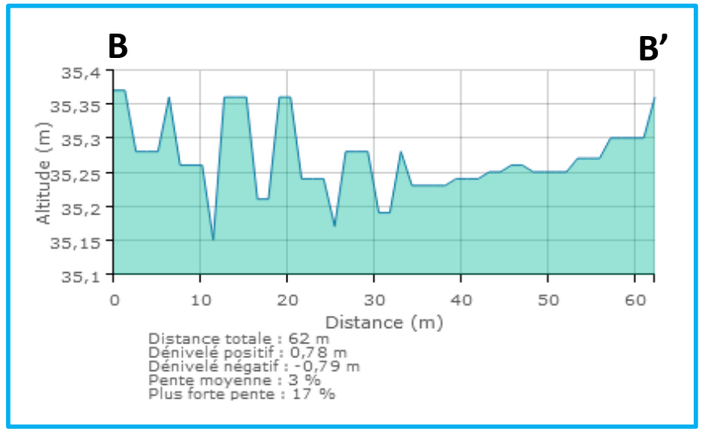
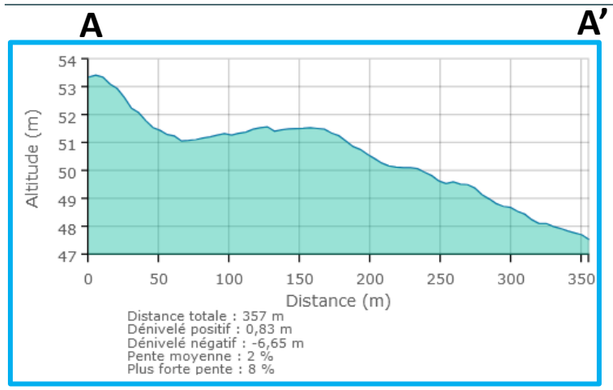
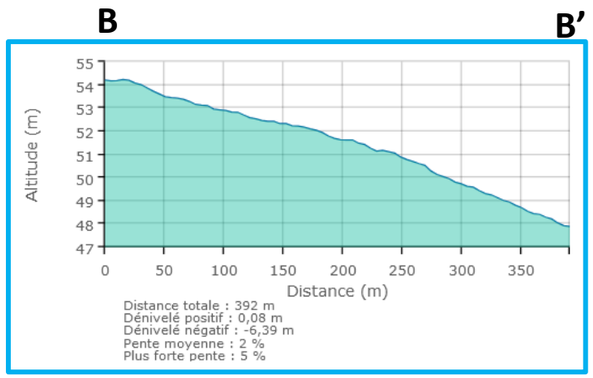
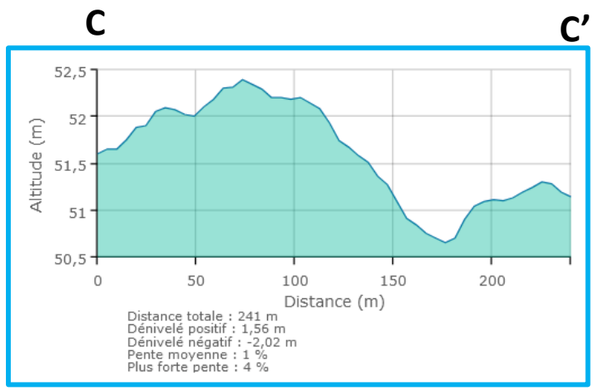


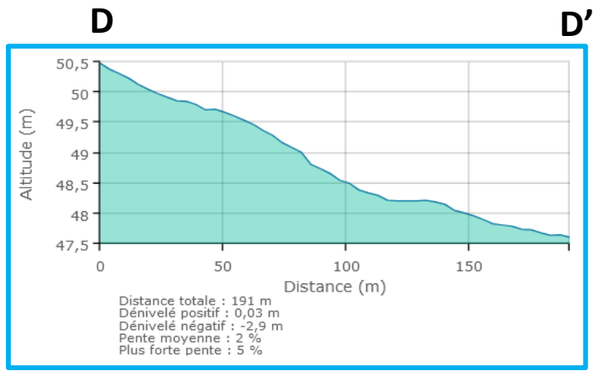


Figure 32 : Profil altimétrique du terrain 2, secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur (Source : Ségic Ingénierie)









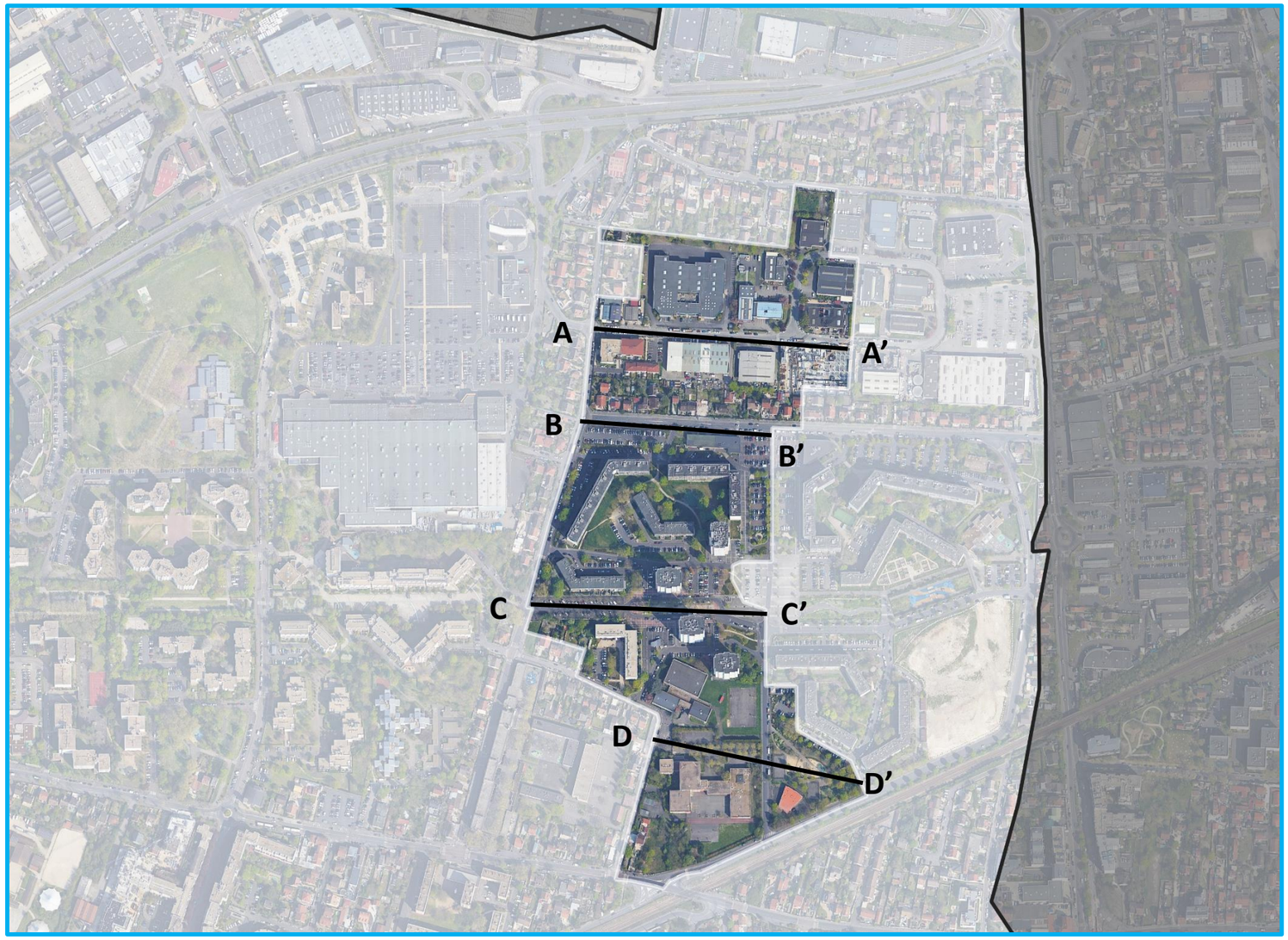


Figure 33 : Profil altimétrique du secteur du Plateau (Source : Ségic Ingénierie

3.2.3 SOLS ET SOUS-SOLS

3.2.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

- **A l'échelle communale**

Sartrouville est située dans la vallée de la Seine en région Île-de-France et repose sur un socle géologique caractéristique de cette zone du bassin parisien. La géologie locale est principalement marquée par des dépôts alluvionnaires récents, dus aux méandres et inondations successives de la Seine, qui ont formé des couches de limons, de sables et de graviers. Ces alluvions recouvrent des formations plus anciennes, datant de l'ère tertiaire, notamment les calcaires de Saint-Ouen et les argiles vertes, fréquemment rencontrés dans la région. La faible altitude et la proximité de la Seine font de Sartrouville une zone sujette à des variations du niveau des nappes phréatiques, influençant l'urbanisme et les infrastructures locales.

D'après l'extrait de la carte géologique de PARIS et de ses environs, les données issues de la Banque de données du Sous-sol (BSS) disponibles sur le site internet INFOTERRE, et les données de plusieurs études géotechniques réalisées dans ce secteur, la géologie susceptible d'être rencontrée au droit du site objet du présent document, sous la présence d'éventuels remblais, est la suivante :

- **Marno-calcaire de Saint-Ouen (e6, Bartonien inférieur)** composé d'une alternance de marnes beiges et de marno-calcaire beige sur une épaisseur d'environ 3 m dans la partie est / sud-est du site et environ 13 m dans la partie ouest / nord-ouest, soit jusqu'à une cote moyenne approchée de + 41 m NGF ;
- **Sables de Beauchamp (e6, Bartonien inférieur)** composés de sables fins à moyens de couleur gris verdâtres sur une épaisseur d'environ 12 m, soit jusqu'à une cote moyenne approchée de + 29 m NGF ;
- **Marnes et caillasses (e5, Lutécien supérieur)** composés de Marnes blanches avec passages de calcaires beige, sur une épaisseur d'environ 16 m soit jusqu'à une cote moyenne approchée de + 13 m NGF ;
- **Calcaire grossier (e5, Lutécien inférieur)** au-delà.

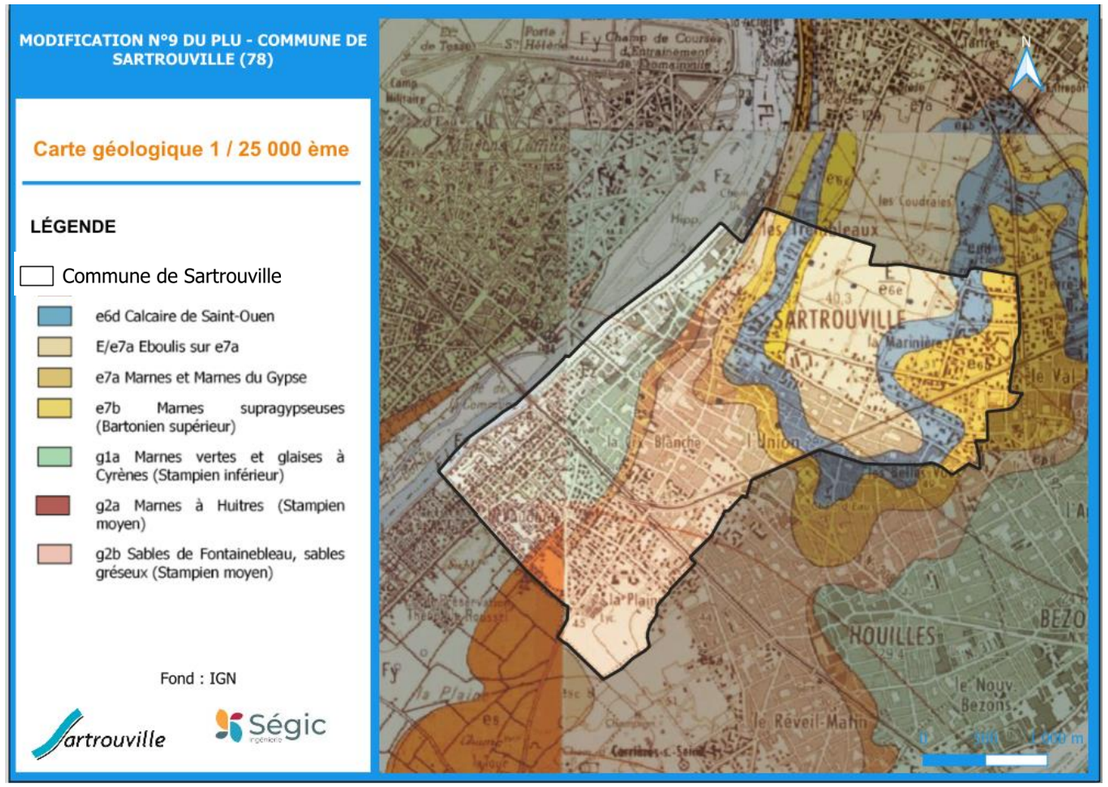


Figure 34 : Carte géologique de la commune de Sartrouville (Source : Carte géologique 1/ 25 000ème, BRGM)

- **A l'échelle des secteurs**

  - Secteur Art-Constituante

Dans la zone, une campagne de reconnaissance de sols, menée par la société ADIM HABITAT ILE DE FRANCE en date du 26 juillet 2021, a permis de définir avec précision la lithologie jusqu'à 20 mètres de profondeur. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une mission géotechnique de type G2 selon la norme NF P 94-500.

L'analyse des matériaux extraits lors de ces sondages a permis de déterminer la succession de 4 formations géologiques rencontrées comme suit :

- **Remblais** (jusqu'à 25,9 NGF) : Composés de sables, de sables limoneux et de sable limon, ces matériaux constituent les couches superficielles du site.
- **Alluvions modernes** (de 24,9 à 25,2 NGF) : Il s'agit principalement de limons sableux et d'argiles limoneuses, de couleur gris-marron.
- **Alluvions anciennes** (de 16,8 à 18,16 NGF) : Constituées de sables et de graviers, elles sont situées sous les alluvions modernes. Il pourrait y avoir un risque lié à ces alluvions et aux formations perméables (sables, graviers), particulièrement en présence d'une nappe phréatique.
- **Formation du Lutétien et Cuisien** : Composée de sables verdâtres et de calcaire sableux, elle se situe à une profondeur allant jusqu'à 13,7 NGF.

- **Formation de l'Yprésien** : Plus profondément, on trouve des sables fins à moyens, des argiles ainsi que des bancs de lignite brun à noir, présents jusqu'à la fin des sondages réalisés. Ces couches marneuses et sableuses sont soumises à des infiltrations et sollicitations mécaniques.

Secteur Jaurès-Berteaux-Pasteur

En 2018, la société SEMOFI a réalisé une étude géotechnique de type G2, phase AVP, suivie d'une étude G1, phase ES, en 2020. Ces investigations ont permis d'identifier les principales formations lithologiques présentes sur le site, tout en mettant en lumière les anomalies associées à ces formations.

Les sols présents sur le site sont principalement composés de :

- **Remblais, de marnes et de calcaire grossier** : témoignent d'une géologie à la fois hétérogène et complexe. Les marnes, qui contiennent une proportion significative d'argile, sont particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ce phénomène, lié aux variations d'humidité dans le sol, peut entraîner des mouvements de terrain.
- **Calcaire grossier** : naturellement fissuré, constitue un second enjeu majeur. Son exploitation ancienne sous forme de carrières souterraines a laissé des cavités qui fragilisent encore davantage le sous-sol, augmentant ainsi les risques d'affaissement ou d'instabilité du terrain.

Enfin, la surface artificialisée par l'urbanisation a modifié le comportement naturel du sol, notamment en aggravant la gestion des eaux de pluie. Le ruissellement accru sur ces surfaces imperméables peut favoriser l'érosion et aggraver les mouvements de sol, accentuant ainsi les risques pour les infrastructures en surface.

Secteur du Plateau

Des missions d'investigations ont été réalisées à la fin de l'année 2017 et 2018 par GEOLIA où plusieurs sondages pressiométriques allant jusqu'à 15m de profondeur ont été réalisées.

Les forages réalisés ont permis d'établir une coupe lithologique générale du sous-sol de la zone, révélant différentes formations géologiques, chacune présentant des particularités :

- **Remblais** : En surface, des remblais ont été identifiés sur une profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, avec des épaisseurs qui peuvent varier selon les anciens aménagements du site et des constructions existantes. Ces remblais peuvent entrainer des tassements irréguliers pouvant causer des fissures ou des affaissements. Cela peut également favoriser une infiltration d'eau augmentant les risques d'érosion ou d'instabilité locale du sol,
- **Sables discontinus** : Sous les remblais, des sables de bonne densité ont été observés de manière discontinue jusqu'à environ 2,50 m de profondeur. La perméabilité des sables permet une infiltration rapide des eaux de surface,
- **Marno-calcaires** : À des profondeurs comprises entre 4 et 7 m une couche de marno-calcaires de bonne compacité a été mise en évidence,
- **Sables indurés** : Entre 12 et 14 m de profondeur des sables très denses renfermant des niveaux indurés ont été identifiés,
- **Marno-calcaires profonds** : Au-delà de 12 m, les marno-calcaires d'excellente compacité ont été retrouvés, offrant une base solide mais potentiellement vulnérable en cas de perturbation due aux travaux,
- **Sables marneux (Sables de Beauchamp)** : À partir de 7,50 m à 10 m de profondeur des sables marneux appartenant aux Sables de Beauchamp ont été identifiés.

3.2.3.2 POLLUTION DES SOLS

3.2.3.2.1 Sites BASIAS et BASOLS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, il existe deux bases de données concernant les sites et sols pollués régulièrement enrichies et accessibles sur Internet :

- **BASOL,** qui recense des sites pollués par des activités industrielles existantes. Cette base est destinée à devenir la "mémoire" des sites et sols pollués en France et appelle à l'action des pouvoirs publics. Le premier recensement a eu lieu en 1994. Cet inventaire permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables des sites pour prévenir les risques et les nuisances ;
- **CASIAS (anciennement BASIAS)**, qui contient les anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, repris de l'ancienne base de données BASIAS. Il convient de souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données CASIAS ne signifie pas qu'il soit nécessairement pollué.

A l'échelle communale

Sur le territoire communal on compte 6 sites BASOL dont l'activité de certains sites est encore en cours.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Sites BASOL recensés sur le territoire communal (Source : Géorisques ; BRGM)

Identifiant	Nom usuel	Etat de l'activité
SSP000362401	RERO	En cours
SSP000363101	THALES AIR DEFENSE (Ex-THOMSON)	En cours
SSP040049401	CYCLADIS	Clôturé
SSP040049601	BELLO AUTOMOBILES	Clôturé
SSP040049901	SCI POTET	En cours
SSP62455801	Cessation totale d'activité PHOTOBOX	En cours

La zone comporte de nombreux sites CASIAS, 85 sont recensés au total sur l'ensemble de la commune de Sartrouville. La plupart sont en arrêt ou leur activité est indéterminés à ce jour. Les différents sites sont visibles sur la carte ci-dessous ainsi que les sites BASOL précédemment identifiés.

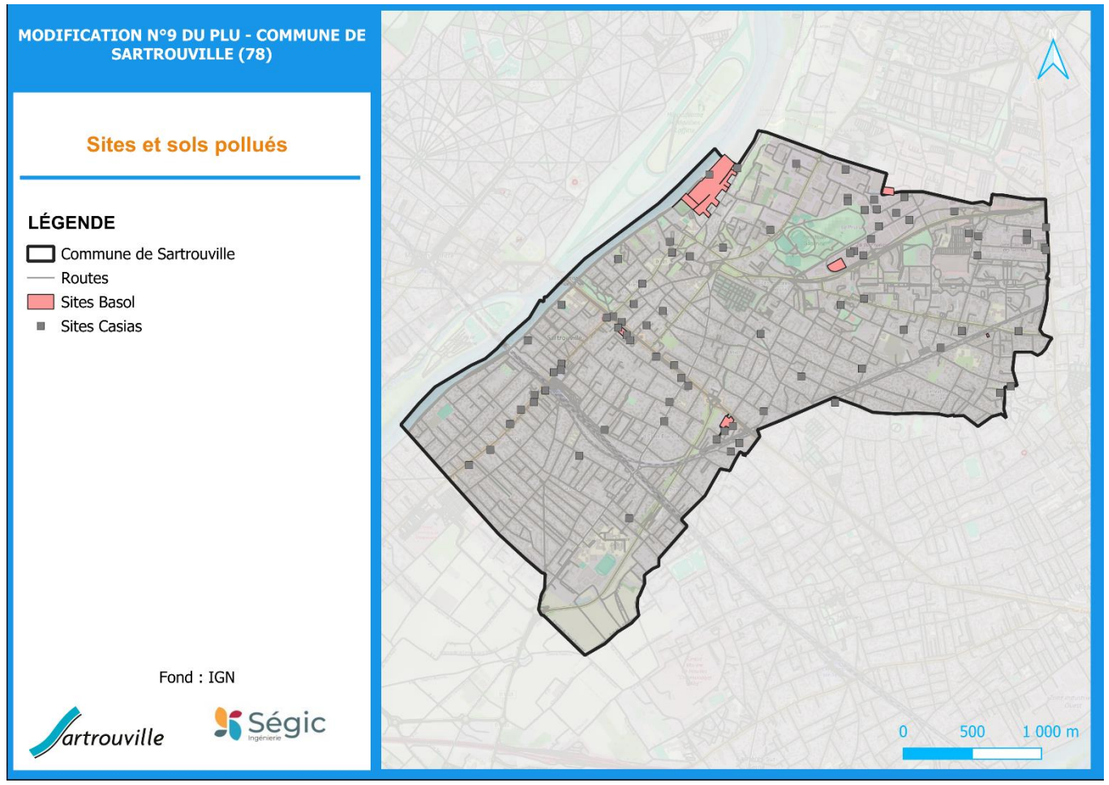


Figure 35 : Cartographie des sites et sols pollués (Source : Géorisques ; Ségic Ingénierie)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**
  - Secteur Arts-Constituante

Comme le montre la carte ci-dessous, le secteur n'est pas répertorié dans la base de données des anciens sites industriels et activités de service BASIAS.



Figure 36 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude (source : Infoterre ; SOLPOL)

On note la présence de 10 sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude dont le premier, est répertorié à environ 140 m au sud-est de la zone d'étude, en amont hydraulique pour une activité de blanchisserie-teinturerie. Compte tenu du sens d'écoulement supposé de la nappe souterraine, ce site BASIAS est susceptible de contribuer à une éventuelle contamination des milieux au droit de la zone d'étude.

Concernant les sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), le secteur n'est pas répertorié dans les bases de données des secteurs d'information sur les sols (SIS) et des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

Cependant, 2 sites BASOL sont répertoriés dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude, dont 1 est situé en amont hydraulique, et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Sites BASIAS recensés au sein de l'emprise projet (Source : SOLPOL)

IDENTIFIANT	NOM USUEL	RAISON SOCIALE	ACTIVITE	ETAT DE L'ACTIVITE	DISTANCE
Sites BASOL autour de la zone d'étude (1km)					
SSP040049601	BELLO AUTOMOBILES	SAS, société par action simplifiée	Le site exploitait une station-service associée au garage depuis l'année 2000. Lors de la visite d'inspection du 14 novembre 2013, l'exploitant a déclaré l'arrêt de l'exploitation de la station-service depuis 2011	Activité terminée	A environ 300 m au sud-ouest du site
SSP000825801	WOREX	SAS, société par action simplifiée	Le site a accueilli un dépôt et un commerce de vente de combustibles de 1935 à 1999 exploité en dernier, à partir de 1985, par la société WOREX. Cette activité a concerné uniquement le charbon jusqu'en 1956, puis le fuel domestique et les gaz combustibles liquéfiés jusqu'en 1999	Fin d'exploitation	A environ 300m au Sud-Ouest du site

La zone d'étude est située en aval hydraulique supposé vis-à-vis du site BASOL : WOREX. De ce fait, ce site est susceptible de contribuer à une éventuelle contamination des milieux au droit de la zone d'étude.



Figure 37 : Localisation des sites BASOL dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude (source : Infoterre ; SOLPOL)

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

❖ **Sites Basias et Basols**

Deux sites BASIAS sont recensés à l'intérieur du site d'étude au niveau du terrain n°2. Ces sites concernent :

- Une activité de garages, ateliers mécaniques, soudure, station-service. Il s'agit de l'activité du concessionnaire automobile Renault. L'activité est déclarée comme ayant débuté le 1er janvier 1925.
- Une activité de commerce de gros et de détail et une activité de desserte de carburants en magasin spécialisé débutée le 1er janvier 1965. Il s'agit de l'activité du supermarché Auchan.

Un site BASOL concerne également le site d'étude à l'emplacement de la société Bello Automobiles concessionnaire automobile Renault. La société exploitait une station-service associée au garage depuis l'année 2000. Lors de la visite d'inspection en novembre 2013, l'exploitant a déclaré l'arrêt de l'exploitation de la station-service. Par courrier du 18 novembre 2015, le Préfet demandait à l'exploitant de justifier de la mise en sécurité des canalisations, du nettoyage du débourbeur-déshuileur et de l'information du propriétaire dans le cadre de la cessation d'activité de la station-service. Aucune information n'est disponible concernant la réponse de l'exploitant.



Figure 38 : Carte des sites BASIAS et BASOL à l'intérieur du site (Source : SCE, 2021)

Secteur du Plateau

Le site ne fait pas partie des sites listés dans la base de données BASOL. Le site le plus proche répertorié dans cette base est le site BASOL n°78.0118 est dénommé « Carrefour Station-Service » et est localisé également sur le territoire de SARTROUVILLE (à une distance d'environ 200 m au nord du périmètre rouge du site définissant les contours de la Cité des Indes).

Le site n'intègre aucun site répertorié dans la base de données BASIAS, ceux-ci étant concentrés, dans ce secteur, aux abords de la D392 et sur le territoire de la commune voisine d'ARGENTEUIL (95).

Le site n'intègre aucun des Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.) identifiés à ce jour dans le département des Yvelines.

3.2.3.2.2 Investigation des sols

3.2.3.2.2.1 Historique et activités au droit et à proximité du secteur

- Secteur Arts-Constituante

Les missions de photographies aériennes suivantes ont été recueillies sur le portail des territoires et des citoyens (Géoportail : source IGN), ainsi que sur Google Earth.

Parmi les clichés consultés, 6 ont été sélectionnés et ont permis de retracer les éléments importants de l'historique au droit et à proximité du site sur la période allant de 1923 à 2024.

Les différentes occupations au droit et à proximité du secteur sont les suivantes :

Sur les photographies aériennes retrouvées durant la période allant de 1923 à 1957, le site à l'étude était occupé par des espaces paysages au nord-ouest et par des maisons avec jardins sur les parcelles AX190, AX192 et AX283. L'occupation autour du site est peu urbanisée avec quelques bâtiments d'activités. Après 1957, un bâtiment de logements collectifs avec parking est construit sur la parcelle AX389 ainsi que le centre de soins avec des parkings sur la parcelle AX179. On note la poursuite de l'urbanisation autour de la zone d'étude avec la construction de pavillons avec jardins et logements collectifs, au sud notamment (photographie de 2003).

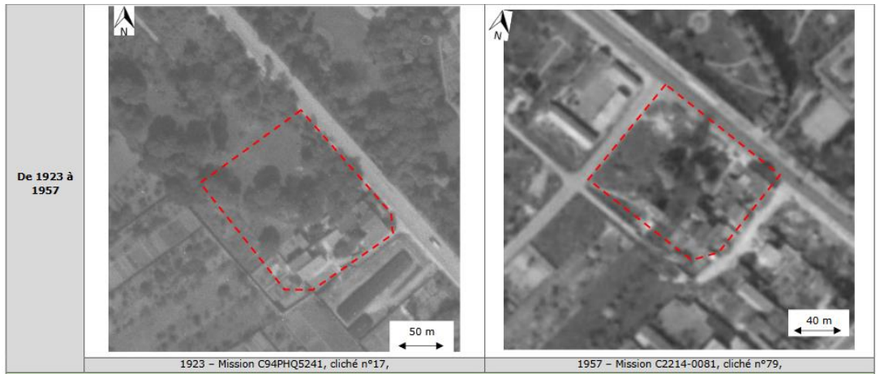


Figure 39 : Photographies aériennes de 1923 à 1957 (Source : SOLPOL 2024)

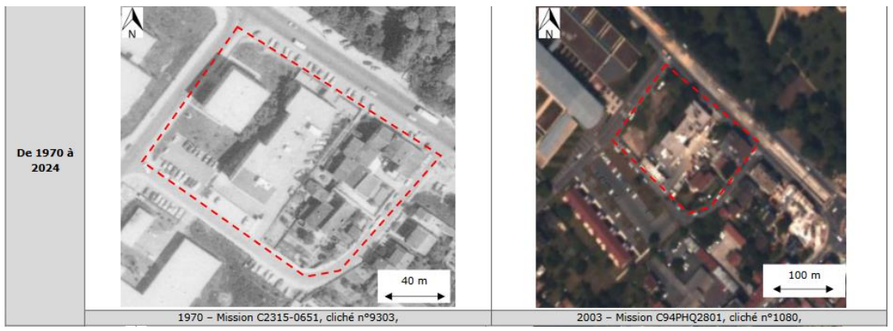


Figure 40 : Photographies aériennes de 1970 à 2003 (Source : SOLPOL, 2024)



Figure 41 : Photographies aériennes de 2011 à 2024 (Source : SCE, 2024)

Suite à la consultation des photographies aériennes, aucune source potentielle de pollution n'a été mise en évidence au droit du site. Un bâtiment de logement collectifs a été construit puis démoli au droit du site sur la parcelle AX389. La zone d'étude a donc pu faire l'objet d'éventuels apports de remblais extérieurs suite à la démolition des anciens bâtiments au droit du site et à la construction de bâtiments à proximité.

- Secteur Jaurès-Berteaux

Au droit du terrain 2 se trouve le Garage Renault sur lequel une ancienne station-service était présente. Cette station-service est référencée Basol SSP040049601 : « La société Bello Automobiles exploitait une station-service associée au garage depuis l'année 2000. Lors de la visite d'inspection du 14 novembre 2013, l'exploitant a déclaré l'arrêt de l'exploitation de la station-service depuis 2011. Conformément à l'article R512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant aurait dû déclarer la cessation d'activité à Monsieur le préfet un mois avant l'arrêt de la station-service. »

Date	Description
1925	Création du « Garage de Sartrouville » (Renault) de 350 m² et installation d'un réservoir d'essence souterrain de 2,3 m³ au 64 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville, propriété de M. Martin.
1938	Installation d'un poste de distribution d'essence (1,4 m³) au Garage de Sartrouville.
1951	Installation d'une cuve souterraine de stockage et distribution d'essence (1° catégorie (L1 1° cat) de 3,7 m³ en remplacement du réservoir de 2,3 m³) au Garage de Sartrouville.
1er juillet 1954	Changement de propriétaire : M. Maurice HERY succède à M. Piétro Guiseppe Agostino MARTIN. (Acquisition de la propriété du Garage de Sartrouville et du fonds de commerce).
1955	Installation de deux réservoirs d'essence souterrains supplémentaires totalisant 15 m³ de L1 1° cat) au Garage de Sartrouville.
1958	Adjonction d'un réservoir d'essence souterrain de 3 m³ de L1 1° cat au Garage de Sartrouville.
1963	Adjonction d'un réservoir d'essence souterrain de 7,5 m³ dans une fosse maçonnée et d'un appareil distributeur au Garage de Sartrouville.
1969	Nouvelles activités d'application de peinture et de compression d'air au Garage de Sartrouville pour le compte de Société HERY et installation d'une cuve de stockage de mazout (1,3 m³) pour le chauffage de la cabine de peinture. La surface du garage est passée de 350 m² en 1925 à 2 100 m² en 1969.
1971	Nouvelle activité de station-service au 62-66 avenue Maurice Berteaux par la Société HERY et reconstruction totale du bâtiment. *(A noter, en raison de la présence de carrières existantes, le projet a été modifié).* Installation de réservoirs souterrains d'hydrocarbures (un de 13 m³ de bi-compartiment (L1 1° cat et 2° cat) et un de 30 m³ de L1 1° cat et), installation cuve souterraine de 10 m³ de fioul domestique pour le garage et installation d'un parking de véhicules automobiles. En raison de ces travaux, une partie des activités du Garage de Sartrouville est transférée temporairement à la rue Pasteur à Sartrouville.
1992	Remplacement des installations existantes de la station-service par une cuve enterrée de 80 m³ bi-compartiment (L1 1° cat et 2° cat) et installation de volucompteurs au 62-66 avenue Maurice Berteaux par la Société HERY.
2000	Changement de propriétaire du Garage de Sartrouville (et de la station-service) : SCI des Regards succède à M. HERY. Exploitation du garage et de la station-service par la société Bello Automobiles (locataire des lieux).
2008	Arrêt de l'exploitation de la station-service par Bello Automobiles. L'activité de garage subsiste.
2014	Demande de l'Inspection des Installations Classées à Bello Automobiles de déclarer sa cessation d'activité et d'évacuation les produits dangereux, d'interdire ou limiter l'accès au site, de supprimer les risques d'incendie et d'explosion et de surveiller les effets de l'installation sur son environnement. Suite à cette demande, le bureau d'études ATI Service produit un diagnostic environnemental pour le compte de Bello Automobiles.
2015	Démantèlement de la station-service et mise en sécurité des infrastructures enterrées (pompage des fonds de cuve, dégazage des compartiments et neutralisation au sable de la cuve 80 m³ par la société Multisable). Récépissé de cessation d'activité de la station-service située au 62-64 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville de la société Bello Automobiles. Courrier du Préfet adressé à la société Bello Automobiles demandant de mettre en sécurité les canalisations, de nettoyer le séparateur d'hydrocarbures et d'informer le futur propriétaire sur l'usage futur du site.

Figure 42 : Synthèse historique des activités exercées sur site (Source : Dépollution Conseil, 2021)

- Secteur du Plateau

Historiquement, le site a accueilli :

- Des terrains agricoles/espaces verts et des petites constructions (pavillons, fermes) entre 1924 (au moins) et 2007 ;
- Les serres de Gally (magasin de jardinerie) entre 2007 (au moins) et juillet 2019 (au moins) ;
- Une occupation illégale entre août 2019 et décembre 2019.

Les investigations menées au cours du diagnostic initial ont consisté en l'analyse de la qualité des sols, des eaux souterraines et des gaz du sol.

3.2.3.2.2.2Etude de pollution des sols et mesures in situ

- Secteur Arts-Constituante

Les interventions sur site se sont déroulées les 12 et 13 août 2024 pour le prélèvement d'échantillons remaniés au droit de chacun des points de sondages.

Les prélèvements ont été réalisés par monsieur A. LAWAL MOUSSA (technicien spécialisé sites et sols pollués SOLPOL), dans le respect des normes NF ISO 18400-100 à 107 de mai 2017 à avril 2019, relatives aux prélèvements de sol pour analyses et du plan d'échantillonnage spécifique à l'étude élaboré par monsieur A. COULOMB (ingénieur d'études SOLPOL).

Les investigations de terrain ont compris la réalisation de l'ensemble des 8 sondages de sol prévus au programme, selon un échantillonnage sur avis d'expert.

Deux sondages (T2 et T3) n'ont pas pu être réalisés au droit des parcelles AX283 et AX190 en raison d'absence d'autorisations d'accès des propriétaires.



Figure 43 : Plan d'implantation du sondage sur le site (Source : SOLPOL, 2024)

Les sondages ont été descendus entre 5 et 8 m de profondeur maximum afin d'obtenir des informations sur la tranche des terrains située à minima à 1 m sous la côte finale du projet.

Aucun écart par rapport aux profondeurs prévisionnelles n'a été observé. Au total, 36 échantillons de sol (4 à 5 par sondage) ont ainsi été prélevés par le technicien spécialisé en fonction des observations sur site, des différentes lithologies rencontrées et des éventuels indices organoleptiques suspects.

- Secteur Jaurès-Berteaux

Dans l'optique de déterminer la nature du sol au droit du site et les potentielles sources de pollutions et pollutions concentrées dans les sols et les gaz du sol, Dépollution Conseil a mené une campagne d'investigation les 22 et le 23 juillet 2021.

A l'issue de cette dernière, 5 sondages jusqu'à 7,5 m de profondeur maximum (DC_Pza1 à DC_Pza5) ont été réalisés à la tarière mécanique par la société Envirosonde. De plus, un sondage à 2,0 m de profondeur (DC_Pza6) a été réalisé à la gouge à percussion par la société Envirosonde en raison des limitations d'accès (porte chantier ne permettant pas le passage d'une machine).

Ces 6 sondages ont tous été équipés de piézairs pour le prélèvement de gaz du sol (tubage 1'' en PEHD).

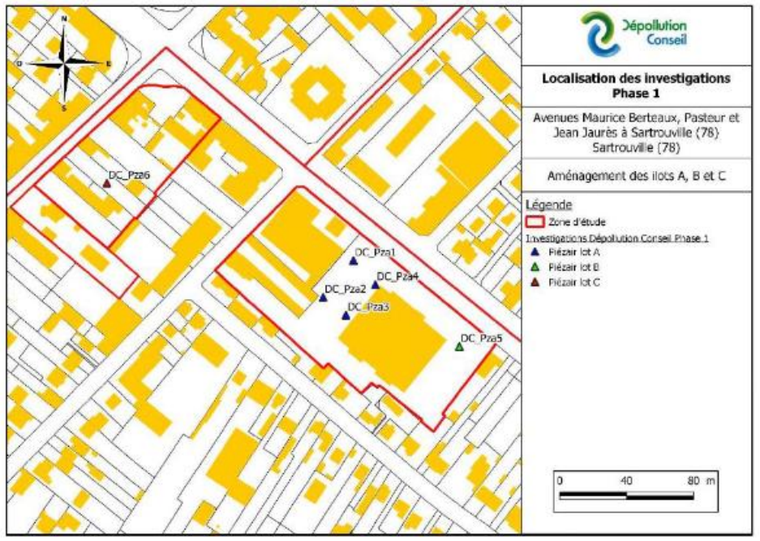


Figure 44 : Implantation des investigations (Dépollution Conseil, Septembre 2021)

L'implantation des sondages a ainsi été déterminée au regard des plans fournis par les différents concessionnaires, des repérages des réseaux sur site et de l'utilisation du détecteur réseau.

Ainsi, le site a fait l'objet d'une importante pression de sondages de sols, à hauteur de 41 sondages pour l'îlot A&B et 17 sondages pour l'îlot C. Le dernier diagnostic de pollution des sols réalisé par Dépollution Conseil (rapport de novembre 2021) a bien pris en compte l'ensemble des résultats d'analyse de ces études antérieures pour qualifier la pollution au droit du site, en plus des 6 derniers sondages réalisés en juillet 2021.

A la suite des investigations, 22 analyses ont été réalisées sur des échantillons prélevés. Le tableau ci-dessous illustre les anomalies mises en évidence grâce à ces investigations.

Type d'élément	Elément	Valeur de comparaison (mg/kg MS)	Anomalie maximale (mg/kg MS)	Echantillon de l'anomalie maximale	Ratio anomalies/ analyses
TPH	Aromatique C16-C21	LQ**	57	DC_Pza1 A	18/22
	Aromatique C21-C35	LQ**	110	DC_Pza4 C	18/22
	Aromatique C35-C40	LQ**	70	DC_Pza4 B	18/22
	Aliphatique C12-C16	LQ**	1,50	DC_Pza4 A	2/22
	Aliphatique C16-C21	LQ**	6,2	DC_Pza4 C	13/22
	Aliphatique C21-C35	LQ**	39	DC_Pza4 B	17/22
	Aliphatique C35-C40	LQ**	14	DC_Pza4 A	19/22
HCT	C10-C40	LQ**	160	DC_Pza4 C	18/22
HAP	Somme des HAP	LQ**	18	DC_Pza4 B	22/22
BTEX	Somme des BTEX	LQ**	0,017	DC_Pza1 D	2/22
COHV	Tétrachloroéthylène	LQ**	0,068	DC_Pza4 B	5/22
PCB	Somme des PCB (7)	LQ**	0,048	DC_Paz1 A	3/22

Figure 45 : Anomalies mises en évidence par les investigations (Dépollution Conseil, Septembre 2021)

D'une manière générale, les sols investigués ne présentent pas d'anomalie en PCB, BTEX et COHV outre de ponctuelles traces de tétrachloroéthylène non significatives.

En revanche, les HAP se retrouvent d'une manière généralisée dans les sols avec toutefois des concentrations généralement faibles (<2 mg/kg) à l'état de traces non préoccupantes. Ponctuellement, des anomalies légèrement plus importantes se retrouvent avec des concentrations allant jusqu'aux alentours de 5 mg/kg, et ce uniquement sur les prélèvements effectués en surface.

Une anomalie à 18 mg/kg en HAP dépasse cette tendance au niveau du sondage DC_Pza4, entre 1,5 et 2,8 m de profondeur dans des remblais hétérogènes. Cette anomalie semble davantage liée à une potentielle qualité médiocre des remblais qu'aux anciennes activités de la station-service. L'échantillon DC_Pza6, réalisé au droit du lot C, présente quant-à-lui uniquement des traces non significatives de HAP.

Les HCT se retrouvent également de façon généralisée sur l'ensemble des sols investigués à l'exception du sondage DC_Pza6 (lot C) qui ne présente aucune trace. D'une manière générale, les horizons de surface sont plus impactés que les horizons sous-jacents.

Au regard des TPH (découpage plus précis des chaînes d'hydrocarbures aromatiques et aliphatiques), il apparaît que les chaînes les plus volatiles n'ont pas été identifiées. Seules les chaînes les plus lourdes (C16 – C40) pour les aromatiques et les aliphatiques ont été identifiées.

Ainsi, bien que des hydrocarbures aient été mesurés, leur caractère volatil semble faible.

Secteur du Plateau

Un diagnostic de l'état des milieux de la phase 1 du projet d'aménagement de la Cité des Indes et des phases 2 à 7 ont été réalisé. Ce diagnostic avait pour objectifs de faire l'état des lieux de la pollution potentielle et de définir les éventuelles filières d'évacuation des terres qui seront excavées.

NB : Le périmètre d'étude présenté dans les cartographies de ce chapitre correspond à la zone analysée pour le projet d'aménagement de la Cité des Indes, qui ne couvre qu'une partie du périmètre actuel du secteur, et non sa totalité.

- **Les résultats des investigations réalisées sur les terrains de la phase 1 du projet d'aménagement de la Cité des Indes**

Les investigations in-situ ont été réalisées les 10 et 11 juin 2021. Elles ont consisté en la réalisation de 18 sondages de sol à l'aide d'une tarière mécanique de 1 à 7 m de profondeur et localisés en tenant compte du positionnement des différents bâtiments prévus dans le projet.

Au total, 34 échantillons de sol ont été prélevés et analysés en laboratoire pour la recherche des paramètres conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à l'acceptation en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), ainsi que pour la recherche des métaux lourds sur bruts.

Aucun constat organoleptique n'a été relevé lors de cette campagne et aucun niveau de nappe n'a été mis en évidence dans les sondages réalisés.

Les résultats d'analyses menés en laboratoire et obtenus sur brut et éluât montrent la présence sur certains échantillons :

- De Fluorures, Fraction soluble et Sulfates sur éluât,
- De traces en hydrocarbures totaux (HCT),
- De traces en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- D'impact en Métaux lourds.

Ces investigations ont également consisté :

- À la recherche de gaz dans le sol : Deux piézairs ont ainsi été implantés au droit des futurs bâtiments de plain- pied (sondages notés C10 et C13). Les échantillons ont été analysés pour la recherche des principaux polluants volatils (hydrocarbures légers, BTEX et COHV). Finalement, aucun polluant volatil n'a été détecté dans les gaz du sol lesquels ne représentent donc aucun risque sanitaire pour les futurs usagers de ces terrains.
- À la recherche d'amiante dans le sol : Au total, 6 prélèvements ont été réalisés jusqu'à 50 cm de profondeur à l'aide d'une carotteuse enrobé. Les résultats des analyses réalisées en laboratoire montrent qu'aucune fibre n'a été détectée. Aucune contre-indication n'est donc à soulever sur tous les enrobés amenés à être excavés ou réutilisés.

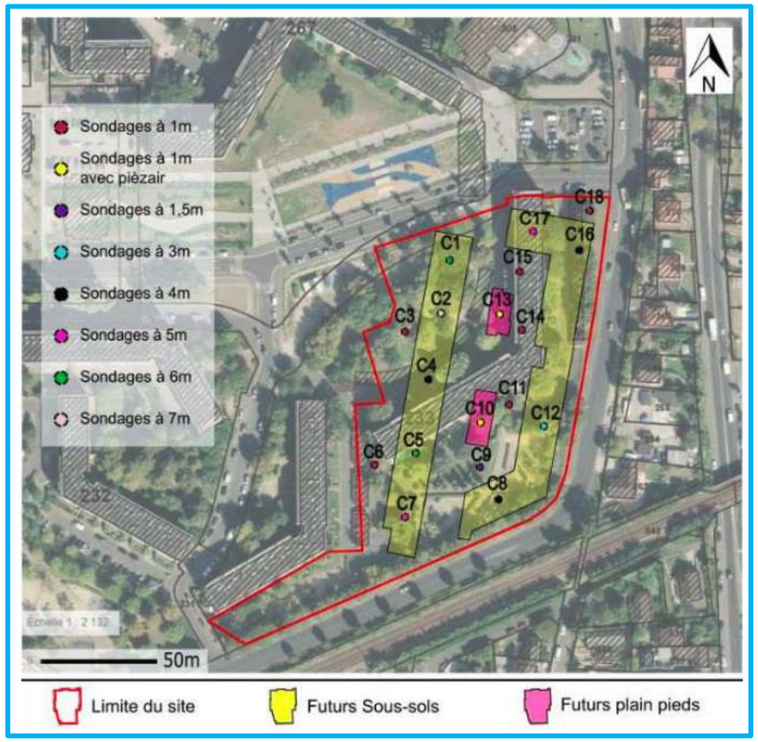


Figure 46 : Plan d'implantation des sondages réalisées (Source : Mission diagnostic », Juillet 2021, AIC Environnement)

❖ **Les résultats des investigations réalisées sur les terrains des phases 2 à 7 du projet d'aménagement de la Cité des Indes**

Des investigations ont été menées sur les terrains des phases 2 à 7 du projet d'aménagement de la Cité des Indes (c'est-à-dire dans le quart nord-ouest du quartier) en 2018 par la société SCE Aménagement & Environnement dans le cadre de la mission d'évaluation environnementale des sols que lui avait confiée le Groupe Logement francilien.

Une première visite de site avait permis de constater l'absence de source potentielle de pollution (activités non polluantes, chauffage au gaz).

Des investigations in-situ ont ensuite été réalisées le 18 septembre 2018 par SCE afin de vérifier la qualité des sols en vue des opérations de terrassement prévues dans le cadre du réaménagement du site.

Au total, sept sondages ont été effectués à la tarière mécanique jusqu'à 5,50 m de profondeur ou refus (cf. plan d'implantation ci-joint). Présentés sous forme synthétique, ci-après, les résultats d'analyses menées en laboratoire sur les différents échantillons prélevés lors de ces investigations montrent :

- L'absence de dépassement des valeurs de référence en métaux,
- L'absence de quantification des COHV, BTEX ET PCB par le laboratoire,
- La présence à l'état de traces d'hydrocarbures (HCT) pour un échantillon réalisé au niveau du sondage S1,
- La présence à l'état de traces de HAP pour 3 échantillons (deux de ces échantillons ayant été prélevés au niveau du sondage S1 et le troisième au niveau du sondage S7)

Finalement, les éléments détectés sont seulement présents à l'état de traces et aucune anomalie significative n'a été mise en évidence.

En matière de déblais éventuels, seuls des dépassements en COT sur brut et sulfates ont été observés. Toutefois, selon l'arrêté du 12 décembre 2014 concernant les critères d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), ces terres peuvent êtres amissibles en filière ISDI sous réserve d'acceptation du responsable de la filière choisie.

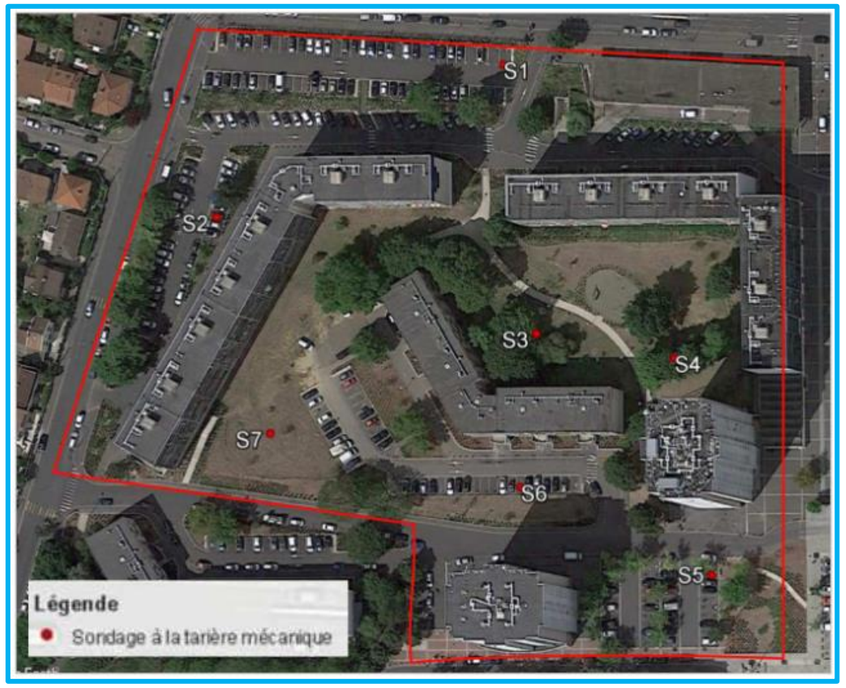


Figure 47 : Plan d'implantation des sondages réalisées (Source : SCE)

En résumé de l'étude, 2 diagnostics ont été réalisés. La première avait mis en évidence la présence de faibles teneurs en hydrocarbures et en benzène dans les eaux souterraines ainsi que du gaz dans le sol. La deuxième étude a permis de mettre en évidence des teneurs quasiment toutes inférieures à la limite de quantification du laboratoire. Les éléments détectés sont seulement présents à l'état de traces et aucune anomalie significative n'a été mise en évidence.

Ce tableau regroupe les enjeux relatifs à la topographie ainsi qu'aux sols et sous-sol sur la commune et les secteurs concernés par la modification du PLU, conjointement aux enjeux liés à leurs exploitation :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Topographie	Faible	Faible	Faible	Faible
Sols et sous-sols	Modéré	Fort	Fort	Modéré

3.2.3.3 EAUX

La commune de Sartrouville se situe dans le périmètre d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE 2022-2027, en vigueur depuis son approbation le 6 avril 2022, définit les stratégies de gestion des ressources en eau pour le territoire.

Ce SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 repose sur cinq orientations fondamentales (OF) qui répondent aux principaux enjeux environnementaux et de gestion des eaux dans la région :

- OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

3.2.3.3.1 Eaux souterraines

- **A l'échelle communale**

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les eaux souterraines ont été classées en « masses d'eau souterraines ». Une masse d'eau représente un ensemble d'aquifères, correspondant à un type géologique.

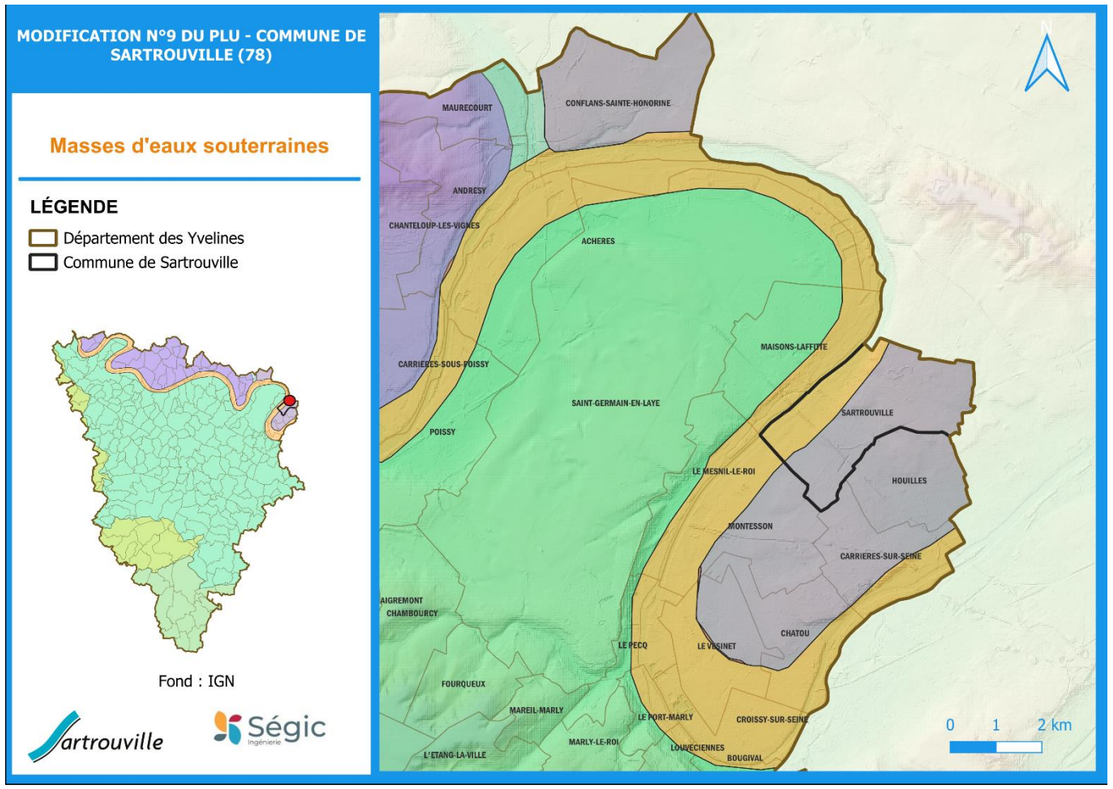
Selon le référentiel établi par le SIGESSN (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Seine-Normandie), les masses d'eaux présentent au droit de la commune sont les suivants :

- **HG104 Eocène du Valois**
- **HG218 Albien-néocomien captif**
- **HG001 Alluvions de la Seine moyenne et avale**

Selon les informations figurant sur la fiche caractérisant cette masse d'eau, celle-ci est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche. La masse d'eau est cloisonnée verticalement par des niveaux stratigraphiques et horizontalement par des variations latérales de faciès (notamment dues à la présence de structures tectoniques). Le réservoir principal est celui de l'Eocène moyen et Inférieur comprenant le Calcaire du Lutétien et les Sables de Cuise et du Soissonnais (Yprésien).

Deux grands ensembles hydrogéologiques peuvent être distincts au sein de l'Eocène du Valois : :

- Dans le Parisis, la Goële et le Multien, le réservoir de l'Eocène moyen et inférieur (réservoir Lutétien épais de 20 à 50 m et Yprésien supérieur épais 50 à 70 m) assure une grande réserve d'eau. La nappe est captive dans ce secteur (à l'exception de certaines zones anticlinales). Dans la partie sud, le réservoir principal est recouvert par 2 nappes superficielles : la nappe de l'Oligocène (forme de petites nappes perchées) et la nappe de l'Eocène supérieur (généralement libre et perchée mais devient captive lorsque le faciès du Marinésien est peu perméable ou sous les marnes infragypseuses).
- Dans le Valois et le Clermontois, la nappe du Calcaire du Lutétien est majoritairement libre, l'aquifère est épais de 20 à 30 m et est le plus souvent en régime libre (la perméabilité d'interstices prédomine cependant, la perméabilité de fissures régit les écoulements souterrains à travers le calcaire (karstification locale)). Pour la nappe des Sables de l'Yprésien, (épaisseur de l'aquifère pouvant atteindre. 70 m, réserve d'eau importante) elle reste captive au cœur du plateau du Valois.



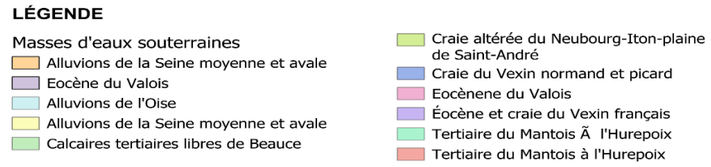


Figure 48 : Carte géologique de la masse d'eau souterraine FRHG104 (Source : BRGM)

Masse d'eau Souterraines	Etat quantitatif	Etat chimique
HG104 « Eocène du Valois »	BON	BON
HG218 « Albien-néocomien captif »	BON	BON
HG001 « Alluvions de la Seine moyenne et avale ».	BON	MEDIOCRE

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-constituante

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Les eaux souterraines de ce secteur sont principalement liées aux alluvions actuelles et anciennes de la Seine moyenne et aval, classées sous **l'entité hydrologique 924AA01**. Cette unité aquifère, caractérisée par un milieu poreux et une nappe libre, joue un rôle essentiel dans le système hydrique local. Sa nature alluviale permet une bonne perméabilité, favorisant la circulation et le stockage de l'eau souterraine. En tant qu'entité hydrologique, elle témoigne des évolutions géomorphologiques de la vallée de la Seine, et son état indique une stabilité relative au fil des mises à jour géomatiques, avec des informations récentes provenant de la carte géologique et hydrogéologique.

Secteur Jaurès Berteaux Pasteur

Le secteur se trouve au droit d'une masse d'eau de niveau 1 (niveau le plus haut) a dominante alluviale et à écoulement libre : Masse d'eau **FRHG001 « Alluvions de la Seine moyenne et avale »**. En niveau 2 de cette première masse d'eau se trouve celle de l'**« Eocène du Valois » (FRHG104**), masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale et à écoulement libre. Enfin, la masse d'eau souterraine **FRHG218 « Albien-néocomien captif »** se trouve sous ces deux masses d'eau (niveau 3). Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale et à écoulement entièrement captif.

Selon la DCE, l'état global d'une masse d'eau souterraine est obtenu par le croisement de son état chimique (en relation avec la pollution anthropique) et de son état quantitatif (en relation avec l'impact des prélèvements en eau). Issu de ce croisement, l'état des masses d'eau souterraine est soit « Bon », soit « Mauvais » soit « Médiocre ».

La masse d'eau **FRHG001** présente un bon état quantitatif, cependant son état qualitatif est jugé médiocre, notamment menacé par la présence d'ammonium et de nitrates. Les pressions sont notamment dues aux activités industrielles, urbaines et agricoles diffuses. L'objectif de bon état chimique est reporté en 2027.

Concernant l'aspect hydrogéologique, une partie du secteur sur le terrain 1 se trouve au droit de l'entité hydrogéologique affleurante **113AQ21 « Calcaires grossiers du Lutétien du sud du Bassin Parisien »**. Il s'agit d'une unité aquifère à parties libres et captives à dominante sédimentaire en milieu fissuré. Le terrain n°2 quant à lui est au niveau de l'entité hydrogéologique **113AO01 « Marne et caillasses du Lutétien supérieur du Bassin Parisien, contenant localement du gypse »**. C'est une unité semi-perméable en milieu fissuré également.

Le site est indirectement lié à la nappe de la Seine, se situant en bordure de sa plaine alluviale. À savoir que l'état chimique de la masse d'eau de la Seine est médiocre du fait de la présence de nitrates et d'ammonium. D'autre part, le site se trouve au droit de calcaires grossiers favorisant l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait de son caractère fissuré. Néanmoins, la nappe du Lutétien contenue dans les calcaires grossiers se trouve à environ 30 m de profondeur, d'après les données bibliographiques qui concordent avec l'étude géotechnique réalisée par la société Sémofi. Ainsi, la vulnérabilité des eaux souterraines reste moyenne à faible en raison de sa profondeur.

À noter enfin que le terrain 1 est soumis à des circulations superficielles contenues dans les remblais.

Secteur du Plateau

Le secteur est situé au-dessus d'une masse d'eau de niveau 1, classée comme alluviale et à écoulement libre : la masse d'eau **FRHG001 "Alluvions de la Seine moyenne et aval**". Au niveau 2, on trouve la masse d'eau **FRHG104** "**Éocène du Valois",** de type sédimentaire non alluvial, également à écoulement libre. Enfin, au niveau 3, la masse d'eau **FRHG218** "Albien-néocomien captif" se situe en profondeur, caractérisée par un écoulement totalement captif dans une formation sédimentaire non alluviale.

Parmi les formations géologiques recensées, deux principaux aquifères sont distingués :

- **Marno-calcaire de Saint-Ouen et Sables de Beauchamp** : La partie inférieure argileuse des Sables de Beauchamp et le sommet des Marnes et Caillasses agissent comme une barrière imperméable, réduisant les échanges hydrauliques avec les formations calcaires sous-jacentes.
- **Nappe du Lutétien** : Cette nappe, située plus en profondeur dans les Marnes et Caillasses et les Calcaires Grossiers, est séparée des Sables de Beauchamp par des niveaux marneux et argileux. Cet aquifère est important pour divers usages, tels que l'eau potable, l'industrie et la géothermie en Île-de-France.

Ces structures aquifères jouent un rôle clé dans la gestion des ressources en eau souterraine de la région.

3.2.3.3.2 Eaux superficielles

- **A l'échelle communale**

Le réseau hydrographique de Sartrouville est principalement structuré par la Seine qui borde la ville au Nord sur environ 3 km, formant une frontière naturelle pour la commune ainsi qu'une composante majeure du paysage et de l'écosystème local. La ville se situe en effet sur la rive droite de la Seine, un fleuve d'une grande importance pour toute la région Île-de-France. En plus de son rôle historique et économique, la Seine contribue à la régulation du climat local et offre des possibilités de loisirs et de transport.

Outre la Seine, plusieurs petits cours d'eau ou fossés de drainage parcourent la commune, bien que leur présence soit plus discrète en raison de l'urbanisation. La proximité du fleuve expose la ville à des risques d'inondation, particulièrement lors des crues hivernales ou printanières, ce qui fait de la gestion des eaux pluviales un enjeu important dans l'aménagement urbain de Sartrouville.

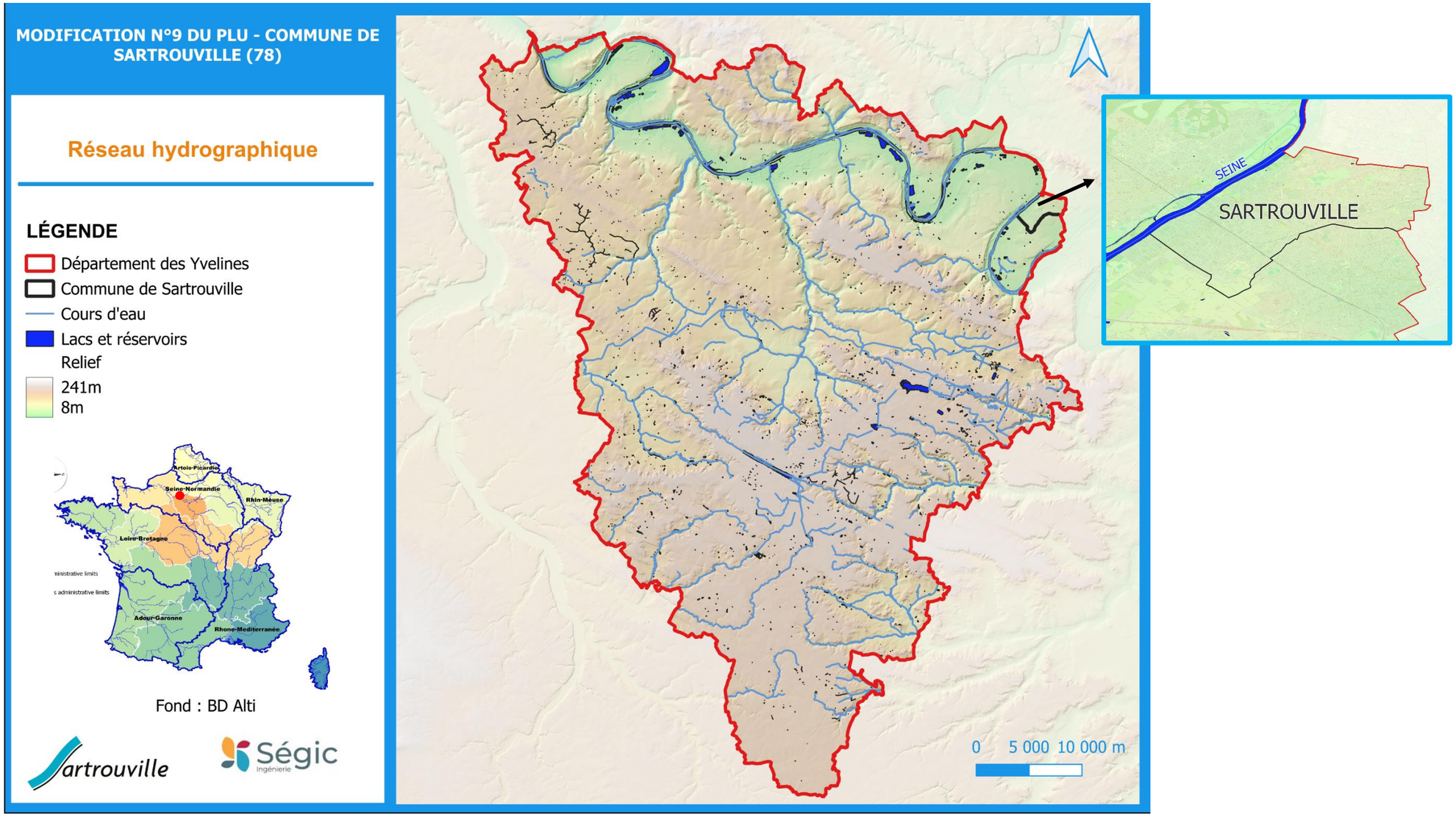


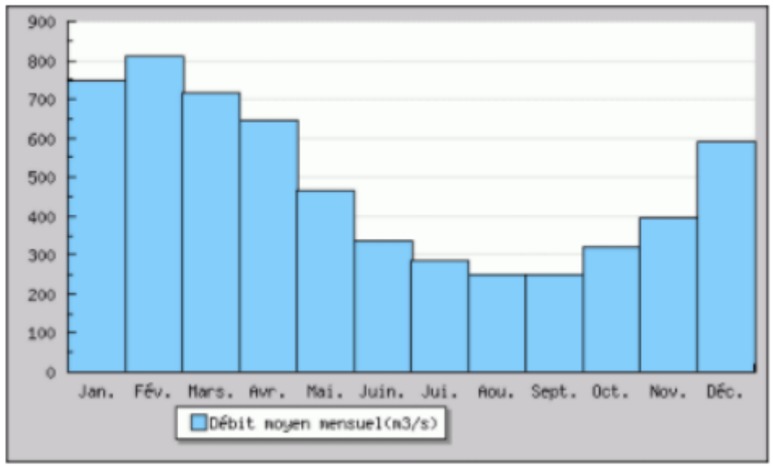
Figure 49 : Carte du réseau hydrographique (Source : Ségic Ingénierie)

Données quantitatives

Les données sont disponibles à la station de suivi des débits de la Seine de Poissy dans les Yvelines (code station : H7900010). Le bassin versant y est de 61 820 km². Le graphique suivant montre les débits moyens annuels de la Seine à Poissy sur la période 1975-2010.

Le débit moyen de la Seine à cette station est de 480 m³/s.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	746.0 #	811.0 #	716.0 #	646.0 #	464.0 #	336.0 #	287.0 #	250.0 #	251.0 #	319.0 #	397.0 #	589.0 #	483.0
Qsp (l/s/km2)	12.1 #	13.1 #	11.6 #	10.5 #	7.5 #	5.4 #	4.6 #	4.0 #	4.1 #	5.2 #	6.4 #	9.5 #	7.8
Lame d'eau (mm)	32 #	32 #	31 #	27 #	20 #	14 #	12 #	10 #	10 #	13 #	16 #	25 #	247



Données qualitatives

D'après la DRIEAT, des données de suivi de la qualité des eaux de la Seine sont disponibles à la station au de la commune de Maisons-Laffitte (code station : 03084470). Le tableau ci-après illustre l'état écologique et physico-chimique de la Seine à la station de la Commune de Maisons-Laffitte entre 2014 et 2018.

La Seine présente une qualité des eaux variable, avec toutefois un bon état écologique depuis 2014 jusqu'à 2018. Cependant, les concentrations en cuivre et en arsenic sont jugées mauvaises depuis 2014. L'état chimique est quant à lui mauvais, notamment à cause de concentrations importantes en benzo(b)fluoranthène et en benzo(a)perylène. L'état physico-chimique de la Seine présente un mauvais bilan de l'oxygène ainsi qu'un taux de concentration en O2 dissous de 100%, les autres indicateurs sont jugés moyens, médiocres, bons ou très bons.

Paramètres		Concentration moyenne (µg/l)					
Nom	Code sandre	NQE	2014	2015	2016	2017	2018
Polluants non synthétiques (a)							
Arsenic	1369	0.83	0.912	0.767	0.857	0.838	d.m.
Chrome	1389	3.40	0.298	0.29	0.193	0.166	d.m.
Cuivre	1392	1.00	1.328	1.701	1.517	1.353	d.m.
Zinc	1383	7.80	4.289	3.936	4.772	10.742	d.m.
Polluants synthétiques							
2,4-D	1141	2.20	0.011	0.01	0.006	0.006	d.m.
2,4-MCPA	1212	0.50	0.01	0.011	0.01	0.007	d.m.
Aminotriazole	1105	0.08	d.m.	0.013	0.022	0.052	d.m.
AMPA	1907	452.00	d.m.	0.427	0.245	0.46	d.m.
Biphényle	1584	3.30	0.01	0.01	0.005	0.005	d.m.
Boscalid	5526	11.60	0.013	0.01	0.01	0.007	d.m.
Chlorprophame	1474	4.00	0.01	0.01	0.005	0.005	d.m.
Chlortoluron	1136	0.10	0.024	0.017	0.019	0.026	d.m.
Diflufenicanil	1814	0.01	LQ	0.006	0.005	0.008	d.m.
Glyphosate	1506	28.00	d.m.	0.051	0.098	0.118	d.m.
Imidaclopride	1877	0.20	0.011	0.01	0.009	0.008	d.m.
Métaldéhyde	1796	60.60	0.068	0.02	0.053	0.028	d.m.
Métazachlore	1670	0.02	LQ	0.006	0.01	0.017	d.m.
Nicosulfuron	1882	0.04	0.01	0.005	0.016	0.002	d.m.
Oxadiazon	1667	0.09	0.015	0.015	0.002	0.002	d.m.
Xylène	1780	1.00	0.01	0.01	d.m.	d.m.	d.m.

Figure 50 : Les polluants spécifiques de l'état écologique (Source : DRIEAT)

Paramètres		Années				
Intitulé	Code sandre	2014	2015	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène		Bon	Tres bon	Mauvais	Bon	Bon
Oxygène dissous (mg O2.l-1)	1311	8.180	8.080	8.820	7.550	7.600
Taux de saturation en O2 dissous (%)	1312	89.000	94.000	100.000	91.000	85.500
DBO5 (mg O2.l-1)	1313	1.900	1.900	2.000	1.700	2.600
Carbone organique dissous (mg C.l-1)	1841	2.900	2.800	4.300	3.600	3.500
Température		Tres bon	Tres bon	Tres bon	Tres bon	Moyen
Eaux cyprinicoles	1301	19.800	21.600	21.500	23.300	24.500
Nutriments		Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Orthophosphates PO43- (mg PO43-.l-1)	1433	0.430	0.300	0.215	0.427	0.275
Phosphore total (mg P.l-1)	1350	0.150	0.120	0.100	0.200	0.190
Ammonium NH4+ (mg NH4+.l-1)	1335	0.180	0.140	0.120	0.190	0.320
Nitrites NO2- (mg NO2-.l-1)	1339	0.190	0.120	0.140	0.180	0.220
Nitrates NO3- (mg NO3-.l-1)	1340	26.300	24.700	25.300	28.100	24.000
Acidification		Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PH minimum	1302	7.530	7.660	7.640	7.670	7.600
PH maximum	1302	8.250	8.240	8.310	8.290	8.200
Salinité		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conductivité	1303	606.000	617.000	606.000	609.000	616.000
Chlorure	1337	27.800	27.800	25.000	28.000	26.000
Sulfates	1338	35.800	36.600	36.000	39.000	39.000

Figure 51 : Paramètres physico-chimiques (Source : DRIEAT)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Ce secteur est une zone urbanisée, située non loin de la Seine (200 m), ce qui implique une gestion particulière des eaux superficielles. Étant donné la proximité du fleuve, le secteur peut être soumis à des risques d'inondation en cas de crues.

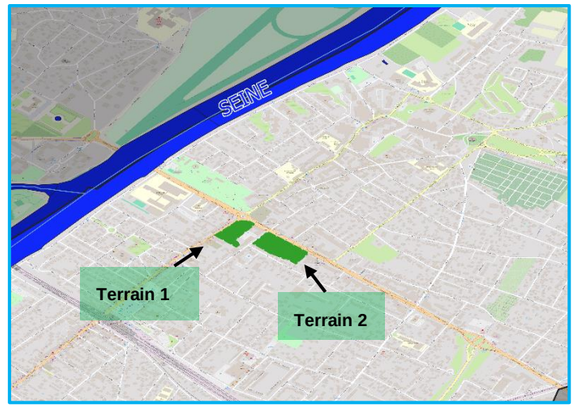


  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le secteur est composé de 2 îlots :

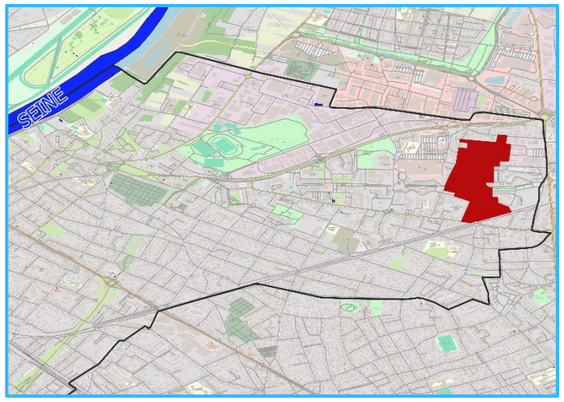
- Terrain 1 : se trouve à 400m de la Seine,
- Terrain 2 : se trouve à 600m de la Seine.

Les deux îlots se trouvent dans un environnement urbanisé et imperméabilisé mais ne sont cependant pas en lien direct avec la Seine.



- Secteur du Plateau

La Seine est le principal cours d'eau identifié à proximité de la zone d'étude, bien qu'elle se trouve à plus de 2 km. En conséquence, cette zone n'est pas en lien direct avec la Seine et donc non soumise aux épisodes de crues de la Seine.



Ce tableau regroupe les enjeux relatifs à la qualité des eaux souterraines sur la commune et les secteurs concernés par la modification du PLU, conjointement aux enjeux liés à leurs exploitation.

3.2.3.4 RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE

3.2.3.4.1 Alimentation en eau potable

- **A l'échelle communale**

L'eau potable est issue du milieu naturel, soit des rivières (eau superficielle), soit des nappes phréatiques (eau souterraine), potabilisée en station de traitement, puis envoyée dans les foyers via des réseaux d'eau potable.

Une fois consommée/utilisée, elle devient « eau usée », renvoyée à travers les réseaux d'assainissement vers des stations d'épuration, qui la traitent et la rejettent à nouveau au milieu naturel.

En conséquence, la qualité de l'eau potable est tributaire :

- De la qualité de l'eau d'origine en milieu naturel, qu'il faut protéger d'éventuelles pollutions ponctuelles (rejets issus des stations d'épurations, rejets pluviaux) et diffuses (nitrates, pesticides, etc.) ; Pour en savoir plus sur les pollutions
- Du traitement réalisé pour la potabiliser, qui sera plus ou moins poussé en fonction de la qualité de l'eau prélevée en milieu naturel.

L'eau potable distribuée à Sartrouville provient de deux principales sources naturelles : les nappes phréatiques et les rivières, qui représentent respectivement 35 % et 65 % des prélèvements dans le bassin Seine-Normandie. Les eaux souterraines couvrent cependant plus de 60 % des besoins en eau potable, car elles sont souvent plus pures. Après prélèvement, l'eau est traitée dans des stations de potabilisation pour répondre aux normes de sécurité sanitaire, avant d'être distribuée via un réseau complexe géré par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). À Sartrouville, le prix du mètre cube d'eau est fixé à 2,05 €, ce qui reflète le coût des traitements nécessaires pour garantir une eau potable de qualité.

La commune de Sartrouville se trouvent à l'intérieur de la Zone de Répartition des eaux de l'Albien qui s'étend sur 8 départements d'Ile de France. Toutefois au regard de la profondeur à laquelle se trouve cette ressource (plus de 400m) cela ne constitue pas un enjeu sur le secteur.

Par ailleurs, il n'existe aucun captage en nappe et donc aucun périmètre de protection associé sur la commune.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

- Secteur Arts-Constituante

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés sur le territoire de la commune voisine de MAISONS-LAFFITTE qui est la plus proche du secteur.



Figure 52 : Carte des captages en eau potable à proximité du secteur Arts-Constituante (Source : ARS)

Les captages identifiés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Captages d'eau potable les plus proches dans l'environnement du secteur (Source : ARS)

Code PSV	Installation	Etat
0780000000229	ALBIEN MAISONS-LAFFITTE F4	ACTIF
0780000000187	ALBIEN MAISONS-LAFFITTE F3	ACTIF
0780000000181	ALBIEN MAISONS-LAFFITTES F2	ABANDONNÉ

Un troisième captage, l'ALBIEN MAISONS-LAFFITTE F2, est situé à proximité des forages F3 et F4 mentionnés précédemment. Ce captage a été rebouché et n'est plus en service.

Aucun prélèvement d'eau n'est déclaré et aucun périmètre de protection de captage prioritaire d'eau souterraine ou superficielle pour l'alimentation en eau potable ne concerne le secteur.

- Secteurs Jaurès Bertaux

Les deux captages d'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches de la zone d'étude sont situés sur la commune de Maisons-Laffitte sur la rive gauche de la Seine. Le secteur se trouve hors de leur périmètre de protection.



Figure 53 : Carte des captages d'alimentation en eau potable à proximité du secteur Jaurès-Berteaux (Source : ARS)

- Secteurs du Plateau

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés sur le territoire de la commune voisine de MAISONS-LAFFITTE comme indiqué précédemment.

L'eau potable y est puisée dans deux puits communaux forés à l'Albien (F3 et F4) situés rue de Paris et rue de la Digue, soit à plus de 2,5 km à vol d'oiseau du secteur. Ces forages captent l'eau à environ 600 m de profondeur et permettent d'extraire 8 000 m3 d'eau par jour.

Les servitudes relatives à l'exploitation de ces deux forages (AS1) et les périmètres de protection qui leur sont associés ont été institués par arrêté préfectoral du 3 octobre 2007. Aucun de ces périmètres ne concerne le secteur.

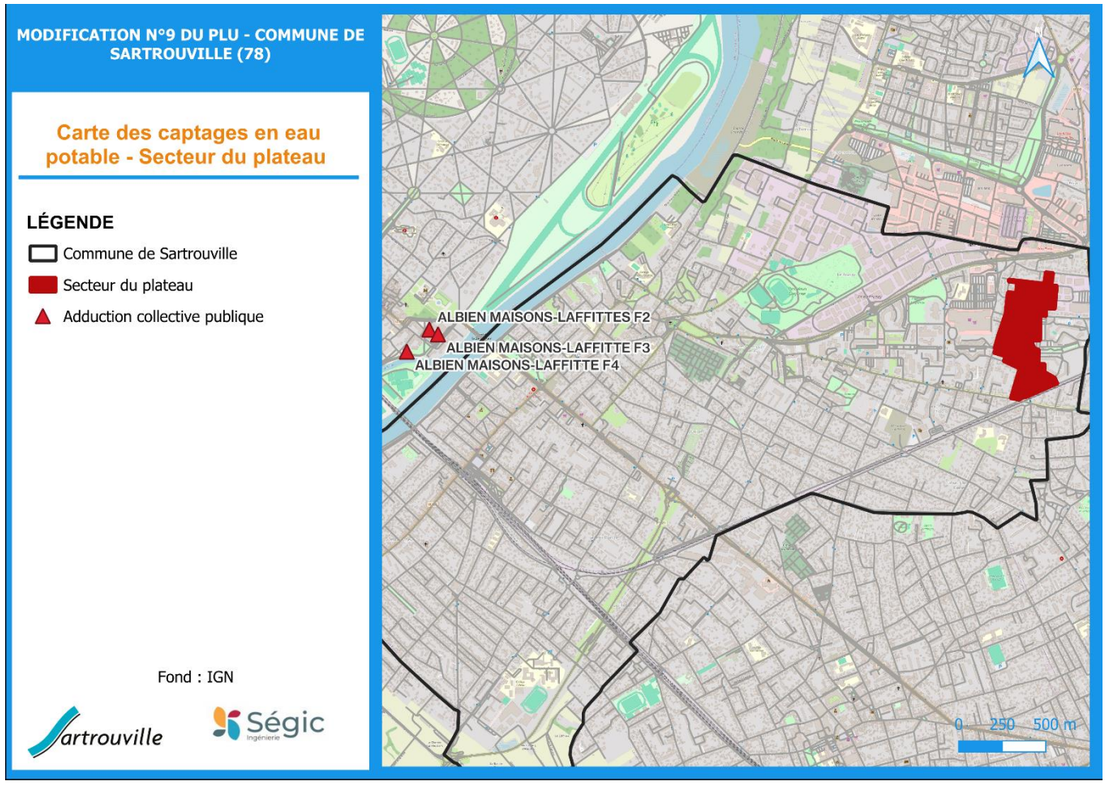


Figure 54 : Carte des captages en eau potable à proximité du secteur du Plateau (Source : ARS)

D'après les informations de l'atlas santé, aucun capteur n'est installé dans les communes situées à l'est de la zone concernée.

3.2.3.4.2 Réseau d'assainissement des eaux usées

- **A l'échelle de la commune**

Le réseau d'eaux usées à Sartrouville est conçu pour collecter et transporter les eaux usées domestiques, industrielles, et pluviales vers des stations d'épuration, assurant ainsi leur traitement avant rejet. La commune dispose principalement d'un réseau séparatif, qui distingue les eaux usées des eaux pluviales pour une gestion plus efficace. La station d'épuration desservant Sartrouville fait probablement partie du réseau de traitement de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), à laquelle la ville est rattachée.

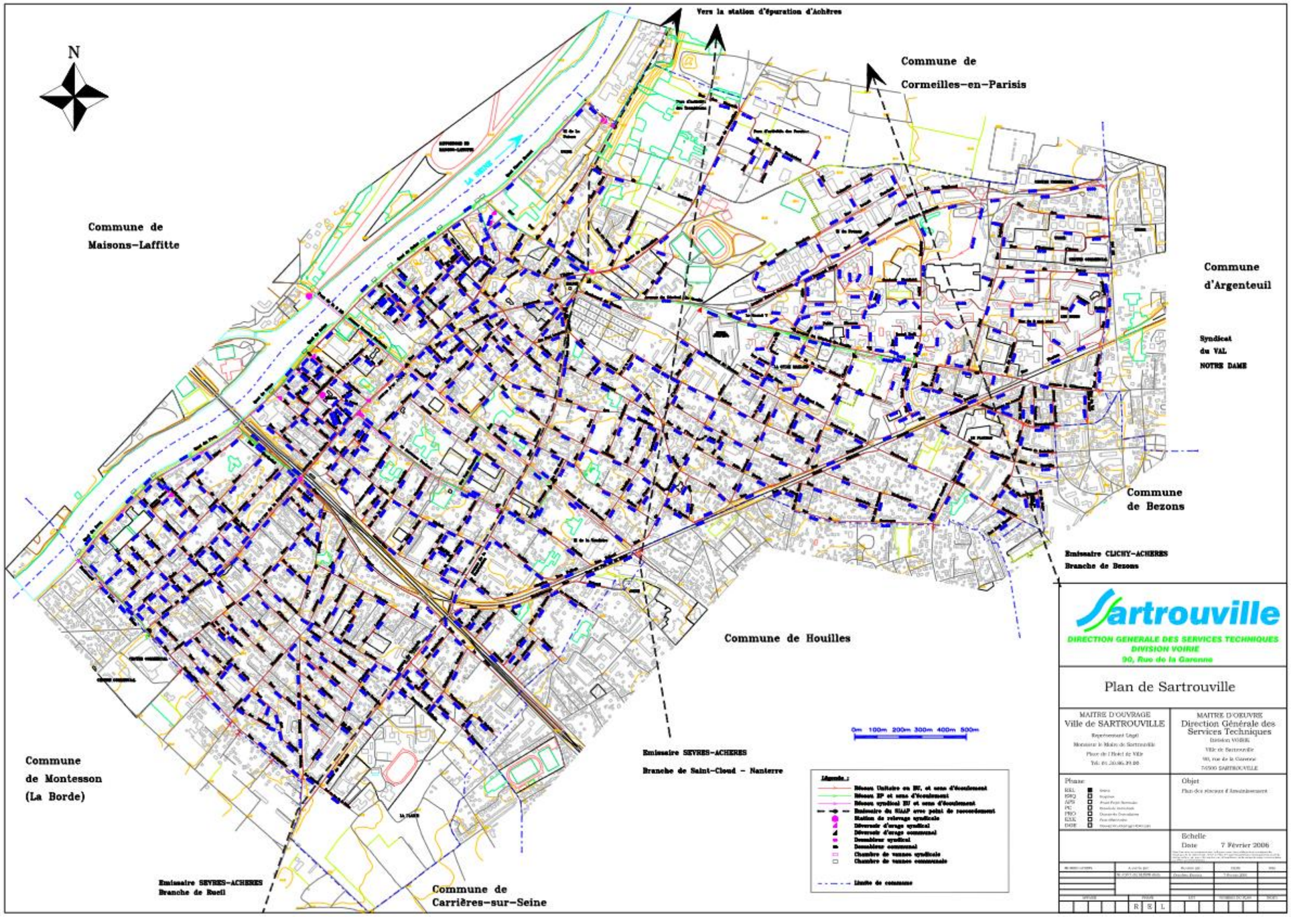


Figure 55 : Plan du réseau d'assainissement de la commune de Sartrouville (PLU de Sartrouville)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

L'ensemble des zones concernées sont raccordées à un réseau d'assainissement principalement unitaire, qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration de la commune. Celle-ci fait partie du système de traitement géré par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Ce tableau regroupe les enjeux relatifs à la thématique des ressources en eaux sur la commune et les secteurs concernés par la modification du PLU, conjointement aux enjeux liés à leurs exploitation :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Eaux souterraines	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Eaux superficielles	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Réseau d'eaux	Modéré	Faible	Faible	Faible

3.2.4 RISQUES MAJEURS

3.2.4.1 RISQUES NATURELS

3.2.4.1.1 Risques liés à la géomorphologie et géologie du territoire

3.2.4.1.1.1Mouvement de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. À la suite d'une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions. Ces mouvements se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

Mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinement, de terrain, retrait et gonflement de sols argileux ;

Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses.

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

La mise en cause de la sécurité des personnes ;

Les dégradations physiques, partielles ou totales, des biens exposés ;

L'obstruction des voies de communication ;

Le gel des terres pour l'urbanisation.

Aucun mouvement de terrain, localisé ou non n'est recensé sur l'ensemble du territoire de Sartrouville, cependant, la commune dispose d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) mouvements de terrain concernant l'aléa d'affaissement et d'effondrement des carrières souterraines hors mines.

3.2.4.1.1.2 Affaissements et effondrements liés aux anciennes Carrières

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville est ponctuellement concernée par des zones de risques de mouvement de terrain causés par des affaissements ou des effondrements de carrières souterraines. L'arrêté n°2006-197 signé le 13 février 2006 détaille les zones concernées par ce risque.

A savoir également que la totalité du territoire communal est comprise dans le périmètre de la zone spéciale de recherche de d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions, définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été définitivement prolongée par l'article 35 de la loi n°70-1 du 2 janvier 1970.

A l'intérieur de ces zones où figurent d'anciennes cavités abandonnées, les projets de construction font l'objet d'une consultation de l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) qui proposera de recommandations techniques. Les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été initialement délimitées en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux.

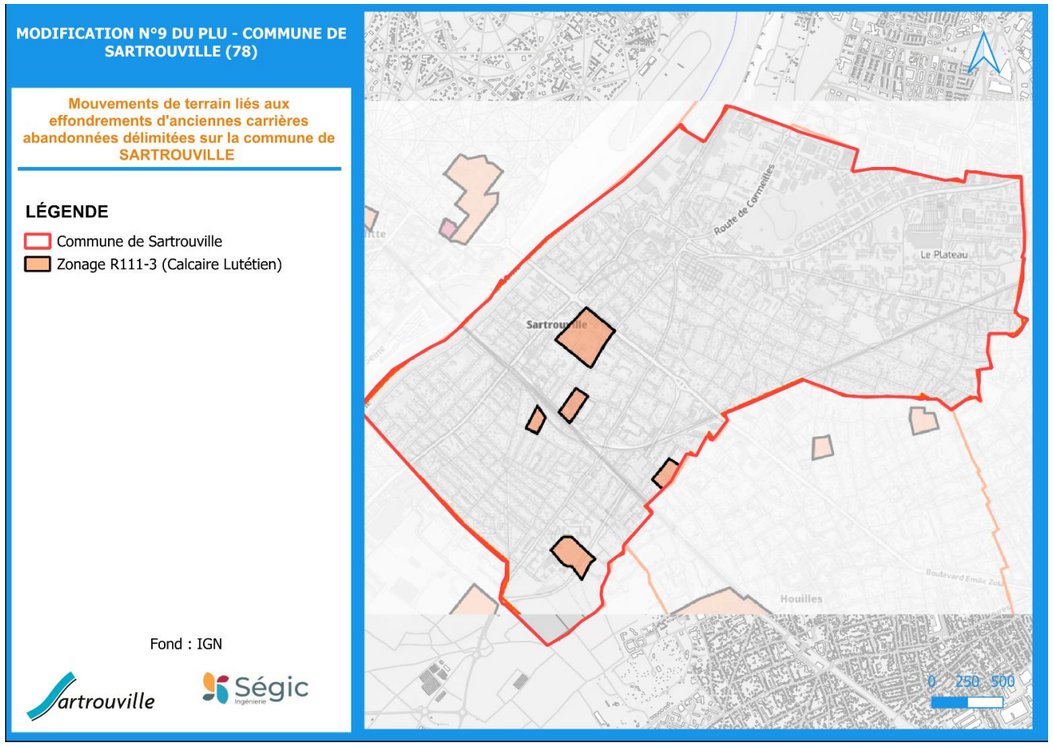


Figure 56 : Mouvements de terrain liés aux effondrements d'anciennes carrières abandonnées délimitées sur la commune de Sartrouville (Source : IGC Versailles)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

La commune de Sartrouville est soumise aux risques liés à la présence d'anciennes exploitations souterraines de Calcaire grossier. Cependant, d'après le site de l'inspection Générale des Carrières, le secteur ne se trouve pas dans le périmètre de risques.

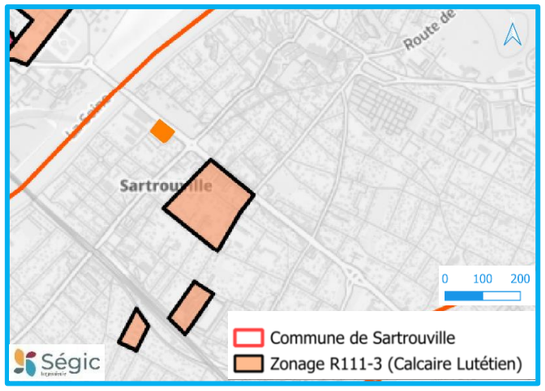


Figure 57 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Arts-Constituante (Source : IGC Versailles)

Secteur Jaurès-Berteaux

D'après l'arrêté du 13 février 2006, le terrain n°2 du site d'étude (emprises Auchan et Renault) se trouve sur un périmètre de risque de mouvement de terrain. L'Atlas des Carrières Souterraines du Département des Yvelines confirme la présence de deux anciennes galeries mal référencées. De plus, une étude géotechnique réalisée par SEMOFI précise que de nombreux fontis ont été répertoriés à proximité Sud du site d'étude.

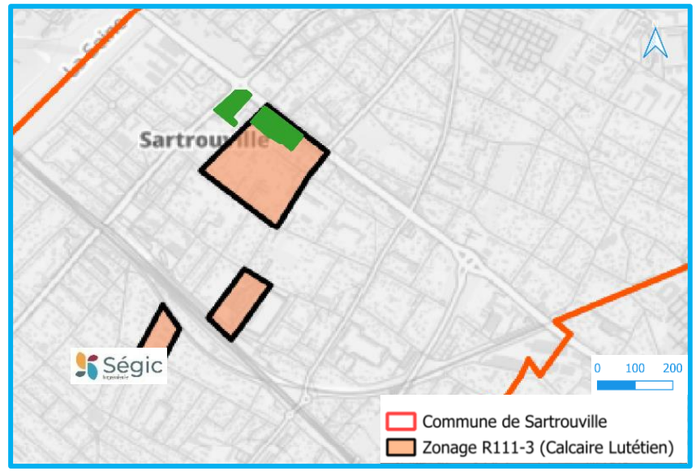


Figure 58 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Igc Versailles)

Secteur du Plateau

Comme montre la cartographie ci-dessous, le secteur n'est pas localisé dans un des périmètres de risque de cavité souterraine ainsi définis sur le territoire de la commune de Sartrouville, ni même à leurs abords.

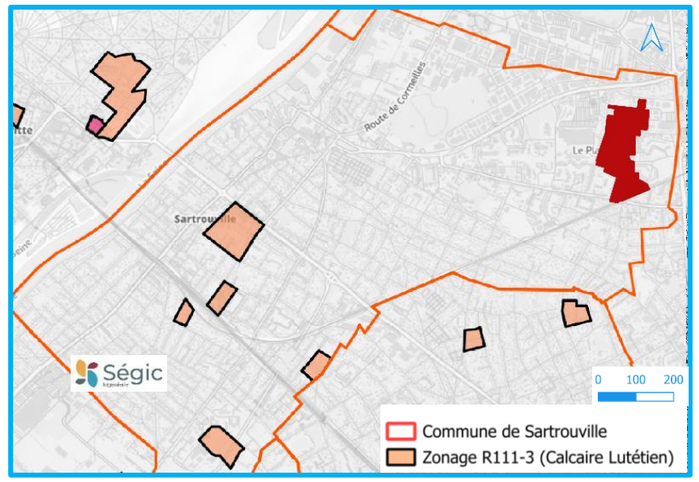


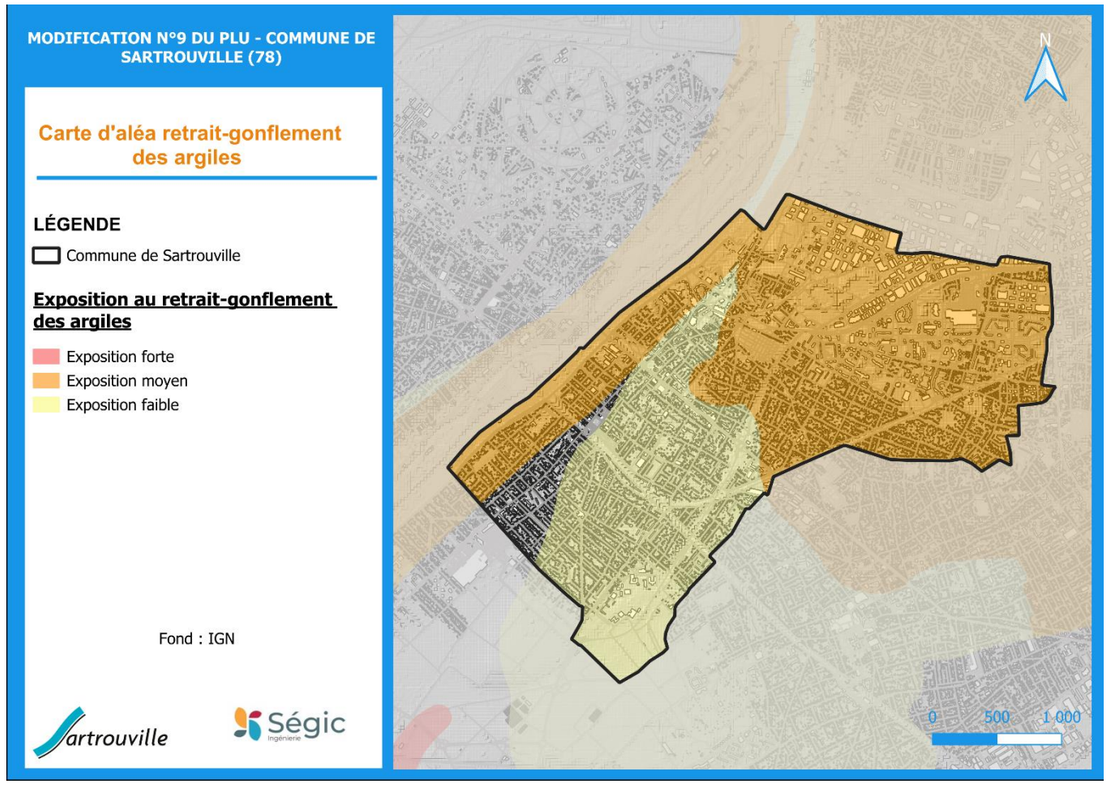
Figure 59 : Mouvement de terrain liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur le secteur du Plateau (Source : IGC Versailles)

Ce tableau recense les enjeux liés aux affaissements et effondrements d'anciennes carrières sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu		
A l'échelle du PLU		
Modéré		
A l'échelle des secteurs affectés par la modification du PLU		
Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Faible	Fort	Faible

3.2.4.1.1.3 Retrait gonflement des argiles

- **A l'échelle communale**



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

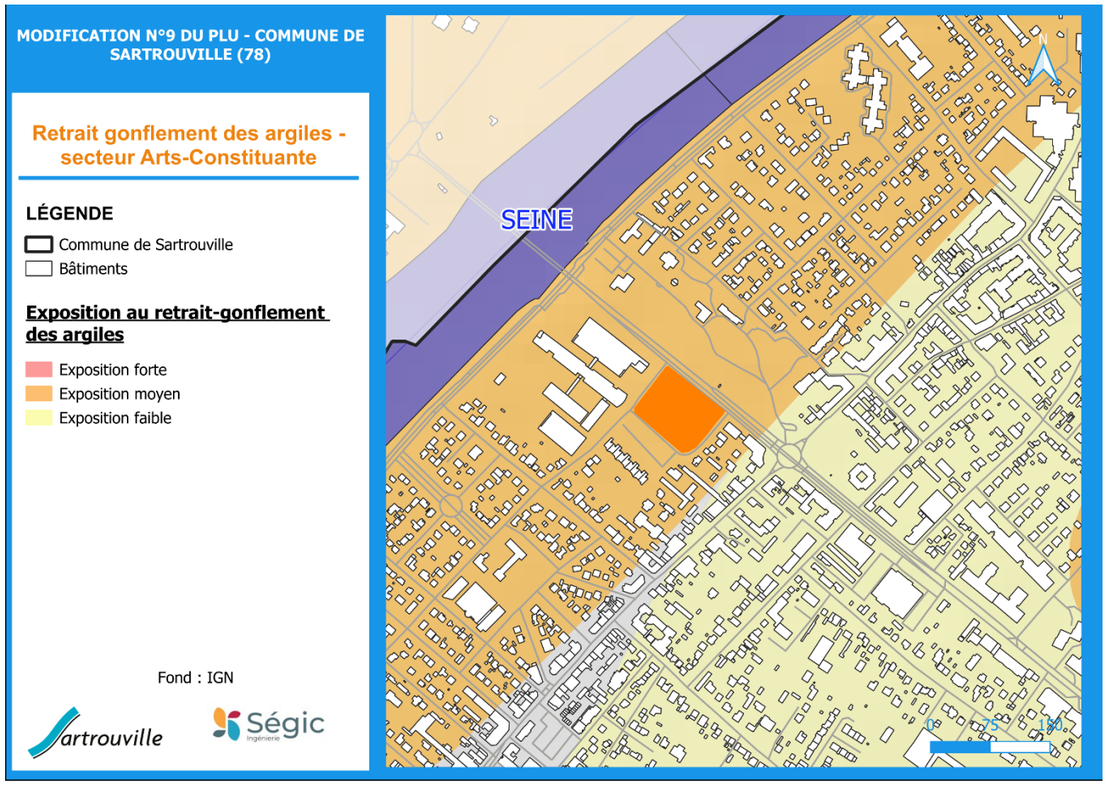
Il existe différentes zones d'aléa, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Aléa retrait-gonflement fort : zone où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- Aléa faible : zone où la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments ;
- Aléa moyen : zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

L'alternance des épisodes de sécheresse puis de réhydratation des sols argileux peut causer localement des tassements différentiels et d'importants dégâts. L'aléa "argile" affecte localement de façon très forte le sol du territoire. Le changement climatique devrait accroître ce risque, avec l'intensification des phénomènes extrêmes de pluie et de sécheresse.

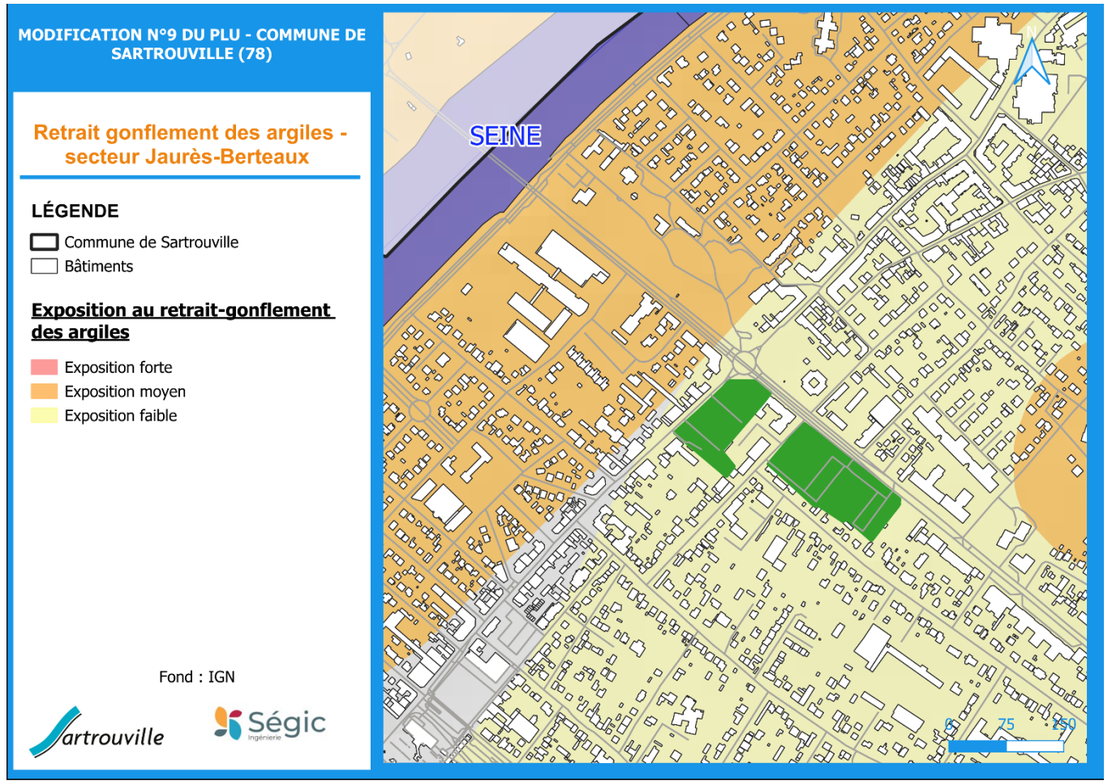
La partie sud-ouest de la commune de Sartrouville est soumise à un risque faible de retrait-gonflement des argiles, tandis que le nord-est est classé en risque moyen. Aucun arrêté de catastrophe naturelle concernant ce risque n'a été recensé sur la commune.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**
  - Secteur Arts-Constituante



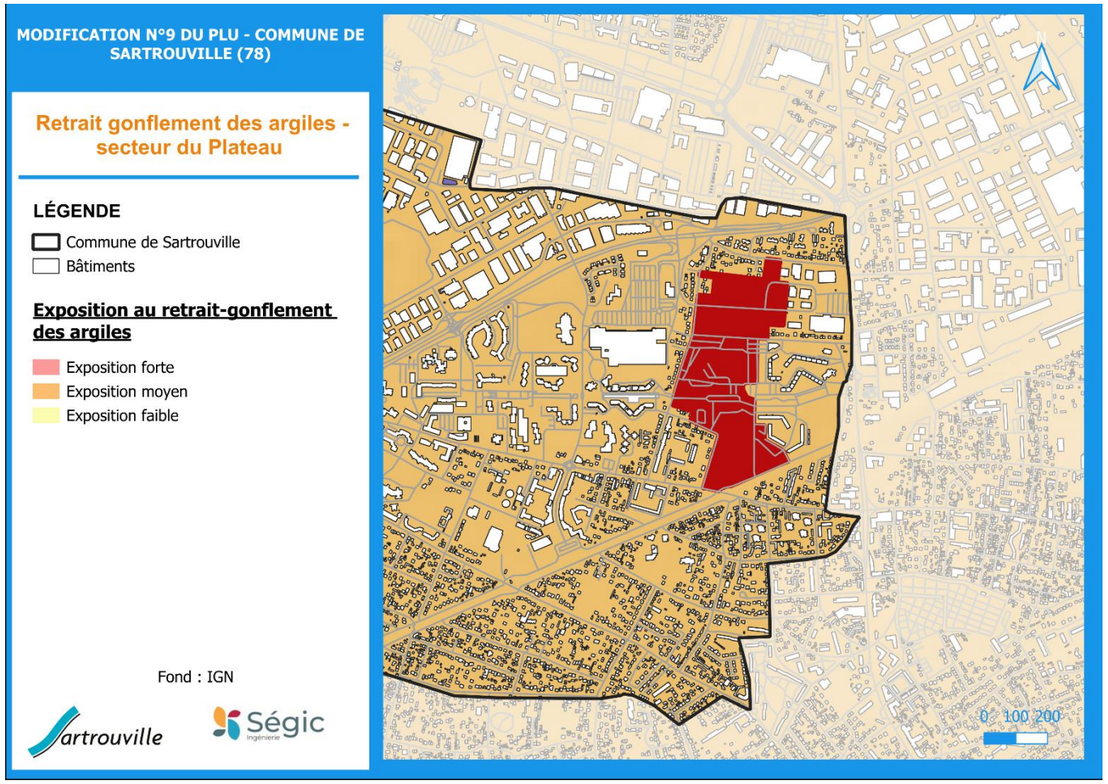
La carte du phénomène de retrait/gonflement des sols argileux, au niveau du secteur montre que celui-ci est situé dans une zone d'aléa moyen.

Secteur Jaurès-Berteaux



Le site d'étude se trouve en zone d'exposition faible au risque de retrait gonflement des argiles. Toutefois, la commune de Sartrouville est inscrite au dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) des Yvelines comme soumise au risque de mouvement de terrain causés par des affaissements ou des effondrements de carrières souterraines. Bien qu'aucun antécédant d'effondrement ne soit recensé sur la commune, l'Atlas des Carrières Souterraines du Département des Yvelines confirme la présence de deux anciennes galeries mal référencées au niveau du terrain n°2. De plus, l'étude géotechnique réalisée par SEMOFI précise que de nombreux fontis ont été répertoriés à proximité Sud du site d'étude.

Secteur du Plateau



Tout comme la majeure partie de la moitié Est du territoire communal et une vaste bande en bordure de la Seine, le secteur est classé en aléa « moyen » pour le phénomène de retrait-gonflement des sols.

Ce tableau recense les enjeux liés aux risques de retrait gonflement des argiles sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu		
A l'échelle du PLU		
Modéré		
A l'échelle des secteurs affectés par la modification du PLU		
Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Modéré	Faible	Modéré

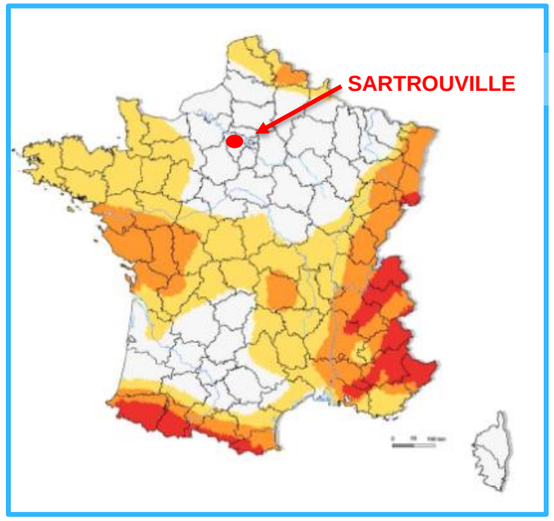
3.2.4.1.1.4 Risque sismique

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol.

- **A l'échelle communale**

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Dans la zone de sismicité 1 (sismicité très faible) il n'y a pas de prescription parasismique particulière. Dans les quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne et forte), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s²)*
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Figure 60 : Délimitation des zones de sismicité au niveau du territoire national métropolitain (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE)

La commune de Sartrouville est comprise dans une zone de sismicité de niveau 1 considéré comme Faible.

Ce tableau recense les enjeux liés au risque sismique sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu		
A l'échelle du PLU		
Négligeable		
A l'échelle des secteurs affectés par la modification du PLU		
Secteur Arts-Constituante	**Secteur Jaurès-Berteaux**	**Secteur du Plateau**
Négligeable	**Négligeable**	**Négligeable**

3.2.4.1.2 Risques liés aux eaux souterraines et superficielles

3.2.4.1.2.1 Risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. On distingue trois types d'inondations :

La montée lente des eaux en région de plaine : la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue ;

La formation rapide de crues torrentielles lors de précipitations intenses : les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles, brutales et violentes ;

Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de fortes précipitations. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

L'intensité et la durée des précipitations ;

La surface et la pente du bassin versant ;

La capacité d'absorption du sol ;

La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les conséquences d'une inondation sont nombreuses :

La mise en cause de la sécurité des personnes ;

Les dommages aux biens immobiliers ainsi qu'aux équipements ;

Les dommages à l'environnement.

3.2.4.1.2.2 Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville est concernée par le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Seine et Marne Francilienne pour l'aléa par crue à débordement lent de cours d'eau. Ce PAPI a été labellisé le 9 décembre 2013 et signé le 10 décembre 2014. Il se fixe 3 objectifs prioritaires :

- Accroitre la « culture du risque inondation/culture du fleuve » des populations situées en zone inondable,
- Stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations à Paris et la petite couronne,
- Renforcer la résilience des principaux services publics locaux (énergie, télécommunications, transports, sanitaires, sociaux et éducatif) des territoires sinistrés à la suite d'une grande crue.

Le PPRI auquel Sartrouville est soumis contient un zonage règlementaire qui délimite 7 zones répondant à des objectifs de construction et de préservation. À chaque zonage urbanistique (centres urbains, zones urbanisées, zones à enjeux économiques régionaux ou nationaux, zones naturelles) correspond un niveau d'aléa.

Sartrouville est une zone urbanisée, par conséquent, la commune est concernée par 4 de ces zones règlementaires :

- **Zone marron** : zone de grand écoulement : Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation et préserver la capacité d'écoulement des crues ;
- **Zone rouge clair** : aléa fort (entre 1 et 2 mètres) : Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables fortement exposées au risque d'inondation et permettre un renouvellement urbain contrôlé ;
- **Zone bleue** : aléa modéré (entre 0 et 1 mètre) : Limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation ;
- **Zone verte** : zone qui concerne les zones naturelles ou l'aléa est de fort à modéré. Préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues, stopper l'implantation de nouvelles habitations dans les zones inondables, et favoriser la reconquête progressive des terrains pour créer de nouvelles zones d'expansion des crues.

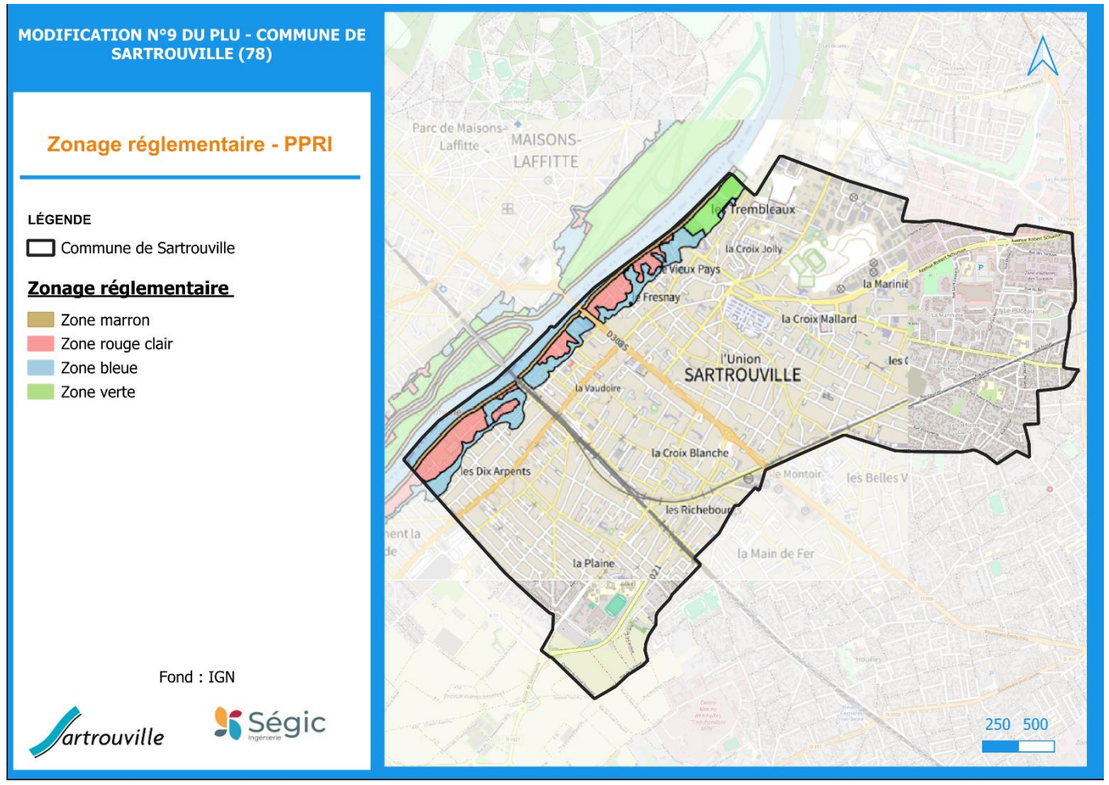


Figure 61 : Zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur (Source : PPRI vallée de la Seine et de l'Oise ; Ségic Ingénierie)

Comme le montre la cartographie ci-dessus, seuls les abords de la commune au Nord, le long de la Seine sont localisés dans des zones réglementaires définies par le P.P.R.I. et dans lesquelles s'appliquent des dispositions de restriction voire d'interdiction en matière de construction.

Une partie de la ville se trouve dans des zones basses, rendant ces secteurs sensibles aux crues du fleuve. Cette menace est accentuée lors d'épisodes de crues, comme celle de 1910, qui constitue la plus forte crue connue de la Seine, en région Ile-de-France. Sa période de retour est estimée à moins de 100 ans et fait l'objet de vigilance accrue de la part des autorités depuis quelques années.

Les crues recensées à Sartrouville sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Historique des crues les plus marquantes subit sur la commune de Sartrouville (Source : SCE ; Géorisques)

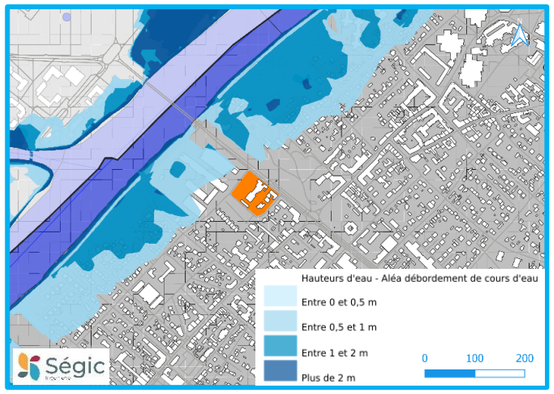
Date	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
07/04/1983 – 12/04/1983	Crue nivale, crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, ruissellement rural, nappe affleurante, barrage	De 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 – 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6h), nappe affleurante	De 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 – 27/01/1910	Crue nivale, crue pluviale lente (temps montée tm > 6h), ruissellement rural, nappe affleurante, mer/marée, rupture d'ouvrage de défense	De 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

La commune est concernée par un PPRi, néanmoins, selon le zonage réglementaire de celui-ci

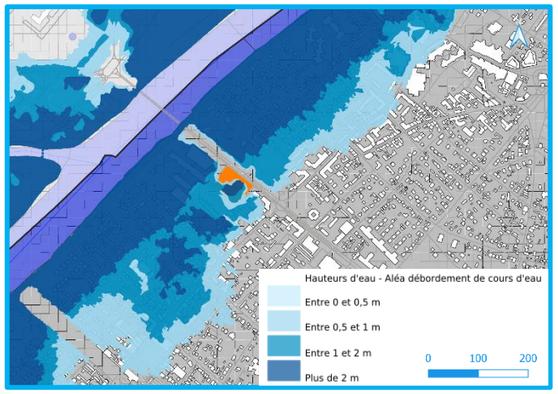
L'étude des différentes cartes des surfaces inondables touchées lors de 2 scénarii (occurrence moyenne et extrême) montre que certains secteurs concernés par la modification du PLU objet de la présente partie sont concernés.

- Secteur Arts-Constituante



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario d'occurrence moyenne



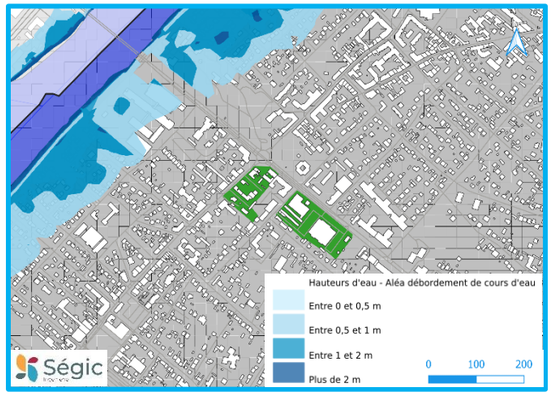
Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario extrême

Dans le cadre d'un scénario d'occurrence moyenne, bien que le secteur soit situé à proximité d'une zone à aléa de débordement moyen (où l'eau pourrait atteindre entre 1 et 2 mètres), il n'est pas directement concerné par cet aléa. Toutefois, il pourrait être affecté par des conséquences indirectes telles que l'infiltration d'eau et la saturation des sols.

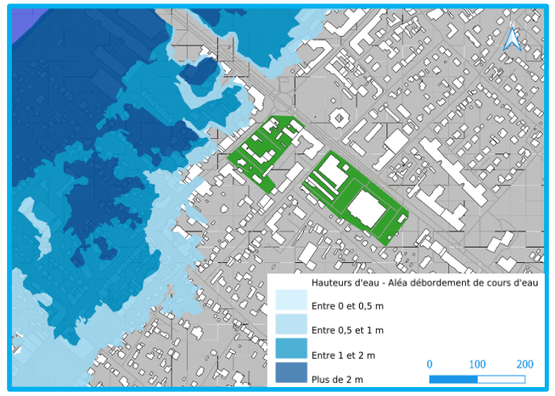
Dans un scénario extrême, le secteur est entouré de zones bleu foncé, pouvant atteindre des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres, et en bleu moyen, avec des hauteurs comprises entre 1 et 2 mètres. Cela place le secteur dans une région où les hauteurs d'eau environnantes pourraient être significatives en cas de crue majeure, étant très proche de zones à risque élevé.

Secteur Jaurès-Berteaux



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario d'occurrence moyenne



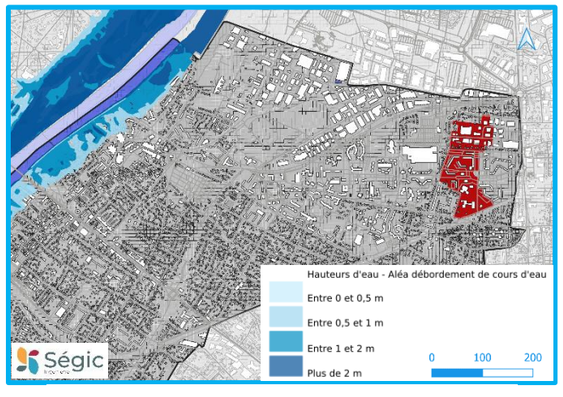
Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario extrême

Le secteur, en cas de scénario extrême, bien que n'étant pas concerné de manière directe par la zone pourrait également subir des conséquences indirectes tels que :

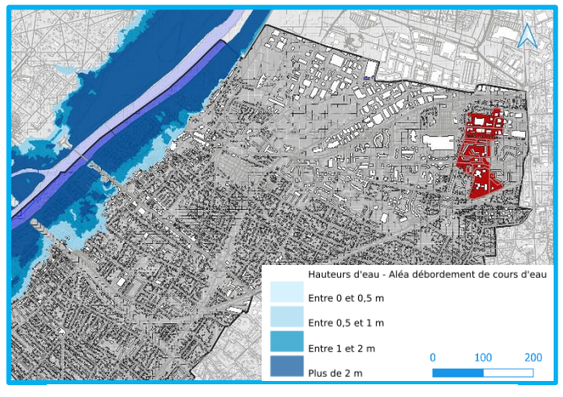
- Une surcharge du réseau d'assainissement : les eaux provenant des zones voisines pourraient saturer le réseau, entraînant des débordements ou des refoulements dans certaines zones de la commune.
- Inondations locales **:** L'afflux excessif d'eaux pluviales ou usées dans le réseau unitaire pourrait provoquer des inondations, affectant les infrastructures et les habitations situées en aval.

Secteur du Plateau



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario d'occurrence moyenne



Hauteur d'eau en cas de débordement de cours d'eau

Scénario extrême

Le secteur en cas de scénario d'occurrence moyenne et extrême n'est pas concerné par les débordements de cours au vu se son emplacement comme le montre les cartographioes ci-dessus.

3.2.4.1.2.3 Risque d'inondation par remontée de nappe

A l'échelle communale

On appelle « zone sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous- sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Selon la cartographie établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) établie à partir de maille de 250 m de largeur (au regard des diverses incertitudes de mesures du phénomène de remontée de nappe), elle permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

Sartrouville est située en bordure de la Seine, ce qui expose les terrains longeant le fleuve aux zones d'enveloppes approchées et aux risques d'inondation par remontée de nappe. Une partie de la commune, à l'est, se trouve en limite de ces zones potentiellement inondables par la Seine, augmentant le risque d'inondation des caves.

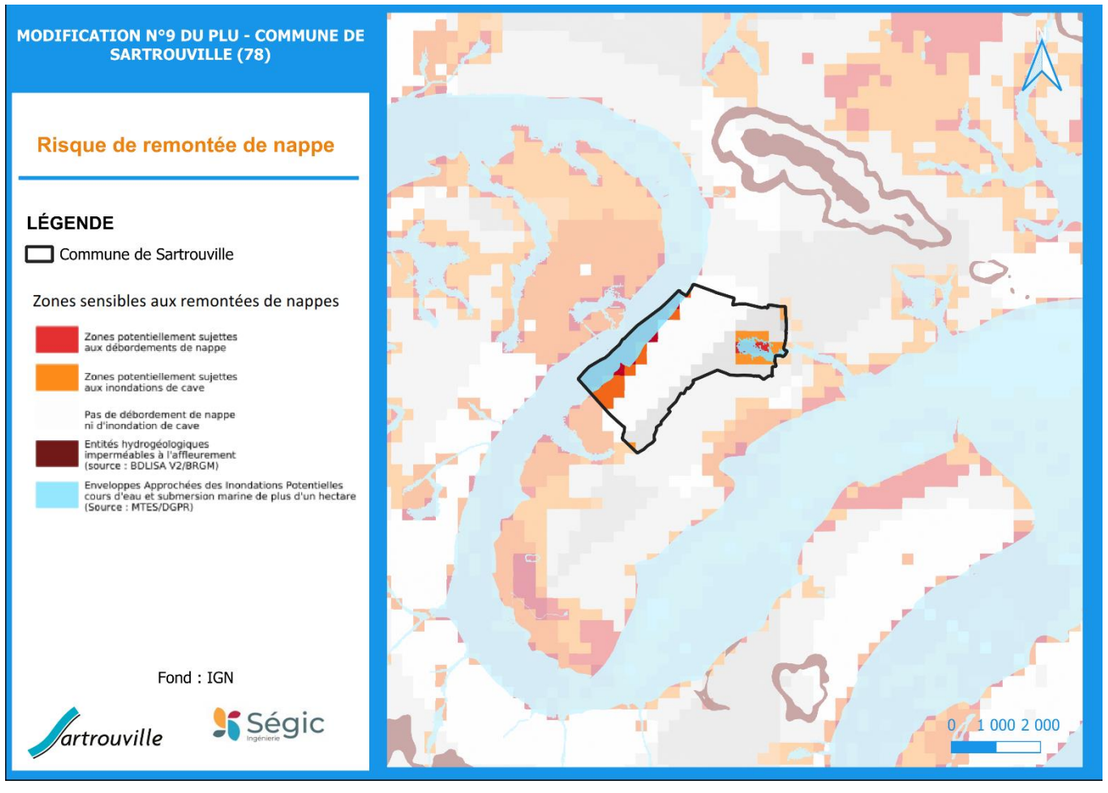


Figure 62 : Carte du risque de remontée de nappe (Source : Géorisques)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante



Figure 63 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Arts-constituante (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques)

Le secteur est majoritairement concerné par le débordement de nappe. Cela s'explique notamment par sa localisation, puisque le site est le siège d'une nappe au sein des Alluvions Anciennes de la Seine. Le niveau de cette nappe est donc susceptible de remontée lors d'épisodes pluvieux prolongés ou lors de crue.

D'après les résultats tirés de l'étude hydrogéologique, couplés aux relevés piézométriques effectués dans la zone, la nappe alluviale de la Seine pourrait remonter ou diminuer selon les battements saisonniers, liés à l'alimentation directe de la nappe par les eaux météoriques et selon l'amortissement des ondes de crues de la Seine dans l'Aquifère. Ce niveau s'élève, notamment en période de crue, de manière plus ou moins importante selon l'amplitude et la durée de la crue.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le site d'étude se trouve en limite des enveloppes approchées des inondations potentielles de la Seine. Il est concerné par de potentielles inondations de caves en cas de fortes pluies dues au caractère fissuré de la roche et à la présence de cavités souterraines sous le site d'étude.

À noter toutefois que la profondeur de la nappe des calcaires (environ 30 m) induit un risque faible de remontée de celle-ci, d'autant plus qu'une couche sus-jacente de marne et caillasses semi-perméable limite ce phénomène. En effet, lors du suivi piézométrique mené par SEMOFI sur une année en 2018 et 2019, aucun niveau d'eau n'a été mesuré sur l'ensemble des ouvrages. Le site ne semble donc pas soumis au phénomène de remontée de nappe.

Le risque de remontée de la nappe des calcaires est faible par sa profondeur et de la couche géologique semi perméable qui se trouve au-dessus. En effet, le suivi piézométrique sur une année complète a montré que les piézomètres restaient secs et n'étaient pas soumis à remontée de nappe.



Figure 64 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques)

  - Secteur du Plateau

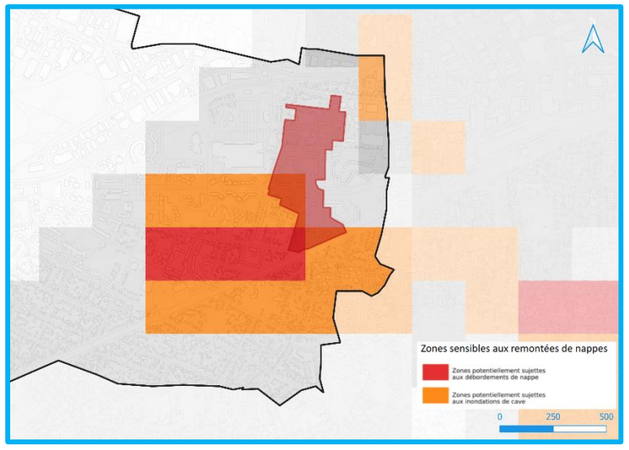


Figure 65 : Zones sensibles aux remontées sur le secteur du Plateau (Source : Ségic Ingénierie ; Géorisques)

D'après la cartographie réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), une partie du site se trouve à l'intérieur du périmètre rouge. Cependant, la zone n'est pas principalement classée comme sensible au phénomène de remontée de nappe. Une autre portion du secteur semble, en revanche, être située dans des zones potentiellement concernées par ce phénomène.

3.2.4.1.2.4 Risque d'inondation par ruissellement urbain

- **A l'échelle communale**

En secteur urbain, les inondations par ruissellement se produisent par écoulement dans les rues de volumes d'eau qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

Ces inondations rapides se produisent lors d'épisodes de précipitation intenses (orages violents par exemple). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement.

Comme le montre l'extrait ci-dessous du site Internet GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la commune de Sartrouville a déjà fait l'objet de 8 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en grande partie lié à des phénomènes d'inondations (d'origines diverses) et/ou de coulées de boue, témoignant notamment de l'existence de la problématique de ruissellement urbain sur la commune. Toutefois, la commune de Sartrouville ne fait l'objet d'aucun P.P.R. (ni approuvé, ni prescrit) pour ce type de risque.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Les 3 secteurs étant situés en zone urbanisée ces ruissellements sont susceptibles de se produire dans les différentes zones.

3.2.4.1.3 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Ceci fournit un niveau de risque à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations ponctuelles, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

Catégorie 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles, et où une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles (seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$).

L'ensemble de l'Ile-de-France dans laquelle se trouve la commune de Sartrouville est localisée dans la zone où le potentiel est le plus faible.

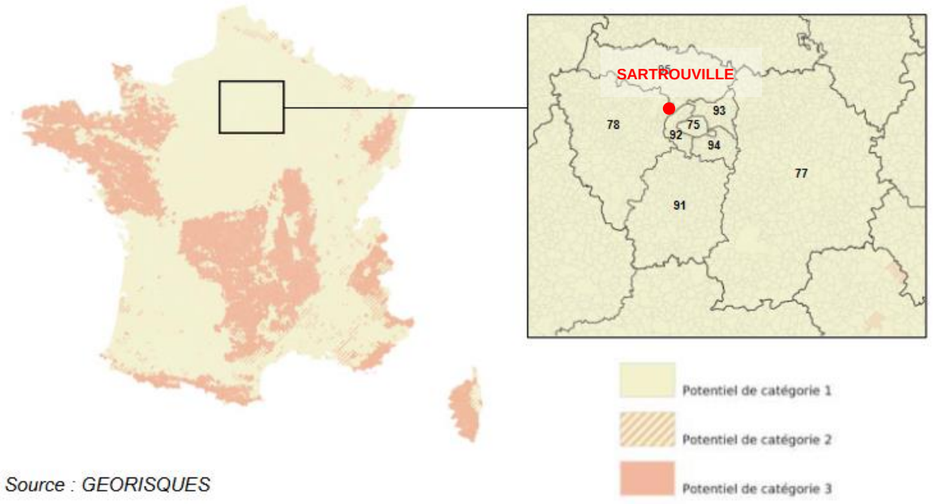


Figure 66 : Cartographie du risque radon à l'échelle de la France et de la région Île de France (Source : Géorisques)

Ce tableau recense les enjeux liés aux risques naturels sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

	Niveau d'enjeu			
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Risques liés à la géomorphologie et géologie du territoire	Modéré	Modéré	Fort	Modéré
Risque inondation	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Risque radon	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable

3.2.4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.2.4.2.1 Risques industriels

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage. Il existe cinq régimes de classement de ces installations :

-Le régime de déclaration (D) s'applique aux installations dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, qui ne présentent pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement. Il nécessite une simple déclaration en Préfecture ;

-Le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) s'applique à certaines catégories d'installations relevant du régime de déclaration. Il permet de soumettre les installations à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés dans l'objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires ;

-Le régime d'enregistrement France s'applique aux installations telles que les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles, les entrepôts frigorifiques pour lesquelles les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées. Il correspond à un régime d'autorisation simplifiée ;

-Le régime d'autorisation (A) s'applique aux installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Sous ce régime, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque : étude d'impact et de dangers. Après enquête publique, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. L'autorisation n'est définitivement délivrée qu'après la mise en place de mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

-Le régime d'autorisation avec servitude (S) s'applique aux installations soumises à autorisation qui nécessitent l'institution de servitudes d'utilité publiques car elles sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n°2012/18/UE du 04/07/12 dite « SEVESO 3 » entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

- **A l'échelle communale**

La commune accueille cependant plusieurs établissements exploitant des installations répertoriées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) lesquelles constituent, à ce titre, autant d'installations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, en particulier celles relevant du régime de l'« autorisation » (pour lesquelles une demande d'autorisation préalable à la mise en service de ces installations auprès de la Préfecture est nécessaire).

Actuellement la commune ne dispose d'aucun PPRT. Elle est toutefois occupée par plusieurs ICPE, 14 ICPE dont 5 soumises à autorisation, ont été recensées. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Liste des ICPE localisées sur la commune de Sartrouville (Source : Géorisques)

Nom de l'établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso
CARREFOUR Sartrouville	**Autorisation**	**Non Seveso**
RERO	**Enregistrement**	**Non Seveso**
THOMSON CSF	**Enregistrement**	**Non Seveso**
AUCHAN	**Déclaration**	**Non Seveso**
BRENNTAG SPECIALITES	**Autorisation**	**Non Seveso**
CYCLADIS	**Autorisation**	**Non Seveso**
ETP LES COURLIS	**Enregistrement**	**Non Seveso**
WOREX	**Autorisation**	**Non Seveso**
GALEDO	**Autres régimes**	**Non renseigné**
DANISCO	**Autorisation**	**Non Seveso**
BRONZAVIA INDUSTRIE	**Enregistrement**	**Non Seveso**
TUYAUX FLEXIBLES RUDOLPH	**Autres régimes**	**Non renseigné**
ANTARES	**Autres régimes**	**Non renseigné**
POTET	**Autres régimes**	**Non renseigné**
CBP	**Autres régimes**	**Non renseigné**

La cartographie ci-après permet d'identifier les ICPE situés sur l'ensemble de la commune.

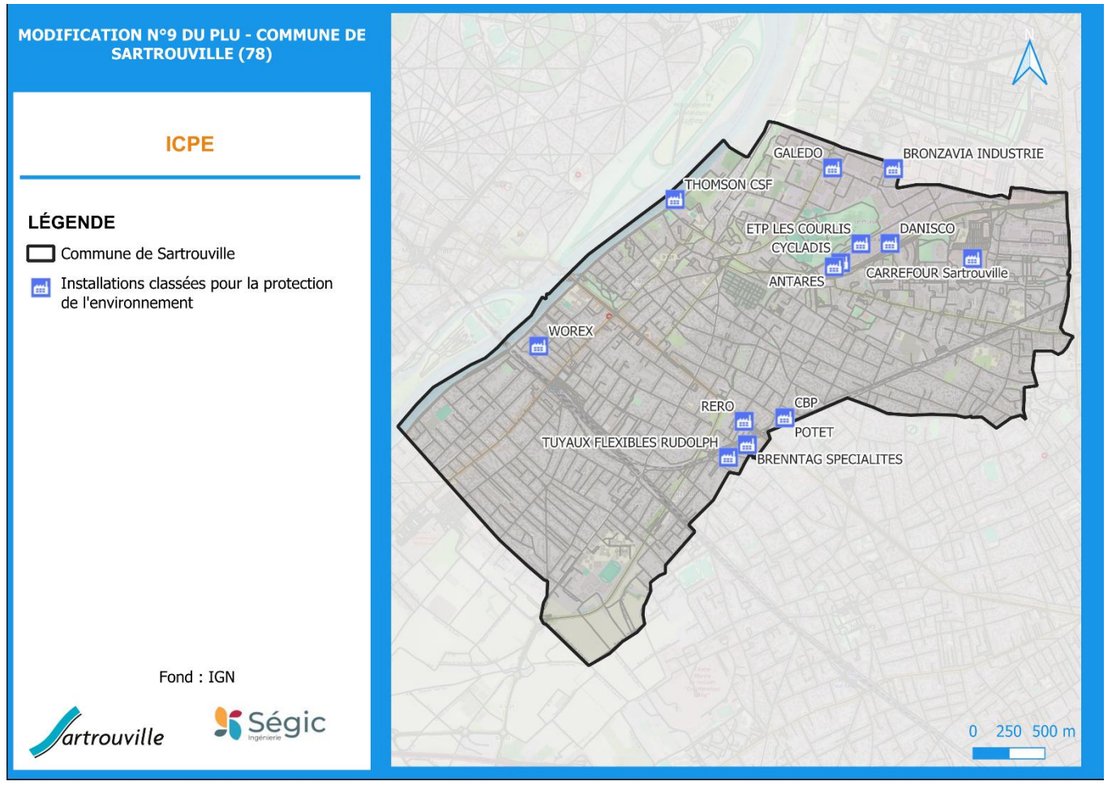


Figure 67 : ICPE situés sur la commune de Sartrouville (Source : Géorisques)

Le territoire de Sartrouville ne compte par ailleurs actuellement aucune installation relevant de la directive européenne n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive SEVESO III » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

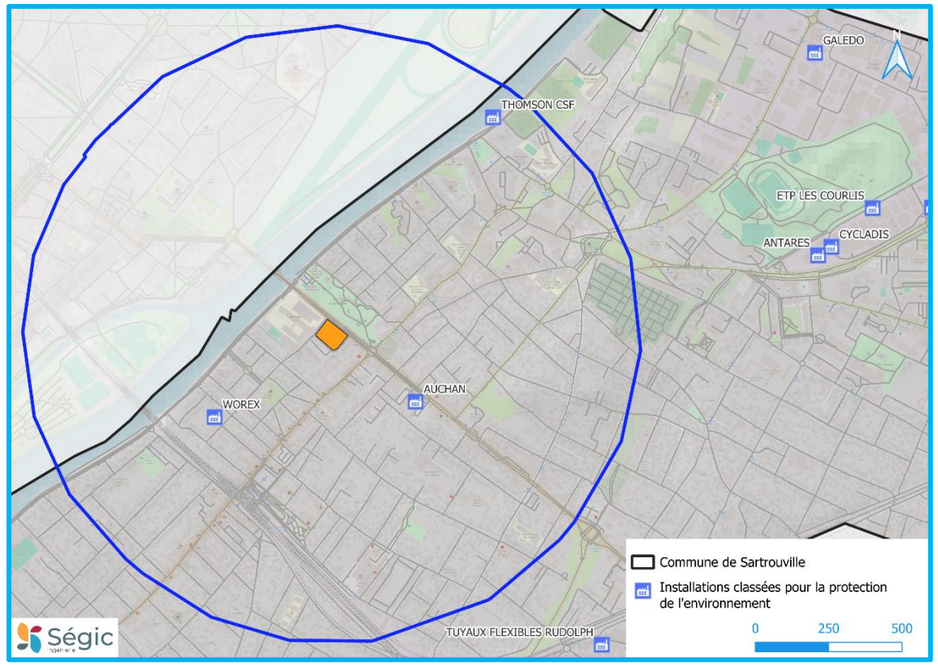


Figure 68 : ICPE recensés dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisque)

Dans un rayon de 1 km autour du secteur, on recense 3 ICPE dont 1 soumises à autorisation. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques)

Nom de l'établissement	Régime	Statut Seveso	Activité	Etat	Distance approximative du secteur
WOREX	**Autorisation**	**Non Seveso**	Commerce de fiouls et carburant en gros	Fin d'exploitation	460m
THOMSON CSF	**Enregistrement**	**Non Seveso**	Non renseignée	Fin d'exploitation	950m
AUCHAN	**Déclaration**	**Non Seveso**	Gaz à effet de serre fluorés pour ses installations de réfrigération	Fin d'exploitation	300m

Le secteur compte une seule ICPE, située à environ 300 mètres, exploitée par « AUCHAN » et soumise à déclaration pour l'utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans ses installations de réfrigération. Toutefois, les autres ICPE recensées dans la zone sont actuellement en fin d'exploitation ou totalement arrêtées.

- Secteur Jaurès-Berteaux

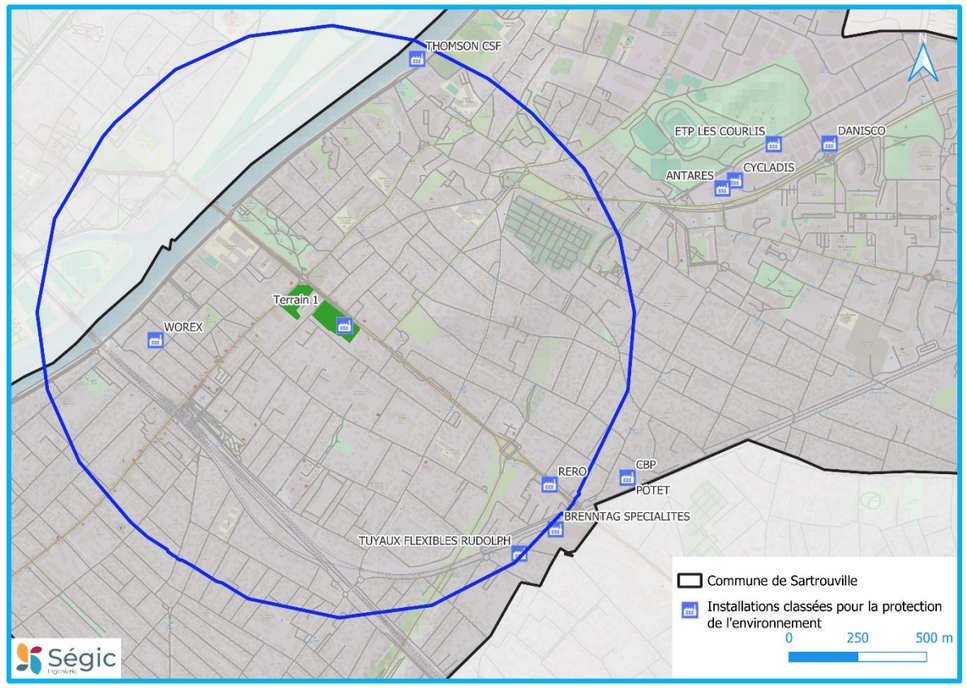


Figure 69 : ICPE recensés dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques)

Dans un rayon de 1 km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 2 soumises à autorisation et 1 à déclaration. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques)

Nom de l'établissement	Régime	Statut Seveso	Activité	Etat	Distance approximative du secteur
WOREX	**Autorisation**	**Non Seveso**	Commerce de fiouls et carburant en gros	Fin d'exploitation	500m
TUYAUX FLEXIBLES RUDOLPH	**Autres régimes**	**Non renseigné**	Non renseigné	Terminé	1km
RERO	**Enregistrement**	**Non Seveso**	Alimentaires (préparation ou conservation), produits d'origine animale Réfrigération ou compression Combustion	Fin d'exploitation	950m
AUCHAN	**Déclaration**	**Non Seveso**	Gaz à effet de serre fluorés pour ses installations de réfrigération	Fin d'exploitation	Sur secteur
BRENNTAG SPECIALITES	**Autorisation**	**Non Seveso**	Dépôt et installation de remplissage de liquides inflammables, dépôt de chlorates alcalino-terreux	Fin d'exploitation	1km

Seuls les régimes d'autorisation et d'enregistrement sont recensés dans ce tableau auquel s'ajoute l'actuel supermarché de l'enseigne Auchan (exploitant : ATAC), relevant du régime de la déclaration, pour l'utilisation de gaz à effets de serre fluorés pour ses installations de réfrigération. Il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration avec bénéfice de l'antériorité pour 405 kg de gaz, d'abord en 2013 sous la rubrique 1185, puis en 2016, pour la même quantité sous la nouvelle rubrique 4802-2a (qui est venue se substituer à la 1185, réintroduite depuis lors dans la nomenclature ICPE). Le site WOREX est quant à lui en fin d'exploitation.

- Secteur du Plateau

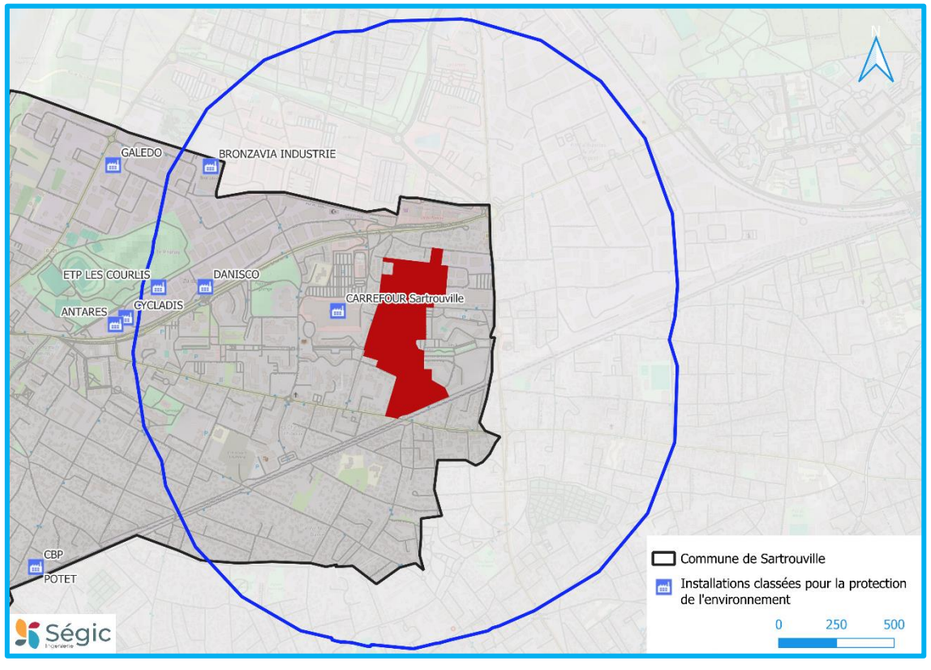


Figure 70 : ICPE recensés dans un rayon de 1 km autour du secteur (Source : Géorisques)

Dans un rayon de 1 km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 3 soumises à autorisation. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Liste des ICPE localisée dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Géorisques)

Nom de l'établissement	Régime	Statut Seveso	Activité	Etat	Distance approximative du secteur
CYCLADIS	**Autorisation**	**Non Seveso**	Non renseignée	Fin d'exploitation	1km
ETP LES COURLIS	**Enregistrement**	**Non Seveso**	Non renseignée	Terminé	1km
DANISCO	**Autorisation**	**Non Seveso**	Non renseignée	Fin d'exploitation	880m
CARREFOUR Sartrouville	**Autorisation**	**Non Seveso**	Liquides inflammables (stockage) Alimentaires (préparation ou conservation) Combustion Réfrigération ou compression	En exploitation	300m
BRONZAVIA INDUSTRIE	**Enregistrement**	**Non Seveso**	Liquides inflammables Combustion	En exploitation	**950m**

Selon les recherches effectuées dans la base de données gérée par les services du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, une activité soumise à autorisation, encore en exploitation mais non classée Seveso, est localisée à moins de 500 mètres de la limite du secteur du Plateau, au niveau du « Carrefour Sartrouville ».

3.2.4.2.2 Risques nucléaires

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

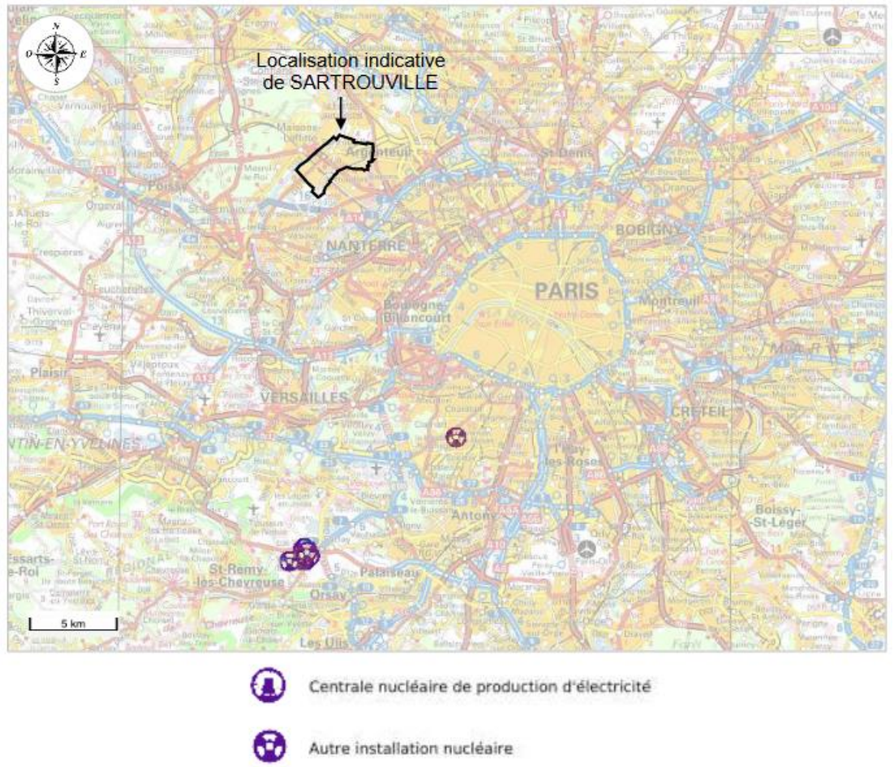


Figure 71 : Installations nucléaires présentent à proximité de la commune (Source : Géorisques)

Comme l'illustre la carte ci-avant, les installations nucléaires réglementées sont très éloignées de la commune de Sartrouville L'installation la plus proche, située à environ 17 km de la commune, est un laboratoire de recherche situé au Centre d'Etudes Nucléaires de FONTENAY-AUX-ROSES (département des Hauts-de- Seine) et exploité par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA).

Les sites nucléaires les plus proches sont quant à eux la centrale de Nogent-sur-Seine, à environ 120 km et la centrale de Dampierre située à environ 130 km. Bien que la distance réduise les impacts directs, Sartrouville pourrait être concernée par des mesures de prévention et d'urgence en cas d'accident nucléaire majeur.

3.2.4.2.3 Risques liés au transport de matière dangereuse

> Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Île de France.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers induits sont :

- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution ;
- L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

Ces effets peuvent alors présenter :

- Un risque pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques, etc.). Ce risque peut se manifester en cas de fuite.
- Un risque matériel aux biens et activités : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés, ce qui peut entraîner des coûts élevés ;
- Une pollution des sols ou de l'eau : cela peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un risque pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité, etc.).

3.2.4.2.3.1 TDM par voie routière

A l'échelle communale

Située dans une zone urbanisée des Yvelines et traversée par plusieurs axes routiers importants notamment l'A86 et la RN192, Sartrouville est exposée à un transit régulier de produits dangereux, tels que des hydrocarbures, des produits chimiques corrosifs ou des substances inflammables

Le risque d'accident lié au transport de matières dangereuses est particulièrement étendu et touche non seulement tous les axes routiers desservant les entreprises utilisant des produits dangereux (telles que les industries classées, les stations-service, ou les grandes surfaces de bricolage), mais également les particuliers, notamment à travers les livraisons de fioul domestique et de gaz.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Situé aux abords de l'Avenue Maurice Berteaux qui rejoint la D308, le secteur est particulièrement exposé, cette route reliant plusieurs zones urbaines et industrielles, est fréquemment empruntée par des poids lourds transportant des produits dangereux. La proximité de quartiers résidentiels et d'autres infrastructures sensibles accroît les risques en cas d'accident.

Secteur Jaurès-Berteaux

Le secteur Jaurès-Berteaux, situé à Sartrouville, est une zone clé pour le transit de matières dangereuses par voie routière en raison de sa localisation stratégique à proximité de grands axes routiers tels que l'A86 et la D308.

Secteur du Plateau

Situé entre l'Avenue Robert Schuman au nord et l'Avenue Georges Clémenceau au sud, ce secteur est tout aussi exposé aux risques que les deux autres zones.

A l'échelle communale

La commune est traversée par deux lignes de voies ferrées n°340 et n°990, utilisées pour le transport de fret et donc susceptibles de servir au transport de matières dangereuses. Le site est directement localisé en bordure d'une de ces lignes, à savoir la ligne SNCF de la Grande Ceinture

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Seul le nord du secteur du Plateau se trouve aux abords de la ligne de voie ferrés, Les 2 autres secteurs se trouvent quant à eux plus éloignées.

3.2.4.2.3.2 TDM par voie d'eau

Des péniches transportant des hydrocarbures empruntent la voie navigable qu'est la Seine. Le secteur Arts-Constituante se trouve à 400 mètres de la Seine, tandis que le secteur Jaurès est situé à 600 mètres. En revanche, le secteur du Plateau, distant d'au moins 2 000 mètres du point le plus proche de la Seine, n'est pas exposé aux risques associés à ces circulations.

3.2.4.2.3.3 TDM par canalisation

A l'échelle communale

Le département des Yvelines est parcouru par des pipelines (transport d'hydrocarbures raffinés et de fuel domestique) et des gazoducs (transport de gaz naturel en phase gazeuse) sur une longueur totale supérieure à 430 km. Les réseaux de gaz se densifient en se rapprochant de la petite couronne ainsi qu'aux abords des deux stockages souterrains de gaz naturel de Saint-Illiers-la-Ville et de Beynes. Les réseaux d'hydrocarbures sont beaucoup moins maillés et se concentrent autour de la région des dépôts de Gargenville et de Coignières.

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire de la commune de Sartrouville est très peu concerné par des canalisations sous pression de transport de gaz.

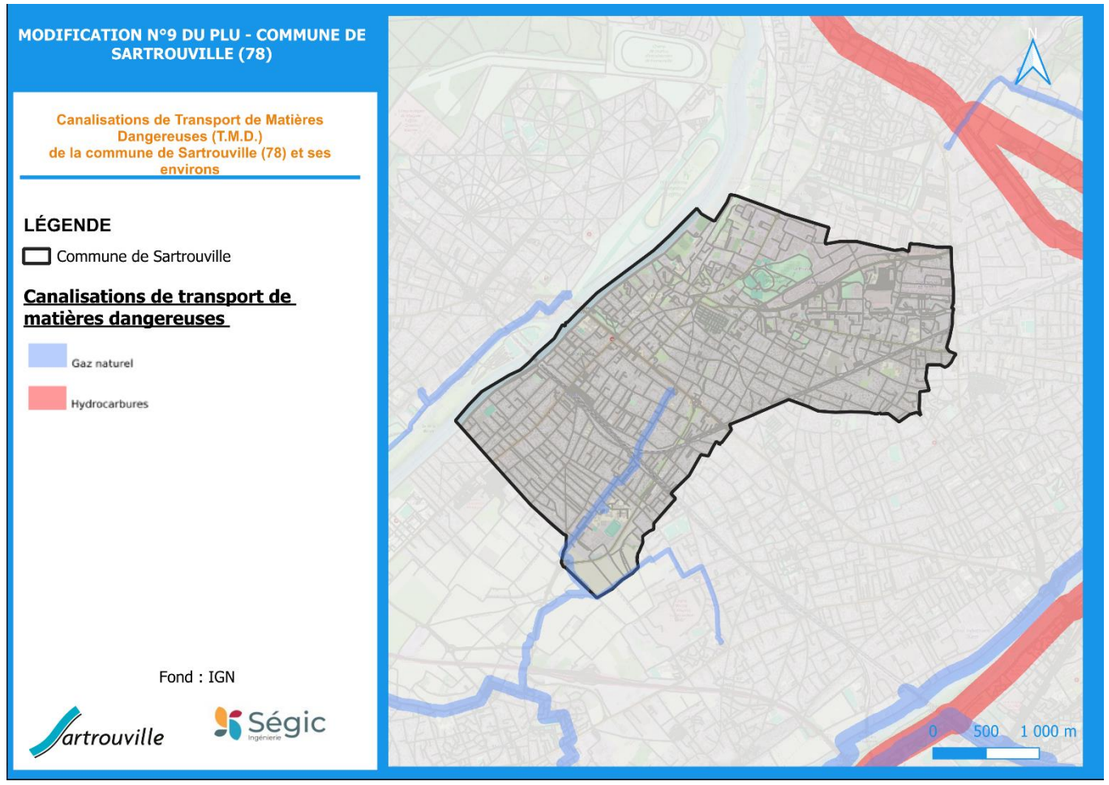


Figure 72 : Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) de la commune de Sartrouville et ses environs (Sources : Géorisques)

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE ET FONCIERE

3.3.1.1 RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats naturels et espèces concernés sont mentionnés dans :

- La directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- La directive du Conseil des Communautés Européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage, dite Directive « Habitats ».

Le dispositif Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les Zones de Protections Spéciales ou ZPS relevant de la Directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC relevant de la Directive « Habitats »

A l'échelle communale

Comme le montre la cartographie ci-dessus, le territoire de la commune de SARTROUVILLE est très éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

L'itinéraires des canalisations sous pression de transport de gaz, tous à l'ouest de la D308, sont éloignés des différents secteurs. Les secteurs ne sont donc pas soumis aux servitudes liées à ces différentes canalisations émanant de l'arrêté préfectoral n°2017034-0022 du 3 février 2017.

Ce tableau recense les enjeux relatifs aux risques technologiques sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Risque industriel	Modéré	Fort	Modéré	Fort
Nucléaire	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Transport de matière dangereuses	Modéré	Modéré	Modéré	Négligeable

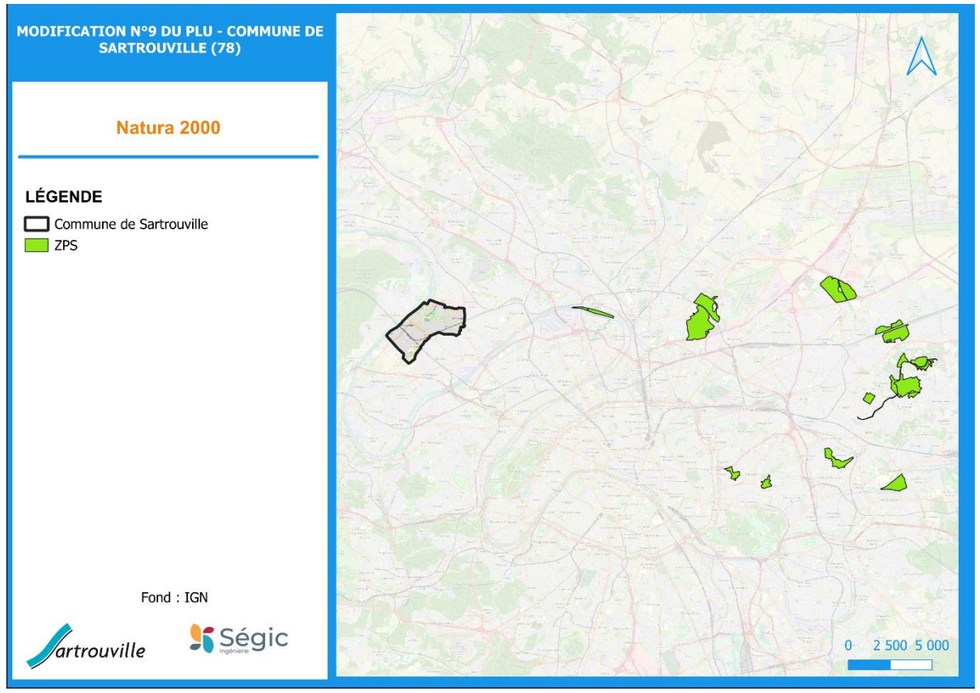


Figure 73 : Plan de situation de la commune par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

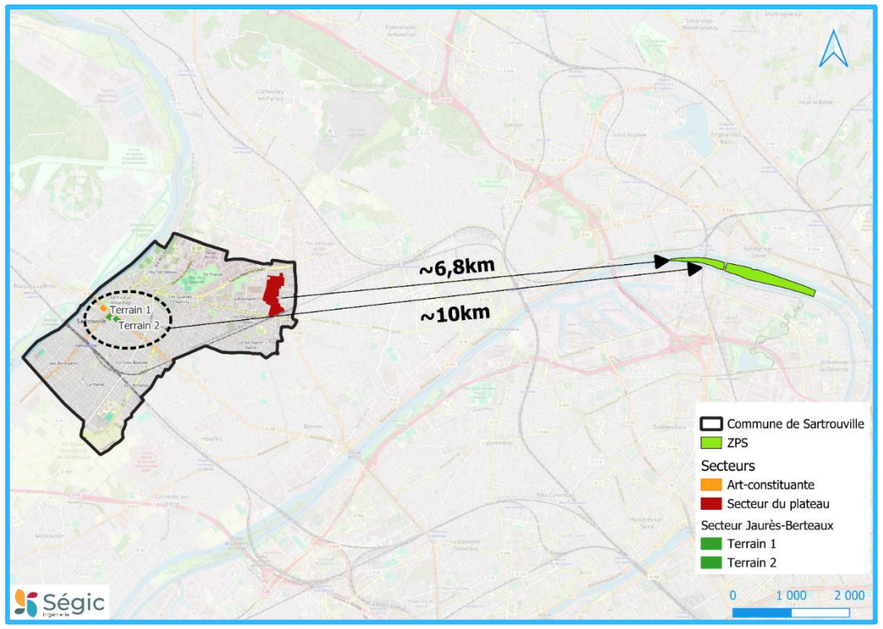


Figure 74 : Plan de situation du secteur du Plateau par rapport aux sites du réseau Natura 2000 (Source : Ségic Ingénierie)

La carte ci-dessus montre que le Parc départemental de L'Ile-Saint-Denis, situé à environ 6,8 km à l'est, est l'entité Natura 2000 la plus proche de ce territoire ainsi que du secteur du Plateau. Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux, quant à eux, se trouvent à environ 10 km de cette zone Natura 2000.

Outre la distance qui les sépare, ces secteurs sont entièrement artificialisés et intégrés dans une zone densément urbanisée, ce qui en fait des espaces inadaptés à la chasse ou à la nidification des différentes espèces d'oiseaux présentes sur cette entité Natura 2000.

3.3.1.2 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire identifié comme étant particulièrement intéressant sur le plan écologique, comme participant au maintien des grands équilibres naturels ou comme constituant le milieu de vie d'espèces animales végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Un inventaire national des ZNIEFF est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement et mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Cet inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle en certifient la validité scientifique.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France et non une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire est l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Chaque région identifie les espèces et milieux déterminants selon une série de critères (statut légal, endémisme, rareté, état de conservation, menaces subies, représentativité, etc.). On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type I** : elles concernent des superficies limitées qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, caractérisé par un intérêt biologique remarquable ;
- **ZNIEFF de type II** : elles concernent de grands ensembles riches ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville est localisée dans un contexte exclusivement urbain. Elle ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'est notamment concernée :

- Par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Par aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible, …) ;
- Par aucun espace d'intérêt écologique reconnu au titre de l'application des directives européennes « Oiseaux » 79/409/CEE (Zone de Protection Spéciale – ZPS) ou « Habitats » 92/43/CEE (Site d'Intérêt Communautaire – SIC ou Zone Spéciale de Conservation – ZSC).

Cependant, 5 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 5 km autour de la commune.

Le tableau ci-dessous présente les zones d'inventaires (ZNIEFF) et de protection dans un rayon de 5 km :

Tableau 9 : Description des zonages d'inventaire et de protection à proximité du secteur d'étude (Source : Ecosphère)

Nom et identifiant du périmètre (*identifiant*)	Numéro	Distance de l'aire d'étude	Caractéristiques	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ZNIEFF de type I « Pelouse du champ de Tir à St-Germain-en-Laye »	110004429	3,5 km	Pelouses sur sables calcaires dans un contexte global forestier	Non significatif – distance, enclavement, absence des milieux patrimoniaux présents sur la ZNIEFF dans l'aire d'étude
ZNIEFF de type I « Ancien hippodrome de la Croix Dauphine »	110020328	4,5 km	Pelouses sur sables calcaires dans un contexte global forestier	
ZNIEFF de type I « Les prés du Marais et le Clos de la Salle »	110020416	3 km	Prairies mésiques, boisement humide à amphibiens	
ZNIEFF de type I « Étang de l'Épinoche à Montesson »	110001487	5 km	Végétations humides et aquatiques, espèces associées aux eaux dormantes	
ZNIEFF de type I « Berges de la Seine à Nanterre »	110030012	5 km	Végétations humides et aquatiques, espèces associées aux eaux courantes	Faible – limité aux espèces ubiquistes mobiles
ZNIEFF de type II « Foret de St-Germain-en-Laye »	110001359	3 km	Boisements anciens, milieux humides et aquatiques, boisements humides, sur sols calcaires, espèces forestières	Faible – limité aux espèces ubiquistes mobiles

La distance de la commune par rapport aux zones protégées, son urbanisation et la faible diversité de ses habitats, principalement rudéraux et modifiés par l'homme, réduisent considérablement les interactions possibles avec ces espaces.

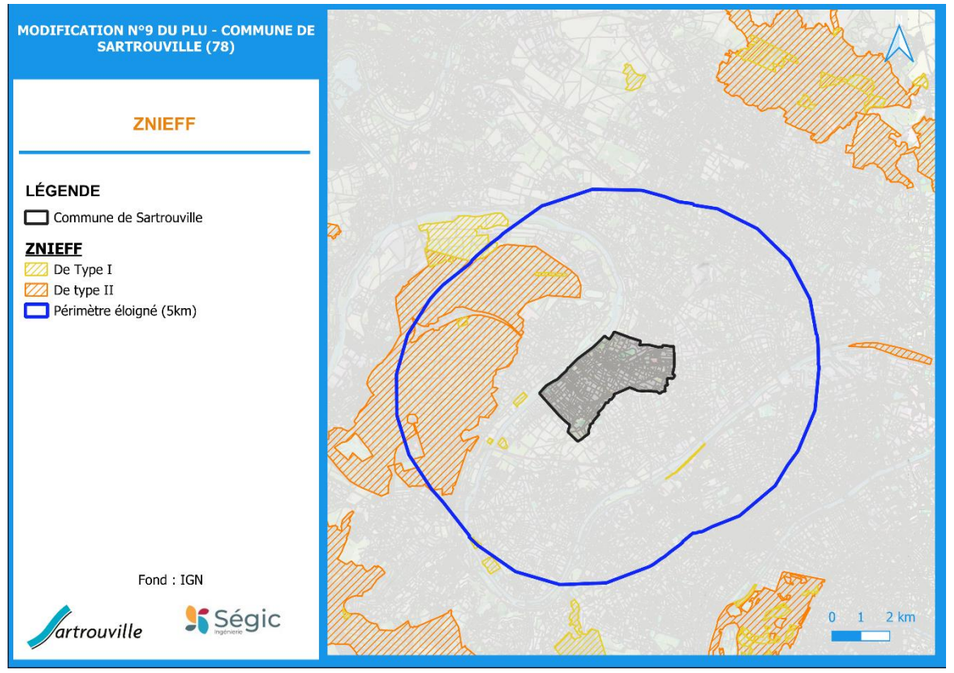


Figure 75 : Zones Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) dans un rayon de 5km de la commune de Sartrouville (78)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**
  - Secteur Arts-Constituante

Dans le cadre d'un projet de construction sur le secteur, le bureau d'étude Ecosphère a été missionné pour la réalisation d'une étude écologique réalisée en juillet 2024. Le zonage des ZNIEFF présenté ci-dessous est donc basé sur cette étude.

Le nombre de ZNIEFF de Type I et de Type II sont identiques à ceux recensés précédemment à proximité de la commune.

A cela s'ajoutent les zones protégées au titre de la législation sur les milieux naturels et les espaces d'intérêts écologique reconnus, à savoir 2 espaces naturels sensibles (ENS) présents à moins de 5 km du secteur. Le tableau ci-dessous l'illustre.

Tableau 10 : Description des zonages réglementaires à proximité du secteur (Source : Ecosphère)

Nom et identifiant du périmètre (*identifiant*)	Numéro	Distance de l'aire d'étude	Caractéristiques	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ENS « Clos de la Salle »	-	3 km	Prairies mésiques, boisement humide à amphibiens	Non significatif
ENS « Montesson »	-	2,5 km	Champs et friches sur sables calcaires	Faible – limité aux espèces ubiquistes mobiles

- Secteur Jaurès-Berteaux

Un pré-diagnostic écologique a été effectué en 2021 sur le site par la société SCE dans le cadre d'un projet de construction dans le secteur. Les informations présentées reposent sur cette étude ainsi que sur une analyse bibliographique.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se localise à environ 2,4 km à l'Est de la zone d'étude. Il s'agit de la ZNIEFF de type II dénommée « Forêt de Saint-Germain-en-Laye » (ZNIEFF 110001359). Cette zone s'étend sur une superficie de 3483 ha sur le territoire de Saint Germain-En-Laye.

- Secteur du Plateau

Le secteur n'est localisé ni dans un secteur faisant l'objet d'une ZNIEFF, ni à proximité d'une telle zone la ZNIEFF la plus proche, de type 1, est localisée à plus de 2,8 km (à vol d'oiseau) au sud du site. Il s'agit de la zone dénommée « Berges de la Seine » (ZNIEFF 110030012). Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 6 ha sur le territoire de Nanterre (92) en bordure du fleuve.

3.3.1.3 ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection des milieux naturels. Un écosystème est constitué d'un biotope (milieu de vie physicochimique et spatiale) et d'une biocénose (ensemble des communautés vivantes dans ce biotope) en interaction l'une avec l'autre. Les espaces concernés sont des parties du territoire constituées par des formations naturelles peu exploitées, où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

- **A l'échelle communale**

Aucun arrêté de protection biotope n'est présent au droit de la commune de Sartrouville.

- **A l'échelle des zones concernés par la modification du PLU**

Le plus proche se trouve à environ 24,4 km à l'Est de la zone d'étude, il s'agit du site « Le Bout du monde » (FR3800005).

3.3.1.4 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Cependant, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

- **A l'échelle communale**

Aucune ZICO n'est présente au droit du site d'étude. La plus proche se trouve à 27,18 km, il s'agit des « Forêt picardes : Massif des trois forêts et du bois du roi ».

- **A l'échelle des zones concernés par la modification du PLU**

Aucune ZICO n'est présente au droit de l'ensemble des secteurs.

Ce tableau recense les enjeux relatifs aux périmètres de protections et d'inventaire sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Natura 2000	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Arrêté de protection Biotope	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
ZNIEFF	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

3.3.2 CORRIDORS ECOLOGIQUES ET ZONES HUMIDES

3.3.2.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

À l'échelle régionale, l'article L.371-3 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016) prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ce décret comporte notamment un guide méthodologique qui précise le contenu des SRCE et les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer. Les documents d'urbanisme comme le ScoT, le PLU le PLUi et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration.

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Le SRCE comporte, entre autres, une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ainsi qu'un volet identifiant ses composantes. Il doit être cohérent avec ceux des régions voisines et avec les orientations définies au niveau national par décret.

Le SRCE d'Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Il a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques à travers le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones réservoirs de biodiversité et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à leurs ressources (corridors écologiques). La Trame Verte (terrestre) et Bleue (hydrographique) est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été approuvé le 26 septembre 2013 (cf. arrêté (SRCE-IF n°2013294-0001) du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de PARIS) et adopté le 21 octobre 2013.

3.3.2.2 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

A l'échelle communale

Selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, la commune de Sartrouville présente les caractéristiques écologiques suivantes :

- Elle ne dispose d'aucun réservoir de biodiversité.
- Elle comprend 4,2 km de corridors écologiques aux fonctionnalités réduites constitués de prairies, de friches, et de dépendances vertes.
- Elle contient 4 km de cours d'eau et de canaux à fonctionnalité réduite.
- Elle possède 31,3 hectares de corridors et continuums faisant partie de la sous-trame bleue, ce qui représente 3,7 % de la surface communale.

La carte des composantes de la trame verte et bleue illustre ces éléments, mettant en évidence les continuités écologiques à préserver ou restaurer. La Seine, identifiée comme un corridor alluvial majeur, multi-trames, apparaît notamment comme un axe important dans ce contexte urbain.

Les objectifs fixés par le SRCE pour Sartrouville sont les suivants :

- Restaurer 3,2 km de corridors alluviaux en zone urbaine.
- Préserver et/ou restaurer 4 km de cours d'eau.

La commune se trouvant dans un contexte assez fortement urbanisé et ne présente pas de continuité écologique identifiée dans le SRCE.

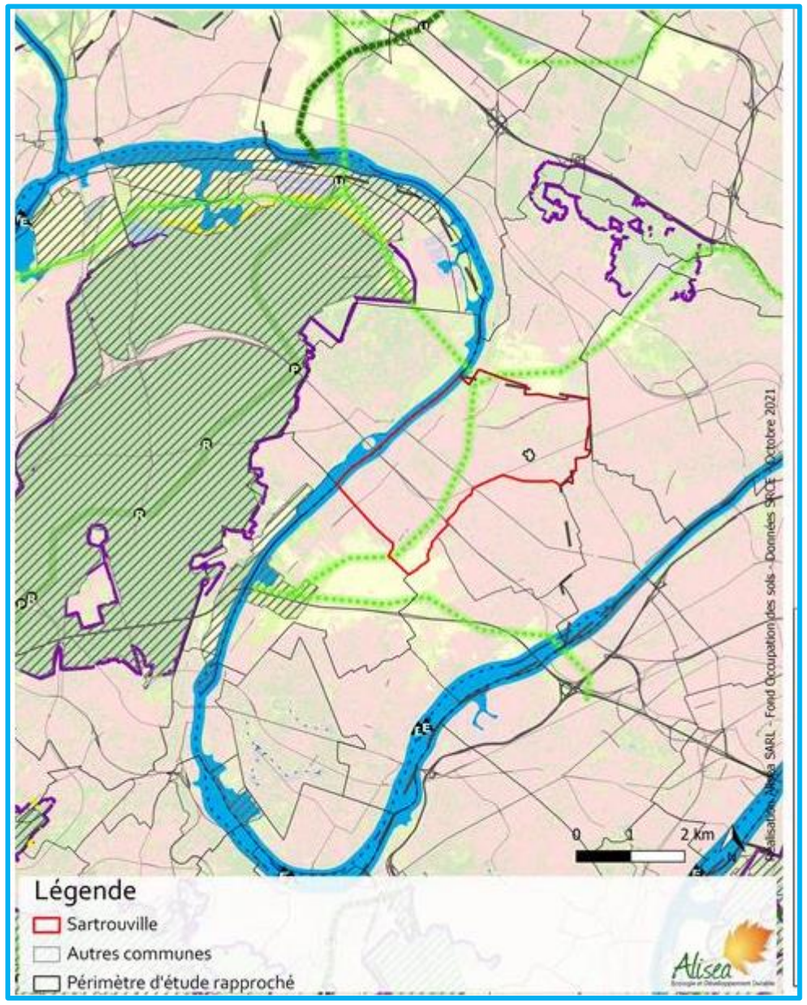


Figure 76 : Composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France (Source : SCRE, Natureparif, Alisea)

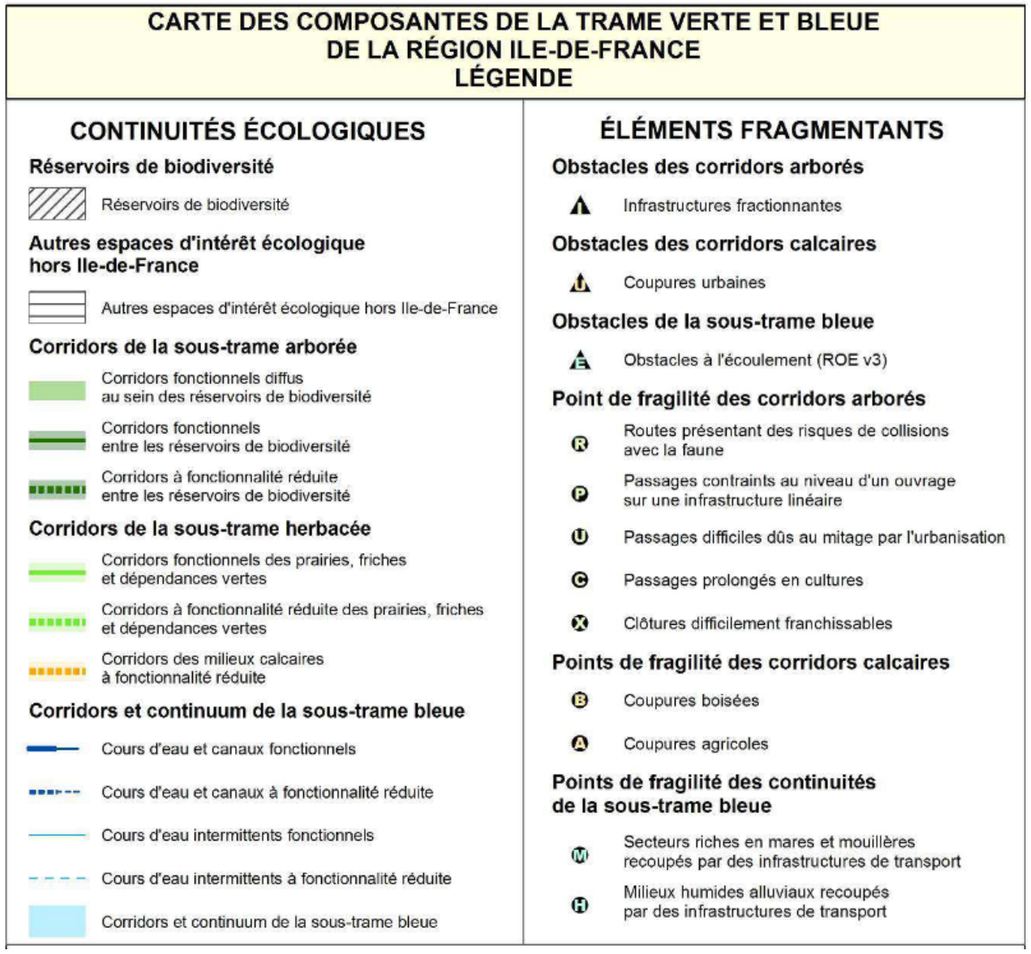


Figure 77 : Légende de la carte des composantes (Source : SRCE)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

D'après la carte des composantes du SRCE d'Ile-de-France présentée ci-dessus, l'aire d'étude n'est concernée par aucun corridor écologique. Cependant, elle est située à proximité d'un corridor et continuum de la sous-trame bleue, en lien avec la présence de la Seine, considérée comme un cours et d'eau et canaux à fonctionnalité réduite dû à son contexte urbain.

Plus au sud de la commune se trouve un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes. Cependant, l'aire d'étude n'en fait pas partie, et son contexte isolé ne laisse présager aucun lien entre l'aire d'étude et ce corridor. On trouve également plus loin au nord-ouest la forêt de Saint-Germain-en-Laye, représentant un réservoir de biodiversité, mais les habitats présents dans l'aire d'étude, sa taille, ainsi que son contexte laissent penser qu'aucun lien n'existe entre ces deux territoires.

En conclusion, l'aire d'étude ne semble pas jouer de rôle pondérant dans la continuité des corridors écologiques sur la commune.

Secteur Jaurès-Berteaux

Il s'agit de l'axe vert reliant les prairies et friches au sud de la commune, passant par les dépendances vertes en zone urbaine puis par le parc Youri Gagarine au nord.

Concernant la Trame Bleue, la Seine est identifiée comme un cours d'eau à fonctionnalité réduite, continuum de la sous-trame bleue.

Le secteur n'est concerné ni par la trame bleue, ni par la trame verte de la commune de Sartrouville. De plus, il ne présente pas directement d'enjeux écologiques selon le SRCE Ile de France et le SDRIF.

Secteur du Plateau

Le secteur n'est concerné par aucune des « continuités écologiques » (cours d'eaux, corridors, réserve de biodiversité, etc) recensées dans la Trame Verte et Bleue identifiée dans le S.R.C.E. d'Ile-de-France approuvé le 21 octobre 2013 par arrêté (SRCE-IF n°2013294-000) du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

L'aire d'étude éloignée, définie par le bureau d'études BIOTOPE et délimitée par un cercle d'un rayon d'environ 5 km à partir du site (cf. cercle de couleur jaune reporté sur l'illustration page suivante), intercepte deux corridors identifiés dans la Trame verte et Bleue :

- un corridor à fonctionnalité réduite, au sud-est et au nord-ouest du site : la Seine ;

- un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes entre le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (P.R.I.F.) des Buttes du Parisis au nord du site, la Coulée verte de Cormeilles et les dépendances vertes de l'A14 et de la D1021.

Selon l'analyse de BIOTOPE, seule la Coulée verte de Cormeilles, située à environ un kilomètre plus au nord, pourrait avoir une connexion avec le site. Cependant, la matrice urbaine et la présence de plusieurs infrastructures fragmentantes limitent les possibilités de connexion entre ce corridor et le site.

Les secteurs concernés au sein de cette modification du PLU ne représentent pas d'enjeux significatif

3.3.2.3 ZONES HUMIDES

Selon la définition fournie par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement), « on entend par « zone humide » : Cette définition a été complétée par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 reprend quant à elle dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1, rendant sans effet l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017, de même que la note technique ministérielle du 26 juin 2017 devenue caduque. On entend donc par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ainsi, les zones humides, au sens de la loi, se caractérisent de la façon suivante :

	1. Sols hydromorphes	2. Sols non hydromorphes
A. Végétation caractéristique de zone humide	**Zone humide**	**Zone humide**
B. Végétation non caractéristique de zone humide	**Zone humide**	Pas de zone humide

- **A l'échelle de la commune**

Le territoire de la commune de SARTROUVILLE ne compte aucune zone humide avérée. Cependant, la carte ci-dessous montre des milieux potentiellement humides présents sur la partie Nord-Ouest de la commune, avec une probabilité assez forte. Au vu de ces éléments l'enjeu est relativement modéré.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

D'après la base de données de la DRIEAT, aucun des secteurs n'est pas concerné par une zone humide. De plus, au regard de la nature des différents secteurs qui sont majoritairement artificialisés et imperméabilisés, le sol a peu de chances de présenter un caractère hydromorphe.

La carte ci-dessous illustre les zones potentiellement humides présentent sur la commune et les alentours.

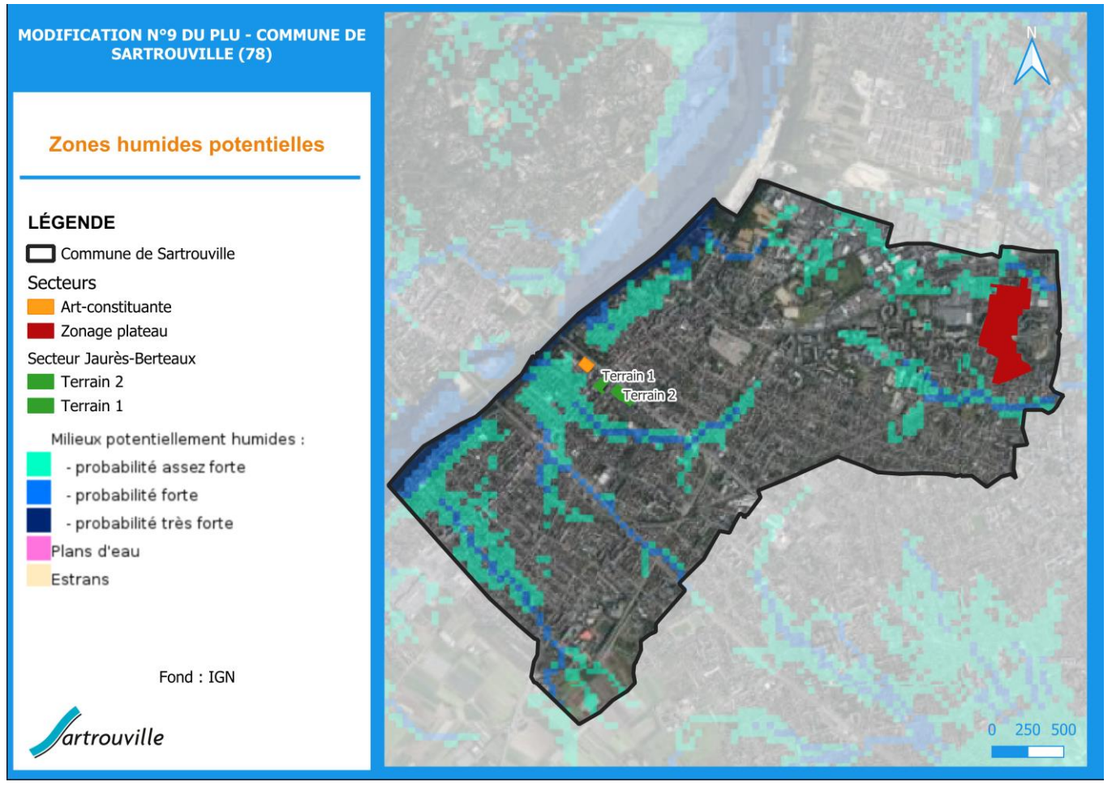


Figure 78 : Zones humides potentielles présentes sur la commune de Sartrouville (78) (Source : Ségic Ingénierie)

Ce tableau recense les enjeux relatifs aux corridors écologiques présents sur la zone ainsi que les zones humides sur la commune, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Zones humides	Modéré	Négligeable	Négligeable	Faible
Trame verte et bleue	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable

3.3.3 HABITATS NATURELS ET INVENTAIRES FAUNE/FLORE

Les données récoltées sont issues principalement du pré-diagnostic écologiques des milieux naturels, de la faune et de la flore pour des projets de constructions sur la commune de Sartrouville réalisés par trois bureaux d'études : Écosphère ; Aliséa et Biotope. Les données exploitées sont également issues de la base de données Silene (site : nature.silene.eu) et Faune Île-de-France (faune-ile-defrance.org)

3.3.3.1 HABITATS ET FORMATIONS VEGETALES

- **A l'échelle communale**

Sur la commune de Sartrouville, on trouve une variété d'habitats et de formations végétales en milieu urbain. Notamment, la ville est investie dans la préservation de la biodiversité et la création d'espaces verts comme les parcs et les jardins publics, qui jouent un rôle important dans le label « Villes et Villages Fleuris ». Ce label, que Sartrouville détient depuis 1992 et qui lui a valu trois fleurs, reflète les efforts de la commune pour maintenir des espaces verts riches et diversifiés. Cela inclut des prairies, des zones de friches urbaines, et des plantations qui favorisent la biodiversité en intégrant des espèces végétales variées, qui sont aussi présentes dans les cours d'eau de la sous-trame bleue comme la Seine, un corridor écologique majeur dans le secteur.

Ces efforts sont visibles dans des lieux comme le parc départemental et les jardins partagés, où l'accent est mis sur des espaces verts favorables à la faune locale. Sartrouville valorise aussi les zones humides et les canaux de la Seine pour renforcer les corridors écologiques qui soutiennent la faune et la flore locales, tout en offrant des espaces verts pour les résidents.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteurs Arts-Constituante

Neuf habitats ont été identifiés et sont classés selon les typologies CORINE Biotopes, EUNIS et Natura 2000. Voici les principaux :

Tableau 11 : Correspondance habitats avec la typologie CORINE biotopes, EUNIS, Natura 2000 (Source : Ecosphère)

Habitat	Code Corine biotopes	Code EUNIS	Surface (m²) *(% aire d'étude)*
Friche pionnière	86	J1.51 - Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines	560 *(9,2%)*
Friche prairiale	86	J1.51 - Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines	760 *(12,5%)*
Friche nitrophile	87	E5.11 - Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	320 *(5,2%)*
Bosquet rudéral	87	I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment	405 *(6,6%)*
Jardinet abandonné	87	I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment	105 *(1,7%)*
Jardin privé	85.31	I2.21 – Jardins ornementaux	415 *(6,8%)*
Parking abandonné	86	J4.1 - Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	1515 *(24,8%)*
Bâti abandonné	86	J1.5 – Constructions abandonnées des villes et des villages	965 *(15,8%)*
Bâti occupé	86	J4.2 – Réseaux routiers	1045 *(17,2%)*
		Surface totale (arrondi)	6 090m²

Les principales espèces végétales recensés dans les habitats du secteur cités ci-dessous sont les suivantes :

- Saxifrage à trois doigts, Vulpie queue de rat, Trèfle Champêtre, Catapode rigide
- Trèfle des prés, Fromental élevé, Brome stérile, Carotte sauvage, Plantain lancéolé, Gaillet gratteron, Picride fausse épervière …
- Ronce commune, Clématite des haies, Armoise commune, érable plane
- Buddleja du Père David, Robinier faux acacia, Merisier, Lierre terrestre, lierre grimpant …
- Sauge arbustive, œillet horticole, Compagnon blanc …
- Coquelicot des champs, Porcelle enracinée, Séneçon commun …

Une carte de synthèse des enjeux faunistique est représenté ci-dessous.

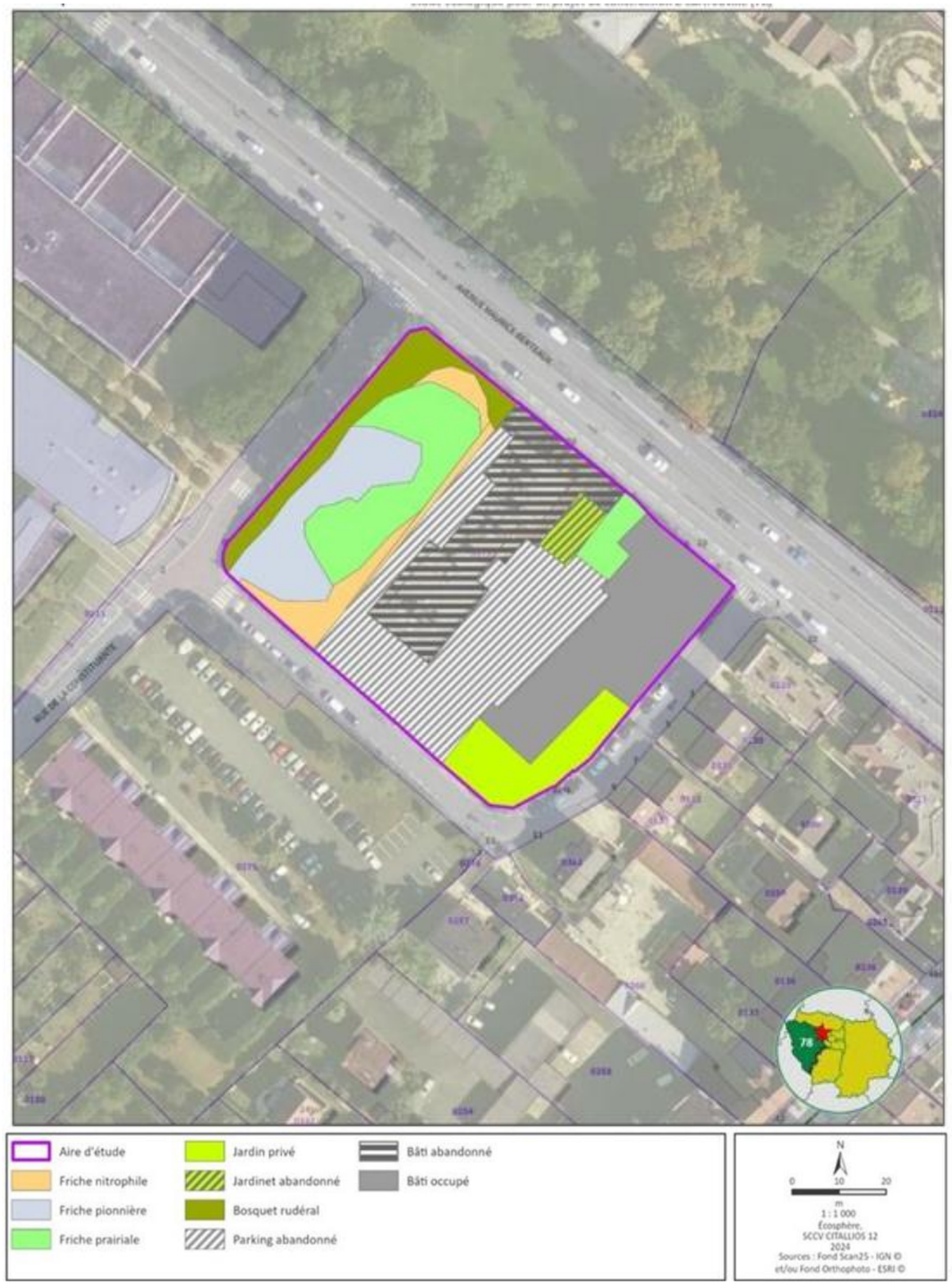


Figure 79 : Habitas de l'aire d'étude (Source : Ecosphère)

Secteur Jaurès-Berteaux

En 2021, la société SCE a réalisé un pré-diagnostic écologique sur le site, comprenant une analyse bibliographique et cartographique. Cette étude a été suivie d'une visite qui a permis une expertise approfondie de la faune, de la flore et des habitats naturels présents.

Le site d'étude est principalement constitué de zones urbaines (code Corine 86.1), avec une activité commerciale notable (Auchan, Renault). Aucune espèce végétale présentant un intérêt particulier n'a été relevée, et aucun enjeu floristique n'a été identifié. De plus, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée dans la zone d'étude, et les habitats naturels rencontrés, étant communs, présentent un enjeu écologique nul. Enfin, aucune espèce invasive n'a été observée sur le site.

Secteur du Plateau

Un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études BIOTOPE. Les prospections de terrain ainsi réalisées pour les besoins de ce diagnostic ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité (habitats naturels, flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) au sein du secteur.

Dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études BIOTOPE, les prospections de terrain menées dans l'aire d'étude rapprochée ont permis de caractériser les fonctions écologiques des principaux milieux et éléments du paysage :

- Alignements d'arbres : Les arbres bordant l'avenue de l'Europe et la rue Maurice Audin forment des corridors pour les oiseaux et les chauves-souris, reliant l'aire d'étude aux autres alignements arborés voisins. Cependant, la fonctionnalité de ces corridors reste limitée.
- Parcs et jardins : Les espaces verts en cœur d'îlots constituent la seule trame arbustive, offrant refuge et ressources pour des espèces comme le hérisson et divers oiseaux des milieux buissonnants. Néanmoins, la gestion « classique » de ces espaces et les obstacles (barres d'immeuble, routes, clôtures, etc.) réduisent leur fonctionnalité écologique.
- Zones de friche : La friche située entre la rue Malraux et la rue Lakanal, créée après la démolition d'un bâtiment (site actuellement en construction par BOUYGUES IMMOBILIER), est une vaste zone herbacée favorable aux lézards des murailles et à la mante religieuse. Une petite zone de friche se trouve également le long de la rue Paul Bert, mais ces deux zones ne sont pas connectées de manière fonctionnelle.

Dans l'ensemble, les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée ne contribuent pas significativement à la connectivité écologique aux niveaux communal et régional. Insérée dans une matrice urbaine dense et peu perméable, cette zone ne bénéficie d'aucune liaison fonctionnelle entre les réservoirs de biodiversité environnants.

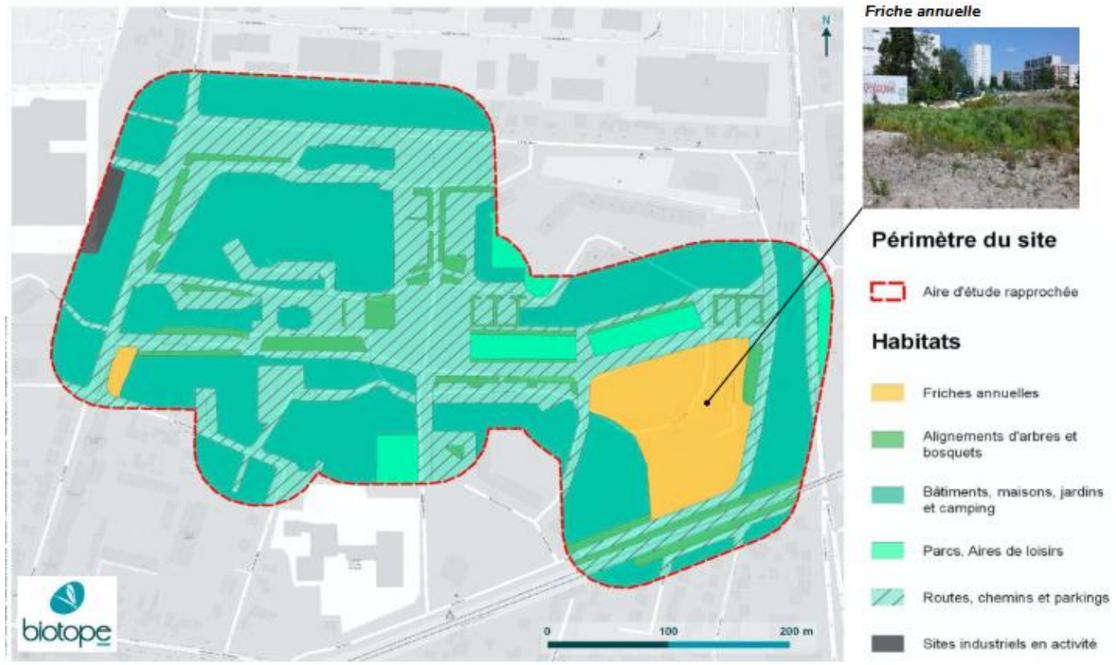


Figure 80 : Cartographie des habitats de l'aire d'étude (Source : Biotope)

3.3.3.2 LA FLORE

A l'échelle communale

La flore de Sartrouville, commune située en région Île-de-France, est caractéristique des milieux urbains et périurbains, avec une dominance d'espèces végétales résistantes et adaptées à la pression humaine. On y trouve des arbres communs tels que le platane (*Platanus spp*.), le chêne (*Quercus robur*), et le marronnier (*Aesculus hippocastanum*), souvent plantés le long des avenues et dans les parcs pour leurs qualités ornementales et leur robustesse. Dans les jardins et espaces verts, des espèces arbustives comme le troène (*Ligustrum vulgare*), le lilas (*Syringa vulgaris*) et le forsythia (*Forsythia spp*.) sont couramment rencontrées, apportant de la couleur au printemps. Le lierre (*Hedera helix*) et la vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*) colonisent également les murs et clôtures, ajoutant un couvert végétal dense dans les zones bâties.

Les friches et espaces non aménagés abritent des herbacées pionnières telles que le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le plantain (*Plantago spp*.), et la marguerite (*Leucanthemum vulgare*), qui résistent bien aux sols compactés et pauvres. Parmi les graminées, on observe des espèces comme le chiendent (*Elymus repens*) et la fléole des prés (*Phleum pratense*), qui s'adaptent facilement aux espaces verts et bords de routes. Cette diversité, bien que commune et peu exigeante en termes de sol et de lumière, joue un rôle écologique important en fournissant abri et nourriture pour les insectes pollinisateurs et certaines espèces animales locales.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

D'après un inventaire réalisé par le bureau d'étude Ecosphère, pour un projet de construction sur le secteur a 95 espèces végétales, dont 71 sont considérées indigènes en Île-de-France, ont été identifiées.

Parmi les 95 espèces indigènes recensées, 3 sont considérées « peu fréquentes » en Île-de-France :

- L'Orobanche du trèfle (Orobanche minor) : espèce quasi-menacée au niveau régional. Elle a cependant une plasticité importante et s'adapte à des conditions stationnelles diverses. Ici, un seul pied a été trouvé au niveau de la friche de la rue des Arts.
- Deux espèces assez rares en Île-de-France, non menacées, non patrimoniales et non déterminantes d'un habitat à enjeu, ont également été identifiées : Brome des toits (*Anisantha tectorum*) et la Vesce à feuilles étroites (*Vicia angustifolia*).

Au-delà des cortèges observés, il n'est pas attendu d'enjeu particulier concernant la flore.

La carte ci-dessous représente la seule espèce quasi menacée du site à savoir l'Orobranche du trèfle.



Figure 81 : Carte de la flore localisant l'orobanche du trèfle (Source : Ecosphère)

- Secteur Jaurès-Berteaux *

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) fournit un ensemble de données permettant un premier aperçu des habitats présents dans le périmètre d'étude. Cependant, le programme « Habitats naturels et semi-naturels de l'Île-de-France » n'a recensé aucun habitat au sein de la zone d'étude. Par ailleurs, le CBNBP met également à disposition des données phytosociologiques sur la végétation naturelle et semi-naturelle à l'échelle communale, mais le programme « Données phytosociologiques de l'Île-de-France » n'a relevé aucune végétation de ce type dans la zone étudiée. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée sur le site, dont les habitats se révèlent communs et sans enjeu écologique particulier. Enfin, aucune espèce invasive n'a été observée dans l'aire d'étude.

- Secteur du Plateau

Les éléments présentés, ainsi que la cartographie, ont été élaborés par le bureau d'étude Ecosphère, dans le cadre d'un projet de construction couvrant une zone plus vaste que celle du secteur, mais incluant néanmoins une partie de celui-ci.

Au cours des investigations botaniques, 138 espèces végétales ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Cela représente 61% de la flore connue sur la commune de Sartrouville. La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée du secteur est importante à l'échelle locale compte tenu du contexte très mosaïqué du secteur. En effet, elle est liée à la grande diversité d'habitats anthropiques (interstices de pavés, pelouses urbaines, délaissés ...). Les cortèges des espèces rudérales et ubiquistes dominent très largement l'ensemble des espèces inventoriées. Les espèces recensées restent relativement banales.

Parmi les espèces de flore recensée sur l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée. Cependant, le caractère urbanisé du site constituant un facteur favorable à leur développement, 7 espèces exotiques envahissantes1 ont été identifiées (6 sont représentées sur l'illustration ci-dessous, la 7ème, l'ailante glanduleux, n'est pas représentée car présente de façon généralisée sur le secteur), dont 2 disséminées sur une grande partie de l'aire d'étude. Certaines d'entre elles comme le Faux-houx sont parfois plantées.

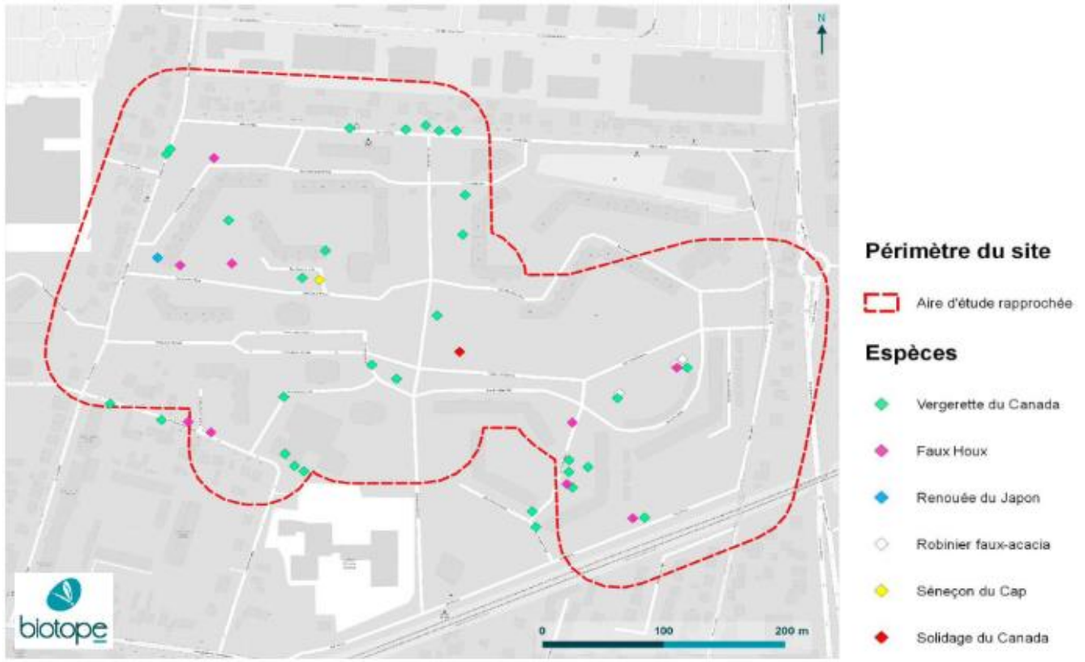


Figure 82 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes sur le secteur (Source : Biotope)

La flore identifiée sur site présente un enjeu écologique qualifié de faible.

Ces espèces exotiques envahissantes présentes sur site sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Liste des espèces exotiques envahissantes recensées

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Milieu impacté	Dynamique	Importance de l'impact
Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)	Routes, chemins et parkings	Quelques pieds isolés	Faible
Ailante glanduleux *(Ailanthus altissima)*	Friche annuelle Maisons et jardins	Quelques pieds isolés	Faible
Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*	Bosquet	Un massif identifié	Faible
Vergerette du Canada *(Erigeron canadensis)*	Routes, chemins et parking	Disséminé sur l'aire d'étude	Moyen
Faux houx *(Berberis aquifolium)*	Routes, chemins et parking Maisons et jardins Bosquets (souvent planté)	Disséminé sur l'aire d'étude	Moyen
Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)	Friche annuelle	Quelques jeunes pieds	Faible
Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)	Alignement d'arbres	Quelques individus au pieds des arbres	Faible

3.3.3.3 LA FAUNE

- **A l'échelle communale**

La faune de Sartrouville, commune urbaine d'Île-de-France, est typique des milieux urbains et périurbains, avec une prédominance d'espèces animales bien adaptées à l'environnement humanisé. Parmi les oiseaux, on retrouve des espèces communes comme le moineau domestique (*Passer domesticus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), et le pigeon biset (*Columba livia*), visibles dans les parcs, les jardins, et les abords des bâtiments.

La biodiversité de Sartrouville comprend également de nombreux insectes pollinisateurs, tels que les abeilles sauvages, les bourdons (*Bombus spp.*), et les papillons comme le paon-du-jour (*Aglais io*). Les jardins et les espaces verts accueillent aussi des coléoptères et divers invertébrés essentiels à l'écosystème local. Bien que la faune de Sartrouville soit en grande partie composée d'espèces ubiquistes, sa diversité reste précieuse pour l'équilibre écologique urbain en fournissant des interactions essentielles entre espèces et leur milieu.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteurs Arts-Constituante

❖ **Les insectes** :

Chez les insectes, 10 espèces ont pu être observées lors de passages réalisés à l'été 2024 :

- 5 espèces d'Orthoptères : le Grillon bordelais, le Criquet des pâtures, le Criquet duettiste, la Decticelle bariolée et l'Œdipode turquoise ;

- 5 espèces de Lépidoptères Rhopalocères : la Piéride de la Rave, le Myrtil, le Némusien, le Fadet commun et l'Azuré des nerpruns.

En ce qui concerne les insectes (Lépidoptères rhopalocères, Odonates, Orthoptères et assimilés), le secteur est favorable à un cortège d'espèces communes des milieux urbains (Paon-du-jour, Argus bleu, Vulcain, Petite tortue…).

Parmi les espèces recensées, une espèce présente un enjeu spécifique régional. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom français (*Nom scientifique*)	Liste rouge régionale	Rareté régionale	Enjeu spécifique	Remarques sur l'écologie, la répartition et l'état de conservation de l'espèce[2]	Photo (Écosphère)
Némusien (*Lasiommata maera*)	NT	AR	Moyen	Espèce des milieux ouverts exposés (pelouses sèches, lisières ensoleillées, sites rocheux, murs de jardins). Elle est associée aux Graminées, surtout les Poacées. En Ile-de-France, elle est considérée comme « Assez Rare ». **Aire d'étude : un individu vu butiner sur le Buddleia de David**	

Figure 83 : Espèce à enjeu spécifique Papillons de jour et Zygènes (Source : Ecosphère)

❖ **Amphibiens Reptiles et mammifères (hors chiroptères)** :

Concernant le groupe des reptiles, des amphibiens ou encore des mammifères terrestres, aucune espèce n'a été observé lors des passages.

Pour ce qui est des amphibiens, l'aire d'étude ne présente aucun habitat favorable à leur présence (aucune zone en eau). Concernant les reptiles et les mammifères terrestres, l'aire d'étude est potentiellement favorable au Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), espèce protégée, susceptible de fréquenter les parcs et jardins. L'aire d'étude est également favorable à la présence de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce protégée fréquemment rencontrée dans les zones urbanisées.

❖ **Oiseaux :**

Vingt-deux (22) espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude et ses abords immédiats. Parmi elles, on recense :

- 1 espèce nicheuse certaine et 9 espèces nicheuses potentielles sur l'aire d'étude ;
- 12 espèces nicheuses aux abords.

Dix espèces d'oiseaux nicheurs ou présentant des potentialités de nidification au sein de l'aire d'étude y ont été observées. Cela représente environ 5,7% de l'avifaune nicheuse francilienne (174 espèces).

Suivant leur habitat de reproduction plusieurs groupe d'avifaune se distinguent :

- Pigeon ramier, Merle noir, Tourterelle turque, Pinson des arbres, Troglodyte mignon, pinson des arbres, Troglodyte mignon,
- Accenteur mouchet, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire,
- Moineau domestique, Rougequeue noir.

Douze espèces supplémentaires fréquentent l'aire d'étude globale mais nichent aux abords des zones prospectées.

Le tableau ci-dessous représente les enjeux liés à l'avifaune nicheuse :

Tableau 13 : Synthèse des enjeux liés à l'avifaune nicheuse (Source : Ecosphère)

Habitat	Espèce à enjeu	Enjeu habitat d'espèce
Bosquet rudéral Jardins Friches	1 espèce à enjeu « Moyen » : Accenteur mouchet	Moyen
Bâti abandonné Bâti occupé	1 espèce à enjeu « Assez fort » : Moineau domestique	Assez fort

❖ **Chiroptères :**

Quatre espèces et deux groupes d'espèces de chauves-souris ont été identifiés sur l'aire d'étude en 2024, parmi les 20 espèces recensées en Ile-de-France. Les espèces recensées sont les suivantes :

- Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl,
- Noctule commune, Noctule de Leisle.

Les enjeux régionaux varient d'un niveau « Faible » à « Moyen » suivant les espèces C'est un cortège classique des zones anthropisées.

L'activité chiroptérologique sur l'aire d'étude immédiate varie entre « Faible » et « Importante ». Cette activité correspond essentiellement à des comportements de chasse et de déplacement des individus, particulièrement au niveau de la friche

L'aire d'étude a été prospectée en cherchant à évaluer son usage par les chauves-souris en tant que :

- Gîte potentiel (gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transit) : les bâtiments et les arbres en place peuvent accueillir les chauves-souris au niveau de cavités anthropiques ou arboricoles, d'écorces décollées, de branches cassées, etc. ;
- Territoires de chasse : les zones arbustives mais également les parties ouvertes peuvent être exploitées par les chauves-souris dans le cadre de leur recherche alimentaire ;
- Axes de déplacement : les alignements d'arbres et chemins arborés sont généralement des supports de déplacement pour ces espèces.

Après une appréciation des potentialités de gîtes sur le secteur, en prenant en compte les éléments bâtis et arborés, le secteur est peu favorable à l'accueil des chauves-souris en gîte. Toutefois, la possibilité de gîte bâti n'est pas exclue.

Tableau 14 : Synthèse des enjeux liés au chauve-souris sur le secteur (Source : Ecosphère)

Habitat	Espèce à enjeu	Localisation	Enjeu habitat d'espèce
Bâti	1 espèce à enjeu « Moyen » : **Pipistrelle commune**	Façades de l'ancien hôpital et/ou des habitations	Moyen

Compte tenu du contexte urbanisé, les potentialités d'accueil de la faune apparaissent réduites bien que non négligeables au niveau des espaces verts (bosquet rudéral). S'agissant des oiseaux, l'aire d'étude présente des potentialités d'accueil pour deux espèces supplémentaires.



Figure 84 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques (Source : Ecosphère)

Secteur Jaurès-Berteaux

Aucune espèce, qu'il s'agisse d'oiseaux, d'insectes, de mammifères ou d'autres groupes faunistiques, n'a été recensée sur le site.

Secteur du Plateau

❖ **Les Insectes :**

Selon le bilan dressé par le bureau d'études, 6 espèces d'insectes (5 lépidoptères et 1 mantidé) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

5 espèces observées lors des inventaires de terrain :

- Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*),
- Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*),
- Piéride de la Rave (*Pieris rapae*),
- Tircis (*Pararge aegeria*),
- Vulcain (*Vanessa atalanta*).

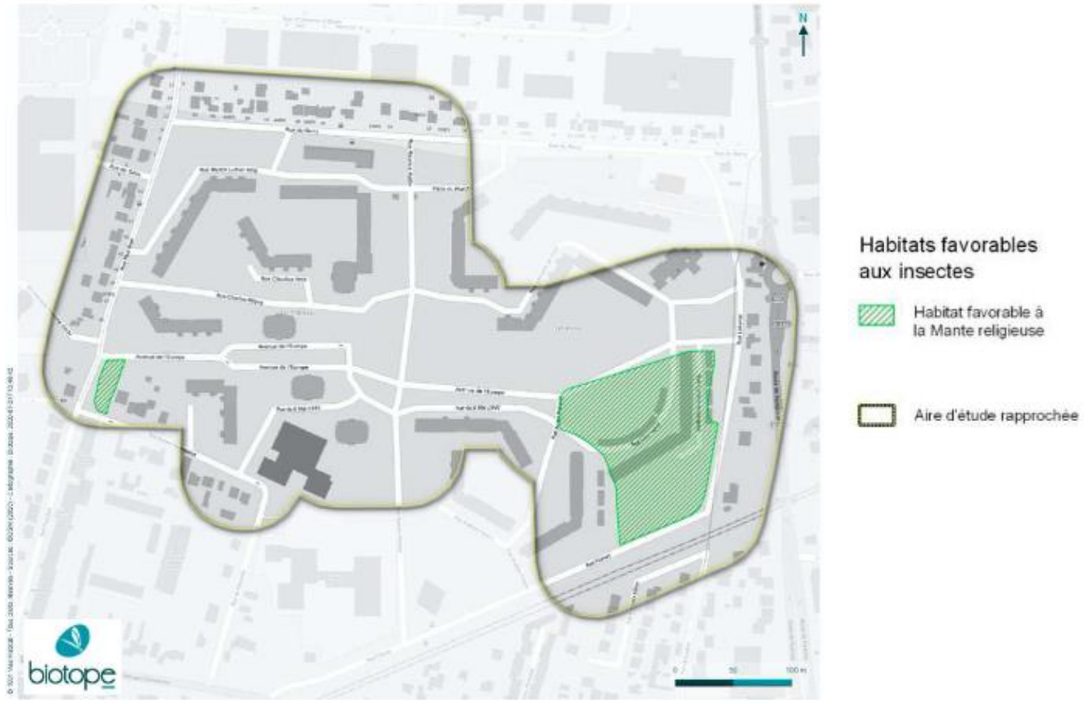


Figure 85 : Cartographie des habitats favorables aux insectes (Source : biotope)

Compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de la connaissance de l'écologie de cette espèce par le bureau d'études, et même si elle n'a pas été observée lors des inventaires de terrain, la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) est considérée comme une espèce présente sur l'aire d'étude rapprochée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les pelouses urbaines et les friches comprenant une strate herbacée suffisamment développer pour pouvoir accueillir la Mante religieuse, espèce protégée mais dont l'enjeu écologique est faible.

❖ **Amphibiens et Reptiles** :

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée dans l'aire d'étude rapprochée. Cela s'explique principalement par l'absence de zones essentielles au cycle biologique de ces espèces, les habitats présents n'ayant qu'un rôle fonctionnel très limité, voire inexistant, particulièrement en période de reproduction. Par conséquent, l'aire d'étude rapprochée est considérée comme sans intérêt écologique pour les amphibiens.

De même, aucun reptile n'a été observé lors des inventaires de terrain. Cette absence résulte du contexte très urbanisé de la zone et du manque de diversité en habitats et écotones favorables aux reptiles. Cependant, en dépit de l'absence d'observations directes, une espèce, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), est considérée comme potentiellement présente dans l'aire d'étude. Cette hypothèse repose sur la disponibilité de certains habitats, les données bibliographiques et l'expérience écologique du bureau d'études. Bien que cette espèce soit protégée, elle représente un enjeu écologique faible.

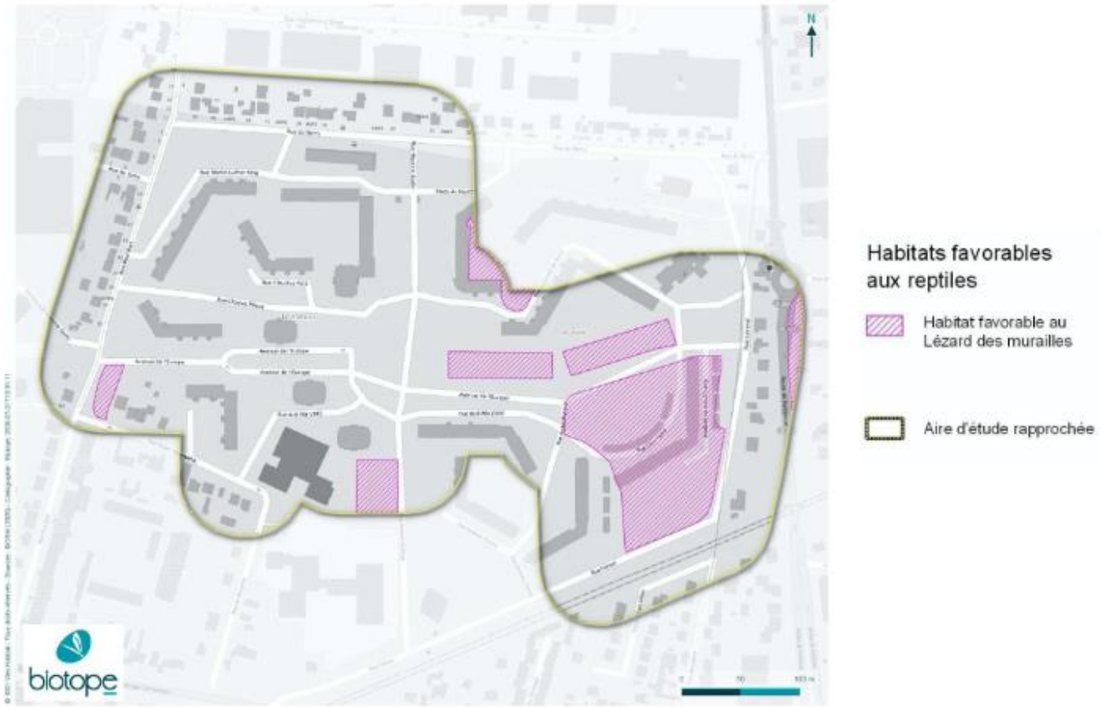


Figure 86 : Cartographie des habitats d'espèces pour les reptiles (Source : Biotope)

Comme l'indique la carte jointe, les secteurs présentant un intérêt pour les reptiles dans l'aire d'étude rapprochée incluent principalement la friche urbaine située au sud-est, ainsi que divers espaces verts, parcs urbains et jardins partagés, qui pourraient potentiellement accueillir le Lézard des murailles. Ainsi, au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique faible pour les reptiles.

❖ **Oiseaux :**

Selon le bilan dressé par le bureau d'études, la richesse avifaunistique est très faible (environ 10 % de la diversité totale de la région Ile-de-France) compte tenu du contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée et de la faible diversité d'habitats favorables à la nidification des oiseaux. Ainsi, au total, seules 17 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- 16 espèces (toutes nicheuses) ont été observées lors des inventaires de terrain,
- 1 espèce non observée lors des inventaires de terrain mais considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de la connaissance de l'écologie de ces espèces par le bureau d'études, à savoir le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable. En effet :

- 10 espèces d'oiseaux sont protégées (toutes nicheuses),
- 3 espèces présentent un enjeu écologique moyen : le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) ;
- 1 espèce présente un enjeu écologique faible : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*).

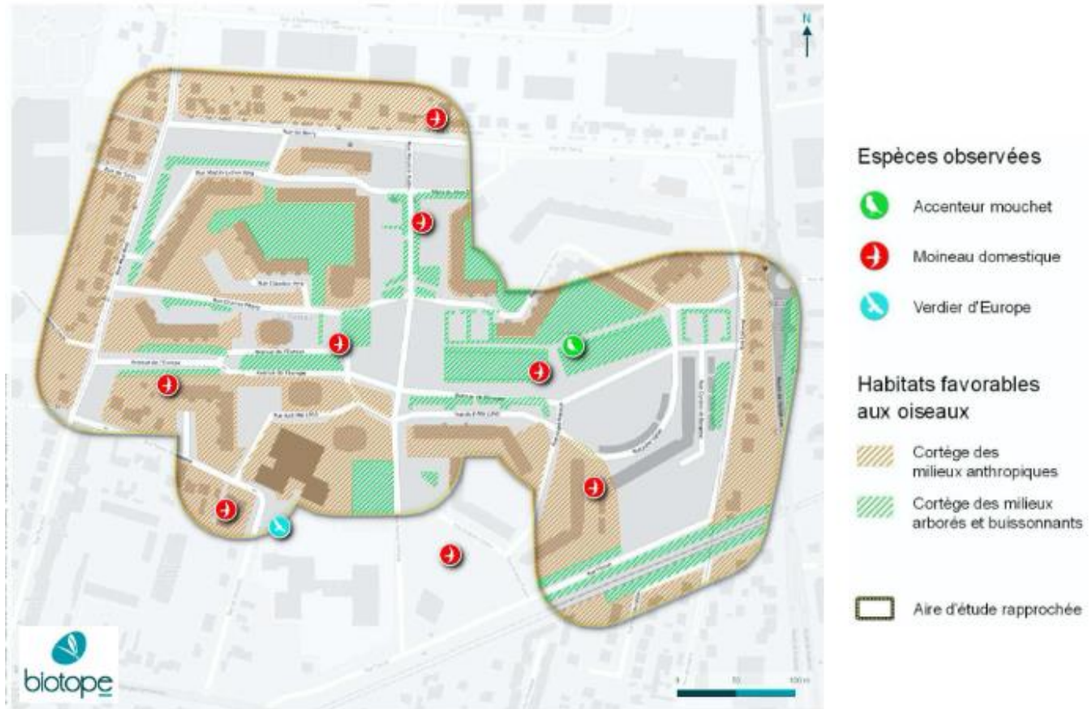


Figure 87 : Cartographie des habitats d'espèces et des observations d'oiseaux (Source : Biotope)

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les zones boisées autrement dit les espaces verts, les parcs urbains arborés et les haies buissonnantes et arborées.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible et localement moyen pour les oiseaux nicheurs.

❖ **Mammifères (hors chiroptères) :**

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) a été observée lors des inventaires de terrain.

Toutefois, bien que non observée lors de ces inventaires, une espèce, observée à de nombreuses reprises sur la commune de Sartrouville, est considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats présents. Il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Espèce protégée, elle constitue cependant un enjeu écologique faible.

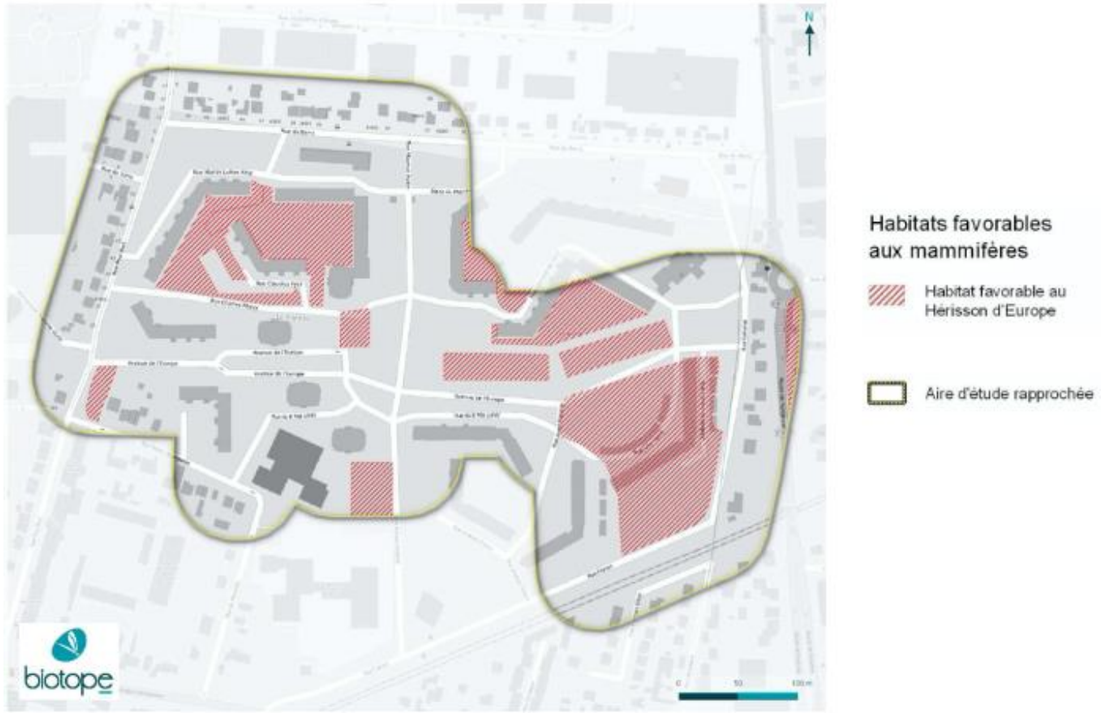


Figure 88 : Cartographie des habitats d'espèces et des observations d'oiseaux (Source : Biotope)

Comme le montre la carte ci-dessus, les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les espaces verts, les pelouses urbaines, les parcs urbains et les haies et buissons ornementaux.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu faible pour les mammifères.

❖ **Chiroptères :**

Une espèce de chiroptère a été identifiée dans la zone d'étude rapprochée : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), qui est une espèce protégée, tout comme toutes les autres chauves-souris en Île-de-France. Ce site est particulièrement attractif pour la Pipistrelle commune, qui est à la fois anthropophile et ubiquiste dans ses milieux de chasse. Bien que les bâtiments offrent peu d'opportunités de gîte, les pavillons environnants peuvent accueillir des individus pendant la période de reproduction. De plus, le site sert de terrain de chasse, car les alignements d'arbres et les bosquets présents dans les espaces verts favorisent les chauves-souris.

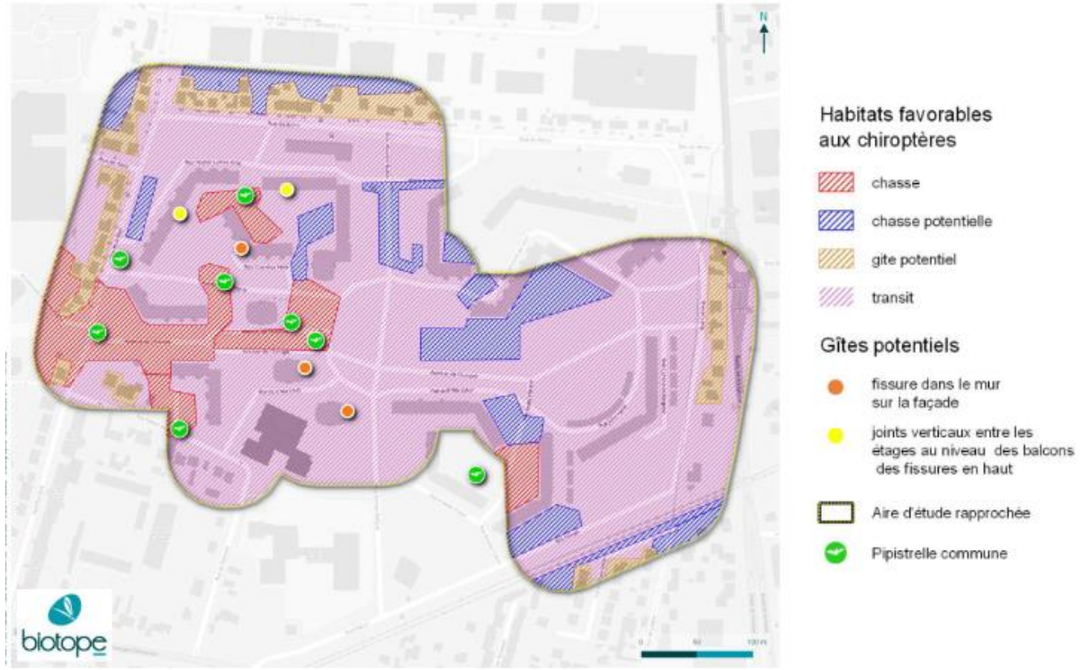


Figure 89 : Cartographie des habitats d'espèces pour les chiroptères (Source : Biotope)

Le tableau suivant synthétise les niveaux d'enjeux relatifs à la conservation des habitats naturels et semi-naturels ainsi que la préservation de la faune et la flore :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Habitats naturels	Modéré	Faible	Négligeable	Faible
Flore	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faune	Faible	Faible	Négligeable	Faible

3.4 OCCUPATION DU SOL

3.4.1 HISTORIQUE

- **A l'échelle communale**

Sartrouville a historiquement été un village de culture de vignes, cette culture a disparu au début du Xxe siècle à cause de deux principaux facteurs : le développement du chemin de fer qui fit entrer en concurrence les vins locaux et ceux du midi et le phylloxéra qui détruisit une grande partie des vignes. Aujourd'hui, seuls quelques plants sont encore cultivés à proximité de l'église Saint-Martin.

Au début du XX^{ème} siècle, Sartrouville s'affirme comme l'un des berceaux de l'aviation. De 1923 à 1956, les usines CAMS (Chantiers aéro-maritimes de la Seine) produisent de nombreux hydravions pour l'aéronautique.

À la fin de la seconde guerre mondiale, Sartrouville est meurtrie par de lourds bombardements américains visant le pont de chemin de fer et destinés à empêcher l'envoi de renforts allemands vers les plages du débarquement.

Pourtant, dès la Libération, elle poursuit son développement pour être aujourd'hui la deuxième ville des Yvelines par sa population.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

L'évolution du secteur s'inscrit dans une occupation historique du sol marquée par la transformation progressive de l'espace urbain. Autrefois agricole, le paysage s'est diversifié avec l'industrialisation et l'essor des quartiers résidentiels. Les anciennes terres agricoles et les bords de Seine ont été réhabilités pour intégrer des équipements culturels et espaces verts, favorisant l'expression artistique locale.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le secteur était marqué par une urbanisation croissante, les plus anciennes habitations (sur le terrain n°1) datent d'avant 1923. Le terrain n°2 était lui aussi à l'époque occupé par des habitations, ainsi que des champs de cultures. De 1923 à 1962, l'urbanisation progresse, gagnant peu à peu les parcelles alentours encore inhabitées. C'est après 1968, que le paysage actuel se dessine déjà avec l'apparition du bâtiment du supermarché Auchan puis autour de 1976 celle des locaux du concessionnaire automobile Renault. A cette date également, l'urbanisation du site et de ses alentours est terminée et occupe en grande partie le territoire, à l'exception de quelques espaces verts comme le parc du Dispensaire au nord du site.

  - Secteur du Plateau

Avec la révolution industrielle, aux 19^{e} et 20^{e} siècles, le Vieux Pays a progressivement accueilli une population de plus en plus modeste. L'arrivée du chemin de fer a facilité le développement d'un nouveau centre-ville autour de la gare, entraînant une urbanisation marquée par des constructions pavillonnaires et des maisons de plaisance.

Entre 1962 et 1990, la population a connu une augmentation d'environ 61 %. Cette croissance n'a pas été linéaire, étant en grande partie le résultat de l'urbanisation des années 1970. En 1964, une Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) a été créée sur le plateau pour répondre à la pénurie de logements.

La décennie 1970 a été décisive pour comprendre les enjeux de la ville actuelle. De vastes opérations d'aménagement et d'urbanisme ont été lancées, notamment la création d'un périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans le Vieux Pays et d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le Plateau. Les familles vivant dans le périmètre RHI du Vieux Bourg et dans les bidonvilles ont été relogées dans des HLM récemment construites sur les « Quatre chemins » et dans ce qui deviendra la « Cité des Indes ».

L'urbanisation du plateau s'est poursuivie vers l'est prenant des formes variées. Cela a inclus la séparation des circulations piétonnes et automobiles, ainsi que la création de lots de construction plus individualisés, juxtaposant habitat social et copropriétés.

3.4.2 OCCUPATION ACTUELLE

- **A l'échelle communale**

L'occupation du sol à Sartrouville, comme le montre la carte ci-dessous, est principalement caractérisée par des zones urbaines denses, comprenant des quartiers résidentiels, commerciaux et quelques pôles industriels. La majeure partie du territoire est couverte par des espaces bâtis, illustrant la prépondérance des habitations et des infrastructures urbaines, particulièrement concentrées autour des axes principaux de la commune, tels que l'Avenue de la République et la proximité du centre-ville.

D'après l'illustration du Mode d'Occupation du Sol (M.O.S.) 2017, le territoire est dominé par un tissu résidentiel, majoritairement pavillonnaire, représentant environ 37 % des logements. En plus de quelques poches d'habitat collectif, celui-ci est surtout présent dans les quartiers du Vieux Pays et du Plateau, situés à l'est. La zone d'activités est largement concentrée dans la partie nord de Sartrouville.

Les espaces naturels et les zones de végétation se trouvent principalement le long des rives de la Seine, qui constitue un corridor écologique traversant la commune. Bien que ces espaces verts, incluant des parcs et des jardins publics, apportent des respirations au cœur de l'urbanisation, leur superficie reste relativement limitée par rapport aux zones bâties. Quelques terres agricoles subsistent au sud-est, vers la plaine de Montesson, mais elles sont en déclin face à la pression de l'urbanisation croissante. La commune de Houilles, limitrophe au sud, souligne également le caractère fortement urbanisé de ce secteur.

En somme, Sartrouville se présente comme une commune résidentielle dense, avec une urbanisation marquée, mais qui laisse une place aux espaces verts artificialisés, favorisant ainsi un équilibre entre l'habitat et la verdure urbaine.

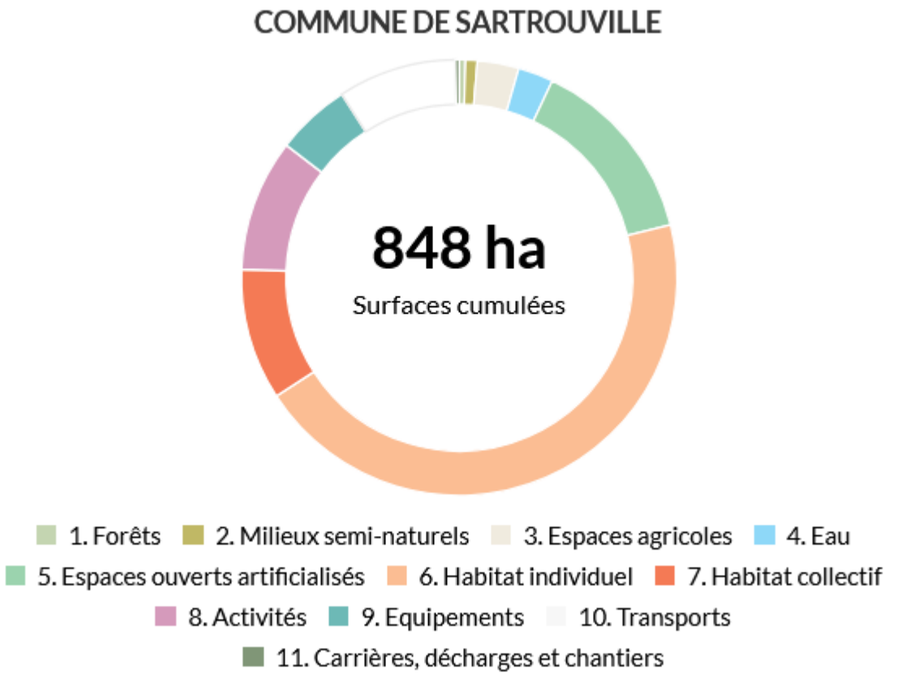


Figure 90 : Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021)

La répartition des surfaces sur la commune de Sartrouville met en évidence un profil essentiellement résidentiel. En effet, l'habitat individuel et collectif occupe une large part de la superficie totale, traduisant un aménagement centré sur le logement et confirmant le caractère résidentiel de la ville.

Parallèlement, la faible proportion de forêts, de milieux semi-naturels et d'espaces agricoles souligne l'intensité de l'urbanisation dans la commune. Les espaces de nature ou dédiés à l'agriculture y sont réduits, ce qui révèle une densité urbaine élevée et un environnement peu marqué par la présence d'espaces naturels.

Toutefois, une part notable de la superficie est consacrée aux espaces ouverts artificialisés, qui peuvent inclure des parcs, des jardins ou d'autres zones de verdure aménagée en milieu urbain. Cette présence indique une volonté d'intégrer des espaces verts au sein du tissu urbain.

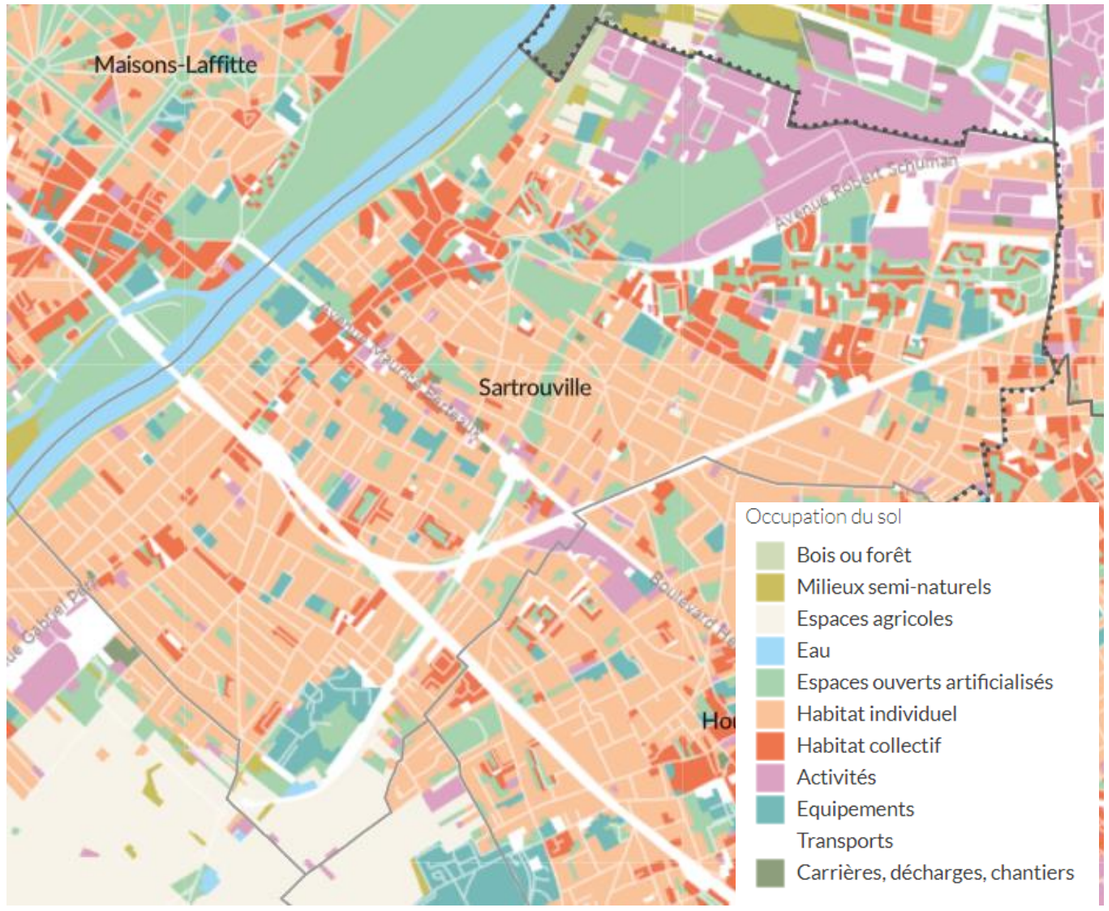


Figure 91 : Occupation du sol de la commune de Sartrouville (Source : Institut Paris Région, 2021)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante



Figure 92 : Occupation du sol sur le secteur Arts-Constituante (Source : Institut Paris Région, 2021)

Le secteur est situé à proximité d'axes routiers fréquentés et des stations de transport en commun. Comme l'illustre la carte ci-dessus, la zone comprend divers équipements ainsi qu'un espace vert aménagé avec de la végétation.

Le secteur est entouré par des habitats collectifs et individuels ainsi que par des zones d'activités.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le secteur Jaurès-Berteaux, situé au cœur de Sartrouville, est stratégiquement positionné à proximité des axes de transport, ce qui en fait une zone prisée pour l'habitat et les services.

Ce quartier se distingue par une diversité d'habitat, incluant à la fois des maisons individuelles et des immeubles collectifs, répondant ainsi à une variété de besoins résidentiels. De plus, des constructions récentes ont vu le jour pour satisfaire la demande croissante de logements.

Par ailleurs, au cours des dernières décennies, le secteur a bénéficié de plusieurs projets de rénovation urbaine, visant à améliorer la qualité de l'habitat et des infrastructures. Ces initiatives ont permis la réhabilitation de bâtiments anciens ainsi que la création de nouveaux logements, renforçant ainsi l'attractivité de la zone.



Figure 93 : Occupation du sol sur le secteur Jaurès-Berteaux (Source : Institut Paris Région, 2021)

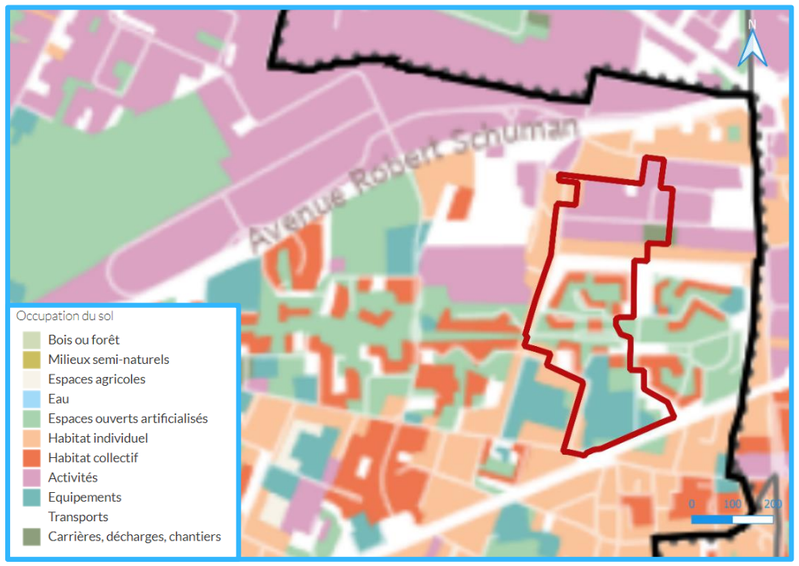


Figure 94 : Occupation du sol sur le secteur du Plateau (Source : Institut Paris Région, 2021)

- Secteur du Plateau

Constitués de différents secteurs, le quartier du Plateau constitue un morceau de ville aujourd'hui différencié du reste de la ville notamment par son urbanisme particulier.

Il est essentiellement occupé par des constructions caractéristiques des années 1970 comprenant des immeubles ayant la forme de barres et de tours entourées d'espaces ouverts : parkings, espaces verts, promenades, dalles etc. On note aussi la présence de petits ensembles plus récents et de quelques îlots d'habitat individuel.

Le quartier a été conçu initialement comme un quartier modèle disposant de nombreux atouts (qualité des espaces publics, niveau d'équipements satisfaisant, diversité de l'habitat, présence d'un pôle commercial etc.). Certaines résidences d'habitat social et certaines copropriétés de ce quartier sont aujourd'hui confrontées à une problématique sociale et de sécurité très vive à laquelle sont venus se greffer d'importants problèmes de fonctionnement urbain.

Le quartier du Plateau est desservi de trois principaux axes routiers :

- Deux axes est-ouest, à savoir au Nord, l'avenue Robert Schuman et, au sud, l'axe constitué de l'avenue du Général de Gaulle prolongé par l'avenue Georges Clémenceau ;
- Un axe, nord-sud, la route de Pontoise (D392) définissant partiellement la limite entre les communes de Sartrouville et d'Argenteuil, et donc partiellement la limite entre les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95).

3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

3.5.1 PAYSAGE

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville située dans les Yvelines, offre un paysage varié qui reflète son histoire et son dynamisme urbain. Traversée par la Seine, la commune bénéficie de berges aménagées, propices aux promenades et aux activités de plein air, offrant des vues apaisantes sur le fleuve. Les parcs et espaces verts, comme le parc du Dispensaire ou celui des Trembleaux, contribuent à la qualité de vie des habitants en apportant des îlots de verdure au cœur du tissu urbain. Les quartiers résidentiels, alternant entre pavillons traditionnels et immeubles modernes, s'intègrent harmonieusement dans ce cadre, témoignant du développement équilibré de la ville. Les perspectives depuis les hauteurs offrent une vue dégagée sur la vallée de la Seine, ajoutant une dimension naturelle au paysage urbain de Sartrouville.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

- Secteur Arts-Constituante

La rue des Arts, située dans la commune de Sartrouville, s'inscrit dans un paysage typiquement urbain, où se mêlent habitations et commerces de proximité. Le secteur se caractérise par une architecture variée, composée d'immeubles résidentiels modernes et d'espaces verts aménagés, offrant un cadre de vie agréable aux habitants. Le tissu urbain, structuré et fonctionnel, contribue à créer un environnement où le quotidien s'organise autour de lieux de rencontre, de services essentiels et de petites places qui favorisent le lien social.

- Secteur Jaurès-Berteaux

De manière globale, le paysage du site d'étude est très minéral, à cause tout d'abord de la présence de nombreux espaces de stationnement. Le seul espace vert à proximité du site d'étude se trouve au niveau du carrefour giratoire, le reste du site est seulement ponctué de quelques arbres au niveau des avenues Jean Jaurès et Pasteur

Le site d'étude reste peu visible depuis le reste de la ville du fait de la topographie plane du secteur dans lequel il se trouve.

De ce fait, il ressort du reportage photographique que le site d'étude est très urbanisé, ne comporte peu voire pas de verdure et ne présente pas de covisibilité avec le reste de la commune (hormis sur ses limites directes).

Bien que située sur la Boucle de Montesson connue pour ses bois masquant l'urbanisation, le site d'étude se trouve dans un milieu très minéral, quadrillé par les espaces de stationnement et les différentes avenues alentours, notamment l'avenue

Le site d'étude s'implante dans le reste du paysage et reste peu visible en s'éloignant avec ses bâtis commerciaux et ses immeubles d'habitations peu uniformes, le secteur est peu qualitatif et s'insère dans un paysage exclusivement urbain où la voiture domine, sans perspective paysagère à enjeu.

On note un manque d'espace verts et de végétation contribuant au caractère urbain du secteur.

- Secteur du Plateau

Le quartier du Plateau est situé d'après les données de l'atlas des paysages du département dans l'unité de paysage « La Boucle de Montesson ».

La boucle de Montesson est bordée par le long coteau arboré qui accompagne le fleuve de Bougival au Mesnil- le-Roi. Il en constitue l'écrin et le fond de perspective, tout en offrant quelques vues dominantes remarquables, dont la plus célèbre est celle de la Terrasse de Saint- Germain-en-Laye. Les bords de Seine, berceau de l'Impressionnisme, apparaissent relativement préservés.

L'urbanisation se compose en majorité de vastes quartiers de maisons individuelles, dont l'aspect varie du nord au sud avec la taille grandissante des jardins. La ville-parc du Vésinet s'en distingue, par l'importance du couvert arboré qui forme le tissu végétal de l'urbanisme.

3.5.2 PATRIMOINE

- **A l'échelle communale**

Sartrouville, nichée à flanc de coteaux, offre des paysages variés et des points de vue captivants qui témoignent de son histoire et de son évolution. La vue emblématique de l'église, mise en valeur par la vigne de la Croix du Buis, rappelle le passé viticole de la commune. Depuis le plateau de la Croix du Buis, on peut contempler la vallée de la Seine et le Château de Maisons-Laffitte, bien que la vision soit parfois obstruée par des bâtiments sans grande esthétique. Depuis le porche de l'église Saint Martin, la perception de cette vallée est également limitée par l'architecture moderne du quartier. En revanche, la rue Voltaire offre une vue panoramique impressionnante sur le Vieux Pays, la vallée et le château, bien que des arbres en bordure de crête viennent en partie masquer ce tableau. À partir de la terrasse du Château de Maisons-Laffitte, Sartrouville apparaît surtout à travers l'avenue Maurice Berteaux, tandis que le pont permet d'apprécier la topographie globale du relief. La façade de l'église, orientée plein Ouest, se distingue nettement des toitures du village en contrebas, ajoutant une dimension architecturale à ce paysage enchanteur, où les toitures jouent un rôle clé dans l'harmonie visuelle générale.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur présente un paysage urbain diversifié, caractérisé par un environnement à la fois résidentiel et dynamique. Ce quartier regroupe des immeubles d'habitation, souvent de taille moyenne, et quelques pavillons individuels, créant une atmosphère de quartier animé mais agréable. L'architecture est variée, allant de bâtiments plus anciens à des constructions modernes, ce qui reflète les évolutions successives de la ville.

Le secteur est également structuré par plusieurs équipements publics, comme des écoles, des espaces culturels, et des infrastructures sportives, qui enrichissent l'offre locale et la vie de quartier.

Enfin, la proximité des transports en commun et des commerces de proximité ajoute un aspect pratique et facilite les déplacements, ce qui en fait un secteur attractif et bien desservi, tout en conservant une dimension conviviale et accessible.

  - Secteur Jaurès-Berteaux

Le site d'étude est situé sur une zone topographiquement plane, ce qui limite la vue aux alentours immédiats, caractérisés par des façades d'habitations et quelques commerces. Il n'offre pas de perspectives dégagées sur le reste de la Boucle de Montesson.

En dehors de ce paysage proche, composé de bâtiments de hauteurs variées agrémentés de quelques espaces verts, un paysage plus lointain apparaît grâce à l'avenue Maurice Berteaux, qui relie Maisons-Laffitte au nord-ouest et Houilles au sud-est. Ainsi, le long de cette avenue, qui marque la limite du site d'étude, le panorama est le plus dégagé, permettant d'admirer une vue lointaine sur le Château de Maisons-Laffitte lorsque l'on se positionne dans l'axe de l'avenue.

  - Secteur du Plateau

Le secteur se distingue par un paysage principalement résidentiel, marqué par un mélange d'immeubles collectifs, de pavillons et de quelques infrastructures urbaines. Situé en hauteur, il bénéficie d'une vue dégagée sur les environs, notamment vers la vallée de la Seine, ce qui lui confère un caractère agréable et aéré.

Le quartier comprend aussi des espaces verts qui structurent le paysage et apportent des zones de respiration dans cet espace urbanisé. Ces parcs et jardins, en plus des alignements d'arbres le long de certaines rues, viennent adoucir le cadre architectural et offrent des lieux de détente pour les habitants.

En termes d'aménagement, le Plateau a également des zones d'activité et des établissements publics, comme des écoles, collègues etc, ce qui rend le paysage légèrement mixte avec des espaces résidentiels côtoyant des activités économiques et culturels.

3.5.2.1 PATRIMOINE HISTORIQUE

Bien qu'ayant subi de nombreuses transformations au cours des siècles, Sartrouville dispose de plusieurs éléments de patrimoine remarquables. Le principal élément de patrimoine bâti de la commune est l'église Saint Martin qui date du Xie siècle et qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Edifiée en l'an 1009, l'église de Saint-Martin entourée de vigne et surplombant la commune est visible de loin grâce à sa haute flèche.

Son importance au patrimoine historique de Sartrouville est d'autant plus grande qu'elle abrite des œuvres d'art remarquables telles que « La Charité de Saint-Martin » représentant Saint-Martin, patron de la paroisse à cheval faisant don de la moitié de son manteau aux pauvres.

D'autres constructions remarquables présentent des caractéristiques intéressantes comme la Mairie, les locaux de l'école Saint Martin, la Maison de la Petite enfance, le bâtiment d'enseignement du Cours du Château ainsi que certaines habitations individuelles de la fin du XIXe siècle ou du début du Xxe siècle.

Le patrimoine historique de Sartrouville est également riche de ses vignes, à l'origine plantées sur les terres alluviales au bord de la Seine mais aussi sur le plateau calcaire vers les Champs Thiboux, les Indes ou les Tartres.

D'une surface de 5 200 m², le vignoble de Sartrouville est composé de cépages vinifiés en Chardonnay, en Gamay et Pinot noir et de raisins de table en Perdins et Aladin.

L'attrait de la commune est également dû aux vues et aux perspectives qu'elle offre sur les paysages et le patrimoine voisin. En effet, les restes de l'ancienne machine des eaux, le château ou l'hôtel royal du domaine de Maisons-Laffitte sont visibles depuis la commune et participent au patrimoine de cette dernière.

3.5.2.2 MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS OU CLASSES

La législation liée au patrimoine a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1e du Code de l'Environnement. Cette loi énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription : proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées ;
- Le classement : généralement réservé aux sites les plus remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

A l'échelle communale

La commune ne compte qu'un seul monument classé **: l'Église Saint-Martin**

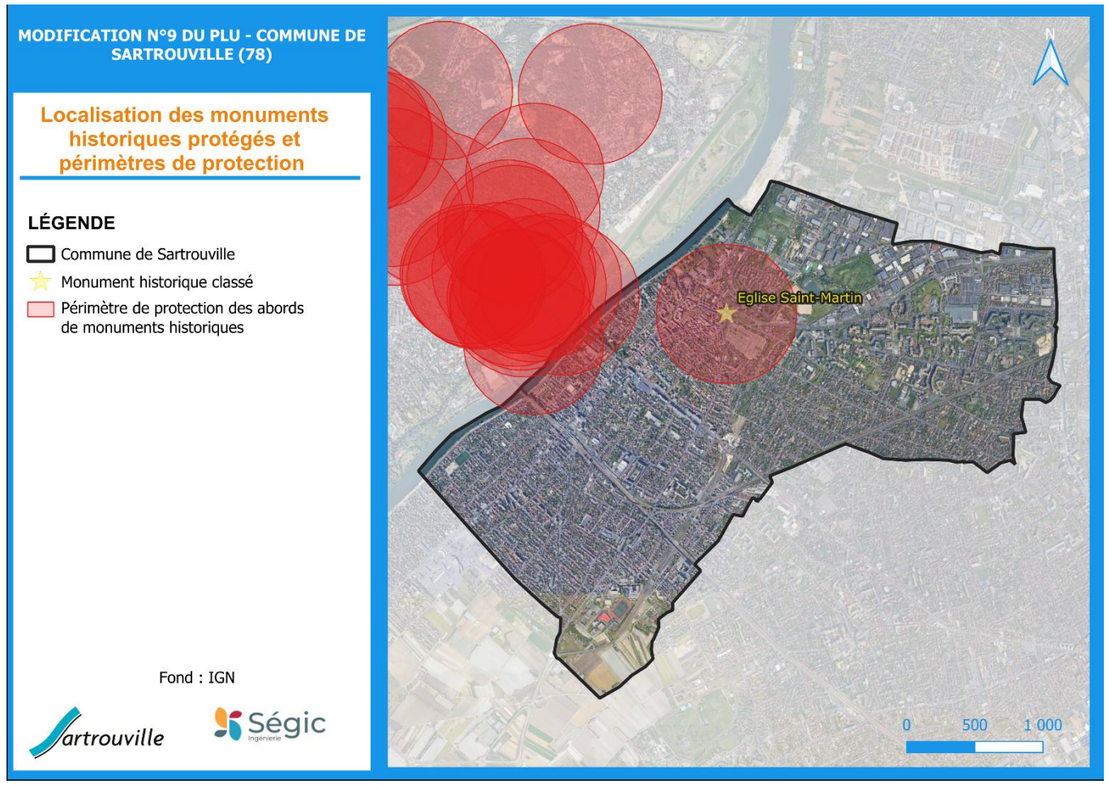


Figure 95 Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection sur la commune de Sartrouville (Source : Atlas du Patrimoine)

Cette église, édifice remarquable dont la construction s'étale des XIIIe et XVIe siècles est classée monument historique en 1911. Elle se distingue par un mélange harmonieux de styles architecturaux, témoignant de son évolution au fil des siècles. Son clocher, surplombe le paysage urbain. L'église représente non seulement un lieu de culte, mais également un patrimoine culturel et historique précieux pour la commune.



Figure 96 : Photo de l'Église Saint-Martin classé monument historique (Source : Sartrouville.fr)

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**
  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur ne comporte aucun monument historique sur la zone. Toutefois, le secteur est concerné par des périmètres de protection :

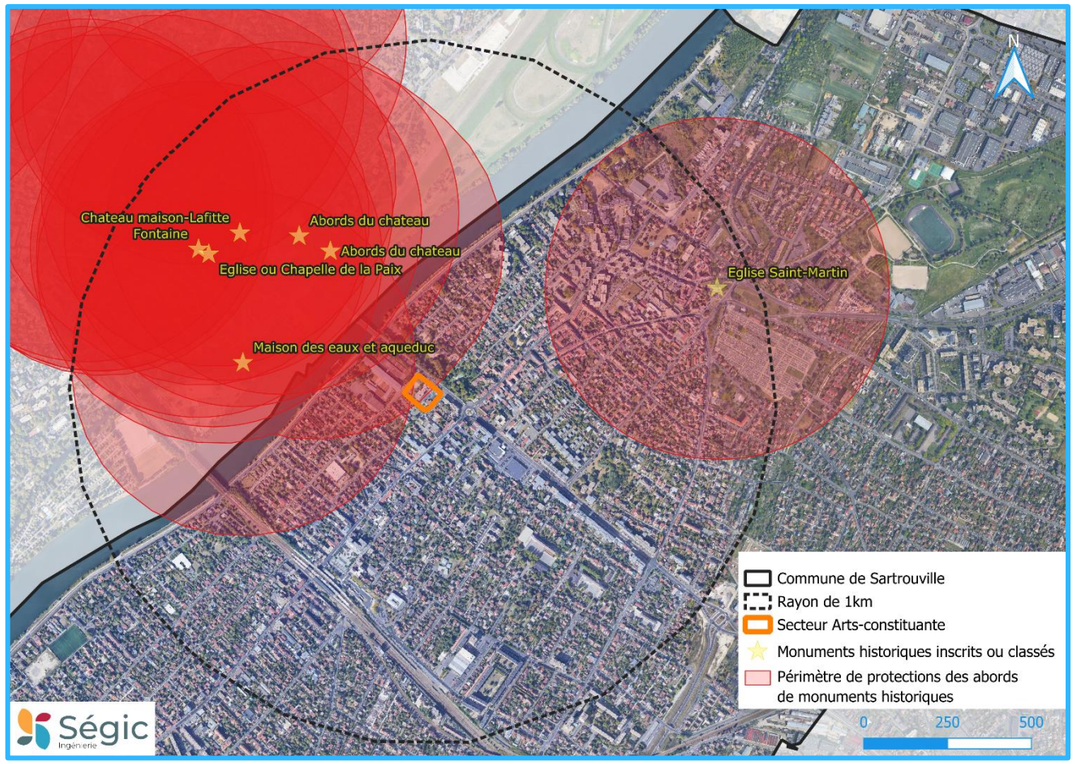


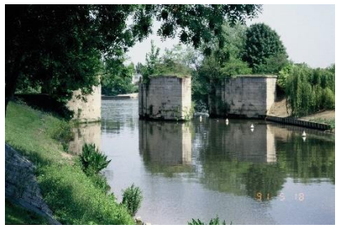
Figure 97 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine)

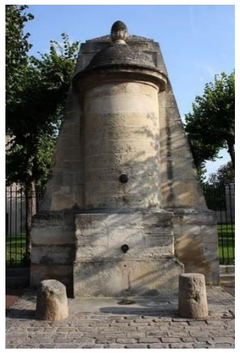
La plupart des monuments inscrits se trouvent dans la commune de Maisons-Laffitte, mais une partie de leur périmètre de protection s'étend jusqu'au abord de la partie Nord de la commune Sartrouville, englobant ainsi le secteur Arts-Constituante. Ce secteur, dans un rayon de 1 km, comprend les périmètres de protection liées aux monuments historiques suivants :

- L'église Saint-Martin ;
- Machine des eaux et Aqueduc ;
- Château de Maisons-Laffitte ;
- Eglise ou chapelle de la paix ;
- Fontaine.

Le tableau ci-dessous présente les monuments faisant l'objet des périmètres de protection.

Tableau 15 : Liste des monuments historiques classés et inscrits dans un rayon d'1 km (Source : atlas des patrimoines)

Monuments	Constructions	Eléments de construction	Type et date de protection	Commune	Distance par rapport au secteur
 **Eglise Saint-Martin**	12e siècle, 13e Siècle, 15e siècle	L'ensemble de l'église	Inscription par Arrêté le 6 juin 1933	Sartrouville	820 m
 **Machine des eaux et Aqueduc**	17e siècle	Restes de l'ancienne Machine des eaux et de son Aqueduc du domaine de Maisons	Inscription par Arrêté le 30 octobre 1974	Maisons-Laffitte	650 m
 **Château de Maisons-Laffitte**	17e siècle, 18e Siècle	L'ensemble du château	Classement par Journal officiel le 18 Avril 1914	Maisons-Laffitte	860 m
 **Eglise ou chapelle de la Paix**	13e siècle, 14e Siècle, 15e siècle	L'ensemble de l'église	Classement par Arrêté le 20 mars 1972	Maisons-Laffitte	890 m

 **Fontaine**	-	La fontaine devant la Chapelle de la Paix	Inscription par Arrêté le 6 juin 1933	Maisons-Laffitte	940 m

Le secteur d'étude se situe dans une zone topographiquement plane, limitant ainsi les vues aux environs proches, marqués principalement par des façades d'habitations et quelques commerces. Cependant, le traitement esthétique d'un des futurs projets prévus dans le secteur sera visible depuis le château de Maisons-Laffitte, offrant un point de vue distinct depuis Sartrouville. Un échange avec les architectes des bâtiments de France (ABF) est en cours sur le sujet notamment sur les matériaux à utiliser pour le projet sur le secteur.

Secteur Jaurès-Berteaux

Dans un rayon d'un kilomètre autour du secteur, six monuments historiques sont identifiés. Ce sont les plus proches et potentiellement vulnérables.

Cinq de ces monuments se trouvent à Maisons-Laffitte, le long de l'avenue Maurice Berteaux. Bien que l'église de la commune soit séparée du site par plusieurs habitations suffisamment hautes pour éviter toute covisibilité, le château de Maisons-Laffitte est visible, à l'horizon de cette avenue. Ce monument historique n'est que partiellement visible depuis l'avenue, où plusieurs panneaux routiers peuvent obstruer la vue. Des covisibilités pourraient exister avec les derniers étages des bâtiments les plus à l'ouest du site, mais cela reste incertain en raison des immeubles qui bordent l'avenue et qui peuvent cacher la vue sur le château.

Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection de monument historiques, le plus proche se trouvant à 650 m. Toutefois, le monument classé : « Domaine National : Château de Maisons-Laffitte » est partiellement visible depuis l'axe de l'avenue Maurice Berteaux qui constitue la limite nord du site d'étude. Cependant, le risque de covisibilité avec le site d'étude est limité par la distance qui les sépare (860 m) et des éléments urbains et routiers qui peuvent dissimuler le château.

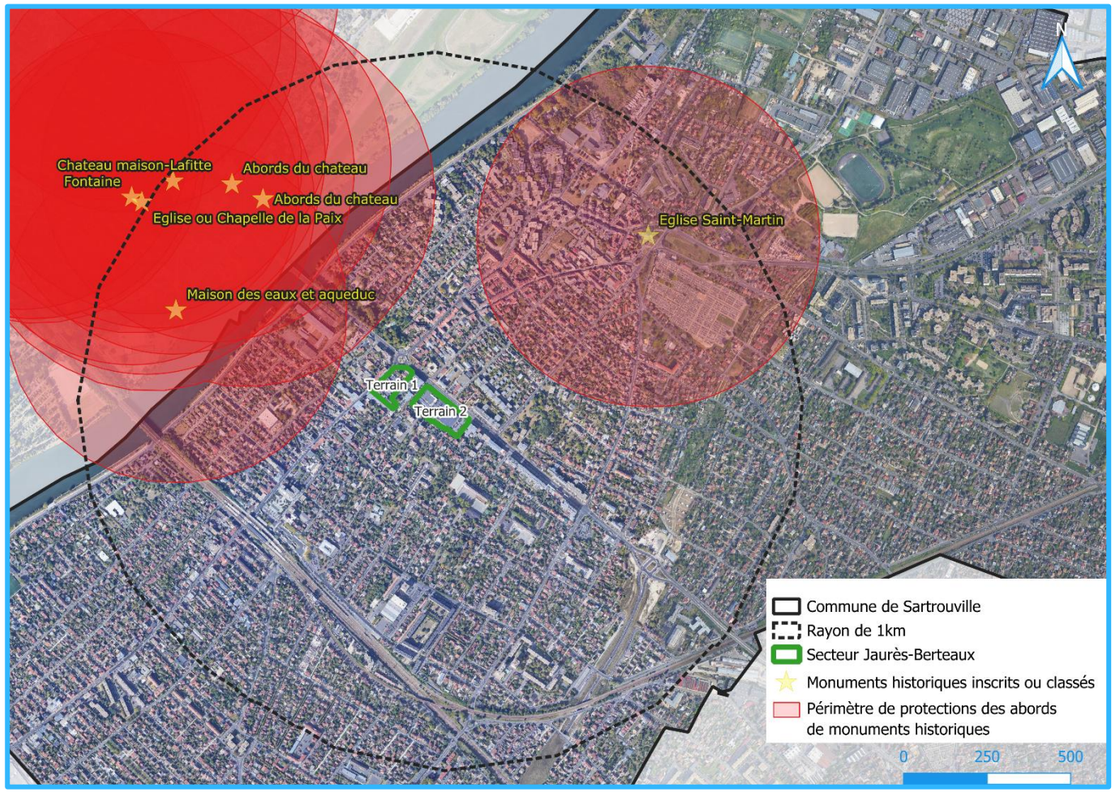


Figure 98 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine)

Secteur du Plateau

Le secteur ne comprend aucun monument historique classé ou inscrit dans un rayon de 1km et aucun périmètre de protection

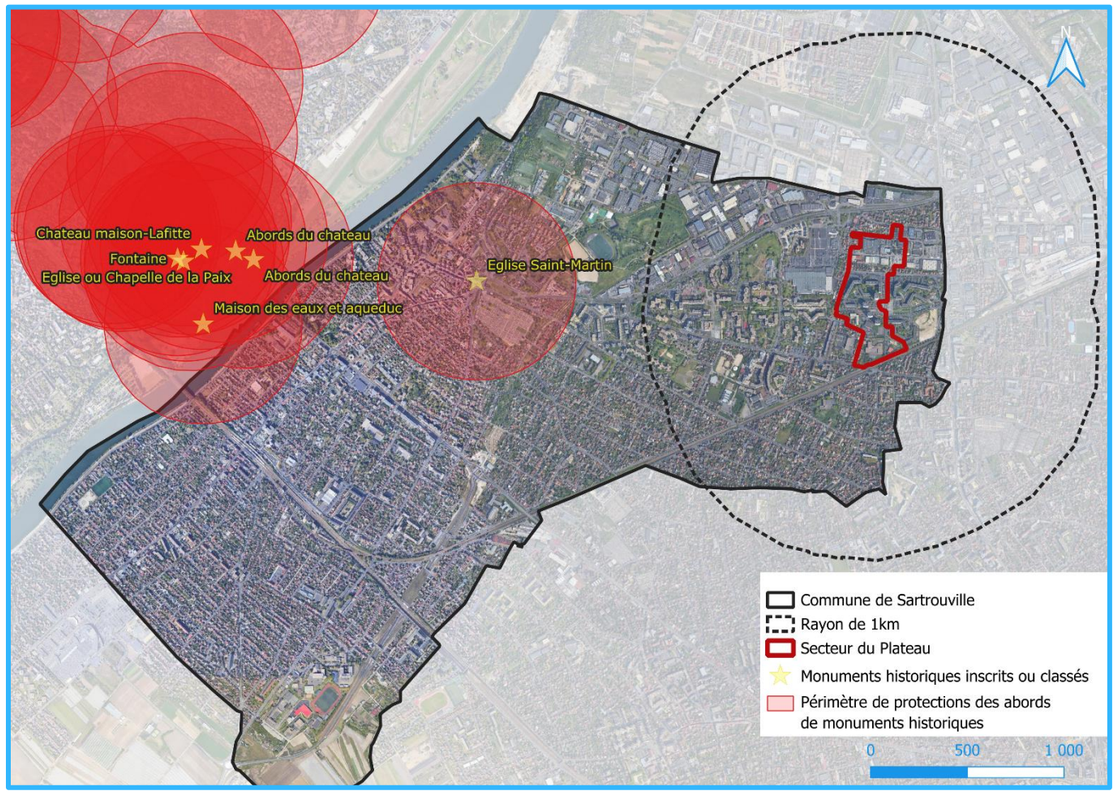


Figure 99 : Localisation des monuments classés et inscrits et leur périmètre de protection dans un rayon de 1km autour du secteur (Source : Atlas du Patrimoine)

3.5.2.3 SITES CLASSES INSCRITS ET SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

De même que pour les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection des sites, institués après enquête publique par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État :

- Les sites classés (SC) : sites les plus remarquables, travaux soumis à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie ;
- Les sites inscrits à l'inventaire supplémentaire (SI) : sites moins sensibles mais présentant suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près, travaux soumis à déclaration auprès de l'ABF (avis consultatif, sauf pour les permis de démolir où il est conforme).

De plus, les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Ils se substituent aux anciens dispositifs de protection : AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

A l'échelle communale

La commune ne comprend aucun site inscrit et classé.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Sartrouville ni dans le secteur du Plateau. Cependant, le territoire de Maisons-Laffitte, situé de l'autre côté de la Seine, comprend deux sites inscrits et deux sites classés. Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux se trouvent à proximité de l'« Île et berge de la Seine », située à 510 m au nord-ouest. Ce site, ainsi que celui des « sites hippiques de Maisons-Laffitte », s'inscrivent dans le prolongement de l'avenue Maurice Berteaux. La faible élévation des rives de Seine empêche toutefois tout risque de covisibilité avec ces sites.

Les sites inscrits les plus proches de ces deux secteurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Sites inscrits les plus proches des zones concernées par la modification du PLU (atlas des patrimoines)

Site	Type et date de protection	Distance avec le secteur
Sites hippiques de Maisons-Laffitte	Classement par décret le 21 décembre 1994	540m
Ile et berge de la Seine à Maisons-Laffitte	Inscription par arrêté le 25 février 1946	510m
Grand parc de Maisons-Laffitte	Inscription par arrêté le 26 février 2001	906m
Voies réservées du parc du Château de Maisons-Laffitte	Classement par journal officiel le 10 octobre 1989	910m

3.5.2.4 PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte.

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975.

Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Le site d'étude ne fait pas partie de la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO. À ce jour, en Ile-de-France, seuls quatre sites bénéficient de cette mesure de protection, à savoir :

- Les Rives de la Seine (1991) ;
- Le Palais de Versailles et son parc (1979) ;
- Le Palais de Fontainebleau et son parc (1981) ;
- La ville médiévale de Provins (2001).

A l'échelle communale

La commune de Sartrouville elle-même ne possède pas de site inscrit directement au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant, elle est située dans la région Île-de-France, à proximité de plusieurs sites remarquables inscrits à l'UNESCO, notamment :

- **Le château de Versailles** : Situé à environ 20 km de Sartrouville, le château de Versailles et son parc sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979,
- **Les rives de la Seine à Paris** : Bien que Sartrouville ne fasse pas partie des zones inscrites, les rives de la Seine dans Paris, inscrites en 1991, se trouvent à proximité et illustrent l'importance historique et culturelle de la Seine dans la région,
- **La cathédrale de Chartres** : Située un peu plus loin, mais toujours accessible depuis la région parisienne, la cathédrale de Chartres est inscrite depuis 1979.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ne se trouve à proximité des différents secteurs. Le bien le plus proche inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est celui des Rives de la Seine situé pour le secteur le plus proche à environ 13,3 km.

3.5.2.5 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La base documentaire de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) ne mentionne aucun site archéologique sur la commune de Sartrouville. Cependant le PLU de la commune précise que le site autour de l'église Saint-Martin est susceptible de contenir des vestiges archéologiques. Le service gestionnaire est le Service Régional d'Archéologie d'Ile de France.

A l'échelle communale

Aucun vestige archéologique n'a été découvert sur la commune de Sartrouville.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Le PLU indique que les alentours de l'église Saint-Martin pourraient être susceptibles de contenir des vestiges archéologiques, cependant sa distance avec les différents secteurs limite le risque au droit de celui-ci.

Ce tableau recense les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine culturel, sur la commune de Sartrouville ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Paysage	Faible	Faible	Faible	Faible
Patrimoine historique	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Monuments historiques classés ou inscrits	Faible	Modéré	Négligeable	Négligeable
Sites classées et inscrits	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
UNESCO	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Patrimoine archéologique	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

3.6 RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUE

3.6.1 RESEAUX

3.6.1.1.1 Réseaux électriques

A l'échelle communale

La gestion et la distribution des réseaux électriques à Sartrouville sont principalement assurées par Enedis, qui est responsable de l'alimentation en électricité via un réseau de lignes haute et moyenne tension, transformées en basse tension pour desservir les résidences, commerces et industries. Enedis gère également les raccordements des nouveaux bâtiments et des extensions au réseau électrique, assurant ainsi une couverture fiable dans chaque quartier grâce à un maillage adapté.

Sartrouville s'inscrit dans une dynamique de transition vers des réseaux électriques intelligents, capables de répondre à une demande croissante et de favoriser l'intégration des énergies renouvelables. Des projets d'enfouissement de lignes, de modernisation des infrastructures et de soutien à la production d'électricité locale sont prévus pour renforcer la résilience du réseau dans les années à venir.

Outre Enedis, d'autres acteurs interviennent également sur le réseau électrique de Sartrouville, notamment Viola Sartrouville et Bouygues. Ces exploitants contribuent à divers aspects de la gestion du réseau, notamment par des services d'installation, de maintenance, et de modernisation des infrastructures électriques :

- Viola Sartrouville : Participe à l'exploitation du réseau, assurant certaines missions de maintenance et d'entretien des installations électriques sur la commune.
- Bouygues : Intervient sur le réseau pour des projets d'infrastructure, notamment en matière d'installation et de mise à niveau, contribuant à l'efficacité énergétique et à l'intégration de technologies modernes.

Ces exploitants collaborent avec Enedis pour garantir la fiabilité et l'efficacité de l'approvisionnement en électricité, en particulier dans le cadre des projets de transition énergétique et d'infrastructures intelligentes.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

À l'échelle des secteurs concernés, la gestion et l'exploitation du réseau électrique sont assurées par les mêmes opérateurs que ceux cités ci-dessus : Enedis, Viola Sartrouville, et Bouygues. Cette répartition permet une meilleure couverture et une réactivité adaptée aux besoins spécifiques de chaque quartier.

3.6.1.1.2 Réseaux de gaz

A l'échelle communale

Au niveau de la commune deux exploitants du réseau de gaz sont recensés :

- GRT gaz ;
- GRDF.

Le réseau de gaz de la commune de Sartrouville est principalement géré par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), responsable de la distribution du gaz naturel à destination des foyers, commerces et industries locales.

GRTgaz joue également un rôle important dans l'approvisionnement en gaz de Sartrouville.

En effet, le réseau de gaz naturel est géré par GRTgaz pour le transport longue distance en haute pression, et par GRDF pour la distribution locale en basse pression vers les foyers, commerces et industries de chaque quartier.

Dans cette organisation :

- GRTgaz assure l'acheminement en haute pression jusqu'aux postes de livraison, souvent situés en périphérie des zones résidentielles ou commerciales de chaque secteur.
- GRDF distribue ensuite le gaz en basse pression à travers un maillage de conduites qui couvre tous les secteurs de la commune, garantissant un approvisionnement continu et fiable.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

A l'échelle des secteurs concernés, la gestion et l'exploitation du réseau de gaz sont assurées principalement par GRDF pour la distribution locale et GRTgaz pour le transport à haute pression. Cette complémentarité entre GRTgaz et GRDF permet une gestion cohérente et efficace de l'approvisionnement en gaz naturel pour Sartrouville, en intégrant sécurité, fiabilité, et engagement vers une énergie plus propre.

3.6.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui grèvent de plein droit des immeubles (bâtiments ou terrains) et qui peuvent avoir pour effet :

- D'interdire ou limiter l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;

- De les obliger à faire des travaux d'entretien, de réparation, de démolition, etc ;

- Ou encore de les obliger à laisser faire l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages. Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

A l'échelle communale

À Sartrouville, comme dans d'autres communes, on trouve plusieurs types de servitudes d'utilité publique, notamment :

- **Les servitudes liées aux réseaux de transport et d'énergie** : Ces servitudes permettent l'implantation et l'entretien de réseaux publics tels que les lignes électriques, de gaz, les canalisations d'eau potable, ainsi que les infrastructures ferroviaires ou routières. Par exemple, des zones sont réservées pour la construction et l'entretien de lignes haute et moyenne tension (telles que celles gérées par Enedis) ou des installations de gaz (GRT Gaz).
- **Les servitudes environnementales et écologiques** : Certaines zones de la commune sont soumises à des restrictions en raison de la présence de sites protégés, de zones humides, ou d'espèces sensibles, notamment en lien avec la rivière Seine et ses berges. Ces servitudes visent à préserver l'équilibre écologique, à limiter les risques d'inondations et à garantir la qualité des ressources naturelles.
- **Les servitudes de sécurité publique** : Elles concernent les zones où des risques spécifiques existent, comme les risques industriels, les zones inondables ou les zones proches de voies de circulation dangereuses. Ces restrictions peuvent interdire certaines constructions ou imposer des normes spécifiques pour la sécurité des habitants.
- **Les servitudes liées au patrimoine historique et urbain** : Certaines zones de Sartrouville sont soumises à des règles spécifiques pour la préservation de son patrimoine architectural, notamment dans les quartiers

proches de bâtiments classés ou de secteurs à forte valeur historique. Cela peut comprendre des restrictions sur la hauteur des constructions, le style architectural, ou l'usage de matériaux spécifiques.

Ces servitudes sont inscrites dans les documents d'urbanisme de la commune, tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et elles ont un impact direct sur la gestion de l'espace urbain, le développement de nouveaux projets, et l'aménagement du territoire. Elles garantissent une utilisation raisonnée et équilibrée des espaces, en tenant compte des besoins de développement tout en préservant l'intérêt général à long terme.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Le secteur est bordé par une conduite en service relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Comme l'illustre la carte ci-dessous.

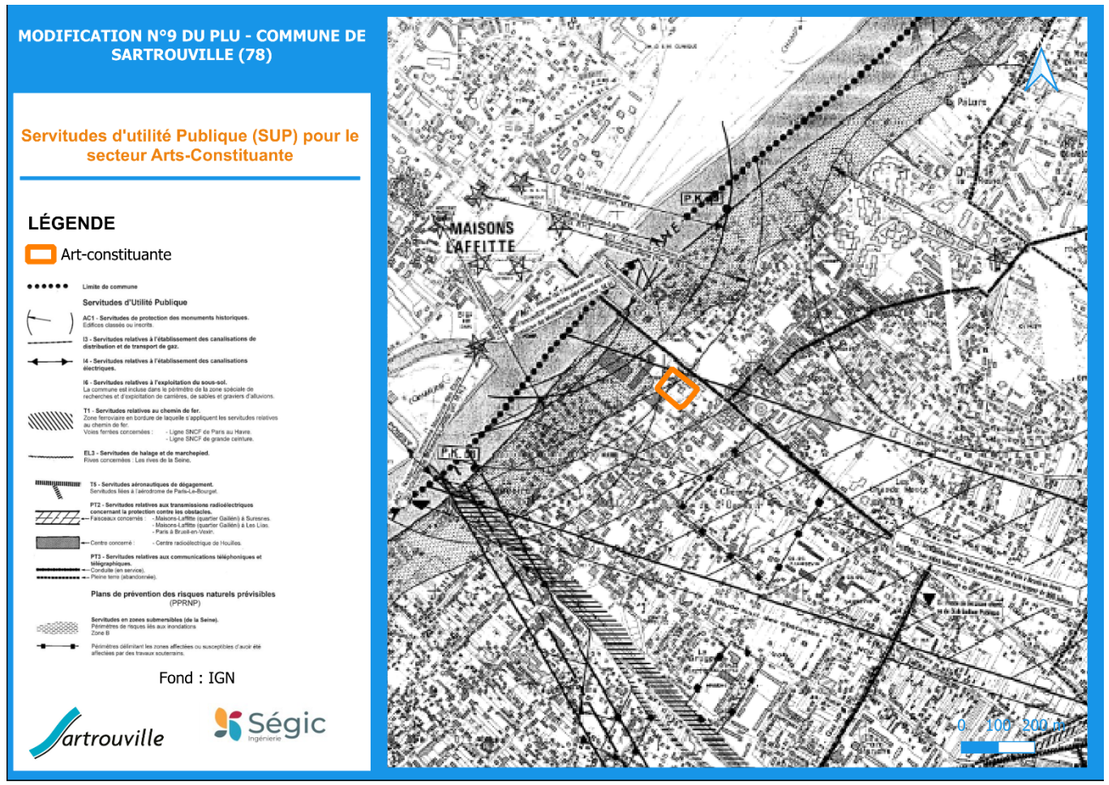


Figure 100 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur Arts-Constituante (Source : PLU Sartrouville modification N°4)

Secteur Jaurès-Berteaux

Les servitudes d'utilité publique sont classées en quatre grandes catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine (par exemple, les périmètres de protection des monuments historiques affectant l'aspect architectural des constructions environnantes) ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements (I3, EL3, T5 ; par exemple, les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci) ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale (par exemple, les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques) ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique (par exemple, les plans de préventions des risques naturels ou technologiques).

❖ **Servitude relative à la conservation du patrimoine**

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des servitudes relatives à la conservation du patrimoine.

❖ **Servitude relative aux réseaux**

Le périmètre d'étude est bordé par une conduite en service relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Cette servitude se trouve le long de l'avenue Maurice Berteaux.

❖ **Servitudes relatives à la circulation aérienne**

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des servitudes relatives à la circulation aérienne. Servitude de protection relative aux centres radioélectriques d'émission et de réception.

Le périmètre d'étude est concerné par la servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles du faisceaux Paris à Brueil-en-Vexin. Le territoire concerné par cette servitude est soumis à interdiction de construire à plus de 175 m NGF sur une largeur de 500 m.

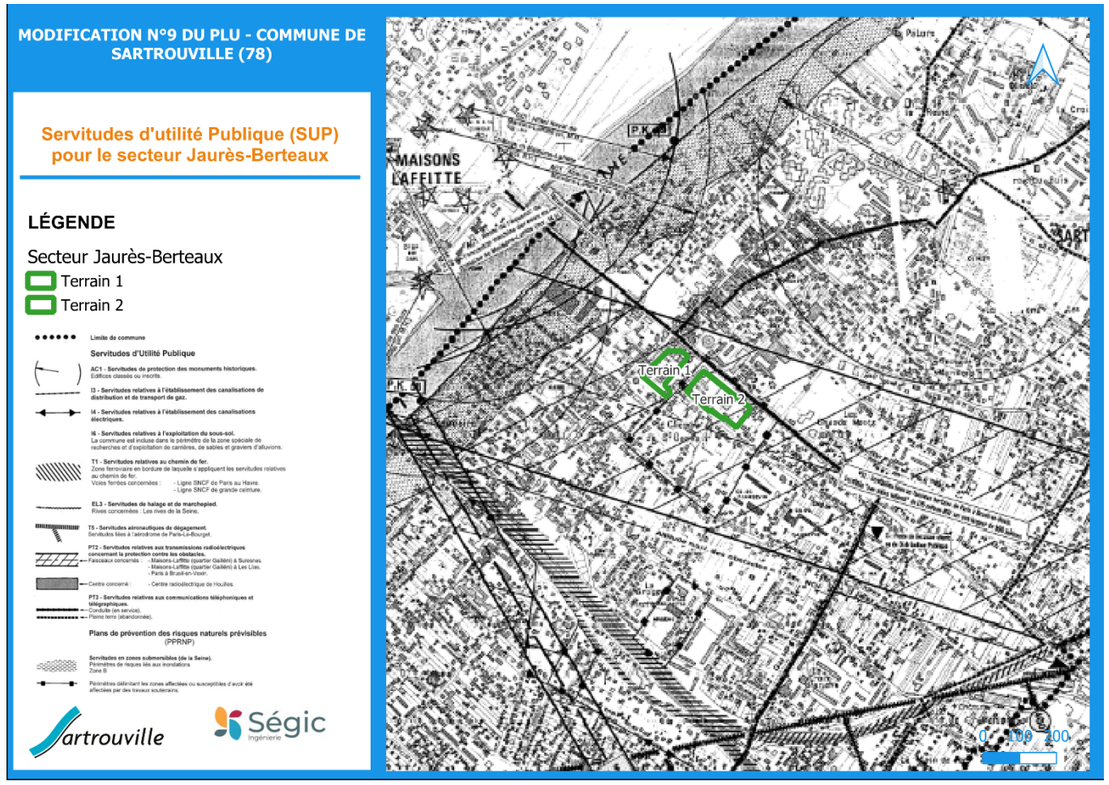


Figure 101 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur Jaurès-Berteaux (Source : PLU Sartrouville modification N°4)

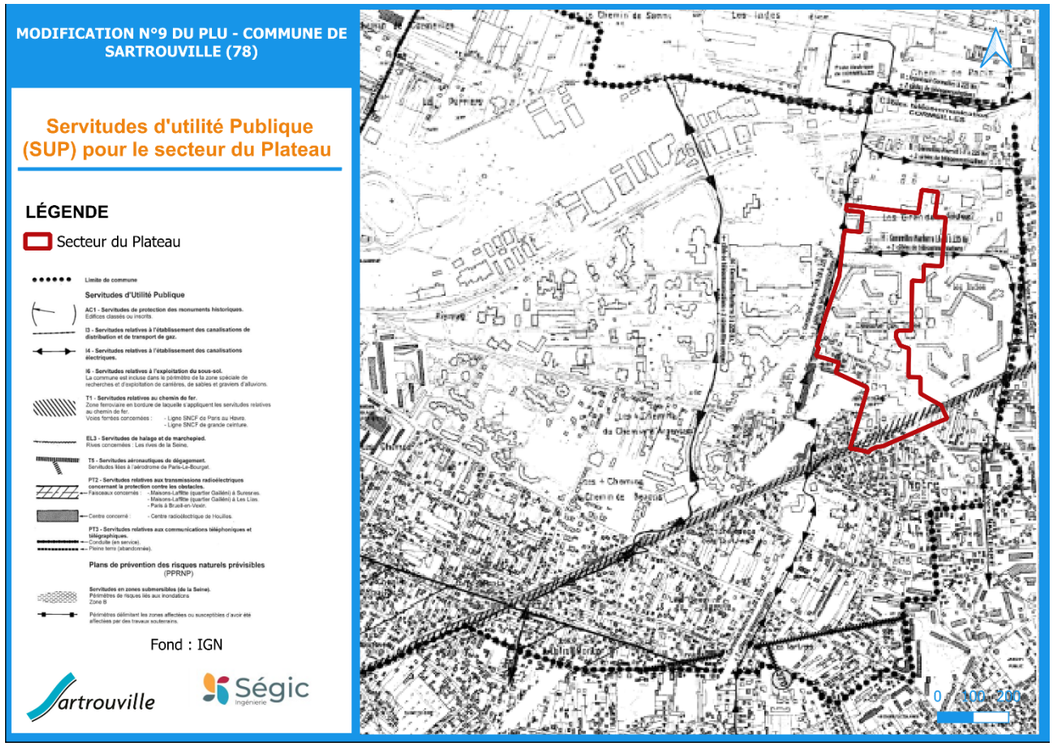


Figure 102 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) pour le secteur du Plateau (Source : PLU Sartrouville modification N°4)

Secteur du Plateau

Le site est concerné, ou pourrait l'être, par les servitudes suivantes :

- **Servitudes ferroviaires (T1)**

Liées à la présence, au sud du site, des voies ferrées de la ligne SNCF de Grande Ceinture.

- **Servitudes pour les canalisations électriques (I4)**
  - Pour le périmètre vert : une canalisation comprenant un câble électrique de 225 kV, un câble de télécommunication, et deux câbles de fibre optique, qui longent notamment les voies ferrées de la Grande Ceinture.
  - Pour le périmètre rouge : une canalisation avec un câble électrique de 225 kV et deux câbles de télécommunication situés le long de la rue P. Bert et de l'avenue G. Clémenceau, ainsi qu'une autre canalisation avec un câble électrique de 225 kV et deux câbles de télécommunication le long de la rue Lakanal et de la rue du Berry.

- **Servitudes d'exploitation du sous-sol (I6)**

L'ensemble du territoire communal se trouve dans une zone spéciale dédiée aux recherches et à l'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions.

Ce tableau recense les enjeux relatifs aux réseaux et servitudes d'utilités publique, ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Réseaux	Faible	Faible	Faible	Faible
Servitudes	Faible	Négligeable	Faible	Modéré

3.7 MILIEU HUMAIN

3.7.1 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

3.7.1.1 NOMBRE D'HABITANT

3.7.1.1.1 Evolution de la population

- **A l'échelle communale**

Sartrouville comptait 51 220 habitants au dernier recensement de 2021. La population a connu une progression quasi constante de 1968 à 1990, elle s'est ensuite stabilisée autour de 50 000 habitants avant de connaitre à nouveau une légère augmentation en 2015 puis une baisse d'environ 2.5% en 2021.

Tableau 17 : Evolution de la population de 1968 à 2021 (Source : INSEE, 2021)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	40 277	42 253	46 197	50 329	50 219	51 150	52 538	51 220
Densité moyenne (hab/km²)	4 760,9	4 994,4	5 460,6	5 949,1	5 936,1	6 046,1	6 210,2	6 054,4

Trois périodes se distinguent dans l'évolution de la population de Sartrouville :

- Entre 1975 et 1982 : la croissance naturelle et l'arrivée d'une population nouvelle liée à un rythme de construction élevé se sont traduites par une forte progression de la population ;
- Entre 1982 et 1990 : la croissance a reposé uniquement sur le solde naturel de 1%), tandis que le solde migratoire était nul ;
- De 1990 à 2021 : Evolution de la population avant une légère baisse de 2.5% en 2021.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	1,3	1,1	-0,0	0,2	0,5	-0,4
due au solde naturel en %	*0,9*	*0,6*	*1,0*	*0,9*	*1,0*	*1,0*	*0,9*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,2*	*0,7*	*0,0*	*-1,0*	*-0,8*	*-0,5*	*-1,4*
Taux de natalité (‰)	17,9	14,4	17,5	16,3	16,4	16,2	16,4
Taux de mortalité (‰)	8,6	8,3	7,2	7,0	6,7	6,2	6,9

Figure 103 : Indicateurs démographiques de la commune de Sartrouville (INSEE, 2021)

3.7.1.1.2 Age de la population

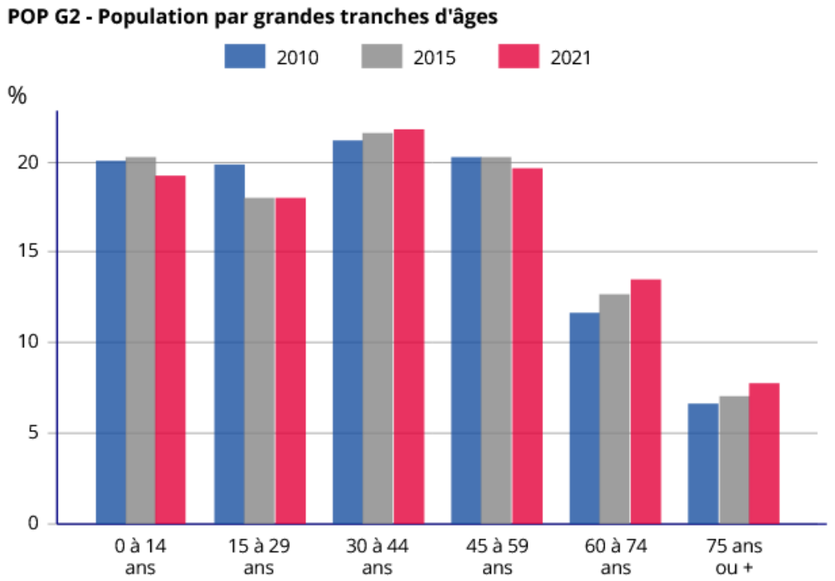


Figure 104 : Population par grandes tranche d'âge (Source : INSEE 2021)

En 2021, la population de Sartrouville apparait comme plutôt active, les tranches d'âge les plus représentées, sont les 30-44 ans qui sont 21,2% de la population, suivies de près par les 45 à 59ans qui représentent 19,5%, et 18,7% des Sartrouvillois ont entre 0 et 14 ans.

Un vieillissement structurel de la population est attendu dans les prochaines années, déjà perceptible sur la commune car on assiste à une augmentation des populations de plus de 60 ans, passant de 11% à 13.9%.

3.7.1.1.3 Composition des ménages

Les ménages sont en moyenne constitués de 2,45 personnes. Depuis 1968, leur taille diminue en passant de plus de 3 personnes par ménage à 2,36 en moyenne en 2021. De nombreuses familles ont vu leurs enfants emménager à l'extérieur de la commune, ainsi la tendance générale est une diminution de la taille des ménages.

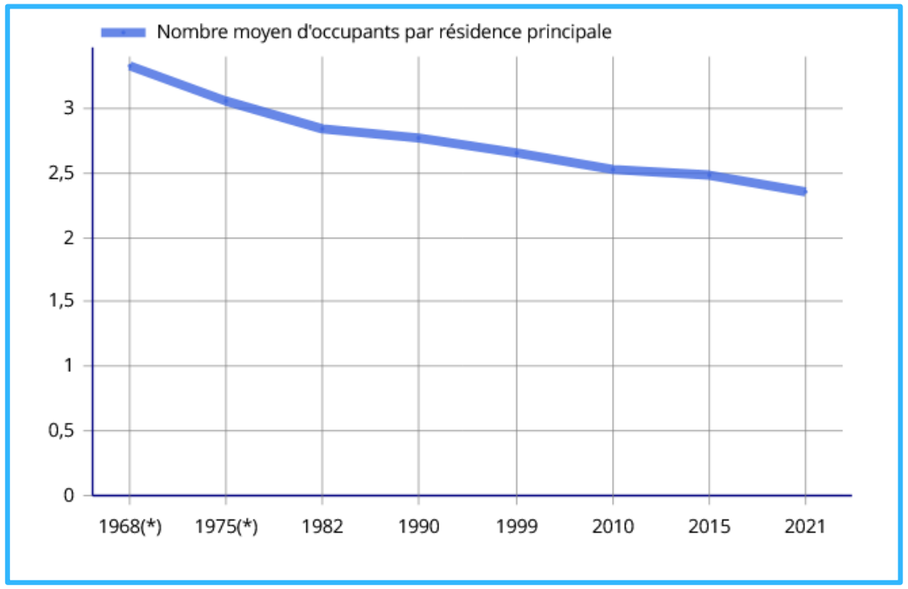


Figure 105 : Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 (Source : INSEE, 2021)

Les ménages avec famille (avec ou sans enfant) sont très majoritaires (63.3%). La part des familles avec enfants est plus élevé (30,1%) contrairement à la moyenne départementale (23.4%) et régionale (28%). De plus, il existe une forte part des familles monoparentales (10,9%).

Les ménages d'une seule personne représentent 34.9% dont la majorité sont des femmes seules (20,7%).

La sous-catégorie de ménages les plus nombreux sur la commune de Sartrouville sont les ménages avec famille (63,3%).

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	**19 831**	**100,0**	**20 696**	**100,0**	**21 465**	**100,0**	**50 034**	**51 498**	**50 409**
Ménages d'une personne	**5 717**	**28,8**	**6 207**	**30,0**	**7 494**	**34,9**	**5 717**	**6 207**	**7 494**
Hommes seuls	2 192	11,1	2 551	12,3	3 058	14,2	2 192	2 551	3 058
Femmes seules	3 525	17,8	3 657	17,7	4 436	20,7	3 525	3 657	4 436
Autres ménages sans famille	**616**	**3,1**	**580**	**2,8**	**382**	**1,8**	**1 473**	**1 518**	**802**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**13 497**	**68,1**	**13 909**	**67,2**	**13 588**	**63,3**	**42 843**	**43 773**	**42 112**
Un couple sans enfant	4 586	23,1	4 705	22,7	4 786	22,3	9 611	9 849	9 939
Un couple avec enfant(s)	6 837	34,5	7 020	33,9	6 471	30,1	27 391	27 964	25 827
Une famille monoparentale	2 074	10,5	2 184	10,6	2 332	10,9	5 841	5 960	6 346

Figure 106 : Ménages selon leur composition sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021)

Nombre d'enfants	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**13 728**	**100,0**	**14 110**	**100,0**	**13 802**	**100,0**
Aucun enfant	5 620	40,9	5 863	41,6	6 073	44,0
1 enfant	3 316	24,2	3 443	24,4	3 109	22,5
2 enfants	3 143	22,9	3 160	22,4	3 062	22,2
3 enfants	1 199	8,7	1 164	8,2	1 140	8,3
4 enfants ou plus	450	3,3	480	3,4	418	3,0

Figure 107 : Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021)

D'après le tableau ci-dessus, les familles de 3 enfants et plus sont en légère diminution depuis 2010 passant de 8,7% à 8.3% en 2021, les familles de 0, 1 et 2 enfants sont elles aussi en légère diminution.

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**13 728**	**100,0**	**14 110**	**100,0**	**13 802**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**6 887**	**50,2**	**7 051**	**50,0**	**6 492**	**47,0**
Familles monoparentales	**2 179**	**15,9**	**2 304**	**16,3**	**2 434**	**17,6**
Hommes seuls avec enfant(s)	366	2,7	319	2,3	397	2,9
Femmes seules avec enfant(s)	1 813	13,2	1 985	14,1	2 036	14,8
Couples sans enfant	**4 662**	**34,0**	**4 755**	**33,7**	**4 876**	**35,3**

Figure 108 : Composition des familles (Source : INSEE, 2021)

En revanche, une augmentation notable de la part des familles monoparentales est perceptible, passant de 15,9% en 2010 à 17.6% en 2021, avec une grande majorité de femmes seule avec enfant(s) (14,8%).

Les ménages ont tendance à progresser notamment ceux composés d'une seule personne ou les familles monoparentales. Cette évolution se constate également à l'échelle départementale. De fait, la stabilisation de la taille des ménages autours des 2,25 personnes par foyer, combinée à une augmentation de la population et un vieillissement de celle-ci, amène à observer la nécessité de réaliser de nouvelles constructions.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

Aucune donnée précise à l'échelle des secteurs n'est disponible.

3.7.2 LOGEMENTS ET HABITAT

A l'échelle communale

En 2021, la commune de Sartrouville comptait 22 712 logements pour une population d'environ 51 220 habitants. Le nombre de logement est en augmentation depuis 2010, en lien avec l'arrivée continue de nouveaux habitants.

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	**3,6**	**3,6**	**3,6**
Maison	4,5	4,5	4,6
Appartement	3,0	3,1	3,0

Figure 109 : Type de résidences principales sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021)

En 2021, la commune compte en type de logement davantage de foyer vivant dans une maison avec une moyenne de 4.6% contre 3% pour les appartements.

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**19 831**	**100,0**	**20 697**	**100,0**	**21 271**	**100,0**
1 pièce	1 225	6,2	1 152	5,6	1 127	5,3
2 pièces	2 787	14,1	2 991	14,5	3 449	16,2
3 pièces	5 866	29,6	5 865	28,3	6 317	29,7
4 pièces	5 416	27,3	5 639	27,2	5 444	25,6
5 pièces ou plus	4 538	22,9	5 050	24,4	4 934	23,2

Figure 110 : Résidence principale selon le nombre de pièces (Source : INSEE, 2021)

En 2021, pour les résidences principales, le nombre moyen de pièce est d'environ 3 pièces. Ces moyennes sont à peu près stables depuis 2010.

Sartrouville se distingue par une proportion importante de petites typologies de logement et de logements de 3 pièces. Mais des évolutions récentes s'observent avec une progression de l'offre familiale, au détriment des petites typologies, conséquence d'une production neuve largement tournée vers l'offre en grands logements.

	2010	2015	2021			
Statut d'occupation	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**19 831**	**100,0**	**20 697**	**100,0**	**21 271**	**100,0**	**50 211**	**15,5**
Propriétaire	11 050	55,7	11 876	57,4	12 266	57,7	29 003	18,2
Locataire	8 487	42,8	8 451	40,8	8 678	40,8	20 471	11,9
dont d'un logement HLM loué vide	*5 148*	*26,0*	*4 816*	*23,3*	*4 759*	*22,4*	*12 459*	*16,1*
Logé gratuitement	294	1,5	369	1,8	328	1,5	737	10,9

Figure 111 : Résidences principales en 2021 selon le statut d'occupation (Source : INSEE, 2021)

En 2021, 57,7% des habitants étaient propriétaires de leur logement contre 40,8% de locataires. Les 1,5% restants représentent les habitants logés gratuitement.

Concernant les locataires, 22,4% des 40,8% de locataires totaux résident dans des HLM loués vides.

3.7.3 ACTIVITES ET EMPLOIS

A l'échelle communale

Les données exposées dans les tableaux ci-après sont issues du dernier recensement de la population (RP) de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) datant de 2021.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**34 113**	**34 333**	**33 315**
Actifs en %	**76,9**	**78,2**	**77,5**
Actifs ayant un emploi en %	68,1	68,2	69,0
Chômeurs en %	8,8	10,0	8,5
Inactifs en %	**23,1**	**21,8**	**22,5**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	9,5	10,0
Retraités ou préretraités en %	6,6	5,3	4,6
Autres inactifs en %	7,5	7,0	7,9

Figure 112 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune de Sartrouville (Source : INSEE, 2021)

La commune de Sartrouville a un taux d'activité important. En 2021, elle comptait 69% d'actifs ayant un emploi contre 69,5% pour la moyenne départementale. Ce taux a légèrement augmenté depuis 2010 pour la commune de Sartrouville.

Le taux de chômage s'élevait à 8,5%, soit légèrement plus élevé que la moyenne du département des Yvelines (7,5%). Toutefois, on observe une population légèrement plus active, avec une diminution du taux de chômage passant de 8,8% en 2010 à 8,5% en 2021.

Le nombre de retraité est légèrement plus important par rapport à ce qui est observé à l'échelle du département (4,6% de la population de Sartrouville contre 4,2% de la population départementale).

3.7.4 PROFIL DES ACTIFS RESIDENTS

- **A l'échelle communale**

En 2021, la commune ne compte plus aucun agriculteur exploitant. **Les professions intermédiaires, les employés, ouvriers, et les cadres et professions intellectuelles supérieures, sont les plus représentés au sein de la commune (respectivement 25,9%, 29,2%, 19,5 et 18,1%).**

Les employés représentent quant à eux une plus large part des emplois (29,2%).

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre	%
Ensemble	**11 695**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	856	7,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 112	18,1
Professions intermédiaires	3 029	25,9
Employés	3 416	29,2
Ouvriers	2 282	19,5

Figure 113 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

3.7.5 EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES

Les données fournies par l'équipomètre de l'IAU révèlent que Sartrouville possède une offre d'équipements variée mais inégale, privilégiant les infrastructures polyvalentes comme les salles multisports. En revanche, elle manque d'équipements spécialisés, notamment pour le cyclisme ou la natation. De plus, l'offre commerciale est relativement restreinte, particulièrement pour les commerces non alimentaires. Le service hospitalier est aussi faiblement représenté dans la commune.

Sur le plan géographique, les équipements collectifs sont globalement bien répartis. Cependant, certains quartiers comme les Richebourgs et le Val Notre Dame apparaissent sous-dotés. L'avenue de la République, depuis la partie ouest de la commune jusqu'à l'avenue Maurice Berteaux, joue le rôle de pôle majeur, concentrant des infrastructures de santé, des commerces, et des équipements culturels.

3.7.5.1 EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Sartrouville propose une offre commerciale diverse, principalement concentrée autour des grands axes comme l'avenue de la République et dans plusieurs quartiers animés. La ville dispose de commerces de proximité, de supermarchés, et d'une variété de magasins spécialisés, bien que l'offre de commerces non alimentaires reste relativement limitée. Les marchés de plein air, très appréciés, contribuent également à l'animation locale et attirent de nombreux habitants chaque semaine. Cependant, en dépit de cette diversité, certains secteurs résidentiels sont moins bien pourvus en commerces de détail, ce qui peut nécessiter des déplacements vers les zones plus densément équipées. La commune cherche à encourager le dynamisme commercial en facilitant l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans des secteurs où l'offre est insuffisante.

Sartrouville dispose de plusieurs pôles d'activités qui structurent le dynamisme économique de la commune. Le principal pôle se trouve autour de l'avenue de la République, où se concentrent de nombreuses entreprises, commerces et services, offrant un fort potentiel de fréquentation et de visibilité. On trouve également des zones d'activités situées en périphérie, qui accueillent des entreprises de secteurs variés, notamment l'artisanat, la logistique, et des PME orientées vers le service aux habitants.

Le développement de ces pôles s'inscrit dans une volonté de diversifier l'économie locale tout en facilitant l'accès pour les habitants et les travailleurs, grâce à une bonne desserte en transports en commun. La commune met un point d'honneur à promouvoir un équilibre entre le développement économique et la qualité de vie, en créant des espaces qui favorisent l'emploi tout en respectant les zones résidentielles et les espaces verts.

3.7.5.2 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Sartrouville dispose d'infrastructures scolaires :

- 16 écoles maternelles
- 12 écoles élémentaires
- 4 collèges
- 2 lycées
- 2 écoles spécialisées
- 2 établissements privés.

Depuis la fin des années 1990, une diminution des effectifs scolaires a été observée. Cette baisse s'explique en grande partie par des phénomènes démographiques, notamment le vieillissement des ménages qui se sont installés durant les années 1970-1980, période marquée par une importante urbanisation.

Pour les équipements dédiés à la petite enfance, Sartrouville compte :

- 5 crèches collectives municipales
- 3 haltes-garderies
- Une crèche familiale
- Une crèche associative, ainsi qu'un réseau étendu d'assistants maternels indépendants répartis sur tout le territoire communal. Cependant, en 2006, l'offre de services pour la petite enfance ne parvenait pas toujours à répondre à la demande, notamment dans les quartiers comme les Dix Arpents, qui étaient particulièrement sous-équipés.

3.7.5.3 EQUIPEMENTS CULTURELS

Sartrouville offre un nombre limité d'infrastructures pour les activités culturelles et associatives, comprenant :

- Un théâtre ;
- Une bibliothèque ;
- Une médiathèque ;
- L'espace Saint-Paul (qui abrite notamment le musée d'histoire) ;

- Une salle de spectacle située à l'espace Gérard-Philipe.

Le centre-ville fait face à un manque de locaux adaptés pour accueillir les activités des associations locales et ne possède pas de salle d'exposition répondant aux besoins de la commune. De manière générale, les équipements culturels de Sartrouville sont anciens, parfois exigus, et certains d'entre eux peuvent être difficiles d'accès.

3.7.5.4 EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Sartrouville bénéficie de plusieurs infrastructures sportives, telles que des gymnases, des aires de sport, des salles de fitness, et une piscine, réparties de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Ces équipements offrent des plages horaires étendues, allant de 8h30 à 22h30. Cependant, la majorité des installations sont des salles multisports ou des équipements dédiés, avec un manque notable de structures pour des disciplines comme le cyclisme ou le tennis. De plus, la piscine municipale située au sud de la ville est devenue vieillissante.

En détail, Sartrouville comprend :

- 10 gymnases et stades
- 7 kits sportifs (terrains de football, basketball, et multisports)
- 1 piscine
- 1 Maison des arts martiaux
- 1 boulodrome
- 1 salle de boxe
- 6 salles de fitness
- 1 court de tennis

Ces installations, bien que variées, montrent des lacunes dans certaines disciplines sportives, et certaines structures nécessitent des rénovations pour mieux répondre aux besoins des habitants.

3.7.5.5 EQUIPEMENTS DE SANTE

Sartrouville dispose d'un ensemble important d'équipements de santé, principalement situés le long de l'avenue Charles de Gaulle, au nord-est, et de l'avenue de la République, à l'ouest. La commune compte en tout 196 établissements de santé, comprenant :

- Des hôpitaux de moyen séjour, avec une capacité de 1,35 lit pour 1 000 habitants ;
- Des maisons de retraite offrant 9,56 places pour 100 habitants âgés de 75 ans et plus ;
- Plusieurs cabinets de médecins généralistes ;
- Des services de spécialistes pour les premiers secours ;
- De nombreux cabinets d'infirmiers ;
- Des masseurs-kinésithérapeutes

Cette répartition assure un bon maillage de services médicaux à l'échelle locale, bien que certaines catégories de soins puissent être plus concentrées dans certaines zones de la commune.

Le tableau ci-dessous présente les éléments liés aux sous-thèmes concernant le milieu humain sur la commune de Sartrouville :

Niveau d'enjeu	
	A l'échelle du PLU
Démographie	**Faible**
Logements et habitat	**Faible**
Activités et emploi	**Faible**
Equipements, services et commerces	**Faible**

3.8 DEPLACEMENTS, TRAFICS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

3.8.1 RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

- **A l'échelle communale**

La commune de Sartrouville bénéficie d'un réseau de transports en commun dense et bien structuré, facilitant la mobilité des habitants et leur connectivité avec l'ensemble de la région Île-de-France. Située à une quinzaine de kilomètres de Paris, Une desserte ferrée relie rapidement Sartrouville aux grands pôles économiques de l'Ouest francilien ainsi qu'à la capitale. Le RER A relie ainsi Sartrouville à Poissy, Cergy ou Paris via la Défense. Une ligne SNCF relie la commune à Mantes la Jolie, Cergy et Paris Saint-Lazare. On peut ainsi, par exemple, atteindre Nanterre en 5 minutes, La Défense en 10 minutes et Paris en 20 minutes.

La réouverture au trafic voyageurs de la voie ferrée, qui constituait l'ancienne grande ceinture francilienne, s'accompagnera de la création d'une nouvelle gare qui assurera une meilleure desserte des quartiers Nord de la ville. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du développement d'une liaison ferrée appelée « Tangentielle Nord » qui renforcera les liaisons entre les communes du Nord et de l'Ouest de la région. Elle va créer une liaison rapide entre le Nord du territoire communal et le centre-ville.

La gare routière de Sartrouville fonctionne dans de bonnes conditions depuis 1998, date de son ouverture aux lignes de bus, et est gérée depuis le 1er février 2002 par un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public.

Sartrouville est desservie par le Réseau Express Régional (RER), notamment la ligne RER A, qui relie la ville directement à des points stratégiques de la capitale, tels que La Défense et le centre de Paris. En complément, la ligne L du Transilien permet d'accéder rapidement à la gare de Paris Saint-Lazare, renforçant les options de transport vers le cœur de la capitale.

Onze lignes du bus desservent les différents quartiers et garantissent une liaison efficace entre ceux-ci. Elles permettent en outre de desservir les communes voisines. Leur gestion est assurée par la RATP ou par des sociétés privées, sous l'autorité du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.).

La société TVO assure les dessertes suivantes :

- Argenteuil-Sartrouville (ligne 016.016.001) : cette ligne assure la liaison des gares de Sartrouville, du Val d'Argenteuil et d'Argenteuil.
- Sartrouville-Sartrouville (ligne 016.016.005) : cette ligne permet le rabattement sur la gare de Sartrouville et la desserte de la zone d'activités des Perriers. Elle est aussi fréquentée par les élèves du collège Colette et du lycée Evariste Gallois.
- Argenteuil-Sartrouville (ligne 016.016.009) : cette ligne relie les gares de Sartrouville et d'Argenteuil et assure aussi la desserte d'établissements publics importants comme l'Hôtel de Ville de Sartrouville et La Poste.
- Sartrouville Gare-Houilles gare (ligne 016.016.021) : cette ligne dessert les communes de Bezons, Houilles et Sartrouville. Elle offre notamment la possibilité aux habitants de rejoindre les gares de Houilles et Sartrouville lors des heures de pointe.
- Houilles-Sartrouville (ligne 016.016.022) : cette ligne relie les gares de Houilles et Sartrouville à raison de 11 courses en direction de Sartrouville et 9 en direction de Houilles. Elle est aussi fréquentée par les élèves du lycée Evariste Gallois.

La société Lacroix en pool avec la société TVO assure la desserte suivante :

- Cormeilles-Sartrouville (ligne 030.245.019) : cette ligne dessert notamment la zone d'activités des Perriers et des Trembleaux

La société CGEA CONNEX assure les dessertes suivantes :

- Sartrouville-Le Vésinet-Le Pecq (ligne 019.248.022) : cette ligne propose une liaison directe entre les gares RER de Sartrouville et du Vésinet.
- Sartrouville-Montesson-Le Vésinet-Le Pecq (ligne 019.248.007) : cette ligne offre un rabattement sur la gare du Vésinet-Le Pecq et Sartrouville. Elle dessert en outre Montesson centre, le collège Pablo Picasso de Montesson et le lycée Evariste Gallois de Sartrouville.
- Sartrouville-St Germain en Laye (ligne 019.248.007 SG) : cette ligne assure une liaison directe Sartrouville-Château de St Germain en Laye

La RATP quant à elle assure les dessertes suivantes :

- Maisons-Laffitte-Puteaux (Grande Arche de La Défense) (ligne 100.100.262) : cette ligne relie la gare de Maisons-Laffitte et le pôle économique de La Défense via Sartrouville.
- Gare de Sartrouville-Grande Arche de La Défense (ligne 100.100.272).

Le réseau de bus est bien développé, avec de nombreuses lignes opérées par le Réseau de bus de la RATP et Transdev. Ces lignes de bus couvrent l'ensemble de la commune et desservent les quartiers résidentiels, les zones commerciales, les établissements scolaires et les infrastructures sportives, tout en offrant des correspondances avec les gares du RER et du Transilien. Les lignes de bus permettent également de se déplacer vers les communes voisines, telles que Maisons-Laffitte, Houilles, et Carrières-sur-Seine, assurant une bonne connectivité locale.

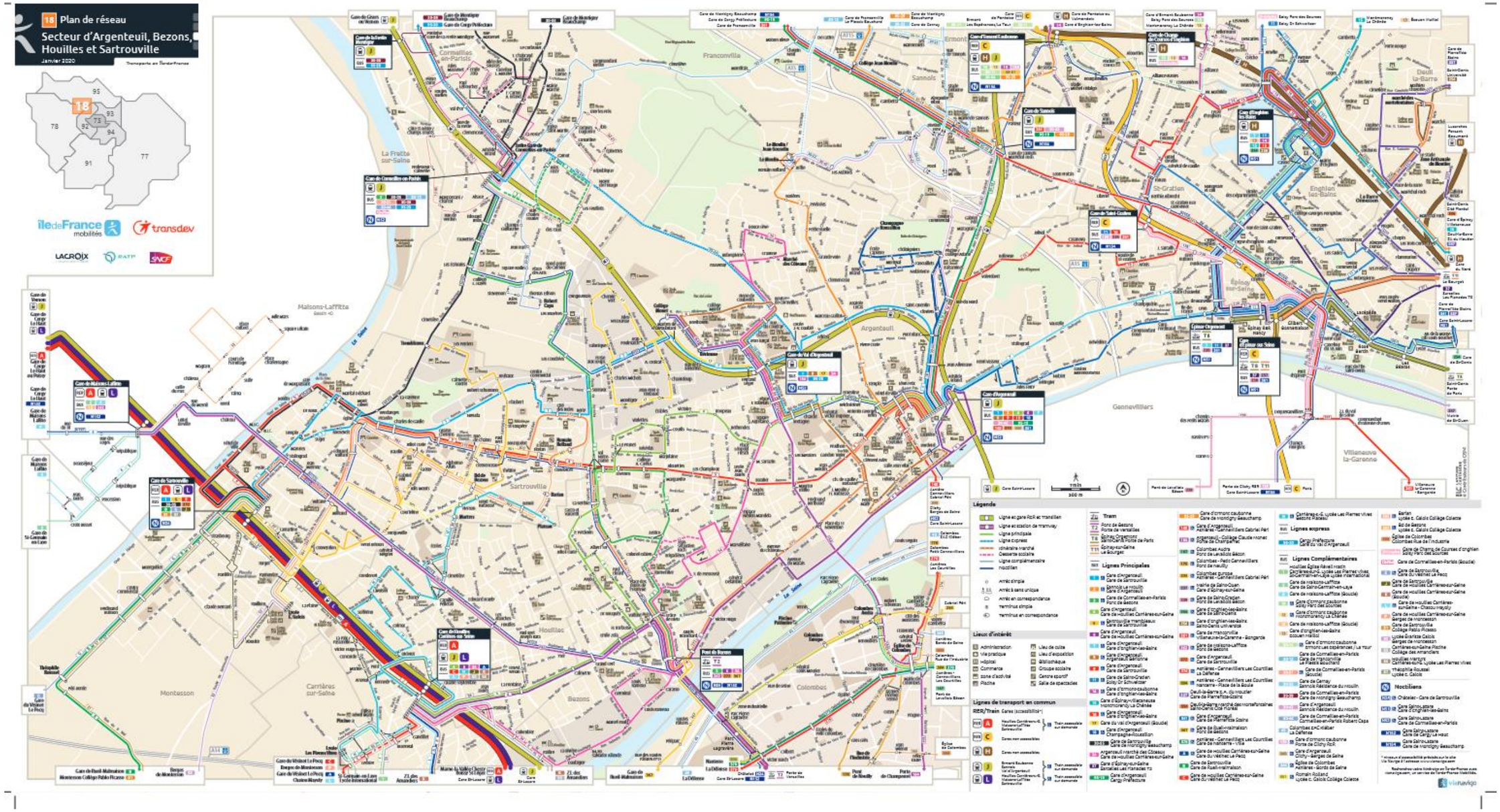


Figure 114 : Le réseau de transport en commun d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville (Source : CASGBS))



Figure 115 : Légende du réseau de transport (Source : CASGBS)

De plus, Sartrouville profite de projets de développement visant à améliorer les infrastructures de transport en commun, comme le tramway T13, qui vise à relier plus efficacement les villes de la grande couronne ouest. L'accent est également mis sur la promotion de la mobilité douce, avec des aménagements pour les piétons et les cyclistes, contribuant à un cadre de vie plus agréable et respectueux de l'environnement.



Figure 116 : Itinéraire prévu pour « Bus entre Seine » à horizon 2028 sur Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis et Bezons (Source : IDFM)

De nouvelles conditions de transports en communs sont attendu à l'horizon 2030 tel que :

- Le TCSP « Bus en Seine » dont la mise en service est prévue à l'horizon 2028,
- La ligne de Tramway T11 Express prolongée, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2027, avec une desserte directe du quartier des Indes liée à la création d'une station à proximité du théâtre.

La mise à disposition de ces nouvelles infrastructures conduisant à améliorer et à enrichir l'offre actuelle, devrait donc, à l'horizon 2030, permettre de convaincre davantage une partie plus importante des résidents et plus globalement d'usagers et de ses environs d'emprunter les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

L'offre en transports en commun à proximité du secteur est satisfaisante avec :

- La gare de transports en commun lourds Sartrouville (à 600 m environ) desservie par le RER A et les transiliens J et L.
- 7 lignes de bus accessibles via avec des arrêts situés à moins de 500 m et des fréquences récapitulées dans le tableau ci-après.



Figure 117 : Localisation des transports en commun à proximité du site du projet (Source : CDVia)

Tableau 18 : Lignes de transports en commun à proximité du site d'étude (Source : CDVia)

Ligne	Communes de départ et arrivée	Nombre de bus par heure entre 7h-9h et 17h-19h
9	Sartrouville ↔ Argenteuil	9 à 11
272	Sartrouville ↔ Argenteuil	9 à 10
262	Maisons-Laffite ↔ Bezons	5 à 6
30-05	Sartrouville ↔ Montigny-lès-Cormeilles	5
1	Sartrouville ↔ Argenteuil	3 à 4
N24	Sartrouville ↔ Paris 17è	0 (Noctilien)
N152	Cergy ↔ Paris 8è	0 (Noctilien)

Secteur Jaurès-Berteaux

Plusieurs lignes du bus desservent les différents quartiers et garantissent une liaison efficace entre ceux-ci. Elles permettent en outre de desservir les communes voisines. Leur gestion est assurée par la RATP ou par des sociétés privées, sous l'autorité du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.).

Par ailleurs, un des projets d'Ile-de-France Mobilités a pour objectif d'améliorer la desserte en bus du territoire, et notamment les liaisons entre le pont de Bezons (Tram T2) et les gares ferroviaires d'Argenteuil, Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis. Pour ce faire, le projet prévoit l'aménagement de voies réservées aux bus et de mesures d'accompagnement permettant d'améliorer le service, et notamment les temps de parcours et la régularité des bus.

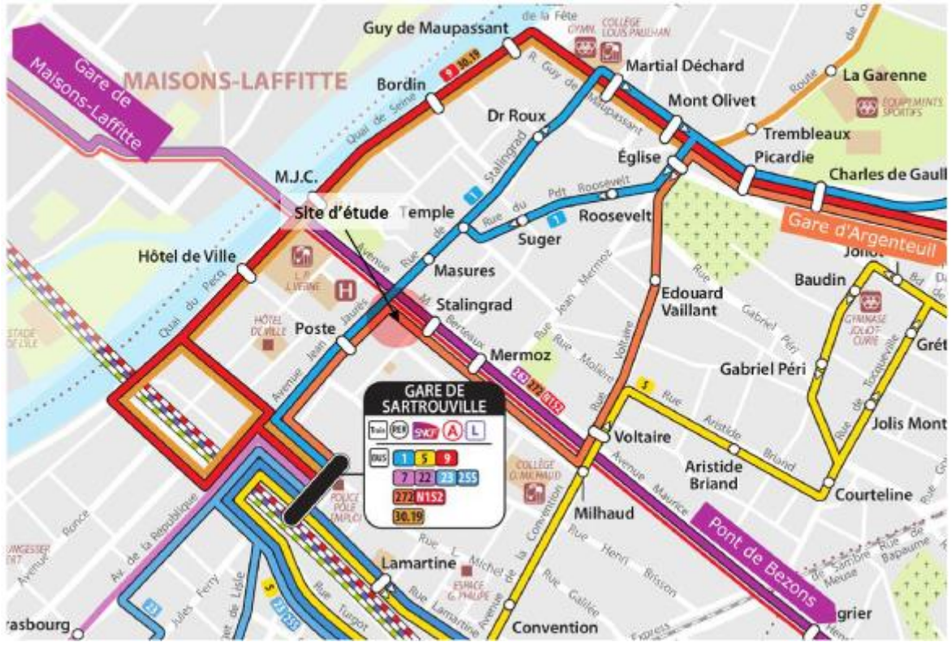


Figure 118 : Carte des transports en commun à proximité du secteur (Source : Dynalogic, 2018)

Trois lignes de bus (1, 262 et 272) desservent le secteur d'étude, offrant une connexion efficace avec des fréquences allant de 7 à 10 minutes en semaine et de 15 minutes le samedi. Le secteur est particulièrement accessible, se trouvant à deux arrêts de la gare de Sartrouville via la ligne 272, et il est également situé sur la ligne 262, qui relie Maisons-Laffitte au Pont de Bezons.

Le secteur bénéficie d'une excellente desserte en transports en commun, avec trois lignes de bus qui circulent à proximité. Parmi elles, l'une permet d'accéder à la gare de Sartrouville, où il est possible de rejoindre le RER A ainsi que les lignes de train Transilien L et J.

Secteur du Plateau

Les éléments présentés, ainsi que la cartographie, ont été élaborés par le bureau d'étude Biotope dans le cadre d'un projet de construction couvrant une zone plus vaste que celle du secteur, mais incluant néanmoins une partie de celui-ci.

Bien que le projet de la Tangentielle Légère Nord (TLN) semble malheureusement repoussé à un horizon lointain et quasi absent des documents du SDRIF-E, les futurs habitants bénéficieront à moyen terme d'une amélioration significative de la desserte par bus grâce au projet « Bus entre Seine », déclaré d'utilité publique en août 2022. Ce projet prévoit la création de voies réservées aux bus et la mise en place de mesures visant à optimiser le service, notamment en réduisant les temps de parcours et en améliorant la régularité des liaisons.

Les itinéraires principaux incluent :

- Une liaison passant par le quartier des Indes en direction de la gare de Sartrouville.
- Une autre empruntant la RD392 pour rejoindre la gare de Cormeilles-en-Parisis.

Ces aménagements visent également à renforcer les connexions entre le pont de Bezons (Tram T2) et les gares ferroviaires de Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis. Les études pilotées par la Région Île-de-France sont en cours, avec une mise en œuvre prévue d'ici 2028, en parallèle des premières livraisons d'immeubles dans le secteur nord-ouest du quartier des Indes.

Comme illustré ci-dessous, la desserte actuelle du secteur reste éloignée des stations de transport en commun majeures (RER et Transilien) situées sur la commune, ce qui rend ces améliorations particulièrement attendues.

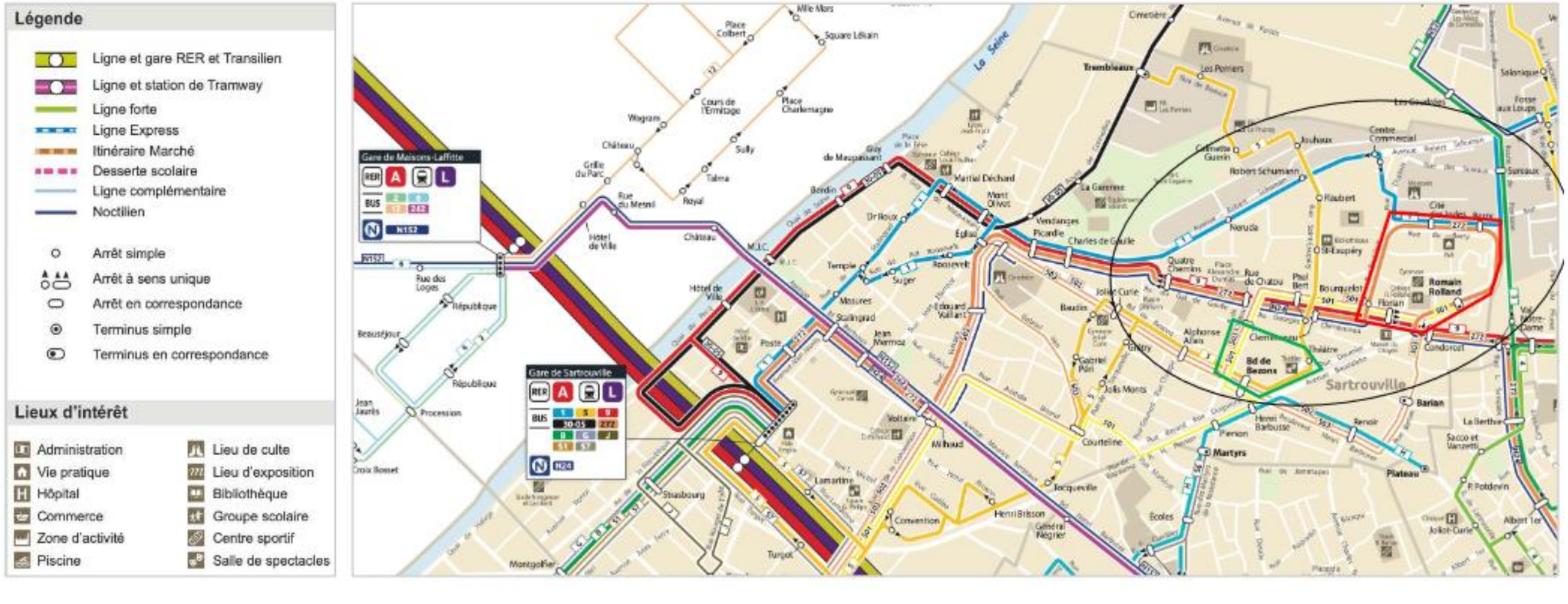


Figure 119 : Réseau de transport en commun présent à proximité du secteur (Source : Plan fourni sur le site de Ile-de-France Mobilités / Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021)

Concernant, la Cité des Indes est bien connectée grâce à plusieurs lignes de bus qui facilitent l'accès aux principaux réseaux de transport de la région. La ligne 1, qui relie la gare de Sartrouville (RER A) à la gare d'Argenteuil (ligne J du Transilien), longe le côté nord du quartier par la Rue du Berry, avec deux arrêts : Cité des Indes et Berry. Elle offre un passage toutes les 15 minutes en heures de pointe. La ligne 9 dessert le sud du quartier via l'Avenue Georges Clemenceau, avec les arrêts Florian et Condorcet, assurant un service très fréquent, avec un bus toutes les 6 minutes aux heures de pointe. Enfin, la ligne 272 contourne le quartier par la Rue Paul Bert, la Rue du Berry, la Rue Lakanal et la Rue Florian, proposant quatre arrêts : Bourquelot, Cité des Indes, Berry, et Romain Rolland. Cette ligne permet un accès rapide, avec un bus toutes les 6 à 7 minutes, et dessert aussi le tramway T2 au Pont de Bezons. L'ensemble de ces lignes offre des liaisons efficaces vers le RER A et la ligne J, et les cheminements piétons du quartier facilitent l'accès aux différents arrêts dans de bonnes conditions.

Ces initiatives en matière de transport en commun s'inscrivent dans une volonté plus large d'améliorer la mobilité dans et autour de Sartrouville. En complément de ces aménagements existants, des projets de transports en commun sur le secteur sont prévus :

- Projet de TCSP « Bus Entre Seine » ayant pour objectif d'améliorer la desserte en bus du territoire ;
- Projet d'extension vers l'ouest de la ligne T11 Express en direction de SARTROUVILLE depuis EPINAY-SUR-SEINE.

3.8.2 LES DEPLACEMENTS

Les données domicile-travail INSEE permettent d'appréhender les habitudes de déplacements (mode utilisé, origine-destination) sur la commune de Sartrouville pour les trajets domicile-travail. Les données présentées ci-dessous datent de 2021. A noter que les habitudes de déplacement peuvent être différentes entre la population des résidents de la commune de Sartrouville et la population des actifs habitant une autre commune et travaillant à Sartrouville. En effet, l'offre de transports en commun ne sera pas la même.

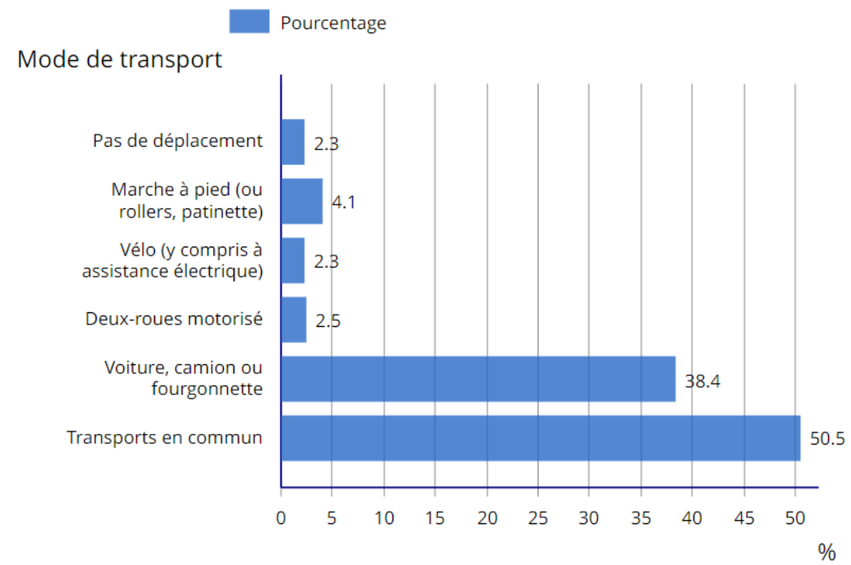


Figure 120 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, 2021)

En moyenne, les moyens de transport les plus utilisées pour se rendre au travail sont les transports en commun à 50,5% et l'utilisation du véhicule motorisé (voiture, camion, fourgonnette) à 38,4%. Le déplacement pédestre ou en deux roues motorisées sont les mins empruntés avec 2,3% et 2,5%.

3.8.3 ACCESSIBILITE ROUTIERE

A l'échelle communale

La commune de Sartrouville bénéficie d'une accessibilité routière stratégique, facilitant les déplacements vers Paris et les principales villes de la région Île-de-France. Elle est située à proximité immédiate de plusieurs grands axes routiers qui assurent une bonne connectivité.

L'autoroute A86 est l'un des principaux axes périphériques de la région parisienne, et est accessible en quelques minutes, permettant de contourner Paris et de rejoindre d'autres villes importantes de l'Île-de-France.

Le centre de la commune de Sartrouville est traversé par deux axes majeurs qui facilitent la circulation interne et le transit vers les communes environnantes :

- La RD 308 (avenue Maurice Berteaux) traverse la commune d'est en ouest en direction de Paris et connaît un trafic particulièrement dense.
- La RD 121 (avenues Jean Jaurès et de la République) relie Le Vésinet à Cormeilles-en-Parisis, s'étendant du nord au sud de Sartrouville. Cette voie, à la fois de desserte et de transit, supporte un important flux de véhicules, y compris des livraisons, ce qui engendre des nuisances significatives affectant le fonctionnement et l'attractivité du centre-ville.
- La RD1021 est une voie récente qui traverse principalement l'ouest de Sartrouville et relie les zones résidentielles de Sartrouville à celles de Montesson et Carrières-sur-Seine. Elle est conçue pour désengorger la D121 et ainsi améliorer la circulation entre Sartrouville et Montesson, qui supportait auparavant une grande partie du trafic entre ces communes.

Un autre axe clé est la RD 392, qui longe la commune à l'est et est relié au centre-ville par l'avenue Robert Schuman. Cette route assure une liaison nord-sud entre Sartrouville et les pôles économiques de La Défense et de Cergy-Pontoise, en plus de desservir des ensembles collectifs situés sur le plateau, notamment la cité des Indes.

Le réseau interne de circulation de la commune est bien développé, mais il est important de noter que certaines infrastructures majeures et des obstacles naturels, tels que la Seine et les voies ferrées, constituent des barrières qui compliquent le franchissement. De plus, les quartiers d'habitat collectif sur le plateau souffrent d'un maillage incomplet, avec de nombreuses rues en impasse, ce qui limite leur accessibilité et contribue à leur enclavement.

Enfin, les liaisons autoroutières se font principalement par l'A15, avec une accessibilité moindre à l'A13. L'A14, bien que proche, n'est pas directement accessible depuis Sartrouville, ne disposant d'aucune entrée ou sortie à proximité. Le site d'étude se situe à la confluence de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Maurice Berteaux, deux axes structurants de la commune, supportant un trafic significatif.

Ainsi, l'accessibilité routière de Sartrouville est un facteur clé de son attractivité, offrant des connexions efficaces tout en s'inscrivant dans une démarche de mobilité plus durable pour l'avenir.

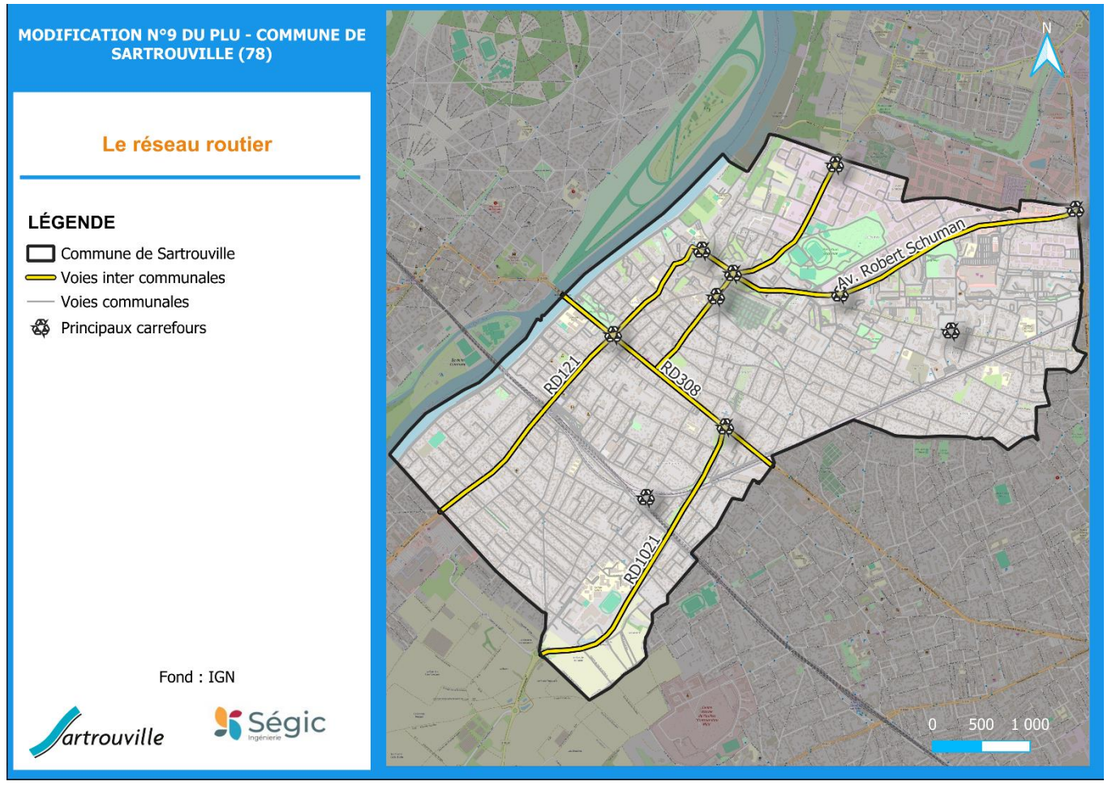


Figure 121 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie)

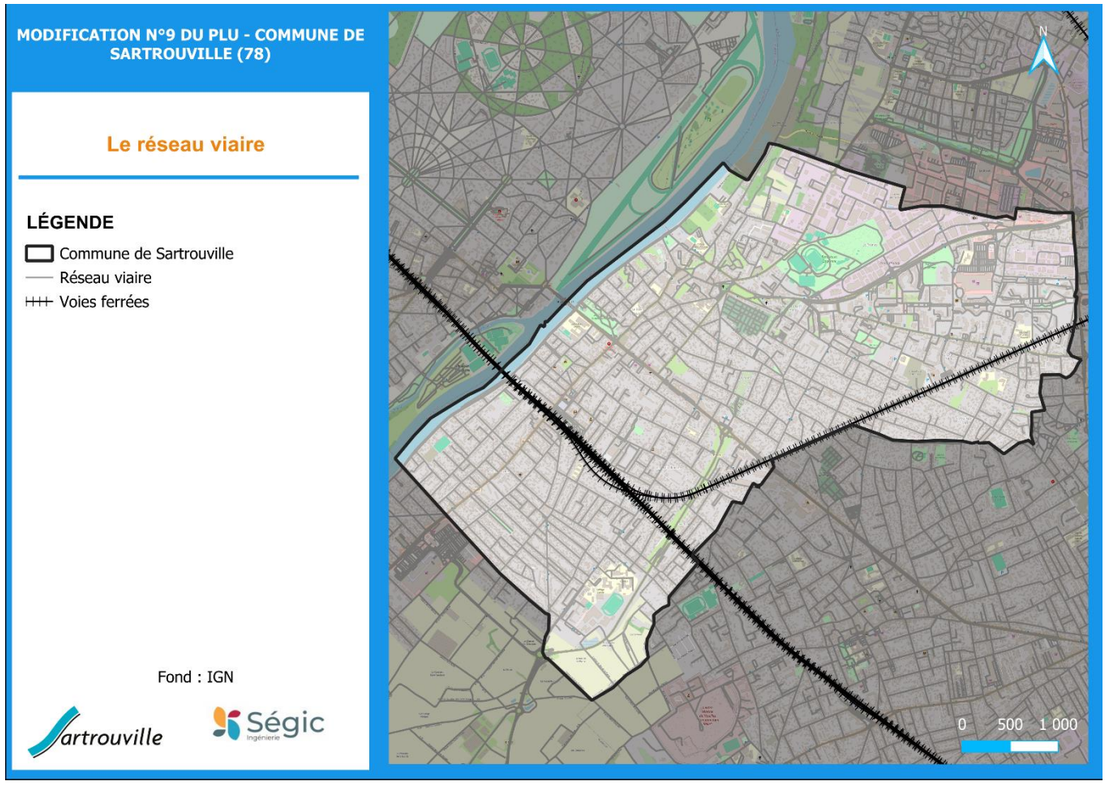


Figure 122 : Le réseau viaire de la commune de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie)

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Le secteur est situé à proximité de deux axes structurants, à l'instar du secteur Jaurès Berteaux, avec la D121 et la D308 comme principales voies de circulation.

Des difficultés sont fréquemment observées sur la D308 dans le sens Est-Ouest du fait du passage de 2 à 1 file en amont du Pont de Maisons-Laffitte.

Aux périodes d'hyperpointe, les remontées de files d'attente atteignent le passage sous giratoire (PSGR) voire le giratoire avec la D121 perturbant ainsi son fonctionnement.



Id	Nom section
1a	*D308 (à niveau)*
1b	*D308 (PSGR)*
1	D308 total
2	Rue des Arts (vers Rue de la Constituante)
3	Rue de la Constituante Nord
4	Rue de la Constituante
5	Rue de la Constituante Sud
6	Quai de Seine
7	D121
8	Rue Léon Fontaine

Figure 123 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville appliquée au secteur Arts-Constituante (Source : CDVIA)

Secteur Jaurès-Berteaux

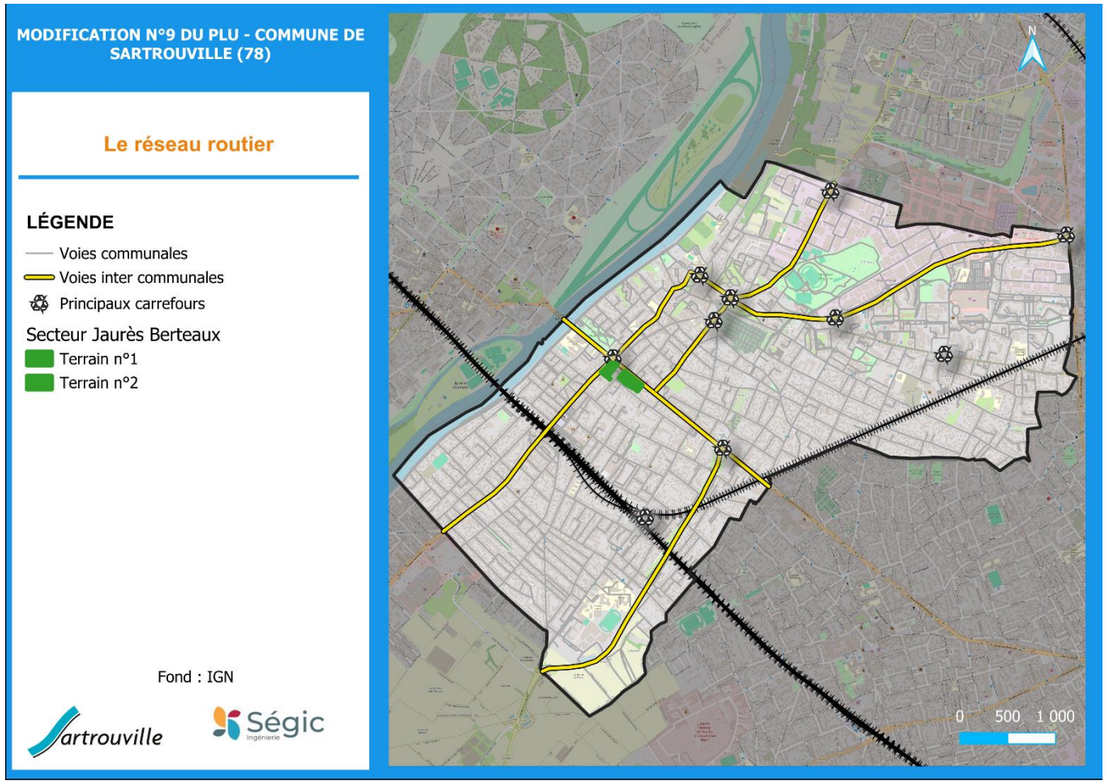


Figure 124 : Le réseau routier de la commune de Sartrouville appliquée au secteur Jaurès-Berteaux (Source : Ségic Ingénierie)

Le secteur d'étude se trouve à la jonction entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Maurice Berteaux, deux axes structurants de la commune supportant d'importants trafics avec la D121 et la D308 deux axes fréquentés, situés à proximité du secteur.

Secteur du Plateau

Le quartier du Plateau est irrigué principalement par trois grands axes routiers structurants :

- **La route de Pontoise :**

Bordant le quartier à l'est, la D392 fait partie du réseau à caractère structurant de l'Île de France. Elle joue un rôle de pénétrante, depuis l'A15 dans le secteur d'Herblay jusqu'à l'A86 au niveau du Pont de Bezons.

- **Avenue Robert Schuman :**

Orienté est-ouest, cet axe relie la Route de Pontoise (D392) et l'avenue du Général de Gaulle (dans le prolongement de l'avenue Georges Clémenceau). Permettant une circulation à double sens, il comporte, en section courante, deux files de circulation par sens, séparées par un terre-plein central.

Même s'il dessert le quartier du Plateau, cet axe, qui permet, à l'ouest, de rejoindre le centre-ville de Sartrouville, joue essentiellement un rôle de transit.

- **Avenue Georges Clémenceau** :

Dans le prolongement de l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Georges Clémenceau est un axe structurant de la commune.

Elle traverse, au sud, le secteur du Plateau d'est en ouest en desservant plusieurs quartiers d'habitation : Les Indes, La Marinière, Les Champs Thiboux, La Croix Mallard.

Vers l'ouest, elle rejoint l'avenue Robert Schuman, qui mène au centre-ville de Sartrouville. Vers l'est, elle mène à Argenteuil et rejoint la RD392.

Dans la traversée du quartier du Plateau, l'avenue Georges Clémenceau comporte une file de circulation par sens en section courante. Classée en Zone 30 à la hauteur de la Cite des Indes, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est interdite (hors bus, livraisons et secours).

- **L'Axe rue Florian – Rue Lakanal :**

Cet axe contourne le quartier des Indes par le sud, et relie l'Avenue Georges Clémenceau à l'ouest à la rue du Berry au nord. Il permet d'accéder au quartier des Indes par la rue Romain Rolland et par la rue André Malraux.

- **Rue Paul Bert :**

La rue Paul Bert longe le côté ouest du quartier des Indes. Elle relie l'avenue Georges Clémenceau au sud à la rue du Berry au nord. Elle permet d'accéder au quartier des Indes par l'avenue de l'Europe, par la rue Charles Péguy et par la rue Martin Luther King.

- **Rue du Berry :**

La rue du Berry longe le côté nord du quartier des Indes. Reliant la rue Paul Bert à l'ouest à la rue Lakanal et à la route de Pontoise à l'est, elle permet d'accéder au quartier des Indes par la rue du Marché.

- **Les voies internes à la Cité des Indes :**

L'accès à la Cité des Indes peut se faire par de nombreuses voies :

- À l'ouest, depuis la rue P. Bert par l'avenue de l'Europe, la rue C. Péguy et la rue Martin Luther King,
- Au nord, depuis la rue du Berry par la rue du Marché,
- À l'est, depuis la rue Lakanal par la rue A. Malraux,
- Au sud, depuis la rue Florian par la rue R. Rolland.

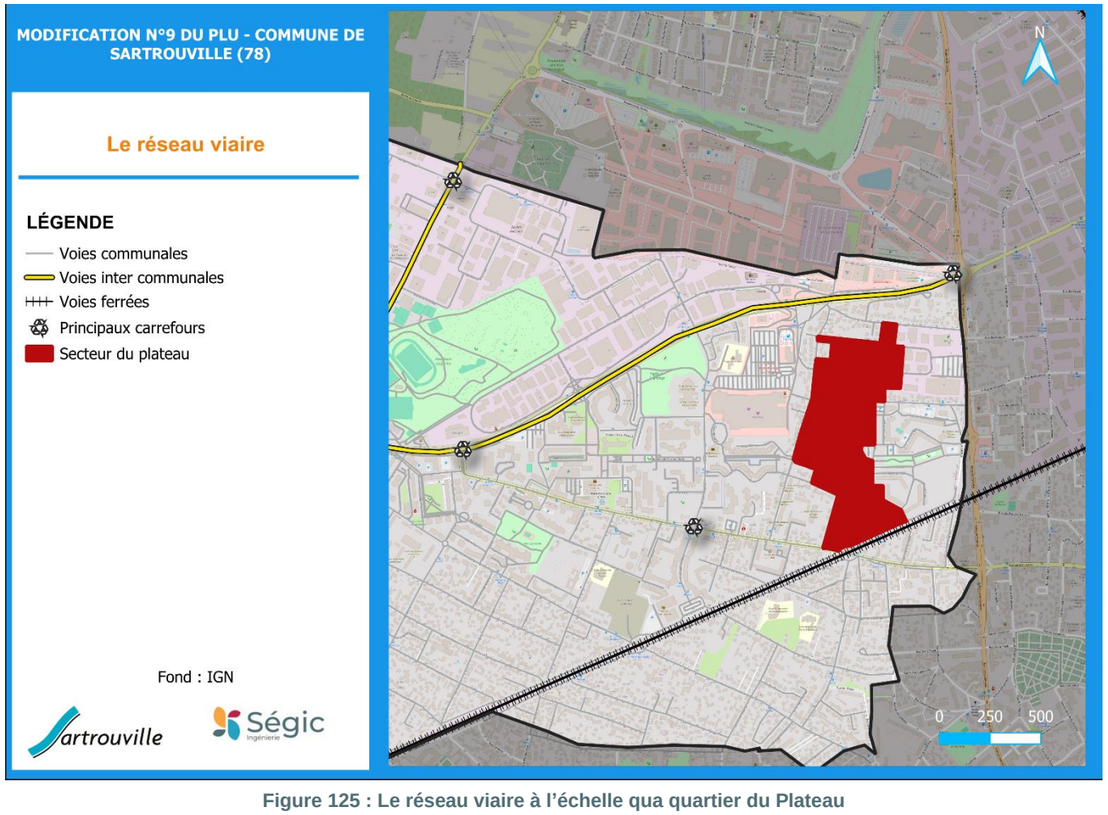


Figure 125 : Le réseau viaire à l'échelle qua quartier du Plateau

3.8.4 ACCESSIBILITE DES MODES ACTIFS

A l'échelle communale

Hors des secteurs piétonniers des ensembles d'habitat collectif, il existe peu d'aménagements offrant une circulation douce sécurisée.

Cependant, grâce à sa bonne desserte automobile, verra son efficacité renforcée avec la future réalisation de la Voie Nouvelle Départementale. Cependant, la circulation de transit, très dense, génère actuellement des nuisances importantes, notamment en traversant le centre-ville, ce qui complique les déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. La ville bénéficie néanmoins d'une excellente desserte en transports en commun, un atout majeur pour favoriser la mobilité douce. De plus, les quartiers Nord-Est, encore relativement isolés, devraient devenir mieux connectés grâce à l'ouverture d'une nouvelle gare sur la tangentielle Nord SNCF et à l'accès facilité via la RD 392. Pour compléter cette transformation, le développement d'axes de circulation douce devient essentiel, afin d'encourager des modes de transport plus respectueux de l'environnement et de rendre les déplacements à pied ou à vélo plus sûrs et agréables.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

La carte ci-après représente l'offre destinée aux modes actifs sur le secteur d'étude. Celle-ci est assez hétérogène :

- Relativement complète du côté Ouest (notamment le Quai de Seine, la D308 et le Pont de Maisons-Laffitte) ;
- Faible voire inexistante côté Est.

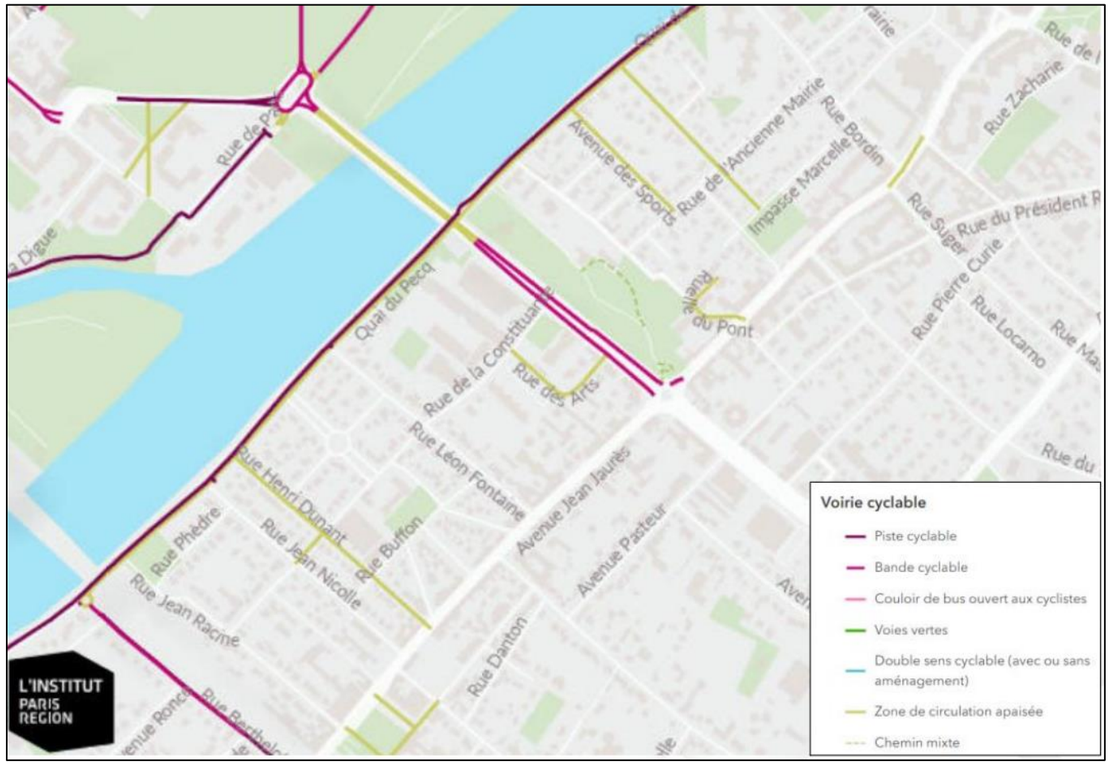


Figure 126 : Localisation des différents modes actifs autour du site du projet (Source : CDVia)

Secteur Jaurès-Berteaux

En dehors des zones piétonnes des ensembles d'habitat collectif, il y a peu d'aménagements dédiés à la circulation douce et sécurisée. Toutefois, autour du secteur, la plupart des aménagements piétonniers respectent les normes en vigueur sur les principales voies.

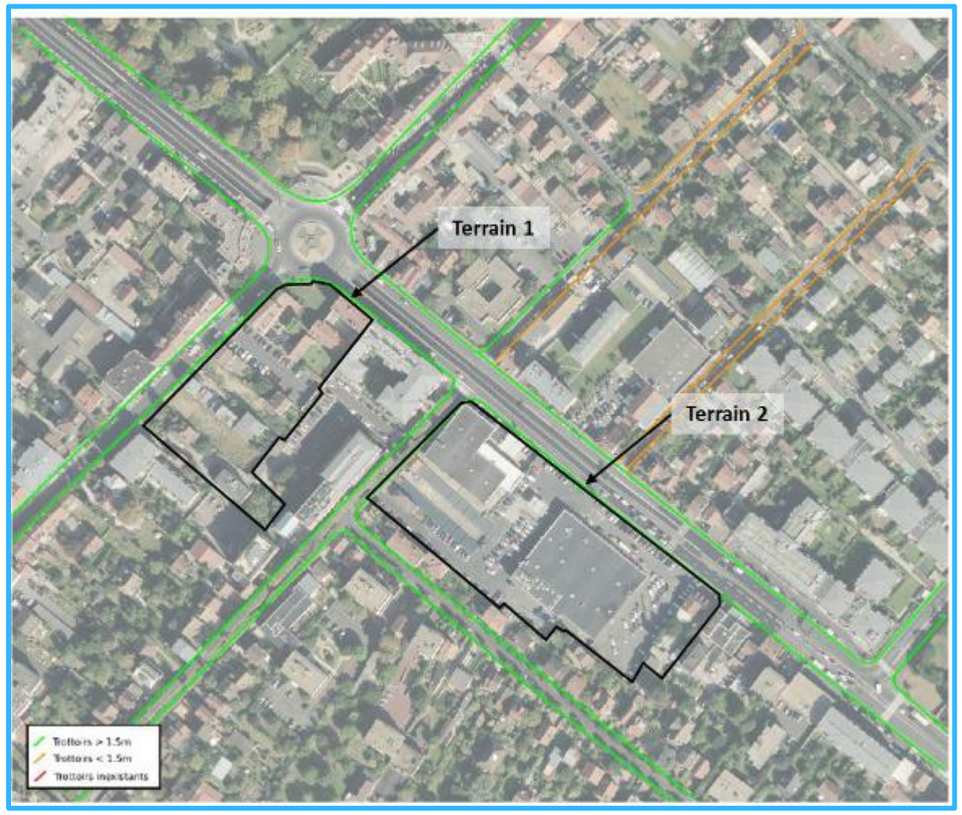


Figure 127 : Aménagements modes doux dans le secteur d'étude (Source : Dynalogic, 2018)

Le secteur est bordé de trottoirs aux normes et sécurisés.

Secteur du Plateau :

Le réseau routier menant à la Cité des Indes dispose actuellement de peu d'aménagements pour les cyclistes :

- Au sud de la voie ferrée, l'avenue Georges Clémenceau est équipée d'une bande cyclable de 250 m côté nord de la chaussée, ainsi que d'une piste cyclable intermittente côté sud.
- Au nord de la voie ferrée, cette même avenue est en Zone 30 sur environ 450 m, entre la rue Florian et la rue Saint-Exupéry, mais ne comporte pas d'infrastructure spécifique pour les cyclistes.
- La rue du Berry est également en Zone 30, entre la rue Paul Bert et la rue Lakanal, mais sans aménagement particulier.
- La rue Daumier est signalée comme un « axe partagé », sans équipements cyclables dédiés.

À l'intérieur de la Cité des Indes, les voies ne sont pas classées en Zone 30 et sont peu aménagées. Seules exceptions : un plateau limité à 30 km/h a été installé au cœur du quartier, et des voies piétons/vélos bordent la rue du Marché des deux côtés. Les liaisons piétonnes, en général, bénéficient d'aménagements réalisés dans le cadre du PNRU, offrant des cheminements internes relativement accessibles. Cependant, ces parcours restent

inconfortables à certains endroits, notamment aux abords du carrefour rue Paul Bert/rue Lakanal et du carrefour rue Paul Bert/route de Pontoise (D392), comme le montre l'illustration suivante.



Figure 128 : Localisation des aménagements réalisés au sein de la Cité des Indes pour les circulations vélos (Source : étude de circulation, COSITREX, Juillet 2021)

A noter la présence, au nord-ouest du quartier, d'un passage couvert (d'une longueur d'environ 50 m depuis les abords du croisement des rues du Berry et P. Bert, cf. localisation sur l'illustration ci-avant), très emprunté par les habitants pour rejoindre directement l'hypermarché Carrefour.

3.8.5 LE STATIONNEMENT

- **A l'échelle communale**

La ville met en place des politiques pour optimiser les places de stationnement, en particulier dans les secteurs densément urbanisés. Plusieurs zones sont aménagées pour offrir des solutions de stationnement à la fois souterraines et en surface, notamment dans les nouveaux projets immobiliers. Cependant, la pression sur les places disponibles, notamment aux heures de pointe, peut entraîner des difficultés pour les résidents et visiteurs.

La commune applique un système de stationnement payant dans certaines zones pour gérer la demande et éviter les abus. Ce système est particulièrement en vigueur dans les secteurs proches des transports en commun, comme la gare de Sartrouville, pour encourager l'usage des transports en commun tout en régulant la congestion.

À proximité des zones commerciales, comme celles près du centre-ville, le stationnement est facilité par des parkings publics et des places réservées pour les clients des commerces. Cependant, cette offre peut s'avérer insuffisante lors de la haute affluence, notamment les weekends.

- **A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU**

  - Secteur Arts-Constituante

Le secteur dispose de quelques places de stationnement sur la voie publique le long de la rue des Arts, ainsi que d'un parking privé, anciennement destiné au centre de soins KORIAN.



Figure 129 : Photographie de stationnement de véhicules le long de la rue des Arts (Source : Google earth, 2024)

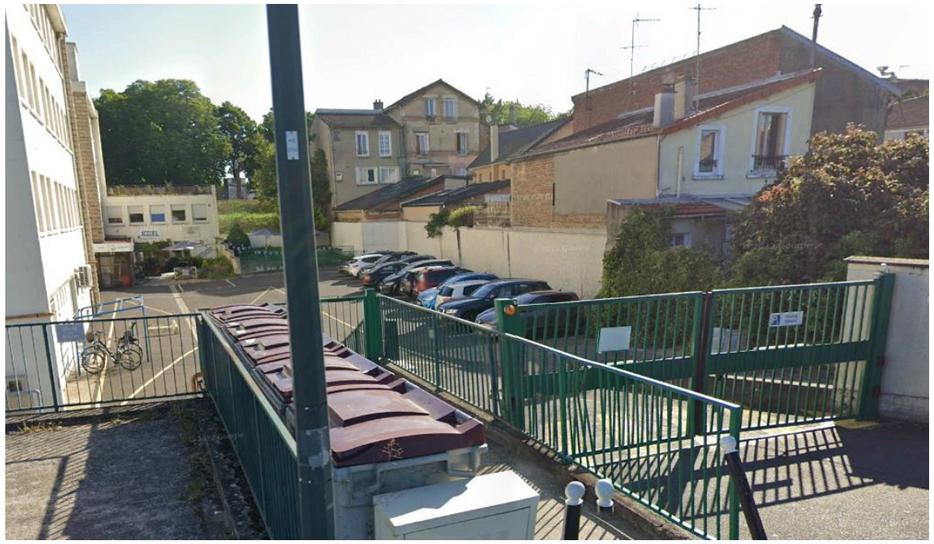


Figure 130 : Photographie du parking privé de la Clinique de soins de Korian (Source : Google earth, 2024)

Secteur Jaurès-Berteaux

L'analyse du stationnement dans le secteur d'étude a été réalisé par Dynalogic en juin 2018, par relevés de plaques d'immatriculation des véhicules stationnés sur 5 plages horaires d'une journée :

- Nuit : 6 heures
- Matin : 11 heures
- Midi : 13 heures
- Après-midi : 16 heures
- Soir : 18 heures

Ces différents relevés permettent d'analyser le type d'utilisation des places de stationnement. Ainsi, un stationnement est considéré comme :

- Court : le véhicule n'occupe la place de stationnement que durant une seule des plages matin, midi ou après-midi
- Moyen : le véhicule occupe la place de stationnement durant 2 périodes consécutives (matin et midi ou midi et après-midi)
- Long : le véhicule occupe la place durant 3 périodes consécutives, du matin à l'après-midi
- Résident : le véhicule est présent la nuit et le soir
- Ventouse : le véhicule est présent à toutes les périodes de relevés

Le graphique ci-contre prend en compte les avenues Jaurès (stationnement sur voirie + 1 parking de 26 places), Pasteur et Carnot aux abords du projet, ainsi que les parkings donnant dans ces voies. Le parking du Auchan, qui est fortement utilisé tout au long de la journée, n'est pas intégré à ces résultats mais est présent sur les cartes.

À noter qu'au moment des relevés, un parking de 23 places n'existait pas encore sur l'avenue Jean Jaurès, comme le montrent les cartes suivantes (encart jaune pointillé, absence de goudron et de voitures stationnées).

Ce parking a été réalisé et mis en service plus tard dans l'année. Ainsi, la situation a pu s'améliorer depuis les relevés ci-après présentant un stationnement globalement difficile sur le secteur.

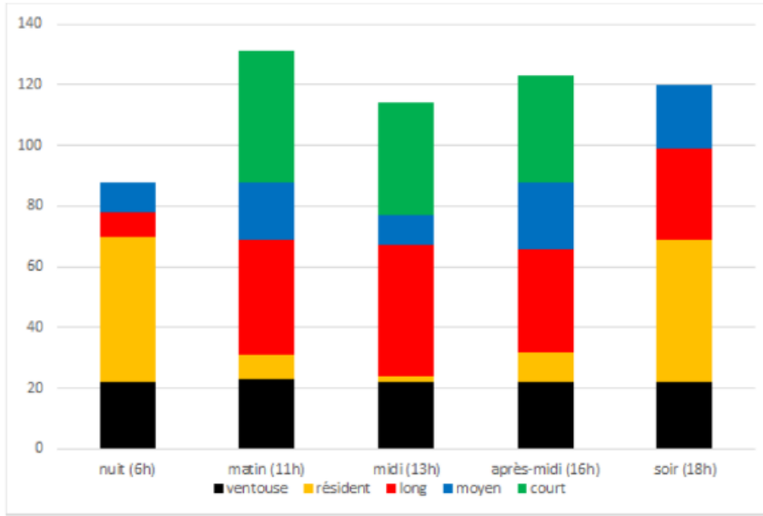


Figure 131 : Utilisation des places de stationnement dans le secteur d'étude (Source : Dynalogic, 2018)

Selon les règles du CEREMA, en fonction du taux d'occupation des différentes zones de relevés, le stationnement peut être qualifié de facile (moins de 70% des places sont occupées), dense (entre 70% et 90% des places sont occupées) ou difficile (plus de 90% des places sont occupées).

La nuit, le stationnement est difficile uniquement sur l'avenue Pasteur ainsi que l'impasse résidentielle accolée.

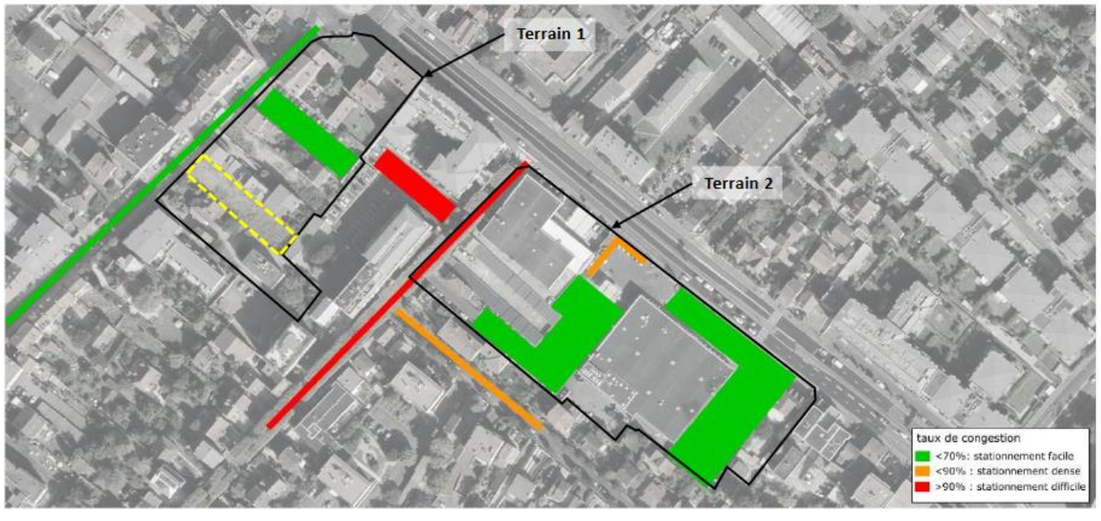


Figure 132 : Taux de congestion du stationnement la nuit (Source : Dynalogic, juin 2018)

L'analyse du stationnement sur le secteur d'étude met en évidence un stationnement très dense toute la journée en 2018. Seule la nuit, le stationnement est plus facile. Ceci s'explique par le profil commercial du secteur d'étude et du stationnement payant sur les différentes voies étudiées.

Le site d'étude se trouve à la jonction entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Maurice Berteaux, deux axes structurants de la commune supportant d'importants trafics. Les relevés de 2018 montrent que le stationnement est très dense toute la journée sur le secteur, il est difficile d'y trouver une place sur voirie ainsi qu'au droit du Auchan. Seule la nuit, le stationnement est plus facile. Ceci s'explique par le profil commercial du secteur d'étude et du stationnement payant sur les différentes voies étudiées. A noter qu'un nouveau parking de 23 places a été ouvert depuis, pouvant atténuer les difficultés de stationnement identifiés en 2018.

Secteur du Plateau

Une enquête de stationnement a été réalisée dans la Cité des Indes (périmètre rouge) en Juin 2020 par le bureau d'études COSITREX. Au cours de celle-ci, des relevés de l'occupation autorisée/interdite ont ainsi été réalisés la nuit, un jour ouvrable (jeudi) en milieu de matinée et un jour de marché (mercredi) en milieu de matinée dans le secteur du marché.

Une étude réalisée en mai 2023 par Egis et l'outil ALYCE pour l'analyse des données a permis de compléter les données de 2021.

L'étude de 2021 précise que les parkings sont en accès libre, à l'exception du parking du bâtiment n°8 (1-3-5-7-9 Rue du Colonel Manhès), accessible depuis la Rue Robert Bourquelot, équipé d'un contrôle d'accès et offrant

22 places.

On retrouve 20 places dans les parkings en ouvrage La Cité des Indes compte 4 parcs en ouvrage, dont un seul est utilisé pour du stationnement résidentiel en situation actuelle. Il s'agit du parking situé sous le bâtiment n°7 et accessible depuis la Rue André Malraux. Il dispose de 20 places, toutes louées.

Les autres parkings recensés sont les suivants :

- Un parking situé rue Georges Méliès, utilisé pour un projet d'agriculture urbaine dans le quartier des Indes ;
- Un parking situé rue Martin Luther King, situé sous des commerces et utilisé par une entreprise de transport ;
- Un parking situé sous la tour n°18 utilisé comme stockage par une entreprise de nettoyage ;
- 24 boxes dont :
    - 15 boxes situés rue Jules Vallès, sur le parking du bâtiment n°5 ;
    - 9 boxes situés rue Anatole France, sur le parking du bâtiment n°6

L'étude réalisée en 2021 avait déjà montré cette tendance de déficit du nombre de place à l'échelle de la zone d'étude.

Il avait été relevé que le stationnement est très chargé la nuit (cf. illustration ci-dessous).

Au total, durant les relevés réalisés la nuit, 170 voitures stationnent ainsi sur des emplacements illicites en particulier rue Charles Péguy (à la hauteur du bâtiment n°9), sur le parking du bâtiment n°7 et à proximité, rue André Malraux et rue Jules Vallès (à proximité du bâtiment n°5), rue Anatole France (sur le parking du bâtiment n°6) et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

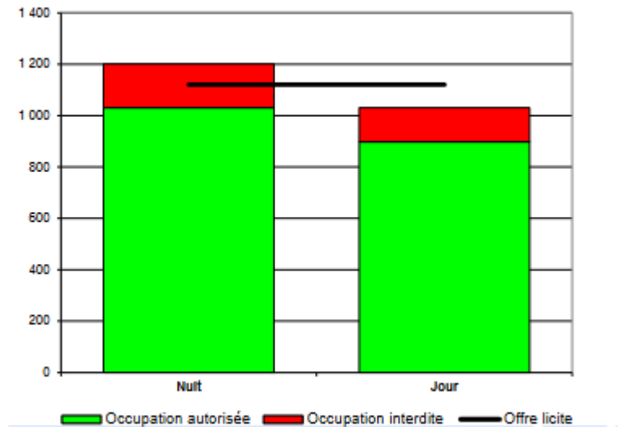


Figure 133 : Utilisation des places de stationnement (Source : Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021)

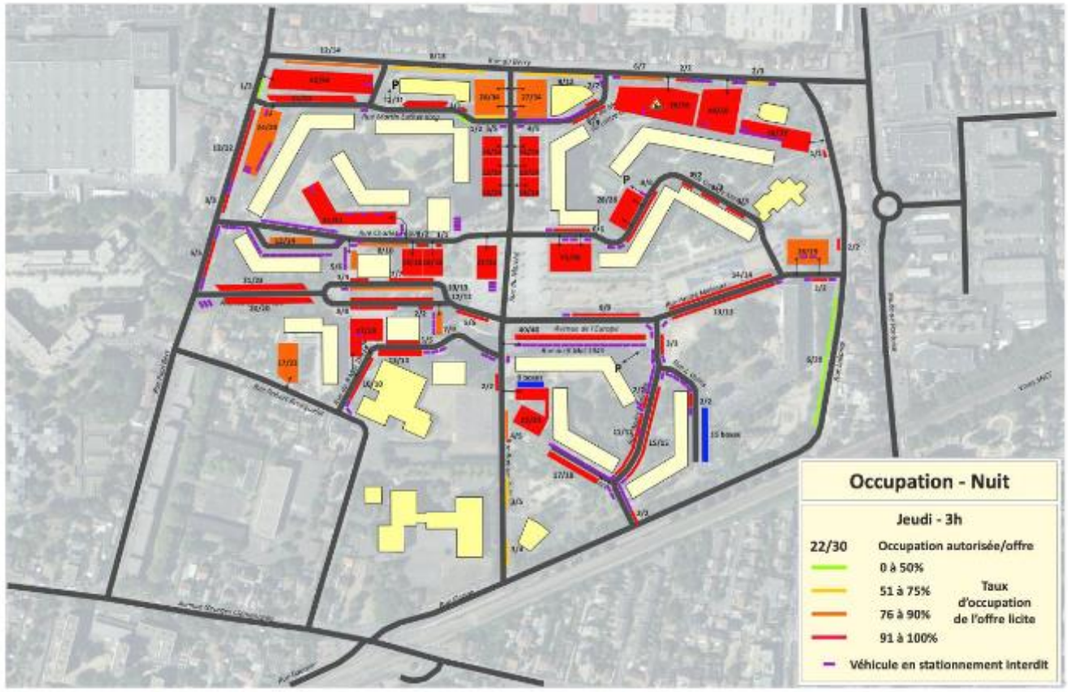


Figure 134 : Répartition de l'offre de stationnement en 2021, au sein de la Cité des Indes (Source : Etude de circulation, COSITREX, Juillet 2021)

Dans la journée en 2021, le stationnement reste chargé avec une occupation de 1 031 voitures pour une offre de 1 121 places. 133 voitures stationnent sur des emplacements illicites.

Le mercredi et le samedi matin, un marché est installé sur les parkings situés de part et d'autre de la rue du Marché, à proximité de la rue du Berry. En conséquence, le stationnement est interdit sur ces deux parkings (du mardi 20h au mercredi 18h et du vendredi 20h au samedi 18h). Au total, 68 places au total sont ainsi neutralisées.

En conclusion, le stationnement dans les différentes zones d'aménagement est sous tension.

Le tableau ci-dessous présente les éléments liés aux sous-thèmes concernant le déplacement, les trafics et les conditions de circulation sur la commune de Sartrouville, ainsi que les zones qui seront affectées par les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Transports en commun	Faible		Faible	Faible
Accessibilité routière	Modéré		Modéré	Modéré
Modes actifs	Modéré		Faible	Fort
Stationnement	Modéré		Modéré	Modéré

3.9 CADRE DE VIE

3.9.1 QUALITE DE L'AIR

3.9.1.1 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

La règlementation française pour l'air ambiant s'appuie principalement sur des directives européennes. Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS] lesquelles déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé humaine. En particulier, la directive 96/62/CE du 27 septembre 1996 de la Communauté Européenne, relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, fournit le cadre de la législation communautaire sur la qualité de l'air. Les quatre principaux objectifs de cette directive sont les suivants :

- Définir et fixer les objectifs concernant la pollution de l'air ambiant dans la Communauté, afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nocifs pour la santé humaine ou pour l'environnement dans son ensemble ;
- Evaluer, sur la base de méthodes et de critères communs, la qualité de l'air ambiant dans les Etats membres ;
- Disposer d'informations adéquates sur la qualité de l'air ambiant et faire en sorte que le public soit informé, entre autres, par des seuils d'alerte ;
- Maintenir la qualité de l'air ambiant lorsqu'elle est bonne et l'améliorer dans les autres cas. L'annexe I de cette directive cite le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules en suspension et le plomb comme les polluants devant être en priorité pris en considération.
- Plusieurs directives sont venues, par la suite, préciser cette directive-cadre, notamment :
    - La directive 1999/30/CE du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant ;
    - La directive 2000/69/CE du 16 novembre 2000 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant ;
    - La directive 2002/3/CE du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant, abrogeant la directive 92/72/CEE du Conseil du 21/09/1992 concernant la pollution de l'air par l'ozone ;
    - La directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 dite « Qualité de l'air » a par la suite introduit de nouvelles dispositions concernant les particules fines. Tout en maintenant les normes déjà existantes pour les PM10, il accorde aux É tats membres une plus grand e souplesse pour le respect de certaines de ces normes dans certains secteurs géographiques problématiques. Il prévoit en effet une possibilité de dérogation temporaire de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (soit mi-2011) pour les valeurs limites des PM10 dans les zones ou agglomérations qui n'arrivent pas à respecter les critères en matière de polluants « en raison des caractéristiques de dispersion du site, de conditions climatiques défavorables ou de facteurs transfrontières ».

La grande nouveauté de ce texte réside néanmoins dans l'établissement de normes pour les particules atmosphériques d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5), potentiellement les plus dangereuses pour la santé. Les États membres sont tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition à ces particules en zone urbaine de 20 % en moyenne par rapport aux chiffres de 2010.

Au niveau national, le cadre général de la protection de l'air est défini par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi « LAURE »). Les dispositions de cette loi ainsi que ses textes d'application, dont le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, ont été intégrés au Code de l'Environnement. Modifié en 2002 et 2003, ce décret précise les polluants mesurés (le dioxyde d'azote, les particules fines et particules en suspension, le plomb, le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de

carbone et le benzène). Le cas échéant, il fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites ainsi que les seuils de recommandation et d'information. Il précise les conditions de surveillance de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et à l'extérieur de ces agglomérations. Il précise également les contenus de l'information sur la qualité de l'air faite au public et prévoit un arrêté détaillant les procédures d'alerte et mesures d'urgence : l'arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte.

Une circulaire relative aux procédures d'information et de recommandation et d'alerte et aux mesures d'urgence est parue en juin 2004. Elle précise le déclenchement des procédures et prévoit des déclenchements de procédures s'appuyant sur des prévisions.

Les indices de la qualité de l'air requis par l'article 7 du décret n°98-360 du 6 mai 1998 sont des outils de communication qui permettent de décrire périodiquement sous une forme simple, l'état global de la qualité de l'air dans une agglomération ou une aire géographique donnée. Ils ont été introduits par l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air. Ce dernier rend obligatoire le calcul d'un tel indice dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. Il en précise le nombre minimal et le type de capteurs à utiliser pour ce calcul.

A cela s'ajoutent en particulier :

- Le décret, n°2007-1479, du 12 octobre 2007 relatif à la qualité de l'air et modifiant le Code de l'Environnement (partie réglementaire) : ce décret rend notamment obligatoire la mesure des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), conformément à la Directive « Métaux lourds/HAP » (2004/107/CE), et transpose les objectifs de la qualité de la directive « Ozone » (2002/3/CE) ;
- La circulaire du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;
- Le décret, n°2008-1152, du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air : ce décret mentionne les valeurs cibles relatives à l'ozone, aux métaux (As, Cd, Ni), et au benzo(a)pyrène ;
- Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 ;
- La directive (UE) n°2015/1480 du 28/08/15 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant.

Au niveau local, ce sont les arrêtés préfectoraux ou inter-préfectoraux qui organisent les dispositifs de communication et de mise en œuvre de mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution atmosphérique afin de limiter les effets de ces épisodes sur la santé humaine et sur l'environnement, et de réduire les émissions de substances à l'origine de ces épisodes.

En complément de ces normes, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place des lignes directrices relatives à la qualité de l'air dans le but d'évaluer et de réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et sur les écosystèmes. Ces lignes directrices présentent des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition (valeurs seuils indicatives) pour différents polluants atmosphériques, en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables. Les valeurs recommandées par l'OMS sont fondées sur des études épidémiologiques et toxicologiques publiées en Europe et en Amérique du Nord.

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuil de référence de 2005	Seuil de référence de 2021
$PM_{2.5}$, µg/m³	Année	10	5
24 heures[a]	25	15	
PM_{10}, µg/m³	Année	20	15
24 heures[a]	50	45	
O_3, µg/m³	Pic saisonnier[b]	–	60
8 heures[a]	100	100	
NO_2, µg/m³	Année	40	10
24 heures[a]	–	25	
SO_2, µg/m³	24 heures[a]	20	40
CO, mg/m³	24 heures[a]	–	4

µg = microgramme

[a]99[e] centile (3 à 4 jours de dépassement par an).

Figure 135 : Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la qualité de l'Air (Source : UIDELINES FOR AIR QUALITY, WHO, 2021)

Il convient par ailleurs de rappeler que les Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (S.R.C.A.E.) instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites « sensibles » en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires. L'image ci-dessous illustre les zones sensibles identifiées par le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) 1 d'Ile-de-France et reprises dans le S.R.C.A.E. d'Ile-de-France approuvé le 23 novembre 2012.

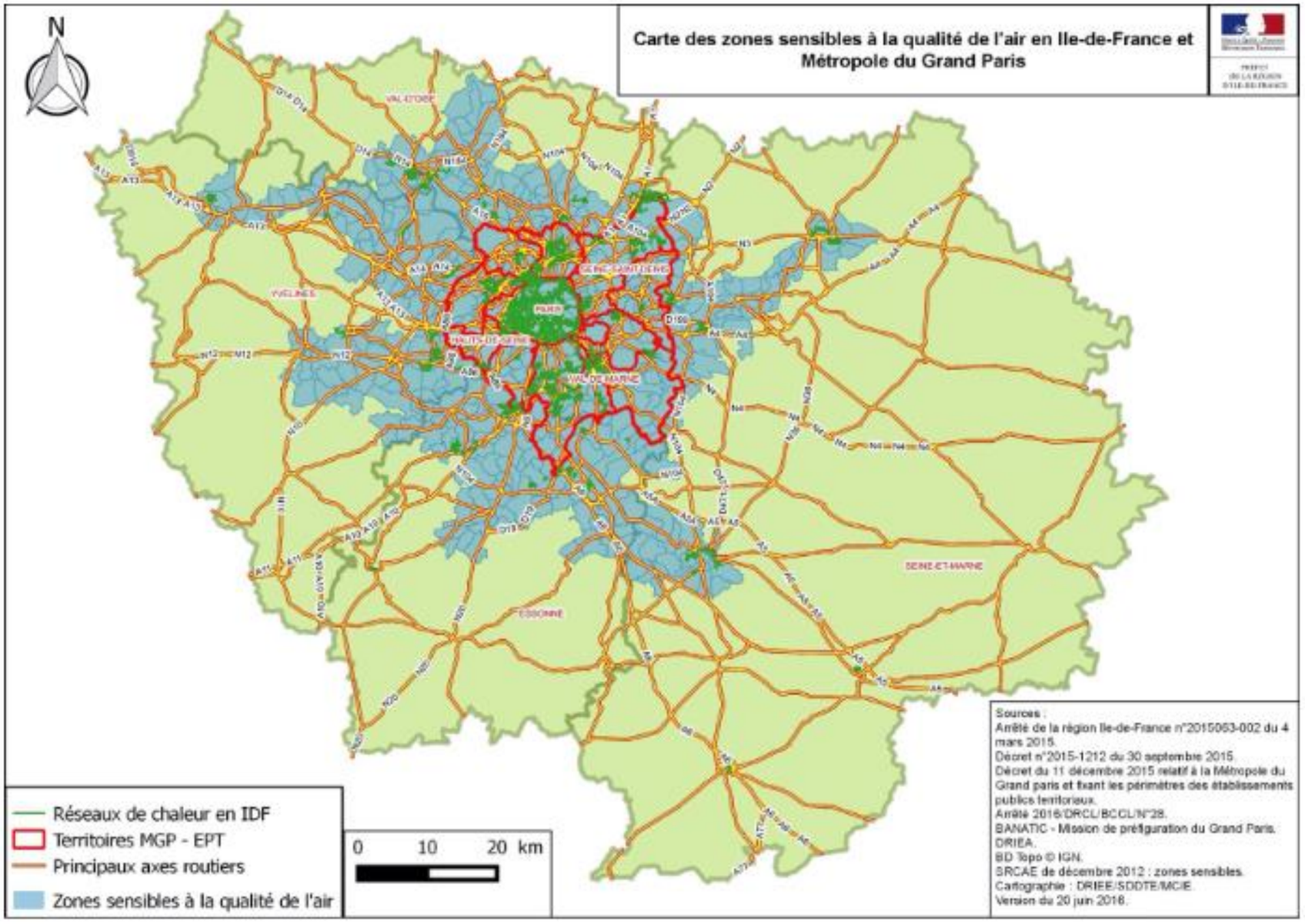


Figure 136 : illustration des zones sensibles pour la qualité de l'air en Ile-de-France

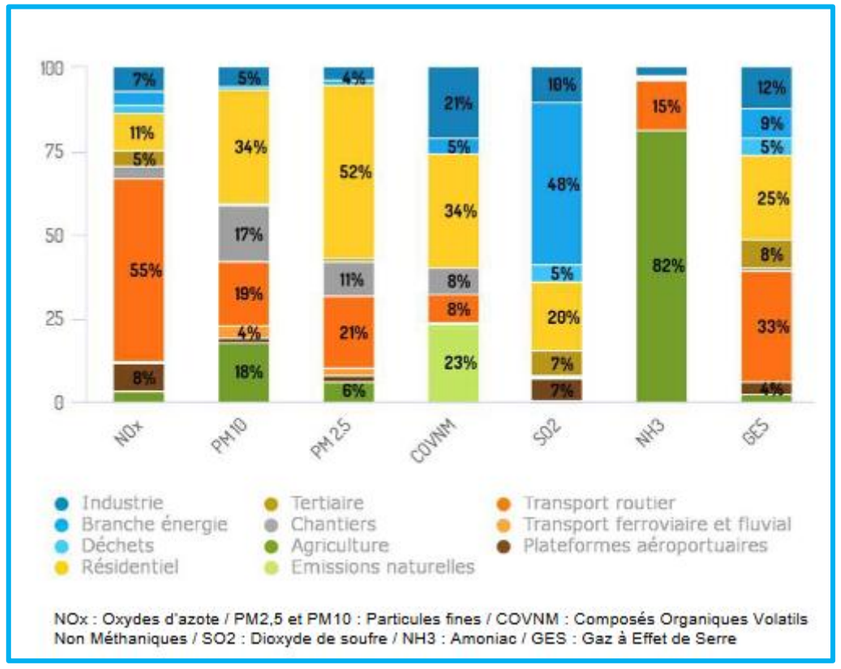


Figure 137 : Répartition par secteur d'activité des émissions des principaux polluants en Ile-de-France en 2017

Comme le montre l'illustration ci-dessus côté gauche, une partie importante du territoire francilien (représentée par un fond de couleur bleue et correspondant à environ 23 % de la superficie régionale), dans laquelle figurent Paris, sa proche couronne et plusieurs communes de grande couronne (dont celle de Sartrouville), est localisée dans ces zones sensibles.

Comme le montrent les données ci-dessus côté droit, tous les secteurs d'activités constituent des sources d'émissions des principaux polluants identifiés dont les oxydes d'azote (Nox) et les particules fines (PM 2,5 et PM10). Si le trafic routier constitue la principale source des oxydes d'azote (environ 55 % des émissions totales comptabilisées en 2017 pour ce polluant), le secteur résidentiel, notamment en raison de l'utilisation du chauffage au bois, est quant à lui, la principale source des émissions de particules fines (environ 34 % des émissions totales pour les PM10 et pour 52 % pour les PM2,5 comptabilisées en 2017).

3.9.1.2 LES DONNEES DU RESEAU DE SURVEILLANCE MIS EN PLACE PAR AIRPARIF

En France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée sur tout le territoire par 26 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). L'association AIRPARIF est chargée de cette surveillance en Ile-de-France. Outre cette mission de surveillance, AIRPARIF prévoit également les épisodes de pollution, évalue l'impact des mesures de réduction des émissions, informe les autorités et les citoyens (au quotidien, lors d'un épisode de pollution).

Trop nombreux pour être tous surveillés, les polluants atmosphériques observés par AIRPARIF ont été choisis parce qu'ils sont caractéristiques de type de pollution (industrielle ou automobile) et parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés.

Les principaux polluants émis dans l'atmosphère sont liés à l'activité humaine. Les transports et principalement les automobiles jouent un rôle majeur dans la production de polluants ; on parle alors de sources mobiles, qui s'opposent aux sources fixes (rejet des industries et des équipements de chauffage par exemple).

La qualité de l'air se mesure par l'indice ATMO, allant de 1 (excellent) à 10 (très mauvais) qui donne une moyenne sur l'agglomération, calculée à partir des concentrations mesurées de principaux polluants tels que l'oxyde de souffre, l'oxyde d'azote, l'ozone et les particules.

L'association Airparif a réalisé un bilan de la qualité de l'air en 2023.

Les niveaux de pollution de l'air constatés en 2023 poursuivent la baisse enregistrée depuis deux décennies pour l'ensemble des polluants de l'air réglementés, à l'exception de l'ozone de basse altitude.

Sartrouville étant situé à environ 15 km de Paris, le bilan réalisé en locale pour la qualité de l'air reste représentatif au vu de la proximité de la commune avec Paris.

L'étude de la situation locale se portera uniquement sur les polluants susceptibles d'être rencontrés au droit de la zone d'étude. Par exemple, le nickel et l'arsenic ne seront pas étudiés dans le cadre de cette étude, les seuils pouvant être dépassés ponctuellement uniquement à côté de certaines installations industrielles.

3.9.1.3 LES POLLUANTS

- **A l'échelle communale**

Les stations urbaines du réseau mis en place par AIRPARIF les plus proches de la commune de Sartrouville sont les stations de Argenteuil, Gennevilliers et La Défense.



Caractéristiques des stations de mesure AIRPARIF

Stations	Type	Localisation	Distance projet	Polluants mesurés
Argenteuil	Urbaine de fond	4 Allée Henri Wallon 95100 Argenteuil	2,3 km au nord-est du projet	NO_2
Gennevilliers	Urbaine de fond	60 Rue Richelieu 92230 Gennevilliers	7,2 km à l'est du projet	NO_2 PM10 PM2,5
La Défense	Urbaine de fond	Parvis de la Défense 92800 Puteaux	6,6 km au sud-est du projet	NO_2 PM10

Figure 138 : « Projet Quartier des Indes – Sartrouville – Volet air & santé », TECHNISIM Consultants, Juin 2021

Si les données fournies par ces stations ne permettent pas de caractériser strictement la qualité de l'air au niveau des différents secteurs, compte tenu de leur éloignement relatif, elles révèlent cependant les principales caractéristiques en matière de qualité de l'air de la commune.

3.9.1.3.1 Dioxyde d'azote

Les concentrations en NO2 les plus importantes sont relevées dans l'agglomération parisienne et au voisinage des grands axes de circulation (autoroutes, routes nationales et importantes voies départementales). Le dioxyde d'azote est un polluant majoritairement émis par le trafic routier.

Bien qu'une diminution des niveaux moyens annuels en NO2 se confirme à nouveau tant en situation de fond (-35% depuis 10 ans) qu'à proximité des axes routiers (-40% depuis 10 ans), les grands axes de circulation parisiens et régionaux enregistrent des concentrations toujours largement supérieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³.

Les communes concernées par la zone d'étude sont en périphérie du cœur dense de l'agglomération parisienne. La cartographie ci-dessous montre que la zone d'étude se situe globalement hors de la zone rouge-orangée symbolisant une moyenne annuelle de concentration en dioxyde d'azote supérieur à la valeur limite de 40 µg/m³.

Pour la première fois, aucun Francilien n'est exposé à un air dont la concentration dépasse la valeur limite réglementaire pour les particules PM10 (40 µg/m³ en moyenne annuelle), contre moins de 1 000 Franciliens concernés en 2021. Mais 40 000 Franciliens sont toujours exposés à un air dont les concentrations dépassent la valeur limite pour le dioxyde d'azote (40 µg/m³ en moyenne annuelle), contre 60 000 en 2021. En 2022, ces dépassements ont été intégralement situés dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, le long des principaux axes de circulation.

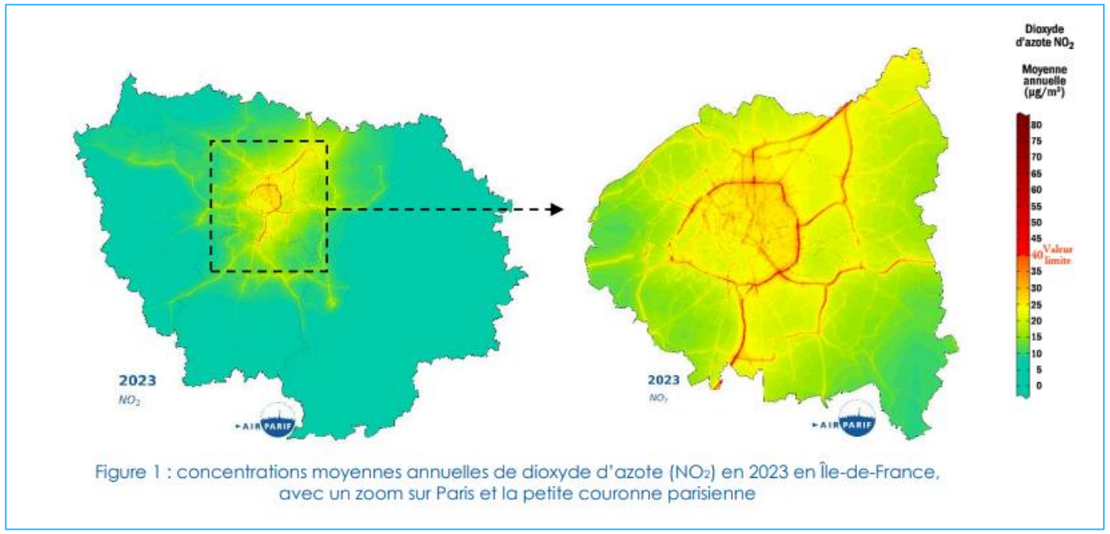


Figure 1 : concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO_2) en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne

Figure 139 : Moyennes annuelle en dioxyde d'Azote, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif)

D'un point de vue réglementaire, en 2023, environ 5 000 Franciliens sont exposés à un air dépassant la valeur limite annuelle. Ils résident exclusivement dans la Métropole du Grand Paris. Cependant, c'est aussi dans la zone agglomérée que les améliorations sont les plus importantes.



Figure 140 : Moyennes annuelles en dioxyde d'Azote (NO2) en 2023 sur la commune de Sartrouville et ses alentours (Source : Airparif)

Au droit de la commune, les niveaux ne sont pas dépassés localement au droit des axes routiers majeurs, et plus particulièrement au droit de la RD308 et RD121 (cf. cartographie ci-dessous). Aucun dépassement n'a été recensé au droit de l'emprise des secteurs concernés par la modification du PLU.

3.9.1.3.2 Particules

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Une distinction est faite entre les particules PM10, de diamètre inférieur à 10 µm, et les PM2,5, de diamètre inférieur à 2,5 µm. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2,5 : en moyenne annuelle, les PM2,5 représentent environ 60 à 70 % des PM10.

Les normes à respecter et les objectifs de qualité (norme à respecter dans la mesure du possible) pour les particules sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Normes à respecter pour les particules (Source : Airparif)

Taille de particules	Valeur limite journalière	Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
PM10	50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an	40 µg/m³ en moyenne annuelle	30 µg/m³ en moyenne annuelle
PM2,5	-	25 µg/m³ en moyenne annuelle	10 µg/m³ en moyenne annuelle

Au-delà de celui des émissions, l'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de l'importance de la chimie atmosphérique, des phénomènes de transferts inter-régionaux et de remise en suspension pour ces polluants. Néanmoins, en s'affranchissant des fluctuations météorologiques inter annuelles, les teneurs en particules confirment une tendance à la baisse en Ile-de-France depuis 10 ans de près de 35%.

Le nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ est quant à lui légèrement supérieur à celui de 2022 en situation de fond mais inférieur à proximité du trafic, et reste bien inférieur à la valeur limite journalière

En revanche, les études sanitaires se basant sur les concentrations massiques indiquent clairement qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les particules ne sont pas nocives. Toute baisse de concentration représente donc un enjeu important en termes de santé publique.

D'un point de vue réglementaire, en 2023, aucun Francilien n'est exposé à un dépassement de la valeur limite journalière, contre plus de 40 % en 2007. En revanche, 70 % des Franciliens restent exposés à un air qui ne respecte pas la recommandation de l'OMS (

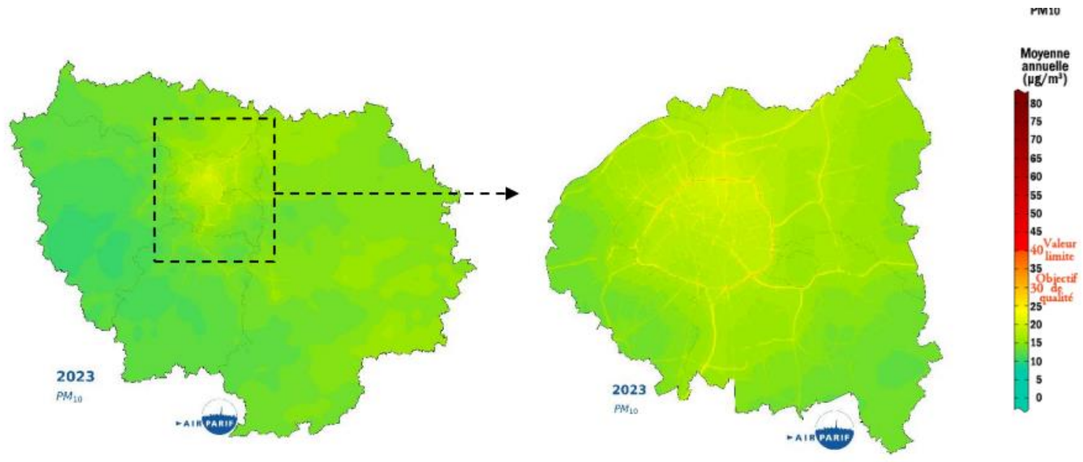


Figure 141 : Moyennes annuelle en PM10, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif)

Les niveaux moyens de PM10 mesurés en 2023 sont inférieurs à ceux de 2022. Les concentrations moyennes sont plus élevées au voisinage des principaux axes routiers parisiens et régionaux où elles peuvent y être jusqu'à deux fois supérieurs à ceux relevés en situation de fond. Les niveaux de fond moyens en PM10 enregistrés au sein de la zone sensible francilienne restent globalement homogènes, avec cependant des concentrations légèrement plus fortes relevées dans le nord.

En 2023, au regard de la réglementation, aucun Francilien n'est exposé à un dépassement de la valeur limite. Toutefois plus de 6.5 millions de Franciliens, soit environ 55 % de la population régionale, sont toujours exposés à un air qui ne respecte pas les recommandations annuelles de l'OMS.

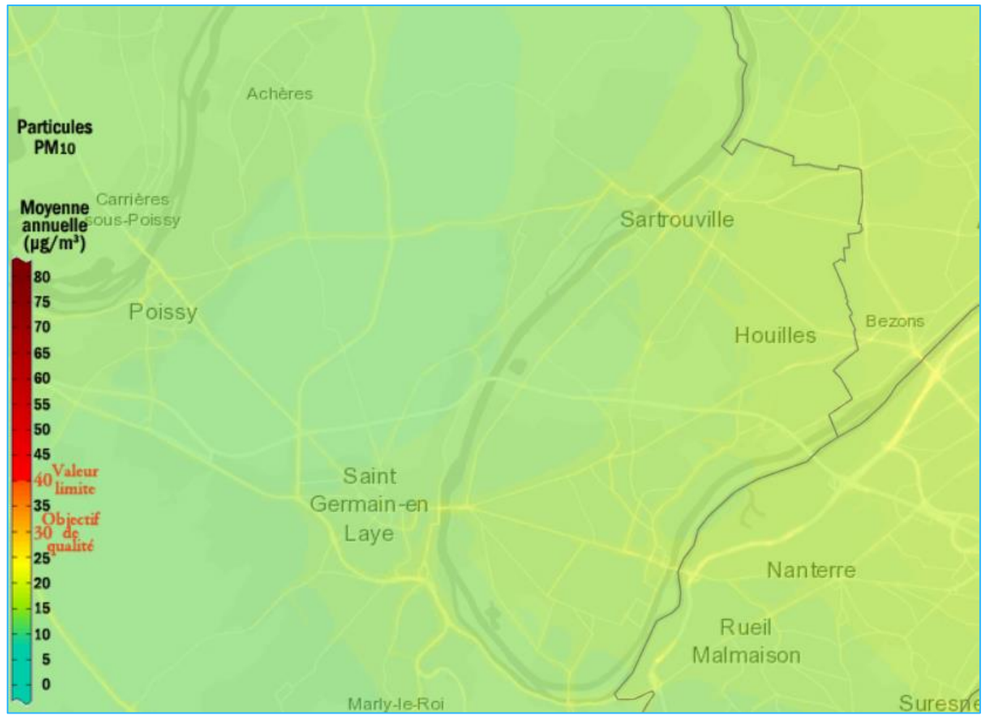


Figure 142 : Moyennes annuelles en particules PM10 en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif)

Pour las particules de PM2,5, en 2023, leurs niveaux moyens annuels poursuivent leur diminution (-40 % en 19 ans) et sont inférieurs à ceux de 2022 en situation de fond et de proximité au trafic.

Les études sanitaires se basant sur les concentrations massiques indiquent clairement qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les particules ne sont pas nocives. Toute baisse de concentration représente donc un enjeu important en termes de santé publique. 100% de la population reste exposée au-delà des références internationales de l'OMS et la règlementation va se renforcer pour prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques de ces effets.

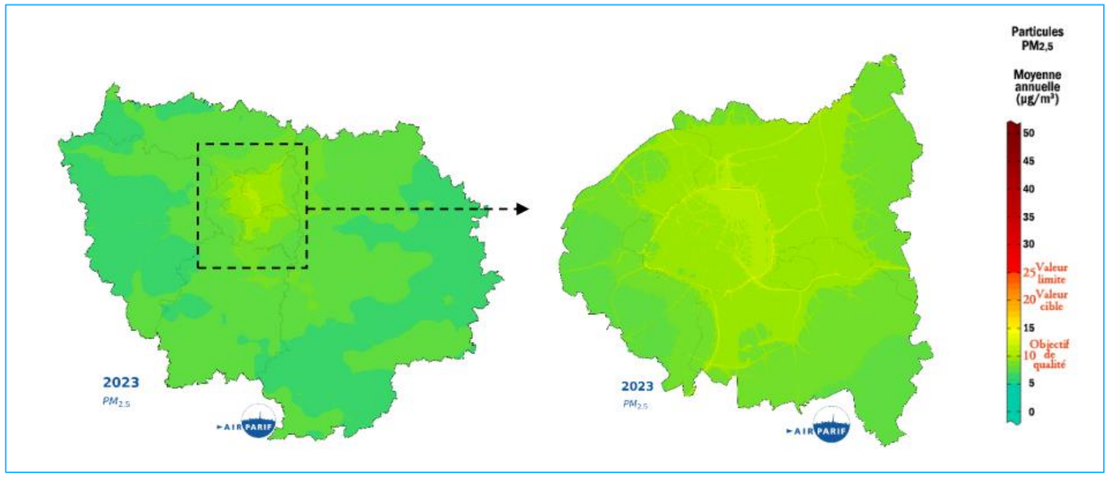


Figure 143 : Moyennes annuelle en PM2,5, en 2023 en Île-de-France, avec un zoom sur Paris et la petite couronne parisienne (Source : Airparif)

Les seuils recommandés par l'OMS, sans s'y aligner, pour poursuivre la diminution de l'impact de la pollution de l'air sur la santé et prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques de ces effets. La valeur limite à respecter d'ici à 2030 pour les particules PM2.5 passera de 25 µg/m³ à 10 µg/m³ en moyenne annuelle.

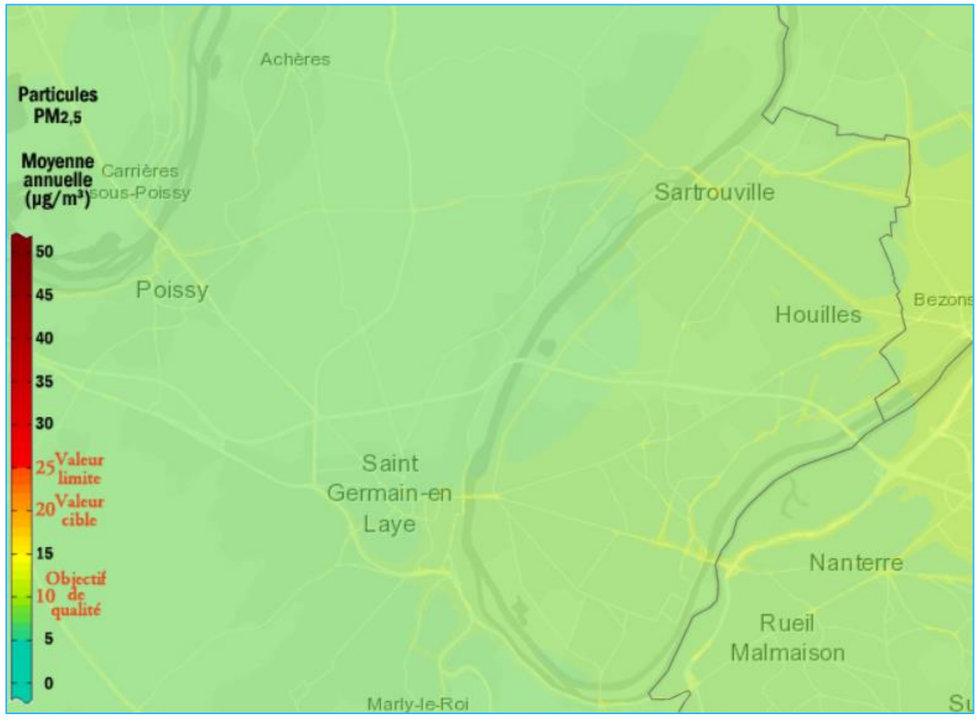


Figure 144 : Moyennes annuelles en particules PM2,5 en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif)

3.9.1.3.3 Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes de matières carbonées (gaz, charbon, fioul ou bois). Les principales sources de CO en milieu extérieur sont le trafic routier et le chauffage résidentiel notamment le chauffage au bois. Il participe à la formation de l'ozone troposphérique. Son oxydation aboutit à la formation de dioxyde de carbone, composé reconnu comme étant l'un des principaux gaz à effet de serre (GES).

Après une baisse constante enregistrée depuis le début des années 1990, les teneurs en monoxyde de carbone (CO) tendent à se stabiliser depuis 2014.

En 2022, la mesure de CO est non représentative du fait d'un trop grand manque de données. Cependant, au vu des mesures valides sur l'année et des résultats des années précédentes, la valeur limite pour la protection de la santé (fixée à 10 mg/m³ sur une période de 8 heures) serait largement respectée.

3.9.1.3.4 Ozone de basse altitude

Concernant l'impact de l'ozone de basse altitude sur la santé humaine, il n'existe pas de valeur limite réglementaire. En revanche, il existe 2 seuils recommandés par l'OMS qui sont dépassés en tout point de la région tous les ans. Concernant l'impact de l'ozone de basse altitude sur le changement climatique, l'ozone de basse altitude étant également un gaz à effet de serre, les concentrations en moyenne annuelle ont augmenté de +10 % en 10 ans.

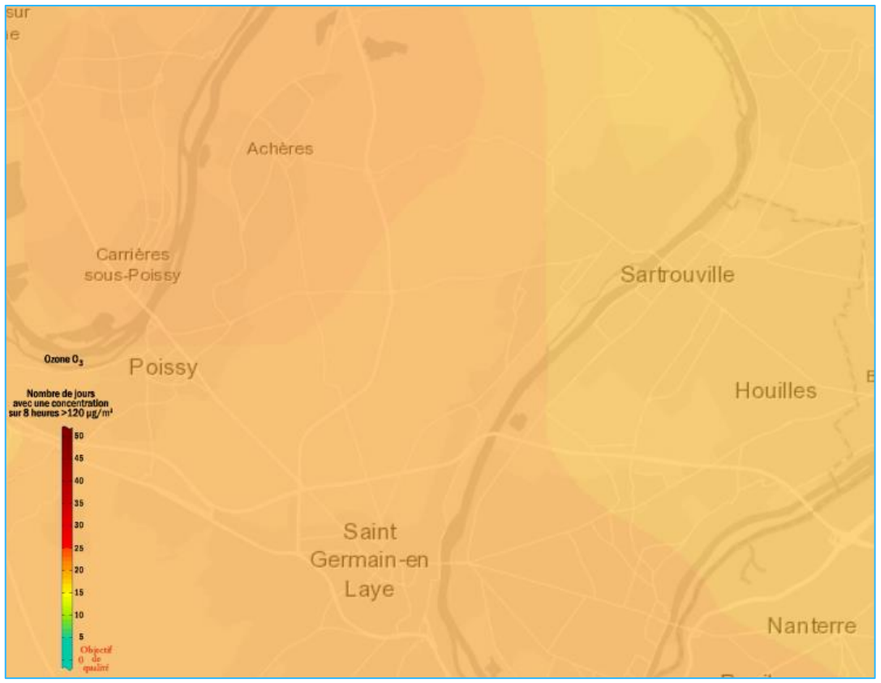


Figure 145 : Moyennes annuelles en Ozone en Île-de-France pour l'année 2023 (Source : Airparif)

3.9.1.3.5 Dioxyde de soufre

En 2022, les concentrations moyennes annuelles de SO2 sont une nouvelle fois très faibles (1 µg/m³) et sont donc largement inférieures à l'objectif de qualité (fixé à 50 µg/m³ en moyenne annuelle civile).

3.9.1.3.6 Benzène

La baisse tendancielle de ces dernières années se poursuit et les concentrations mesurées sont les plus basses de l'historique. La valeur limite annuelle (fixée à 5 µg/m³) est respectée en tout point de l'Île-de-France depuis 2006. Respecté en situation de fond, l'objectif de qualité français (fixé à 2 µg/m³) peut toutefois rester très ponctuellement dépassé le long de certaines voies de circulation parisiennes.

Aucun Francilien n'est exposé à un dépassement de l'objectif de qualité en benzène.

3.9.1.3.7 Benzo(a)pyrène

Le benzo[a]pyrène (B[a]P) est considéré comme traceur du risque cancérigène pour la famille des HAP.

En 2022, les concentrations en B[a]P de toutes les stations de mesure respectent le seuil réglementaire fixé à 1 ng/m³ en moyenne annuelle pour la protection de la santé.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

Un calcul des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic automobile au sein du secteur a été réalisé par le bureau d'études spécialisées TECHNISIM CONSULTANTS.

Les principales voies routières de la zone d'étude sont la RD308 (26 540 véh/j en 2023) ; la RD121 (10 477 véh/j dont 5 % de PL en 2023) ; la RD1021 (13 558 véh/j dont 4 % de PL en 2023) et la RD157 (3 661 véh/j dont 3 % de PL en 2022).

Concernant les autres types de transport :

- Le transport fluvial est présent sur la zone d'étude, à 230 m au nord-ouest du projet (la Seine est navigable jusqu'aux bateaux de gabarit 5 au niveau de Sartrouville). Les émissions du transport fluvial sur la zone d'étude sont minoritaires face aux émissions du transport routier, compte-tenu des axes routiers à fort trafic présents ;
- Le transport ferroviaire est présent sur la zone d'étude avec le RER A et les Transilien J et L au Sud-Ouest du projet (environ 600 m) et la ligne de marchandises 990 au Sud-Est (environ 1,5 km). Les émissions des transports ferroviaire sur la zone d'étude sont minoritaires face aux émissions du transport routier, compte-tenu des axes routiers à fort trafic présents.

Ces lignes de transports sont suffisamment à distance du projet pour que l'influence ne soit pas directe. Néanmoins les émissions contribuent à la pollution de fond.

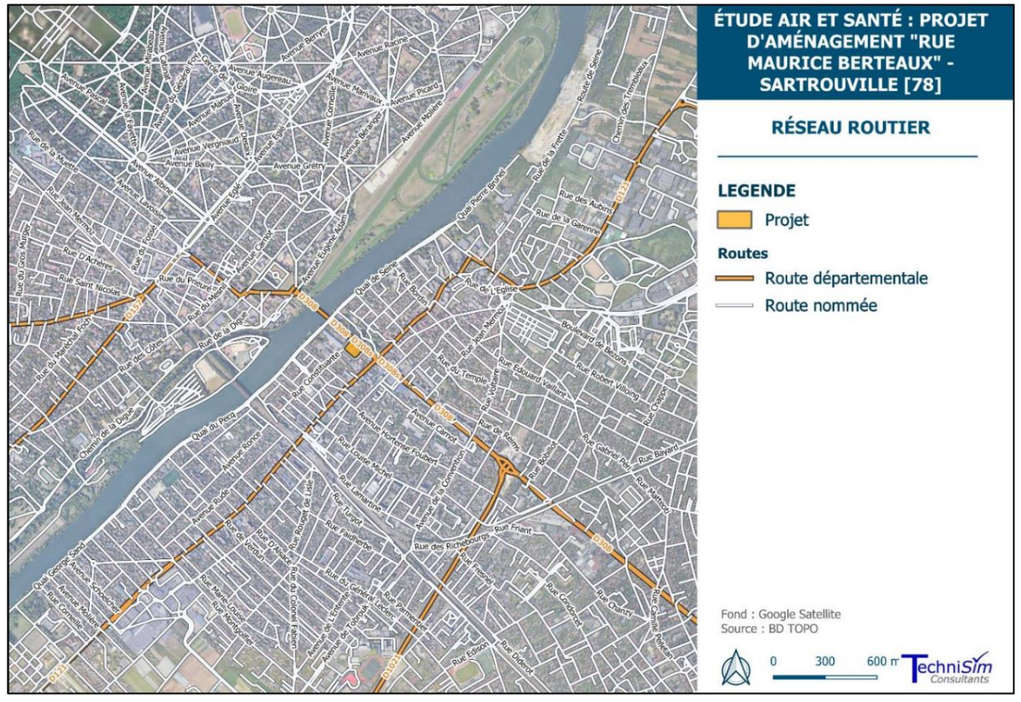


Figure 146 : Réseaux de transports routiers autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants)

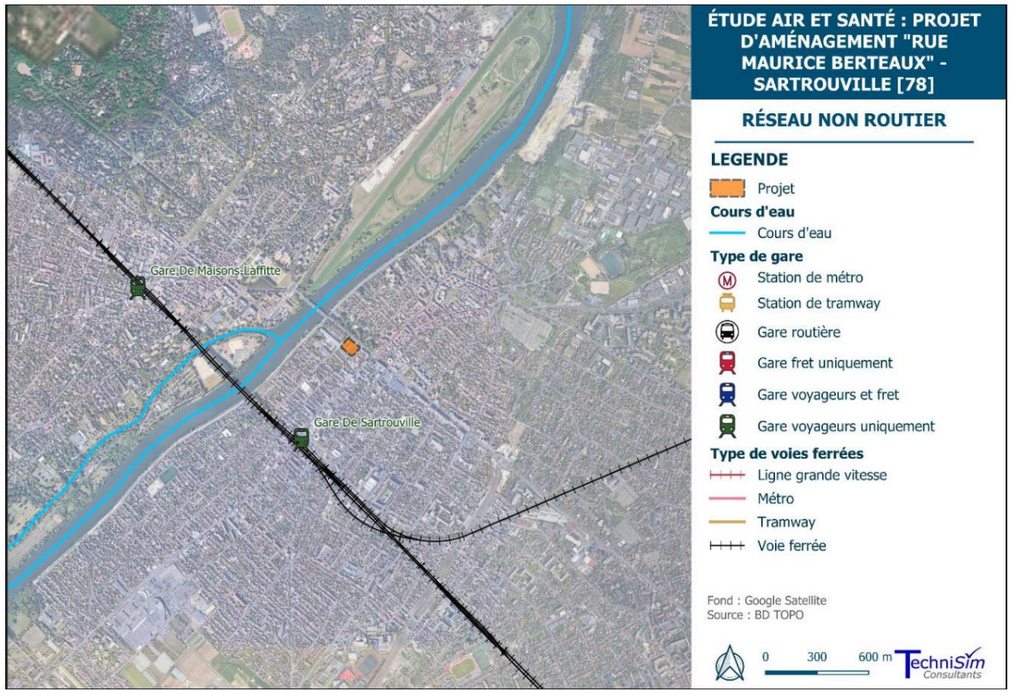


Figure 147 : Réseaux de transports non-routiers autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants)

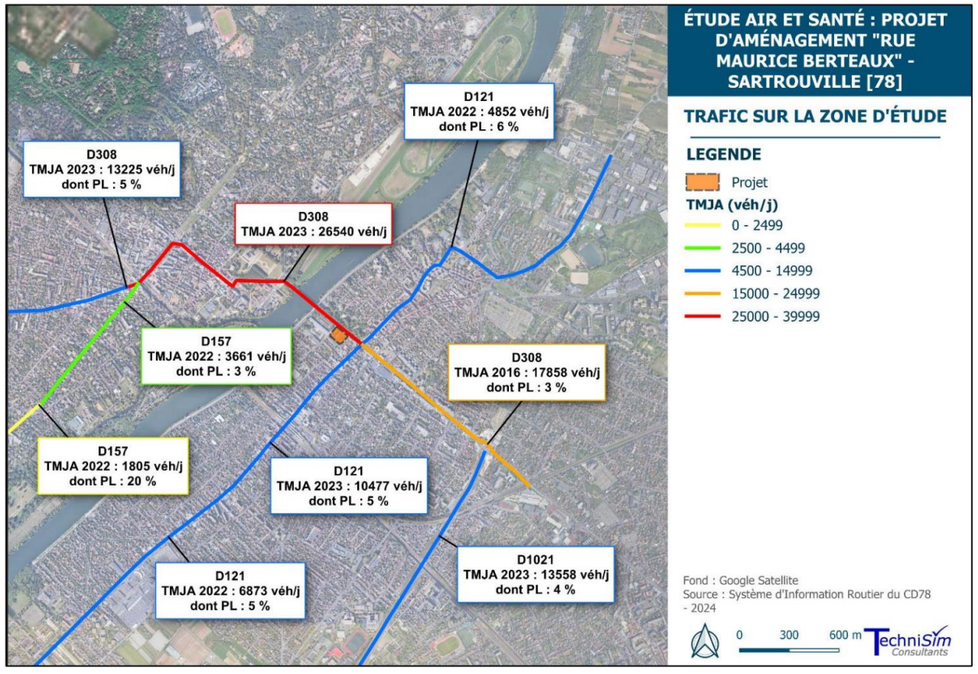


Figure 148 : Trafic Moyen Journalier Annuel autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants)

Un calcul des émissions de polluants atmosphériques au sein du secteur agricole à également été réalisé :

Le secteur agricole est émetteur de GES, NH_3, NOx, PM_{10}, $PM_{2,5}$, COVNM, SO_2.

Selon le Registre Parcellaire Graphique 2023, la zone d'étude comporte quelques parcelles agricoles (orge à 1,4 km au Nord-Est du projet ; autres céréales à 2,1 km au Sud-Ouest, et légumes à 2,5 km au Sud-Ouest). Au vu des distances et superficies des parcelles, il est possible de considérer que les émissions agricoles sont très faibles sur la zone d'étude.

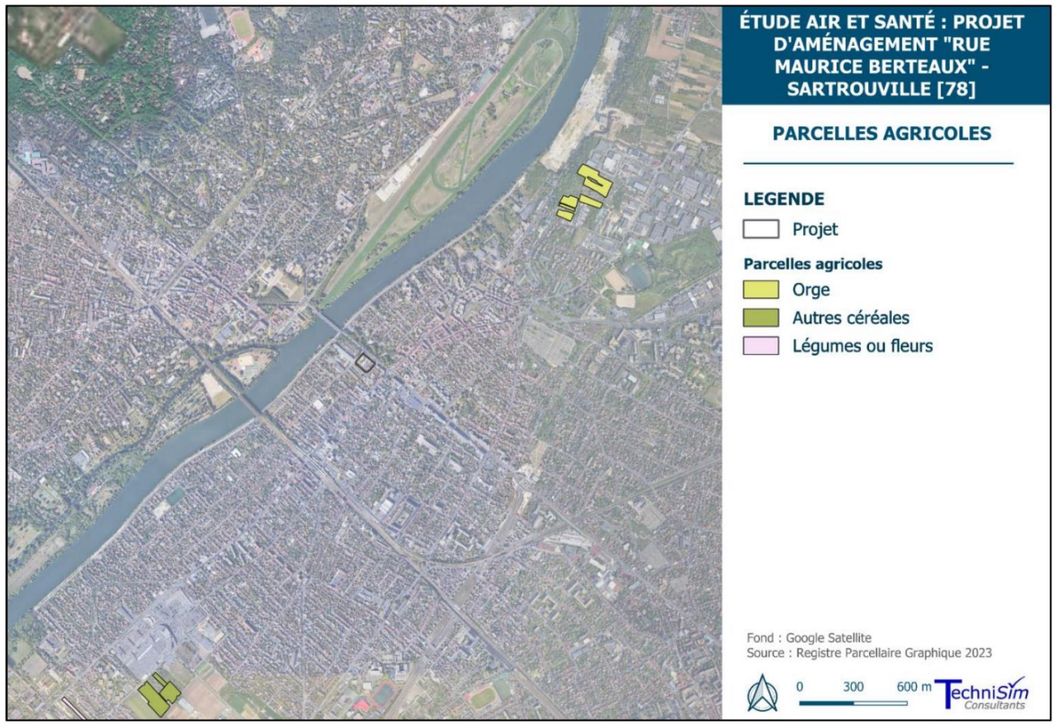


Figure 149 : Parcelles agricoles autour de la zone d'étude (Source : Technisim Consultants)

Un calcul des émissions de polluants atmosphériques au sein du secteur résidentiel et tertiaire a également été réalisé :

Le secteur résidentiel/tertiaire se décompose en deux sous-secteurs : le résidentiel, majoritairement émetteur, et le tertiaire.

Les émissions proviennent principalement de la climatisation des bâtiments, des appareils de combustion fixes (chaudières, inserts, foyers fermés et ouverts, cuisinières, etc.), et de l'utilisation de peintures et de produits contenant des solvants. D'autres sources mineures existent pour le secteur résidentiel, parmi lesquelles il est possible de citer les feux ouverts de déchets verts et autres, la consommation de tabac, l'utilisation de feux d'artifice et les engins mobiles non routiers (loisirs et jardinage).

Ce secteur est émetteur de NO_x, PM_{10}, $PM_{2,5}$, COVNM, de métaux (As et Cr), HAP et dioxines/furanes.

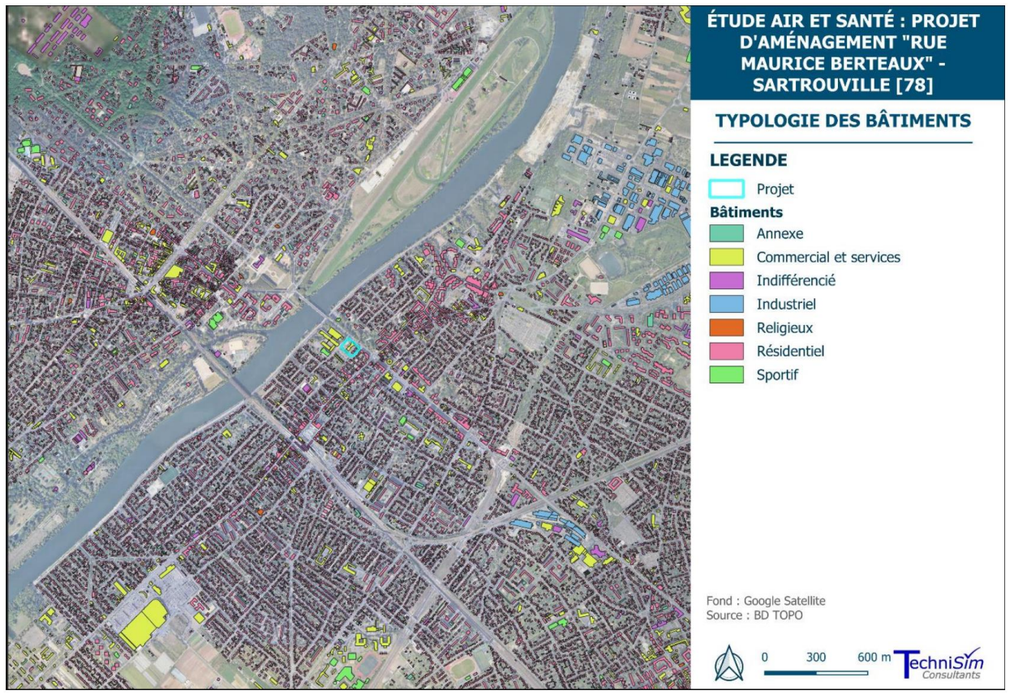


Figure 150 : Description de la zone d'étude par typologie de bâtiments (Source : Technisim Consultants)

Les secteurs résidentiel et tertiaire peuvent constituer des émetteurs importants sur la zone d'étude, en fonction des types d'énergie utilisés (notamment en cas d'utilisation de bois et/ou de produits pétroliers/charbon comme combustible).

La zone d'étude du projet est incluse dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France au sens du SRCAE et est couverte par le PPA d'Île-de-France.

Selon les modélisations Airparif 2023 (2020 pour le benzène), à l'échelle de la zone d'étude, il ressort que :

- Les seuils réglementaires annuels ($PM_{2,5}$, PM_{10}, benzène et NO_2) et journalier (PM_{10}) sont respectés ;
- Les valeurs limite annuelles applicables en 2030 sont dépassées pour le NO_2, les PM_{10} et les $PM_{2,5}$ au niveau des axes routiers. Celle du benzène est d'ores et déjà respectée ;
- L'objectif de qualité est dépassé pour l'ozone et les $PM_{2.5}$, mais celui des PM_{10} et du benzène sont respectés. La formation de l'ozone est fortement dépendante des conditions météorologiques. En 2023, la valeur cible pour la protection de la santé a été respectée mais l'objectif de qualité est tout de même dépassé ;
- Les recommandations de l'OMS (en moyenne annuelle) pour le NO_2, les PM_{10} et les $PM_{2,5}$ sont toutes dépassées.

En tout état de cause, la qualité de l'air actuelle sur l'emprise du site peut être qualifiée de moyenne, compte tenu des recommandations OMS non respectées bien que les seuils réglementaires le soient.

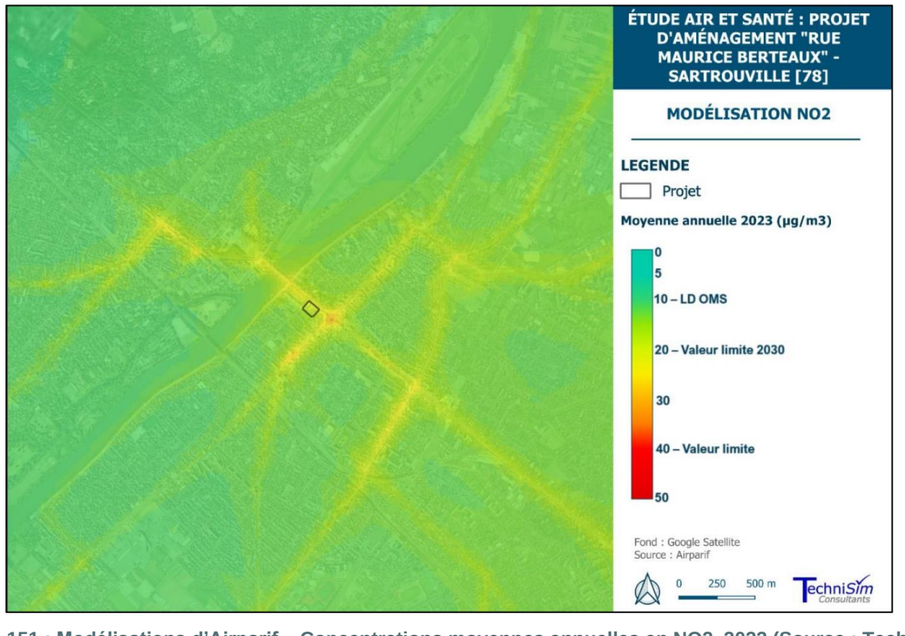


Figure 151 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en NO2, 2023 (Source : Technisim Consultants)

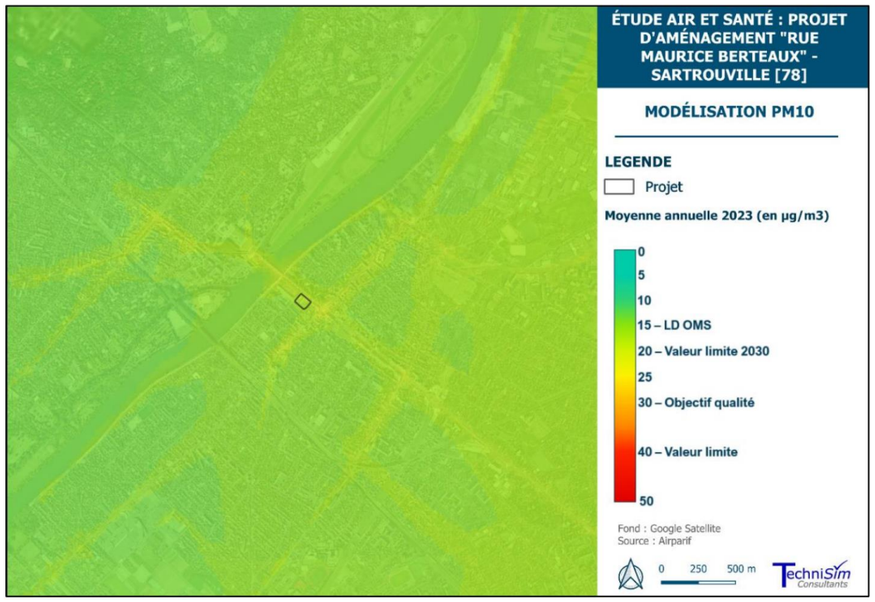


Figure 152 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en PM10, 2023 (Source : Technisim Consultants)

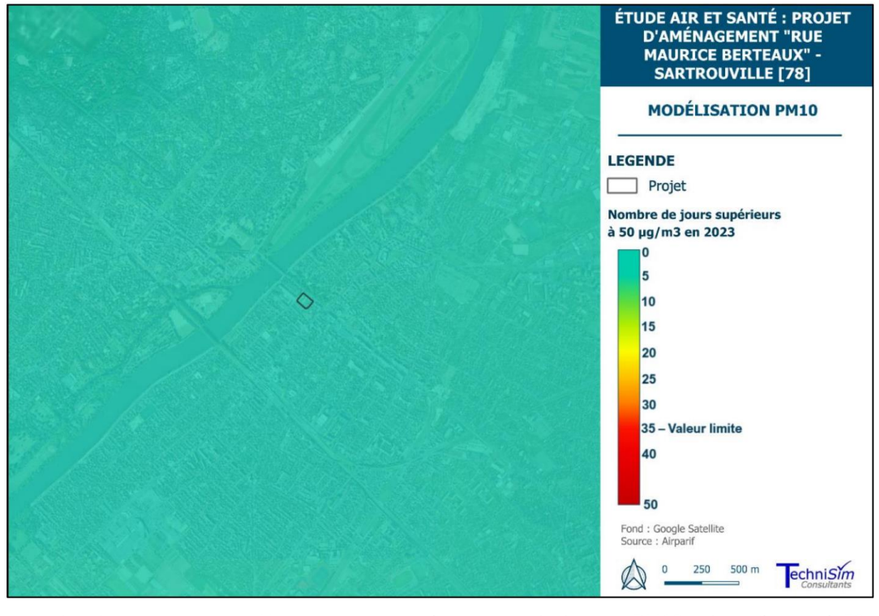


Figure 153 : Modélisations d'Airparif – Nombre de jours où la concentration en PM10 est supérieure à 50 µg/m3, 2023 (Source : Technisim Consultants)

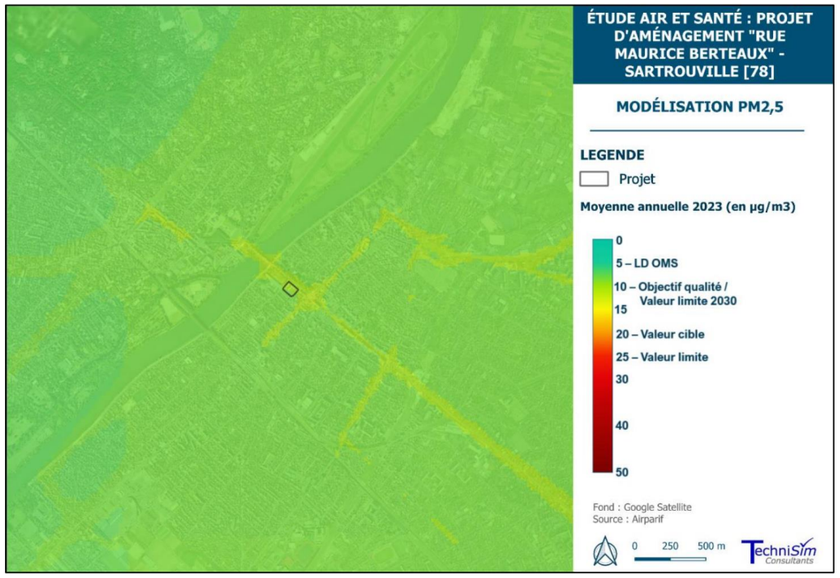


Figure 154 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en PM2,5, 2023 (Source : Technisim Consultants)

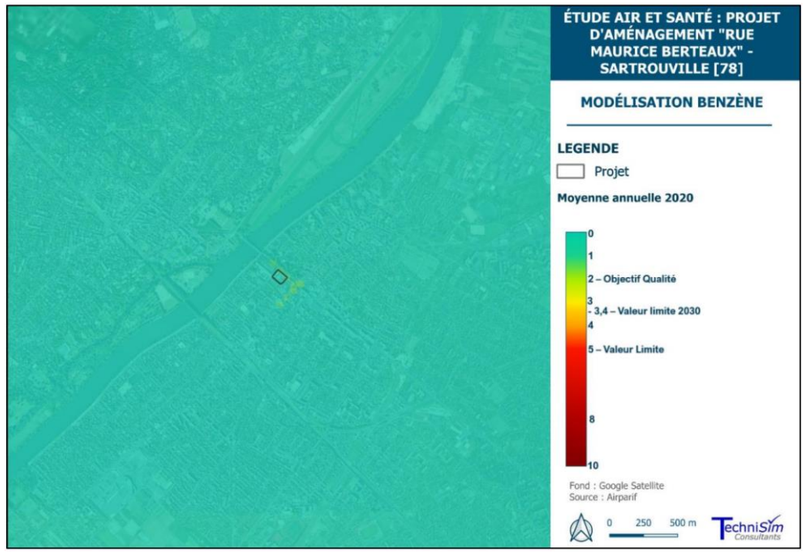


Figure 155 : Modélisations d'Airparif – Concentrations moyennes annuelles en benzène, 2020 (Source : Technisim Consultants)

Secteur Jaurès-Berteaux

Une campagne de mesure in situ en dioxyde d'azote (NO2) par tubes à diffusion passive a été menée entre le 27 juin 2021 et le 6 juillet 2021 Six sites de mesure ont été implantés, comme l'illustre la carte ci-dessous.



Figure 156 : Localisation des points de mesures NO2 (Source : SCE)

Le tableau ci-dessous présente la typologie des sites de mesure, leur localisation ainsi que les concentrations en NO2 enregistrées.

Tableau 20 : Présentation de la typologie des sites de mesure, de leur localisation et les concentrations en NO2 enregistrées lors de la campagne (source : SCE, 2022)

Site	Typologie	Adresse	Concentration en NO2 (µg/m³)
P1	Trafic	Avenue Jean Jaurès	44,7
P2	Trafic	Avenue Maurice Berteaux	57.0
P3	Trafic	Avenue Maurice Berteaux	55.1
P4	Trafic	Avenue Pasteur	34.9
P5	Fond	Avenue Carnot	20.6
P6	Fond	Impasse Résidence 6 avenue Pasteur	23.9

Les concentrations le plus élevées ont été mesurées en bordure des avenues Jaurès et Berteaux (points P1, P2 et P3) avec des valeurs sur 14 jours comprises entre 44.7 µg/m3 et 57 µg/m3. La concentration maximale a été mesurée sur le point P2, en raison de sa localisation au niveau du carrefour entre les 2 avenues. Les régimes de décélération et d'accélération des véhicules à cet endroit conduisent à des émissions plus importantes de polluants et donc à des concentrations plus élevées.

Sur l'avenue Pasteur, le trafic routier étant moins dense, la concentration mesurée sur P4 est plus faible (34.9 µg/m3 sur la période).

Sur les sites de mesure de fond (P5 et P6) les concentrations mesurées ont été respectivement de 20.6 et 23.9 µg/m3, correspondant bien à des niveaux caractéristiques d'une pollution de fond (non influencée par des sources particulières).

Les valeurs de référence pour comparer les résultats de la campagne de mesure à la réglementation proviennent du décret n°2010-1250. La comparaison avec les moyennes annuelles est réalisée à titre indicatif, car les résultats ne couvrent que deux semaines de mesures et les projets d'aménagement ne sont pas tenus de respecter ce type de seuils.

La figure suivante illustre cette comparaison indicative avec la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³.

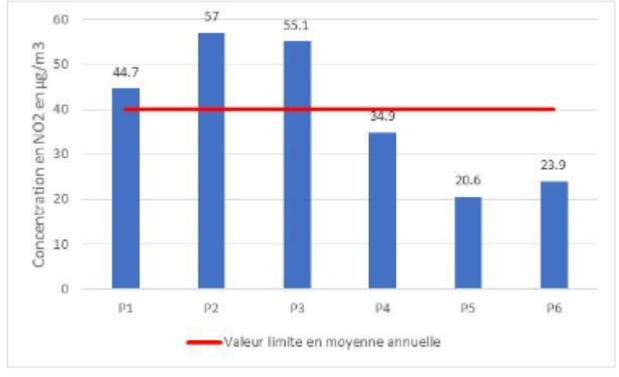


Figure 157 : Comparaison des résultats de mesure de NO2 à la réglementation (Source : SCE)

Lors de cette campagne de mesure, des concentrations supérieures à la valeur limite de 40 µg/m3 ont été enregistrées sur 3 points de mesure, tous localisés en bordure des axes routiers supportant les trafics les plus importants (avenue Jean Jaurès et Maurice Berteaux). Pour les autres points de mesure, les concentrations sont en deçà de la valeur limite et plus particulièrement sur les points P5 et P6.

En ce qui concerne les autres particules polluantes émises sur le secteur (Monoxyde de carbone ; Ozone de basse altitude ; dioxyde de soufre ; Benzène ; Benzo(a)pyrène) aucune donnée n'est disponible pour le moment.

La qualité de l'air au sein du secteur est influencée par les infrastructures routières (avenue Jaurès et Berteaux). Selon les modélisations réalisées par Airparif, la valeur limite en moyenne annuelle du dioxyde d'azote (40 µg/m3) n'est pas dépassée. En s'éloignant des axes, la pollution de fond en dioxyde d'azote (polluant principalement émis par le trafic routier) est de l'ordre de 24 µg/m3 selon les modélisations réalisées par Airparif. Concernant les particules PM10 et PM2.5, les modélisations d'Airparif montrent une pollution plutôt homogène et en-deçà des valeurs limites. En revanche l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m3 pour les particules PM2.5 st dépassé.

Les mesures en dioxyde d'azote réalisées durant une période de 14 jours ont montré des valeurs élevées en bordure des avenues Jaurès et Berteaux, supérieures à 45 µg/m3 et donc plus élevées que la valeur limite (cependant ces mesures ne peuvent être comparées strictement à la cette valeur limite, la durée des mesures étant insuffisante).

Seuls les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic automobile ont été mesurés.

Secteur du Plateau

Un calcul des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic automobile au sein du secteur telles qu'elles figurent dans le tableau ci-contre a été réalisé par le bureau d'études spécialisées TECHNISIM CONSULTANTS.

V1. Les données d'entrée utilisées pour ce calcul comprennent en particulier :

- Les données trafics fournis par le bureau d'études COSITREX exprimées en Heure de Pointe du matin (H.P.M.) et du Soir (H.P.S.) ;
- La vitesse de circulation ;
- La longueur de chacun des brins identifiés dans le réseau routier pris en considération illustré ci-après.

Ci-dessous, la carte du réseau routier étudié pour le calcul et estimations des émissions de polluants.

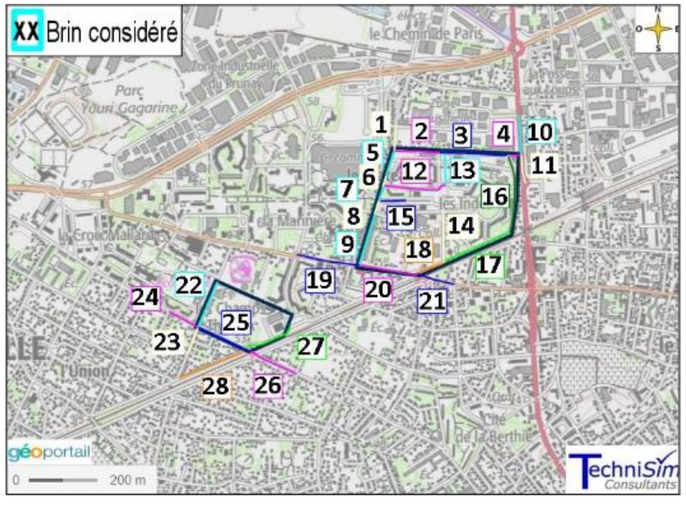


Figure 158 : Carte du réseau routier étudié pour les calculs des émissions de polluants (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021)

Les estimations des émissions journalières des principaux polluants listés par le bureau d'études sur le secteur pris en compte dans l'étude réalisée par TECHNISIM CONSULTANTS (sur la base du parc routier moyen urbain français de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)) pour la situation actuelle et la situation au fil de l'eau sont présentés et détaillés ci-dessous :

Évolution des émissions pour les principaux polluants

TMJA	NOx	PM10	PM2,5	Particules à l'échappement	CO	SO_2	HAP	COVNM	Benzène	NO_2	BaP	Arsenic	Nickel	HAP eq BaP
Evolution Situation fil de l'eau / Situation actuelle	- 55,3 %	- 19,1 %	- 28,0 %	- 73,0 %	- 52,8 %	- 6,3 %	- 21,4 %	- 75,9 %	- 76,1 %	- 56,5 %	- 24,9 %	- 5,1 %	- 6,2 %	- 21,6 %

Figure 159 : Evolution des émissions pour les principaux polluants (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021)

Les émissions de polluants issus de la combustion suivront globalement une tendance à la diminution de manière importante notamment d'ici à 2030, horizon de la situation au fil de l'eau. Les polluants émis par la combustion auront tendance à baisser de manière très importante (sauf pour le SO2, l'arsenic et le nickel qui diminueront de manière moins importante) tandis que les polluants émis en outre par l'usure et l'abrasion des pièces mécaniques et des routes tendent à diminuer assez peu. L'effet à la hausse sur les émissions liées à l'augmentation de trafic sur le réseau d'étude (par le développement des différents projets identifiés) sera en partie compensé par l'effet à la baisse lié au renouvellement du parc automobile (les véhicules plus récents étant plus performants grâce aux améliorations technologiques telles que les systèmes d'épuration des gaz d'échappement.

POLLUANTS*	Unité	Situation actuelle
Oxydes d'azote [éq. NO_2]	[g/j]	9752,0
Monoxyde d'azote	[g/j]	4506,1
Dioxyde d'azote	[g/j]	2844,1
Monoxyde de carbone	[g/j]	7153,4
Dioxyde de soufre	[g/j]	88,6
Ammoniac	[g/j]	178,3
Particules PM10	[g/j]	739,6
Particules PM2,5	[g/j]	503,4
Particules à l'échappement	[g/j]	191,7
COVNM	[g/j]	458,28
Acétaldéhyde	[g/j]	13,54
Acroléine	[g/j]	6,42
Benzène	[g/j]	15,70
1,3-butadiène	[g/j]	5,68
Ethylbenzène	[g/j]	4,97
Formaldéhyde	[g/j]	25,43
Propionaldéhyde	[g/j]	3,50
Toluène	[g/j]	26,46
Xylènes	[g/j]	20,16

Figure 160 : Emissions atmosphériques journalières (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021)

Les cartographies ci-dessous représentent les simulations numériques des résultats pour les polluants majeurs de l'atmosphère que sont le dioxyde d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5.

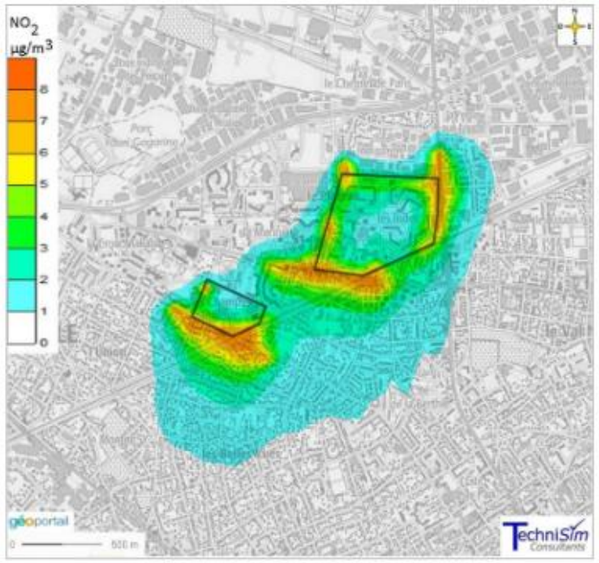
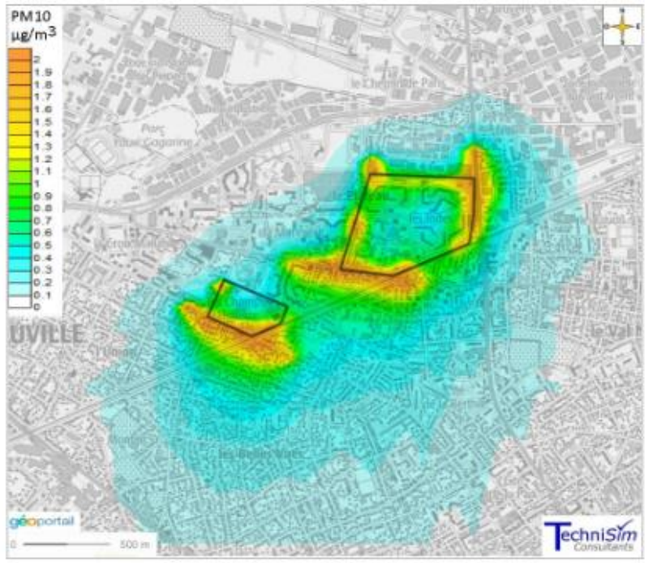
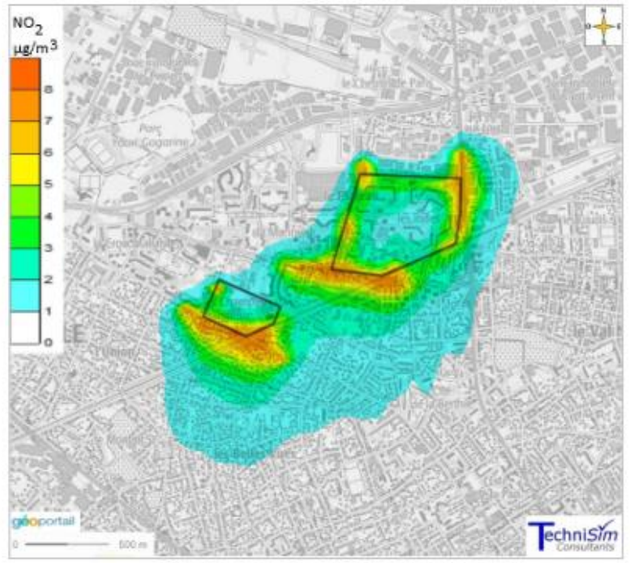
	.... pour le Dioxyde d'azote (NO2) (concentration moyenne annuelle en µg/m³)	.... pour les Particules PM10 (concentration moyenne annuelle en µg/m³)	.... pour les Particules PM2,5 (concentration moyenne annuelle en µg/m³)
Situation actuelle			

Figure 161 : Cartographie des résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique (Source : TECHNISIM Consultants, juin 2021)

Ce tableau recense les enjeux relatifs à la qualité de l'air, sur la commune de Sartrouville ainsi que les secteurs concernés par la modification du PLU :

Niveau d'enjeu				
	A l'échelle du PLU	Secteur Arts-Constituante	Secteur Jaurès-Berteaux	Secteur du Plateau
Qualité de l'air	Modéré	Fort	Fort	Fort

3.9.2 ENVIRONNEMENT SONORE

3.9.2.1 REGLEMENTATION GENERALE DU BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

- **Infrastructures nouvelles**

Les bâtiments riverains aux projets d'infrastructures bénéficient d'une protection contre le bruit du trafic routier au titre du Code de l'environnement.

Ainsi, toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A) après travaux) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains. Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit, respectant la réglementation.

La limitation de l'impact acoustique de l'infrastructure concerne les bâtiments dits sensibles au bruit (logements, locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, bureaux) et ayant été autorisés avant l'existence administrative de l'infrastructure.

A l'exception de cas particuliers où des disparités importantes sont observées, l'appréciation d'un critère d'ambiance sonore modérée est recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment.

L'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 fixe les niveaux admissibles en façade de bâtiment pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle, telle que mentionnée à l'article 4 du décret 95-22 du 09-01-95, aux valeurs précisées dans le tableau ci-dessous.

Usage et nature des locaux	Laeq (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Etablissement de santé, de soins et d'action social :		
-salles de soins et salles réservées au séjour des malades	57 dB(A)	55 dB(A)
- autres locaux	60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissement d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	Aucune obligation
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée de nuit	65 dB(A)	55dB(A)
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante non modérée	65 dB(A)	60 dB(A)

Une zone est dite d'ambiance sonore modérée si le niveau de bruit ambiant existant avant la construction de la voie nouvelle, à deux mètres en avant des façades des bâtiments est tel que le Laeq (6h-22h) est inférieur à 65 dB(A) et le Laeq (22h-6h) est inférieur à 60 dB(A).

- **Voies existantes**

L'article 3 de l'arrêté du 5 mai 1995 définit les objectifs suivants pour le cas de transformation d'une route (pour une augmentation de la contribution sonore de l'infrastructure d'au moins 2 dB(A)) :

- Si la contribution sonore de la route avant travaux est inférieure au seuil applicable à une route nouvelle, l'objectif après travaux est fixé à cette valeur ;
- Dans le cas contraire, l'objectif est de ne pas augmenter la contribution sonore initiale de la route, sans pouvoir dépasser 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Ainsi, les valeurs à respecter sont les suivantes :

Usage et nature des locaux	Zone d'ambiance sonore préexistante	Période diurne (6h-22h)		Période nocturne (22h-6h)	
		Contribution sonore initiale de l'infrastructure	Contribution maximale admissible après travaux(1)	Contribution sonore initiale de l'infrastructure	Contribution maximale admissible après travaux(1)
Logements	Modérée	≤ 60 dB(A)	60 dB(A)	≤ 55 dB(A)	55 dB(A)
		> 60 dB(A) et ≤ 65 dB(A)	contribution initiale	> 55 dB(A) et ≤ 60 dB(A)	contribution initiale
		> 65 dB(A)	65 dB(A)	> 60 dB(A)	60 dB(A)
	Modérée de nuit	Indifférente	65 dB(A)	≤ 55 dB(A)	55 dB(A)
				> 55 dB(A) et ≤ 60 dB(A)	contribution initiale
				> 60 dB(A)	60 dB(A)
	Non modérée	Indifférente	65 dB(A)	Indifférente	60 dB(A)
Établissements de santé, de soins et d'action sociale(2)	Indifférente	≤ 60 dB(A)	60 dB(A)	≤ 55 dB(A)	55 dB(A)
		> 60 dB(A) et ≤ 65 dB(A)	contribution initiale	> 55 dB(A) et ≤ 60 dB(A)	contribution initiale
		> 65 dB(A)	65 dB(A)	> 60 dB(A)	60 dB(A)
Établissements d'enseignement sauf les ateliers bruyants et locaux sportifs	Indifférente	≤ 60 dB(A)	60 dB(A)	Indifférente	Pas d'obligation
		> 60 dB(A) et ≤ 65 dB(A)	contribution initiale		
		> 65 dB(A)	65 dB(A)		
Locaux à usage de bureaux	Modérée	Indifférente	65 dB(A)	Indifférente	Pas d'obligation
	Autres	Indifférente	Pas d'obligation		

(1) Ces valeurs sont supérieures de 3dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.

(2) Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour de malades, ces niveaux sont abaissés de 3 dB(A).

3.9.2.2 CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES ET RECENSEMENT DE LA POPULATION EXPOSEE AU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Elle se traduit en France par l'élaboration de deux outils :

- Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), qui représentent les niveaux de bruit, mais également un dénombrement de la population exposée. Elles sont établies avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'union européenne Lden (pour les 24h) et Ln (pour la nuit).
- Sur la base des cartes de bruit stratégiques sont élaborés les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui donnent des informations sur les points noirs bruit (PNB), les zones sur lesquelles des dispositions doivent être prises et quelles sont les mesures à mettre en place

3.9.2.3 REGLEMENTATION AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE

3.9.2.3.1 Contexte réglementaire au sein de la commune

Le classement des infrastructures de transports sur le fondement de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000. Cet arrêté porte classement des infrastructures de transports terrestres et prescrit l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

De plus, la commune de Sartrouville, du fait de sa localisation dans un couloir aérien de l'aéroport Roissy – Charles De Gaulle, subit d'importantes nuisances aériennes.

3.9.2.3.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE vise à établir un état des lieux et à définir des actions locales à mettre en œuvre afin de réduire les situations d'exposition sonores et le cas échéant prévoir la préservation des zones calmes. La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que les États membres doivent mettre à la disposition du public une cartographie stratégique du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces cartes de bruit stratégiques sont des représentations de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu et serviront de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont un des objectifs est de réduire les situations d'exposition sonore dépassant les valeurs limites.

A l'échelle communale

La 1ère échéance du P.P.B.E. des Yvelines a été publiée en 2014 et concernait les routes départementales de plus de 6 millions de véhicules/an soit 16 430 véhicules/jour. Ce P.P.B.E. était valide jusqu'en 2018.

Le P.P.B.E. 2ème et 3ème échéance (2018-2023) concerne les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jour pour un linéaire de 572,5 km dans les Yvelines. Le Conseil départemental des Yvelines a approuvé, par délibération du 17 avril 2020, le projet de P.P.B.E. 2ème et 3ème échéance qui établit, à l'issue d'une phase diagnostic un plan d'action 2018-2023.

Le prochain PPBE (4ème échéance) concernera la période **2024-2029**. La phase d'élaboration de cette nouvelle échéance sera lancée à compter de la réception par le Département des cartes de bruit stratégiques produites par les services de l'Etat.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ne concerne uniquement, les bruit des infrastructures de transport (route et fer), le bruit aéroportuaire et le bruit des installations classées pour la protection de l'environnement. Les PPBE doivent recenser les actions passées et en cours, définir les mesures à mettre en œuvre dans les cinq prochaines années et viser la préservation de zones calmes contre une augmentation du bruit des transports. L'évaluation du bruit dans l'environnement est donc établie au travers de différentes cartes de bruit stratégiques :

- Carte de type « A » : Ces cartes représentent les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden et à plus de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln. Ces cartes d'exposition sonore sont appelées de "type A".

Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 dB (A) à partir de 50 dB(A).

- Carte de type « B » : Ces cartes situent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application des articles R571-32 et suivants du code de l'environnement relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Carte de type « C » : Ces cartes représentent les zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites. Pour les axes de transports routiers, ces valeurs limites sont 62 dB(A) pour l'indicateur Ln et 68 dB (A) pour l'indicateur Lden. Sont concernés pour les cartographies, les contributions sonores liées aux bruits routier, ferroviaire, aéroports et des industries (ICPE-A).

Les cartes de bruit stratégiques de type « a » et « c » concernant le réseau routier départemental des Yvelines réalisées par le CEREMA sont présenté ci-dessous.

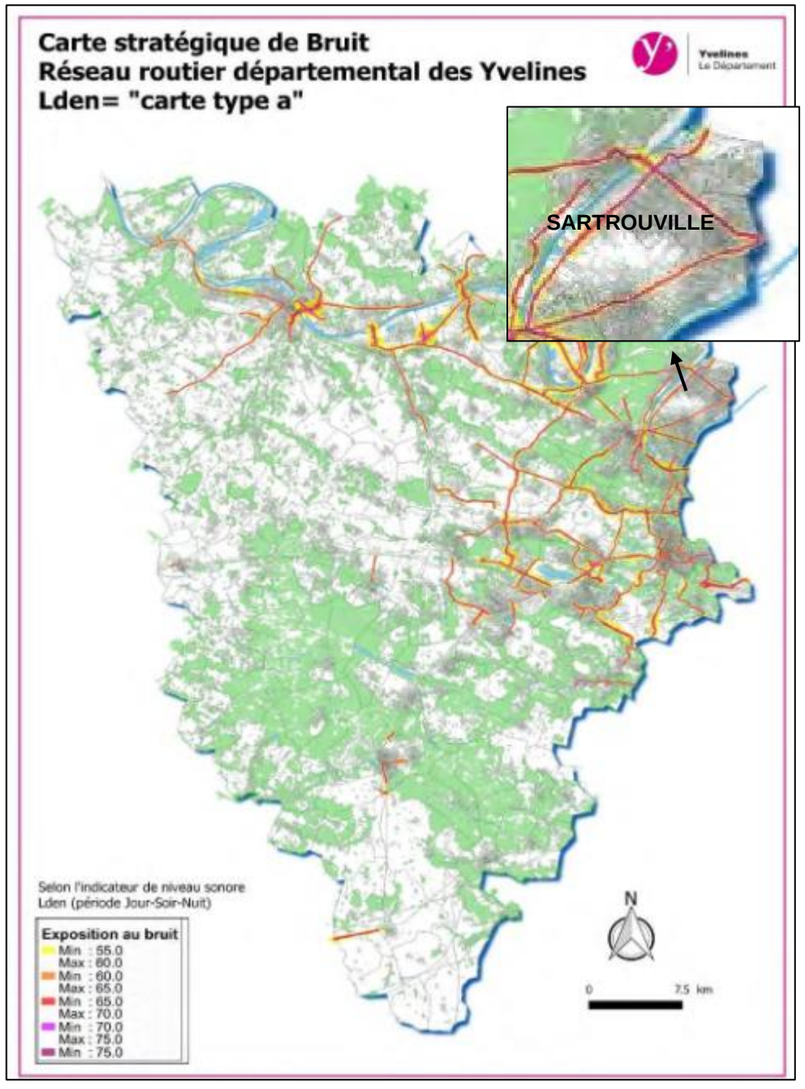
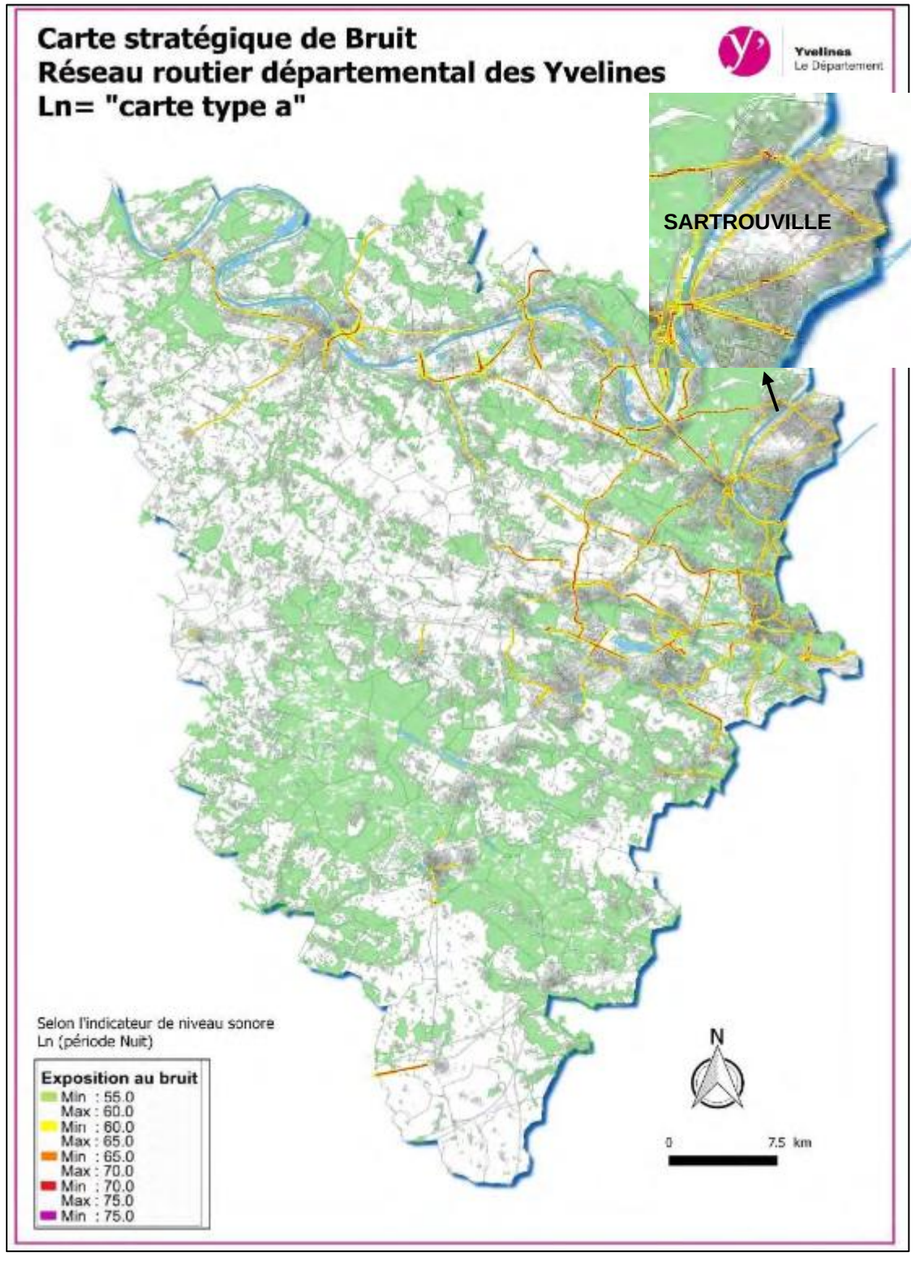


Figure 162 : Carte stratégique du bruit de Type A (Source : PPBE, département des Yvelines)



Source 163 : Carte stratégique de Bruit de type A (Ln) (Source : PPBE, département des Yvelines)

La population totale, à proximité des routes départementales, soumise à un niveau de bruit supérieur à 50 dB(A) selon l ’indicateur Ln est de 196 788 habitants.

La part de la population exposée à un niveau de bruit dépassant la valeur limite de 62 dB(A) selon l ‘indicateur Ln est de 11 187 habitants soit 6% de la population totale soumise au bruit des routes départementales.

Sur la commune de Sartrouville, le niveau d’exposition est le plus élevé au niveau des axes principaux que sont la R308 où l’exposition sonore est comprise entre 65 et 70Lden, la RD1221 ; RD157 et RD 311 pour une exposition comprise entre 60 à 65Lden.

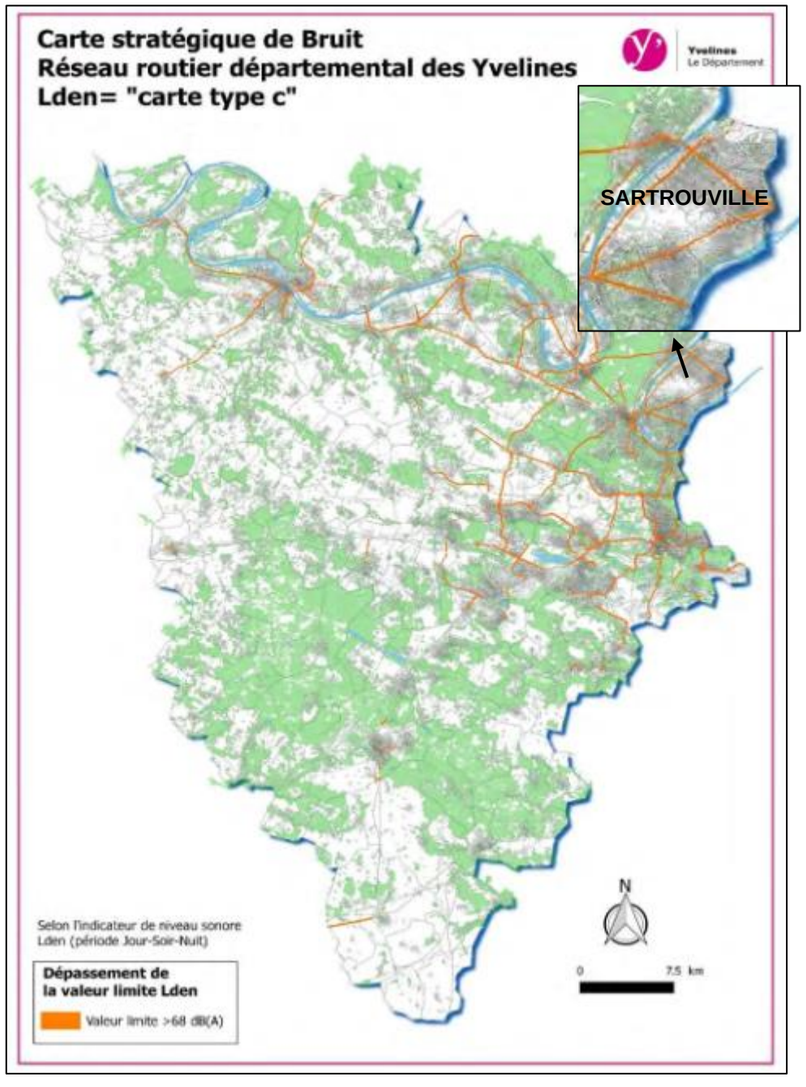


Figure 164 : Carte stratégique du bruit de type C (Source PPBE, département des Yvelines)

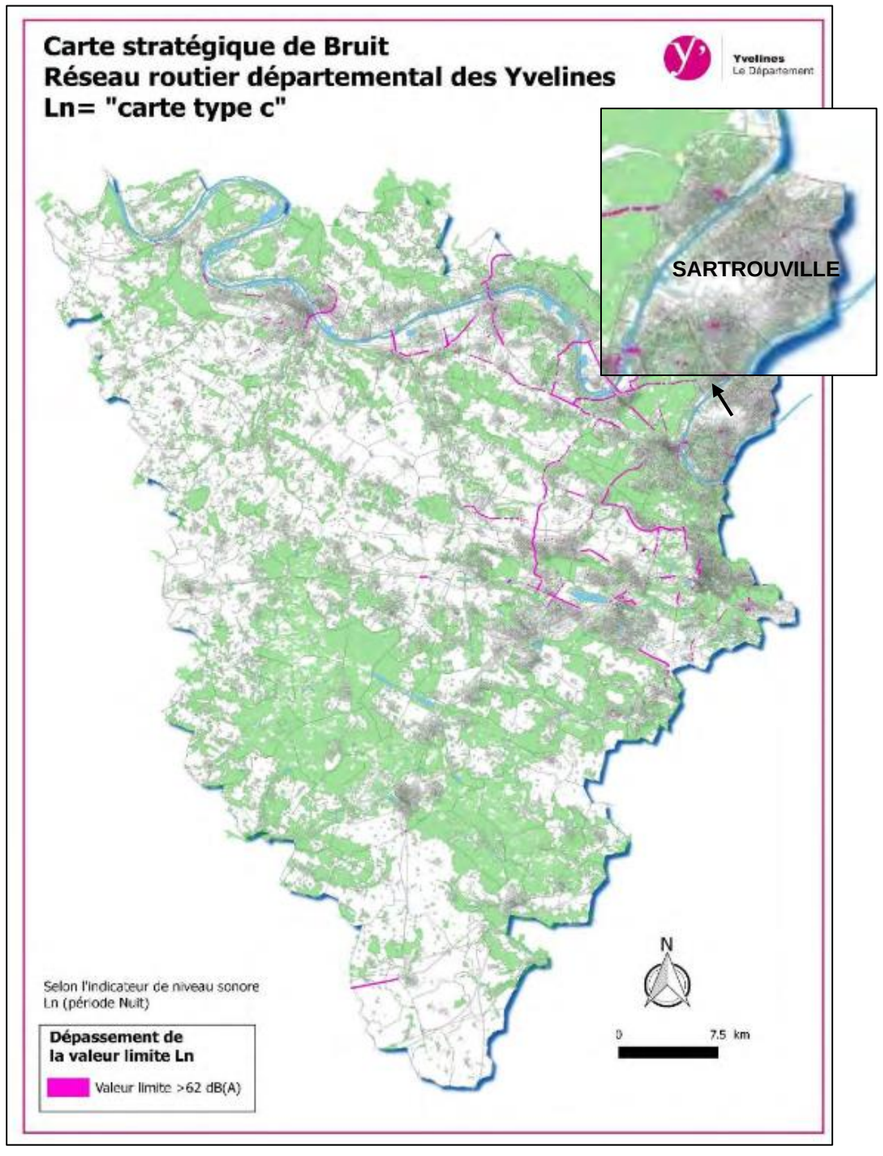


Figure 165 : Carte stratégique de Bruit de type C (Ln) (Source PPBE, département des Yvelines)

Les principaux axes traversant Sartrouville dépassent le seuil de 68 dB(A) selon l’indicateur Lden, exposant une partie de la population à des niveaux sonores élevés à proximité de ces routes. Cependant, à l’échelle de la commune, le pourcentage de personnes affectées reste relativement faible par rapport à la moyenne départementale de la population exposée au bruit routier.

L’analyse des cartes de type A et C montre que les sources sonores prépondérantes dans la zone d’études sont liées aux infrastructures de transports terrestres et particulièrement aux voies routières.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

Secteur Arts-Constituante

La directive européenne a fixé à 68 dB(A) pour le bruit des routes le niveau sonore à partir duquel, on considère qu'il y a une gêne. Au total sur le département, tous types d'infrastructures confondus (autoroute, réseau national, réseau départemental, réseau communal), plus de 7217 personnes sont potentiellement exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 68 dB(A) sur 24h.

La route bruyante la plus proche de la zone d'étude identifiée dans les cartes stratégiques de bruit est l'A14. Elle est située à 3 km de la zone d'étude et par conséquent n'est pas impactée.

La carte présentée ci-après permet de localiser l'emprise projet par rapport à cet indicateur de niveau sonore Lden.

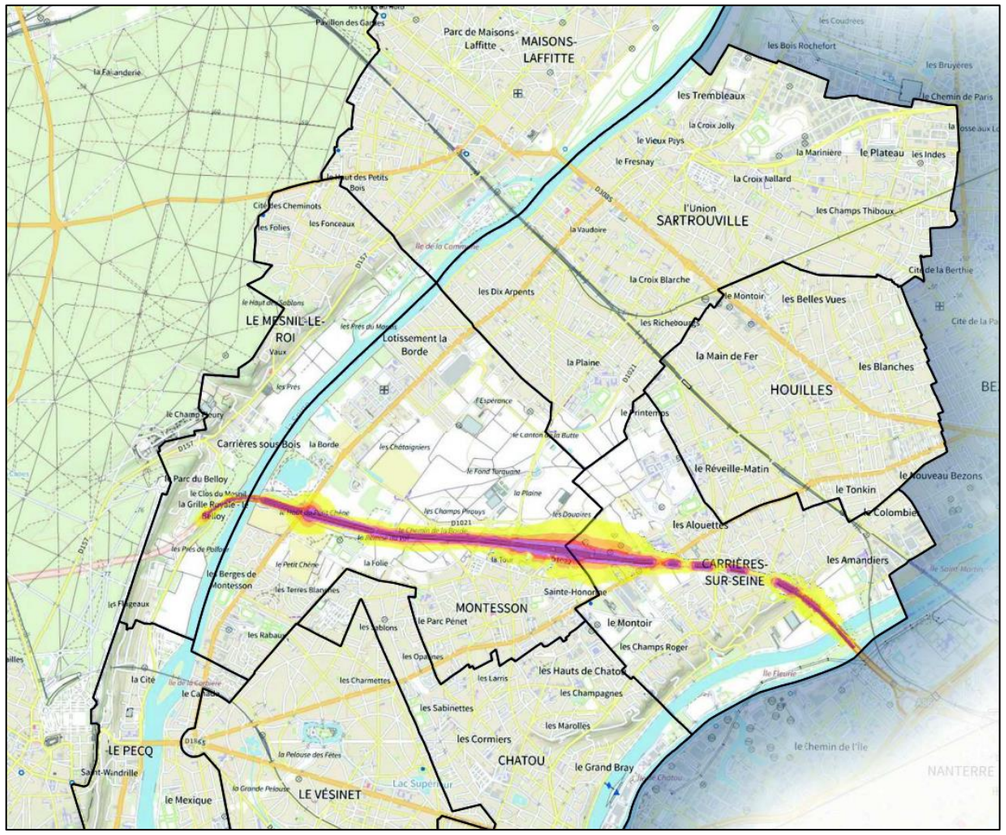


Figure 166 : Carte stratégique de bruit de type A – zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden (Source : Département des Yvelines)

Secteur Jaurès-Berteaux

Des extraits des cartographies des niveaux d'exposition et des dépassements aux seuils limites autorisés (cartes de Type A et de Type C) sont présentés ci-après et sont issus des cartes de bruits stratégiques de 3ème échéance en Île-de-France arrêtées le 28 décembre 2018 par le préfet des Yvelines.

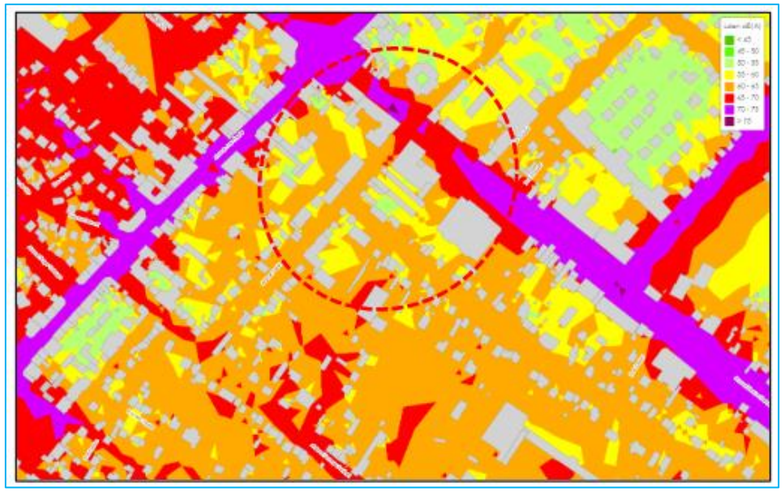


Figure 167 : Carte de type « A » - niveau d'exposition sur 24h (Lden) en multi-exposition (Source : BruitParif)

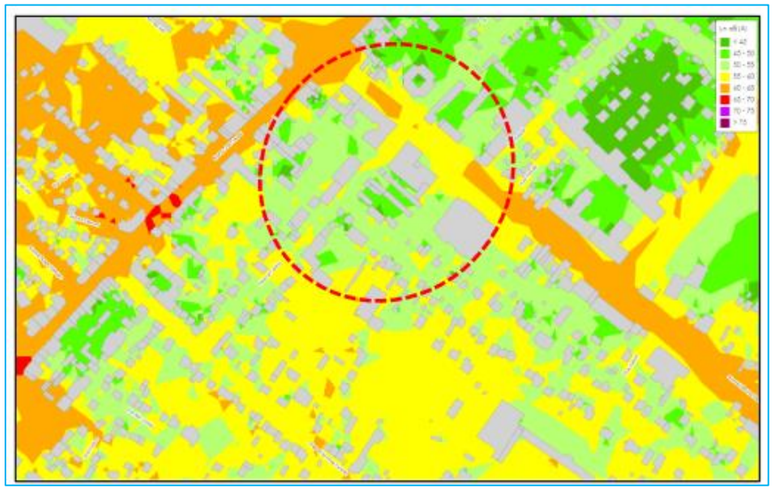


Figure 168 : Carte de type « A » - niveau d'exposition la nuit (Ln) en multi-exposition (Source : BruitParif)

Compte tenu du classement sonore l'intégralité du périmètre d'étude est située dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

L'ensemble des îlots Jaurès et Maurice Berteaux sont compris dans les secteurs affectés par le bruit de l'avenue Jean Jaurès et par le secteur de l'avenue Maurice Berteaux avec un niveau d'exposition allant au minimum de 55dB(A) à 75dB(A) maximum.



Figure 169 : Carte de type « C » - Dépassement de seuil au niveau d'exposition Lden pour le bruit routier (Source : BruitParif)

- Secteur du Plateau

Les illustrations figurant ci-dessous représentent les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires définies aux abords des infrastructures routières (obtenues par les différents P.P.B.E. énoncés précédemment) sur le territoire de la commune de Sartrouville et ses proches environs, en journée comme en période nocturne (les illustrations représentant les zones de dépassement ayant pour origine le bruit ferroviaire ne sont pas fournies, le site étant relativement éloigné de ces zones et donc non concerné).

Ces illustrations montrent que concernant le bruit issu des trafics routiers comme celui provenant des trafics ferroviaires, le site n'est impacté par aucune zone de dépassement de la valeur limite réglementaire de bruit, qu'il s'agisse de celle définie en journée (indicateur Lden) ou de celle définie pour la nuit (indicateur Ln).

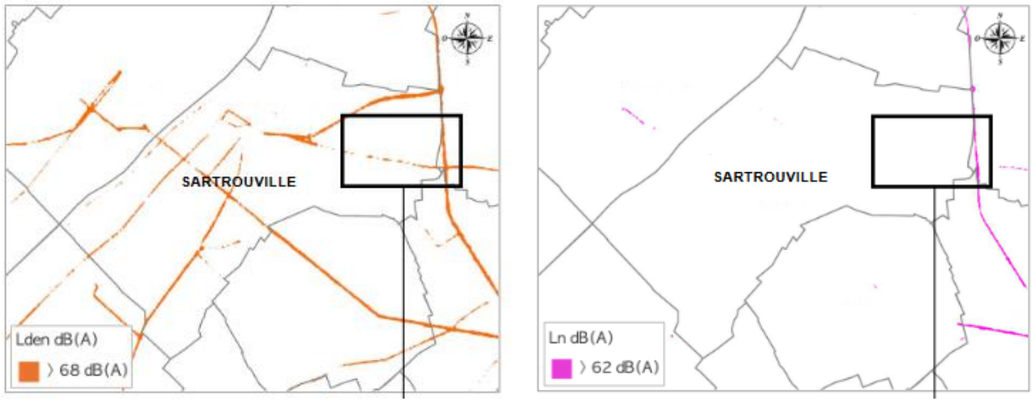


Figure 170 : Extraits des cartes des zones de dépassement des valeurs limites (Source : BruitParif)

3.9.2.4 CONTEXTE SONORE A L'ECHELLE DES SECTEURS

3.9.2.4.1 Mesures *in situ*

- Secteur Arts-Constituante

Actuellement, l'emprise projet comporte un centre de soin et des bâtiments de logements qui seront démolis dans le cadre du projet.

De manière plus élargie, on trouve majoritairement des bâtiments à usage d'habitation de type pavillonnaire, quelques équipements et un parc au Nord.

L'espace est largement artificialisé sauf au niveau du parc du dispensaire situé au Nord de l'emprise projet. Les nuisances sonores sont principalement générées par la RD08 qui est la voie supportant le plus de trafic sur la zone. Cette voie se situe au Nord de l'emprise projet à moins de 10 m.

Au niveau de l'emprise projet, la topographie est descendante du Nord vers le Sud, ce qui implique que la façade de l'hôpital donnant sur la RD308 est plus haute (niveau de la route) que le reste du site qui est en contrebas de la route.

Il a été recherché la présence d'établissements dits « sensibles » aux nuisances sonores sur l'emprise projet. Par lieux « sensibles » sont entendues toutes les structures fréquentées par des personnes plus particulièrement sensibles aux nuisances sonores, c'est-à-dire :

- Les crèches ;
- Les collèges ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les centres de soins ;
- Les résidences de personnes âgées.

L'emprise du secteur accueille un centre de soin qui sera démoli dans le cadre de l'opération. A proximité immédiate se trouve le lycée polyvalent Jules Verne. A l'Est de la zone d'étude, au RDC d'un bâtiment d'habitation se trouve une crèche. Enfin, au sein du parc du dispensaire en Nord de la zone d'étude se trouvent une maison de la petite enfance et une halte-garderie.

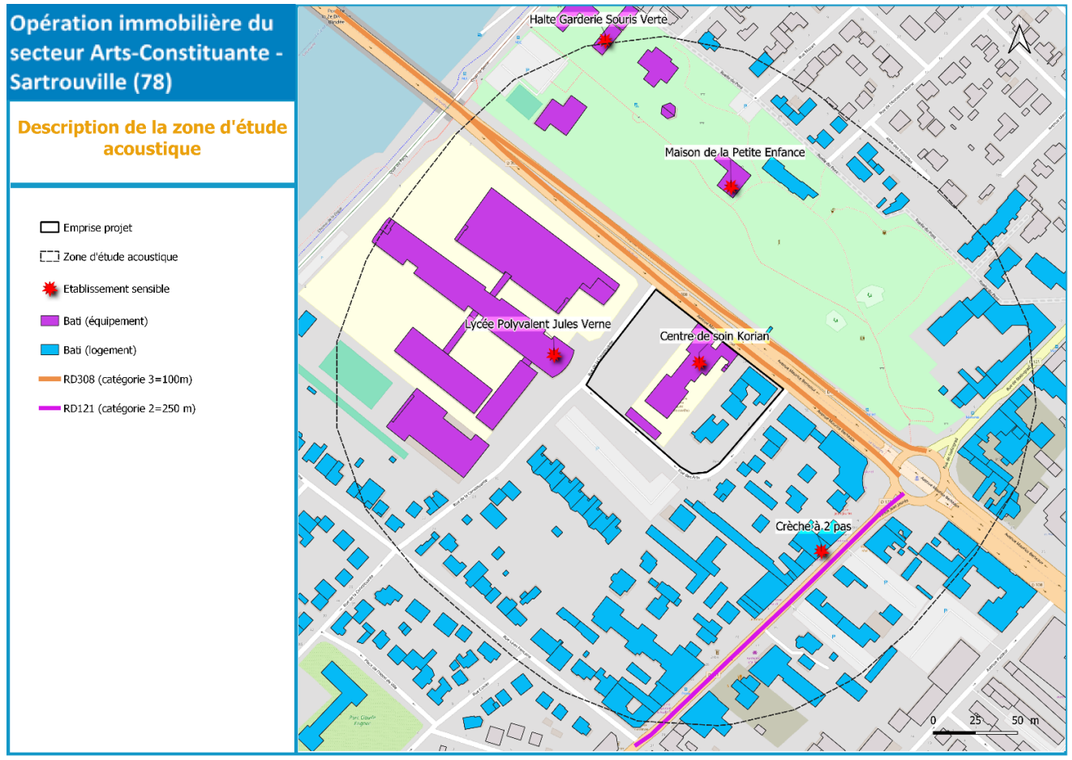


Figure 171 : Description de la zone d'étude acoustique (Source : Ségic Ingénierie)

La présente campagne de mesures a été réalisée à divers points de la zone d'étude. Elle vise à définir l'environnement sonore existant sur les périodes réglementaires jour (6h - 22h) et nuit (22h - 6h).

La mesure a été réalisée en conformité avec les normes NF S 31-010 (Acoustique : caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement, décembre 1996) et NF S 31-085 (Acoustique : caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier, novembre 2002). La mesure effectuée est qualifiée de mesure de constat, c'est-à-dire qu'elle permet de relever le niveau de bruit ambiant en un lieu donné, dans un état donné et à un moment donné.

La mesure effectuée est qualifiée de mesure de constat, c'est-à-dire qu'elle permet de relever le niveau de bruit ambiant en un lieu donné, dans un état donné et à un moment donné.

La campagne de mesures comporte 2 mesures de 24 h appelées Points Fixes et numérotés PF. Ces mesures permettent de connaître l'évolution des niveaux sonores seconde par seconde sur l'ensemble des intervalles de mesurage, et de calculer les niveaux énergétiques moyens des différentes périodes représentatives de la journée, dont les LAeq (6h-22h) et les LAeq (22h-6h). La campagne de mesures comporte également 4 mesures de 30 minutes et numérotés PP (Points de prélèvement).

La campagne de mesure s'est déroulée du 5 au 6 septembre 2024. Parallèlement aux mesures acoustiques, une campagne de comptages trafic a été réalisée. Elle s'est déroulée du 4 au 6 septembre 2024.

La carte ci-dessous présente la localisation des mesures acoustiques réalisées lors de la campagne du 6 septembre ainsi que la localisation des comptages routiers.

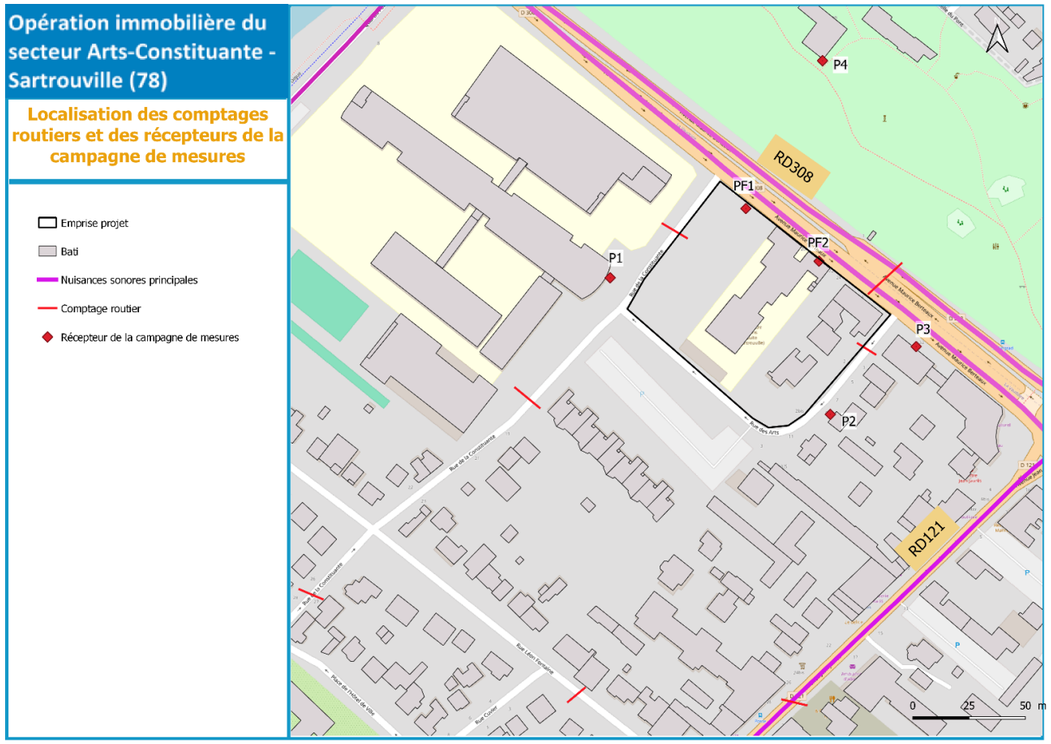


Figure 172 : Localisation des mesures acoustiques et des comptages routiers concomitants (Source : Ségic Ingénierie)

La corrélation étant obtenue à environ 2 dB(A) près, elle permet de considérer que le modèle est suffisamment réaliste et de valider le modèle de calcul.

Ce modèle permet de calculer, dans un premier temps, les niveaux sonores actuels, sur l'ensemble de la zone d'étude avec paramétrage des trafics correspondant. Il permettra de réaliser des calculs prévisionnels de niveaux sonores en situation future.

Tableau 21 : Résultat du calage du modèle acoustique (Source : Ségic Ingénierie)

Récepteurs	Période diurne			Période nocturne		
	Mesure *in situ*	Mesure modélisée	Ecart en valeur absolue	Mesure *in situ*	Mesure modélisée	Ecart en valeur absolue
PF1	68,8	68,4	-0,4	61,6	60,8	0,1
PF2	68,1	66,7	-1,4	60,9	59,2	0,3
P1	55,2	55	-0,2	-	-	-
P2	51,4	50,5	-0,9	-	-	-
P3	69,8	67,9	-1,9	-	-	-
P4	56,8	57,7	0,9	-	-	-

Secteur Jaurès-Berteaux

La zone d'étude est située dans un environnement urbain dense dont l'ambiance sonore varie en fonction des sources de bruits.

A proximité de celle-ci se trouve des infrastructures routières écoulant des trafics relativement élevés comme l'avenue Maurice Berteaux (D308), l'avenue Jean Jaurès ou encore les lignes de voies ferrées n°340 et n°990.

Au sein de la zone d'étude, les sources sonores sont principalement liées aux infrastructures de transports routière et en partie liées aux activités de commerciales (Auchan de Sartrouville et garage automobile Renault).

Afin de quantifier les niveaux sonores actuels dans la zone d'étude, SCE a procédé à une campagne de mesurage comprenant six mesures de pression acoustique (deux points fixes de longue durée et quatre prélèvements de courte durée) du 30 juin au 1er juillet 2021.

Les mesures acoustiques ont été positionnées dans la zone d'étude à proximité de bâtiments sensibles (habitations, bureaux ou locaux commerciaux) sur la commune de Sartrouville :

- Point n°1 : 24h – Bello Automobiles, 64 avenue Maurice Berteaux, en façade ; (48°56'28.62 »N 2°09'50.16 »E) ;
- Point n°1A : 1h – Auchan Sartrouville, 80 avenue Maurice Berteaux, en champ libre ; (48°56'28.5 »N 2°09'53.4 »E) ;
- Point n°1B : 1h – Auchan Sartrouville, 80 avenue Maurice Berteaux, en champ libre ; (48°56'25.6 »N 2°09'54.7 »E) ;
- Point n°2 : 24h – 5 avenue Jean Jaurès, en champ libre ; (48°56'29.6 »N 2°09'46.8 »E) ;
- Point n°2A : 1h – en champ libre ; (48°56'31.4 »N 2°09'47.2 »E) ;
- Point n°2B : 1h – 13 avenue Jean Jaurès, en champ libre ; (48°56'28.7 »N 2°09'45.6 »E) .

Les implantations des mesures acoustiques figurent sur la figure ci-après.

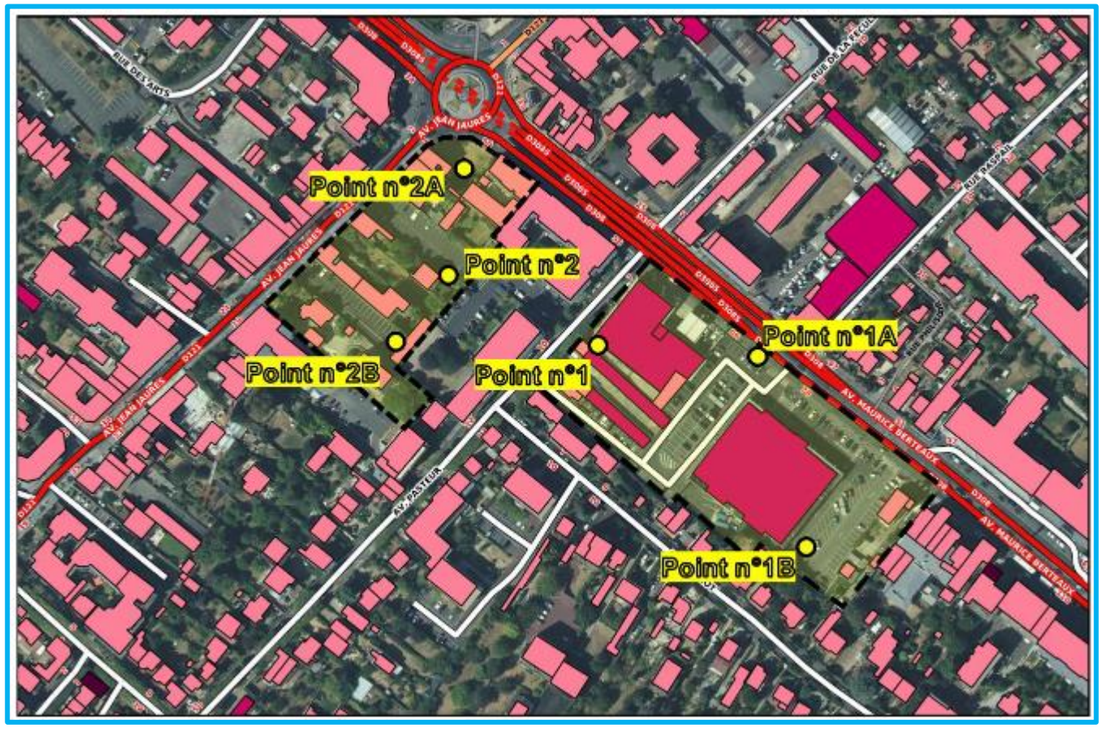


Figure 173 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : SCE, 2022)

Secteur du Plateau

Afin de caractériser l'ambiance sonore sur le site et ses abords, une campagne de mesures a été réalisée le 14 septembre 2020 par le bureau d'études ARUNDO Acoustique.

Cette campagne a été réalisée au moyen de 4 points de mesures dont le positionnement apparaît sur l'illustration jointe. Les niveaux de pression acoustique équivalents ont été relevés au niveau de ces points de mesures au moyen de sonomètres pour les périodes de jour et de nuit.

Tableau 22 : Localisations des points de mesures réalisés (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021)

Points	Sources caractérisées
Point 1	rue Florian
Point 2	rue Lankal et D392
Point 3	rue du Berry
Point 4	Rue Paul Bert

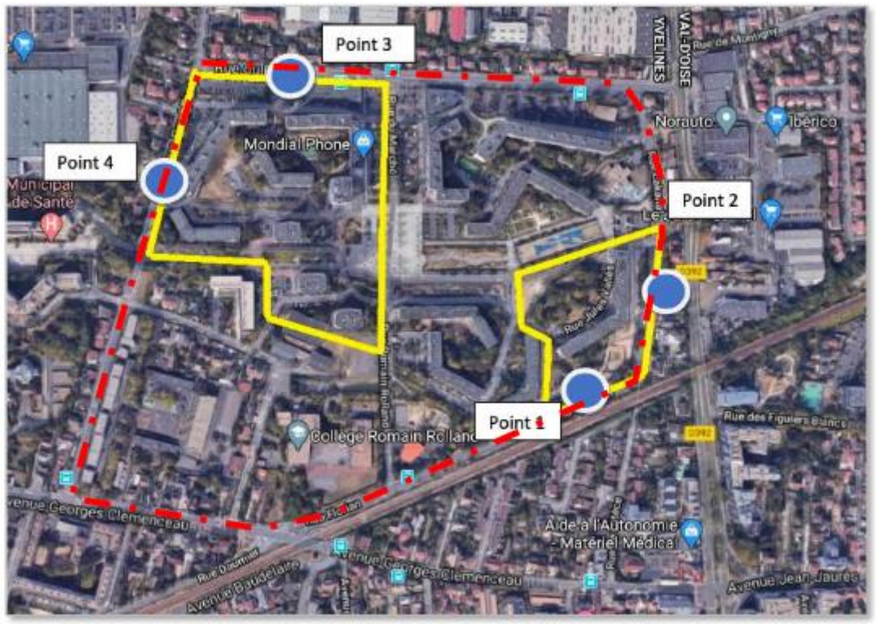


Figure 174 : Carte de localisation des différents points de mesures (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021)

Les résultats des mesures réalisées (illustrés dans le tableau ci-dessous) sur ces différents points montrent que :

- Les niveaux sonores mesurés varient, de jour, entre 59,5 dB(A) et 64 dB(A) de jour et, de nuit, entre 52 et 55 dB(A) (correspondant à une zone de calme à moyennement bruyante) ;
- La D392 est audible en bruit de fond : son impact au point de mesure (indice fractile L50) est de l'ordre de 52 dB(A) le jour et de 44 dB(A) la nuit.

Globalement, les niveaux sonores relevés sur la zone du projet correspondent à des zones calmes à moyennement bruyantes en fonction des emplacements.

NB : Le trafic ferroviaire sur la grande ceinture varie actuellement entre 0 et 10 trains par jour et n'influe donc que très peu sur les niveaux de bruit actuels.

Tableau 23 : Résultats des mesures (Source : ARUNDO acoustique, juillet 2021)

Voie caractérisée	Point	Bruit mesuré		
		L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} (bruit moyen)	L_{90} (bruit de fond)
Rue Florian	Point 1 JOUR	**60.5**	48.5	41.5
	Point 1 NUIT	**55**	45	41
Rue Lakanal/D392	Point 2 JOUR	**59.5**	52	47.5
	Point 2 NUIT	**55.5**	44	41
Rue du Berry	Point 3 JOUR	**61.5**	56	46.5
	Point 3 NUIT	**55**	41.5	38.5
Rue Paul Bert	Point 4 JOUR	**64**	58	49.5
	Point 4 NUIT	**52**	40	37.5

3.9.2.4.2 Résultats des mesures

- Secteur Arts-Constituante

Le tableau ci-dessous présente le résultat des mesures :

Récepteurs	Etage	Adresse	Début de la mesure	Période diurne (6h-22h) en dB(A)	Période nocturne (22h-6h) en dB(A)
PF1	RDC	20 avenue Maurice Berteaux	5 septembre 2024 14 :00	68,8	61,6
PF2	R+2	20 avenue Maurice Berteaux	5 septembre 2024 14 :00	68,1	60,9
P1	RDC	1 rue de la Constituante	6 septembre 2024 13 :54	55,2	-
P2	RDC	9 rue des Arts	6 septembre 2024 14 :31	51,4	-
P3	RDC	32 avenue Maurice Berteaux	6 septembre 2024 15 :05	69,8	-
P4	RDC	Parc du dispensaire	6 septembre 2024 15 : 46	56,0*	-

Figure 175 : Résultats des mesures acoustiques sur site (Source : Fiches de mesures acoustique, TPFI)

Les rues Constituante et des Arts bénéficient d'un trafic faible et d'un niveau de nuisances sonores modéré, ce qui contribue à un environnement relativement calme. En revanche, les habitations proches de la RD308 et de la RD121 sont soumises à des niveaux sonores plus élevés.

Secteur Jaurès-Berteaux

La campagne de mesures acoustiques a pour but de déterminer l'ambiance sonore actuelle dans la zone d'étude.

Le procès-verbal détaillé des mesures acoustiques est présenté en annexe.

Conformément à l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, les périodes de référence retenues pour l'analyse des résultats sont les périodes (6h-22h) et (22h-6h).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des mesures :

N° du point de mesure	Niveaux sonores mesurés en dB(A)		Niveaux sonores en dB(A)	Zone d'ambiance sonore préexistante en période diurne
	Période diurne (6h-22h)	Période nocturne (22h-6h)	Lden (24h)	
1	52	45,2	51,1	Modérée
1A	65	-	-	Non modérée
1B	56,6	-	-	Modérée
2	53,6	45,5	55,1	Modérée
2A	61,9	-	-	Modérée
2B	53,5	-	-	Modérée

Fiche 176 : Résultats des mesures acoustiques (Source : SCE, 2022)

Les résultats de la campagne permettent d'avoir une photographie de l'ambiance sonore au droit des points de mesures. Le caractère modéré ou non modéré de la zone d'ambiance sonore est entendu au sens de l'arrêté du 5 mai 1995.

En effet, une zone d'ambiance sonore préexistante est dite modérée si :

- Le Laeq (6h-22h) est strictement inférieur à 65 dB(A) ;
- Le Laeq (22h-6h) est strictement inférieur à 60 dB(A).

Les niveaux sonores mesurés sont liés à la distance entre la source et le récepteur et également aux flux de trafics s'écoulant sur les voiries routières. Plus le récepteur est proche de la source sonore, plus le niveau sonore mesuré est élevé.

L'analyse des résultats des niveaux sonores mesurés amène les commentaires suivants :

<u>Îlot Maurice Berteaux :</u>

- Point n°1
  - Au droit du prélèvement n°1, situé en limite de l'îlot en façade du garage Bello Automobile, le niveau sonore mesuré est de 52 dB(A) en période diurne et de 45,2 dB(A) en période nocturne. L'ambiance sonore de jour est relativement calme et calme de nuit ;
  - Les sources sonores prépondérantes au droit de ce point de mesure sont l'avenue Maurice Berteaux, l'avenue Pasteur ainsi que les bruits liés aux activités du garage (équipement de ventilation extérieurs, stationnement de véhicules…) ;
- Point n°1A :
  - Situé en bordure nord de l'îlot sur le parking (ouest) du Auchan et à moins de 10 mètres de l'avenue Maurice Berteaux, axe routier principal au droit du périmètre, le niveau sonores mesuré et recalé par rapport au point de longue durée n°1 est de 65 dB(A) de jour. Ce niveaux traduit une ambiance sonore bruyante en période diurne ;
  - Au droit de ce point de mesure la source sonore principale est l'avenue Maurice Berteaux, de plus la mesure a été effectuée à proximité de l'arrêt de bus « Stalingrad » de ce fait les bruits générés par les bus à l'arrivée, à l'arrêt et au démarrage font partie de l'environnement sonore au droit de ce point de mesure ;
- Point n°1B :
  - Le niveau sonore mesuré et corrélé au point fixe n°1 en période diurne est de 56,6 dB(A). Situé en retrait de l'avenue Maurice Berteaux au fond du parking Est du Auchan, l'ambiance sonore est modérée de jour ;
  - Les sources sonores principales au droit de ce point de mesure sont l'avenue Maurice Berteaux et les véhicules circulant sur le parking ;

<u>Îlot Jaurès :</u>

- Point n°2 :
  - Au droit de ce point de mesure de 24h, l'ambiance sonore est modérée de jour et calme de nuit avec des niveaux sonores mesurés de 53,6 dB(A) en période diurne et de 45,5 dB(A) en période nocturne ;
  - Située en retrait au fond du parking au cœur de l'îlot, les sources sonores au droit de ce point de mesurage sont multiples : l'avenue Jean Jaurès (source principale), l'avenue Maurice Berteaux et les véhicules circulant sur le parking ;
- Point n°2A :
  - Au droit du prélèvement n° 2A corrélé au point fixe n°2 en période diurne, le niveau sonore mesuré de jour est de 61,9 dB(A). L'ambiance sonore est modérée entre 6h et 22h ;
  - Situé au nord de l'îlot Jaurès, à proximité du croisement (giratoire) entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Jean Jaurès, le point de mesure est soumis aux sources sonores d'origine routière ;
- Point n°2B :
  - L'ambiance sonore est modérée de jour avec un niveau sonore mesuré et corrélé par rapport au point fixe n°2 de 53,5 dB(A) en période diurne ;
  - La source sonore principale en ce point de mesurage est le trafic routier sur l'avenue Jean Jaurès ;

De manière générale, l'environnement sonore est relativement homogène dans le quartier au droit des points de mesures ; modérée à relativement calme de jour (exception au droit des points n°1A et n°2A avec une ambiance sonore bruyante de jour, ces points de mesures sont situés à moins de 10 mètres des voies routières) et calme la nuit. Il est caractéristique d'un secteur résidentiel exposé aux bruits d'infrastructures routières écoulant des trafics relativement élevés.

Secteur du Plateau

Afin de caractériser l'ambiance sonore sur le site et ses abords, une campagne de mesures a été réalisée le 14 septembre 2020 par le bureau d'études ARUNDO Acoustique pour un projet d'aménagement au sein de la Cité des Indes.

NB : Le périmètre d'étude présenté dans les cartographies de ce chapitre correspond à la zone analysée pour le projet d'aménagement de la Cité des Indes, qui ne couvre qu'une partie du périmètre actuel du secteur, et non sa totalité.

Cette campagne a été réalisée au moyen de 4 points de mesures dont le positionnement apparaît sur l'illustration jointe. Les niveaux de pression acoustique équivalents ont été relevés au niveau de ces points de mesures au moyen de sonomètres pour les périodes de jour et de nuit.

Présentés dans le tableau ci-dessous, les résultats des mesures réalisées sur ces différents points montrent que :

- Les niveaux sonores mesurés varient, de jour, entre 59,5 dB(A) et 64 dB(A) de jour et, de nuit, entre 52 et 55 dB(A) (correspondant à une zone de calme à moyennement bruyante) ;

- La D392 est audible en bruit de fond : son impact au point de mesure (indice fractile L50) est de l'ordre de 52 dB(A) le jour et de 44 dB(A) la nuit.

Globalement, les niveaux sonores relevés sur la zone du projet correspondent à des zones calmes à moyennement bruyantes en fonction des emplacements.

Remarque : Le trafic ferroviaire sur la grande ceinture varie actuellement entre 0 et 10 trains par jour et n'influe donc que très peu sur les niveaux de bruit actuels.

Voie caractérisée	Point	Bruit mesuré		
		L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} (bruit moyen)	L_{90} (bruit de fond)
Rue Florian	Point 1 JOUR	**60.5**	48.5	41.5
	Point 1 NUIT	**55**	45	41
Rue Lakanal/D392	Point 2 JOUR	**59.5**	52	47.5
	Point 2 NUIT	**55.5**	44	41
Rue du Berry	Point 3 JOUR	**61.5**	56	46.5
	Point 3 NUIT	**55**	41.5	38.5
Rue Paul Bert	Point 4 JOUR	**64**	58	49.5
	Point 4 NUIT	**52**	40	37.5

Figure 177 : Résultats des mesures (Source : ARUNDO acoustique, 2020)

3.9.2.4.3 Cartographies acoustiques de l'état actuel dans les secteurs d'études

Secteur Arts-Constituante

Afin de compléter la connaissance de l'environnement sonore sur l'ensemble de la zone d'étude, une cartographie sonore est réalisée. Cette cartographie à l'état actuel passe par des simulations numériques à partir de la modélisation de la zone sous le logiciel d'acoustique environnementale CADNAA qui a été réalisée en tenant compte de différents paramètres :

- Implantation des bâtiments concernés par les nuisances ;
- Environnement immédiat du site ;
- Topographie ;
- Conditions météorologiques en vent portant ;
- La puissance acoustique des différentes sources de bruit ;
- Les méthodes de calcul de propagation sonore environnementale ISO 9613-1/9613-2 et NMPB08.

Les figures suivantes présentent les résultats de la simulation existante sous la forme de cartes de courbes isophones. Elles permettent la visualisation rapide des niveaux de bruit sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h) à 4 m de hauteur (cf. Directive européenne 2002/49/CE).

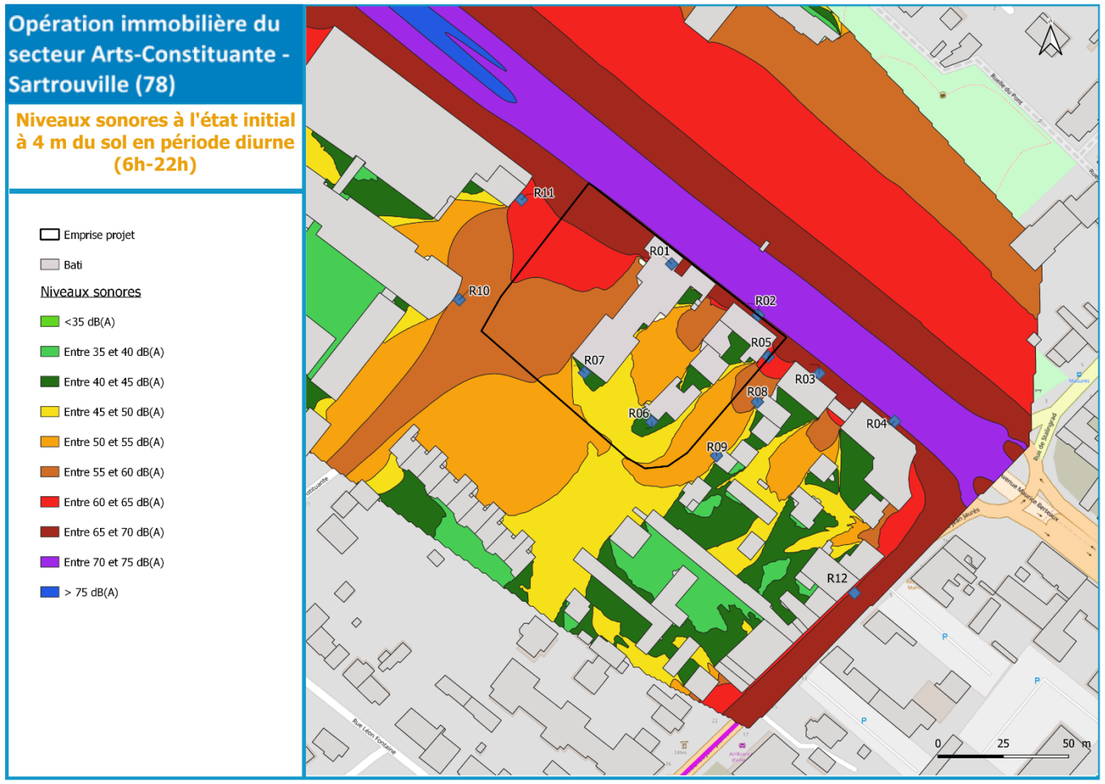


Figure 178 : Niveaux sonores estimés à 4m du sol en période diurne (6h-22h) (Source : Ségic Ingénierie)

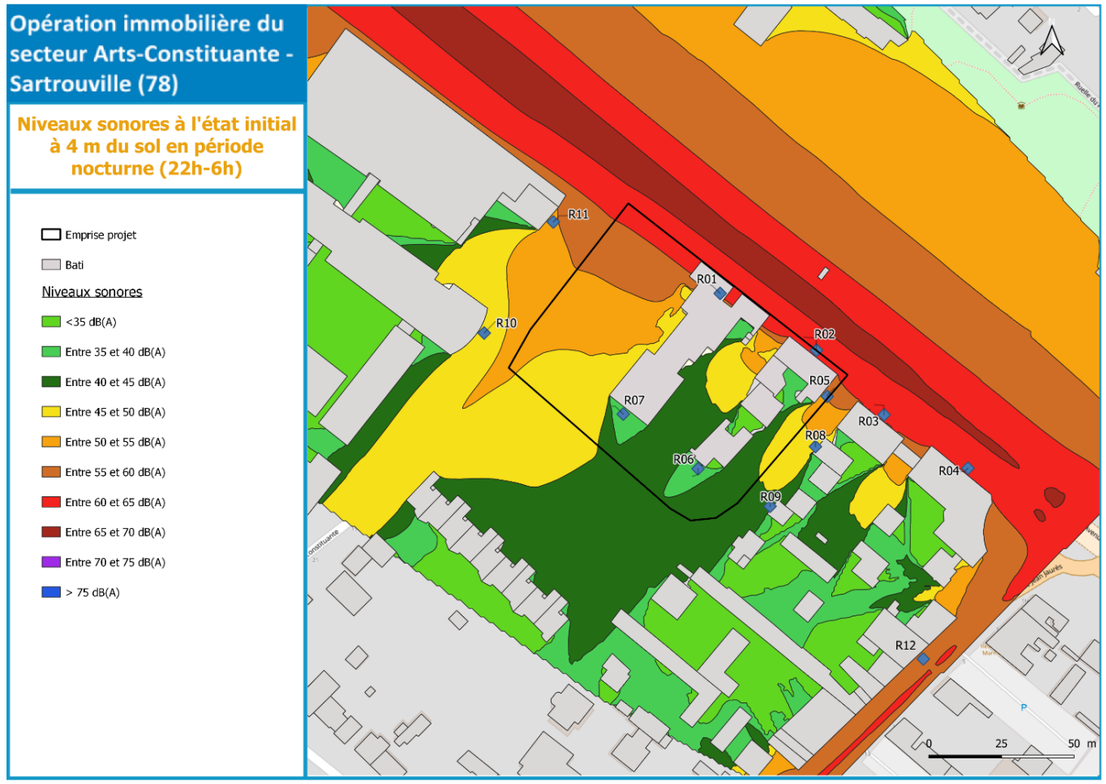


Figure 179 : Etat initial – Niveaux sonores estimés à 4m du sol en période nocturne (22h-6h) (Source : Ségic Ingénierie)

Afin de faciliter la lecture du tableau, les résultats ont été arrondis au 0,5 près. Les cases rouges représentent les récepteurs situés en zone d'ambiance sonore non modérée.

Tableau 24 : Résultats de la modélisation de l'état initial (Source : Ségic Ingénierie)

Récepteurs	LAeq (6h-22h) (dBA)	LAeq (22h-6h) (dBA)
R01 (RDC)	67,5	60
R01 (1er étage)	67,5	60
R02 (RDC)	70	62,5
R02 (1er étage)	69,5	62
R02 (2ème étage)	69	61,5
R03 (RDC)	68,5	60,5
R03 (1er étage)	68	60,5
R03 (2ème étage)	67,5	60
R03 (3ème étage)	67	59,5
R04 (RDC)	70,5	63
R04 (1er étage)	69,5	62
R04 (2ème étage)	69	61,5
R04 (3ème étage)	68	60,5
R05	60	52,5
R06 (RDC)	43	35,5
R06 (1er étage)	43,5	36
R07 (RDC)	44,5	37
R07 (1er étage)	44,5	37
R07 (2ème étage)	44,5	37
R07 (3ème étage)	45,5	38
R08 (RDC)	53	45,5
R08 (1er étage)	56	48,5
R09 (RDC)	50,5	43
R09 (1er étage)	51	43,5
R10 (RDC)	56	48,5
R10 (1er étage)	56	48,5
R10 (2ème étage)	56	48,5
R11 (RDC)	61	53,5
R11 (1er étage)	62	53,5
R12 (RDC)	66,5	59
R12 (1er étage)	65,5	58
R12 (2ème étage)	64,5	57
R12 (3ème étage)	63,5	56

La modélisation de l'état initial montre que les récepteurs en front de la RD308 (R01 à R04), source de bruit principale, subissent des niveaux sonores très importants (supérieurs à 65 dB). Ils sont en ambiance sonore non modérée. La rue Constituante et la rue des Arts (R05 à R10) sont relativement apaisées. Le trafic est assez faible et les nuisances sonores sont entre 43 et 55 dB(A). Seul le récepteur R11, qui est suffisamment proche de la RD308 pour subir les nuisances sonores de celle-ci, atteint des niveaux importants : jusqu'à 62 dB de jour (sans atteindre le seuil d'ambiance sonore non modérée).

Les habitations en front de la RD121 subissent également des niveaux sonores très importants, caractérisés par une ambiance sonore non modérée de jour (R12).

Secteur Jaurès-Berteaux

Afin de compléter la connaissance de l'environnement sonore sur l'ensemble de la zone d'étude, une cartographie sonore est réalisée. Cette cartographie à l'état actuel passe par des simulations numériques à partir de la modélisation de la zone d'étude avec le logiciel Mithr »aSig.

Les résultats des simulations des niveaux sonores actuels s'appuient sur les trafics routiers de la zone d'étude et sont présentés sous la forme de planches cartographiques par courbes isophones pour les périodes de références 6h-22h et 22h-6h en vue 2D. Elles permettent d'avoir une représentation de la répartition spatiale des niveaux sonores dans l'ensemble de la zone d'étude à une hauteur de 2 mètres au-dessus du terrain naturel.

NB : une courbe isophone est une courbe où règne le même niveau sonore. L'analyse des résultats des simulations amène les commentaires suivants :

Îlot Maurice Berteaux :

- La source de bruit prépondérante au sein de l'îlot Maurice Berteaux est l'avenue Maurice Berteaux (D308) bordant la partie nord-est de ce périmètre. L'avenue Pasteur est également une source de nuisances sonores ;
- En période diurne, un environnement sonore bruyant à très bruyant à proximité de la D308 (à moins d'une vingtaine de mètres), voie routière écoulant le trafic le plus élevé (environ 20 000 véh/jour) avec des niveaux sonores allant de 65 à 75 dB(A). Dans le reste de l'îlot, l'ambiance sonore est modérée à bruyant avec des niveaux sonores compris entre 55 et 65 dB(A) ;
- En période nocturne l'ambiance sonore dans l'îlot varie de modérée à calme (pour les zones les plus retrait de la D308 et bénéficiant de l'effet d'écran des bâtiments) avec des niveaux compris entre 45 à 60 dB(A).

Îlot Jaurès :

- Les sources de bruits principales au sein de cet îlot sont l'avenue Jean Jaurès (D121) ainsi que l'avenue Maurice Berteaux (D308) ;
- En période diurne, l'environnement sonore est bruyant à très bruyant au droit de l'avenue Jean Jaurès avec des niveaux sonores compris entre 65 et 75 dB(A) ;
- Le bruit généré par la D308 impacte peu le cœur de l'îlot. Les bâtiments présents en bordure du périmètre font écran et limite la propagation des ondes sonores au sein de la zone d'étude.



Figure 180 : Cartographie par courbes isophones à l'état actuel en période diurne (Source : SCE, 2022)



Figure 181 : Cartographie par courbes isophones à l'état actuel en période nocturne (Source : SCE, 2022)

L'environnement sonore dans la zone d'étude dépend de sources sonores principalement liées aux infrastructures routières avec notamment l'avenue Maurice Berteaux (D308) et l'avenue Jean Jaurès (D121) encadrant respectivement les limites Nord-Est et Nord-Ouest de la zone d'étude.

Les mesures acoustiques ont été réparties au droit des deux îlots à proximité des voies routières principales. Les niveaux sonores mesurés en période diurne sont compris entre 53,5 et 65 dB(A) traduisant une ambiance sonore modérée à bruyante (pour les mesures les plus proches des axes de circulation). Pour la période nocturne, l'ambiance sonore est calme avec des niveaux sonores mesurés au droit des points fixes proches de 45 dB(A).

L'intégralité des îlots étant située dans les secteurs affectés par le bruit des voiries classées des contraintes sont à attendre au regard de la réglementation du classement sonore pour les bâtiments neufs venant s'y édifier.

Secteur du Plateau

La circulation routière circulant sur la trame viaire du secteur constituant la principale source de bruit du secteur dans lequel se trouve le site, les données d'entrées utilisées dans le cadre de cette modélisation proviennent des comptages des trafics aux heures de pointe du matin (8h / 9h) et du soir (17h30 / 18h30) issus de l'étude de circulation réalisée par COSITREX. Afin de tenir compte de l'influence du bruit ferroviaire de la Grande Ceinture, sont également pris en considération dans la modélisation réalisée par ARUNDO Acoustique les niveaux de puissance acoustique issus du classement acoustique défini par arrêté préfectoral et de de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Les cartographies ci-après ainsi obtenues par le bureau d'études à l'issue de la modélisation permettent d'appréhender, sur l'ensemble du site et ses proches abords, et dans le cadre de cette situation en l'état actuel :

Les zones bruyantes :

- La journée, sur une large frange sud-est, aux abords principalement des voies ferrées de la Grande Ceinture et de la rue Florian, mais également, à une échelle moindre, aux abords de la rue Lakanal et de la route de Pontoise (D392) côté est ;
- La nuit, seulement aux abords principalement des voies ferrées de la Grande Ceinture et de la rue Florian, au sud-est.

Les zones calmes :

- La journée, sont présentes au cœur des deux quarts nord du site ;
- La nuit, leur étendue plus vaste, concerne une large majorité du site.



Figure 182 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de jour (Source : ARUNDO acoustique, 2020)



Figure 183 : Illustrations de la propagation de bruit (Niveaux de bruit Laeq en dB(A)) – Période de nuit (Source : ARUNDO acoustique 2020)

3.10 GESTION DES DECHETS

3.10.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

A l'échelle communale

La collecte des déchets ménagers est effectuée par dépôts volontaires ou grâce à des tournées organisées trois fois par semaine sur l'ensemble du territoire de la commune à partir de 6h le matin. Cette collecte est sélective et concerne :

- Le verre (apport volontaire dans un des 69 containers disposés sur le territoire communal),
- Les emballages recyclables (collecte effectuée une fois par semaine) :
  - Les bouteilles et flaconnages en plastique (sauf pots de yaourts et bouteille contenant des liquides gras)
  - Les briques alimentaires (jus de fruits, lait, …)
  - Les journaux – revues – cartons d'emballages
  - Les canettes métalliques et aérosols (sauf ceux contenant des produits dangereux)

- Les végétaux (collecte effectuée une fois par semaine),
- Les vêtements (apport volontaire dans un des 11 containers disposés sur le territoire communal),
- Les huiles (apport volontaire dans un des 9 containers disposés sur le territoire communal),
- Les piles,
- Les médicaments.

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pris gratuitement par téléphone.

A l'échelle des zones concernées par la modification du PLU

La gestion des déchets et leur collecte sont organisées afin de répondre aux besoins des habitants et de maintenir un environnement propre. Les services municipaux proposent une collecte régulière des déchets ménagers résiduels, des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons) et du verre. Des bacs de tri sont mis à disposition des résidents pour faciliter le tri sélectif et encourager le recyclage. En complément, des points d'apport volontaire pour le verre sont installés à divers endroits du secteur.

3.10.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets à Sartrouville est organisé dans le cadre des services de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), qui assure la gestion des déchets pour plusieurs communes environnantes. Voici les principales étapes et méthodes de traitement :

Les déchets non recyclables sont incinérés dans des usines d'incinération locales. Ce processus permet de réduire le volume des déchets et de récupérer de l'énergie sous forme d'électricité et de chaleur. Les installations de valorisation énergétique contribuent ainsi à alimenter des réseaux de chaleur pour le chauffage urbain de certaines zones.

Les déchets verts collectés sont traités dans des centres de compostage. Ils sont transformés en compost, une matière organique qui peut être réutilisée pour l'amendement des sols dans des jardins ou espaces verts publics.

Sartrouville met également à disposition des déchèteries pour le dépôt de déchets spécifiques (électroménagers, encombrants, matériaux dangereux) qui nécessitent un traitement particulier. Ces déchets sont pris en charge par des filières spécialisées pour éviter toute pollution et recycler les matériaux lorsque cela est possible.

Grâce à ce dispositif, Sartrouville vise à limiter l'enfouissement, promouvoir le recyclage et valoriser les déchets de manière efficace, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à la réduction de l'empreinte écologique de la commune.

3.11 SYNTHESE DES ENJEUX

Thématique	Thème	Sous-thème	Enjeux			
			A l'échelle communale	Sensibilité	Sur les secteurs modifiés	Sensibilité
MILIEU PHYSIQUE	CLIMAT ET ENERGIE		Ce climat ne présente pas de singularité climatique ou de condition particulière extrême. Malgré l'extrême rareté des phénomènes climatiques violents, le phénomène de changement climatique aura des impacts forts sur la qualité de vie des populations partout sur le globe. La vulnérabilité face au changement climatique est un paramètre important à prendre en compte. La présence de la Seine à proximité peut localement modifier certaines données mais son influence n'est pas majeure. <u>Energie :</u> La consommation actuelle d'énergie, combinée à une production très faible d'énergie solaire (0,1 % de la consommation annuelle d'électricité), souligne la nécessité d'un changement majeur pour atteindre les objectifs ambitieux du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire sont des priorités majeures pour répondre aux enjeux environnementaux et atteindre la neutralité carbone.	**Faible**	Les hivers sont doux et les étés frais. Les pluies sont réparties sur toute l'année et les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et Nord. Ce climat ne présente pas de singularité climatique ou de condition particulière extrême pour les secteurs concernés par la modification du PLU.	**Faible**
	TOPOGRAPHIE		Sartrouville possède un relief modérément varié, influencé par la proximité de la Seine et quelques variations dues aux infrastructures et aux constructions résidentielles	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur est relativement plat, avec une altitude ne dépassant pas 30m NGF au point le plus haut. Étant donné la faible altitude et la proximité de la Seine, la gestion des inondations pourrait représenter un enjeu important. Les secteurs plats avec des altitudes basses sont plus vulnérables aux montées des eaux, surtout en période de crue. Il faudra veiller à la prise en compte de mesures de prévention et de gestion des eaux suffisantes notamment dans les projets d'aménagements	**Faible**

					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur se trouve malgré tout sur une zone comportant une topographie assez plane. Le site suit une légère pente sud-est / nord-ouest. Les bâtiments du terrain n°2 sont à l'alignement avec la voirie à l'est et légèrement surélevée à l'ouest. Il conviendra de prendre en compte la topographie dans les aménagements et dispositions techniques.	**Faible**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Le site, quel que soit le périmètre pris en compte, présente une topographie en pente en direction du sud-est avec des cotes altimétriques comprises entre + 48 et + 55 NGF environ.	**Faible**
	SOLS ET SOUS SOLS	**Géologie**	La géologie de la commune est principalement constituée de dépôts alluvionnaires récents, qui sont le résultat des méandres et inondations successives de la Seine. Ces dépôts, composés de limons, sables et graviers, recouvrent des formations géologiques plus anciennes datant de l'ère tertiaire, telles que les calcaires de Saint-Ouen et les argiles vertes. Cette géologie a des implications importantes pour l'urbanisme et les infrastructures locales. La faible altitude de Sartrouville et sa proximité avec la Seine rendent la commune sensible aux variations des niveaux des nappes phréatiques. Cela peut affecter non seulement l'approvisionnement en eau mais également la stabilité des constructions.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** La présence de remblais et d'alluvions, notamment les alluvions anciennes, indique un potentiel de variation des niveaux d'eau et des risques de mouvements de sols. Cela nécessite une attention particulière lors de la conception et de la construction de bâtiments.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Les sols en place sont principalement constitués de remblais, de marnes et caillasses et de calcaire grossier. Les marnes étant constituées en partie d'argile, cette géologie peut induire des risques de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles. De plus, le caractère fissuré du calcaire grossier et son ancienne exploitation, induisant la présence de carrières souterraines, peuvent occasionner des fragilités. Les analyses ont également pu mettre en évidence plusieurs anomalies géotechniques. En surface, le terrain est majoritairement artificialisé.	**Fort**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Les remblais affichent des caractéristiques mécaniques relativement faibles. Les tests effectués dans les formations marno-calcaires montrent une structure ayant d'excellentes caractéristiques mécaniques, incluant des niveaux et des passages fortement indurés. Les échantillons prélevés dans les sables indiquent des matériaux présentant une très bonne densité, avec des propriétés mécaniques élevées, incluant des niveaux particulièrement indurés caractérisés par un module pressiométrique élevé (EM > 100 Mpa). Les essais sur le marno-calcaire mettent en évidence des matériaux d'une excellente compacité. Enfin, cette analyse ne met en évidence aucune anomalie significative dans la composition des sols.	**Faible**

		Pollution des sols	La pollution des sols est un enjeu environnemental qui découle principalement de l'héritage industriel, de l'urbanisation dense et des activités humaines. Certaines zones peuvent en effet présenter des concentrations de polluants dans les sols, notamment des hydrocarbures, des métaux lourds (comme le plomb et le cadmium), et des produits chimiques provenant d'anciens sites industriels ou d'activités artisanales passées. Ces contaminants, lorsqu'ils sont présents en quantités significatives, peuvent poser des risques pour la santé humaine et les écosystèmes locaux.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Présence de sources potentielles de pollution, telles que des séparateurs à hydrocarbures ou des ateliers de réparation, ainsi que de remblais sur le site. Une partie de celui-ci est également en friche.	**Fort**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site s'ancre dans un contexte de mixité urbaine comprenant des zones industrielles, commerciales ainsi que des immeubles de logements et des pavillons. Le terrain 2 (lot A/B) était occupé par des stations-service démantelées depuis, et comporte des cuves en sous-sol au droit du pressing. De plus, deux dépôts de liquides inflammables ainsi qu'un atelier de travail de bois étaient localisés antérieurement au droit du terrain 1 (lot C). Les sols du terrain 2 présentent des HCT (hydrocarbures totaux) et des traces de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) de façon généralisée. Le caractère volatil de ces hydrocarbures semble faible. Néanmoins, les gaz du sol du terrain 1 présentent généralement des hydrocarbures (TPH aliphatiques et aromatiques) et des BTEX (hydrocarbures mono-aromatiques) notamment à proximité de l'ancienne station-service du supermarché et en partie sud du parking aérien du Auchan. Des anomalies ponctuelles en COHV (composés organohalogénés volatils) ont été mesurées dans les gaz du sol. Enfin, les sols du terrain 1 présentent des traces non significatives de HAP. De plus, quelques traces de tétrachloroéthylène non significatives ont été identifiées dans les sols et les gaz du sol. Les études antérieures avaient également mis en évidence la présence de métaux dans les sols du terrain 2 ainsi que des anomalies ponctuelles en HAP dans les sols du terrain 1.	**Fort**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Les sondages et les analyses ont permis de déterminer la présence de divers polluants, dont des fluorures, des sulfates, des hydrocarbures totaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des métaux lourds, ce qui pourrait potentiellement influencer les décisions d'aménagement et de gestion des terres. De plus, la recherche de gaz dans le sol n'a révélé aucun risque sanitaire, ce qui permet de garantir la sécurité des futurs usagers. L'absence de présence d'amiante et de niveaux de nappe pertinents constitue également un point positif pour la viabilité du projet	**Modéré**
	EAU	**Eaux souterraines**	Les eaux souterraines de la commune se trouvent dans des aquifères multicouches complexes, ce qui rend leur gestion particulièrement sensible.	**Fort**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Les eaux souterraines de ce secteur sont principalement liées aux alluvions actuelles et anciennes de la Seine moyenne et aval, classées sous l'entité hydrologique 924AA01.	**Faible**

			La complexité des masses d'eau souterraines, associée à leur importance en tant que ressources en eau et aux risques de pollution, souligne la nécessité d'une attention particulière dans les plans d'aménagement du territoire et la gestion des ressources hydriques.		Présence de sources potentielles de pollution, telles que des séparateurs à hydrocarbures et un atelier de réparation, ainsi que de remblais sur le site. Il existe également une possibilité de pollution supplémentaire, et la nappe phréatique est peu profonde.	
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** L'enjeu relatif aux eaux souterraines est globalement modéré au droit du secteur. En effet, le site est indirectement lié à la nappe de la Seine, se situant en bordure de sa plaine alluviale. À savoir que l'état chimique de la masse d'eau de la Seine est médiocre du fait de la présence de nitrates et d'ammonium. D'autre part, le site se trouve au droit de calcaires grossiers favorisant l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait de son caractère fissuré. Néanmoins, la nappe du Lutétien contenue dans les calcaires grossiers se trouve à environ 30 m de profondeur, d'après les données bibliographiques qui concordent avec l'étude géotechnique réalisée par la société Sémofi. Ainsi, la vulnérabilité des eaux souterraines reste moyenne à faible en raison de sa profondeur. À noter enfin que le terrain 1 est soumis à des circulations superficielles contenues dans les remblais.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** A priori, absence de risque d'interaction avec la nappe.	**Faible**
		Eaux superficielles	L'importance de la Seine comme ressource naturelle et de loisirs renforce l'enjeu de sa préservation. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des ressources en eau est essentiel pour maintenir la qualité de vie des habitants et la durabilité de l'environnement local	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Ce secteur est une zone urbanisée, située non loin de la Seine (200m), ce qui implique une gestion particulière des eaux superficielles. Étant donné la proximité du fleuve, le secteur peut être soumis à des risques d'inondation en cas de crues. De plus, on constate une absence de vecteur hydraulique à proximité immédiate.	**Faible**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site se trouve à 370 m de la Seine, dans un environnement urbanisé et imperméabilisé. Il n'est pas en lien direct avec la Seine. A savoir que celle-ci présente un bon état écologique et un mauvais état chimique en 2018 au droit de la station de Maisons-Laffitte.	**Faible**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** La Seine est le principal cours d'eau identifié à proximité de la zone d'étude, bien qu'elle se trouve à plus de 2 km. En conséquence, cette zone n'est pas en lien direct avec la Seine et donc non soumise aux épisodes de crues de la Seine.	**Faible**
		Réseaux d'eaux	L'eau potable distribuée à Sartrouville provient de deux principales sources naturelles : les nappes phréatiques et les rivières, qui représentent respectivement 35 % et 65 % des prélèvements dans le	**Faible**	Sur l'ensemble des secteurs, l'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de l'Île-de-France, puis acheminée vers des usines de traitement pour y être purifiée, filtrée et traitée selon des normes sanitaires strictes avant d'être redistribuée. Des contrôles réguliers sont effectués pour garantir	**Faible**

			bassin Seine-Normandie. Les eaux souterraines couvrent cependant plus de 60 % des besoins en eau potable, car elles sont souvent plus pures. Après prélèvement, l'eau est traitée dans des stations de potabilisation pour répondre aux normes de sécurité sanitaire, avant d'être distribuée via un réseau complexe géré par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Le territoire communal est presque entièrement desservi par le réseau d'assainissement. Il est assez ancien et principalement unitaire. Il présente des signes de vétusté et est, par endroit, sous dimensionné. La quasi-totalité du territoire communal fait partie du même bassin versant, en conséquence toutes les eaux sont acheminées vers le secteur de la Mairie. Lors de fortes précipitations, la capacité du réseau est insuffisante dans ce secteur et les eaux sont refoulées vers l'avenue Hortense Foubert. Différentes solutions sont actuellement à l'étude pour résoudre ce problème, notamment la création de déversoirs d'orage ou l'augmentation de la capacité du réseau.		une qualité constante de l'eau, notamment en vérifiant les niveaux de chlore, les bactéries, les nitrates, et les autres contaminants potentiels. La gestion de ce réseau prend également en compte la maintenance et le renouvellement des canalisations afin de prévenir les fuites, assurer une pression constante, et limiter les pertes en eau. Les habitants de peuvent ainsi bénéficier d'une eau potable de qualité, disponible en continu	
	RISQUES MAJEURS	**Risques naturels** **Mouvement de terrain**	L'enjeu majeur pour la commune de Sartrouville concerne le risque de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines abandonnées. Ces risques incluent des affaissements ou des effondrements de terrain, particulièrement dans des zones identifiées par un arrêté préfectoral du 13 février 2006. La situation est accentuée par le fait que l'ensemble du territoire communal est inclus dans une zone spéciale définie pour la recherche et l'exploitation des carrières de sables et graviers d'alluvions.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur ne se trouve pas dans le périmètre de risque. La zone la plus proche étant à environ 150m.	**Faible**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur se trouve en zone d'exposition faible au risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, la commune de Sartrouville est inscrite au DDRM des Yvelines comme soumise au risque de mouvement de terrain causés par des affaissements ou des effondrements de carrières souterraines. Bien qu'aucun antécédant d'effondrement ne soit recensé sur la commune, l'Atlas des Carrières Souterraines du Département des Yvelines confirme la présence de deux anciennes galeries mal référencées au niveau du terrain n°2. De plus, l'étude géotechnique réalisée par SEMOFI précise que de nombreux fontis ont été répertoriés à proximité Sud du site d'étude.	**Fort**
					• ***Sur le secteur du Plateau***	**Faible**

					Le secteur n'est pas localisé dans un des périmètres de risque de cavité souterraine ainsi définis sur le territoire de la commune, ni même à leurs abords.	
		Risques naturels **Retrait gonflement des argiles**	La partie sud-ouest de la commune est classée en aléa faible. Cela signifie que la probabilité de sinistres liés aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles est relativement basse, mais des désordres mineurs peuvent survenir en cas de sécheresse importante.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** La carte du phénomène de retrait/gonflement des sols argileux, au niveau du secteur montre que celui-ci est situé dans une zone d'aléa moyen.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Bien que le secteur soit en zone d'exposition faible au risque de retrait-gonflement des argiles. De plus, l'étude géotechnique de Sémofi indique l'existence de fontis (effondrements localisés) dans la zone sud du site, nécessitant une surveillance accrue et des précautions particulières dans le cadre de l'aménagement. Ces éléments soulignent la nécessité de prendre en compte les risques de déstabilisation des sols dans les futurs projets de construction.	**Faible**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Tout comme la majeure partie de la moitié Est du territoire communal et une vaste bande en bordure de la Seine, le secteur est classé en aléa « moyen » pour le phénomène de retrait-gonflement des sols.	**Modéré**
		Risques naturels **Risque sismique**	La commune de Sartrouville est comprise dans une zone de sismicité de niveau 1 considéré comme Faible	**Négligeable**	La commune étant comprise dans une zone de sismicité de niveau 1, de ce fait l'ensemble des secteurs doivent respecter les normes de construction parasismiques minimales définies par la réglementation en vigueur, garantissant la sécurité des structures face aux faibles aléas sismiques potentiels.	**Négligeable**
		Risques naturels **Risque d'inondation** **Par débordement de cours d'eau**	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Sartrouville établit un zonage réglementaire qui divise le territoire en sept zones avec des objectifs précis de construction et de protection. Ce zonage impose des règles strictes qu'il est nécessaire de suivre. Seuls les secteurs situés au nord de la commune, le long de la Seine, sont soumis à ces zones réglementées, où des restrictions, voire des interdictions de construction, s'appliquent. Une partie de Sartrouville se trouve dans des zones basses, ce qui rend ces secteurs particulièrement vulnérables aux crues et aux débordements de la Seine, augmentant les risques d'inondation,	Modéré	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** L'étude des différentes cartes des surfaces inondables touchées lors de 2 scénarii (occurrence moyenne et extrême) montre que certains secteurs concernés par la modification du PLU objet de la présente partie sont concernés. Dans le cadre d'un scénario d'occurrence moyenne, bien que le secteur soit situé à proximité d'une zone à aléa de débordement moyen (où l'eau pourrait atteindre entre 1 et 2 mètres), il n'est pas directement concerné par cet aléa. Toutefois, il pourrait être affecté par des conséquences indirectes telles que l'infiltration d'eau et la saturation des sols. Dans un scénario extrême, le secteur est entouré de zones bleu foncé, pouvant atteindre des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres, et en bleu moyen, avec des hauteurs comprises entre 1 et 2 mètres. Cela place le secteur dans une région où les hauteurs d'eau environnantes pourraient être significatives en cas de crue majeure, étant très proche de zones à risque élevé.	**Modéré**

			notamment par remontée de nappe. L'est de la commune est en limite des zones susceptibles d'être affectées par les inondations, ce qui peut provoquer des infiltrations ou des inondations des sous-sols.		Le secteur, en cas de scénario extrême, bien que n'étant pas concerné de manière directe par la zone pourrait également subir des conséquences indirectes.	
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur, en cas de scénario extrême, bien que n'étant pas concerné de manière directe par la zone pourrait également subir des conséquences indirectes.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur en cas de scénario d'occurrence moyenne et extrême n'est pas concerné par les débordements de cours au vu se son emplacement comme le montre les cartographioes ci-dessus.	**Négligeable**
		Risques naturels **Risque d'inondation** **Par remontée de nappe**	Sartrouville est située en bordure de la Seine, ce qui expose les terrains longeant le fleuve aux zones d'enveloppes approchées et aux risques d'inondation par remontée de nappe. Une partie de la commune, à l'est, se trouve en limite de ces zones potentiellement inondables par la Seine, augmentant le risque d'inondation des caves.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur est majoritairement concerné par le débordement de nappe. Cela s'explique notamment par sa localisation, puisque le site est le siège d'une nappe au sein des Alluvions Anciennes de la Seine. Le niveau de cette nappe est donc susceptible de remontée lors d'épisodes pluvieux prolongés ou lors de crue.	**Fort**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site d'étude se trouve en limite des enveloppes approchées des inondations potentielles de la Seine. Il est concerné par de potentielles inondations de caves en cas de fortes pluies dues au caractère fissuré de la roche et à la présence de cavités souterraines sous le site d'étude. Le risque de remontée de la nappe des calcaires est faible par sa profondeur et de la couche géologique semi perméable qui se trouve au-dessus. En effet, le suivi piézométrique sur une année complète a montré que les piézomètres restaient secs et n'étaient pas soumis à remontée de nappe.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Une partie du site se trouve à l'intérieur du périmètre rouge. Cependant, la zone n'est pas principalement classée comme sensible au phénomène de remontée de nappe. Une autre portion du secteur semble, en revanche, être située dans des zones potentiellement concernées par ce phénomène.	**Modéré**
		Risques naturels **Risque d'inondation** **Par ruissellement urbain**	Sartrouville a déjà fait l'objet de 8 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en grande partie lié à des phénomènes d'inondations (d'origines diverses) et/ou de coulées de boue, témoignant notamment de l'existence de la problématique de ruissellement urbain sur la commune. Toutefois, la commune de Sartrouville ne fait l'objet d'aucun P.P.R. (ni approuvé, ni prescrit) pour ce type de risque.	**Modéré**	Les 3 secteurs étant situés en zone urbanisée ces ruissellements sont susceptibles de se produire dans les différentes zones.	**Faible**

		Risques naturels **Risque radon**	L'ensemble de l'Ile-de-France dans laquelle se trouve la commune de Sartrouville est localisée dans la zone où le potentiel est le plus faible.	**Faible**	L'ensemble des secteurs est concerné par la Catégorie 1 qui est la catégorie la plus faible concernant le risque radon	**Faible**
		Risques technologiques **Risque industriel**	Actuellement la commune ne dispose d'aucun PPRT. Elle est toutefois occupée par plusieurs ICPE, 14 ICPE dont 5 soumises à autorisation, ont été recensées.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Dans un rayon de 1km autour du secteur on recense 3 ICPE dont 1 soumises à autorisation. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Le secteur compte une seule ICPE, située à environ 300 mètres, exploitée par « AUCHAN » et soumise à déclaration pour l'utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans ses installations de réfrigération. Toutefois, les autres ICPE recensées dans la zone sont actuellement en fin d'exploitation ou totalement arrêtées.	**Faible**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Dans un rayon de 1km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 2 soumises à autorisation et 1 à déclaration. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Seuls les régimes d'autorisation et d'enregistrement sont recensés dans ce tableau auquel s'ajoute l'actuel supermarché de l'enseigne Auchan (exploitant : ATAC), relevant du régime de la déclaration, pour l'utilisation de gaz à effets de serre fluorés pour ses installations de réfrigération.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Dans un rayon de 1km autour du secteur on recense 5 ICPE dont 3 soumises à autorisation. Aucune de ces installations n'est classées Seveso. Selon les recherches effectuées dans la base de données gérée par les services du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, une activité soumise à autorisation, encore en exploitation mais non classée Seveso, est localisée à moins de 500 mètres de la limite du secteur du Plateau, au niveau du « Carrefour Sartrouville ».	**Faible**
		Risques technologiques **Risque nucléaire**	Les installations nucléaires réglementées sont très éloignées de la commune de Sartrouville L'installation la plus proche, située à environ 17 km de la commune, est un laboratoire de recherche situé au Centre d'Etudes Nucléaires de FONTENAY-AUX-ROSES (département des Hauts-de- Seine) et exploité par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Les sites nucléaires les plus proches sont quant à eux la centrale de Nogent-sur-	**Faible**	L'ensemble des secteurs n'est pas concerné, les installations nucléaires étant relativement éloignée de chacun d'entre eux.	**Négligeable**

			Seine, à environ 120 km et la centrale de Dampierre située à environ 130 km.			
		Risques technologiques **Risques liés au TDM**	Située dans une zone urbanisée des Yvelines et traversée par plusieurs axes routiers importants notamment l'A86 et la RN192, Sartrouville est exposée à un transit régulier de produits dangereux, tels que des hydrocarbures, des produits chimiques corrosifs ou des substances inflammables. La commune est traversée par deux lignes de voies ferrées n°340 et n°990, utilisées pour le transport de fret et donc susceptibles de servir au transport de matières dangereuses. Le site est directement localisé en bordure d'une de ces lignes, à savoir la ligne SNCF de la Grande Ceinture Le territoire de la commune de Sartrouville est très peu concerné par des canalisations sous pression de transport de gaz.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Situé aux abords de l'Avenue Maurice Berteaux qui rejoint la D308, le secteur est exposé, cette route reliant plusieurs zones urbaines et industrielles, est fréquemment empruntée par des poids lourds transportant des produits dangereux. La proximité de quartiers résidentiels et d'autres infrastructures sensibles accroît les risques en cas d'accident. Des péniches transportant des hydrocarbures empruntent la voie navigable qu'est la Seine. Le secteur Arts-Constituante se trouve à 400 mètres de la Seine.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur Jaurès-Berteaux, situé à Sartrouville, est une zone clé pour le transit de matières dangereuses par voie routière en raison de sa localisation stratégique à proximité de grands axes routiers tels que l'A86 et la D308. Des péniches transportant des hydrocarbures empruntent la voie navigable qu'est la Seine, le secteur Jaurès est situé à 600 mètres.	**Modéré**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Situé entre l'Avenue Robert Schuman au nord et l'Avenue Georges Clémenceau au sud, ce secteur est tout aussi exposé aux risques que les deux autres zones. Seul le nord du secteur du Plateau se trouve aux abords de la ligne de voie ferrés.	**Négligeable**
MILIEU NATUREL	**ZONAGE DE PROTECTION**	**Périmètre de protection et d'inventaire**	La commune de Sartrouville, située dans un contexte entièrement urbain, est éloignée des sites du réseau NATURA 2000. Elle ne bénéficie d'aucune protection écologique spécifique, comme un arrêté de protection de biotope ou une ZICO. La ZICO la plus proche se situe à 27,18 km, dans les « Forêts picardes : Massif des trois forêts et du bois du roi ».	**Négligeable**	Aucun des secteurs de Sartrouville n'est concerné par les périmètres de protection et d'inventaire, tels que Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope, ou les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).	**Négligeable**
		Flore et habitats	La commune présente une diversité d'habitats et de formations végétales en milieu urbain. Engagée dans la préservation de la biodiversité, elle a créé	**Faible**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée sur l'aire d'étude. Les habitats présents au sein de l'aire d'étude sont communs et présentent un enjeu écologique nul	**Négligeable**

			des espaces verts tels que parcs et jardins publics, contribuant à son label « Villes et Villages Fleuris », obtenu en 1992 avec trois fleurs. Ce label témoigne des efforts pour maintenir des espaces verts variés, incluant prairies, friches urbaines et plantations d'espèces diversifiées. La commune valorise également les zones humides et les canaux de la Seine, un corridor écologique majeur, pour soutenir la faune et la flore locales tout en offrant des lieux de détente aux résidents. La flore est typique des milieux urbains, dominée par des espèces végétales robustes adaptées à la pression humaine. Bien que cette flore soit commune, elle joue un rôle écologique en fournissant abri et nourriture aux insectes pollinisateurs et à la faune locale.		• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin parisien (CBNBP) fournit une certaine quantité de données permettant un premier aperçu des habitats sur le périmètre d'étude. Aucun habitat n'a été inventorié par le programme « Habitats naturels et semi-naturels de l'Ile-de-France » au niveau de la zone d'étude. Le CBNBP recense également des données phytosociologiques de la végétation naturelle et semi naturelle au niveau communal. Aucun végétation naturelle ou semi-naturelle n'a été inventorié par le programme « Données phytosociologiques de l'Ile-de-France » au niveau du secteur d'étude.	**Négligeable**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Dans l'ensemble, les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée ne contribuent pas significativement à la connectivité écologique aux niveaux communal et régional. Insérée dans une matrice urbaine dense et peu perméable, cette zone ne bénéficie d'aucune liaison fonctionnelle entre les réservoirs de biodiversité environnants.	**Faible**
		Faune	La faune est caractéristique des milieux urbains, avec une majorité d'espèces animales adaptées à l'environnement humanisé. Cette faune contribue de manière à l'équilibre écologique urbain ;	**Faible**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Une espèce présentant un enjeu spécifique est présente sur le site. Aucun reptile, amphibien, ou mammifère terrestre n'a cependant été observé lors des passages sur le terrain. L'aire d'étude ne comporte pas d'habitat favorable à la présence d'amphibiens. Dans ce contexte urbanisé, les possibilités d'accueil de la faune sont limitées, bien que non négligeables au niveau des espaces verts, notamment au niveau du bosquet rudéral. Concernant les oiseaux, l'aire d'étude offre des potentialités d'accueil pour deux espèces supplémentaires.	**Faible**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Des habitats communs représentent les habitats de l'aire d'étude. La végétation y est généralement absente et aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée au droit des quelques pelouses présentes. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée sur le site pour toutes les espèces de la faune. L'enjeu est donc globalement nul.	**Négligeable**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les pelouses urbaines et les friches comprenant une strate herbacée suffisamment développer pour pouvoir accueillir la Mante religieuse, espèce protégée mais dont l'enjeu écologique est faible.	**Faible**

	CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	**Trame verte et bleue**	La commune se trouvant dans un contexte assez fortement urbanisé et ne présente pas de continuité écologique identifiée dans le SRCE d'île de France.	**Négligeable**	Aucun des secteurs n'est concerné ni par la trame bleue, ni par la trame Verte de la commune de Sartrouville. De plus, il ne présente pas directement d'enjeux écologiques selon le SRCE Ile de France et le SDRIF.	**Négligeable**
		Zones humides	Le territoire de la commune de SARTROUVILLE ne compte aucune zone humide avérée. Cependant, la carte ci-dessous montre des milieux potentiellement humides présents sur la partie Nord-Ouest de la commune, avec une probabilité assez forte. Au vu de ces éléments l'enjeu est relativement modéré.	**Modéré**	D'après la base de données de la DRIEAT, aucun des secteurs n'est pas concerné par une zone humide. De plus, au regard de la nature des différents secteurs qui sont majoritairement artificialisés et imperméabilisés, le sol a peu de chances de présenter un caractère hydromorphe.	**Négligeable**
OCCUPATION DU SOL			La répartition des surfaces sur la commune de Sartrouville met en évidence un profil essentiellement résidentiel. En effet, l'habitat individuel et collectif occupe une large part de la superficie totale, traduisant un aménagement centré sur le logement et confirmant le caractère résidentiel de la ville. Une part notable de la superficie est consacrée aux espaces ouverts artificialisés, qui peuvent inclure des parcs, des jardins ou d'autres zones de verdure aménagée en milieu urbain. Cette présence indique une volonté d'intégrer des espaces verts au sein du tissu urbain	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur est situé à proximité d'axes routiers fréquentés et des stations de transport en commun. La zone comprend divers équipements ainsi qu'un espace vert aménagé avec de la végétation. Le secteur est entouré par des habitats collectifs et individuels ainsi que par des zones d'activités.	**Faible**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur Jaurès-Berteaux, situé au cœur de Sartrouville, est stratégiquement positionné à proximité des axes de transport, ce qui en fait une zone prisée pour l'habitat et les services. Ce quartier se distingue par une diversité d'habitat, incluant à la fois des maisons individuelles et des immeubles collectifs, répondant ainsi à une variété de besoins résidentiels. De plus, des constructions récentes ont vu le jour pour satisfaire la demande croissante de logements.	**Faible**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Constitués de différents secteurs, le quartier du Plateau constitue un morceau de ville aujourd'hui différencié du reste de la ville notamment par son urbanisme particulier. De manière générale la mixité sociale demeure faible sur le Plateau. Certaines résidences d'habitat social et certaines copropriétés de ce quartier sont aujourd'hui confrontées à une problématique sociale et de sécurité très vive à laquelle sont venus se greffer d'importants problèmes de fonctionnement urbain	**Modéré**
PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL	**PAYSAGE**		L'enjeu pour Sartrouville réside dans la valorisation de ses paysages variés et de ses points de vue historiques. Malgré des perspectives captivantes sur la vallée de la Seine et le Château de Maisons-Laffitte, certaines vues sont altérées par	**Faible**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur présente un paysage urbain diversifié, caractérisé par un environnement à la fois résidentiel et dynamique. Ce quartier regroupe des immeubles d'habitation, souvent de taille moyenne, et quelques pavillons individuels, créant une	**Faible**

		des bâtiments modernes peu esthétiques ou des arbres qui masquent partiellement le panorama. La commune doit préserver et mettre en valeur ces éléments paysagers, tout en gérant les obstacles visuels pour renforcer l'harmonie et le charme architectural de son patrimoine historique, comme l'église Saint Martin et la vigne de la Croix du Buis.		atmosphère de quartier animé mais agréable. L'architecture est variée, allant de bâtiments plus anciens à des constructions modernes, ce qui reflète les évolutions successives de la ville. Toutefois, Le secteur d'étude se situe dans une zone topographiquement plane, limitant ainsi les vues aux environs proches, marqués principalement par des façades d'habitations et quelques commerces. Cependant, le traitement esthétique d'un des futurs projets prévus dans le secteur sera visible depuis le château de Maisons-Laffitte, offrant un point de vue distinct depuis Sartrouville. Un échange avec l'ABF est en cours sur le sujet notamment sur les matériaux à utiliser pour le projet sur le secteur.	
				• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site d'étude n'est pas concerné par des périmètres de protection de monument historiques, le plus proche se trouvant à 650 m. Toutefois, le monument classé : « Domaine National : Château de Maisons-Laffitte » est partiellement visible depuis l'axe de l'avenue Maurice Berteaux qui constitue la limite nord du site d'étude. Toutefois, le risque de covisibilité avec le site d'étude est limité par la distance qui les sépare (860 m) et des éléments urbains et routiers qui peuvent dissimuler le château.	**Faible**
				• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur se distingue par un paysage principalement résidentiel, marqué par un mélange d'immeubles collectifs, de pavillons et de quelques infrastructures urbaines. Situé en hauteur, il bénéficie d'une vue dégagée sur les environs, notamment vers la vallée de la Seine, ce qui lui confère un caractère agréable et aéré. Le quartier comprend aussi des espaces verts qui structurent le paysage et apportent des zones de respiration dans cet espace urbanisé. Ces parcs et jardins, en plus des alignements d'arbres le long de certaines rues, viennent adoucir le cadre architectural et offrent des lieux de détente pour les habitants.	**Faible**
	PATRIMOINE CULTUREL	**Sites classés inscrits et SPR**	La commune ne comprend aucun site inscrit et classé.	**Négligeable**	Aucun des secteurs ne comprend de sites classés, inscrits et SPR.	**Négligeable**
		Monuments historiques	La commune ne compte qu'un seul monument classé **: L'Église Saint-Martin**	**Faible**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur ne comporte aucun monument historique sur la zone. Toutefois, le secteur est concerné par des périmètres de protection qui n'ont cependant pas d'incidence réglementaire	**Négligeable**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Dans un rayon d'un kilomètre autour du secteur, six monuments historiques sont identifiés. Ce sont les plus proches et potentiellement vulnérables. Cinq de ces monuments se trouvent à Maisons-Laffitte, le long de l'avenue Maurice Berteaux. Bien que l'église de la commune	**Faible**

					soit séparée du site par plusieurs habitations suffisamment hautes pour éviter toute covisibilité, le château de Maisons-Laffitte est visible, à l'horizon de cette avenue.	
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur ne comprend aucuns monuments historiques classés ou inscrit dans un rayon de 1 km et aucun périmètre de protection	**Négligeable**
		Patrimoine mondial de l'Unesco	Aucun vestige inscrit au patrimoine de l'UNESCO n'a été découvert sur la commune de Sartrouville.	**Négligeable**	Aucun vestige de l'UNESCO n'a été découvert sur les différents secteurs.	**Négligeable**
		Patrimoine archéologique	Aucun vestige archéologique n'a été découvert sur la commune de Sartrouville	**Négligeable**	Aucun vestige archéologique n'a été découvert sur les différents secteurs.	**Négligeable**
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET RÉSEAUX DIVERS			Le réseau électrique est géré par Enedis, qui assure la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire communal. Il est principalement alimenté par des postes de transformation qui permettent de répondre à la demande croissante d'énergie des foyers et des entreprises. En parallèle, le réseau de gaz est géré par GRDF, garantissant un approvisionnement stable et sécurisé pour les utilisateurs résidentiels et commerciaux.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le secteur est bordé par une conduite en service relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.	**Négligeable**
					• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site d'étude est bordé par une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Il est également concerné par une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles qui restreint la hauteur de construction à 175 m NGF, soit environ 135 m au-dessus du sol au niveau du site d'étude.	**Faible**
					• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur d'étude est bordé par une servitude relative aux périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains Il est également concerné par une servitude relative au chemin de fer ainsi qu'aux servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	**Faible**
MILIEU HUMAIN	**POPULATION**		L'enjeu démographique de Sartrouville est conséquent en raison de la croissance de sa population et de l'évolution des besoins en termes de logement, d'infrastructures, et de services publics. La population de Sartrouville se caractérise par : - Une population augmentant légèrement depuis 1990 avec un solde naturel fort et un solde migratoire négatif depuis les années 1990 - Une population active (30-44 ans) majoritaire	**Modéré**		

		- Une tendance des populations à quitter la commune, en particulier les jeunes quittant le foyer familial - Des ménages dont le nombre de personnes diminuent à cause notamment de la décohabitation			
	LOGEMENTS	Le parc de logement de Sartrouville se caractérise par : - Une majorité de résidents propriétaires - Un faible taux de logements vacants qui traduit une tension du marché immobilier - Un parc de logement varié et de grande taille qui favorise l'installation de familles - Une part importante de logements sociaux notamment au nord est	**Modéré**		
	ACTIVITÉS ET EMPLOI	Le taux d'activité de Sartrouville, qui s'élève à 69%, est en ligne avec la moyenne départementale (69,5%), ce qui indique une commune relativement dynamique sur le plan économique. L'augmentation de ce taux depuis 2010 montre une stabilité et même une légère amélioration de l'engagement dans l'emploi, signe d'un contexte socio-économique favorable.	**Faible**		
	EQUIPEMENTS SERVICES ET COMMERCES	Sartrouville se caractérise par un ensemble d'équipements et de services variés qui répondent aux besoins de sa population, tout en favorisant une dynamique sociale, culturelle et sportive. Cela en fait une commune attractive et fonctionnelle pour ses habitants.	**Faible**		
	DÉPLACEMENTS, TRAFICS ET CONDITIONS DE CIRCULATION	Les déplacements et le trafic sont influencés par la configuration urbaine et la proximité de la commune avec Paris. La ville bénéficie d'un réseau de transports en commun efficace, notamment grâce à la gare RER qui permet de rejoindre rapidement le centre de Paris et d'autres communes de l'Île-de-France. Les lignes de bus complètent ce réseau, offrant des alternatives de	**Faible**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Le site d'étude est situé à proximité d'axe structurant que sont la D121 et la D308. Ces axes étant très emprunté cela accrue la circulation, particulièrement pendant les périodes de pointe et d'hyperpointe perturbant le fonctionnement du réseau.	**Modéré**

		mobilité pour les résidents. Cependant, la circulation automobile reste importante, notamment sur les axes principaux tels que l'avenue Maurice Berteaux et la route nationale N184. En moyenne, les moyens de transport les plus utilisées pour se rendre au travail sont les transports en commun à 50,5% et l'utilisation du véhicule motorisé (voiture, camion, fourgonnette) à 38,4%. Le déplacement pédestre ou en deux roues motorisées sont les mins empruntés avec 2,3% et 2,5%.		• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le site d'étude se trouve à la jonction entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Maurice Berteaux, deux axes structurants de la commune supportant d'importants trafics. Le secteur présente toutefois une bonne desserte par les transports en commun, avec 3 lignes de bus qui desservent les abords du site d'étude, dont 1 permettant de se rendre à la gare de Sartrouville rejoindre notamment le RER A et les transiliens L et J.	**Modéré**
				• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur est actuellement mal desservi par les stations de transport en commun de grande capacité (RER et Transilien) présentes dans la commune, qui sont situées à une distance importante. L'étude de 2021 avait déjà mis en évidence un déficit de places de stationnement dans la zone étudiée. Il avait également été observé que le stationnement est particulièrement saturé durant la nuit.	Modéré
CADRE DE VIE	**QUALITÉ DE L'AIR**	La qualité de l'air à Sartrouville, comme dans de nombreuses villes de la région Île-de-France, varie en fonction des saisons, des conditions météorologiques et du niveau de pollution lié à l'activité humaine. Globalement, la qualité de l'air tend à être moyenne, mais elle peut atteindre des niveaux préoccupants lors des pics de pollution, surtout en hiver et lors des épisodes de forte chaleur en été.	**Modéré**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** La zone d'étude comporte 75 129 habitants dont 22 659 (soit 30,2 %) dits vulnérables à la pollution atmosphérique. La densité de population de la zone d'étude est de 4 696 hab./km² d'après les données carroyées de l'INSEE 2019. 80 établissements vulnérables à la pollution atmosphérique (crèches, écoles, EHPAD, hôpitaux) sont recensés en l'état actuel sur la zone d'étude. Sur le secteur, la qualité de l'air peut être qualifiée de moyenne, compte tenu des recommandations OMS non respectées bien que les seuils réglementaires le soient.	**Modéré**
				• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** Le secteur d'étude est localisé dans un secteur où la qualité de l'air est influencée par les infrastructures routières (avenue Jaurès et Berteaux). Selon les modélisations réalisées par Airparif, la valeur limite en moyenne annuelle du dioxyde d'azote (40 µg/m3) n'est pas dépassée. En s'éloignant des axes, la pollution de fond en dioxyde d'azote (polluant principalement émis par le trafic routier) est de l'ordre de 24 µg/m3 selon les modélisations réalisées par Airparif. Concernant les particules PM10 et PM2.5, les modélisations d'Airparif montrent une pollution plutôt homogène et en-deçà des valeurs limites. En revanche l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m3 pour les particules PM2.5 st dépassé. Les mesures en dioxyde d'azote réalisées durant une période de 14 jours ont montré des valeurs élevées en bordure des avenues Jaurès et Berteaux, supérieures à 45 µg/m3 et donc plus élevées que la valeur limite (cependant ces mesures ne	**Fort**

				peuvent être comparées strictement à la cette valeur limite, la durée des mesures étant insuffisante).	
				• ***Sur le secteur du Plateau*** Le secteur est localisé dans un secteur où des polluants majeurs de l'atmosphère que sont le dioxyde d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5 sont présents.	**Fort**
	ENVIRONNEMENT SONORE	Les principaux axes traversant Sartrouville dépassent le seuil de 68 dB(A) selon l'indicateur Lden, exposant une partie de la population à des niveaux sonores élevés à proximité de ces routes. Cependant, à l'échelle de la commune, le pourcentage de personnes affectées reste relativement faible par rapport à la moyenne départementale de la population exposée au bruit routier. L'analyse des cartes de type A et C montre que les sources sonores prépondérantes dans la zone d'études sont liées aux infrastructures de transports terrestres et particulièrement aux voies routières.	**Fort**	• ***Sur le secteur Arts-Constituante*** Les rues Constituante et des Arts bénéficient d'un trafic faible et d'un niveau de nuisances sonores modéré, ce qui contribue à un environnement relativement calme. En revanche, les habitations proches de la RD308 et de la RD121 sont soumises à des niveaux sonores plus élevés.	**Modéré**
				• ***Sur le secteur Jaurès-Berteaux*** L'environnement sonore dans la zone d'étude dépend de sources sonores principalement liées aux infrastructures routières avec notamment l'avenue Maurice Berteaux (D308) et l'avenue Jean Jaurès (D121) encadrant respectivement les limites Nord-Est et Nord-Ouest de la zone d'étude. Les mesures acoustiques ont été réparties au droit des deux îlots à proximité des voies routières principales. Les niveaux sonores mesurés en période diurne sont compris entre 53,5 et 65 dB(A) traduisant une ambiance sonore modérée à bruyante (pour les mesures les plus proches des axes de circulation). Pour la période nocturne, l'ambiance sonore est calme avec des niveaux sonores mesurés au droit des points fixes proches de 45 dB(A). L'intégralité des îlots étant située dans les secteurs affectés par le bruit des voiries classées des contraintes sont à attendre au regard de la réglementation du classement sonore pour les bâtiments neufs venant s'y édifier. Situé dans un secteur acoustiquement dégradé, l'enjeu acoustique peut être considéré comme moyen	**Modéré**
				• ***Sur le secteur du Plateau*** En journée, **l**es zones les plus exposées se situent au sud-est du site, principalement aux abords des voies de la Grande Ceinture et de la rue Florian, ainsi qu'autour de la rue Lakanal et de la route de Pontoise (D392) à l'est. Des zones calmes existent toutefois dans les parties nord du site La nuit**, l**es nuisances sont concentrées aux abords des voies ferrées de la Grande Ceinture et de la rue Florian. Cependant, la superficie des zones calmes s'étend davantage, couvrant la majorité du site.	**Modéré**

GESTION DES DÉCHETS	À Sartrouville, la gestion des déchets est assurée par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Elle comprend la collecte sélective des déchets (ménagers, recyclables, verre et déchets verts) et leur tri pour le recyclage. Les déchets non recyclables sont incinérés pour produire de l'énergie, tandis que les déchets verts sont compostés. La commune dispose également de déchèteries pour les encombrants et les déchets spécifiques, qui sont traités par des filières spécialisées. Ce système permet de réduire le volume de déchets enfouis, de valoriser les matières recyclables et de contribuer à la durabilité environnementale.	**Faible**	La collecte des déchets à Sartrouville est organisée par secteur, avec des jours spécifiques pour chaque type de déchet, afin de répondre aux besoins variés des différents quartiers.	**Faible**

4 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA MODIFICATION DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 21 septembre 2006. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière modification date du 15 avril 2021.

La modification n°9 initialement envisagée par la Ville de Sartrouville portait principalement sur l'opération de renouvellement urbain du quartier des Indes, dans le périmètre duquel plusieurs études d'impact complètes ont été réalisées successivement en 2021 dans le cadre d'un permis de construire sur le secteur dit « du bâtiment 4 », actualisée en 2023 dans le cadre de la construction de la future Cité scolaire, et une nouvelle en cours en 2024 dans le cadre du permis d'aménager du secteur dit « Nord-Ouest ». L'autorité environnementale a d'ailleurs rendu un avis favorable au développement de cette opération d'aménagement.

La modification envisagée ne faisant essentiellement que transcrire les grands principes arrêtés dans la convention NPNRU, avec l'ensemble des partenaires, la Ville a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAE) en date du 5 mars 2024 (avec accusé de réception du 6 mars 2024), la sollicitant pour une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

La décision délibérée de la MRAE d'Ile de France n°MRAe AKIF-2024-032 en date du 2 mai 2024 a conclu toutefois à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale cette modification

La modification n°9 ne prévoit aucune révision des orientations définies par le PADD. Elle ne concerne ni l'extension des zones urbanisables ni l'attribution de nouveaux droits de construction. Les délimitations des espaces boisés, naturels ou classés ne subissent aucune réduction.

De plus, cette modification ne diminue pas les protections mises en place pour prévenir les nuisances ou préserver la qualité des sites, paysages et milieux naturels. Aucune nouvelle zone ne sera urbanisée, et aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impliquant la création d'une zone d'aménagement concerté n'est prévue dans ce cadre.

Plusieurs secteurs du territoire sont concernés par la procédure de modification du PLU :

- Le secteur Arts-Constituante,
- Le secteur Jaurès-Berteaux,
- Le secteur du Plateau

Les pièces modifiées sont le règlement écrit, le plan de zonage et la création d'une OAP sous forme de zoom de l'orientation particulière existante.

La notice de présentation de la modification n°9 présente de façon détaillée l'ensemble des évolutions proposées.

4.1 MISE EN ŒUVRE DU NPNRU DU QUARTIER DES INDES ET RECONVERSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES SUREAUX

Le quartier des Indes, situé à l'Est de Sartrouville, en bordure de la commune d'Argenteuil, a été intégré par l'État et l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2015-2025. Ce programme prolonge les efforts de transformation urbaine initiés entre 2006 et 2014, qui avaient commencé à revitaliser le quartier du Plateau. Couvrant une superficie de 21,8 hectares, le quartier, classé Quartier Politique de la Ville (QPV), abrite aujourd'hui 3 971 habitants répartis dans 1 319 logements.

Un plan guide a été élaboré pour structurer ce projet ambitieux, en concertation avec les partenaires de l'ANRU, tels que l'État, le Département des Yvelines, la Région Île-de-France, Foncière Logement, 1001 Vies Habitat, la municipalité, et Bouygues Immobilier. Ce plan a été présenté et validé lors d'une revue de projet en novembre 2022, en présence des membres du conseil citoyen.

Plan général à l'échelle du Plateau
(Source : CASGBS / Agence D&A)



Figure 184 : Plan général à l'échelle du Plateau (Source : CASGBS/Agence D&A)

La convention prévoit notamment la démolition de 675 logements sociaux, la reconstruction de logements sous des formes d'habitat nouvelles (habitats individuels, collectifs et intermédiaires).

Plusieurs enjeux prévalent à ce projet : le développement de la mixité sociale, le renforcement du potentiel économique du quartier, l'amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale du quartier, et de la mixité fonctionnelle (création de locaux commerciaux et de services).

Plusieurs programmes immobiliers sont prévus sur le secteur :

- Le programme mené par Bouygues Immobilier sur le secteur bâtiment 4 (B4) avec 232 logements et une SDP de 15.093m², dont les travaux sont en cours depuis 2023.
- Le programme mené par Foncière Logement (AFL) sur le secteur bâtiment 4 (B4) avec une quarantaine de logements et une SDP créée de 7.152m², dont les travaux sont en cours depuis 2024.
- Le programme mené par Foncière Logement (AFL) sur le secteur Romain Rolland prévoyant une centaine de logements collectifs et 6 maisons individuelles pour une SDP totale de 7.816m², dont les travaux sont attendus à partir de début 2026 et pour lequel la présente modification de PLU est nécessaire.

- Plusieurs programmes menés par le bailleur social 1001 Vies Habitat, Bouygues Immobilier et Foncière Logement, sur le secteur Nord-Ouest, avec près de 600 logements envisagés et des commerces en rez-de-chaussée sur la rue du Berry, pour lesquels la présente modification de PLU est nécessaire.
- Les possibilités de constructions du secteur des Sureaux : environ 300 logements, soit une augmentation de la constructibilité du secteur de moins de 9%, pour lesquels la présente modification de PLU s'avère bénéfique, notamment en raison d'un projet de percement de voies visant à améliorer les cheminements piétons des habitants et l'accès aux commodités (commerces et transports), mais aussi pour améliorer la cohérence et l'esthétisme des constructions envisagées.

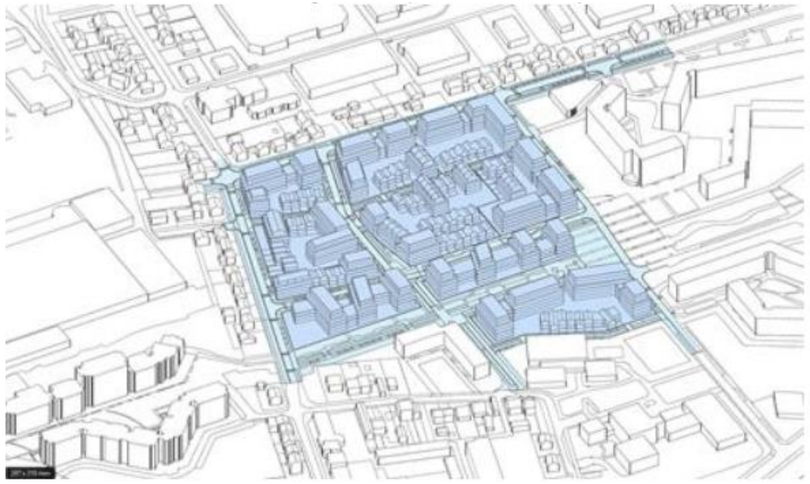


Figure 185 : Modélisation de la volumétrie du projet Secteur Nord-Ouest (Source : Agence D&A)

Une orientation particulière est dédiée au secteur du Plateau dans le PLU :

- Création d'un zoom sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commune aux quartiers des Indes et des Sureaux,
- Ajout du périmètre du « zoom sur le quartier des Indes et des Sureaux » sur la carte de l'Orientation Particulière du Plateau.

Dans le cadre de ce projet global, deux opérations d'urbanisme particulières ont été inscrites dans le PLU dans le cadre de la modification n°9 avec un focus sur le Quartier des Indes et des Sureaux comme l'illustre la carte ci-dessous :



Figure 186 : Extrait des deux opérations d'urbanisme sur le secteur du Plateau (Source : PLU de Sartrouville)

Le quartier des Indes est classé en zonages UC et UL au PLU en vigueur.

La zone UC correspond aux ensembles d'habitat collectif entourés d'espaces libres.

La zone UL est destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements publics, collectifs ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socio-culturels, sportifs et d'une manière générale des équipements publics légers. Elle interdit notamment les habitations si elles ne sont pas destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations.

La zone d'activités des Sureaux est localisée juste au Nord du quartier des Indes. Il s'agit d'une zone d'activités économiques entoure de tissus d'habitat individuel. Actuellement, ce secteur est réglementé par le zonage UE, destiné à accueillir des fonctions mixtes (activités économiques, habitations et équipements).

Déjà en cours d'évolution, la Ville de Sartrouville souhaite accompagner la mutation en cours de ce secteur en créant plusieurs typologies d'habitat, qualitatifs, en lieu et place de certains ilots d'activités vieillissants et en retravaillant la trame viaire afin de mailler davantage le site tout en maîtrisant le stationnement public. Dans l'optique du réaménagement du quartier, le projet prévoit également de créer et/ou requalifier les espaces publics pour végétaliser davantage le quartier.

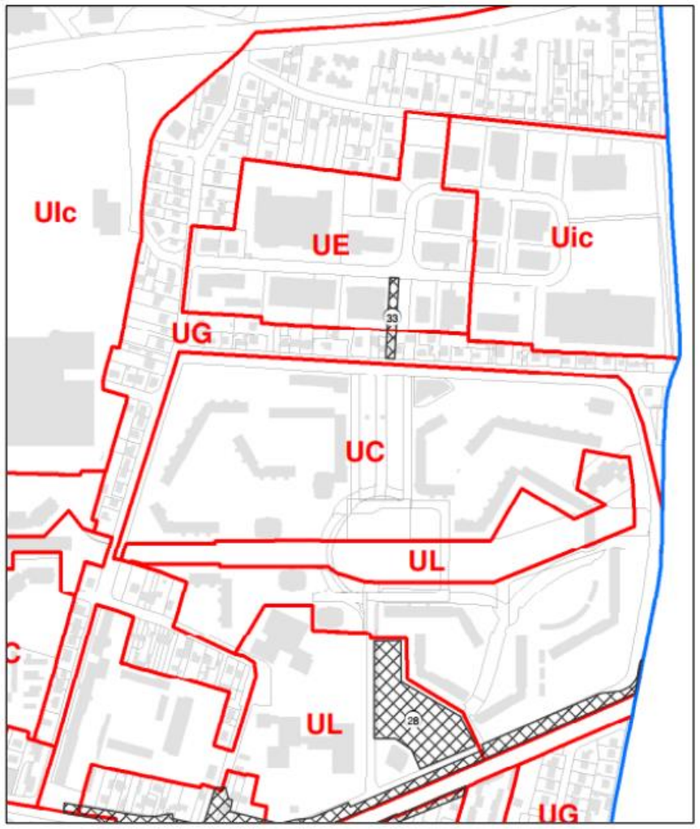


Figure 187 : Extrait du plan de zonage avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

Les éléments en hachure noire indiquent des emplacements réservés

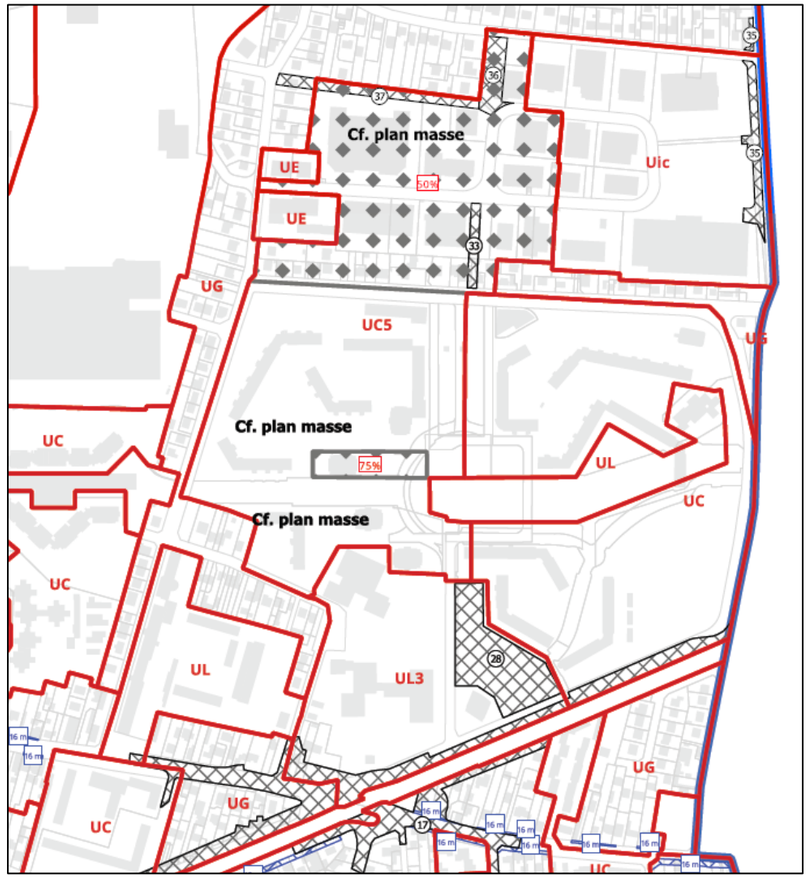


Figure 188 : Extrait du plan de zonage dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 - PLU de Sartrouville)

L'évolution du PLU consiste aux points suivants :

- **Adapter le règlement de la zone UC en fonction des caractéristiques du projet de rénovation urbaine, en matière d'implantations, d'emprise au sol, etc., et ce en créant un nouveau sous-secteur de la zone UC nommé UC5. Ces modifications doivent permettre de développer un habitat diversifié, composé à la fois de collectifs, de logements intermédiaires et de maisons individuelles et d'un aménagement paysager ;**
- **Le secteur des Sureaux, actuellement classé en UE, sera intégré à la zone UC5, afin de lui affecter un règlement commun au quartier des Indes pour créer une cohérence urbaine entre ces secteurs et améliorer la qualité des logements qui pourront y être créés ;**
- **L'évolution du PLU envisagée consistera en la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commune à celle du Quartier des Indes, sous forme de zoom de l'orientation particulière existante, et ce afin d'intégrer les principes d'aménagement du projet.**

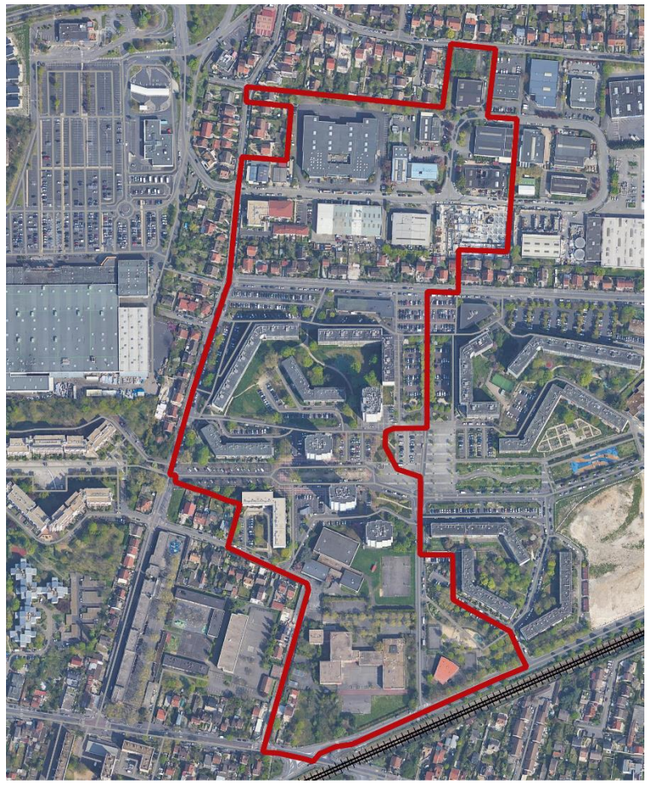


Figure 189 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la future zone après modification du PLU (Source : Google earth, 2024)

La mise en œuvre du NPNRU du quartier des Indes et du secteur des Sureaux prévoit certes une constructibilité augmentée limitée sur le secteur, tout en proposant une mixité sociale plus importante, un réaménagement des espaces publics et de nouvelles aménités urbaines. 1.500 à 2.000 m² de locaux commerciaux sont prévus en pieds d'immeuble pour relocaliser les commerces déjà existants sur le quartier et développer l'offre de services. Le phasage est tel qu'aucune interruption ne devrait être à déplorer. Les commerçants bénéficient d'un accompagnement d'un bureau d'études spécialisé pour anticiper les besoins et adapter au mieux les RDC des immeubles aux futurs usages. Par ailleurs, le développement de services avec une réflexion autour de la santé est actuellement en cours sur le secteur, notamment pour installer de manière pérenne des praticiens généralistes et spécialistes au plus près des futurs habitants.

4.2 MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE GEOTHERMIE

La commune de Sartrouville dispose depuis 2023 d'un réseau de chauffage urbain sur la partie Sud de son territoire qui provient de l'usine de traitement des déchets appartenant au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et exploité par la société CRISTAL. Ce réseau exploité par CRISTAL ECO CHALEUR (réseau en bleu sur l'illustration ci-contre) permet notamment d'alimenter en énergie à des coûts maitrisés, les équipements publics du quartiers (lycée, gymnases…), des logements locatifs sociaux et des copropriétés.

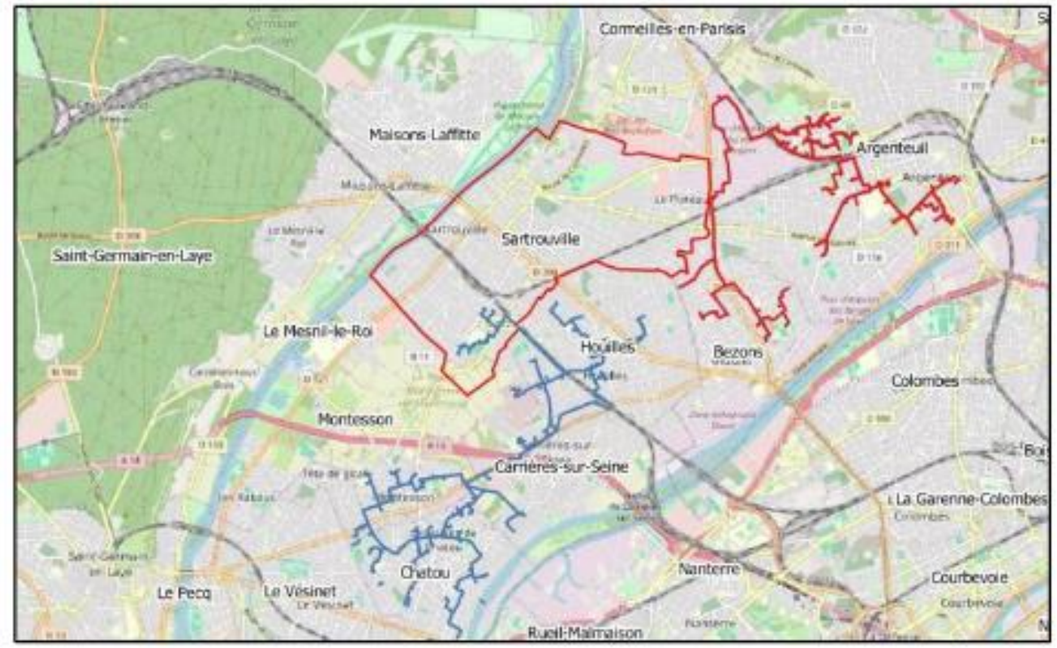


Figure 190 : Plan des réseaux de chaleur autour de Sartrouville (Source : CASGBS)

Dans un objectif de proposer une énergie verte et financièrement compétitive aux habitants de Sartrouville, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), en étroite collaboration avec la Ville de Sartrouville, a décidé de lancer des études de faisabilité pour développer un second réseau de chaleur sur le territoire de la ville.

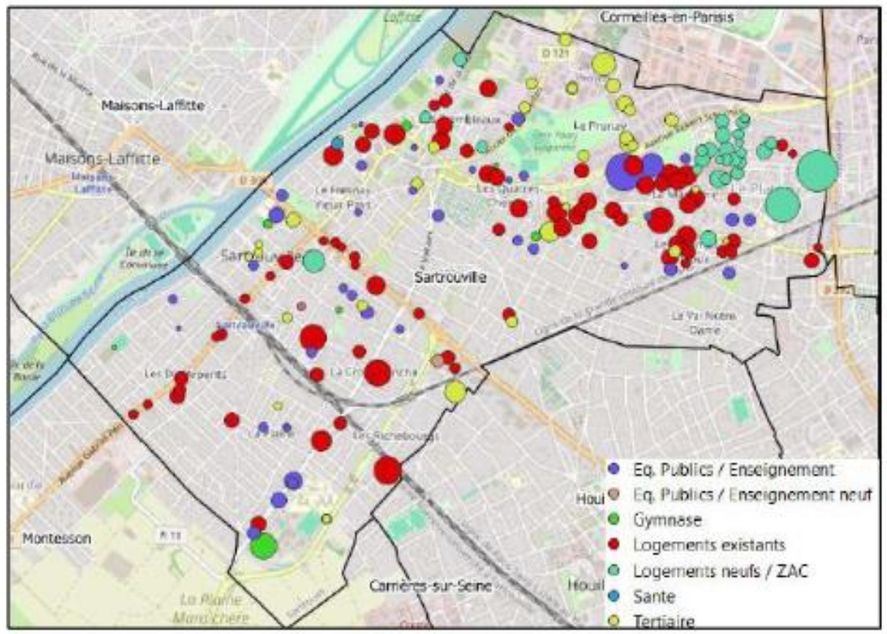


Figure 191 : Sites avec chauffage à gaz (Source : CASGBS ; MANERGY)

Un réel potentiel a ainsi été décelé sur la commune conduisant à l'élaboration d'un scénario principal de création d'un réseau de chaleur. À l'issue de ces résultats, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Ville de Sartrouville ont décidé de retenir la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le périmètre de la commune.

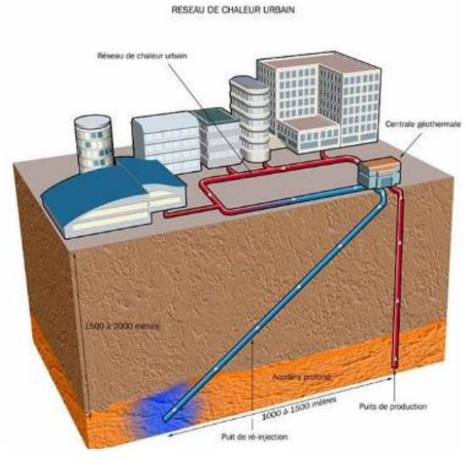


Figure 192 : Fonctionnement du chauffage urbain à base de géothermie (Source : CASGBS ; MANERGY)

Un tracé du futur réseau de chaleur a été esquissé. Le scénario retenu pour le déploiement du réseau de chaleur repose sur un linéaire de réseau de 17 kilomètres visant à alimenter 10.125 équivalents logements d'ici 2035 pour un besoin de chaleur estimé à 80 GWh.



Figure 193 : Tracé potentiel du réseau en 3 phases (Source : CASGBS ; MANERGY)

Un terrain pour l'implantation d'un forage géothermique dans la partie Sud du secteur Romain Rolland, dans la zone prévue pour des équipements dans le cadre du projet de NPNRU. Ce site de forage a été choisi dans le secteur situé le plus loin possible d'habitations pour éviter la gêne et les vibrations occasionnées durant la période de chantier, tout en restant à proximité immédiate des secteurs les plus propices au développement du réseau de chauffage urbain (secteurs d'habitats collectifs existants et à venir, fonctionnant souvent déjà en chauffage collectif gaz ou PAC, et dont les chaufferies seront très facilement transformables à terme). Lorsqu'il sera définitivement acté, il fera l'objet de demandes d'autorisations administratives et de communication auprès du public.

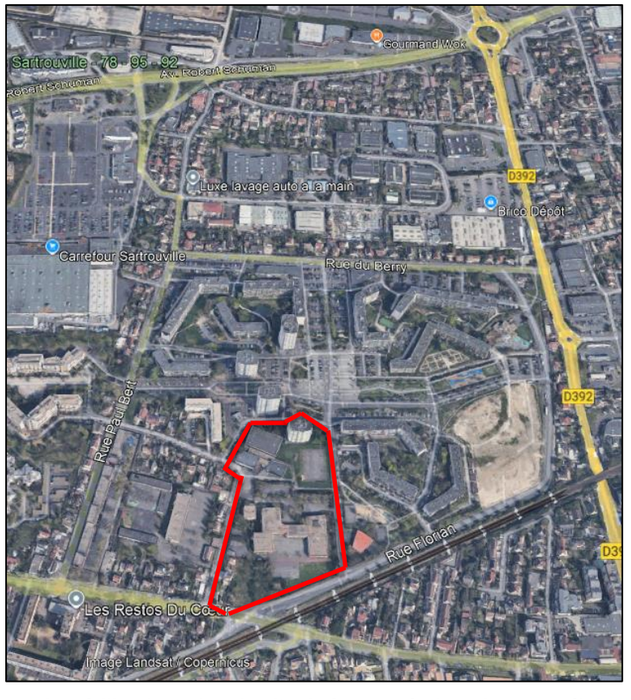


Figure 194 : Surfaces nécessaires à l'implantation du site de forage géothermique vue éloignée (phase travaux / phase d'exploitation)

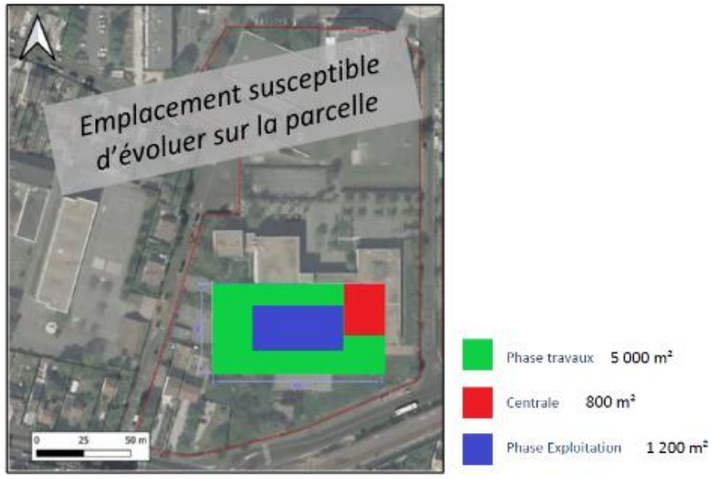


Figure 195 : Surfaces nécessaires à l'implantation du site de forage géothermique vue proche (phase travaux / phase d'exploitation)

Le projet, en plus de proposer une énergie compétitive par rapport au prix de gaz, permettra d'éviter environ 13.000 tonnes de CO_2 par an.

Le site pressenti se situe en zonage UL du PLU en vigueur. La zone UL est destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements publics, collectifs ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socio-culturels, sportifs et d'une manière générale des équipements publics légers. Ce zonage est donc tout à fait adapté à l'accueil d'un site de forage géothermique, mais le règlement du PLU mérite une précision sur le sujet, par sécurité juridique et pour se laisser des possibilités de développement pour ce site.

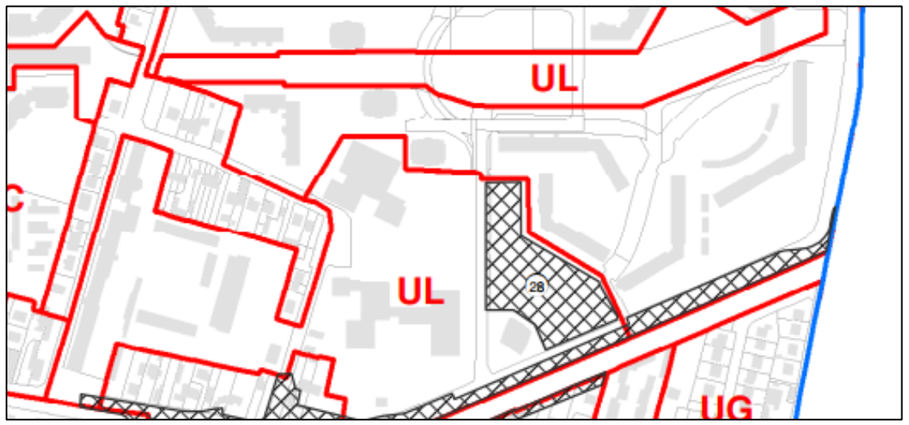


Figure 196 : Extrait du plan de zonage actuel sur le secteur Romain Rolland avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

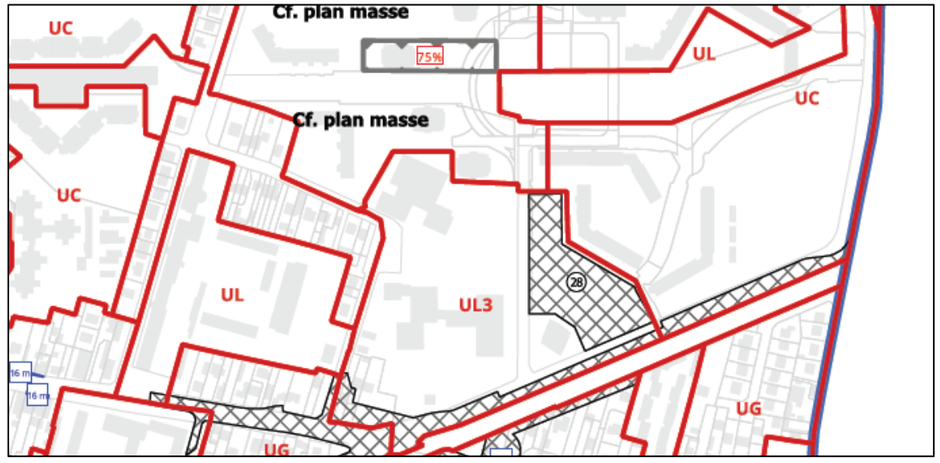


Figure 197 : Extrait du plan de zonage sur le secteur Romain Rolland après modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)

Ce projet de géothermie fait écho aux cartes élaborées par la CASGBS dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prévoient la possibilité d'avoir recours à l'énergie solaire sur tout le territoire excepté dans les zones en secteur soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que l'accueil de projets de géothermie et le développement d'un réseau de chaleur dans le secteur nord-est de la commune.

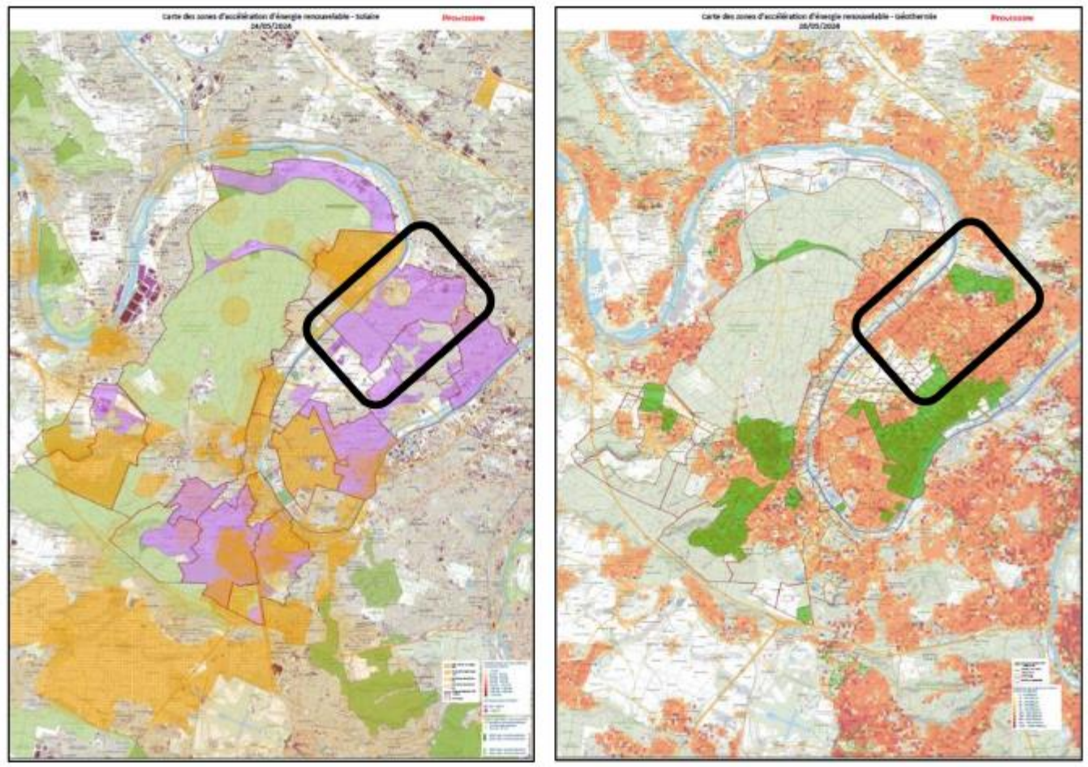


Figure 198 : Carte provisoire des zones ENR du territoire de la CASGBS (Source : CASGBS – 28/05/2024)

L'évolution du PLU consiste donc à créer un nouveau sous-secteur de la zone UL nommé UL3 dans lequel un site de forage géothermique pourra être implanté, quand bien même il serait qualifié d'ICPE. Ce type d'installation ne pourra en revanche pas se faire dans les autres secteurs UL.

4.3 RECONVERSION DES FRICHES ET EVOLUTION DE L'ILOT DE LA RUE DES ARTS

Cet ilot est situé le long de l'avenue Maurice Berteaux et de la rue des Arts, en entrée Ouest de ville, à proximité de la Seine et du Pont de la Deuxième Division Blindée, et se trouve inclus dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville dont la Ville est lauréate depuis 2018.

L'ilot est composé d'une friche, d'équipements désaffectés et d'habitat individuel ancien. Il est envisagé de faciliter sa mutation à travers un projet d'habitat collectif permettant une revalorisation du site, disposant aujourd'hui d'un bâti obsolescent, voire dégradé et d'un terrain en friche. Cette évolution s'inscrit dans le cadre du volet Habitat du programme Action Cœur de Ville.



Figure 199 : Vue du site depuis l'avenue Maurice Berteaux (Source : GoogleStreetView, Juillet 2022)



Figure 200 : Vue du site depuis la rue de la Constituante (Source : GoogleStreetView, Juillet 2022)



Figure 201 : Vue du site depuis la rue des Arts (Source : GoodleStreetView, Juillet 2022)

Il s'agit ainsi de faire évoluer le zonage d'une partie de la zone UL et de la zone UAa actuelles en un zonage permettant la réalisation de collectifs s'intégrant à la fois sur l'avenue Maurice Berteaux en entrée de ville et sur l'arrière dans une zone pavillonnaire. Le site dispose d'un terrain naturel très dénivelé. Il s'agira également d'adapter le nouveau règlement afin de bien prendre en compte cette problématique d'un point de vue de l'intégration paysagère des futures constructions.

La majeure partie de cet ilot est classé en zonage UL du PLU, zone destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements publics, collectifs ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socio-culturels, sportifs et d'une manière générale des équipements publics légers.

Une autre partie du secteur dont il est envisagé de changer la vocation est inscrite en zonage UAa, secteur couvrant des quartiers d'habitat ancien ou de renouvellement urbain, accueillant également des activités et services compatibles avec le voisinage résidentiel.

Il jouxte la zone N du Parc du Dispensaire.

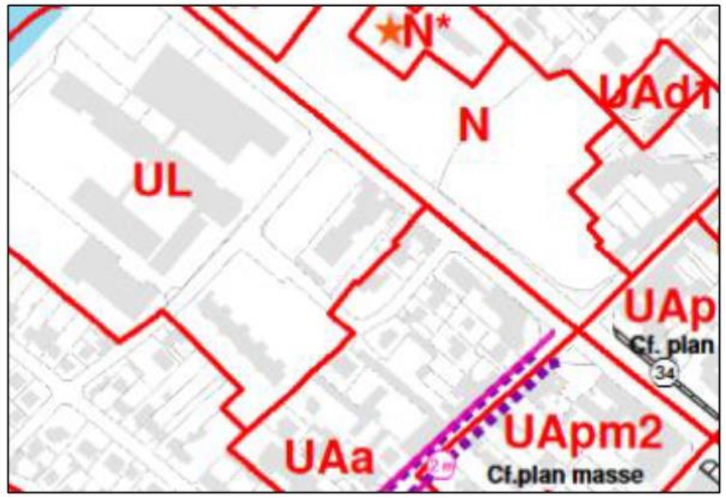


Figure 202 : Extrait du plan de zonage actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

L'évolution du PLU consistera en la modification du zonage de cet ilot en un zonage UB, qui constitue le zonage majoritaire le long de cette avenue, permettant la réalisation de logements collectifs.

Cela entrainera ainsi la requalification qualitative de cet ilot en friche et dégradé, laissé à l'abandon pour partie, et ainsi d'améliorer l'entrée de ville depuis l'avenue Maurice Berteaux, notamment en prévoyant un retrait du bâti, permettant une végétalisation le long de cette avenue. Cette restructuration, réalisée en partenariat étroit avec les architectes des bâtiments de France, s'inscrit également dans la volonté de proposer une offre de logements renouvelée et diversifiée, et plus globalement davantage adaptée aux besoins des populations de la ville de

Sartrouville. Ces volontés entrent notamment en cohérence avec le PADD du PLU de Sartrouville, qui flèche d'ailleurs le réaménagement de l'avenue Maurice Berteaux comme vecteur de fort potentiel de restructuration.

Ce projet revêt d'un enjeu fort pour le territoire car il permet de créer de l'habitat à proximité de moyens de transports efficaces (train, bus) et des équipements collectifs déjà existants du centre-ville. Une densification de cet ilot est donc l'opportunité de reconstruire la ville sur la ville sans consommer de l'espace péri-urbain.

Ainsi, le secteur fera l'objet d'un sous-secteur UB1 autorisant les gabarits de type logements collectifs, et d'une adaptation du règlement visant une bonne intégration des constructions dans le relief, vis-à-vis du tissu environnant et du maillage viaire. Un secteur de hauteur spécifique a été identifié au sein du secteur UB1 pour permettre une transition par rapport aux quartiers pavillonnaires avec des hauteurs maximales moins importantes que celles autorisées en UB1 (cf figure ci-après).

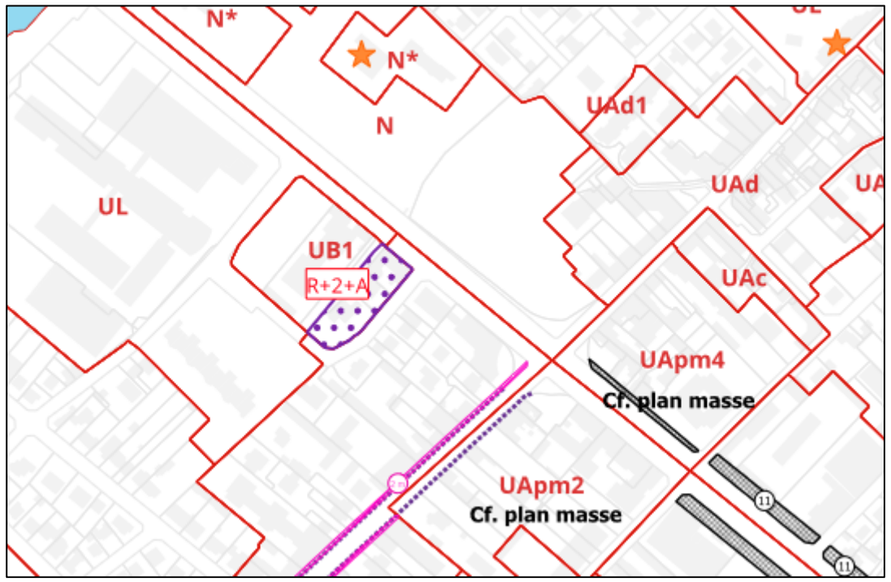


Figure 203 : Extrait du plan de zonage après modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville



Figure 204 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la future zone UB1 (Source : Google earth, 2024)

Sur le secteur UB1 les constructions seront implantées en ménageant une marge minimum de retrait de 7 mètres au nu de la façade et en sous-sol en bordure de l'avenue Maurice Berteaux.

4.4 AJUSTEMENT DU PROJET SUR L'ILOT JAURES

La définition du projet comporte comme élément fondamental la création d'un élément signal à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Maurice Berteaux, épousant l'arrondi du carrefour de la Fontaine. Cette partie du programme sera directement perceptible en entrée de ville en venant de Maisons Laffitte ; elle fait face au château. L'objectif du projet est de marquer l'entrée de ville de Sartrouville.

L'évolution du PLU consistera en l'adaptation des règles du sous-secteur UAPm2, qui s'applique sur le secteur du projet, mais qui ne permet pas en l'état d'autoriser les gabarits envisagés. L'orientation d'aménagement de ce secteur doit également subir une adaptation.

L'orientation d'aménagement prévoyait la création d'une liaison piétonne reliant l'avenue Jean Jaurès à l'avenue Pasteur. Cette liaison était en partie prévue sur l'assiette d'une copropriété composée d'immeubles collectifs avec parking en sous-sol à l'angle de l'avenue Maurice Berteaux et avenue Pasteur. Aucun accord n'a pu être trouvé avec cette copropriété, ce qui rend le principe de liaison obsolète.

Le projet de transfert du magasin Auchan sur l'emprise de ce secteur de plan masse implique par ailleurs un remaniement dans l'organisation des masses bâties et non bâties. La surface nécessaire à cette moyenne surface ont orienté la réflexion sur l'implantation d'un rez-de-chaussée commerciale occupant quasiment toute l'assiette foncière et possédant toutes les fonctionnalités de nature à participer à la dynamisation du centre-ville, compensée par une recherche dans le traitement paysager des espaces sur dalle et toitures terrasse pour le confort de vie des futurs habitants et résidants de cet ensemble.

Le projet d'aménagement est également étendu sur une parcelle voisine, plus profonde, dont le fond bordant une zone plus pavillonnaire demeurera non bâti afin de créer une transition paysagère.

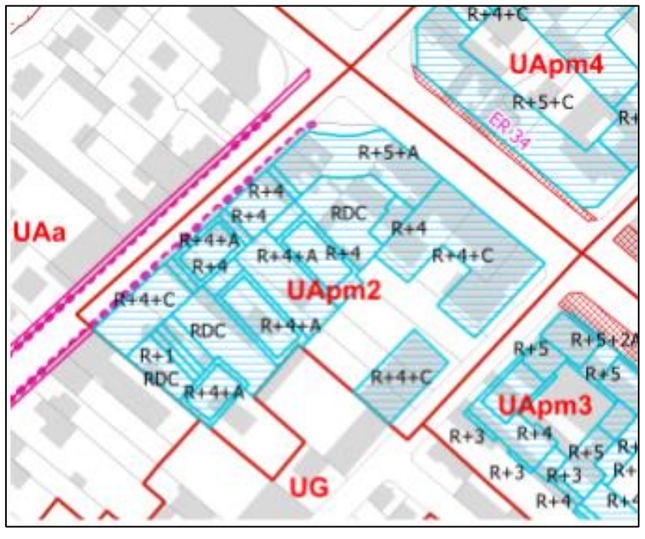


Figure 205 : Extrait du plan de zonage actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

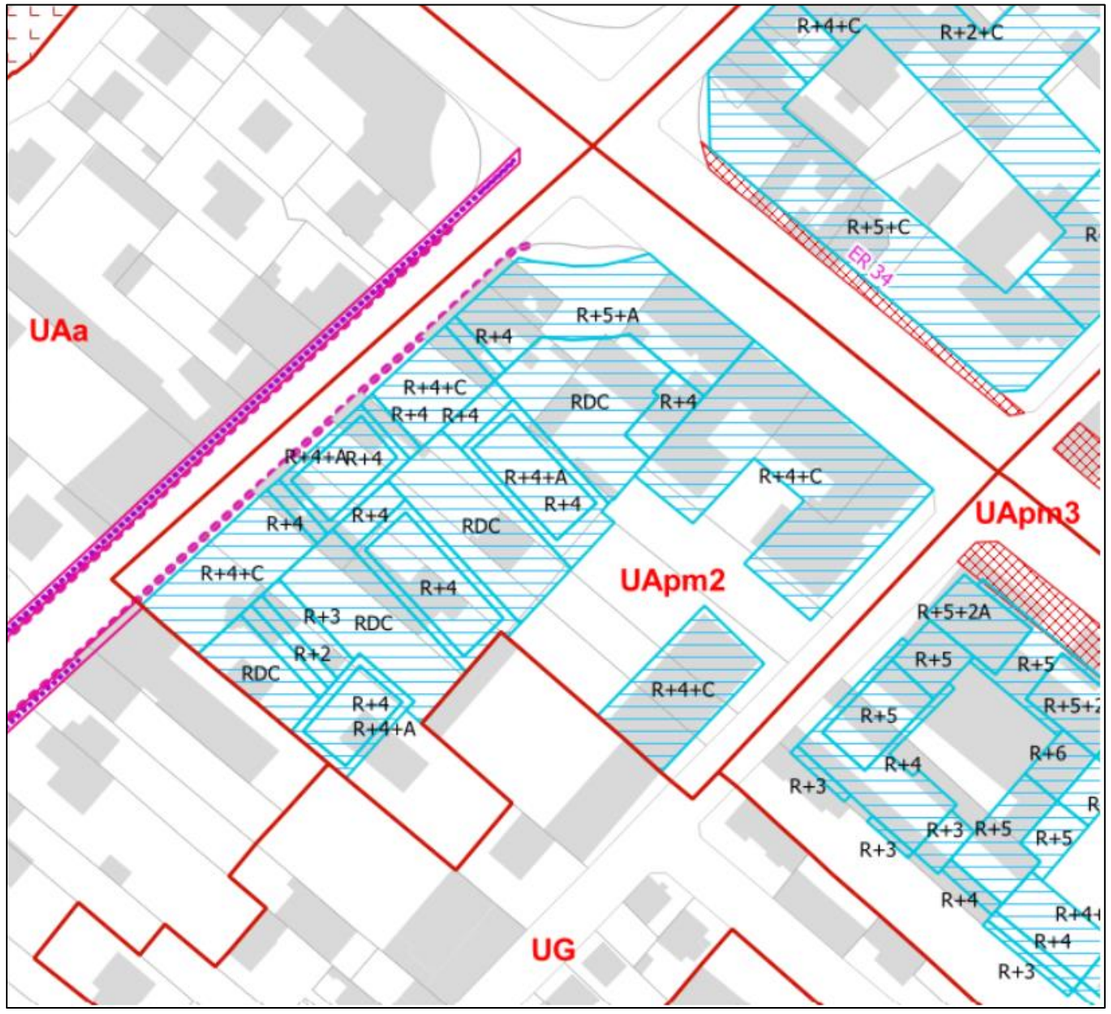


Figure 206 : Extrait du plan de zonage dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville

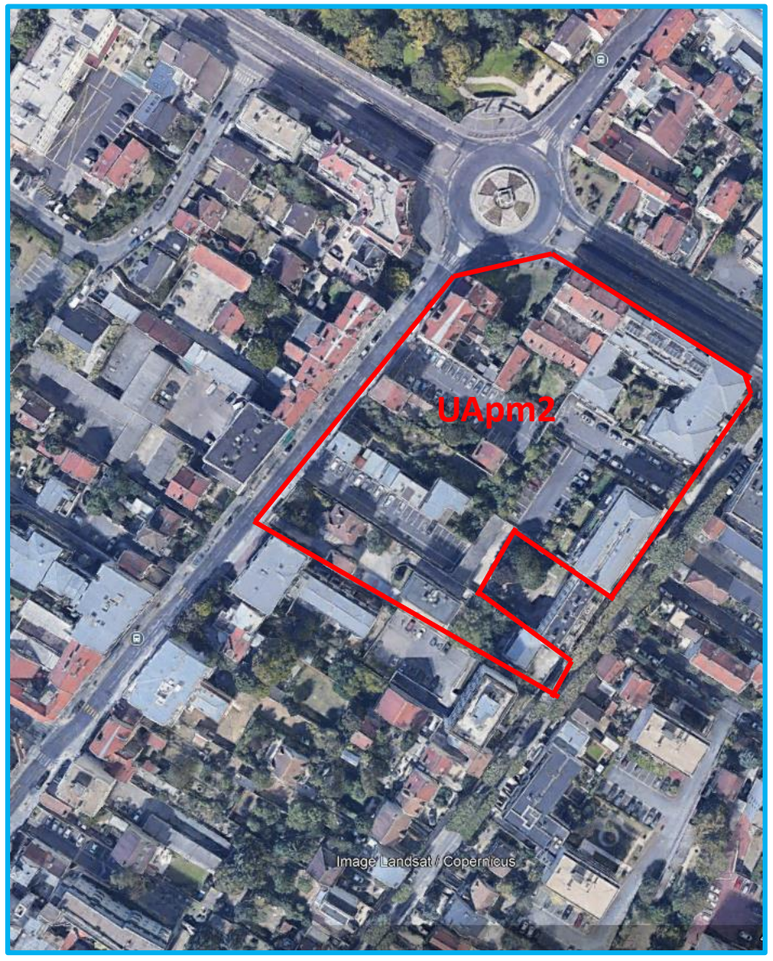


Figure 207 : Vue aérienne du plan de zonage correspondant à la zone Uapm2 (Source : Google earth, 2024)

La définition architecturale de cet élément d'angle nécessite une hauteur plus importante pour marquer l'entrée de ville en s'inspirant des volumes avoisinants tout en proposant une lecture plus contemporaine. Pour ce faire, la hauteur réglementaire de cet élément doit être requalifiée en « R+5+Attique » au lieu de R+5+C.

Le plan de zonage est adapté pour modifier « R+5+C » en « R+5+A » sur le polygone d'implantation du projet.

4.5 MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

4.5.1 AJOUT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

La modification du PLU vise à intégrer le Règlement Local de Publicité – révision n°2, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 avril 2023, suite à la procédure de révision menée en 2022-2023.

L'affichage publicitaire constitue un moyen de communication mobilisé par les professionnels pour atteindre leur public cible efficacement. Le recours non maitrisé à cette forme d'expression peut être source de pollution visuelle et de dénaturation des paysages. Il n'est pas rare en effet de voir des dispositifs publicitaires installés de manière sauvage ou excessive en certains lieux stratégiques.

Pour maitriser les règles d'implantation des dispositifs dans une logique d'efficacité et de réalisme économique, la Ville de Sartrouville a décidé de réviser une première fois le Règlement Local de Publicité (RLP) le 7 juin 2018. Ce document a permis de définir des règles adaptées aux caractéristiques locales.

Néanmoins le RLP révision n°1 restant incomplet et peu restrictif en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection de l'environnement, il a été nécessaire de procéder à une deuxième révision.

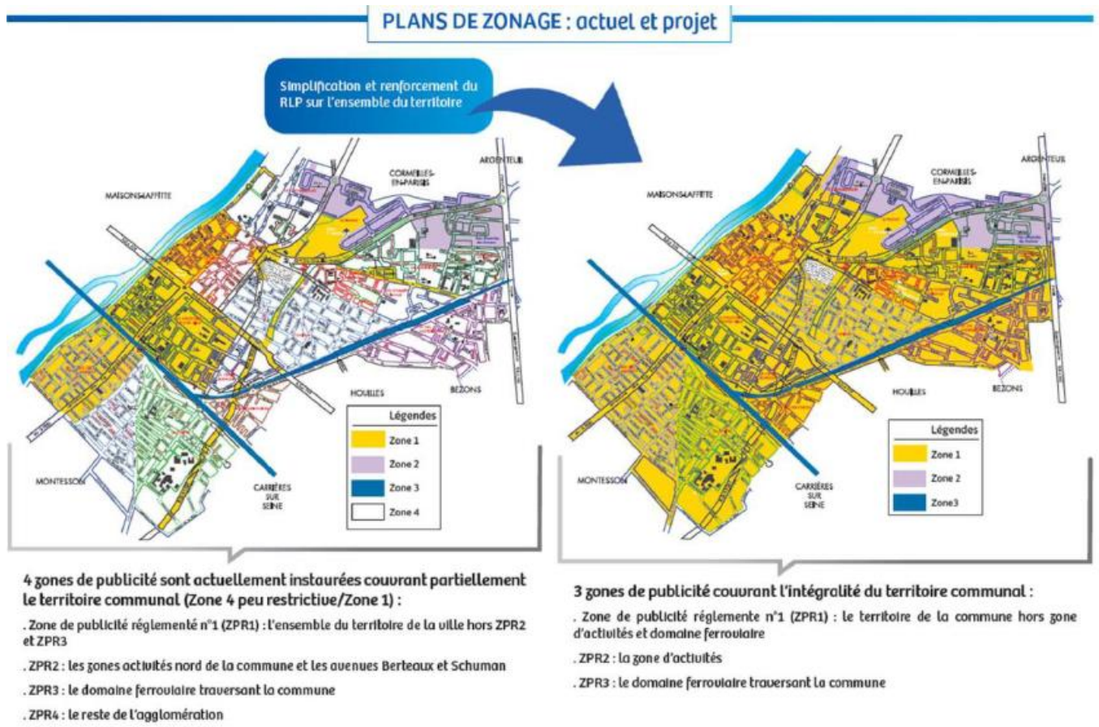


Figure 208 : Plan de zonage du RLP « actuel » (révision n°1) et projet (révision n°2, désormais en vigueur) (Source : Rapport de présentation du RLP – Ville de Sartrouville

A compter de l'entrée en vigueur du RLP révisé, les propriétaires des dispositifs existants disposent d'un délai de mise en conformité avec le nouveau document :

- 6 ans pour les enseignes,
- 2 ans pour les publicités et préenseignes.

Une préenseigne désigne tout support, qu'il s'agisse d'une inscription, d'une image ou d'une forme, signalant la proximité d'un établissement où une activité est exercée. Ces dispositifs sont soumis à la réglementation en vigueur sur la publicité. Les règles qui s'appliquent en matière d'affichage extérieur sur la commune sont celles définies pour les communes de plus de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100.000 habitants.

Le Règlement Local de Publicité – révision n°2, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 avril 2023, sera donc ajouté en annexe du PLU. Il visera à donner plus de visibilité et de portée à sa mise en œuvre dans le cadre de tout projet de construction.

4.5.2 INTEGRATION DE LA CHARTE PAYSAGERE DE SARTROUVILLE DANS LE PLU

La modification du PLU vise également à intégrer la nouvelle charte de recommandations paysagères pour la Ville de Sartrouville.

L'élaboration de la Charte paysagère de Sartrouville s'est inscrite dans l'accompagnement d'une ambition communale intégrant le paysage et ses éléments constitutifs dans l'identité du territoire.

L'élaboration de la Charte a été le moment de définir un plan stratégique et d'objectifs paysagers pour la Ville et de proposer les conditions d'intervention pour développer une politique paysagère d'ensemble.

La réalisation d'une charte paysagère s'inscrit dans un objectif multiple :

- Lutter contre la banalisation des paysages et l'artificialisation des espaces ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Intégrer une démarche environnementale et paysagère à celle de la gestion de l'urbanisme de la ville ;
- Inspirer une esthétique urbaine et paysagère ;
- Promouvoir une densification positive intégrant la biodiversité la nature en ville la topographie, la qualité de espaces publics, la mixité des usages ;
- Préserver le potentiel agronomique et la ressource agricole pour les générations futures.

Ce document est élaboré en 3 parties avec :

- La synthèse des grandes caractéristiques paysagères et urbaines du territoire de la ville ;
- L'identification des enjeux, objectifs et orientations ;
- L'élaboration de programmes et actions.

Parmi les actions règlementaires, des prescriptions peuvent donc être ajoutées au règlement du PLU relatives aux caractéristiques urbaines environnementales et paysagères des projets d'aménagement et de constructions.

La charte paysagère de Sartrouville sera donc ajoutée en annexe du PLU. En complément, de nouvelles règles seront ajoutées pour renforcer les dimensions paysagères des projets, notamment à l'article 13 « OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS » et l'article 11 « ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PRESCRIPTIONS DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ».

En intégrant des articles prescriptifs sur l'environnement dans son règlement, la commune de Sartrouville entend inciter les opérateurs à prendre pleinement conscience des enjeux de la transition écologique.

4.5.3 INTEGRATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUE (CPAUPEE) DU PLATEAU DES INDES DANS LE PLU

Lors de la concertation préalable du public dans le cadre de l'évaluation environnementale, des observations ont été formulées sur le projet concernant le quartier des Indes et la rue des Sureaux, ainsi que sur des problématiques environnementales jugées insuffisamment explicites dans le PLU. En réponse à ces remarques, il a été proposé d'ajouter une annexe complémentaire à la modification n°9 du PLU : le **Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères, Environnementales et Énergétiques (CPAUPEE)**, élaboré dans le cadre du projet NPNRU pour le secteur du Plateau des Indes. Ce document a pour objectif de définir les orientations nécessaires pour garantir l'ambition globale du projet Plateau-Sartrouville, un projet de renouvellement urbain multisectoriel. Il vise à assurer la cohérence des différentes étapes d'aménagement et constitue un cadre de référence essentiel, au même titre que les fiches de lot. Destiné aux maîtres d'ouvrage immobiliers (promoteurs, bailleurs) et à leurs équipes (architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques), il couvre l'ensemble des opérations de construction des différents îlots des quartiers des Indes et des Sureaux.

Les prescriptions contenues dans le CPAUPEE complètent le PLU en précisant de manière opérationnelle et détaillée les enjeux et principes relatifs à l'organisation spatiale, aux usages, aux choix architecturaux, aux critères environnementaux et énergétiques, et aux méthodes constructives. Dans le quartier des Indes, ce document est systématiquement enrichi par des fiches de lot spécifiques à chaque îlot, permettant une adaptation fine et localisée des orientations.

Le CPAUPEE est conçu comme un document évolutif. Il pourra être amendé en collaboration avec les partenaires de la rénovation urbaine pour intégrer les retours d'expérience et s'adapter aux nouvelles exigences législatives et normatives, notamment en matière de confort d'usage, de qualité spatiale, et de performance environnementale et énergétique.

Pour garantir l'application des prescriptions, un suivi rigoureux sera assuré par un architecte-urbaniste coordonnateur. Ce suivi inclura des ateliers de co-conception, des dialogues compétitifs, un contrôle des autorisations d'urbanisme (avis PC), un visa sur les documents techniques (DCE, dossiers marchés), la validation de prototypes de façades, et une vérification de la conformité en fin de chantier.

Cette démarche, appliquée à l'échelle de tout un quartier, témoigne de la volonté de Sartrouville de concevoir une ville durable et résiliente, répondant aux enjeux de la transition écologique et aux besoins futurs de ses habitants. Certaines préconisations du CPAUPEE seront également intégrées directement dans le règlement du PLU, renforçant son rôle dans la planification urbaine de la commune.

Le CPAUPEE du Plateau des Indes sera donc ajouté en annexe du PLU et visera à donner un signal fort aux porteurs de projets de la qualité attendue par la Ville de Sartrouville, tant esthétique qu'environnementale, dans tout projet de construction sur le quartier des Indes et au-delà sur tout le territoire.

4.5.4 AJUSTEMENTS DU REGLEMENT ET CORRECTION DES ERREURS MATERIELLES

4.5.4.1 SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES DEVENUS OBSOLETES

Depuis l'approbation du PLU en 2006, plusieurs projets se sont concrétisés au niveau des emplacements réservés qui leur étaient destinés et/ou plusieurs emplacements réservés n'ont plus de raison d'apparaître sur le plan de zonage et dans la liste annexée. C'est le cas de :

- **L'ER n°1** d'environ 10.123 m² prévu pour un projet d'équipement sanitaire et de santé nommé Foyer Accueil Médicalisé Charles Albert Houette », localisé rue de la Garenne, a été réalisé par l'association Les Jours Heureux conformément au programme envisagé par l'emplacement réservé indiqué au PLU.

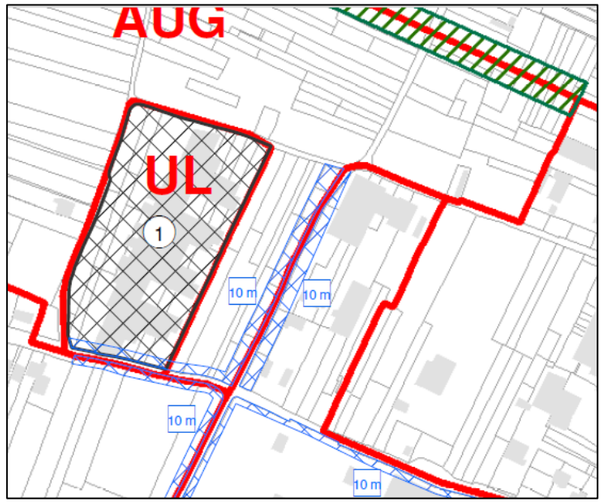


Figure 209 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°1 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)

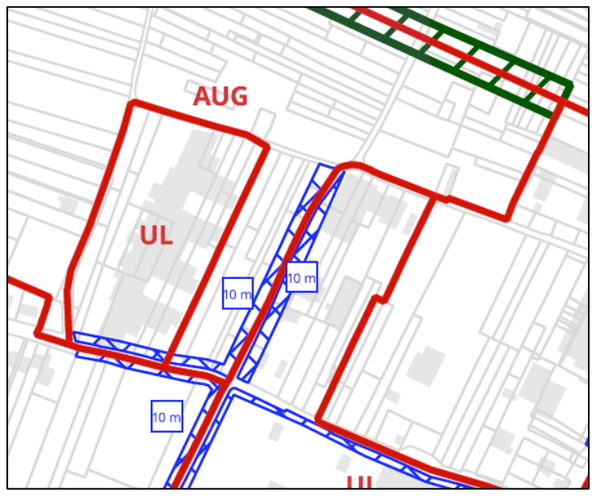


Figure 210 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°1 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)



Figure 211 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°1 (Source : Google Earth, 2024)

- **L'ER n°2** d'environ 1.896 m² prévu pour un projet de Centre Technique Municipal, localisé rue de la Garenne a été réalisé conformément au programme envisagé par l'emplacement réservé indiqué au PLU.

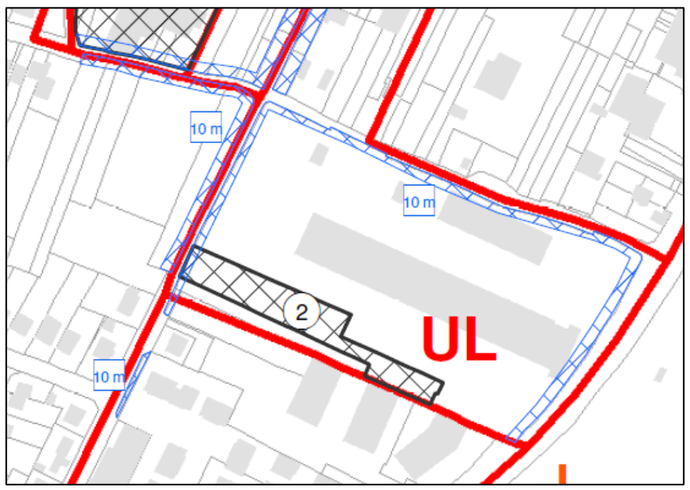


Figure 212 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°2 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)

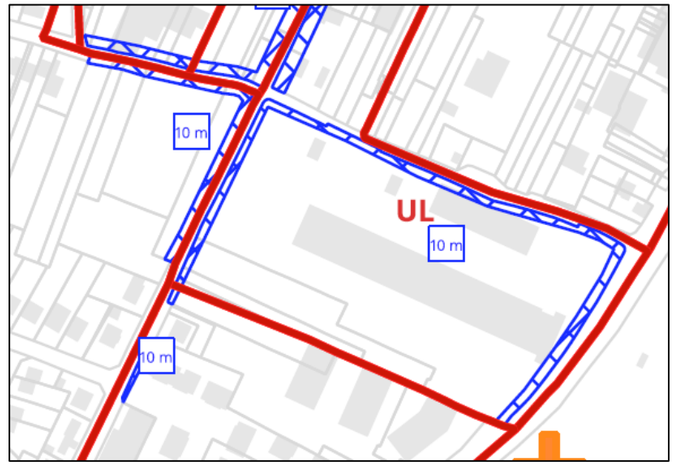


Figure 213 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°2 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)



Figure 214 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°2 (Source : Google Earth, 2024)

- **L'ER n°5** d'environ 9.400 m² prévu pour un projet de Politique d'habitat au titre de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme : 3400 m² de SHON dans le respect des dispositions de la « Loi SRU » localisé de part et d'autre de la coulée verte sur deux sites distincts. Il a fait l'objet de la réalisation d'un programme de logements conforme au programme envisagé par l'emplacement réservé indiquer au PLU. Cette disposition est donc supprimée.

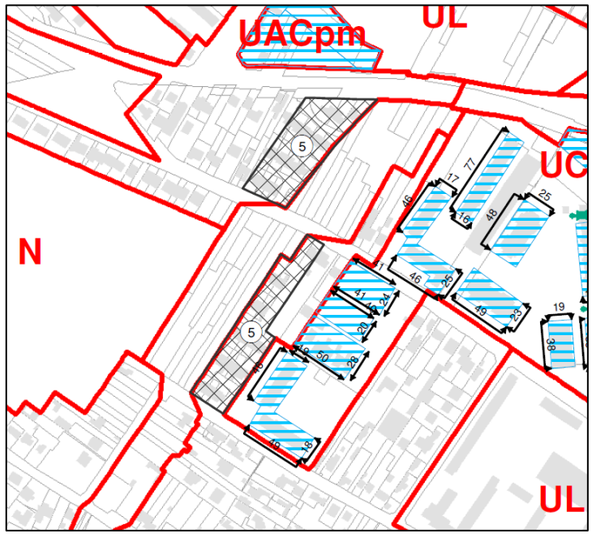


Figure 215 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°5 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

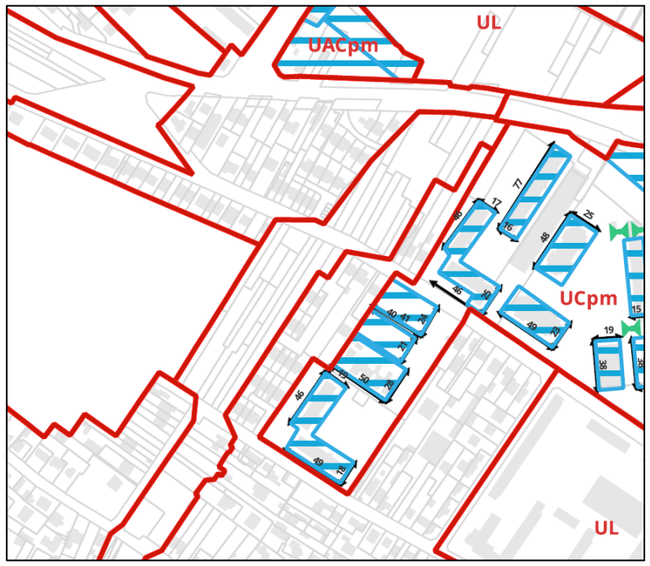


Figure 216 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°5 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)



Figure 217 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°5 (Source : Google Earth, 2024)

- **L'ER n°13** d'environ 1.200 m² prévu pour un projet de bassin de stockage-restitution localisé en cœur d'ilot entre l'avenue Carnot et la rue Hortense Foubert. Ce projet a été réalisé conformément au programme envisagé par l'emplacement réservé indiqué au PLU.

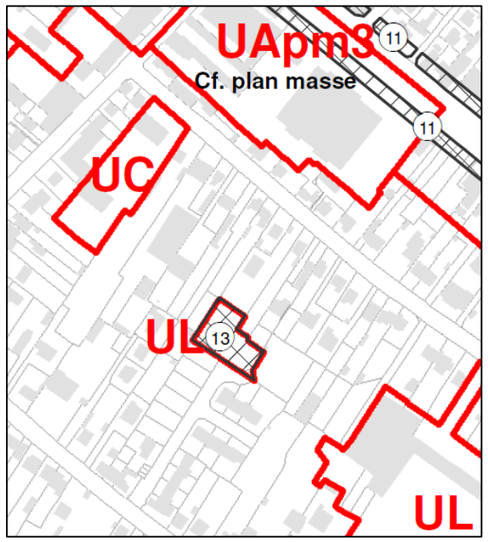


Figure 218 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°13 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)

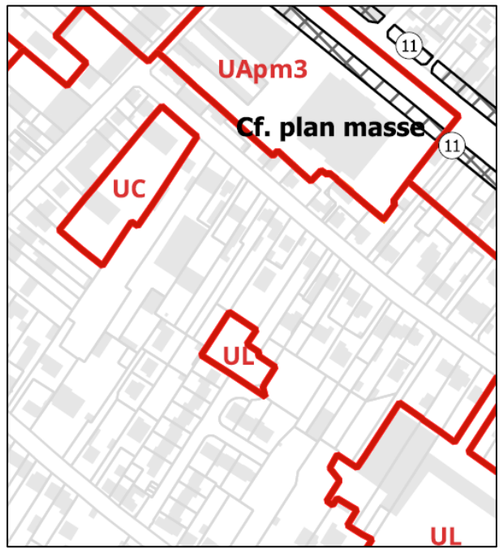


Figure 219 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°13 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)



Figure 220 : Vue aérienne correspondant à la zone au niveau de l'ER n°13 (Source : Google Earth, 2024)

- **Une partie d'environ 1 600 m² de l'ER n°22** était prévu pour « espace public, extension de l'école Marcel Pagnol » et réparti en deux secteurs sur une surface de 5.429 m². La commune a pu acquérir les parcelles BN498, 451 et 386. Par ailleurs, l'emplacement réservé est également réduit sur la parcelle BN468 appartenant à un particulier car il ne présente plus d'intérêt pour la Commune.

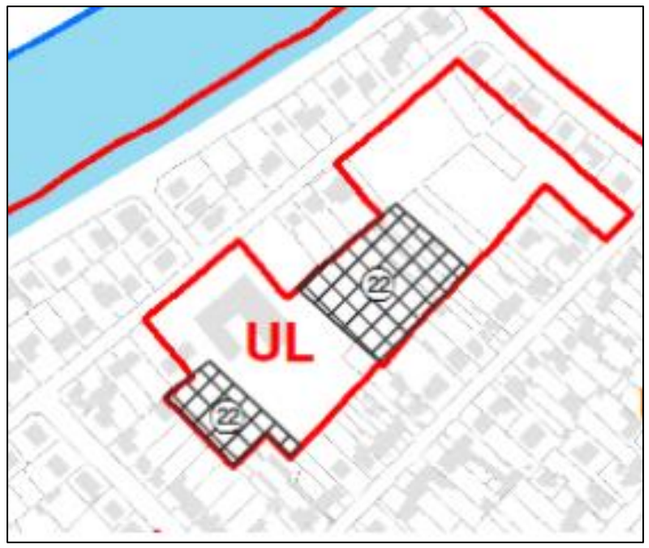


Figure 221 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°22 actuel avant modification n°9 du PLU (Source : PLU de Sartrouville)

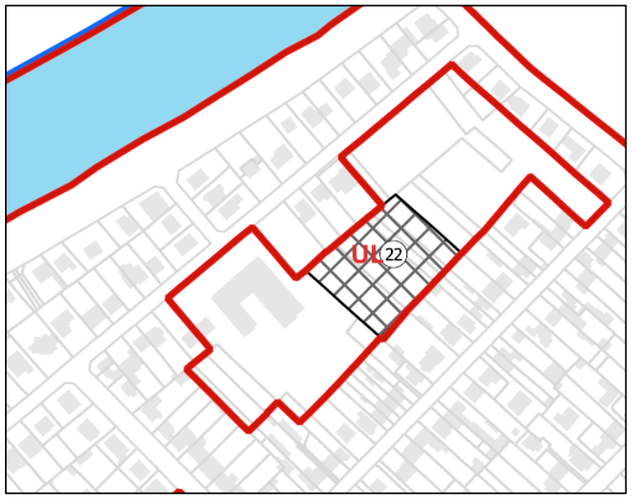


Figure 222 : Extrait du plan de zonage au niveau de l'ER n°22 dans le cadre de la modification n°9 du PLU (Source : Notice modification n°9 – PLU de Sartrouville)



Figure 223 : Vue aérienne correspondant au niveau de l'ER n°22 (Source : Google Earth, 2024)

La liste des emplacements réservés figurant sur le règlement graphique sera modifiée en conséquence pour les supprimer.

4.5.4.2 CORRECTION DE LA REDACTION DE PLUSIEURS ARTICLES DU REGLEMENT

Plusieurs articles du règlement doivent voir leur rédaction évoluer, l'instruction des autorisations d'urbanisme ayant en effet fait l'expérience de cas d'incompréhension de plusieurs règles, de prescriptions trop restrictives ou de précédentes modifications réglementaires trop pénalisantes dans certains secteurs, de complexité d'application dans le cadre d'architectures travaillées, etc.

C'est le cas notamment de :

- L'ARTICLE UAa et Uab 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, pour ce qui concerne l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue de la République,
- L'ANNEXE 1 : LEXIQUE, l'ARTICLE XX 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES, et l'ARTICLE Uapm1, Uapm2, Uapm 3 et Uapm4 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES, tous trois concernant les balcons
- L'ANNEXE 3 : NORMES APPLICABLES EN MATIERE DE PLACES DE STATIONNEMENT, notamment en ce qui concerne le dégagement de 6 mètres pour le stationnement et certaines dimensions de places de stationnement,
- L'ARTICLE UG 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PRESCRIPTIONS DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES, pour ce qui concerne les lucarnes,
- Les ARTICLEs UAa et Uab 10, Uad et Uad1 10, UB 10, Ucpm 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, pour ce qui concerne la définition du « C » de « R+X+C » qui peut être tant des combles que des attiques,
- L'ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PRESCRIPTIONS DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES, pour ce qui concerne les caissons de volets roulants et les pompes à chaleur,
- L'ARTICLE UG 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES, pour ce qui concerne des schémas incohérents par rapport à la règle écrite, et l'implantation des piscines, jusque-là non réglementées,
- Secteur Uapm2 : Ajustements du projet du carrefour de la Fontaine : La définition du projet sur l'ilot Jaurès Berteaux comporte comme élément fondamental la création d'un élément signal à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Maurice Berteaux, épousant l'arrondi du carrefour de la Fontaine. Cette partie du programme doit être directement perceptible en entrée de ville en venant de Maisons-Laffitte ; elle fait face au château. L'objectif du projet est de marquer l'entrée de ville de Sartrouville. L'évolution du PLU doit consister en l'adaptation de l'orientation d'aménagement de ce secteur ainsi que des règles du sous-secteur UAPm2 qui s'applique sur ce secteur de projet.

4.5.4.3 AJOUTS DE REGLES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Il s'agit de proposer des mesures communes à toutes les zones pour conforter les habitats des différents types de faune présents sur la commune, voire favoriser leur développement dans une logique de préservation de la biodiversité, par l'évolution de l'ARTICLE– 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS, dans lequel doit être ajouté des prescriptions concernant le type de plantations, les toitures plates et les dispositifs d'éclairage extérieur.

Il s'agit d'encourager la végétalisation des aires de stationnement, permettant d'améliorer leur perméabilité et faciliter la gestion des eaux, notamment pluviales, par l'évolution de l'ARTICLE – 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS, dans lequel doit être ajouté des prescriptions concernant le paysagement des aires de stationnement.

Il s'agit de favoriser l'insertion paysagère des pompes à chaleur et d'intégrer le cas particulier des toitures terrasse. Cette modification vaut pour toutes les zones à part les zones Uacpm, Uapm, UG, AUG qui auront des dispositions spécifiques, par l'évolution des ARTICLES Uacpm, Uapm et UG 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PRESCRIPTIONS DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES.

Enfin, Il s'agit de favoriser la végétalisation des clôtures, notamment afin d'améliorer leur insertion paysagère mais également pour leurs fonctionnalités écologiques. Cette modification vaut pour tous les articles concernés à l'exception de l'article UAC11 pour lequel la règle sera ajoutée dans la partie « Clôtures », par m'évolution des ARTICLE et UAC 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PRESCRIPTIONS DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES.

5 EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Le tableau ci-dessous présente par évolutions prévues dans le cadre de la modification N°9 :

- Les thématiques environnementales susceptibles d'être impactées par ces évolutions ;
- Les incidences probables de la modification du PLU sur l'environnement ;
- La classification du niveau d'incidence de la modification du PLU sur l'environnement selon le tableau ci-après.

L'analyse s'organise autour des grandes évolutions prévues dans le PLU, en se concentrant exclusivement sur les thématiques environnementales ayant un caractère discriminant.

NIVEAU D'INCIDENCE	ENJEUX
Sans objet	Absence d'incidence sur le document d'urbanisme. Aucune mesure ERC n'est prévue.
Non notable	Incidence estimée comme négligeable qu'elle soit positive ou négative à l'échelle du document d'urbanisme. Aucune mesure ERC n'est prévue.
Notable	Incidence négative nécessitant la mise en place de mesures ERC.
Notable positive	Une incidence négative a été identifiée, mais reste non significative par rapport aux impacts positifs.
Positif	Incidence positive.

Les incidences attendues sont analysées de la manière suivante :

- **[-]** : Les incidences négatives potentielles, correspondants aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir la modification du PLU sur l'environnement ;
- **[+]** : Les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la modification du PLU ;
- **[o] :** Les incidences négligeables qui n'entraînant pas de modifications significatives sur l'environnement.

Pour illustrer les différents niveaux d'incidences dans le cadre d'une modification de PLU, quelques exemples sont fournis à titre indicatif afin de faciliter la compréhension de l'analyse qui suit. (Il est important de noter que ces exemples ne concernent pas la modification du n°9 du PLU de Sartrouville, qui fait l'objet de l'évaluation environnementale).

- **Non notable :**

Dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorisant la construction d'un petit bâtiment sur un terrain légèrement en pente, une incidence a été identifiée, à savoir une très faible modification du relief naturel pour aplanir la surface de construction. Cependant, cette incidence est estimée comme non notable, car l'impact sur la topographie est limité à une légère excavation et ne modifie pas de manière significative le paysage ou les caractéristiques du terrain.

- **Notable** :

Dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant la construction d'un complexe commercial en périphérie d'une ville, une incidence négative a été identifiée, à savoir la perturbation du paysage naturel en raison de l'implantation de grandes structures commerciales dans une zone actuellement peu urbanisée. Cette modification pourrait nuire à la valeur paysagère et à l'attrait visuel de la région, notamment pour les habitants et les visiteurs.

Afin de répondre à cette incidence, des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ont seront mises en place.

- **Notable positive :**

Dans le cadre d'une modification de PLU visant à autoriser la construction d'un nouveau quartier résidentiel à proximité d'une zone commerciale, une incidence négative a été identifiée, à savoir l'augmentation du trafic routier dans certaines rues adjacentes au projet, pouvant causer des nuisances sonores. Cependant, cette incidence reste non significative par rapport aux impacts positifs sur le milieu humain, tels que la création de nouveaux logements, l'amélioration de l'offre de transports en commun, le développement de commerces de proximité, et la création d'emplois durant la phase de construction. En outre, des mesures d'atténuation du bruit (pose de murs antibruit et réaménagement de certaines routes) seront mises en place, minimisant ainsi les effets négatifs. Les bénéfices globaux du projet, notamment en termes de dynamisme économique et de qualité de vie, l'emportent donc largement sur cette incidence ponctuelle.

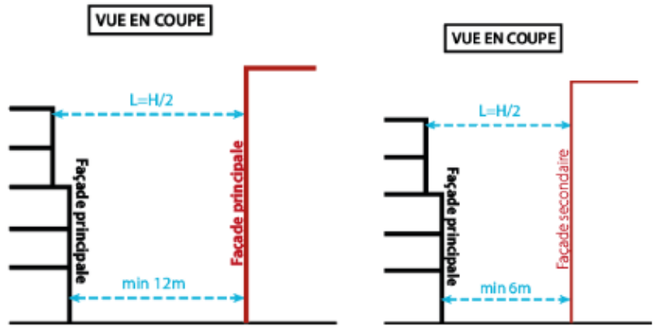
- **Positive :**

Dans le cadre d'une modification de PLU visant à ouvrir de nouvelles zones pour la construction de logements sociaux, une incidence positive a été identifiée, à savoir l'amélioration de l'accessibilité au logement pour les familles à revenus modestes. Cette modification permet non seulement de répondre à un besoin urgent de logements abordables dans la commune, mais elle contribue également à la mixité sociale en favorisant la diversité des populations dans un secteur en forte demande. Par ailleurs, le projet inclut la création d'espaces verts, de nouvelles infrastructures de transport et des équipements publics, ce qui améliore globalement la qualité de vie des résidents tout en dynamisant l'économie locale grâce à la création de nouveaux emplois.

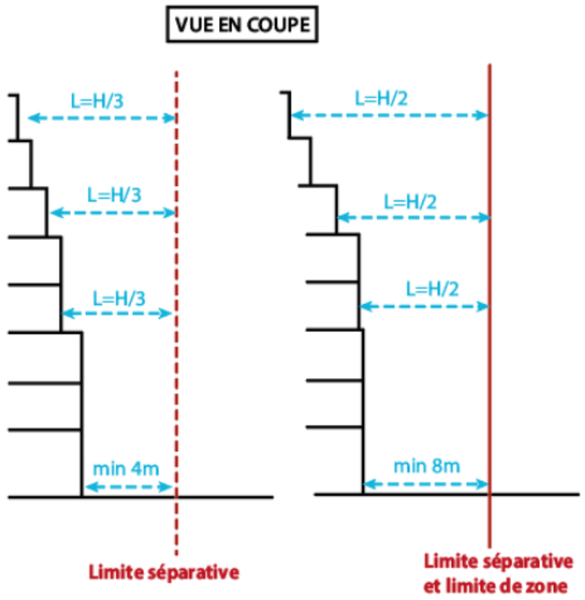
5.1 EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

5.1.1 EXTENSION DE LA ZONE UC SUR L'EMPRISE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN, EN REMPLACEMENT DE LA ZONE UL ET CREATION D'UN SOUS-SECTEUR UC5

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	**Niveau d'incidence Environnementale**
Occupation du sol	Modifications de la réglementation sur l'emprise au sol des nouvelles constructions : **[+] Interdictions :** • **Constructions ou installations agricoles et entrepôts** : Leur interdiction, sauf exceptions précisées à l'article UC-2, limite l'étalement des bâtiments à usage intensif et permet de préserver les espaces pour d'autres usages urbains. Auparavant cette interdiction valait pour toute la zone UL sans exception. **[+] Autorisations :** • **Installations agricoles spécifiques** : L'autorisation nouvelle de serres partagées et d'installations liées à l'agriculture urbaine encourage une occupation plus verte et durable des sols, contribuant à la biodiversité et au renforcement des circuits courts. Cette autorisation n'était pas mentionnée dans l'ancien zonage UL. Ainsi, ces modifications introduisent une réglementation plus précise et favorable aux usages agricoles durables et à la limitation de l'étalement urbain pour préserver l'espace et la biodiversité, qui n'étaient pas mentionnés auparavant. **[-]** Potentiel déséquilibre spatial : Les nouvelles restrictions limitant la liste des occupations de sol possibles pourraient favoriser certains secteurs au détriment d'autres, créant des disparités dans l'offre d'activités économiques et sociales selon les zones concernées. **[+]** Dans la zone UC, l'emprise au sol maximale des constructions à usage d'habitations, y compris les bâtiments annexes, est égale à 30% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet, alors qu'elle n'était pas réglementée auparavant en zone UL. Il s'agit de trouver un équilibre entre densité et création d'espaces verts qualitatifs, avec un programme plus dense au nord-ouest et des programmes privilégiant une plus grande part laissée aux espaces verts. **[+]** Dorénavant dans les zones UC au-delà de 15 m de profondeur mesurée à partir de l'alignement ou de la marge de reculement : - Les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives aboutissant aux voies ; - Seules les constructions à usage de garages de moins de 3,50 m de hauteur mesurée au point le plus haut de la construction peuvent s'implanter en limite séparative Auparavant dans l'ancien zonage UL de la zone, l'implantation étaient autorisées jusqu'aux limites séparatives lorsque la largeur de la parcelle était inférieure à 13 m. **[+]** Auparavant, lorsque la limite séparative constituée la limite de la zone UL avec la zone UG, l'implantation en limite séparative était interdite. En cas d'implantation en limites séparatives, la façade du bâtiment ne pouvait excéder 10 m de linéaire de bâti dans sa partie implantée dans sa limite. Dorénavant en zone UC, lorsque la limite séparative constitue une limite de zone, les constructions nouvelles doivent s'implanter en recul de la limite séparative latérale en respectant une distance minimale au moins égale la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 8 m vis-à-vis de la limite séparative ou de sa projection verticale, encouragent une densification mesurée, tout en assurant une intimité et une qualité de vie pour les habitants (cf. figure ci-dessous). Cette réglementation après modification limite la densification tout en permettant une occupation harmonieuse des parcelles.	**Notable positif**



[+] En exigeant des distances minimales croissantes avec la hauteur des constructions (cf. figure ci-dessous), le PLU modifié préserve les espaces ouverts, favorisant la luminosité et la circulation de l'air entre les bâtiments. Cela limite les effets négatifs d'une densification trop compacte, comme les îlots de chaleur urbains ou le manque de confort visuel.



	[+] L'autorisation d'implantations spécifiques pour les ouvrages techniques, services publics, ou petites annexes (annexes d'une emprise au sol inférieure ou égale à 15 m² sur une longueur inférieure ou égale à 5 m et d'une hauteur à l'égout du toit inférieure ou égale à 2,5 m) contribue à une utilisation flexible des espaces urbains pour des besoins essentiels sans compromettre l'objectif global de densification contrôlée. Auparavant, les équipements publics, ou d'intérêt collectif n'étaient pas soumis aux distances minimales de recul fixées aux alinéas précédents. [+] Lorsque deux constructions implantées sur la même propriété ne sont pas contigües, elles doivent respecter entre elles une distance égale à la hauteur de la façade de la construction la plus haute, à la verticale du point considéré. Auparavant les règles éligibles aux constructions non contiguës exigées une distance au moins égale à 2 mètres. [+] En zone UC5, une hauteur supplémentaire de 1 m est accordée pour les constructions implantées à l'alignement des voies publiques et comportant un rez-de-chaussée actif ou des logements privatifs ouverts sur l'espace public (voire 1,60m en cas de procédé constructif avec structure bois). Disposition qui ne figure pas dans le sous-secteur UL du précédent zonage. La modification du PLU concernant l'implantation des constructions en zone UC et UC5 contribue à une densification raisonnée, en favorisant l'implantation de nouveaux logements tout en préservant les qualités de l'environnement urbain. Ces règles garantissent un développement harmonieux, limitant les risques de sur-densification tout en permettant une utilisation efficace du foncier disponible.	
Gestion des eaux	[+] Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté, qui prenne en compte le cycle de l'eau. Elles devront être accompagnées de noues et de haies végétales ainsi que d'un arbre au moins pour 4 places de stationnement. Auparavant, aucune noue végétale ni haie n'était prévue dans l'ancien zonage UL. [+] Les noues végétalisées et les espaces verts prévus sur le secteur permettront de mieux gérer le ruissellement des eaux de pluie. Ces dispositifs facilitent l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant ainsi le risque de saturation des réseaux d'évacuation et contribuant à la lutte contre les inondations.	**Positif**
Logements et habitats	Le sous-secteur UC5 est spécifique aux quartiers des Indes et au secteur des Sureaux. Le quartier des Indes est actuellement composé en majorité d'un ensemble d'habitats collectifs entourés d'espaces libres destinée à recevoir principalement des aménagements publics légers (collectifs ou privés, administratifs, à destination de loisirs, de tourisme etc). Le secteur des Sureaux est lui une zone d'activités économique entourée de tissus d'habitat individuel. [+] La mise en place de la zone UC5 favorisera la création de logements sous formes d'habitats nouveaux, répartis entre le quartier des Indes et le secteur des Sureaux. Ce projet vise à promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle tout en répondant aux objectifs du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2015-2025.	**Positif**
Déplacements	[+] En secteur UC5, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou respecter une marge de recul minimum de 3 mètres contre 0.5 m auparavant afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de la zone UC. De plus, cela permet une meilleure organisation des voies de circulation et facilite la planification des infrastructures routières et des services publics (éclairage, signalisation, élargissement de trottoir etc). [+] En fixant un minimum de 1,3 places par logement contre 1,5 auparavant pour les constructions à usage d'habitation collective, le nombre de places de stationnement proposé est réduit, encourageant l'utilisation d'alternatives à la voiture, comme les transports en commun, le vélo ou la marche. Cela contribue à une mobilité plus durable et à la réduction de la dépendance automobile. [+] En différenciant les exigences de stationnement selon le type de bâtiment (habitations, équipements publics, établissements scolaires, commerces), la modification du PLU permet une réponse plus précise aux besoins spécifiques de chaque type de structure. Par exemple : • Pour les établissements scolaires, l'exigence d'une place de stationnement par classe permet de mieux gérer les pics de fréquentation lors des entrées et sorties d'école, • Pour les commerces, bien que les normes de stationnement ne soient pas définies, cette flexibilité permet d'adapter les exigences de stationnement en fonction des spécificités locales et des besoins réels. Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté, qui prenne en compte le cycle de l'eau. Ces espaces plantés pourront être comptabilisés dans le taux de végétalisation à la parcelle demandé. **[o]** L'obligation de planter un arbre pour 4 places améliore le confort des usagers en apportant de l'ombre. Cela limite la surchauffe des véhicules stationnés, surtout en période estivale, et participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Cette disposition reste inchangée par rapport au zonage UL précédent. [+] Les dimensions standards d'une place de stationnement longitudinale le long des voies sont de 5 mètres sur 2,50 mètres, contre 2.70 mètres sur 6 mètres auparavant. En réduisant les dimensions de chaque place de stationnement, il est possible de créer davantage de places dans un même espace. Cela permet de mieux exploiter les espaces publics et de répondre à la demande croissante de stationnement. Cette modification répond à l'ambition du PDUIF de réglementer le stationnement sur voirie et en parking public pour réguler l'usage de la voiture, dans un contexte d'amélioration de la desserte du secteur en transports collectifs. [-] Le projet de modification du PLU est susceptible de conduire à une augmentation du trafic routier et une détérioration des conditions de stationnement, en permettant le développement de logements et d'équipements (accueil de nouveaux habitants et usagers). [+] Le projet de modification du PLU, en permettant la mixité fonctionnelle sur le secteur, répond à l'ambition du PDUIF et du SDRIF d'intensifier la ville autour des axes de transport collectif structurants. En effet, ce secteur s'inscrit dans une volonté plus large d'améliorer la mobilité, il est concerné par le projet d'extension vers l'ouest de la ligne T11 Express en direction de SARTROUVILLE depuis EPINAY-SUR-SEINE.	**Notable Positif**

Réseaux divers	[+] En favorisant le raccordement au réseau de chaleur urbain, le PLU encourage l'utilisation d'une source d'énergie centralisée et souvent plus durable. Cela réduit la demande énergétique globale, allège les charges sur les réseaux électriques individuels, diminue les risques de surcharges locales et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Auparavant, il était uniquement prévu que les réseaux de distribution d'énergie électrique devaient être installés en souterrain. De plus cela une flexibilité importante pour adapter les installations sans nécessiter de gros travaux sur les infrastructures existantes.	**Positif**
Paysage	[+] L'évolution du zonage réglementaire permettra de réduire l'emprise au sol et d'améliorer la cohérence urbaine du secteur, et ainsi d'avoir une meilleure insertion paysagère des futures constructions au sein de la zone urbaine. [-] Elle impactera la hauteur des nouvelles constructions (augmentation de la hauteur des constructions au faîtage, de la hauteur maximale des constructions pour s'implanter en limite séparative, de la hauteur des constructions en cas de construction avec structure en bois). Les hauteurs autorisées auparavant de 6 m passent dorénavant à des hauteurs comprises entre 12 et 18 m. [+] L'augmentation de la surface en espaces verts permettra une amélioration paysagère du secteur qui n'était pas mentionné auparavant dans le zonage UL. [+] Des éléments de prescriptions destinés à assurer la protection des éléments de paysage tels que des clôtures végétalisées en limites de voies ont été ajoutées à la réglementation, en cohérence avec la modification relative de la charte architecturale et paysagère. [+] La combinaison d'un muret de faible hauteur (0,6m) et d'un barreaudage métallique (1,2m) crée un effet visuel léger et transparent. Cela permet de maintenir une certaine ouverture sur l'espace public tout en définissant clairement les limites des propriétés. [+] Le doublage avec une haie végétale variée adoucit visuellement la présence des clôtures. Cette végétalisation contribue à une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage urbain.	**Notable positif**
Milieu naturel	Le PLU modifié impose que le coefficient de biotope (CBS) soit au moins égal à 35 % de la superficie totale de la parcelle (sauf pour les équipements publics ou d'intérêt collectif). Cela signifie qu'au moins 35 % de la surface doit être végétalisée ou aménagée de façon écologique. Aucun élément relatif dans l'ancien zonage ne mentionnait le CBS. [+] Les haies végétales et les arbres prévues dans la zone favorisent la biodiversité urbaine en offrant des habitats pour les oiseaux et les insectes. Ces espaces verts enrichissent l'écosystème local et contribuent à la création de corridors écologiques en milieu urbain. [+] L'obligation de végétaliser les toitures plates (supérieures à 20 m²) réduisant ainsi les îlots de chaleur.	**Positif**

5.1.2 *PASSAGE DU ZONAGE UE AU ZONAGE UC5 AVEC CREATION D'UNE OAP ENTREE DE VILLE NORD-OUEST*

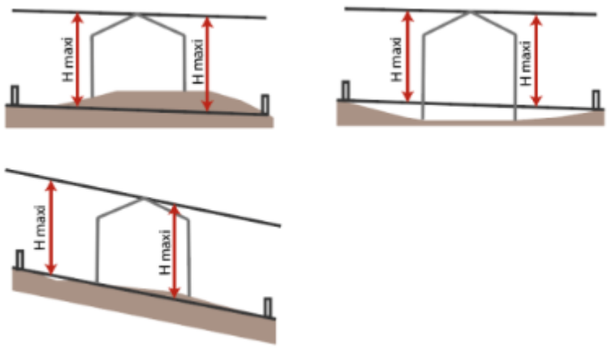
Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	**Niveau d'incidence environnementale**
Occupation du sol	Une reconversion de la zone d'activités des Sureaux, comprenant initialement des zones d'activités, sera transformé exclusivement en un secteur d'habitat avec des logements collectif. Le quartier des Indes fera l'objet d'une restructuration lourde avec la réhabilitation des immeubles les plus dégradés ou leur démolition pour les plus vétustes et les plus inadaptés, avec la reconstruction soit sur place ou dans le quartier. La « résidentialisation » de certains groupes d'immeubles avec le réaménagement des espaces extérieurs (espaces verts, parkings) en créant des espaces plus fermés et plus sécurisés. La réorganisation des espaces publics. **[+]** Il aura donc une incidence positive sur la structure urbaine. De plus, développer des projets sur une zone déjà urbanisée contribue à limiter l'étalement urbain. La partie de la zone des Sureaux actuellement en zone UE ne sera plus réglementé par la zone UE mais par la zone UC5. **[+]** Le règlement sera commun aux deux secteurs celui des Indes et des Sureaux, cela favorisera la cohérence urbaine entre ces secteurs. L'OAP Indes-Sureaux prévoit une hauteur de 13 m (R+3) contre auparavant 6 m au point le plus haut. L'emprise maximale au sol à elle aussi été revue passant de 80% de la surface totale de chaque polygone d'implantation à 50% maximum. Auparavant, la hauteur était réglementée à 18 m (R+5) sur le quartier des Indes contre des hauteurs de 6 m, avec une emprise au sol allant de 70 à 75% qui n'était pas réglementé auparavant. **[-]** Ces évolutions de hauteur renforcent fortement la densité du secteur qui a d'ores et déjà un caractère urbain. **[+]** La modification de l'OAP structure le développement futur de manière cohérente. Cela permet d'anticiper les besoins en infrastructures, de préserver les espaces naturels sensibles et de promouvoir des aménagements respectueux de l'environnement tout en répondant aux objectifs d'urbanisme durable. **[+]** En réduisant l'emprise maximale au sol de 80% à 50% pour le quartier des Sureaux, et en mettant en place une emprise maximale au sol pour le quartier des Indes, cela permet de libérer une plus grande surface pour des espaces verts, des aires de jeux, des équipements publics ou des espaces de détente. Cette approche contribue à améliorer la qualité de vie des habitants en offrant plus d'espaces ouverts et accessibles.	**Notable positif**

<table>
<tr>
<td>Logements et habitats</td>
<td>[+] L’OAP d’entrée de ville Nord permet la création de nombreux logements avec une surface de plancher qui a évolué de 57,38% par rapport à la SDP initiale (près de 280 616 ha) pour le quartier des Sureaux, et une évolution de 8,94% par rapport à la SDP initiale (environ 83 664 ha) pour le secteur des Sureaux.

Pour le Quartier des Indes :
<table><tr><td>SDP initiale</td><td>280 616,20</td></tr><tr><td>SDP PLU modifié</td><td>441 642,30</td></tr><tr><td>Total évolution SDP en m²</td><td>161 026,10</td></tr><tr><td>Total évolution logements</td><td>5 155,42</td></tr><tr><td>Evolution SDP en %</td><td>57,38%</td></tr></table>
Pour la zone d’activités des Sureaux :
<table><tr><td>SDP initiale</td><td>83 664,20</td></tr><tr><td>SDP PLU modifié</td><td>91 142,00</td></tr><tr><td>Total évolution SDP en m²</td><td>7 477,80</td></tr><tr><td>Total évolution logements</td><td>115,04</td></tr><tr><td>Evolution SDP en %</td><td>8,94%</td></tr></table>
[+] Le secteur des Sureaux, anciennement occupé en tant que zone d’activité, sera requalifié et reconvertie en zone d’habitation. Ce projet s’inscrit dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).</td>
<td>Positif</td>
</tr>
<tr>
<td>Réseau routier</td>
<td>Le réseau routier sera aménagé de manière à desservir les parcelles concernées par la création de l’OAP (voie primaire qui sera structurée) et valorisée.
Deux emplacements réservés sont prévus et créés pour l’aménagement des nouvelles voies sur le secteur des Sureaux.
[+] La création de deux nouvelles voies permet de fluidifier la circulation, en réduisant les congestions sur les axes existants.
[+] Cela améliore les connexions entre quartiers, facilitant les déplacements des riverains et des usagers.
[-] Le projet de modification du PLU est susceptible de conduire à une augmentation du trafic routier en permettant le développement de logements (augmentation de 10% du nombre de logements) collectifs sur le secteur. Cette augmentation est à nuancer. L’analyse de flux et de l’évolution générale des déplacements à l’horizon 2030 sur le secteur du Plateau, met en avant un accroissement du trafic globalement peu important (au niveau de la RD932, une baisse du volume de trafic de l’ordre de 30 à 50 UVP/h aux heures de pointe du matin et du soir ; au niveau de l’avenue Georges Clémenceau, une hausse du volume de trafic de l’ordre de 20 à 50 UVP/h aux heures de pointe du matin et du soir).</td>
<td>Notable Positif</td>
</tr>
<tr>
<td>Cadre de vie</td>
<td>[-] La création de nouvelles voiries ainsi que le développement des activités et des logements entraîneront de nouvelles circulations et une augmentation des émissions de polluants dans le secteur.
[-] La création de nouvelles voiries et de nouveaux logements peut entraîner des expositions de la population aux nuisances acoustiques ainsi qu’aux polluants atmosphériques.</td>
<td>Notable</td>
</tr>
<tr>
<td>Réseaux</td>
<td>La création de nouveaux logements nécessite un réseau efficace de transport d’électricité et d’eaux usées.
Le secteur est raccordable aux réseaux d’eau potable et d’eaux usées existants à proximité. Cette mesure était déjà prévue dans la réglementation de l’ancien zonage UE devenu UC5.
[+] Cette capacité d’accueil des réseaux existants permet de densifier le territoire urbain sans dégrader les services essentiels. Cela est particulièrement bénéfique dans une perspective d’aménagement durable et d’optimisation de l’espace urbain.</td>
<td>Non Notable</td>
</tr>
</table>

5.1.3 *EVOLUTION D'UNE PARTIE DU ZONAGE DE LA ZONE UL ET DE LA ZONE UAA EN UN SOUS-SECTEUR UB1 LOCALISEE ENTRE L'AVENUE BERTEAUX ET LA RUE DES ARTS*

<table>
<tr><th rowspan="2">Thème</th><th colspan="2">Evaluation environnementale de la modification du PLU</th></tr>
<tr><th>Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU</th><th>Niveau d'incidence environnementale</th></tr>
<tr><td><u>Occupation du sol</u></td><td>Sur le secteur UB1 l'emprise au sol des bâtiments en sous-sol ou semi enterré dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas un mètre et au rez-de-chaussée est limitée à 75 % de la superficie totale du terrain d'assiette du projet.
L'emprise au sol des bâtiments en élévation est dorénavant limitée à 60 % de la superficie totale du terrain d'assiette du projet.
Auparavant dans la zone UL, l'emprise au sol des constructions n'était pas réglementée.

[+] En limitant l'emprise au sol, cette règle évite une densification excessive du secteur UB1. Cela garantit un équilibre entre espaces bâtis et espaces libres, empêchant la construction de bâtiments trop imposants qui pourraient nuire à l'intégration harmonieuse dans le tissu urbain et dégrader l'environnement urbain.</td><td>Positif</td></tr>
<tr><td><u>Densification urbaine</u></td><td>[+] Le projet de modification du PLU, en permettant l'émergence d'un projet mixte (logements et commerces) sur le secteur, réponds à une logique de densification et de développement de la ville et des services autour d'axes structurants de la ville.
[+] En fixant des hauteurs maximales précises, comme R+4+C (18 m) le long de l'avenue Maurice Berteaux et R+2+C (13 m) pour les secteurs spécifiques, le PLU contrôle la densification verticale. Cela évite une urbanisation excessive. Auparavant dans l'ancien zonage UL, la hauteur maximale des constructions était limitée à 12 mètres.
 
[+] Il s'agit en particulier d'adapter la hauteur maximale autorisée pour valoriser le front de rue, mais aussi assurer une bonne transition avec les tissus urbains adjacents dont les hauteurs du bâti sont relativement basses (R+1).</td><td>Positif</td></tr>
</table>

Gestion des eaux	[+] En limitant la surface bâtie, une partie significative du terrain reste non construite, cela permet de préserver des espaces perméables (zones végétalisées, jardins, etc.) où l'eau de pluie peut s'infiltrer naturellement dans le sol. [+] Un pourcentage plus élevé d'espaces non construits permet une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Cela contribue à la réduction du risque d'inondations et à une meilleure gestion des réseaux d'assainissement, en particulier lors d'événements météorologiques extrêmes.	**Positif**
Risque d'inondation	[+] La limitation de l'emprise au sol dans le secteur UB1 contribue significativement à la réduction du risque d'inondation. En favorisant l'infiltration naturelle de l'eau, en réduisant l'imperméabilisation et en permettant la création d'infrastructures de gestion des eaux pluviales. Auparavant, le zonage UL s'en tenait uniquement aux prescriptions de constructions prévues dans le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de Seine.	**Positif**
Logements et habitats	[+] Modification de zonage qui va permettre la requalification qualitative d'une partie laissée à l'abandon et d'ainsi améliorer l'entrée de ville depuis l'Avenue Berteaux par des logements renouvelée et diversifiée de type collectifs et adaptée aux besoins des populations.	**Positif**
Réseau routier	Sur le secteur UB1 les constructions seront implantées en ménageant une marge minimum de retrait de 7 mètres (contre 8m dans l'ancien zonage UL) au nu de la façade et en sous-sol en bordure de l'avenue Maurice Berteaux. [+] Le retrait de 7 mètres garantit un dégagement suffisant entre les constructions et la route, permettant d'éviter l'encombrement de la voie publique par des éléments architecturaux (comme les terrasses, les balcons ou les parkings en surface). Cela contribue à une meilleure circulation des véhicules et réduit le risque de congestion sur l'avenue Maurice Berteaux, notamment aux points de sortie des propriétés.	**Positif**
Stationnement	En secteur UB1, le nombre d'emplacements pour de l'habitation à réaliser est de minimum 1 par logement contre 1,5 auparavant. [+] Cette règle favorise une meilleure gestion de l'espace privé en assurant que chaque projet d'habitation inclut un stationnement suffisant. Cela limite en partie les besoins de stationnement sur la voie publique. [+] En garantissant au moins un emplacement par logement, le PLU contribue à réduire le stationnement sauvage ou l'encombrement des rues résidentielles.	**Positif**
Paysage	[+] En fixant des hauteurs maximales précises dans la zone pour des constructions futures, cela évite une urbanisation excessive et garantit une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage urbain. Cette maîtrise préserve l'harmonie architecturale et l'équilibre entre espaces bâtis et ouverts.	**Positif**

5.2 AJUSTEMENT DU REGLEMENT

5.2.1 SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 1

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Occupation du sol	L'emplacement réservé était en principe destiné à un usage spécifique (en l'occurrence pour un projet d'équipement sanitaire et de santé à savoir un foyer d'accueil médicalisé, localisé rue de la Garenne) qui a été réalisé par une association conformément au programme envisagé par l'emplacement réservé indiquer au PLU. En supprimant cet emplacement réservé, le terrain peut être réaffecté à d'autres usages. [+] Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.	**Positif**

5.2.2 *SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2*

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Occupation du sol	L'emplacement réservé était en principe destiné à un usage spécifique (en l'occurrence pour un projet d'équipement de service technique à savoir un centre technique municipal) Celui-ci a été réalisé conformément au programme envisagé par l'emplacement réservé indiquer au PLU. En supprimant cet emplacement réservé, le terrain peut être réaffecté à d'autres usages. **[+]** Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.	**Positif**

5.2.3 *SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5*

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Occupation du sol	L'emplacement réservé était en principe destiné à un usage spécifique (en l'occurrence pour un objectif de mixité sociale localisée de part et d'autre de la coulée verte). Il a fait l'objet de la réalisation d'un programme de logements conforme au programme envisagé par l'emplacement réservé indiquer au PLU. En supprimant cet emplacement réservé, le terrain peut être réaffecté à d'autres usages, notamment des constructions résidentielles, commerciales ou mixtes etc. **[+]** Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.	**Positif**

5.2.4 SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Occupation du sol	L'emplacement réservé était en principe destiné à un usage spécifique (en l'occurrence pour la création d'un bassin de stockage de restitution localisée en cœur d'îlot entre l'avenue Carnot et la rue Hortense Foubert). Il a fait l'objet de la réalisation conforme au programme envisagé par l'emplacement réservé indiquer au PLU. En supprimant cet emplacement réservé, le terrain peut être réaffecté à d'autres usages. **[+]** Le programme prévu a été réalisé, la suppression de cet emplacement réservé libère donc la zone de cette contrainte, permettant une plus grande flexibilité pour l'occupation future du sol. Cela peut entraîner une augmentation de la densité ou la possibilité d'introduire des usages plus diversifiés.	**Positif**

5.2.5 *SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 22*

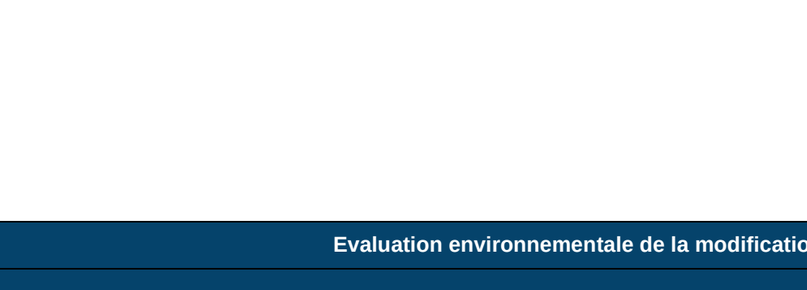
Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Occupation du sol	La commune ajuste l'espace réservé pour son projet en fonction des terrains qu'elle a achetés et de ceux dont elle n'a plus besoin. Cela réduit l'emprise de l'emplacement réservé et libère de l'espace pour d'autres usages. **[+]** Libération de parcelles inutilisées : la suppression de l'emplacement réservé sur environ 1 600 m² signifie que ces terrains, initialement bloqués pour une extension qui n'est plus nécessaire, deviennent disponibles pour d'autres projets d'utilisation de ces sols. **[+]** Cela favorise une gestion plus efficace des réserves foncières de la commune, permettant de mieux répondre aux besoins actuels de la population, notamment en logement par exemple.	**Positit**

5.3 REVISION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE APPLICABLE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

5.3.1 MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION DES PUBLICITES ET PREENSEIGNES

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	**Niveau d'incidence environnementale**
Paysage	En toute zone, la publicité est interdite sur toitures et terrasses, les garde-corps, les bâches (hors bâches de chantier) et les clôtures aveugles ou non aveugles. Pour les publicités à caractères temporaires ou exceptionnel, elles doivent être implantées à plat ou parallèlement au support. La pose de panneaux « en papillon » est donc interdite. Ces publicités devront être retirées au plus tard 10 jours ouvrés après la transaction immobilière. La date de pose du dispositif devra être obligatoirement indiquée sur le panneau afin de permettre le contrôle du délai susmentionné. **[+]** L'interdiction de publicités sur les toitures, terrasses, garde-corps et clôtures contribue à maintenir un environnement visuel harmonieux, en réduisant l'encombrement visuel. De plus, cela permet de valoriser l'architecture locale et d'éviter des installations pouvant défigurer l'espace public. **[+]** En limitant les emplacements autorisés pour la publicité, le PLU protège les bâtiments et espaces historiques ou à caractère patrimonial, en évitant leur dénaturation par des dispositifs inappropriés. Cela favorise une meilleure intégration visuelle des constructions nouvelles avec l'existant. **[+]** En imposant le retrait des publicités temporaires après un délai précis (10 jours ouvrés après la transaction immobilière), la commune évite l'accumulation de panneaux obsolètes qui dégradent l'environnement.	**Positif**
Activité économique	**[-]** La modification du PLU a des incidences positives majeures sur la préservation du paysage et du patrimoine. Toutefois, elle pourrait représenter un défi pour les acteurs économiques locaux en réduisant leurs possibilités de communication.	**Notable**

5.3.2 *MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION DES ENSEIGNES*

<table>
<tr><th rowspan="2">Thème</th><th colspan="2">Evaluation environnementale de la modification du PLU</th></tr>
<tr><th>Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU</th><th>Niveau d'incidence environnementale</th></tr>
<tr><td><u>Paysage</u></td><td>Toute nouvelle installation, tout remplacement ou toute modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne est soumis à autorisation.
Si la façade est inférieure à 50 m², l'enseigne peut occuper maximum 25% de la surface (reste inchangé par rapport à l'ancienne version du règlement).
Si la façade est supérieure ou égale à 50 m², l'enseigne peut occuper maximum 15% de la surface (reste inchangé par rapport à l'ancienne version du règlement).
Les enseignes temporaires immobilière doivent être implantées à plat ou parallèlement au support et celles-ci ne peuvent être installées que pendant la transaction immobilière. Les plaques doivent respecter les dimensions maximales fixées par chaque ordre et ne peuvent en aucun cas dépasser 30*25 cm.
La saillie maximale de l'enseigne perpendiculaire est limitée à 80 cm par rapport au mur support, permettant d'avoir un impact moins important en termes de paysages urbain notamment dans les rues étroites.
La longueur et la largeur de l'enseigne perpendiculaire ne peuvent dépasser 80 cm.
Avant la mise à jour, les restrictions concernant les dimensions des enseignes étaient définies uniquement par des seuils maximums de 25 % pour les façades de moins de 50 m² et de 15 % pour celles de 50 m² ou plus.
 
[+] En limitant la taille et la saillie des enseignes, le PLU contribue à réduire l'encombrement visuel, assurant un paysage plus harmonieux et esthétique.
[+] Le contrôle des enseignes diminue la surcharge publicitaire, évitant l'effet de saturation visuelle qui pourrait nuire à l'image de la ville.</td><td>Positif</td></tr>
<tr><td><u>Activité économique</u></td><td>[-] Les entreprises doivent obtenir des autorisations pour toute modification ou installation, ce qui peut engendrer des coûts administratifs et des délais supplémentaires, ralentissant le démarrage ou la croissance des activités commerciales.</td><td>Notable</td></tr>
</table>

5.4 MISE A JOUR DE LA CHARTE DE RECOMMANDATIONS PAYSAGERES

Nouvelles règles ajoutées pour renforcer les dimensions paysagères des projets – Article 11 et article 13

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	**Niveau d'incidence environnementale**
Paysage	Les éléments comme les machineries d'ascenseurs, gaines de ventilation, extracteurs, et pompes à chaleur doivent être intégrés dans le volume de la construction ou, pour les toitures terrasses, être invisibles depuis la voie publique. Ils doivent respecter un retrait minimal de 2,50 m. Auparavant, ils devaient être intégrés dans le volume de la construction et s'harmoniser avec l'architecture, aucune autre spécificité n'était précisée. Les cheminées sont les seules structures pouvant dépasser le volume de la toiture, à condition d'être conçues avec des matériaux et couleurs en accord avec l'ensemble de la construction. **[+]** Cela va permettre de favoriser l'insertion paysagère des pompes à chaleur et d'intégrer le cas particulier des toitures terrasses. Cette modification vaut pour toutes les zones du PLU à part les zones Uacpm, Uapm, UG, AUG qui auront des dispositions spécifiques : • Intégration des ouvrages techniques dans le volume du bâtiment ; • Le volume maçonné doit bénéficier d'un traitement architectural cohérent avec la façade du bâtiment qu'il surplombe ; • Pour les toitures terrasses ne pas être visibles depuis la voie publique. Ces dispositions visent à réduire l'impact visuel des équipements techniques, harmoniser leur intégration au bâti, et préserver l'esthétique globale des constructions et du paysage urbain.	**Positif**
Milieu naturel	**[+]** Actuellement, les obligations relatives au traitement paysager permettent de préserver une certaine qualité environnementale ; toutefois, l'insertion de règles plus strictes tel qu'affichées dans la modification de PLU viserait à renforcer ces dispositions pour conforter les habitats existants et favoriser le développement des différentes espèces fauniques présentes sur la commune. • Plantation de trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) avec des essences locales adaptées, favorisant les pollinisateurs, selon les capacités des terrains ; • Les toitures plates des constructions principales (>20 m²) seront végétalisées et intégreront des structures pour la faune (nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes), sauf contraintes techniques ; • Éclairage extérieur respectueux de la faune nocturne (faisceaux lumineux orientés vers le bas ; usage de lumières chaudes à faible intensité ; placement des luminaires loin des houppiers en tenant compte de la croissance des arbres) **[+]** Ces mesures visent à renforcer la biodiversité, limiter l'impact écologique, et créer un cadre de vie plus durable.	**Positif**
Stationnement	Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté, qui prenne en compte le cycle de l'eau. Elles devront être accompagnées de noues et de haies végétales ainsi que d'un arbre au moins pour 4 places de stationnement, positionné au niveau des places afin de créer un ombrage sauf en cas de places de stationnement couvertes par une ombrière. Ces espaces plantés pourront être comptabilisés dans le taux de végétalisation à la parcelle demandé. Auparavant, le règlement ne prévoyait que l'implantation d'un arbre pour au moins quatre places de stationnement, toutefois la présence de noues et de haies végétalisées n'étaient pas mentionnées. **[+]** Cela va permettre d'encourager la végétalisation des aires de stationnement, permettant d'améliorer leur perméabilité et faciliter la gestion des eaux, notamment pluviales.	**Positit**

5.5 INTEGRATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES (CPAUPEE)

Thème	Evaluation environnementale de la modification du PLU	
	Incidences potentielles sur l'environnement, de la modification du PLU	Niveau d'incidence environnementale
Paysage	Le CPAUPEE met en avant des prescriptions paysagères et environnementales, ce qui peut favoriser la protection et l'amélioration des espaces verts existants dans les quartiers des Indes et des Sureaux. **[+]** La cohérence paysagère et la prise en compte des espaces naturels devraient limiter la fragmentation des écosystèmes et renforcer la biodiversité urbaine.	**Positif**
Energie	L'intégration de prescriptions environnementales et énergétiques dans le CPAUPEE soutient la transition écologique, notamment en promouvant des bâtiments à haute performance énergétique et des aménagements respectueux de l'environnement. **[+]** Les orientations encouragent l'adaptation aux nouvelles normes environnementales, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	**Positif**

6 INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

6.1 PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la modification du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

6.2 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000. Toutefois, d'autres sites Natura 2000 sont recensés à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : caractère peu boisé, absence de réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre d'environ 10 km autour des limites du territoire communal.

Le site Natura 2000 retenu est le suivant :

Type	Code officiel	Appellation	Superficie
ZPS	FR 1112013	« Sites de Seine-Saint-Denis »	1157ha

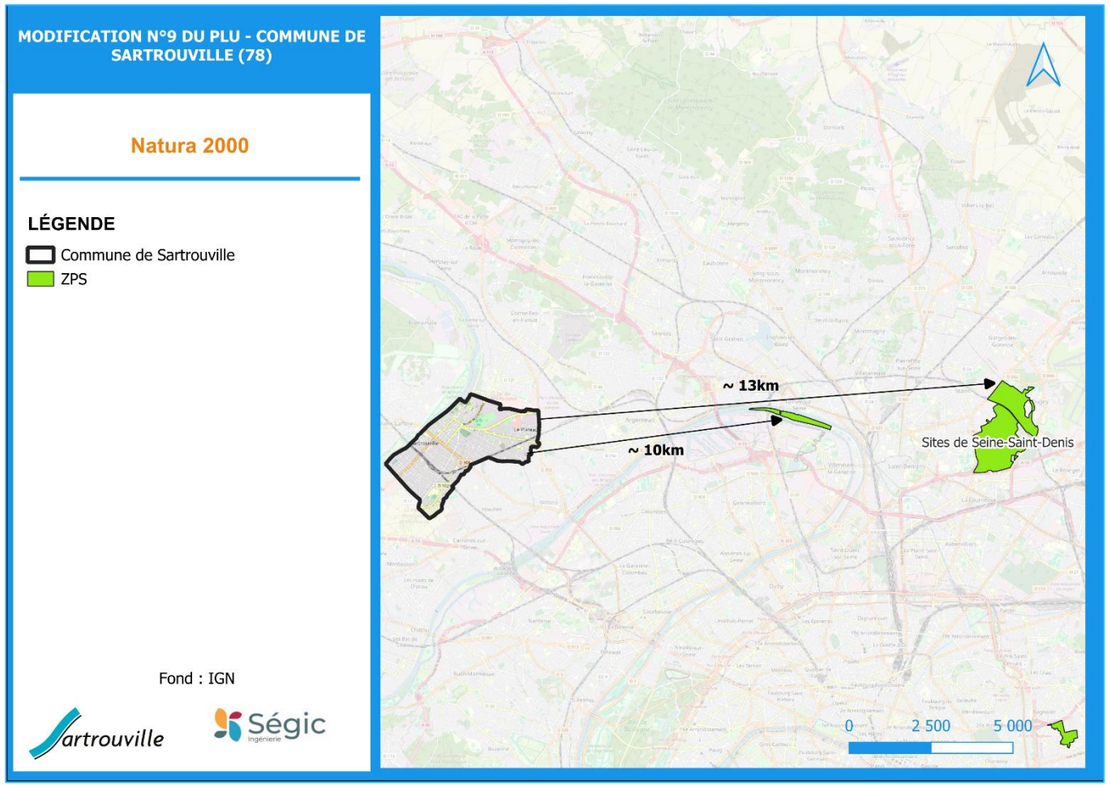


Figure 224 : Sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences du projet de modification n°9 du PLU de Sartrouville (Source : Ségic Ingénierie)

D'après le formulaire standard de données (FSD), la ZPS se compose de :

- 35% de forêts caducifoliées ;
- 21% de forêt artificielle en monoculture (Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) ;
- 12% de prairies améliorées ;
- 10% autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes etc) ;
- 10% de zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, vignes, Dehesas) ;
- 5% de prairies semi-naturels humides ;
- 1% de pelouses sèches ;
- 1% de marais (végétation de ceinture), bas-marais, Tourbières.

6.3 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000

Au vu de la distance qui sépare la commune de Sartrouville de ce secteur, et de la nature des modifications apportées au PLU, il est possible de conclure que la modification n°9 du PLU de Sartrouville n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches et leur fonctionnement.

Cet éloignement géographique limite considérablement toute interaction directe ou indirecte susceptible d'affecter les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000, ainsi que ses objectifs de conservation.

7 IMPACTS DE LA MODIFICATION N°9 DU PLU DANS SON ENSEMBLE

Le tableau ci-dessous présente par colonne :

- Les thématiques environnementales susceptibles d'être impactées par les évolutions du PLU ;
- Les incidences brutes de la modification du document d'urbanisme sur l'environnement correspondant aux effets directs et initiaux identifiés, avant la mise en œuvre de toute mesure visant à les éviter où les réduire ;
- Les mesures ERC à mettre en place si nécessaire en fonction des incidences bruts induites par la modification du PLU ;
- Les incidences résiduelles désignant les effets restants sur l'environnement après la mise en œuvre des mesures visant à éviter les impacts bruts identifiés de la modification du document d'urbanisme ;
- La classification du niveau d'incidence de la modification du PLU sur l'environnement selon le tableau ci-après.

Les incidences identifiées pour chaque secteur et les différentes pièces du PLU à faire évoluer ont été regroupées afin de présenter une synthèse des impacts globaux de la modification n°9 du PLU.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Les mesures ERC proposées sont définies comme suit :

- **(E)** et **(R)** : **Les mesures d'évitement (E)** et **les mesures de réduction (R)** intégrées à la modification simplifiée, correspondant aux orientations prises dans le PLU afin de d'éviter ou de réduire les effets négatifs précités ;
- **(C)** : **Les mesures compensatoires** si aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été trouvée dans le PLU ou n'est suffisante.

Le code couleur présenté ci-après est attribué pour les différents niveaux d'incidence bruts :

IMPACT	CODE COULEUR ASSOCIE
Positif	
Négligeable	
Négatif faible	
Négatif modéré	
Négatif fort	

Thématique	Sous thématique	Incidences brutes sur le territoire	Niveau d'incidences brutes	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Besoins compensatoires
Milieu physique	**Climat et énergie**	La consommation d'énergie par habitant à Sartrouville est d'environ 3 046 kWh par an. Le périmètre des zones à urbaniser va être densifier et conduire à court et moyen terme, à une augmentation de la consommation d'énergie au sein des secteurs Arts-Constituante ; Jaurès Berteaux et du Plateau. Les enjeux climatiques sur les secteurs projets Arts-constituante ; Jaurès Berteaux et du secteur du Plateau affectés par la modification du PLU sont d'ordre modérés, et ce en raison des impacts potentiels du réchauffement climatique (vagues de chaleurs ; risque inondation, etc).	**Modéré**	**MR** : **Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR** : **Favoriser le raccordement au réseau de chaleur urbain :** le PLU encourage l'utilisation d'une source d'énergie centralisée et souvent plus durable. **MR** : **Mise en œuvre d'un réseau de chaleur** : à base de géothermie sur le secteur du Plateau de la commune. **MR : Adaptation au changement climatique** : ajout d'orientations relatives à l'environnement, avec notamment la volonté : De limiter l'imperméabilisation des sols au strict fonctionnement du quartier (limiter encouragement de la densité verticale, limitation des surfaces de bâti, mutualisation, des surfaces perméables et plantées.	**Faible**	**Non concerné**
	Topographie	Au regard du relief plat du territoire et à l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie ne sera pas impactée. Aucune évolution notable n'est attendu sur la topographie	**Négligeable**	Absence de mesures spécifiques.	**Négligeable**	**Non concerné**
	Sols pollués	La base de données BASOL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), attestant de la présence de sols pollués, met en évidence six sites présent sur le territoire, ces sites ont fait l'objet d'investigations et de suivi, sous surveillance des services de l'État. Dans le cadre de l'aménagement de divers projets déjà réalisée notamment sur le secteur du plateau avec la création de la cité scolaire, des études ont été menées afin de définir les zones impactées par des pollutions de sols : des dispositions techniques ont été actées dans les cahiers des charges afin de réduire les risques sur l'environnement et la santé humaine. Concernant les secteurs Art-Constituante.	**Négligeable**	Les enjeux ont donc d'ores et déjà été traités sur les secteurs ; aucune incidence spécifique supplémentaire n'est à attendre.	**Négligeable**	**Non concerné**

	Assainissement	La modification des secteurs densifiant l'urbanisation va nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.	**Modéré**	**MR : Restriction de limitation de l'emprise au sol prévu dans la modification du PLU** : permet de contrôler la densification, en conservant une part significative du terrain pour des espaces verts. Cela réduit les effets de l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion durable des eaux pluviales. L'article 13 des différentes zones précise la part devant être aménagée en espaces végétalisés sur les terrains. **MR : Limitation de débit de rejet** : l'excédent d'eaux de ruissellement rejoignant le réseau d'assainissement est soumis à des limitations de débit de rejet (~5L/s/Ha) telles qu'édictées dans le zonage d'assainissement.	**Faible**	**Non concerné**
	Risque naturels	Inondation : Seuls les abords de la commune au Nord, le long de la Seine sont localisés dans des zones réglementaires définies par le P.P.R.I. et dans lesquelles s'appliquent des dispositions de restriction voire d'interdiction en matière de construction. Une partie de la ville se trouve dans des zones basses, rendant ces secteurs sensibles aux crues du fleuve. Toutefois, les secteurs visés par la modification n°9 ne sont pas concernés par le PPRi. Remontée de nappes : Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux sont majoritairement concerné par le débordement de nappe. Pour le secteur des Arts cela s'explique notamment par sa localisation, puisque le site est le siège d'une nappe au sein des Alluvions Anciennes de la Seine. Le niveau de cette nappe est donc susceptible de remontée lors d'épisodes pluvieux prolongés ou lors de crue. Le secteur Jaurès Berteaux se trouve lui en limite des enveloppes approchées des inondations potentielles de la Seine. Il est concerné par de potentielles inondations de caves en cas de fortes pluies dues au caractère fissuré de la roche et à la présence de cavités souterraines sous le site d'étude. À noter toutefois que la profondeur de la nappe des calcaires (environ 30 m) induit un risque faible de remontée de celle-ci, d'autant plus qu'une couche sus-jacente de marne et caillasses semi-perméable limite	**Faible**	Inondation : Les secteurs concernés par la modification du PLU n'étant pas concerné par le PPRi aucune mesure n'est nécessaire. Remontée de nappes : **MR : Développer des espaces végétalisés perméables :** pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales et augmenter leur absorption progressive par les sols. Affaissements liés à la présence d'anciennes carrières : **MR : Gestion des eaux pluviales** : aménager des systèmes de drainage efficaces pour éviter l'accumulation d'eau qui pourrait aggraver les instabilités des sols ou accélérer la formation de fontis dans le secteur concerné.	**Négligeable**	**Non concerné**

		ce phénomène. En effet, lors du suivi piézométrique mené sur ce secteur sur une année en 2018 et 2019, aucun niveau d'eau n'a été mesuré sur l'ensemble des ouvrages. <u>Affaissements liés à la présence d'anciennes carrières :</u> Le secteur Jaurès Berteaux (emprises Auchan et Renault) se trouve sur un périmètre de risque de mouvement de terrain. De plus, une étude géotechnique réalisée précise que de nombreux fontis ont été répertoriés à proximité Sud du site d'étude. La densification sur ce secteur pourrait aggraver la vulnérabilité face à ce risque.				
Risque technologiques		Les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux situés à proximité de la D308 et la D121 sont particulièrement exposés au risque de transport de matière dangereuses, l'axes en question étant structurant, cette route reliant plusieurs zones urbaines et industriels. En cas d'accident, les zones proches de ces axes à savoir les deux secteurs mentionnés ci-dessus pourraient subir des pollutions graves (sols, nappes phréatiques, atmosphère), notamment si des produits toxiques ou inflammables sont impliqués.	**Faible**	**MR : Veiller à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages** : Le PLU modifié affiche un règlement qui veille avant tout à réduire l'atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages, et qui s'attache à limiter les emprises au sol occupations. **MR : Orientation des constructions** : localiser les ouvertures (fenêtres, entrées principales, marge de recul) des bâtiments sensibles à l'opposé des axes structurants.	**Faible**	**Non concerné**
Milieu naturel		La commune et les différents secteurs concernés par la modification du PLU. Sont très éloignées des sites Natura 2000 (environ 10 km). Toutefois, 5 ZNIEFF de type I et une de type. II sont localisés dans un rayon de 5 km autour de la commune. Au vu de la distance relativement éloignée entre la commune et les différents sites, aucuns impacts significatifs n'est recensé par rapport à ces sites de protection. Concernant les milieux et espèces identifiées sur les secteurs concernés par la modification, leur nombre est minimes. Toutefois, certaines espèces identifiées nichent aux abords des zones prospectées. La densification de l'urbanisation tel que prévu par la modification du PLU pourrait réduire les capacités d'accueil de la faune dans les secteurs concernés.	**Faible**	**MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux. **MR : Adaptation de l'éclairage** : des dispositions concernant l'éclairage extérieurs sont mentionnés dans la règlement modifié afin de limiter l'impact sur la faune nocturne.	**Négligeable**	**Non concerné**

Occupation du sol		La modification entraîne une augmentation d'au moins 10% du nombre de logements mixtes, ce qui contribue à une intensification de la densité urbaine dans des zones déjà denses et dédiées à du logement.	**Modéré**	**MR** : **La restriction de limitation de l'emprise au sol prévu dans la modification du PLU :** permet de contrôler la densification, en conservant une part significative du terrain pour des espaces verts. Cela réduit les effets de l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion durable des eaux pluviales. L'article 13 des différentes zones précise la part devant être aménagée en espaces végétalisés sur les terrains. **MR : Limiter l'emprise au sol** : telle que prévu dans la modification du PLU cela évite une densification excessive des secteurs. Cela garantit un équilibre entre espaces bâtis et espaces libres, empêchant la construction de bâtiments trop imposants qui pourraient nuire à l'intégration harmonieuse dans le tissu urbain et dégrader l'environnement urbain. **MR : Limiter la densification accrue sur le milieu naturel :** la modification du PLU prévoit dans son règlement de limiter les impacts liés à une densification accrue sur le milieu naturel et la qualité de vie des habitants avec l'intégration d'arbres existants dans les projets d'aménagement, avec compensation par des plantations supplémentaires en cas d'abattage ou encore la création de nouveaux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales comme les noues végétalisées.	**Positif**	**Non concerné**
Paysage		Les modifications apportées au sein des secteurs affectés, concernant les règles relatives aux modalités de construction, telles que les hauteurs des bâtiments passant de 12 m auparavant à 18 m dans le secteur Arts-Constituante. Cela est susceptibles de marquer davantage le paysage perçu, notamment au pied de ces ensembles bâtis, ainsi qu'au niveau des franges du quartier avec le tissu pavillonnaire alentour.	**Faible**	**MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux. **MR : Respect des dispositions fixées dans la charte paysagère mise à jour** : a pour but de minimiser l'impact visuel des équipements techniques, de préserver l'harmonie entre les constructions et de réduire la pollution visuelle dans les zones urbanisées. Elles concilient l'aspect pratique des installations techniques avec l'importance d'une esthétique et d'une qualité paysagère bien intégrées dans l'environnement urbain. **MR** : **Réduire l'impact visuel des équipements techniques** : l'ensembles des dispositions prévues concernant les aspects extérieurs des constructions, dans le cadre de la modification du PLU visent à harmoniser leur intégration au bâti, et préserver l'esthétique globale des constructions et du paysage urbain.	**Positif**	**Non concerné**
Réseaux divers	**Electricité**	La création de nouveaux logements, commerces, équipements ou zones d'activités entraîne une augmentation de la	**Faible**	**MR** : **Mise en œuvre d'un réseau de chaleur** : à base de géothermie sur le périmètre de la commune.	**Faible**	**Non concerné**

		demande en électricité pour les usages domestiques, notamment sur le secteur du plateau où l'offre en logements telle que prévue dans la modification du PLU va augmenter pour l'ensemble des zones concernées par la modification du PLU de manière plus ou moins significative en fonction du nombre de logements prévus dans les projets identifiés par la modification au sein des différents secteurs.		**MR : Normes de construction strictes** : imposer des standards énergétiques élevés pour les nouvelles constructions, comme la RT 2012 ou la RE2020, qui favorisent l'isolation thermique et la réduction des besoins en chauffage et climatisation.		
Milieu humain	**Logements et habitats**	L'autorisation d'une augmentation de la densité dans certains quartiers tel que mentionné dans la modification pour le secteur du Plateau et le quartier des Sureaux (augmentation du nombre de logements : 300 prévus sur le quartier des Sureaux et 598 dans le secteur Nord-Ouest du quartier des Indes), peut conduire à la construction de nouveaux logements dans des zones déjà urbanisées. Cela peut engendrer une réduction des espaces verts et un encombrement accru des infrastructures, ce qui peut affecter la qualité de vie des habitants.	**Modéré**	**MR : Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain :** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR : Réutilisation des friches urbaines :** les secteurs concernés, notamment le secteur Art-constituante, priorisent la réhabilitation des friches et des bâtiments existants afin de limiter la construction sur des terrains non utilisés et ainsi préserver les espaces verts. **MR : Favoriser l'aménagement paysagé** : en préconisant des plantations de trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs ainsi qu'à la nidification des oiseaux.	**Faible**	Non concerné
Déplacements		L'ensemble des secteurs concernés par la modification sont relativement bien desservi par les réseaux de transports en commun. De plus, de nouvelles conditions de transports en communs sont attendu à l'horizon 2030 tel que la ligne de Tramway T11 Express prolongée ou encore Le TCSP « Bus en Seine » dont la mise en service est prévue avant 2030. Les modifications apportées par le PLU dans les zones concernées sont susceptibles d'entrainer une augmentation du trafic notamment dans les secteurs Arts-Constituante et Jaurès-Berteaux bordés par les axes structurants que sont la D308 et la D121 où le flux de trafic est d'ores et déjà important. Une diminution du nombre de stationnement est également attendue suite aux modifications prévues dans le règlement. Cela pourrait détériorer les conditions de stationnement, en permettant le développement d'un quartier d'habitat.	**Modéré**	**MR : Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain :** (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes) ayant pour effet de réduire les distances vers le cœur de ville, et d'encourager les déplacements non motorisés. **MR : Intensification de la ville autour des axes de transports collectifs structurants** : le projet de modification du PLU, en permettant la mixité fonctionnelle sur le secteur, répond à l'ambition du PDUIF et du SDRIF d'intensifier la ville autour des axes de transport collectif structurants s'inscrivant dans une volonté plus large d'améliorer la mobilité.	**Faible**	Non concerné

Cadre de vie	**Qualité de l'air**	Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain. L'accroissement de l'urbanisation (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités) va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile tel qu'on le constate dans les secteurs concernés par la modification. En effet, après des mesures réalisées dans ces secteurs on constate que les émissions de polluants, compte-tenu des axes routiers à fort trafic présents, sont notables sur le secteur. Il en est de même pour les autres secteurs concernés par la modification du PLU. Toutefois, l'évolution des modes de déplacements des habitants à la faveur des transports en commun et des circulations douces, tendent à limiter l'impact en termes d'émissions de gaz à effet participant à la dégradation de la qualité de l'air.	**Modéré**	**MR : Développement et renforcement du maillage de circulations douces au sein des quartiers** : le PADD met en avant plusieurs ambitions tel que faciliter les déplacements internes Renforcer la continuité et la sécurité ; Connecter les quartiers ; Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle **MR : Aménagement des axes routiers** : optimisation des carrefours et giratoires pour fluidifier la circulation et limiter les émissions dues aux embouteillages. **MR : Création de corridors végétalisés** : planter des arbres et des haies pour absorber les polluants atmosphériques et réduire les îlots de chaleur urbains.	**Modéré**	Non concerné
	Nuisances sonores	Malgré la volonté affichée dans le PADD d'améliorer la mobilité en favorisant les transports collectifs et le développement du maillage de circulations douces, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours. Les secteurs concernés par la modification sont sujets aux naissances sonores. Tel est le cas du secteur du Plateau situé non loin d'une ligne de réseau ferroviaire. En effet, les zones les plus bruyantes identifiées sont celles situés aux abords de la voie ferré et celle liés à la circulation routière aux abords des départementales Ce constat vaut également pour les secteurs Art-Constituante et Jaurès-Berteaux qui sont eux aussi sujets aux naissances suite au trafic routier. La densification risque d'intensifier ces nuisances impactant ainsi la qualité de vie des habitants.	**Modéré**	**MR : Isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres :** dans les bandes comprises entre 10 m et 300 m par rapport aux voies de circulation classées axes bruyants, les constructions à usage d'habitation devront respecter les règles d'isolation phonique visées par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 pris en application des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996. **MR : Imposition de limitations de vitesse et de mesures de régulation du trafic :** dans les zones sensibles (réduction de la vitesse en zone urbaine ou résidentielle, par exemple). **MR : Utilisation de matériaux insonorisant dans les constructions** : prévoir l'intégration de matériaux réduisant la propagation du bruit dans la conception des nouveaux bâtiments, notamment ceux proches des axes routiers ou ferroviaires. **MR : Planification d'espaces verts en zones sensibles :** créer des espaces de détente et de loisirs végétalisés qui peuvent agir comme des filtres acoustiques naturels et améliorer la qualité de vie des habitants.	**Faible**	Non concerné

Gestion des déchets	Le projet de modification du PLU est susceptible d'induire une augmentation des capacités d'accueil de certains secteurs et de nouvelles constructions, en permettant le développement de logements et d'équipements. La modification est ainsi susceptible d'augmenter le tonnage de déchets du territoire, au moment de la construction (déchets de chantiers).	**Faible**	**MR : S'assurer de la destination des déchets :** Organisation de la collecte des déchets sera adaptée par la Communauté de Communes plus afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités. **MR : Organisation de la collecte des déchets** : Sera adaptée par la Communauté de Communes plus afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.	**Faible**	Non concerné

Le tableau suivant récapitule les mesures ERC (évitement, réduction) évoquées précédemment :

INDICE	MESURES
MR	Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain
MR	Favoriser le raccordement au réseau de chaleur urbain
MR	Mise en œuvre d'un réseau de chaleur
MR	Adaptation au changement climatique
MR	Restriction de limitation de l'emprise au sol prévu dans la modification du PLU.
MR	Limitations de débit de rejet
MR	Développer des espaces végétalisés perméables
MR	Gestion des eaux pluviales
MR	Veiller à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages :
MR	Orientation des constructions
MR	Favoriser l'aménagement paysagé
MR	Adaptation de l'éclairage
MR	Limiter l'emprise au sol
MR	Limiter la densification accrue sur le milieu naturel
MR	Respect des dispositions fixées dans la charte paysagère mise à jour
MR	Réduire l'impact visuel des équipements techniques
MR	Normes de construction strictes
MR	Réutilisation des friches urbaines
MR	Intensification de la ville autour des axes de transports collectifs structurants
MR	Développement et renforcement du maillage de circulations douces au sein des quartiers
MR	Aménagement des axes routiers
MR	Création de corridors végétalisé
MR	Isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres
MR	Imposition de limitations de vitesse et de mesures de régulation du trafic
MR	Utilisation de matériaux insonorisant dans les constructions
MR	Planification d'espaces verts en zones sensibles

MR	S’assurer de la destination des déchets
MR	Organisation de la collecte des déchets

.

8 ARTICULATION DES MODIFICATIONS DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

8.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

8.1.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE (SDRIF)

Le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France, tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Le SDRIF a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Les fondements du SDRIF reposent sur des prévisions et sur des décisions d'urbanisme qui doivent permettre d'ici 2030 :

- Une production de 70 000 logements par an dont 30% de logements sociaux ;
- Le développement des transports en commun dont le Grand Paris Express ;
- La création de 28 000 emplois par an en visant un rapprochement habitant – emploi ;
- La densification de certains territoires, autour des gares, dans le but de créer une métropole régional multipolaire ;
- L'intégration du principe des CDT (Contrats de Développement Territorial) pour construire du logement autour des gares et des nœuds de transports en commun.

Par ailleurs, le SDRIF met l'accent sur les continuités vertes et la création de nouveaux espaces verts (parcs régionaux et de loisirs), ainsi que sur la délimitation du front bâti de l'Aire urbaine de Paris.

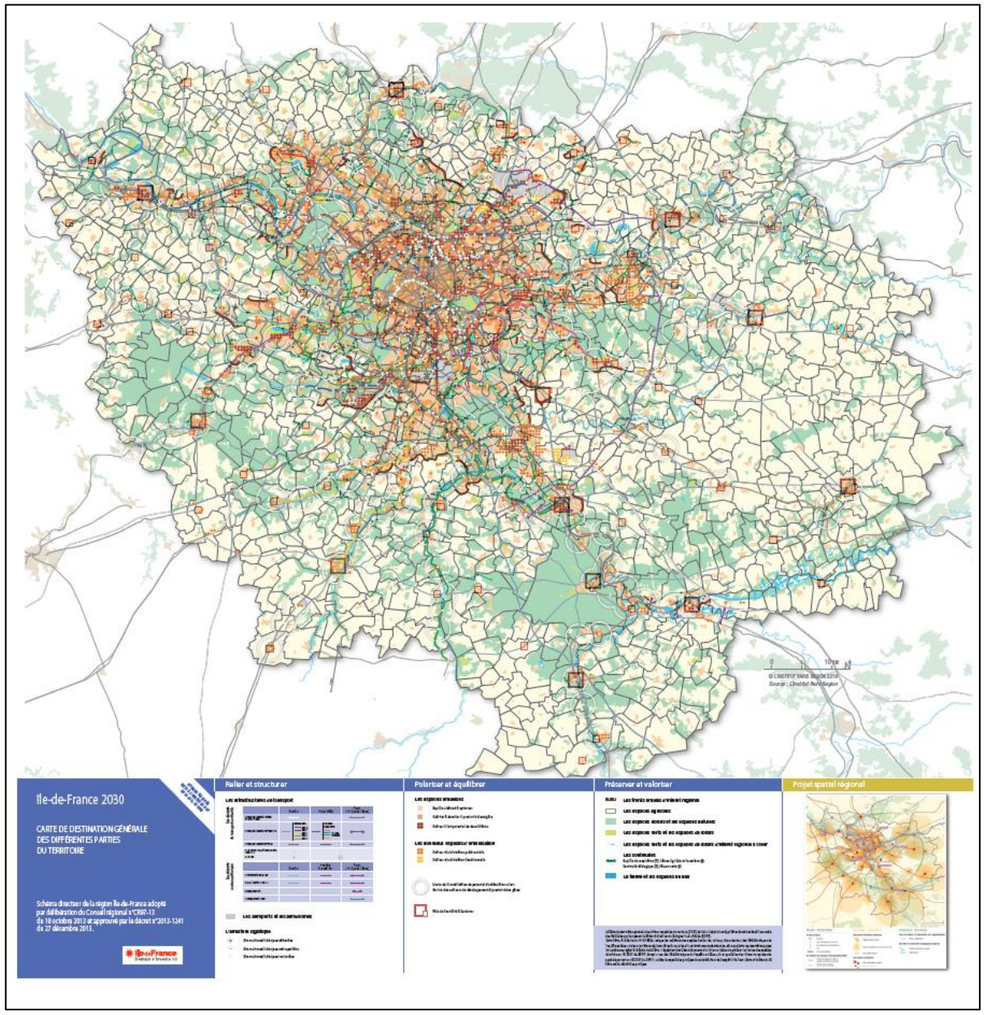


Figure 225 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF approuvé en 2013)

L'extrait de la carte de destination générale des sols du SDRIF concernant la zone d'étude est présenté ci-après :

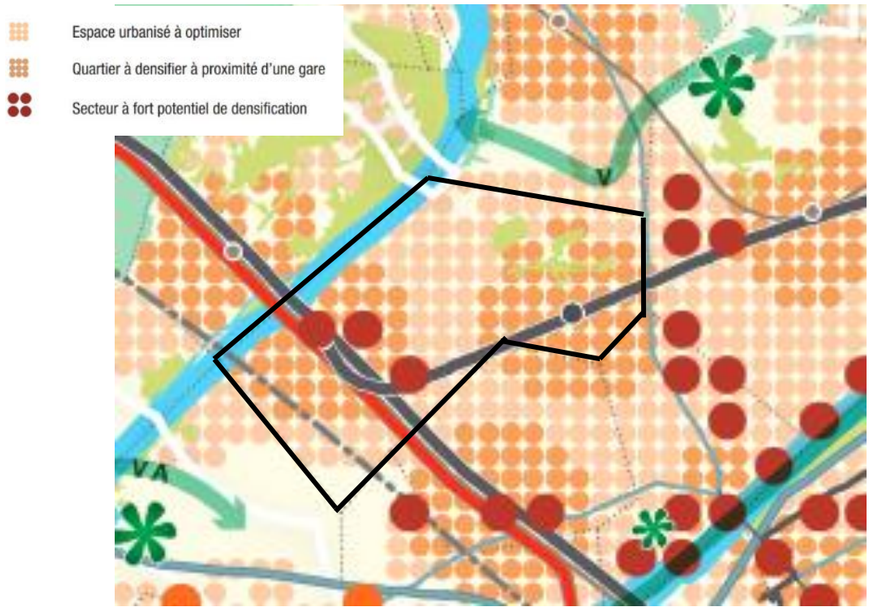


Figure 226 : Extrait de la carte des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

Selon les orientations du SDRIF, une augmentation de 15% de la densité des espaces d'habitat était prévue à l'échelle du territoire communal à horizon 2030. Sachant que la densité des espaces d'habitat à Sartrouville était en 2013 de 45,5 logements par hectare, avec 21.270 logements répartis sur une surface des espaces d'habitat de 467,2 hectares.

Le SDRIF visait à Sartrouville 52,3 logements par hectare à horizon 2030, soit environ 24.400 logements. En soustrayant les 1.029 logements déjà réalisés sur le territoire communal entre 2013 et 2018, le PLU devait rendre possible la construction d'environ 2.100 logements entre 2017 et 2030.

Les possibilités offertes par le PLU actuel, notamment sur les secteurs de projet définis pour la mise en œuvre du NPNRU sur le quartier des Indes, la mutation partielle de la zone d'activités des Sureaux en secteur d'habitat et la transformation de l'ilot de la rue des Arts en secteur d'habitat collectif, répondent donc aux préconisations du SDRIF. Le projet de modification ne remet ainsi pas en cause ces possibilités et les secteurs de projet n'ont pas évolué.

La modification n°9 du PLU de Sartrouville s'inscrit dans les objectifs du SDRIF. En effet, l'ensemble des projets visés par la modification du PLU se situent au sein des espaces urbanisés à optimiser. En outre, les projets des secteurs des Indes et des Sureaux prennent place au sein d'un « quartier à densifier à proximité d'une gare ».

Les possibilités offertes par le PLU actuel notamment sur les secteurs de projet répondent donc aux préconisations du SDRIF. Le projet de modification ne remet pas en cause ces possibilités et les secteurs de projet n'ont pas évolué.

8.1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE (SDRIF-E)

Le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) a été adopté le **11 septembre 2024** par les élus franciliens. Fruit d'une large concertation menée depuis 2022 avec tous les acteurs du territoire, ce document détermine l'aménagement de la région d'ici à 2040.

Parmi ses ambitions : un accès à proximité de chacun à l'éducation, la santé, la culture, aux commerces et services, et aux sports. Imposant des lignes directrices à tous les Plans locaux d'urbanisme des collectivités, le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour la planification stratégique du territoire. Son rôle est d'encadrer la croissance urbaine, de rationnaliser l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement économique de la région. Il fixe le cap de l'évolution de l'Ile-de-France à l'horizon 2040 pour garantir un cadre de vie de qualité à l'ensemble des Franciliens.

La commune de Sartrouville est considérée comme appartenant au « cœur de l'agglomération parisienne », et, à ce titre, c'est une polarité selon l'armature urbaine du SDRIF-E.

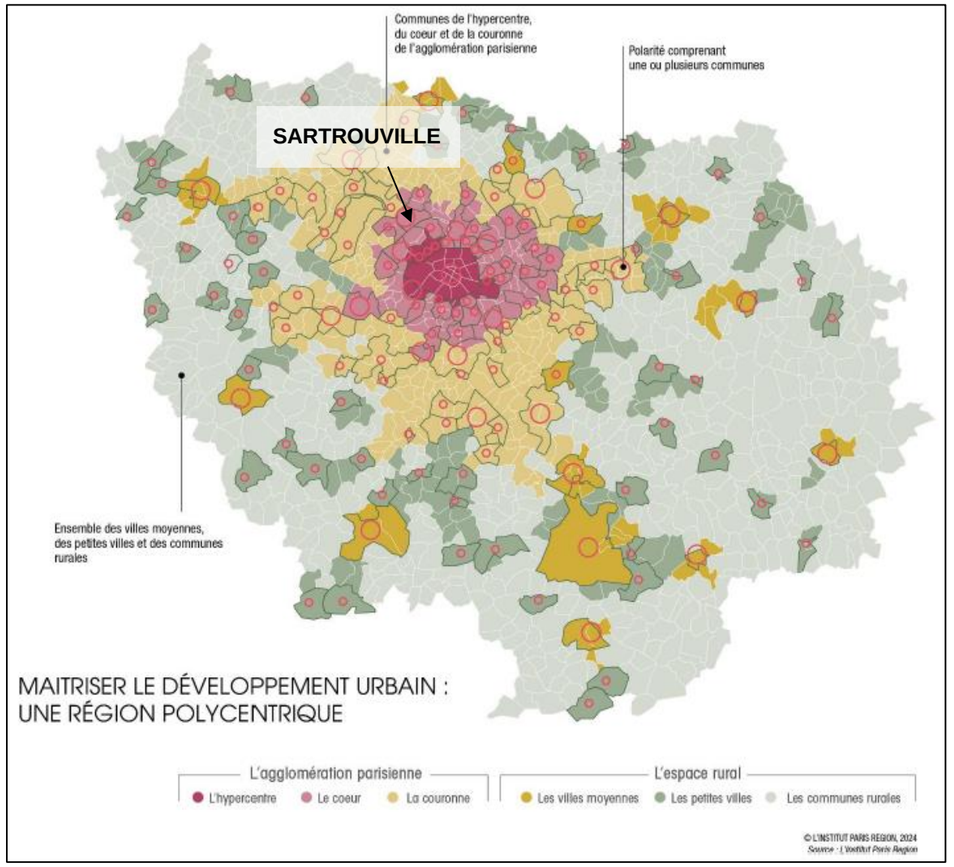


Figure 227 : Entités territoriales du SDRIF-E et polarités (Source : Orientations réglementaires du SDRIF-E adopté le 11 septembre 2024)

Les objectifs régionaux fixés par le SDRIF-E imposent désormais une augmentation de la densité résidentielle de +17 % dans les espaces urbanisés des communes identifiées comme polarités du cœur et de la couronne d'agglomération, telles que Sartrouville, contre une augmentation de +15 % pour les autres communes.

En 2021, Sartrouville comptait environ 22 712 logements répartis sur 467,2 hectares de surface d'habitat, soit une densité moyenne de 48,6 logements par hectare. Pour atteindre l'objectif de +17 %, la commune devra viser une densité d'environ 56,9 logements par hectare d'ici 2040, correspondant à un total d'environ 26 600 logements. Cela représente un besoin de 4 000 logements supplémentaires à horizon 2040.

Ces projections s'inscrivent dans la stratégie régionale qui vise à optimiser l'utilisation des espaces urbanisés, à réduire l'étalement urbain et à renforcer l'offre de logements, tout en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles.

Les orientations spatialisées telles que définit dans le SDRIF-E pour la commune de Sartrouville, sont illustrées par les cartes approuvées ci-dessous.

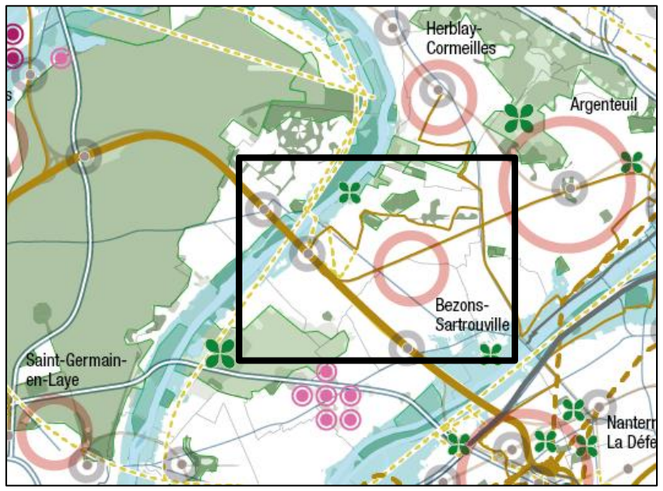


Figure 228 : Extrait de la carte 1 « Maîtriser le développement urbain » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024)



Figure 229 : Légende de la carte du SDRIF-E - Maitriser le développement urbain (Source : SDRIF-E)

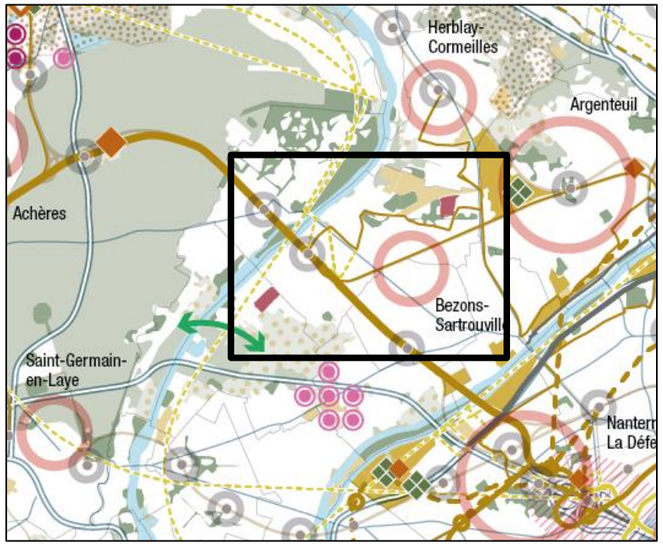
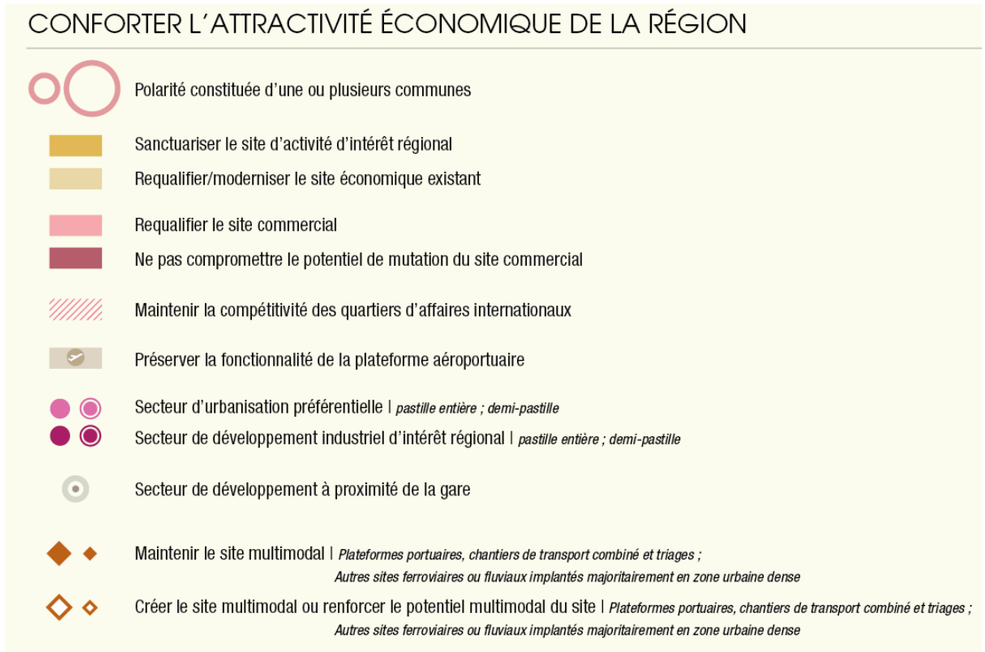


Figure 230 : Extrait de la carte 2 « Développer l'indépendance productive régionale » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024)



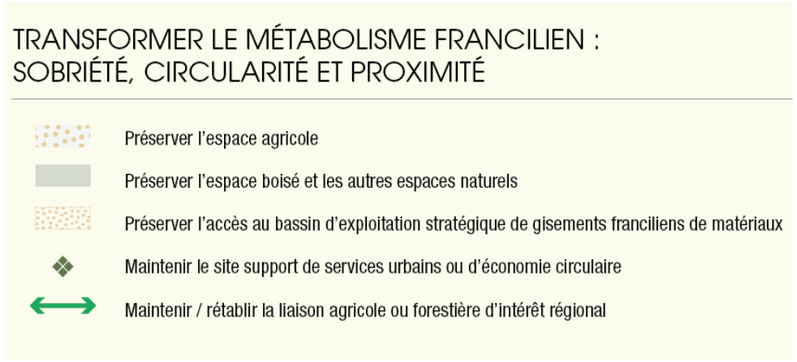


Figure 231 : Légende de la carte du SDRIF-E – Développer l'indépendance productive régionale (Source : SDRIF-E)

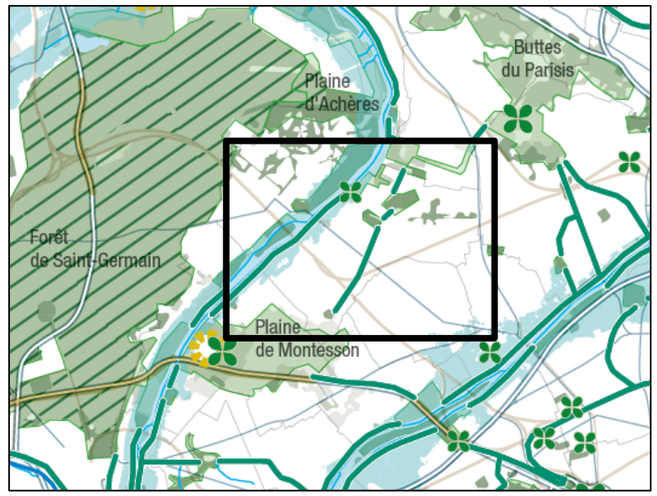


Figure 232 : Extrait de la carte 3 « Placer la nature au cœur du développement régional » (Source : SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024)

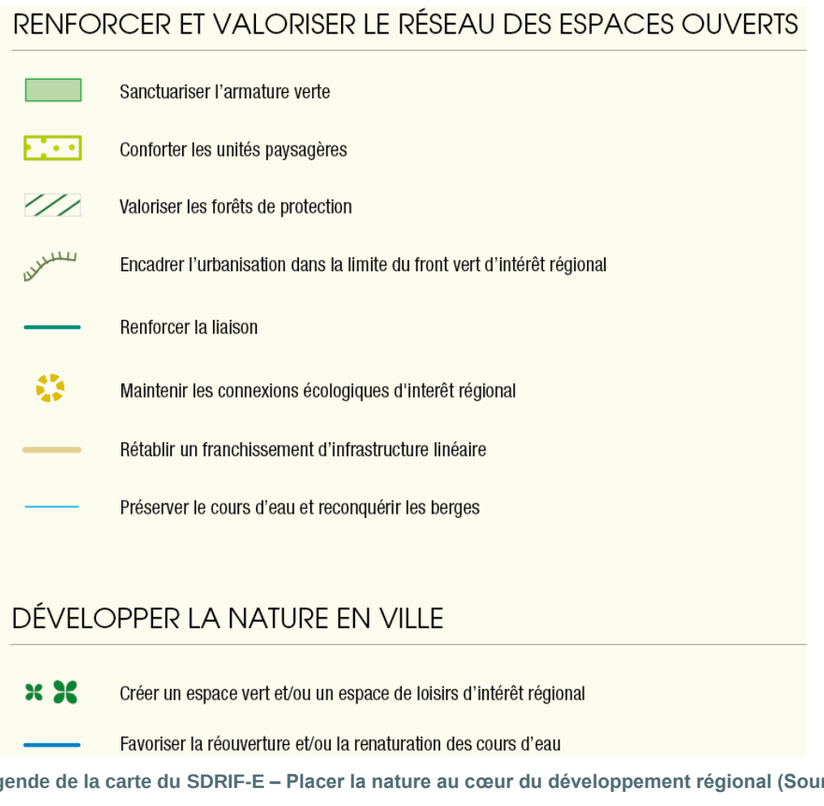


Figure 233 : Légende de la carte du SDRIF-E – Placer la nature au cœur du développement régional (Source : SDRIF-E)

Sur le territoire de Sartrouville, les objectifs sont les suivants :

- **Pérennisation des espaces verts et de loisirs** : maintenir les espaces verts du quartier des Indes, notamment le parc Léo Lagrange et le grand mail planté (mail Maxime Gorki) situé au cœur du projet du quartier, ainsi que le parc Youri Gagarine. Ces espaces incluent également le cimetière communal et les grands équipements sportifs de l'avenue de Tobrouk, associés aux établissements scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée) et au Centre Aquatique de la Plaine (CAP).
- **Préservation des espaces agricoles** : protéger les zones agricoles situées à la limite de Montesson, déjà classées en zone A (agricole) dans le PLU en vigueur.
- **Création d'un espace vert ou de loisirs d'intérêt régional** : aménager un espace au nord de la commune, autour des boisements du coteau des Larris et des zones inondables du quai Brunel, en bord de Seine et à la limite de Cormeilles-en-Parisis.
- **Renforcement d'une liaison verte** : développer une continuité verte du nord au sud, correspondant à la coulée verte existante créée par la commune et aux abords de la voie nouvelle départementale RD1021, actuellement en friche.
- **Requalification et modernisation des zones d'activités économiques (ZAE)** : transformer les zones du Prunay, des Perriers et des Trembleaux pour améliorer leur attractivité et fonctionnalité.
- **Préservation du potentiel de mutation du site commercial Carrefour** : garantir la possibilité de réaménager ce site comprenant un hypermarché, une galerie commerciale, un vaste parc de stationnement, quelques locaux en diffus et une station-service, afin de s'adapter à de futurs besoins ou projets.

Aucune des évolutions prévues dans le cadre de la modification du PLU ne contrevenant à ces principes, le projet de modification est donc compatible avec le SDRIF-E.

8.1.3 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) d'Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional **d'Île-de-France** le **26 septembre 2023 et adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.** Il s'inscrit dans le cadre des **Schémas régionaux de cohérence écologique** définis par la loi **Grenelle II** de 2010, qui impose aux régions françaises de développer de telles stratégies pour la protection de la biodiversité et la gestion de l'espace.

Les trois grands axes du SCRE sont les suivants :

- **La protection des espaces naturels sensibles** : Ces zones comprennent les forêts, les zones humides, les milieux aquatiques et les espaces agricoles, avec une attention particulière aux sites Natura 2000 et aux **zones de biodiversité ;**
- **La création de corridors écologiques** : Le SRCE a pour objectif de mettre en place des corridors qui permettent la circulation des espèces animales et végétales entre les espaces naturels fragmentés, notamment en ville ;
- **La gestion durable des espaces naturels** : Cela inclut l'optimisation des pratiques agricoles et forestières pour renforcer la biodiversité et la restauration des milieux naturels.

Sartrouville, située en périphérie nord-ouest de Paris, possède une combinaison d'espaces urbains et de zones naturelles.

Cela implique un enjeu important de gestion et de préservation des corridors écologiques dans un environnement périurbain.

Le SRCE à Sartrouville doit prendre en compte ces différents aspects :

- **Les espaces naturels** : Il existe des zones boisées, des prairies et des berges de la Seine, qui sont des habitats potentiels pour de nombreuses espèces ;
- **Les corridors écologiques** : Il s'agit de préserver les continuités écologiques entre ces espaces, pour éviter la fragmentation des habitats naturels.

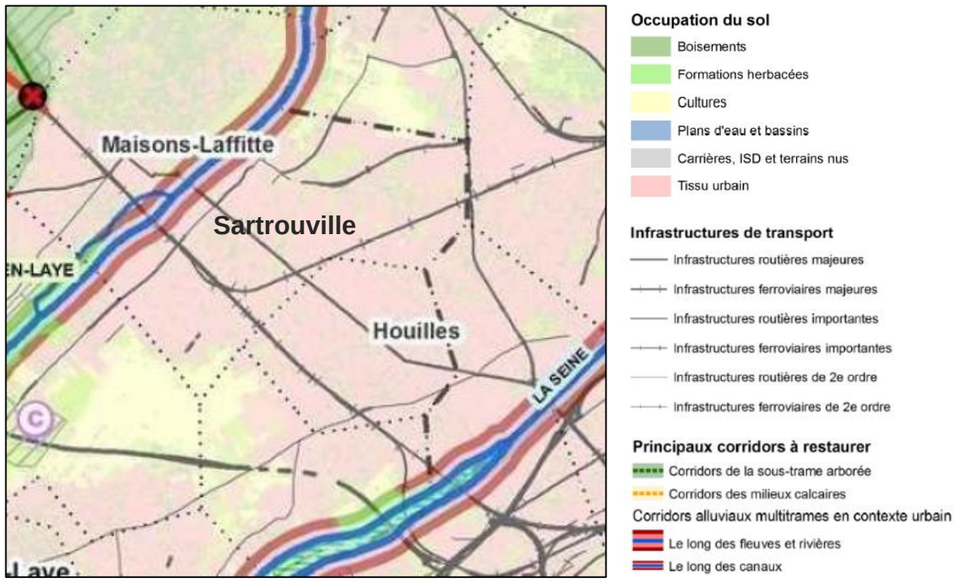


Figure 234 : Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013)

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE (ci-dessous) fait apparaitre un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, ainsi qu'un cours d'eau à fonctionnalité réduite, continuum de la sous-trame bleue. Les secteurs concernés par la modification du PLU ne sont pas localisé au droit de trame verte et bleu.

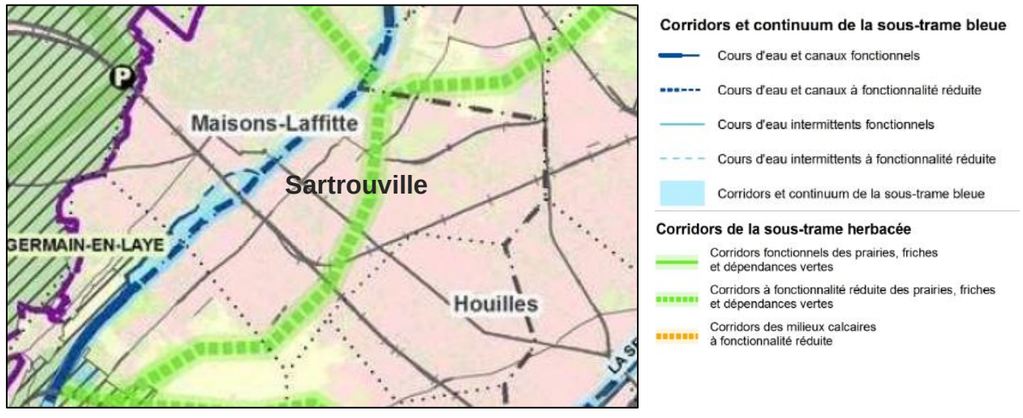


Figure 235 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013)

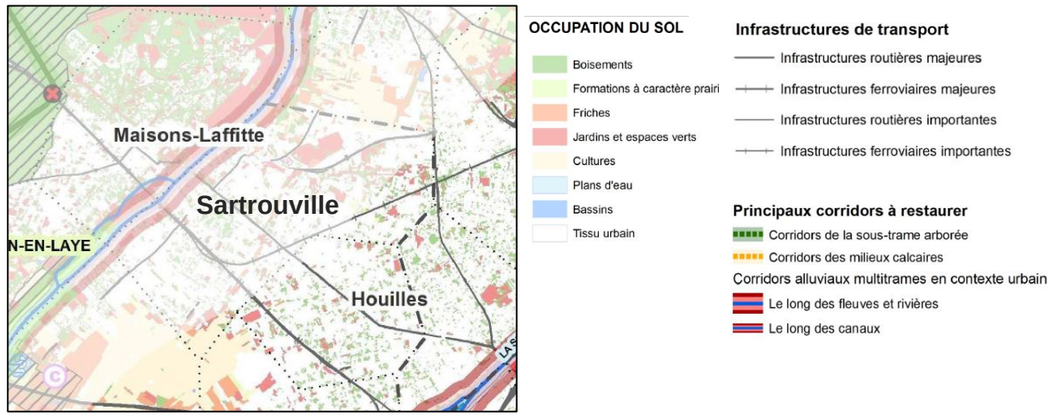


Figure 236 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et Bleue (Source : SRCE d'Île-de-France adopté en 2013)

L'ensemble des projets visés par la modification du PLU consistent en des opérations de développement de tissus urbains existants dans une logique de préservation des jardins, de mutation ou de reconversion de bâtiments, ou de renouvellement urbain avec le NPNRU sur le Quartier des Indes.

Leur mise en œuvre n'est donc pas amenée à affecter les différents corridors écologiques identifiés sur la commune de Sartrouville. **Les trames vertes et bleues pourront même être amenées à être confortées dans le cadre du NPNRU du quartier des Indes, qui vise l'aménagement d'un mail paysager en prolongement du mail existant, mais aussi par l'annexion au PLU d'une charte paysagère.** La végétalisation de ce secteur est donc susceptible d'en améliorer ses fonctionnalités écologiques pour la faune et la flore.

8.1.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) (anciennement Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) avant le 1er janvier 2015), dont faisait partie la ville de Sartrouville avant la création-fusion au 1er janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS), avait approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 28 octobre 2015. Bien que ce document soit devenu caduc en octobre 2021, la Ville tient à préciser que la présente procédure aurait été compatible avec ce document, intégrant les orientations du SDRIF approuvé en 2013. A noter que le PLU de Sartrouville a fait l'objet de plusieurs modifications depuis l'approbation du SCoT sur le territoire.

Les grandes ambitions du SCOT portent notamment sur :

- La densification raisonnée des centres-villes ;
- Un conditionnement des extensions urbaines ;
- La préservation des parcs urbains ;
- L'amélioration des conditions de circulation et de transports ;
- Le développement des liaisons douces et le développement économique au sein du tissu urbain.

Le renouvellement est encouragé mais conditionné, ne devant pas impacter les sites classés ou inscrits, ni impacter l'ambiance des villes. Il encourage en outre la diversification de l'offre résidentielle en matière de formes urbaines, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de bâti remarquable. Il intègre également des objectifs du renouvellement de la population, en intégrant notamment les besoins de reconstruction liées à la rénovation urbaine de Sartrouville dans sa production de logements.

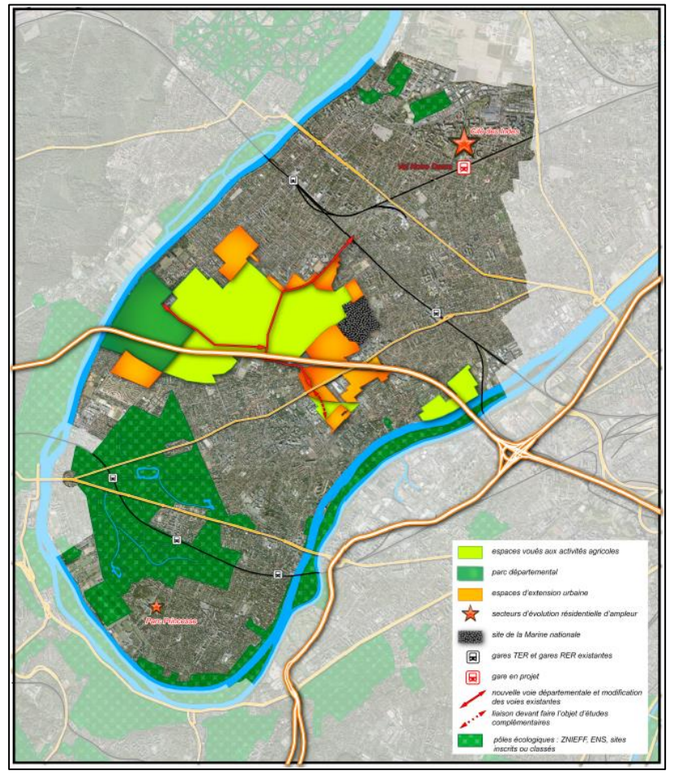


Figure 237 : Carte des grandes évolutions prévues par le PADD dans le territoire de la Boucle de la Seine (Source : SCOT de la Boucle de la Seine approuvé le 28 octobre 2015 – PADD)

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT vient préciser les modalités de mise en œuvre des ambitions du territoire. Il entend notamment sauvegarder les cœurs de biodiversité majeurs, et le maintien des parcs, jardins publics et espaces d'eau. Il préconise également l'intégration des nuisances et risques, notamment les aléas de retrait-gonflement argiles, dans les documents d'urbanisme.

Il préconise aussi des orientations pour garantir la qualité urbaine des projets. Les documents doivent donc promouvoir cette qualité urbaine, notamment en matière d'intégration du bâti, facilitation de l'accessibilité, gestion des transitions entre les espaces moins denses, architecture qualitative et durable, et diversification des fonctions. Il cherche en outre à promouvoir une urbanisation économe de l'espace, en priorisant l'urbanisation au sein du tissu urbain existant, précisant que « l'évolution du territoire sera un développement intensif sur les terrains bâtis pour l'essentiel ».

Au regard des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT et des orientations du DOO, chacun des objets de la modification entend proposer des projets urbains ambitieux et qualitatifs, intégrateurs des risques et nuisances identifiés, et ne portant pas atteinte aux fonctionnalités écologiques du territoire. Ils s'inscrivent d'ailleurs pleinement dans les orientations du SCoT :

- NPNRU du Quartier des Indes : Le SCoT identifie clairement la cité des Indes comme « secteur d'évolution résidentielle d'ampleur » dans la carte des grandes évolutions prévues par le PADD. Le PADD préconise en outre le renouvellement urbain Le DOO place quant à lui le secteur des Indes comme une des opérations prioritaires du SCoT pour des programmes de démolitions-reconstructions. Le projet s'inscrit en outre dans la volonté du SCoT de favoriser la mixité fonctionnelle.

- Le projet de reconversion le secteur Rue des Arts : Le SCoT souhaite favoriser « l'intensification » de son tissu urbain pour atteindre ses objectifs résidentiels. Pour ce faire, le DOO cherche à faciliter les mutations et changements de destination, notamment pour les emprises originellement à vocation économique devenues vacantes, le recyclage des friches, et les dents creuses. Le DOO encourage une urbanisation résidentielle préférentielle dans le tissu urbain, notamment au sein des dents creuses identifiées.

8.1.5 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal dans une logique de développement durable, conformément aux principes généraux du droit de l'urbanisme (articles L.101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme) et en cohérence avec les autres documents de planification.

Le PADD expose les objectifs essentiels pour l'avenir de la commune. Il présente les orientations générales qui définissent l'organisation future du territoire communal, et trouvent leurs traductions spatiales et réglementaires dans les autres pièces du PLU (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement).

Les différents projets nécessitant de faire évoluer le PLU sont compatibles avec le PADD :

- Le PADD du PLU affiche comme objectif pour le secteur des Indes de : « Remédier aux problèmes que rencontrent certaines résidences, désenclaver la Résidence des Indes, intervenir de manière globale sur l'habitat et réaménager les espaces extérieurs (Les Indes et la cité des 4 Chemins) » ;
- Le PADD du PLU affiche comme objectif pour e secteur des Sureaux, de : « Favoriser le transfert d'activités industrielles ou d'entrepôts aujourd'hui mal intégrés à leur environnement urbain (Pas de la Mule, Les Sureaux) et prévoir la reconversion du site vers d'autres fonctions : logements, commerces, bureaux… ».

La mise en œuvre du NPNRU du quartier des Indes prévoit une constructibilité augmentée limitée sur le secteur, tout en proposant une mixité sociale plus importante, un réaménagement des espaces publics et de nouvelles aménités urbaines.

8.1.6 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le PDUIF a été élaboré par Île-de-France Mobilités et approuvé en juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France, le PDUIF en vigueur porte sur la période 2010-2020 et a été complété par une feuille de route 2017-2020. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2021 qui a conduit le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à décider, en mai 2022, la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030. Depuis celui-ci a été approuvé par arrêté en date du 27 mars 2024.

Les objectifs d'évolution de l'usage des modes de déplacements quotidiens se traduisent par un changement important des parts modales des différents modes de déplacement :

- Une diminution des déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030 ;
- Une croissance de 2 % du nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 (situation de référence avant la crise sanitaire) et 2030 ;
- Un fort développement de l'usage du vélo avec un triplement du nombre de déplacements effectués avec ce mode entre 2019 et 2030 ;
- Un maintien de la marche en tant que mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030

La modification n°9 du PLU concerne des zones à proximité d'infrastructures existantes (RER) et d'infrastructures futures (Projet de TCSP « Bus Entre Seine » ; extension de la ligne T11 Express en direction de Sartrouville depuis Epinay-Sur-Seine)

Ainsi, les modifications du PLU de Sartrouville s'inscrivent bien dans les objectifs du PDUIF.

8.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AU CLIMAT

8.2.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRACE)

Le SRCAE approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de la Région Ile-de-France, définit 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les objectifs fixés par le SCRAE d'île de France sont les suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Transition énergétique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Mobilité durable ;
- Préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux.

Les modifications prévues dans le PLU pour l'ensemble des secteurs concernés ne porte pas atteinte aux objectifs fixés par le SCRAE, dans la mesure où la densification des secteurs se fera à proximité des axes de transports en commun réduisant ainsi l'utilisation de la voiture et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre.

8.2.2 COMPATIBILITE AVEC LE PCAET 2050 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a été adopté lors de la séance plénière du conseil communautaire en novembre 2023.

Le PCAET vise à définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'actions, à l'échelle de l'agglomération, pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

Les objectifs fixés par la CASGBS à l'horizon 2050 sont les suivants :

- Réduction de 79 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015,
- Diminution de 56 % de la consommation énergétique par rapport à 2015,
- Augmentation de 38 % de la production locale d'énergies renouvelables.

Les hypothèses prises pour la fixation de ces objectifs visent à mettre à contribution les secteurs les plus énergivores et émetteurs de CO_2, en premier lieu le secteur résidentiel et celui du transport routier. En effet, ces derniers constituent les deux principaux postes de consommation d'énergie (respectivement 43 % et 37 % de la consommation du territoire).

La modification n°9 du PLU va renforcer les zonages mixtes et promouvoir la densification à proximité des axes de transports en communs limitant ainsi les trajets domicile-travail par déplacements motorisés ayant un impact sur l'émission de gaz à effet de serre. De plus, il est prévu un espace réserver pour la création d'un dispositif de géothermie facilitant l'intégration des énergies renouvelables dans l'urbanisme.

Ainsi, les modifications du PLU de Sartrouville s'inscrivent bien dans les objectifs du PCAET 2050 de la CASGBS.

8.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU

8.3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE (SDAGE) (2022-2027)

Le SDAGE définit les dispositions suivantes s'appliquant aux documents d'urbanisme :

- Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification ;
- Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI] ;
- Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités ;
- Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
- Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers ;
- Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique ;
- Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques ;
- Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés ;
- Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux ;
- Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti ;
- Adapter la ville aux canicules ;
- Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.

La modification n°9 du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU.

En premier lieu, les modifications du PLU concernent des secteurs qui ne sont pas implantés sur des milieux humides, ce qui ne compromet pas leur préservation. Les modifications apportées n'engendrent également aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, puisque les secteurs de projets concernent des espaces urbains. Les espaces naturels et végétalisés sont essentiels à l'infiltration de l'eau qui permet de limiter les risques d'inondations.

Les projets d'aménagement prévus dans les secteurs de modification sont ainsi implantés sur des zones imperméabilisées, et visent à intégrer des mesures permettant une gestion alternative des eaux pluviales. L'OAP en entrée de Ville Nord-Ouest, déploie des mesures en faveur de la végétalisation des espaces (jardins privé, parc urbain, etc.). Ces mesures répondent ainsi à des objectifs de gestion alternative des eaux pluviales, de diminution du risque de ruissellement urbain et de création d'îlot de fraîcheur en ville. Enfin, la commune n'est pas concernée par la présence de nappe pour l'alimentation en eau potable, puisque l'approvisionnement en eau potable de Sartrouville provient principalement de la station de production d'eau située à Maisons-Laffitte, qui fait partie du secteur d'alimentation de la Seine. Les autres modifications apportées au PLU n'iront pas à l'encontre des objectifs fixés par le SDAGE. En effet, les modifications du PLU sont des ajustements à la marge notamment sur l'aménagement des constructions ou encore sur l'implantation du bâti (règles relatives aux saillies, à l'implantation en limite séparative, hauteur des constructions …). Ces modifications entraîneront des changements négligeables sur le territoire n'ayant aucune incidence sur la ressource en eau du territoire communal.

8.3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (2022-2027)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022.

Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque).

Il définit 4 grands objectifs :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Les dispositions à respecter pour les PLU sont les suivantes :

- Disposition 1A3 : Intégrer dans le PLU et les documents en tenant lieu des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre ;
- Disposition 1B2 : Réaliser des démarches de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans l'habitat collectif ;
- Disposition 1B8 : Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les PLH, en particulier dans les secteurs à enjeux ;
- Disposition 1C1 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de Evaluation environnementale ;
- Disposition 1C2 : Encadrer l'urbanisation en zone inondable ;
- Disposition 1E2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux.

La modification n°9 du PLU est compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU.

En premier lieu, les modifications du PLU concernent des secteurs qui ne sont pas implantés sur des milieux humides, ce qui ne compromet pas leur préservation.

Les modifications apportées n'engendrent également aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, puisque les secteurs de projets concernent des espaces urbains. Les espaces naturels et végétalisés sont essentiels à l'infiltration de l'eau qui permet de limiter les risques d'inondations.

Les projets d'aménagement prévus dans les secteurs de modification sont ainsi implantés sur des zones imperméabilisées, et visent à intégrer des mesures permettant une gestion alternative des eaux pluviales.

L'OAP au Nord-Ouest, particulièrement, déploie des mesures en faveur de la végétalisation des espaces (parc urbain, noues végétalisées, etc.). Ces mesures répondent ainsi à des objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans le but de diminuer le risque de ruissellement urbain.

La modification n°9 du PLU est compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie puisqu'elle ne remet pas en cause les orientations et les dispositions spécifiques applicables au PLU. En effet, les modifications du PLU sont des ajustements à la marge notamment sur l'aménagement des constructions.

9 . SUIVI DES EFFETS DE LA MODIFICATION

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLU sur le court à moyen terme.

Sont listés dans le tableau pages suivantes les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés :

- La thématique ;
- L'Indicateur proposé ;
- Les enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur au regard du contexte) ;
- L'unité ;
- La périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur en phase de suivi) ;
- La source (détenteur de la donnée).

Thématique	Indicateurs proposés	Enjeux / incidences à vérifier sur la durée	Unité / objectif chiffré	Source
CLIMAT ET ENERGIE	**Production énergétique annuelle du projet de géothermie et rendement du système**	Permet d'évaluer la quantité d'énergie produite par le système géothermique. Rapport entre l'énergie extraite et l'énergie consommée pour le pompage ou le fonctionnement.	MWh/an / estimation des besoins 2035 77 696 MWh/an Pourcentage / Taux EnR 75%	AREC / Opérateurs et gestionnaires de réseaux de chaleur
OCCUPATION DU SOL	**La part de la constructibilité**	Vérifier que l'augmentation de la constructibilité pour les secteurs concernés annoncée dans le PLU est respectée.	Pourcentage/ Moins de 9%	Porteur de projet
PAYSAGE	**Intégration paysagère**	Vérifier la mise en œuvre effective des mesures de réduction et d'évitement concernant l'aménagement paysagé.	Nb de strate végétale / 3 strates avec des essences locales	Porteur de projet
	Ratio d'espaces verts par habitant en zone U « habitat » réalisé suite aux modifications du PLU	Appréhender de manière globale la place laissée au végétal sur les espaces à urbanisés.	Nb d'arbres / 1 arbre au moins pour 4 places de stationnement	Porteur de projet
MILIEU HUMAIN	**Logements et habitats**	La réalisation concrète des possibilités de construction offertes par le PLU. La corrélation entre le nombre de logements produits et la progression démographique.	Nb de logements / se référé aux chiffrages pour chaque secteur	INSEE / Commune de Sartrouville
DÉPLACEMENTS, TRAFICS ET CONDITIONS DE CIRCULATION	**Nombre de stationnement réalisée dans le cadre de la modification du PLU par secteur concerné**	Rend compte des évolutions de pratiques et du plus ou moins bon fonctionnement des politiques engagées en la matière.	Nb de stationnement / Minimum 1 place par logement	Porteurs de projets
CADRE DE VIE	**Concentration annuelle moyenne en polluants atmosphériques sur la commune**	S'assurer que les émissions restent sous contrôle, que la réglementation est respectée, et qu'il n'y a pas d'aggravation significative par rapport aux niveaux actuels.	µg/m3/ Seuils fixés	Airparif
	Nombre de personnes affectées par les nuisances sonores dans les secteurs de modification	Augmentation ou diminution des nuisances sonores dues aux nouvelles constructions, infrastructures ou activités.	dB(A)/Len et Ln/ Seuils réglementaires définies dans le PPBE et le code de l'environnement	Bruitparif